











Bordereau de signature

2019/N°005 Schéma départemental d'analyse et de couverture
des risques (SDACR)

Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	20/02/2019	
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	20/02/2019	
michel benoit, <i>Président</i>	20/02/2019	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	25/02/2019	
<i>SADM</i>		
<i>SADM</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2019-02-25)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mardi 26 février 2019 (2019-02-26)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Marc COUSINIE.

Mmes, Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE (suppléante de Françoise BARDOU), Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet du Tarn,
M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
MED-COL Thierry MICHEL, médecin-chef,
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. André FABRE, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ,
Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12/ pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 1^{er} février 2019.

RAPPORT N°005/CA – 02/19

OBJET : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

L'objet du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), ainsi que ses conditions d'élaboration et d'adoption sont fixées par l'article [L. 1424-7](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

" Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma."

Le SDACR précédent a été arrêté dans le Tarn par arrêté préfectoral du 1er août 2012.

Sa révision a été entamée en juin 2017 et a conduit à de nombreuses auditions, enquêtes et analyses, pour permettre d'aboutir au document présenté en annexe.

Les instances consultatives du SDIS ont émis un avis favorable :

- le 6 février 2019 pour :
 - le comité technique ;
 - le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le 12 février 2019 pour la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Il sera présenté pour avis au Conseil départemental lors de sa session du 15 février 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques tel que présenté ;
- d'autoriser le président à transmettre ce schéma à M. le Préfet du Tarn afin qu'il l'approuve par arrêté, dans des termes conformes à la présente délibération.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 26/02/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers



SCHEMA DEPARTEMENTAL

D'ANALYSE ET DE

COUVERTURE DES RISQUES

2019-2023

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



*Document rédigé par : Lcl VINCENT ÉRIC
Contributeur : M. AUOORN Thomas
Contact : gris@sdis81.fr*

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Partie 1 : Présentation

<u>1. Contexte</u>	8
1.1 Le cadre juridique	8
1.2 Les raisons de l'actualisation du SDACR	8
1.3 Le SDACR : principes fondateurs	9
1.4 Le SDACR : axes stratégiques et objectifs	9
1.5 Définition des risques courants	9
1.6 Définition des risques particuliers	10
1.7 Les principes de l'analyse de la couverture opérationnelle	10
<u>2. Monographie du département</u>	11
2.1 Situation géographique et administrative	11
2.2 Dimensions territoriales	12
2.3 Topographie et utilisation des sols	13
2.3.1 Utilisation des sols	
2.3.2 Hydrographie	
2.4 Conditions météorologiques	15
2.4.1 Le climat dans le Tarn	
2.4.2 Les températures	
2.4.3 La pluviométrie	
2.4.4 Les orages	
2.4.5 Le vent	
2.4.6 La neige	
2.4.7 Le brouillard	
2.4.8 Le verglas	
2.5 Démographie	19
2.6 Données socio-économiques	20
2.6.1 Les activités économiques	20
2.6.2 Les activités touristiques	25
<u>3. Organisation du SDIS</u>	26
3.1 Autorités et compétences du SDIS	26
3.2 Organisation fonctionnelle et territoriale	26
3.3 Les ressources humaines	29
3.4 L'activité opérationnelle	33
3.5 Le budget	34
3.6 La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement	34
3.6.1 La chaîne d'alerte	
3.6.2 La coordination des opérations	
3.7 Les moyens techniques et matériels	36
3.8 Le parc roulant opérationnel	37
<u>4. Évaluation et suivi du SDACR</u>	38

Partie 2 : Les risques courants	40
<hr/>	
<u>1. Analyse et couverture du risque courant SUAP</u>	41
<u>1.1 Analyse du risque SUAP</u>	42
1.1.1 La place du SUAP dans l'activité opérationnelle du SDIS	
1.1.2 L'activité SUAP	
1.2 Couverture du risque SUAP	52
1.2.1 La simultanéité	
1.2.2 Les délais de départ VSAV	
1.2.3 Les délais d'arrivée sur les lieux	
1.2.4 La durée moyenne d'intervention	
1.2.5 Le parc engins	
1.3 SDACR et projet régional de santé	60
<u>2. Le service de santé et de secours médical</u>	63
2.1. La médicalisation	63
2.1.1 Analyse des besoins médicaux	
2.1.2 Couverture des besoins médicaux	
2.2. La pré-médicalisation	69
2.2.1 Analyse des besoins pré-médicaux	
2.2.2 Couverture des besoins pré-médicaux	
2.3. Les autres soutiens du SSSM	76
2.3.1 Les pharmaciens	
2.3.2 Les vétérinaires	
2.3.3 Les psychologues	
2.3.4 L'astreinte santé	
<u>3. Analyse et couverture du risque routier</u>	81
3.1 Analyse du risque routier	82
3.1.1 Évolution du nombre d'accidents de circulation	
3.1.2 Nombre d'engagements de VSR par nature de sinistre	
3.1.3 Nombre d'accidents de la circulation par nature de véhicules	
3.2 Couverture du risque routier	84
3.2.1 Mesure de la simultanéité	
3.2.1 Le parc engins	
3.2.3 Les délais de départ	
3.2.4 Le délais d'arrivée sur les lieux	
3.2.5 Le projet autoroutier Toulouse/Castres	
3.2.6 La fonction balisage	
3.10 La polyvalence INC/SR des engins	90
<u>4. Analyse et couverture du risque incendie</u>	91
4.1 Analyse et couverture du risque «feux urbains»	93
4.1.1 Les délais de départs	
4.1.2 La simultanéité	
4.1.3 Les délais d'arrivée sur les lieux	
4.1.4 Le parc engins	
4.2 Analyse et couverture du risque «feux d'espaces naturels»	105
4.2.1 Les moyens de lutte	
4.2.2 Les délais de départ	
4.2.3 La simultanéité	
4.2.4 Les délais d'arrivée sur les lieux	

4.2.5 Le parc engins	
4.3 Le parc petit matériel	117
4.3.1 Les lots caméras thermiques	
4.3.2 Les réserves d'air comprimé	
4.3.3 Les moyens de ventilation	
4.4 Cas particulier des sites urbains classés historiques.	119
4.5 Les ressources en eau	120
4.6 Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie (RCCI)	123
<u>5. Analyse et couverture du risque opérations diverses</u>	125
5.1 Répartition de l'activité opérationnelle par commune	126
5.2 Répartition de l'activité opérationnelle par mois	126
5.3 Couverture du risque DIV	129
5.3.1 Couverture du risque animalier	
5.3.2 Couverture du risque inondation et tempête	
<u>6. Synthèse des orientations SDACR - Risques courants</u>	134

Partie 3 : Les risques particuliers

<u>1. Analyse et couverture des risques naturels</u>	136
1.1 Le risque lié à un évènement météorologique	138
1.2 Les risques inondation et rupture de barrage	139
1.2.1 Analyse du risque inondation	142
1.2.2 Analyse du risque rupture de barrage	
1.2.3 Couverture du risque inondation et rupture de barrage	
1.3 Le risque orage	151
1.3.1 Analyse du risque orage	
1.3.2 Couverture du risque orage	152
1.4 Le risque vent violent	
1.4.1 Analyse du risque vent violent	
1.4.2 Couverture du risque vent violent	153
1.5 Le risque grand froid, neige et verglas	
1.5.1 Analyse du risque grand froid, neige et verglas	
1.5.2 Couverture du risque grand froid, neige et verglas	156
1.6 Le risque canicule	
1.7 Le risque mouvement de terrain	156
1.7.1 Analyse du risque mouvement de terrain	
1.7.2 Couverture du risque mouvement de terrain	
1.8 Le risque cavité	160
1.8.1 Analyse du risque cavité	
1.8.2 Couverture du risque cavité	
<u>2. Analyse et couverture du risque particulier incendie</u>	164
2.1 Le risque incendie particulier	
2.1.1 Feux de bâtiments	
2.1.2 Feux de silos	
2.1.3 Feux de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais	
2.1.4 Feux de liquides inflammables	
2.1.5 Incendie lié à l'hydrogène	
2.1.6 Incendie en secteur urbain ancien	
2.2 Les lances-canon	173

2.2.1 Des lances canon portables	
2.2.2 Des lances canon fixes	
2.3 Les réserves d'émulseurs	174
2.3.1 Cas des CCEM	
2.3.2 Cas de la CEEMUL	
2.4 Capacités opérationnelles de lutte contre les feux de bâtiments	175
2.5 Capacités opérationnelles de lutte contre les feux de liquides inflammables	176
2.6 Les établissements répertoriés	176
<u>3. Analyse et couverture des risques technologiques</u>	178
3.1 Le risque de matières dangereuses	180
3.1.1 Analyse du risque pour les installations classées pour la protection de l'environnement	
3.1.2 Analyse du risque lié au transport de matières dangereuses	
3.1.3 Couverture du risque transport de matières dangereuses (TMD et ICPE)	
3.2 Le risque biologique	186
3.2.1 Analyse du risque biologique	
3.2.2 Couverture du risque biologique	
3.3 Le risque radiologique	187
3.3.1 Analyse du risque radiologique	
3.3.2 Couverture du risque radiologique	
3.4 Le risque de menace terroriste nucléaire, radiologique, biologique et chimique	188
3.4.1 Analyse de la menace NRBCE	
3.4.2 Couverture du risque NRBCE	
3.5 Le risque tuerie de masse	189
3.5.1 Analyse du risque tuerie de masse	
3.5.2 Couverture du risque tuerie de masse	
3.6 Le risque électrique	190
3.6.1 Analyse du risque électrique	
3.6.2 Couverture du risque électrique	
3.7 Le risque éolien	192
3.7.1 Analyse du risque éolien	
3.7.2 Couverture du risque éolien	
<u>4. Analyse et couverture des risques sociaux</u>	194
4.1 Les grands rassemblements	194
4.1.1 Analyse des grands rassemblements	
4.1.2 Couverture des grands rassemblements	
4.2 Les violences urbaines et le risque agression	198
4.2.1 Analyse du risque d'exposition aux violences urbaines et agressions	
4.2.2 Couverture du risque violences urbaines et agressions	
4.3 Les grèves et mouvements sociaux	201
4.3.1 Analyse du risque lié aux mouvements sociaux	
4.3.2 Couverture du risque lié aux mouvements sociaux	
<u>5. Analyse et couverture des risques transports</u>	203
5.1 Le risque transport	203
5.1.1 Analyse du risque transport	
5.1.2 Couverture du risque transport	
5.2 Le risque tunnel	204
5.2.1 Analyse du risque tunnel	
5.2.2 Couverture du risque tunnel	
<u>6. Synthèse des orientations SDACR-Risques particuliers</u>	207

	208
Partie 4 : Domaines et sujets transversaux	
<u>1. Les autres acteurs de l'urgence</u>	208
1.1 La mutualisation inter-SDIS	208
1.2 La mutualisation inter-services	210
1.2.1 Le SAMU et les CH sièges de SMUR	
1.2.2 La police nationale	
1.2.3 La gendarmerie nationale	
1.2.4 Les polices municipales	
1.2.5 Le 8ème régiment parachutiste d'infanterie de marine	
1.2.6 Le spéléo secours français (SSF81)	
1.2.7 Les associations agréées de sécurité civile	
1.2.8 Les entreprises de transports sanitaires privés	
1.2.9 L'ADRASEC	
<u>2. Le potentiel opérationnel journalier (POJ)</u>	219
2.1 Constat n°1 : les refus de départ	220
2.2 Constat n°2 : les départs en sous-effectif	221
2.2.1 Sous effectifs sur les FPT sur feux bâtimentaires	
2.2.2 Sous effectif sur les VSAV	
2.3 Constat n°3 : un potentiel opérationnel journalier quelques fois fragile	224
2.4 Constat n°4 : des taux de sollicitation inégaux pour les centres avec gardes postées.	228
<u>3. La chaîne de commandement</u>	230
3.1 l'activité opérationnelle par emploi	230
3.2 La permanence de direction (PDIR)	232
3.3 L'emploi de chef de groupe SPV	232
3.4 Les délais d'arrivée sur les lieux	234
3.5 L'officier sécurité	239
3.6 Les outils de commandement	239
3.6.1 Le poste de commandement mobile (PCM)	
3.6.2 Le drone	
<u>4. Le CTA-CODIS</u>	243
<u>5. Les moyens de communications et de transmissions</u>	251
<u>6. La continuité de la réponse matérielle</u>	252
<u>7. Les outils</u>	253
<u>8. Synthèse des orientations SDACR-Domaines et sujets transversaux</u>	254
Partie 5 : Synthèse des orientations SDACR	256
Partie 6 : Glossaire	260

Partie 1 : Présentation

• 1. CONTEXTE

1.1 Le cadre juridique

L'article L1424-7¹ du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), définit la nature du SDACR et son mode de réalisation : « *Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.*

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. [...] La révision du schéma intervient tous les 5 ans.»

Cet article précise également le processus de validation du SDACR : « *Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.* ».

Le CGCT précise à l'article R1424-38², qu'au préalable :

- doivent être sollicités les avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma,
- le projet doit être présenté au collège des chefs de service de l'État.

L'arrêté préfectoral est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

1.2 Les raisons de l'actualisation du SDACR

Les précédents SDACR du Tarn ont été validés par arrêtés préfectoraux des 27 décembre 1999, 6 janvier 2005 et 1^{er} août 2012. Depuis, la répartition des risques et leur niveau de couverture par les moyens du SDIS ont évolué tout comme l'exigence du citoyen en matière de « sécurité civile ».

Par ailleurs, l'article L1424-35³ du CGCT, impose de définir « *les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et notamment, la contribution du département* » à travers la signature d'une convention pluriannuelle pour l'élaboration de laquelle le SDACR constitue un document de référence.

Enfin, le SDIS du Tarn a fait l'objet d'une évaluation par l'inspection générale de la sécurité civile du 29 mai au vendredi 2 juin 2017 ainsi que par la chambre régionale des comptes de janvier à avril 2017 dont il convient de prendre en compte les conclusions.

Cette révision du SDACR du Tarn s'inspire également des éléments issus :

- du projet d'actualisation du guide relatif à l'élaboration de la révision des SDACR de la direction générale de la sécurité civile ;
- de la démarche CAF (cadre d'auto-évaluation de la fonction publique) initiée par le SDIS en début d'année 2017 ;
- de consultations internes et externes menées dans le cadre de cette révision ;
- de l'enquête satisfaction clients réalisée en 2017 ;
- du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (COTRRIM) validé par le Préfet du Tarn le 21 décembre 2017.

¹ Loi n° 96-369 du 3 mai 1996

² Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours.

³ L'article n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 impose dans son article 59

1.3 Le SDACR : principes fondateurs

Le SDACR constitue un outil d'analyse au service d'une politique de sécurité civile à l'échelle départementale. Il constitue un document de référence tant pour le préfet responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS que pour les élus en charge de la gestion de l'établissement public.

Dans ce cadre, le SDACR doit prendre en compte les principes fondateurs suivants :

- veiller à garantir des délais d'intervention courts ;
- prioriser en terme de réponse immédiate les missions « risques courants » ;
- mettre en cohérence le SDACR et les capacités budgétaires du service.

1.4 Le SDACR : axes stratégiques et objectifs

Afin de guider les travaux de révision du SDACR, le comité de pilotage constitué à cette fin et composé du président du conseil d'administration du SDIS, du directeur départemental, de sapeurs-pompiers de différents statuts et grades ainsi que des représentants des personnels professionnels et volontaires a retenu les 3 axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique n°1 – Améliorer la couverture opérationnelle

Avec comme objectifs :

- ré-évaluer la couverture territoriale opérationnelle en réfléchissant à une organisation territoriale plus pertinente, en mettant en adéquation le parc engin avec les besoins et les finances du service dans une recherche d'optimisation,
- améliorer la couverture par le potentiel opérationnel journalier en le ré-évaluant, en prenant en compte la complémentarité SPP/SPV et en recentrant le SDIS sur les missions urgentes,
- améliorer la capacité de réponse de la chaîne de commandement,
- améliorer la réponse opérationnelle du SSSM,
- mettre en place la fonction sécurité.

- Axe stratégique n°2 – Renforcer les outils, les techniques et procédures opérationnelles

Avec comme objectifs :

- déployer les outils multi-supports cartographiques et de mobilité,
- faciliter la mise en œuvre sur le terrain des éléments de doctrine opérationnelle,
- redéfinir les éléments de doctrine et de processus des plans ETARE,
- assurer un fonctionnement du CTA/CODIS en mode dégradé,
- poursuivre le développement de la démarche RETEX et du débriefing post-opérationnel

- Axe stratégique n°3 - Renforcer les partenariats opérationnels externes

Avec comme objectif de cibler plus particulièrement le SAMU et les forces de l'ordre (police et gendarmerie nationale)

Les orientations proposées dans ce SDACR, établies sur la base des constatations de l'activité du SDIS et sur la base de statistiques opérationnelles, permettent de réaliser l'analyse des risques, d'en proposer une couverture opérationnelle et l'organisation correspondante. Elles sont appelées à être déclinées dans plusieurs autres documents (plans de recrutement, de formation, d'équipement et le règlement opérationnel notamment).

1.5 Définition des risques courants

Ces risques sont caractérisés par une forte probabilité d'occurrence, nécessitant une réponse évidente et facilement déterminée. Ils se caractérisent également par un faible impact sur la collectivité. Ces risques constituent la majeure partie de l'activité opérationnelle des centres d'incendie et de secours.

Ils relèvent pour l'essentiel de l'activité humaine (accidents domestiques, accidents de la circulation, incendies classiques) et leur survenue pour un territoire donné est globalement proportionnelle à la population résidant

Les moyens à mobiliser pour y faire face requièrent un faible nombre de véhicules et de personnels et font appel à une technicité dite « courante ». Ils induisent des stratégies de maillage du territoire, de formations et d'équipements standardisés.

L'étude de ces risques « courants » doit permettre d'éclairer les décideurs sur les choix à faire en termes de délais de couverture par type de véhicules, de modifications d'implantation et de classement des unités opérationnelles.

1.6 Définition des risques particuliers

A la différence du risque courant, le risque particulier correspond à des événements à occurrence faible, voire impossible à chiffrer, mais ayant un impact fort sur la collectivité.

La réponse adaptée à ces risques ne peut plus s'envisager dans des délais de couverture identiques à ceux requis pour les risques courants, même si les moyens couvrant ces derniers peuvent mettre en œuvre des mesures de sauvegarde dans l'attente des moyens spécifiques.

Les risques particuliers imposent d'agir :

- en matière de prévision, tant dans leur survenue et leurs effets éventuels, que dans la prise en compte de risques nouveaux (violences urbaines, terrorisme, ...),
- sur le plan de la formation, de sorte à compenser le manque de pratique,
- au niveau logistique, à travers l'acquisition de matériels spécifiques, susceptibles d'être peu utilisés.

1.7 Les principes de l'analyse de la couverture opérationnelle

L'analyse de la couverture est effectuée à travers le critère du premier engin arrivé sur les lieux, dans des conditions de traitement de l'alerte, de sollicitation opérationnelle et de circulation normales.

Le délai d'intervention, correspondant au délai entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée sur les lieux du premier engin, est ainsi le critère d'appréciation du niveau de couverture des risques. Le système d'information géographique (SIG) du SDIS permet de compléter ces données statistiques par des courbes isochrones (représentation graphique des zones couvertes par un véhicule en un temps donné). Il est à noter en préalable que ces courbes ne prennent pas en compte les moyens des SDIS limitrophes.

A l'instar du SDACR 2012, l'analyse du niveau de couverture des risques du département a été effectuée en référence aux délais moyens d'intervention suivants, quoique ceux-ci ne présentent aucun caractère réglementaire, ni ne constituent une exigence à respecter pour le SDIS :

20 min pour les engins permettant notamment les sauvetages et la distribution des premiers soins aux personnes	30 min pour les engins de soutien ou d'appui	45 min	60 min pour les engins ou lots spécialisés
VSAV	VSR	Chefs de colonne	CEDEPOL
FPT ou [FPT]	MEA (EPS, EPC, CBEA19, CBEA33)		CESD
FPTL ou [FPTL]	CCFM ou [CCFM]		RPMA
VBAL ou les lots et véhicules assurant la protection rapide des biens	CCI, CCGC, CCFS, CCEAU		VPL
	VIRT		PCM
	CD et CDHR		CEEMUL
	BRS		CCEM
	ROPDIV		Chef de Site
	LBAL, LCAM, LBARQ, LAC, LNRJ, LSDE, LVENT, LEPUI, LASS, LAN, LTRON, LBA-CH, LEXPLO, LECL, LSSO, LDRONE, LNOVI, LE3P		VAT
			LBOV, LNARG, VAL, LBARI, LNRBCE
			VAL
	Chef de Groupe		MNEIG
	VTU ou [VTU]		

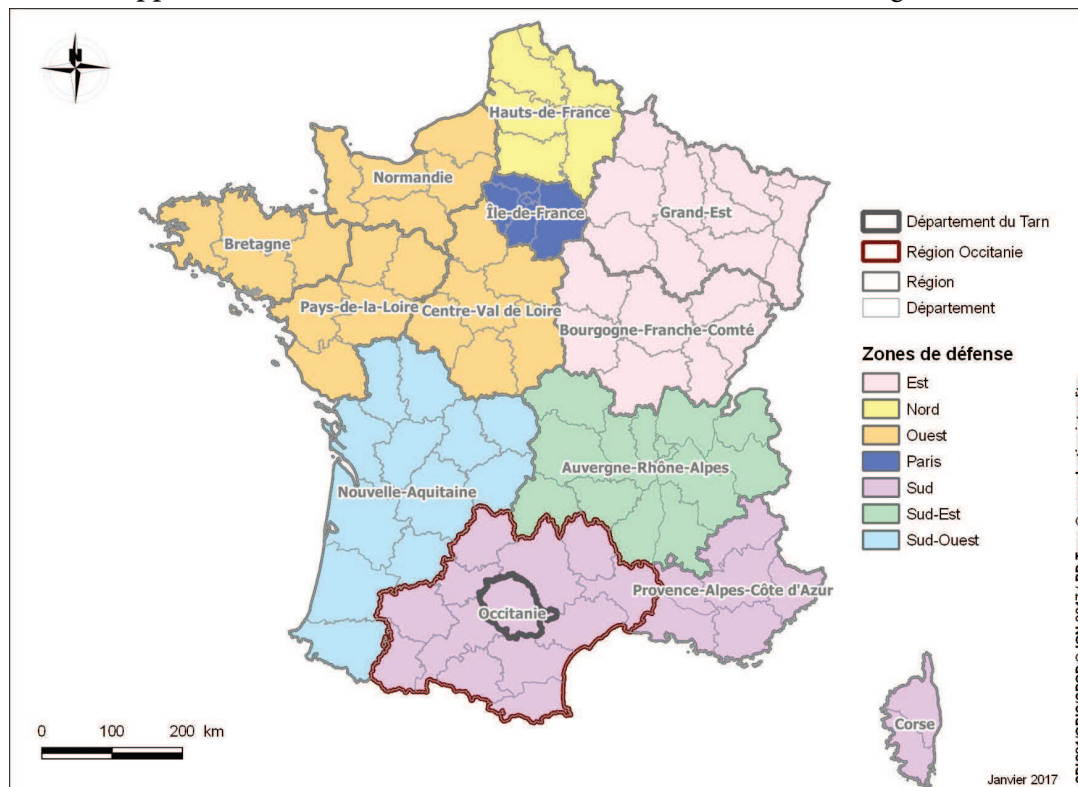
• 2. MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT

2.1 Situation géographique et administrative

La région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée est composée de 13 départements (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). C'est la deuxième plus grande région de Métropole avec une surface de 72.724 km². Le centre géographique de la région est situé dans le département du Tarn, la distance entre Tarbes et Montpellier étant de 310 km.

Le Tarn est limitrophe des départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne s'agissant de départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées, de l'Hérault et de l'Aude s'agissant de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Il tient son nom de la principale rivière éponyme le traversant.

Le Tarn, appartient à la zone de défense et de sécurité sud (dont le siège est à Marseille).

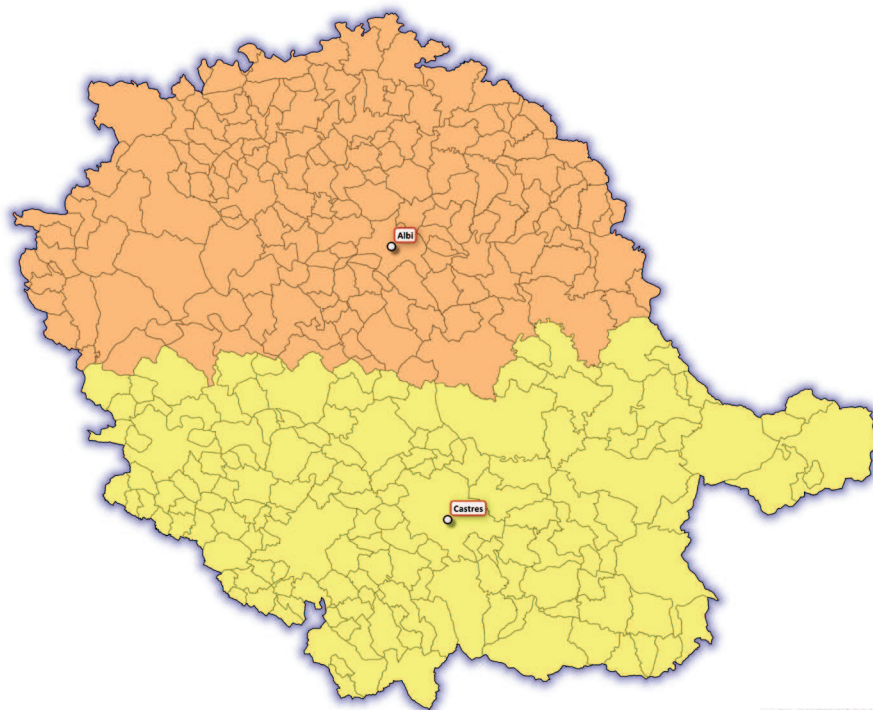


Le Tarn, la région Occitanie et la zone de défense et de sécurité Sud.

2.2 Dimensions territoriales

Avec une superficie de 5 758 km², le département du Tarn se classe au 57^{ème} rang Français, au 4^{ème} rang de l'ex-région Midi-Pyrénées, au 7^{ème} rang de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Ses plus grandes dimensions sont de 110 km d'est en ouest, et de 90 km du nord au sud.

Il compte 2 arrondissements (chefs-lieux Albi, Castres), 46 cantons, 14 établissements publics de coopération intercommunale (3 communautés d'agglomérations, 13 communautés de communes dont le siège est situé hors du département) et 312 communes⁴ au 1^{er} janvier 2019.

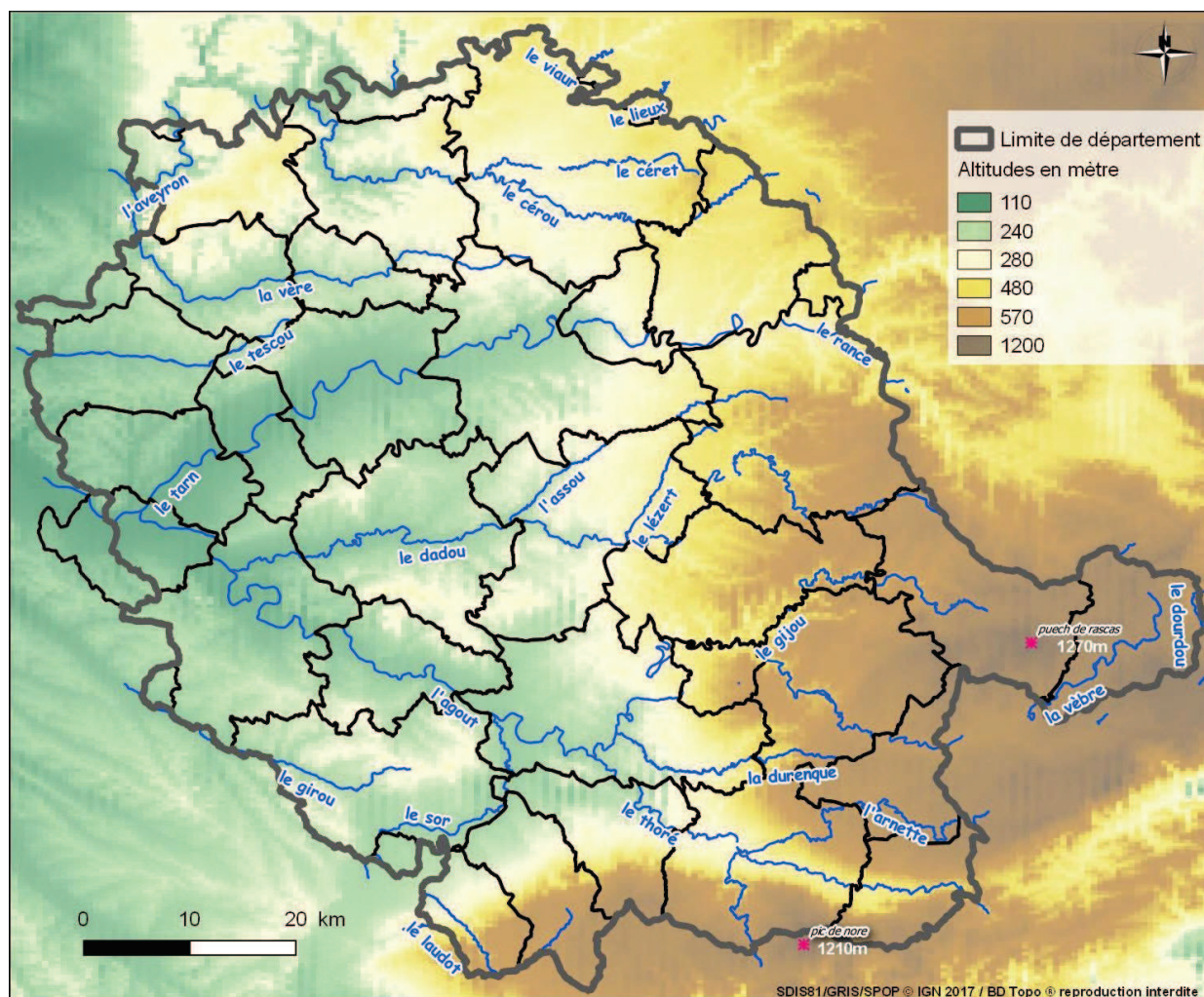


⁴ Fusion des communes de Guitalens et de l'Albarède par arrêté du 5 avril 2007, des communes de Castelnau de Brassac, de Ferrières et du Margnes (commune nouvelle de Fontrieu) par arrêté du 18 novembre 2015, des communes de Bellegarde et de Marsal par arrêté du 18 septembre 2015, de Puygouzon et de La bastide-Denat par arrêté du 11/11/16 et de Ronel, Roumégoux, St-Antonin-de-Nacalm, St-Héoux-Laléouze, Puzos-Capitole, Le Travet (commune nouvelle de Terre de Bancalié) par arrêté du 29/11/18.

2.3 Topographie et utilisation des sols

Le Tarn est scindé en deux zones topographiques :

- la partie orientale se caractérise par un relief accidenté avec :
 - au nord-est les plateaux du Ségala dont l'altitude oscille entre 300 et 700 m,
 - à l'est les Monts de Lacaune qui culminent au Puech de Rascas à 1270 m,
 - au sud le massif gneissique de la Montagne Noire qui culmine au Pic de Nore à 1 210 m.
- la partie occidentale, ouverte sur le bassin d'Aquitaine, est une zone de collines que découpent les vallées du Tarn et ses affluents. L'altitude oscille entre 200 et 300 m pour les collines, celle des plaines alluviales entre 100 et 200 m.

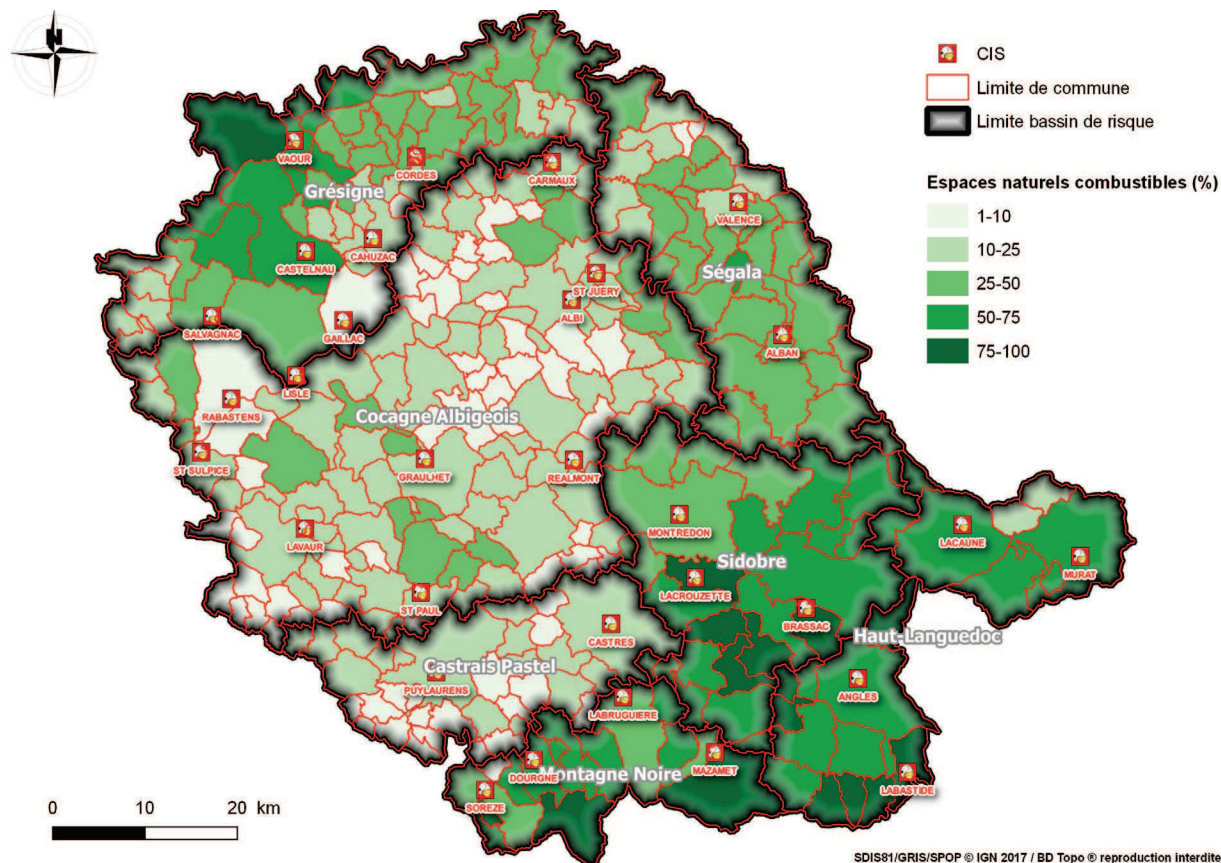


2.3.1 Utilisation des sols

60% du territoire départemental sont consacrés aux activités agricoles (300 000 hectares), 28% sont occupés par la forêt, auxquels il convient d'ajouter les 3% de landes et friches également concernés par le risque d'incendie.

Les forêts tarnaises sont composées de 72% de feuillus contre 28% de résineux⁵. Le taux de boisement est très variable d'une région à une autre.

⁵ Inventaire Forestier National



2.3.2 Hydrographie

Le réseau hydrographique du Tarn se rattache au versant océanique. Les 4 principaux cours d'eau ont tracé des vallées orientées d'est en ouest, qui, resserrées dans la zone montagneuse, s'ouvrent largement dans la partie occidentale du département. Il s'agit du nord au sud :

- de l'Aveyron, grossi du Viaur, du Cérou et de la Vère,
- du Tarn traversant le département en son tiers supérieur,
- du Dadou, affluent de la rive droite de l'Agout,
- de l'Agout, qui se jette dans le Tarn à la limite du département, grossi du Dadou, du Gijou, de la Vèbre, du Thoré et du Sor.



2.4 Conditions météorologiques

2.4.1 Le climat dans le Tarn

Si 3 composantes dominantes peuvent définir le climat tarnais (continental, océanique et méditerranéen), les nombreuses zones de plaines, de vallées parfois encaissées, de plateaux ou de reliefs de moyenne montagne sont autant de facteurs déclinant des climats locaux au gré des saisons.

- Le climat continental

Département situé à l'intérieur des terres, bloqué au sud par la Montagne Noire et à l'est par les contreforts du Massif Central, le Tarn subit des influences climatiques continentales. Généralement associées à des zones de hautes pressions atmosphériques sur l'Europe occidentale, ces situations météorologiques se traduisent en hiver par des périodes sèches, peu ventées et froides, favorisant par endroits la formation fréquente et tenace de bancs de brouillard. A contrario, en été, les températures montent facilement pour atteindre ou dépasser +40°C dans les «cuvettes» de la plaine tarnaise.

- Le climat océanique

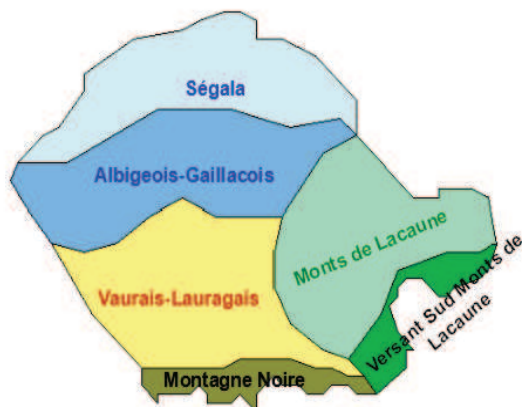
Le département du Tarn présente une ouverture à l'ouest, dégagée de tout obstacle naturel d'envergure, facilitant l'intrusion, lorsque le vent s'oriente à l'ouest, de perturbations d'origine océanique porteuses d'humidité et de pluie, se transformant en neige en hiver sur les contreforts du relief des Monts de Lacaune ou sur les plus hauts sommets de la Montagne Noire.

- Le climat méditerranéen

Les situations fortement pluvieuses qui se produisent sur les départements bordant la Méditerranée affectent également certaines zones du Tarn. Portés par un vent orienté du secteur est à sud-est (Autan), des paquets nuageux, très pluvieux, affectent en priorité les versants exposés de la Montagne Noire et des Monts de Lacaune, débordant parfois jusque sur le nord du département (Monts d'Alban et Ségala). La faille naturelle entre les 2 zones montagneuses du sud, qui permet l'écoulement de la rivière Le Thoré, est une région particulièrement sensible au sein de laquelle le vent se renforce et où l'activité pluvieuse est souvent intense car les paquets nuageux s'y retrouvent bloqués. Les riverains du Thoré ont vécu une catastrophe historique les 13 et 14 novembre 1999. Durant ces 2 jours, des pluies diluviennes ont été à l'origine de violentes inondations, endommageant de nombreux édifices et occasionnant malheureusement des pertes humaines (35 victimes dont 5 dans le département du Tarn).

- Les zones climatiques

Le département du Tarn est composé de 6 zones climatiques : 3 en montagne, 3 en plaine.



2.4.2 Les températures

Comme indiqué précédemment, la caractéristique continentale du climat tarnais explique les forts écarts de températures observés selon les saisons.

Température minimale	Températures maximales
-22.5°C à Lacaune (15 janvier 1985)	+43.0°C à Burlats (05 août 2003) +43.0°C à Castres (11 août 2003) +43.0°C à Puylaurens (13 août 2003)

Températures extrêmes par saison

L'influence méditerranéenne se caractérise par une sécheresse ressentie en juillet, août et septembre et par de fortes températures estivales qui font du Tarn un des lieux les plus chauds de France en été. Les derniers épisodes de canicule⁶ ont eu lieu dans le Tarn entre le 1^{er} et le 14 juillet 2015 et du 18 au 21 juillet 2016.

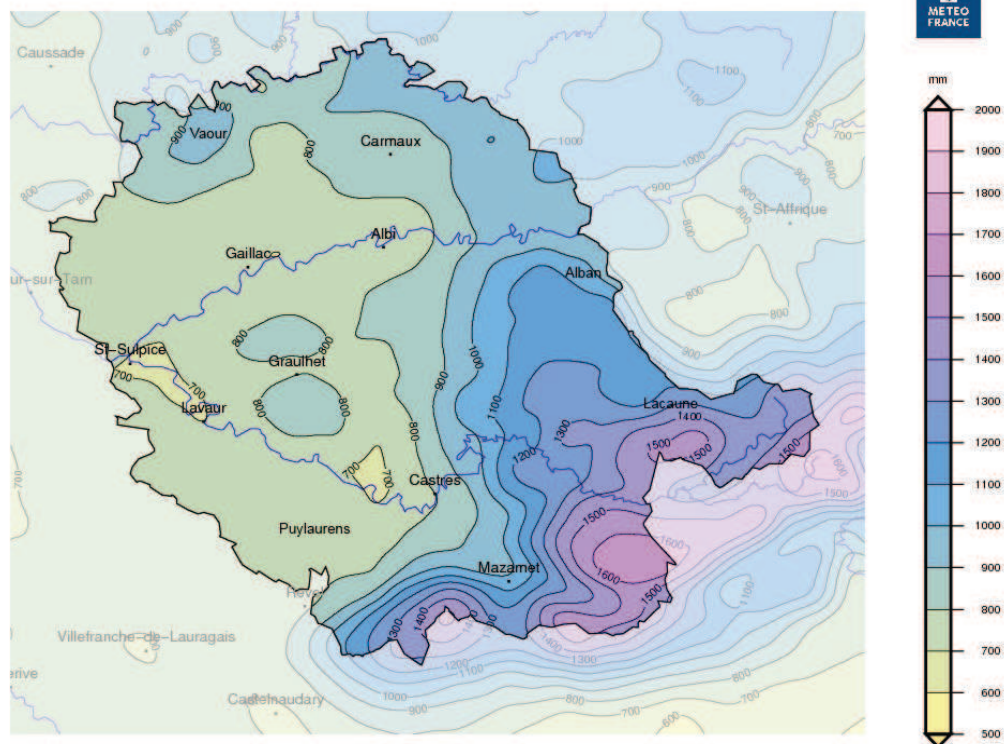
2.4.3 La pluviométrie

Les épisodes de fortes précipitations sont soit générés par l'établissement d'un flux d'ouest perturbé favorisant l'incursion des perturbations d'origine océanique, ou celui résultant d'un épisode « méditerranéen », de type cévenol par exemple, affectant en priorité les régions sud et est du département.

Suivant l'intensité ou la durée de ces épisodes, la réponse des rivières est à surveiller car le risque d'inondation devient alors très important⁷. A noter que des précipitations importantes affectant les hauts plateaux aveyronnais, sans toucher le département du Tarn, peuvent néanmoins le concerner en termes d'inondations avec un léger différé, sur la portion tarnaise des rivières ou des bassins versants communs aux 2 départements.

Valeurs records de précipitations journalières
355 mm le 12 novembre 1999 à Rouairoux
230 mm le 12 novembre 1999 à Anglès
227 mm le 12 novembre 1999 à Murat sur Vèbre
215 mm le 24 août 1990 à Graulhet

Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations



⁶ Il s'agit d'un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit sur une période prolongée. Pour le département du Tarn, le déclenchement de la vigilance orange canicule intervient lorsque sur trois journées consécutives, les températures diurnes dépassent les 37°C et les températures nocturnes ne descendent pas en dessous de 21 °C;

⁷ Notamment, le Tarn Agout, Thoré, (ORSEC 1999).

2.4.4 Les orages

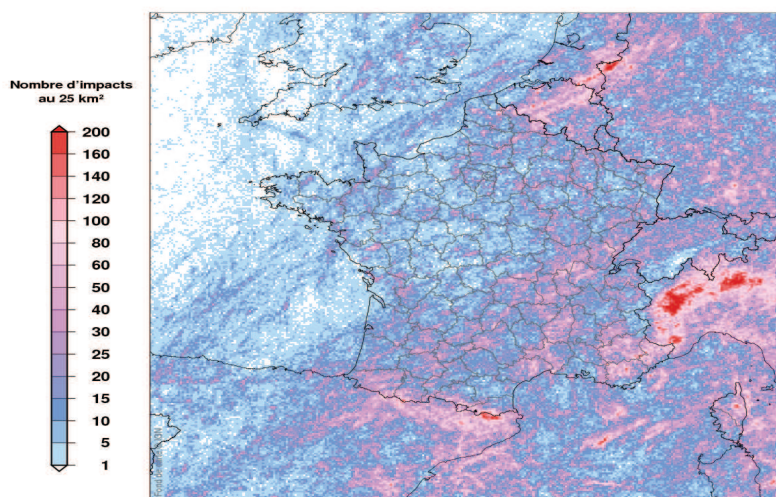
Ni fortement exposé, ni complètement protégé, le Tarn est un département où résonne néanmoins assez souvent le tonnerre (sur Albi : 27 journées orageuses par an, dont 14 en période estivale [statistiques 1990-2010] source Météo France). Fortes températures, notamment estivales, topographie mais également phénomène de convergence «tarnaise» entre vent d'Autan sur l'est de la région Midi-Pyrénées et Tramontane sur la partie ouest, sont des facteurs déclenchants ou aggravants de situations orageuses.

Des orages violents se produisent régulièrement, accompagnés d'averses de grêle⁶, très préjudiciables notamment aux cultures viticoles et présentant un risque non négligeable pour certaines populations exposées (campeurs, randonneurs). En plaine, les régions de l'ouest, suivant un axe privilégié Lavaur-Albi, semblent plus exposées que la région castraise, souvent protégée par un Autan sec.

Outre le risque de grêle, de violentes rafales et de fortes averses, il faut redouter les impacts de foudre. Ce risque est d'autant plus à surveiller en période de sécheresse car à l'origine de mises à feu de végétaux divers. Mais la foudre peut également occasionner des départs de feu sur des habitations comme cela s'est produit à trois reprises le 6 mars 2018.



DENSITE ANNUELLE d'IMPACT DE Foudre au SOL
ANNEE 2016
Maille 5 km
Nombre d'impacts en France : 357263



2.4.5 Le vent

Le régime des vents dominants est soumis à 2 directions privilégiées :

- venant de l'ouest, il est sensible sur l'ensemble des secteurs mais se renforce sur les zones montagneuses, sur les plateaux ou dans les vallées orientées ouest-est,
- arrivant par l'est ou le sud-est, le vent d'Autan est presque une particularité tarnaise. Le domaine de prédilection de ses rafales les plus fortes est essentiellement le sud du département, s'engouffrant et se renforçant dans la vallée du Thoré, balayant les versants nord de la Montagne Noire, la plaine castraise ainsi que les causses alentours. Sec ou humide lui valent la dénomination d'Autan blanc ou Autan noir. Des épisodes de vent d'Autan assez forts à forts sont possibles tout au long de l'année, accentuant le risque d'incendie de forêts en saison sèche et chaude.

Valeurs records de vent instantané :

- 150 km/h le 24 janvier 2009 à Murat sur Vèbre
- 144 km/h le 10 septembre 1995 à Albi-Le Séquestre
- 137 km/h le 14 avril 2003 à Montredon-Labessonnié
- 136 km/h le 24 janvier 2009 à Labastide-Rouairoux

Nombre de jours par an avec rafales de vent supérieures à 60 km/h (statistiques 1981 - 2010)

- 125 jours à Castres, 25 jours à Albi-Le Séquestre.

Nombre de jours par an avec rafales de vent supérieures à 100km/h (statistique 1981 - 2010)

- 9 jours à Castres, 1 jour à Albi-Le Séquestre

⁸ 10 juin 2007 (104 interventions) et 17 septembre 2007 (317 interventions sur 2 jours).

Le vent d'Autan est généré par la présence d'une dépression sur le golfe de Gascogne et d'un anticyclone sur l'Europe de l'est. Une fois la vallée du Thoré passée, il n'est plus comprimé par le relief et sa vitesse diminue. Il perd une grande partie de son humidité sur les versants sud et est du relief des Cévennes et de la Montagne Noire et arrive très desséché sur le Tarn.

En situation de vent d'Autan fort, la plaine tarnaise bénéficie ainsi de températures constantes de jour comme de nuit : douces en hiver, chaudes en été. L'humidité descend fréquemment en-dessous de 50%. Outre le facteur défavorable de sa vitesse, le vent d'Autan génère donc une évaporation très importante, augmentant d'autant l'assèchement de la végétation.

La qualification vent d'Autan est utilisée pour un vent de sud-est atteignant la vitesse maximale de 57 km/h, un vent d'Autan modéré atteint des vitesses de 72 km/h. La notion d'Autan fort est appliquée lorsque les rafales atteignent 100 km/h.

(100km/h)

(72km/h)



Rose des vents sur Castres en % en fonction de la provenance (de janvier 2000 à décembre 2016 - source Météo France)

Rose des vents sur Albi en % en fonction de la provenance (de janvier 2000 à décembre 2016 - source Météo France)

2.4.6 La neige

Les épisodes neigeux sont fréquents sur le haut relief tarnais, au-dessus de 800 mètres d'altitude, occasionnant des conditions de circulation difficiles par la formation de plaques de verglas ou de congères. La fonte du manteau neigeux est un phénomène à surveiller pour la prévision des crues, notamment si elle est accélérée par un redoux humide, souvent d'origine océanique, associée à une activité pluvieuse importante.

Épaisseur de neige la plus importante (début des mesures : 1977)	
33 cm le 29 janvier 2006	
Date de première et de dernière couche de neige (début des mesures : 1977)	
La plus précoce	La plus tardive
23 décembre (en 2001)	7 mars (en 2010)
Épisode le plus long avec présence de neige au sol (début des mesures : 1977)	
5 jours (à compter du 28 janvier 2006)	

Statistiques de chute de neige sur Albi (Source Météo France)

2.4.7 Le brouillard

Il est fréquent sur différents secteurs tarnais, en particulier sur l'axe St Sulpice – Albi – Ambialet : il s'agit d'un brouillard froid et lent à se dissiper. Novembre, décembre et janvier sont les mois les plus sujets à l'apparition de ce phénomène.

2.4.8 Le verglas

En hiver, les températures demeurent modérées. Les moyennes normales des mois d'hiver restent positives, excepté sur les reliefs. Néanmoins, il est constaté des périodes fugitives de froid très vif et des gelées fréquentes accompagnées de verglas sur le réseau routier tarnais. Il gèle plus de 100 jours par an sur Lacaune.

2.5 Démographie

Comptant 384.474 habitants⁹, le Tarn se classe au 62^{ème} rang français de population et au 5^{ème} rang d'Occitanie.

Même si le peuplement est avant tout bipolaire, les villes de Castres et d'Albi étant les plus peuplées, plusieurs autres villes d'importance plus modeste répartissent la population sur l'ensemble du département, à l'exception cependant de la partie est. L'INSEE considère une commune comme rurale si sa population est de moins de 2.000 habitants : le Tarn en compte 281 sur 315 (89%), représentant 35% de sa population. La densité moyenne du Tarn est de 66 habitants / km² :

- 37 habitants / km² dans les communes rurales,
- 260 habitants / km² dans les communes urbaines.

Nom de la commune	Population totale	% au regard de la population totale
Albi	51 794	13,47%
Castres	42 953	11,17%
Gaillac	15 383	4,00%
Graulhet	12 350	3,21%
Lavaur	11 078	2,88%
Mazamet	10 657	2,77%
Carmaux	9 818	2,55%
Saint-Sulpice	8 863	2,31%
Saint-Juéry	6 911	1,80%
Aussillon	6 257	1,63%
Labruguière	6 645	1,73%
Rabastens	5 550	1,44%

11 communes du Tarn de plus de 5.000 habitants (données INSEE 2018)

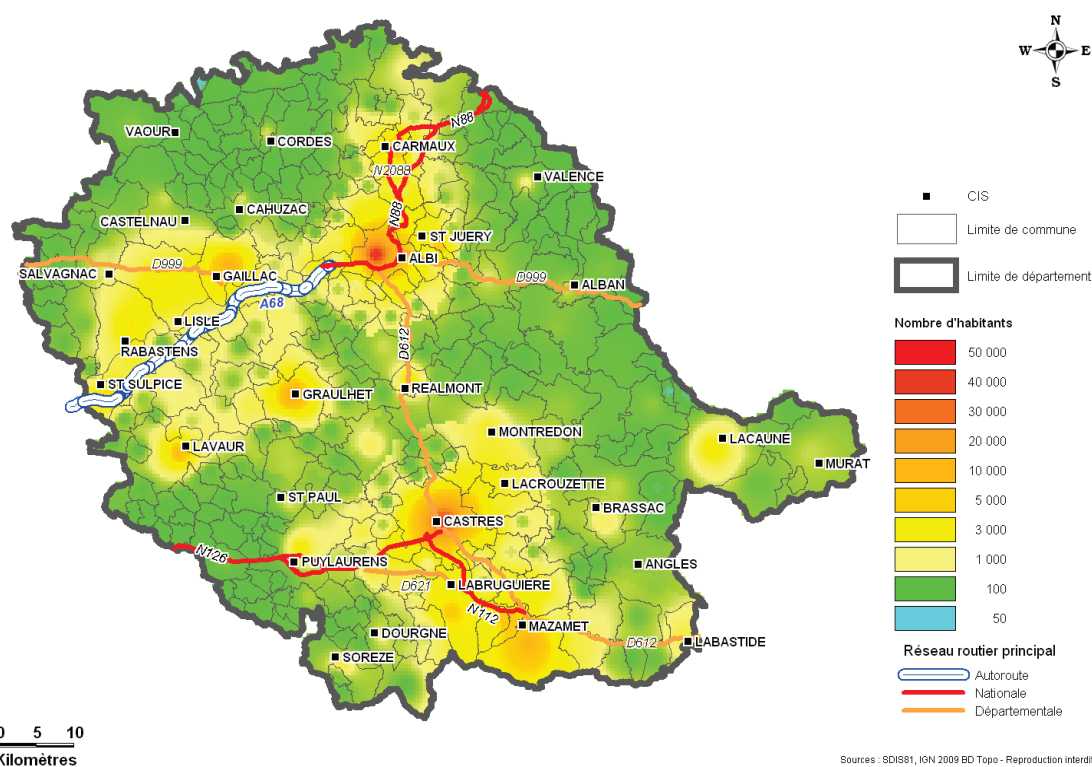


Illustration : répartition de la population tarnaise

⁹ Source INSEE, population totale légale 2016 (386.446 habitants), contre 385.722 habitants Source INSEE, population totale légale 2016 (386.446 habitants), contre 385.722 habitants

Les 5 villes de plus de 10.000 habitants représentent plus de 33,4 % de la population tarnaise. 12 communes ont plus de 5.000 habitants, et 34 ont une population de moins de 100 personnes¹⁰.

Les moins de 30 ans représentent un pourcentage plus faible de la population tarnaise qu'en région Occitanie (31,8% dans le Tarn pour 34,5% en Occitanie en 2010, 16,86% dans le Tarn pour 34% en Occitanie en 2015).

La part des plus de 60 ans en 2015 est quant à elle supérieure au pourcentage de la région Occitanie/ (30,6% dans le Tarn, contre 27,8% en région Occitanie).

Parmi eux, 41,3% ont plus de 75 ans.

L'INSEE prévoit qu'au 1^{er} janvier 2050, (en supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent), un habitant sur trois serait âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005. La part des jeunes diminuerait, ainsi que celle des personnes d'âge actif. Ces résultats sont sensibles aux hypothèses retenues, mais aucun scénario ne remet en cause le vieillissement, qui est inéluctable. Ainsi, la part des personnes de 60 ans et plus passerait de 27 % en 2005 à 37 % en 2030¹¹.

2.6 Données socio-économiques

2.6.1 Les activités économiques

Au 4^{ème} trimestre 2015, l'effectif salarié du Tarn est estimé à 76.759, soit 10,6% de la région Occitanie.

L'emploi tarnais se répartit selon les secteurs d'activité suivants :

- agriculture : 4,9%
- industrie : 13,4%,
- tertiaire marchand : 35,8%
- tertiaire non marchand : 39,4%
- construction : 6,5%.

Le Tarn compte deux bassins d'emplois principaux : Albi/Carmaux et Castres/Mazamet.

Au 2^{ème} trimestre 2017, le Tarn recensait 66.246 emplois salariés marchands¹². Le taux de chômage tarnais est de 10% de la population active, inférieur à la valeur régionale (11%), mais supérieur au niveau national (9,2 %).

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le département du Tarn compte 730 établissements soumis à la réglementation ICPE dont :

- 210 soumis à Autorisation
- 44 à Enregistrement
- 485 à Déclaration.

¹⁰ Comité Départemental du Tourisme, magazine « atouts Tarn », n°86, printemps 2011.

¹¹ <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/estim-pop/estim-pop-dep-saq-1990-2010.xls>

¹² Chambre de commerce et d'industrie du Tarn.

- Répartition par activité :

Activité	Rubrique ICPE	Régime	
		A et E ¹³	DC et D ¹⁴
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	1414	0	11
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	4310	1	36
Utilisation de gaz naturel ou biogaz sous pression	1413	0	0
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	4330, 4331, 1436, 4734	7	85
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services	1435	0	51
Traitement des déchets : <ul style="list-style-type: none"> • méthanisation ; • compostage ; • stockage ; • autres traitements. 	2781,2780,2760 2782, 2790,2791	1,3,16,9	2,5,0,9
Silos et installation de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	2160	5	12
Stockage de produits explosifs	4220	4	0
Entrepôt	1510, 1511	5	20

Parmi ces établissements, 5 sont classés SEVESO seuil haut et 2 SEVESO seuil bas.

¹³ Autorisation (A), Enregistrement (E).

¹⁴ Déclaration avec contrôle périodique (DC), Déclaration (D).

Le réseau ferroviaire du Tarn se compose de quatre sections de lignes mono-voie non électrifiées avec 7 tunnels mono-tube et 170 passages à niveau. Ces quatre sections, qui se rejoignent à Saint-Sulpice et à Tessonnières (commune de Gaillac) totalisent 230 km de voies.

La fréquentation, par section de ligne, est la suivante :

- Saint Sulpice-Tessonnières : 36 trains TER par jour,
 - Tessonnière-Carmaux : 23 trains TER par jour,
 - Saint Sulpice-Mazamet : 22 trains TER par jour,
 - Tessonnières-Cordes : 13 trains TER par jour.
- Transport aérien

Le département dispose de deux aéroports. Celui de Castres-Mazamet est l'un des 10 aéroports commerciaux les plus importants de la région Occitanie. Il assure 3 liaisons vers Paris-Orly chaque jour. Celui d'Albi-Le Séquestre accueille l'aviation d'affaire et commerciale, les vols privés ainsi que l'aviation à vocation touristique et sportive.

	Passagers commerciaux			Mouvements		
	2013	2017	Variation	2013	2017	Variation
Albi – Le Séquestre	103	183	+77,67 %	13742	13962	+1,6 %
Castres – Mazamet ¹⁶	42278	46060	+8,95 %	10830	8884	-17,97 %

Statistiques annuelles des aéroports tarnais¹⁷

Le département dispose également de 4 aéro-clubs :

- Albi - Le Séquestre,
 - Castres – Mazamet,
 - Gaillac – Lisle-sur-tarn,
 - Graulhet – Montdragon,
- Distribution d'énergie, transport de gaz

Le Tarn est traversé par diverses canalisations de transport de gaz naturel :

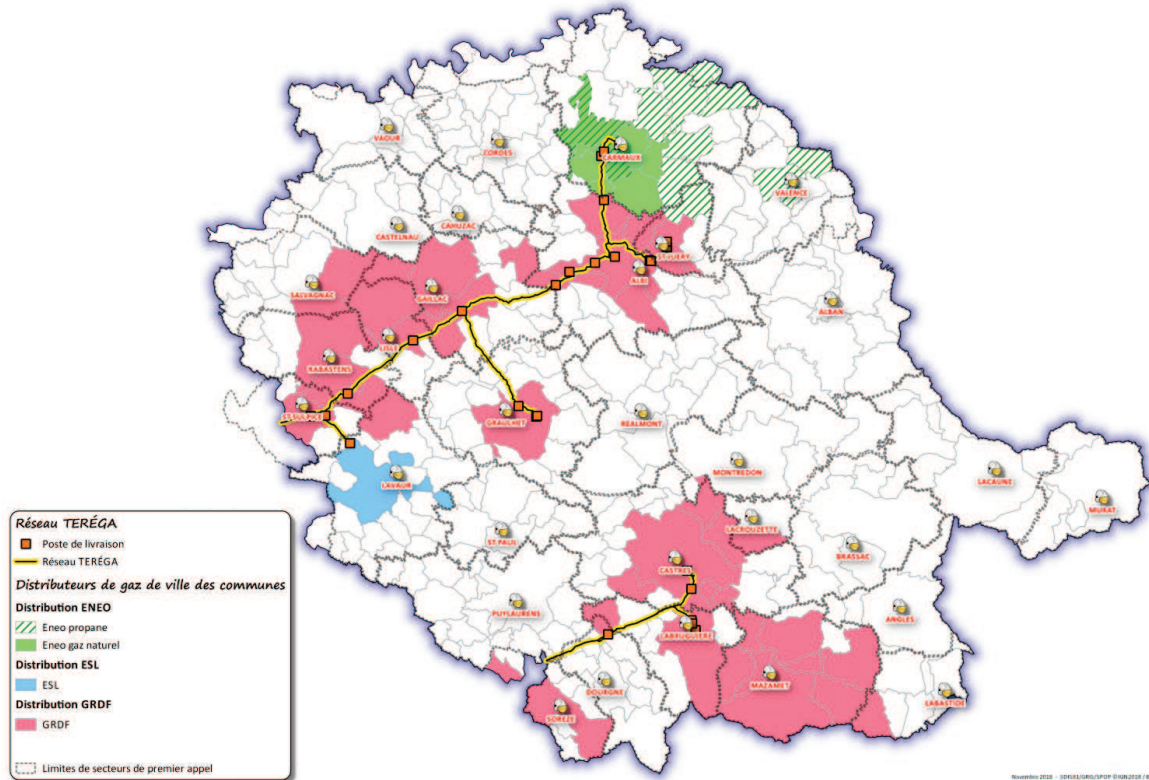
- d'une part, 132 km de canalisations sous haute pression (de 10 à 85 bars) exploitées par TERE-GA (Transport Réseau Gaz), dont les installations font l'objet d'un plan d'établissement répertorié (ETARE) et d'un plan de sécurité et d'intervention (PSI) qui définit les conditions de surveillance des ouvrages, l'organisation, les moyens et les méthodes mis en œuvre en cas d'accident. Ces canalisations sont également repérées sur les outils cartographiques du SDIS,
- d'autre part, des canalisations sous moyenne pression (jusqu'à 25 bars), alimentées par TERE-GA et exploitées par Engie (Engie - 1 300 km), Énergies et Services Occitans (ENE'O - 197 km) et Énergies Services Lavaur (ESL - 53 km).

¹⁶ Liaisons régulières vers Paris, liaisons estivales vers Ajaccio et Bastia.

¹⁷ www.aeroport.fr



Le réseau de transport de gaz du Tarn



- Transport d'électricité

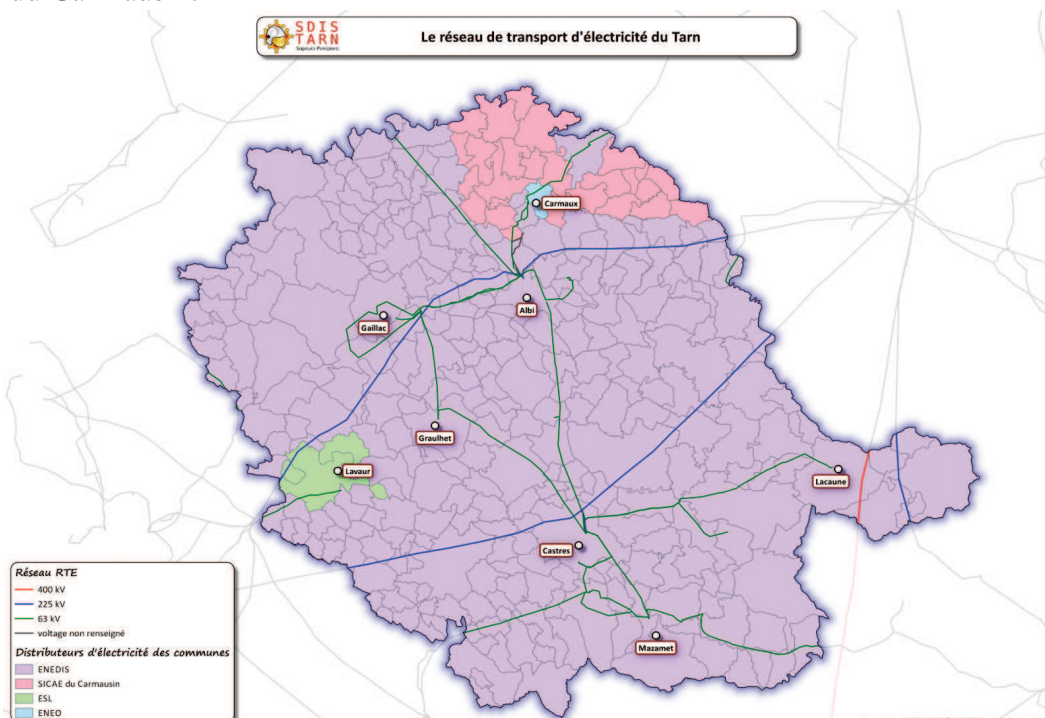
Le transport sous haute et très haute tension (plus de 50.000 V) est de la seule compétence de réseau transport électrique (RTE), société anonyme filiale du groupe EDF. RTE achemine ainsi l'électricité entre les centres de production (Centre Nucléaire de Production d'Électricité, parc éolien, ferme photovoltaïque, barrage hydraulique) et les distributeurs d'électricité, qui ont en charge la distribution de l'énergie aux consommateurs.

Quatre distributeurs sont présents dans le Tarn :

- ENEDIS,
- Energies et Services Occitans,
- Énergies Services Lavour,
- SICAE du Carmausin.



Le réseau de transport d'électricité du Tarn



2.6.2 Les activités touristiques

Le département du Tarn offre de nombreux sites, monuments ou évènements, parmi lesquels la cité épiscopale d'Albi classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO le 31 juillet 2010. Le classement a entraîné entre 2009 et 2010 une augmentation de près de 40% de la fréquentation touristique sur Albi et de 15 à 20% sur le reste du département¹⁸.

En 2016, les cinq principaux sites touristiques du Tarn sont :

- la cathédrale d'Albi (925.078 visiteurs),
- le musée Toulouse Lautrec à Albi(163.854 visiteurs),
- l'abbaye école de Sorèze (145.330 visiteurs),
- le zoo des trois vallées à Montredon-Labessonnié (105.440 visiteurs),
- le jardin des Martels à Giroussens (52.370 visiteurs).

La capacité d'accueil touristique du département atteint près de 93.000 lits, soit 2,8 % de l'offre en Occitanie, composée :

- à 26% d'hébergements marchands, dont 138 hôtels, 59 campings¹⁹, 162 chambres d'hôtes et 597 gîtes ruraux,
- à 74% de résidences secondaires.

¹⁸ Comité départemental du Tourisme du Tarn, bilan touristique 2016.

¹⁹ Dont 35 soumis à un risque majeur, naturel ou technologique (arrêté préfectoral du 6 juin 2005).

• 3. ORGANISATION DU SDIS

3.1 Autorités et compétences du SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn est un établissement public administratif chargé d'une mission de service public, classé en catégorie B²⁰ conformément à l'article R1424-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les missions du SDIS sont définies à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

- compétences exclusives : la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- compétences partagées : le SDIS concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est placé sous une double autorité. Celle du préfet (pour la gestion opérationnelle) et celle du président du conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière).

Le SDIS est chargé de l'analyse des risques et de la mise en œuvre des moyens de secours, qu'ils soient publics ou privés. Il organise l'activité de l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département.

Le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. S'il procède à des interventions dépassant ce champ de compétences réglementaires, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration (article L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales). La nature de ces missions ainsi que les participations associées sont contenues dans le règlement relatif à la facturation des prestations payantes.

3.2 Organisation fonctionnelle et territoriale

Le SDIS du Tarn dispose d'un Etat-Major basé à Albi. Il est organisé en 4 pôles fonctionnels, un pôle opérations, un pôle ressources, un pôle santé-sécurité et un pôle pilotage et stratégie. Chacun des pôles comprend un ou plusieurs groupements.

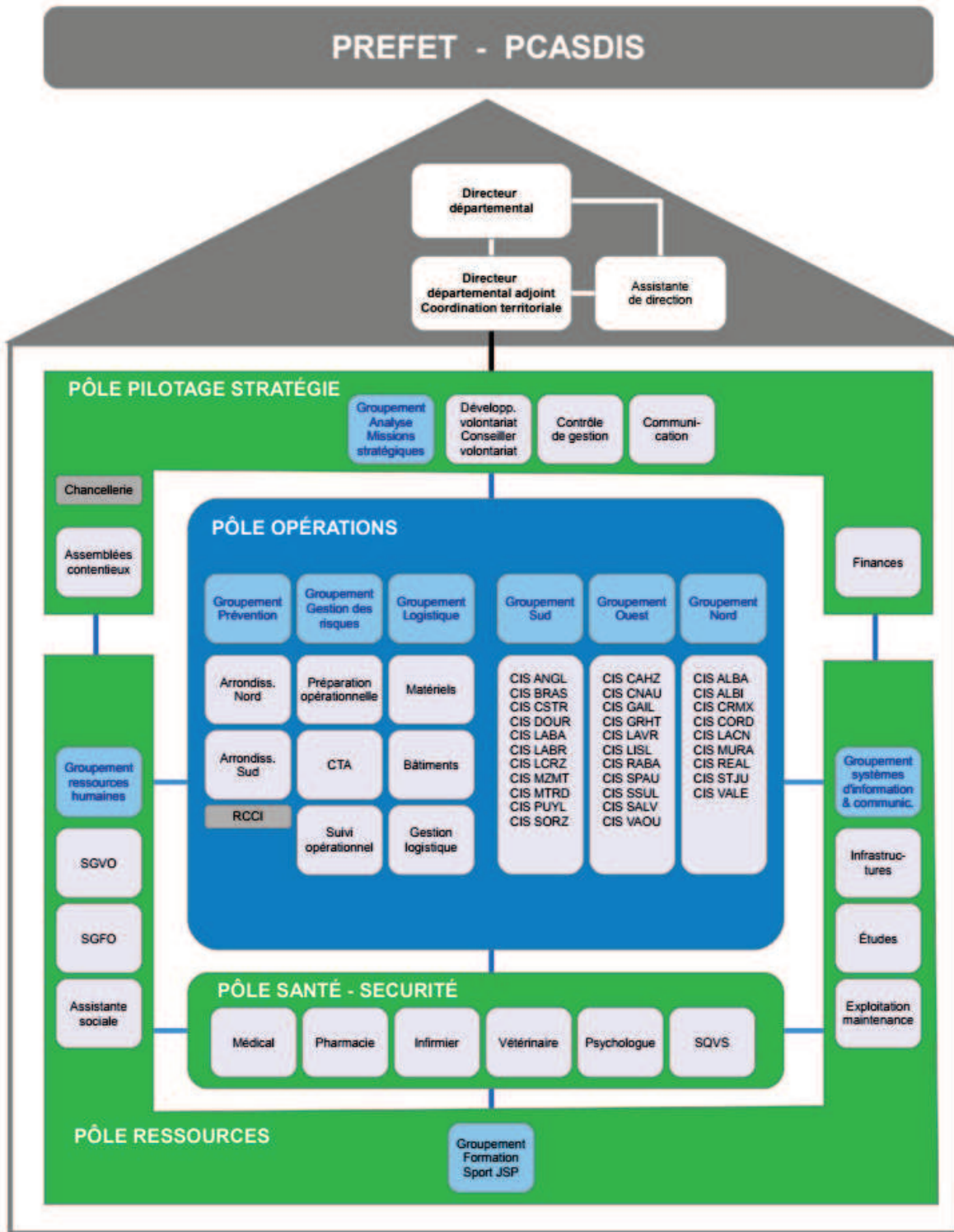
Le SDIS dispose de trois groupements territoriaux²¹, rattachés au pôle opérations qui constituent des organes déconcentrés de l'Etat-Major sur le territoire départemental. Ils sont chargés du soutien administratif et technique des 31 centres d'incendie et de secours, répartis en quatre catégories :

CSP	CIS 1	CIS 2	CIS 3
Albi*	Carmaux*	Labruguière*	Alban
Castres*	Gaillac*	Lacaune*	Angles
	Graulhet*	Puylaurens	Brassac
	Lavaur*	Rabastens	Cahuzac-sur-Vère
	Mazamet*	Réalmont	Castelnau-de-Montmiral
		Saint-Juéry	Cordes-sur-Ciel
		Saint-Sulpice	Dourgne
			Labastide-Rouairoux
			Lacrouzette
			Lisle-sur-Tarn
			Montredon-Labessonnié
			Murat-sur-Vèbre
			Saint-Paul-Cap-de-Joux
			Salvagnac
			Sorèze
			Valence-d'Albi
			Vaour

* Centres dits mixtes c'est à dire composés à la fois de sapeurs-pompier volontaires et de sapeurs-pompier professionnels.

²⁰ Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2017 portant classement des services départementaux d'incendie et de secours

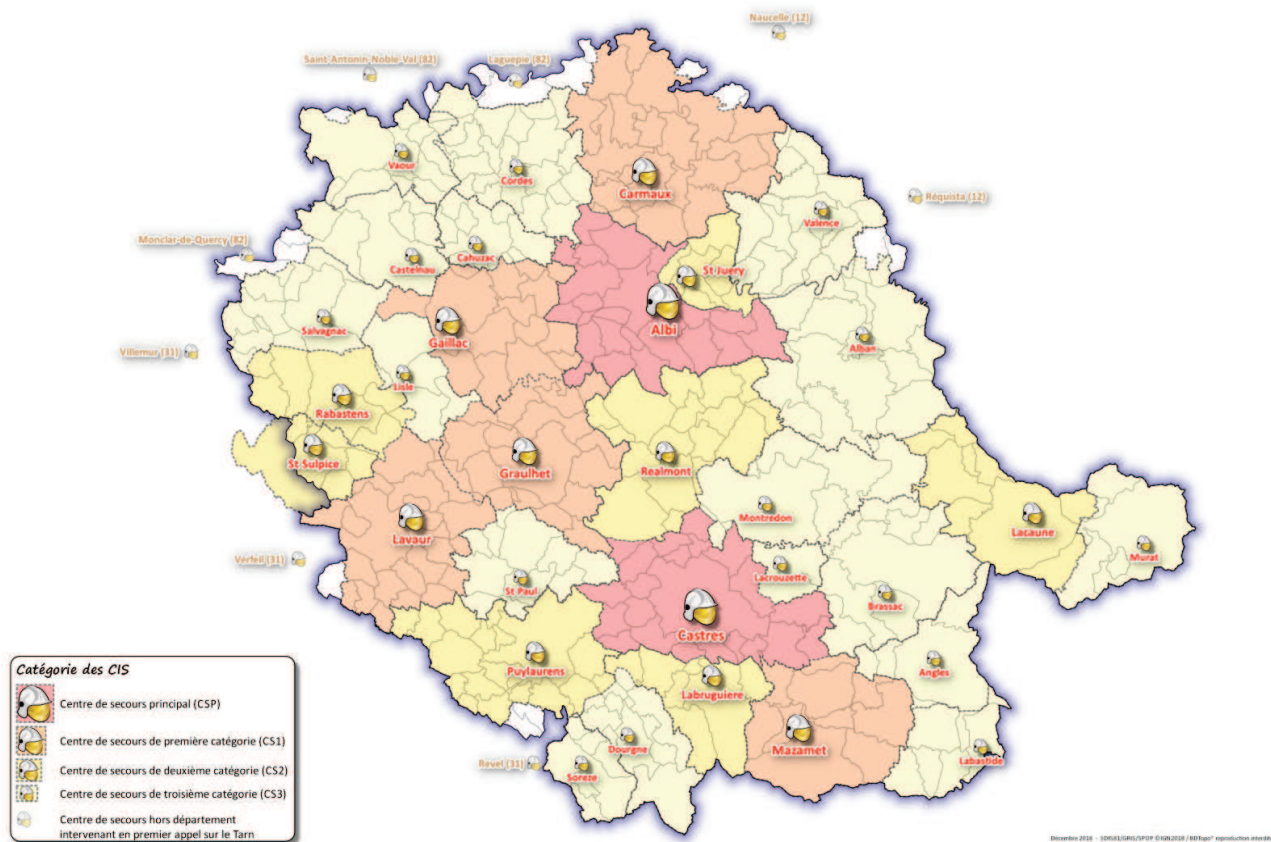
²¹ Le secteur de compétence des groupements territoriaux n'est pas identique aux arrondissements du département.



Organigramme du SDIS en 2019

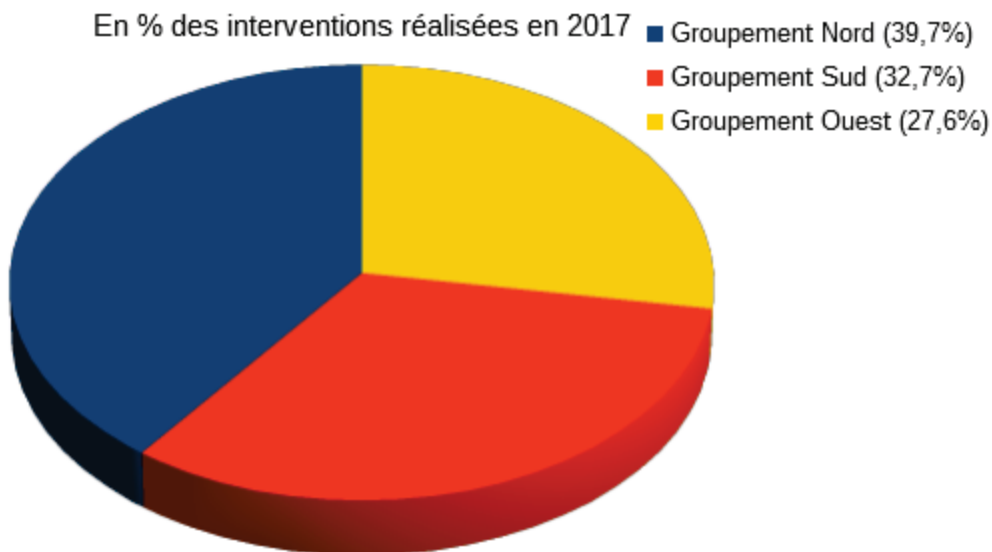
Ramené à la superficie du département, chaque centre d'incendie et de secours du Tarn couvre en moyenne 182 km², ce qui est élevé par rapport à d'autres départements comparables.

SDIS TARN La catégorisation des CIS du Tarn

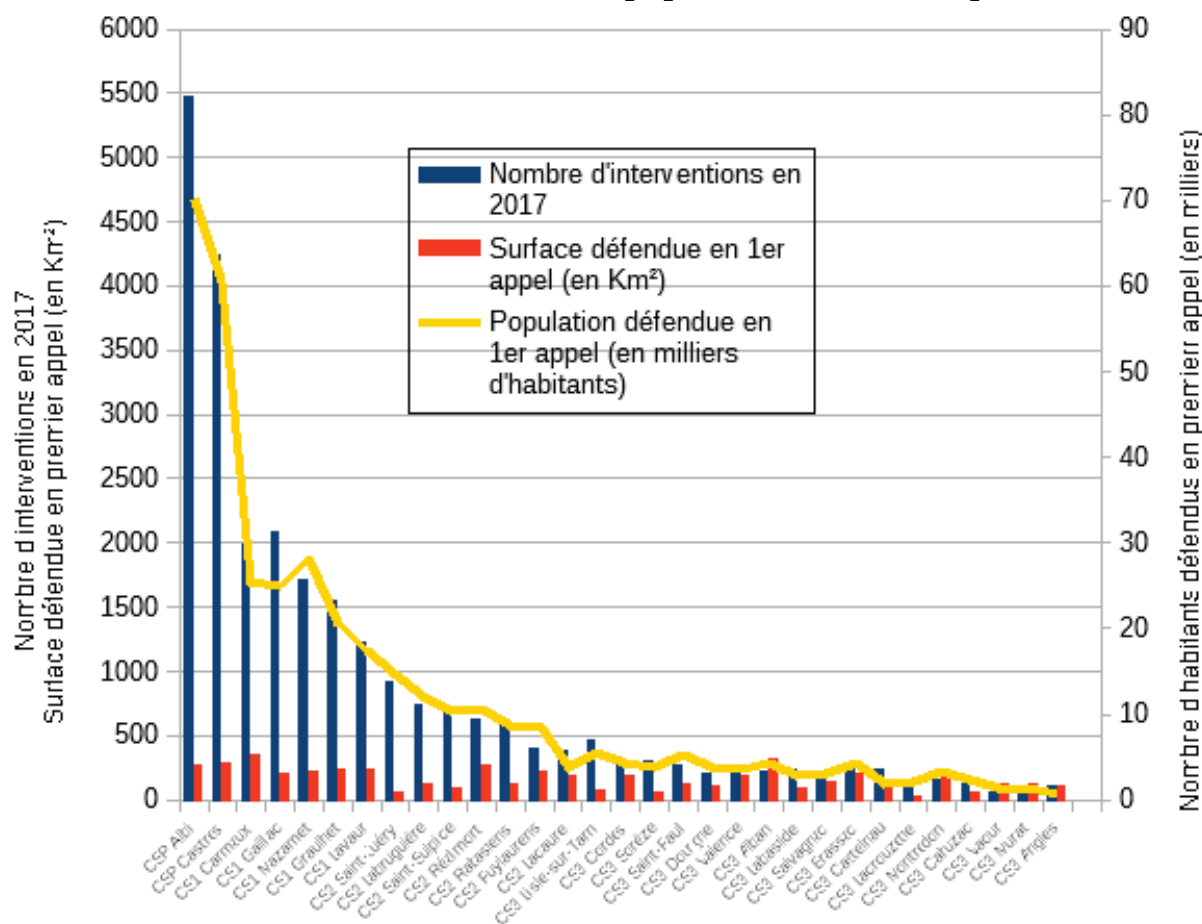


La répartition des interventions entre les 3 groupements territoriaux est relativement équilibrée, même si l'on peut identifier une activité légèrement supérieure pour le groupement Nord.

Répartition des interventions par groupement territorial



Nombre d'intervention réalisées, surfaces et populations défendues par centre de secours



L'activité opérationnelle des centres de secours n'est pas homogène et reflète principalement la répartition de la population tarnaise.

3.3 Les ressources humaines

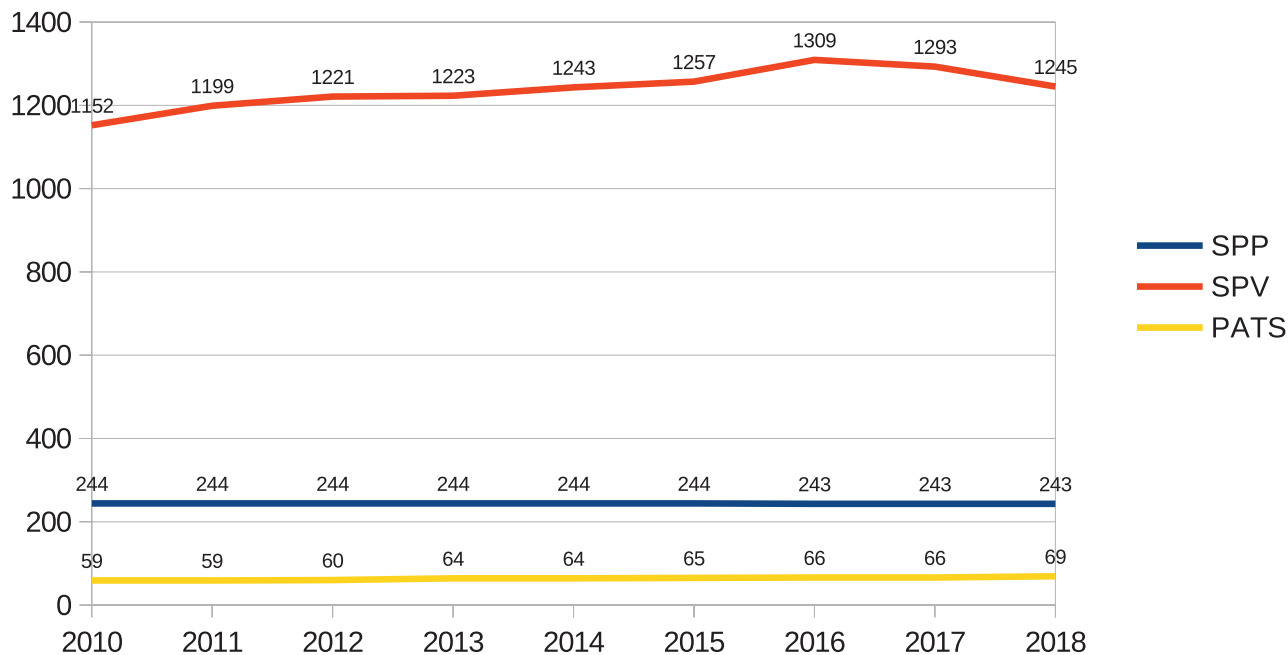
En France, les SDIS sont les acteurs principaux de l'urgence en matière de sécurité civile. Ils comportent 3 catégories de personnel : les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Les postes prévus au budget du SDIS du Tarn en fin d'année 2017, sont les suivants :

- 243 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), fonctionnaires publics territoriaux dont 3 au service de santé et de secours médical (médecin-chef, pharmacien responsable de la pharmacie à usage intérieur, infirmier cadre de santé) ;
- 69 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), fonctionnaires publics territoriaux, dont 36 relèvent de la filière administrative et 33 de la filière technique.

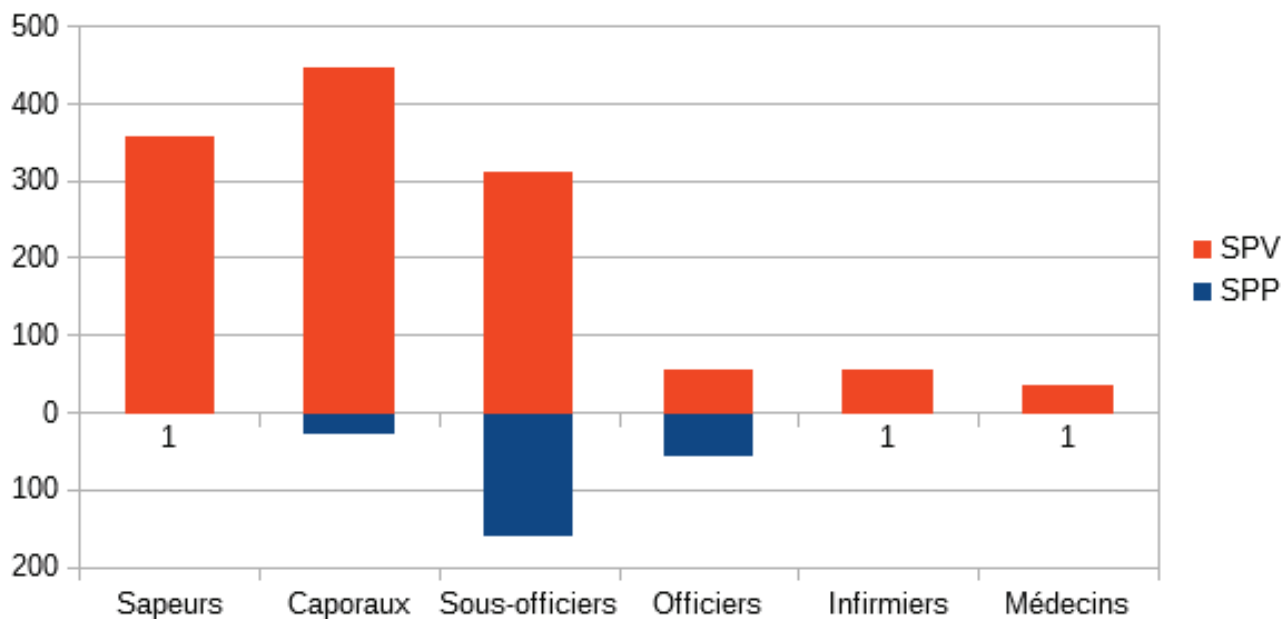
Le SDIS compte également au 31 décembre 2018 dans ses rangs 1277 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et assure l'encadrement et la formation de 110 jeunes sapeurs-pompiers répartis dans 12 sections.

Evolution des effectifs par catégorie



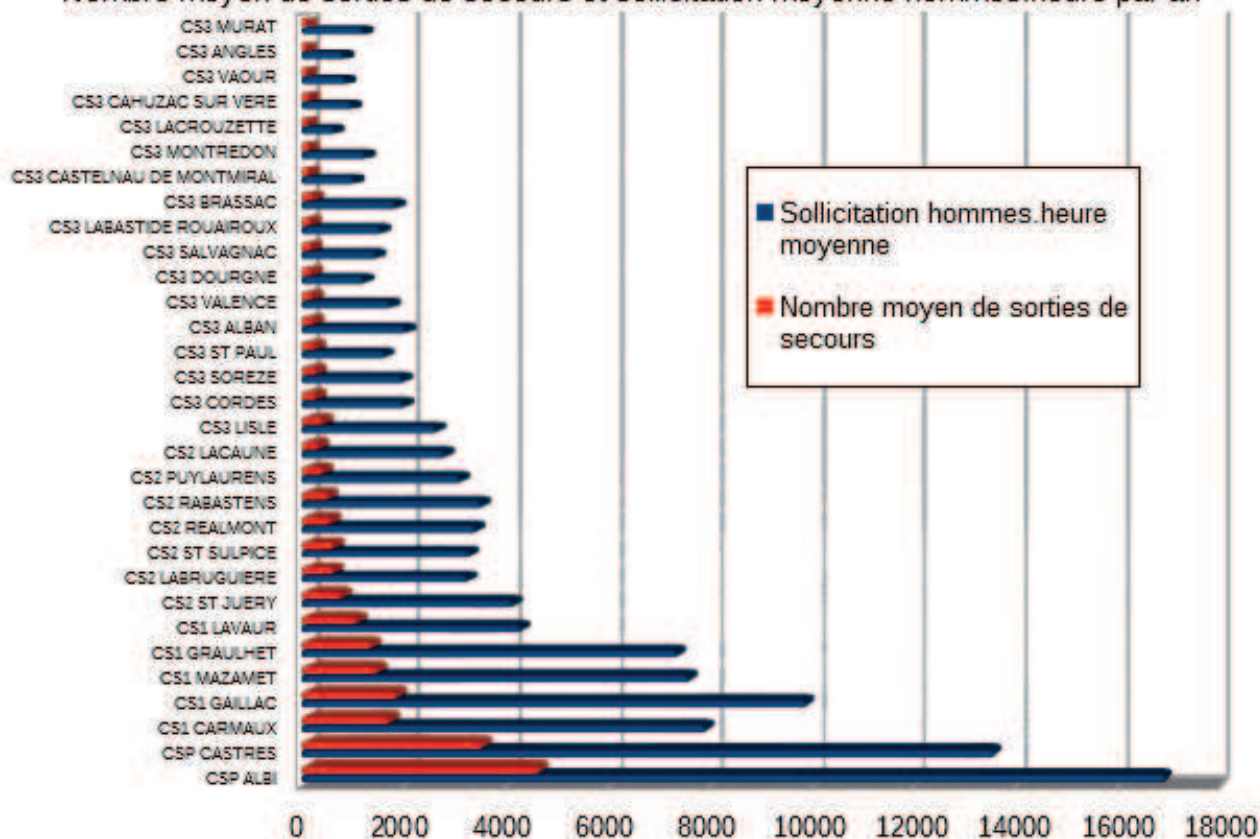
Ceux-ci sont répartis de la manière suivante :

Effectifs du corps départemental en 2018



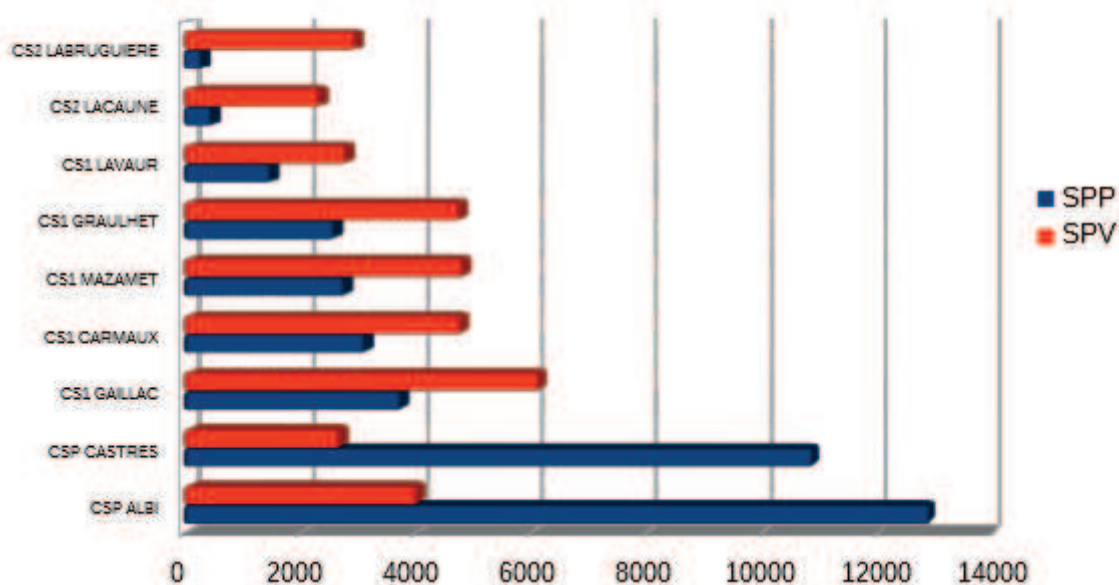
Sollicitation des centres de secours entre 2013 et 2017

Nombre moyen de sorties de secours et sollicitation moyenne hommes.heure par an



Au-delà du seul nombre des interventions, la mesure de la sollicitation réelle des personnels (nombre annuel d'hommes.heure d'intervention²²) permet de constater qu'il existe des différences importantes entre les centres, y compris au sein d'une même catégorie. Cette sollicitation est étroitement liée au nombre d'interventions réalisées par le centre de secours, mais également à leur durée (éloignement des centres hospitaliers).

Répartition hommes.heure pour les centres mixtes entre 2013 et 2017



²² La sollicitation hommes.heure correspond au produit de la durée moyenne d'une intervention par le nombre moyen d'hommes mobilisés. Par exemple pour une durée d'intervention de 1h30 et un effectif de 3 hommes, la sollicitation homme.heure est de 4,5.

Indépendamment des CSP dont l'effectif professionnel permet d'assurer la majorité des interventions, le fonctionnement des CIS1, 2 et 3 repose pour beaucoup sur la participation des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, ils effectuent les deux tiers des interventions. Il est néanmoins patent que, pour certains, la capacité à assurer un départ en journée ouvrée est aléatoire²³ (analyses en partie 4).

Le SDIS possède également une pépinière de futurs sapeurs-pompiers volontaires et/ou professionnels, à travers les 12 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) qui rassemblent sur le département plus de 130 jeunes de 13 à 17 ans.

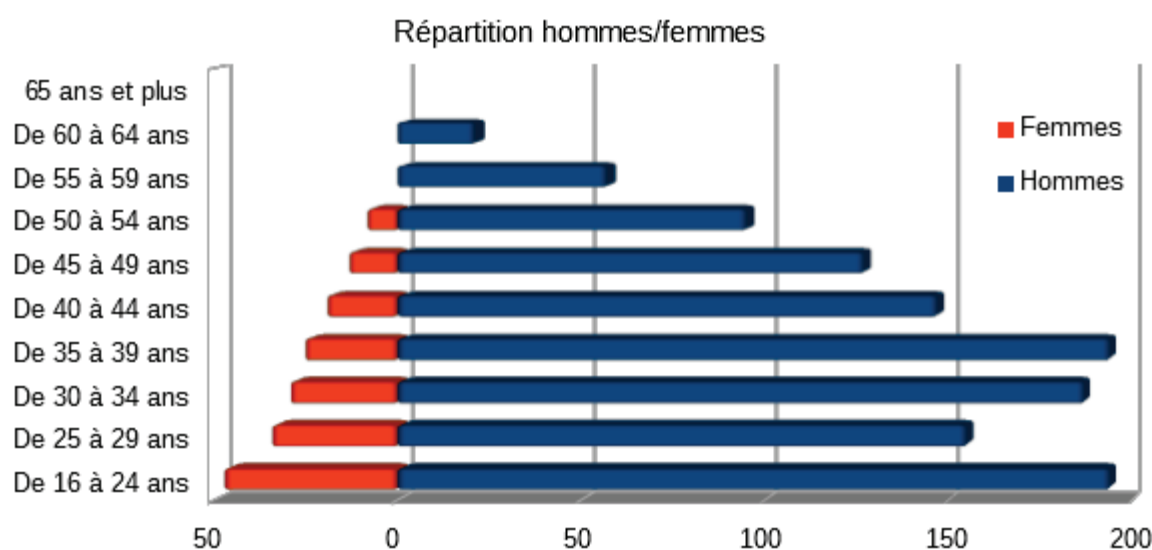
	2017	2018
Nombre total d'engagements de SPV	77	115
Issus d'un parcours de JSP	14	28
Proportion	18.2%	24.3%

Proportion de JSP dans le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires

Le ratio des effectifs de sapeurs-pompiers en fonction du nombre d'habitants dans le département du Tarn figure dans le tableau qui suit²⁴ :

	Moyenne nationale (hors BSPP et BMPM)	Moyenne des SDIS de catégorie B (service médical inclus)	Moyenne des SDIS de catégorie C (service médical inclus)	Tarn 2004	Tarn 2010	Tarn 2017
Nombre de SPP/10 000 hab	6,6	6,1	5.5	6.7	6.3	6.13
Nombre de SPP + SPV / 10 000 hab	38,2	40,6	52.3	36.5	34	35.6

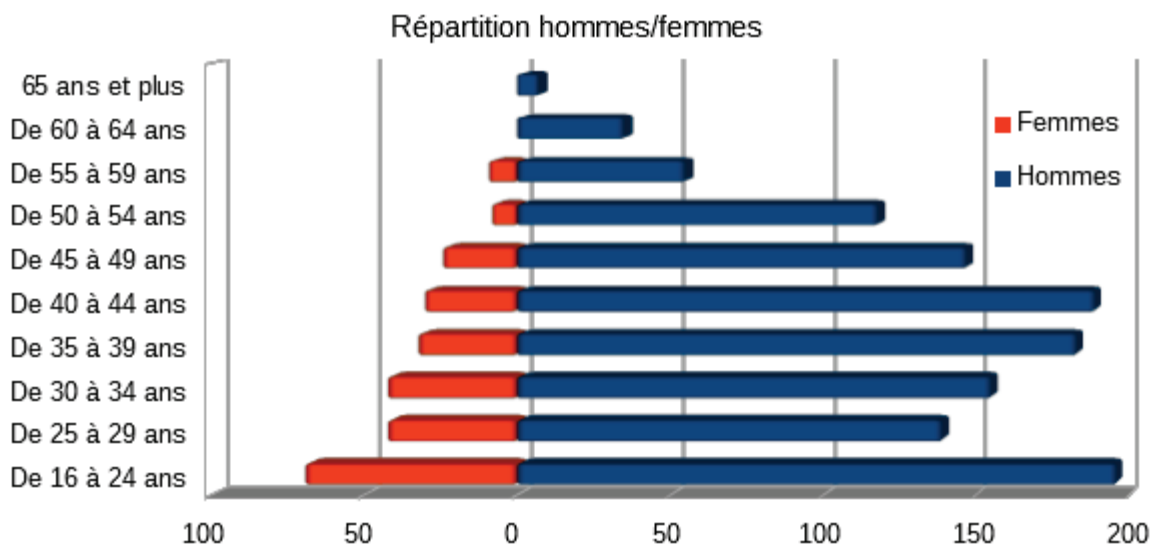
Pyramide des âges des sapeurs-pompiers du Tarn en 2012



²³ Ce constat figurait déjà dans les précédentes versions du SDACR.

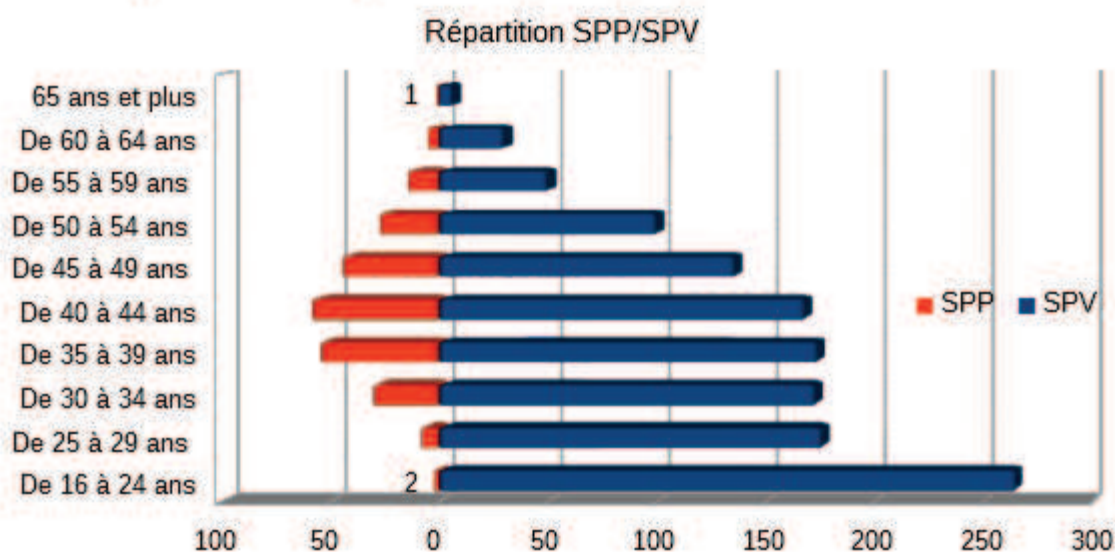
²⁴ Statistiques des services d'incendie et de secours, édition 2018

Pyramide des âges des sapeurs-pompiers du Tarn en 2018



La comparaison des données présentées ci-dessus permet d'observer la forte féminisation (17,3%) des effectifs de sapeurs-pompiers. En effet, le total de personnels féminins s'élevait à 175 en 2012, contre 256 en 2018, soit une évolution de 46,29 %.

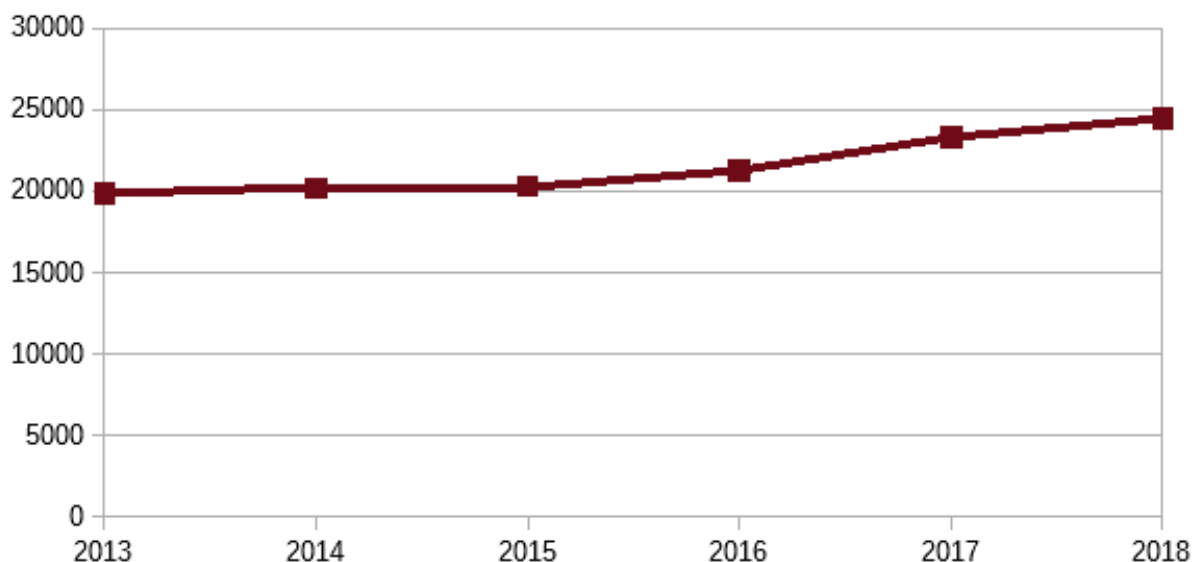
Pyramide des âges des sapeurs-pompiers du Tarn en 2018



3.4 L'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle du SDIS est passée de 19839 interventions en 2013, à 24.465 en 2017. Ces chiffres caractérisent donc l'augmentation régulière de la sollicitation des sapeurs-pompiers dont l'analyse est décrite dans les parties suivantes.

Evolution des statistiques opérationnelles de 2013 à 2017



3.5 Le budget

En 2018, le budget primitif, hors investissement, s'est élevé à 33 millions d'euros. Les principales recettes de fonctionnement sont réparties ainsi :

- contribution du département (52.5 %),
- contribution des communes et leurs groupements (47.5 %),

La charge financière que représente le SDIS, par habitant, est la suivante :

Département	Calvados	Eure	Morbihan	Sarthe	Haute-Vienne	Tarn	Landes	Eure-et-Loir	Aude	Moyenne des SDIS de catégorie B
Coût par habitant	60 €	61 €	61 €	62 €	62 €	67 €	70 €	75 €	77 €	76 €

Comparaison du coût par habitant avec d'autres SDIS de catégorie B (source : statistiques financières INSIS édition 2018)

3.6 La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement

Pour le SDIS, posséder des moyens d'intervention adaptés, bien organisés et efficaces, relève de l'exigence du service public et plus globalement d'une politique de sécurité qu'il convient d'assurer. Ces moyens doivent s'intégrer parfaitement dans la chaîne opérationnelle des secours laquelle s'identifie en deux phases essentielles que sont l'alerte et la coordination des opérations.

3.6.1 La chaîne d'alerte

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) est basé à l'Etat-Major. Ses missions sont les suivantes :

- réception des demandes de secours aux numéros d'urgence 18 ou 112,
- réception des appels d'autres services (service des routes du conseil général, ligne spécialisée de certains sites à risques, ...),
- traitement des appels, c'est-à-dire alerte des centres d'incendie et de secours et/ou réorientation des appels qui n'entrent pas directement dans le domaine de compétence du SDIS,
- information des autorités hiérarchiques, communales et départementales.

Le CTA réalise sa mission avec de nombreux outils spécifiques : logiciel d'alerte, cartographie, transmission, outils d'aide à la décision. Il bénéficie également de services destinés à la réception des appels provenant de requérants en difficulté :

- le centre national relais de réception des appels d'urgence pour personnes déficientes auditives (CNR) : ce centre implanté sur le site du centre hospitalier universitaire de Grenoble est accessible au numéro 114 (fax, SMS). L'appel est par la suite transféré par téléphone à l'un des services d'urgence du département concerné,
- le service de téléassistance à domicile et dans les véhicules (système eCall²⁵) : ces dispositifs permettent de contacter une centrale d'écoute dédiée, chargée le cas échéant de prévenir le CTA,
- le raccordement à la plate-forme informatique de localisation des appels d'urgence (PFLAU) : cette plate-forme, mise en service le 1^{er} décembre 2015 permet de simplifier et de rendre plus rapide le recueil de la localisation de l'appelant par un accès aux données de localisation des opérateurs. Pour un appel depuis un téléphone fixe, les données accessibles sont les coordonnées fournies par l'abonné. Pour un appel depuis un téléphone portable, il est également possible d'identifier la localisation géographique de l'appel (localisation approximative),
- la salle de débordement : le CTA est armé en permanence par 2 opérateurs et 1 chef de salle. Cet effectif permet de traiter la totalité des appels reçus sur des périodes où l'activité est considérée comme courante. En cas d'évènement générant une hausse sensible des appels (évènement climatique par exemple), le CTA peut activer une salle dédiée au traitement des appels en lien avec l'évènement en cours. Cette salle, dite de débordement, est armée par des agents spécialement formés à cette mission.

Depuis 2011, la gestion de l'alerte a connu une évolution majeure suite à la mise en place de la gestion individuelle centralisée (GIC). Celle-ci permet de mobiliser les centres de secours de façon sélective, par la prise en compte de la disponibilité réelle, déclarée par les sapeurs-pompiers eux-mêmes. Il s'agit donc d'un outil permettant d'améliorer la réactivité du service dans le déclenchement des moyens d'intervention.

L'analyse du CTA/CODIS est décrite en partie 5.

3.6.2 Coordination des opérations

Elle s'articule autour :

- du commandement de terrain dirigé par le Commandant des Opérations de Secours (COS),
- du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

²⁵ « eCall » est le diminutif de « emergency call » (« appel d'urgence »). Ce système est une initiative de la Commission européenne, qui souhaitait une technologie puissante et fonctionnelle pour aider efficacement les victimes d'accidents et réduire la mortalité sur les routes. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018.

- Le COS

Le COS commande les interventions sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), qui peut être le maire ou le préfet. Sous la responsabilité d'un officier supérieur de permanence direction (PDIR), le SDIS du Tarn dispose de quatre échelons de commandement, chacun nécessitant la détention de l'unité de valeur « Gestion Opérationnelle et Commandement » (GOC) correspondante :

- 1 chef de site, du grade minimum de commandant, couvrant l'ensemble du département,
- 2 chefs de colonne, du grade minimum de capitaine,
- 3 chefs de groupe territoriaux (chacun couvrant un groupement territorial) et un chef de groupe fonctionnel du grade minimum de lieutenant,
- au moins un chef d'agrès par centre de secours.

L'analyse de la chaîne de commandement est présentée en partie 5.

- Le CODIS

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle de tous les moyens du SDIS. Il est immédiatement tenu informé des opérations de secours, de leur début jusqu'à leur fin, par le COS. Placé sous l'autorité du DDSIS, le CODIS est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer l'information du préfet et de renseigner les autorités départementales et municipales ainsi que les services publics ou privés concernés par les actions de secours. Il a aussi pour rôle de prévoir et anticiper les événements, tout en fournissant les moyens nécessaires au déroulement de l'intervention.

3.7 Les moyens techniques et matériels

- Casernement

Le parc immobilier du SDIS représente 40.000 m² environ de bâtis, répartis sur 32 sites. La «départementalisation» du service d'incendie et de secours du Tarn en 2001 a conduit à la mise en place d'un projet d'amélioration du patrimoine bâti.

Les immeubles des CIS ont été initialement mis à disposition du SDIS. Certains ont depuis lors été transférés en pleine propriété ; et chaque construction neuve rends également le SDIS propriétaire. C'est ainsi qu'aujourd'hui, 16 CIS appartiennent au SDIS²⁶.

	Construction neuve	Réhabilitation	Cellule VSAV ²⁷
2012	Etat-Major	Etat-Major, Saint-Juéry	
2013			Saint-Paul
2014	Vaour		
2015	Graulhet	Anglès	
2016		Salvagnac	
2017		Saint-Juéry	
2018	Carmaux	Valence, Sorèze	

Tableau 9 : centres de secours ayant fait l'objet de travaux depuis 2012.

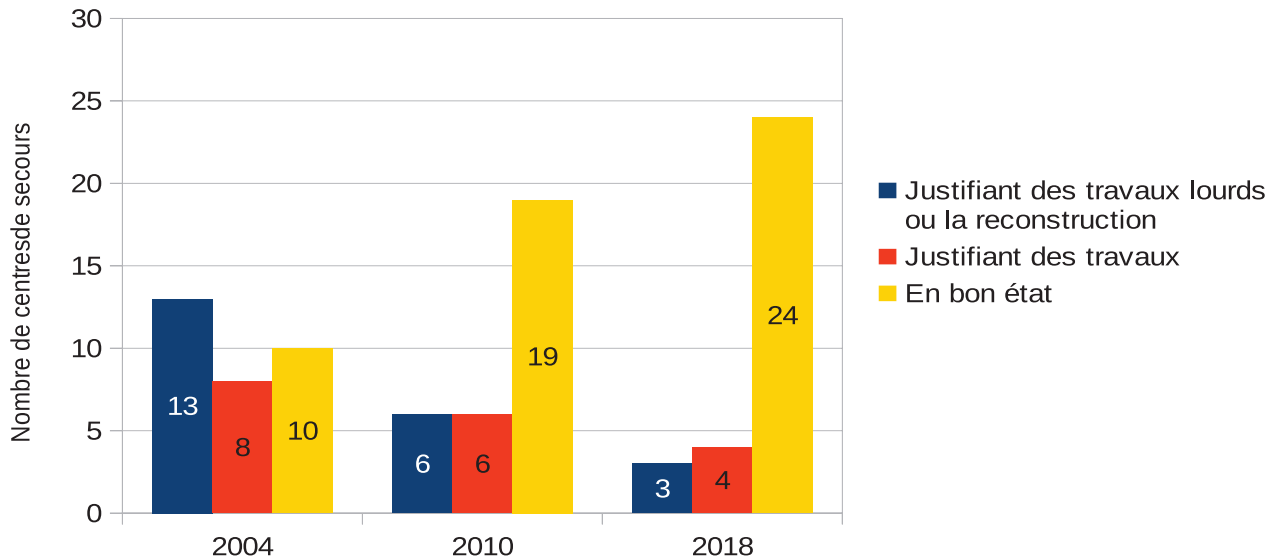
Aux efforts financiers déjà consacrés à l'amélioration du patrimoine s'ajoutent ceux en cours ou prévus dans les années à venir :

- travaux en cours : Carmaux, Valence, Sorèze.
- études en cours : Mazamet, Rabastens.
- étude à prévoir : Castres.

²⁶ Alban, Albi, Carmaux, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacaune, Lisle-sur-Tarn, Puylaurens, Réalmont, Anglès, Vaour, Saint-Paul-Cap-De-Joux, Graulhet ainsi que l'Etat-Major.

²⁷ Tous les CIS disposent d'une cellule VSAV, sauf Mazamet (aménagement prévu en 2019).

Evolution de l'état des centres de secours entre 2004 et 2018



3.8 Le parc roulant opérationnel

Une comparaison du parc roulant de 2013 et de 2017 montre une relative stabilité dont la moyenne d'âge est légèrement rallongée.

2013		2017	
Nombre de véhicules (hors VL)	Moyenne d'âge	Nombre de véhicules (Hors VL)	Moyenne d'âge
234	12,64	234 (évolution nulle)	13,43 (+6,25%)
Nombre de véhicules (avec VL)	Moyenne d'âge	Nombre de véhicules (Avec VL)	Moyenne d'âge
311	11,9	318 (+2,25%)	12,6 (+5,88%)

Évolution du nombre d'engins et de leur moyenne d'âge

• 4. ÉVALUATION ET SUIVI DU SDACR

- Les indicateurs de suivi

Afin de mesurer les effets des orientations mises en œuvre, de nombreux indicateurs de suivi sont nécessaires dont la plupart sont fournis par le système d'information et d'aide à la décision OXIO.

Les principaux sont les suivants :

- Pourcentage de population couverte (calculée sur les données INSEE)
- Nombre de sorties de secours (engagement du/des moyen(s) d'un CIS sur une intervention (ex : une intervention sollicitant les moyens de 2 CIS comptabilise 2 sorties de secours))
- Nombre de sorties d'engins (Engagement opérationnel d'un engin)
- Nombre d'événements
- Simultanéité d'engins (chevauchement sur une plage de temps de l'engagement de plusieurs engins)
- Simultanéité de personnels (chevauchement sur une plage de temps de l'engagement de plusieurs agents)
- Taux de couverture (nombre d'événements couverts ou assurés sur le nombre d'événements total)
- Délai de départ (durée entre la transmission de l'alerte et le départ du véhicule du CIS)
- Délai d'arrivée sur les lieux (durée entre la transmission de l'alerte et l'arrivée sur les lieux de l'engin)
- Durée d'intervention (durée entre le début et la fin de l'intervention)
- Délai de prise d'appel (durée de traitement de l'alerte entre le décroché et le raccroché)
- Taux de sollicitation (durée d'engagement opérationnel sur la durée de disponibilité)
- Refus de départ (incapacité pour un centre de secours d'engager en première intention (absence d'un engin déjà en opération) un moyen de secours au regard de ses capacités opérationnels de l'instant. Cette situation conduit à engager un moyen du CIS 2ème appel).

- La commission de doctrine opérationnelle.

Chargée de valider les procédures et les doctrines opérationnelles, la commission doctrine opérationnelle (CDO) a été créée en 2013. Elle prend en compte également les retours d'expérience (10 depuis 2013) et suit les pré-contentieux opérationnels, les contentieux ainsi que les dysfonctionnements opérationnels. Depuis 2013, elle a porté des avis dans de nombreux domaines :

- paramétrage du système d'information opérationnel (4 fois)
- validation de doctrines et de procédures opérationnelles (plus de 20 fois)
- acquisition et d'affectation d'engins (6 fois)
- acquisition ou de redistribution de matériels ou équipements (plus de 20 fois)
- amélioration de compétences et d'orientations de formations (3 fois)

Cette commission tient donc un rôle essentiel dans l'actualisation et le suivi de la couverture opérationnelle.

- Le coût du sauvé

Depuis 2016, et grâce à l'application d'une méthode développée en interne²⁸, le SDIS du Tarn intègre un résultat économique à son bilan opérationnel annuel :

- 78 millions d'euros de dommages évités sur les incendies d'habitation en 2016 et 33 décès évités sur les accidents de circulation (valorisables à hauteur de 42 millions d'euros) cette même année ;
- 68 millions d'euros de dommages évités sur les incendies d'habitation en 2017 (l'analyse réalisée l'année précédente sur les secours routiers n'a pu être reproduite depuis car trop complexe) ;
- 70 millions d'euros de dommages évités sur les incendies d'habitation en 2018.

Auparavant, une analyse économique établie suite à un incendie dans un bâtiment industriel à Castres (feu du 22 décembre 2014) avait déjà mis en évidence que l'intervention des sapeurs-pompiers sur ce seul sinistre avait sauvé 140 emplois et évité 22,4 millions d'euros de dégâts.

Ces valeurs contribuent à démontrer le retour sur investissement des budgets publics. Ainsi, la méthode mise en place et utilisée par le SDIS du Tarn intéresse aujourd'hui bon nombre de services d'incendie et de secours, qui souhaitent l'appliquer ou poursuivre son développement (il reste à travailler sur d'autres familles d'intervention). Elle est même promue comme une « bonne pratique » par la DGSCGC et a été présentée en formation de maintien et de perfectionnement des acquis des DDSIS, DDA et médécins-chefs en 2018.

Bien que la méthode ne permette pas réellement de mesurer la performance du service, elle ouvre la voie vers une communication moderne, appuyée sur de nouveaux arguments propres à :

- justifier des expressions budgétaires auprès des contributeurs : deux présentations en séance du conseil d'administration ont été réalisées ;
- valoriser l'image des sapeurs-pompiers avec des arguments convaincants en période de crise : la diffusion des résultats a été faite sur le « calendrier » des sapeurs-pompiers du département distribué par les amicales ;
- communiquer utilement vers les employeurs sur le volontariat : l'étude économique sur l'intervention de décembre 2014 à Castres a été présentée lors de la cérémonie du label employeurs en 2015 ;
- donner du sens aux actions menées par les intervenants par le biais d'une communication à leur attention, comme cela a été fait à Castres après le feu de décembre 2014.

Sans qu'il s'agisse d'une priorité, il convient de poursuivre dans ce sens en envisageant la production régulière de nouvelles études « Valeur du sauvé » suite à interventions réelles, et de poursuivre la communication du bilan économique calculé sur les feux d'habitation dans le cadre du bilan annuel d'activité.

²⁸ V. diverses publications : Sapeurs-pompiers de France n°1083 de novembre 2015, Face au risque n°517 de novembre 2015, La Gazette des Communes du 4 mai 2017, ...

Partie 2 : Les risques courants

- Généralités et méthodes d'analyse

L'analyse des risques courants porte sur les 4 familles d'interventions suivantes :

- le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), en intégrant un focus sur le service de santé et de secours médical,
- le Secours aux accidentés de la Route (SR),
- la lutte contre les INCendies (INC),
- les OPérations DIVerses (OPDIV).
-

Les analyses statistiques du présent document sont réalisées par l'exploitation des données saisies à l'issue de chaque intervention, tels que les comptes-rendus de sortie de secours (CRSS) et le suivi informatique des engins sur le logiciel d'alerte. Ces données sont recueillies dans un entrepôt de données dont le système d'information et d'aide à la décision (SIAD) « OXIO » permet l'exploitation.

En complément, les analyses s'appuient parfois également sur des courbes isochrones.

1. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT SUAP

Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectifs 2012		Pris en compte
Orientation n°4.3	Mettre en place des indicateurs, éventuellement sur la base de ce présent document, pour évaluer de manière continue l'impact des fermetures de structures d'accueil d'urgence, de la diminution des permanences des soins et de la disponibilité des transporteurs sanitaires privés.	Oui
Orientation n°4.4	Mener une réflexion commune avec les autres acteurs intervenants dans le secours à personnes afin de rendre possible le transport de personnes obèses dans le respect de la dignité humaine.	Oui
Orientation n°4.5	Inciter les collectivités territoriales à mettre en place des DAE dans les bâtiments et enceintes communaux.	Oui
Orientation n°4.6	Trouver toute solution visant à réduire des sollicitations inappropriées du SDIS 81, surtout en secteur urbain (capacité des transporteurs sanitaires privés à assurer un transport vers des cabinets de médecine générale, ...).	Non
Orientation n°4.7	Mettre en place au sein du SDIS 81 une organisation, spécifique et exceptionnelle, pour assurer les opérations liées aux carences de transporteurs sanitaires privés et à la diminution du nombre de secteurs de la Permanence Des Soins (tarification, délais d'intervention, nombre de secouristes, ...).	Non
Orientation n°4.8	Renforcer le recrutement des infirmiers SP, en passant par une communication efficace et ciblée pour attirer les candidatures, et adopter des dispositions visant à fidéliser leurs effectifs.	Oui
Orientation n°4.9	Améliorer la connaissance de la disponibilité au CTA des médecins et des infirmiers sapeurs-pompiers.	Oui
Orientation n°4.10	Affiner le retour d'expériences du VLI Carmaux avant d'envisager de la maintenir ou de l'étendre à d'autres CIS.	Oui
Orientation n°4.11	Élaborer avec le Conseil Général, en charge du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIR), une concertation visant à accroître les capacités du SDIS à localiser des appels de secours (cartographie disponible au CTA) et celles des requérants à indiquer des repères fiables (nom du chemin, points kilométriques, balises GPS, ...).	Oui
Orientation n°4.12	Étudier les moyens d'équiper les VLHR de dispositifs porte-brancard pour acheminer les victimes jusqu'à une zone accessible à un VSAV. Cet équipement peut être exploité dans tous les cas de sinistres éloignés des voies de circulations (accidents de transport aérien ou ferroviaire notamment).	Oui

- Synthèse des axes retenus par l'ensemble des audits/diagnostics 2017

Les axes de réflexion considérés comme prioritaires et validés comme tels par le comité de pilotage SDACR sont les suivants :

- recentrer le SDIS sur les missions urgentes

Cet axe vise à permettre au SDIS de contribuer davantage aux missions urgentes entrant dans le cadre de l'aide médicale urgente (URAMU) et de façon concomitante, de réduire l'impact des indisponibilités ambulancières.

- améliorer la réponse opérationnelle du SSSM

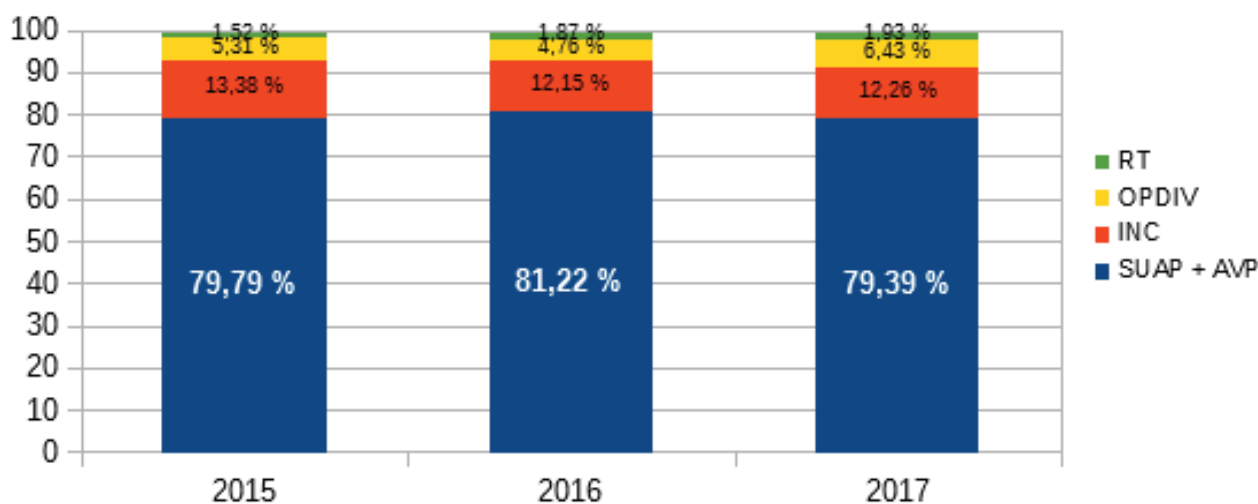
Cet axe doit avoir pour conséquence d'augmenter l'implication du SSSM dans l'activité opérationnelle du service, notamment l'intérêt d'un engagement pré-hospitalier des personnels du SSSM selon une organisation plus cadrée et sur un territoire plus large qu'aujourd'hui permettant d'une part, de répondre à un besoin opérationnel et d'autre part de compenser autant que possible l'impact de la désertification médicale.

1.1 Analyse du risque SUAP

1.1.1 La place du SUAP dans l'activité opérationnelle du SDIS

Le SUAP occupe une place prépondérante dans l'activité opérationnelle du SDIS avec une moyenne sur les 3 dernières années de 80 % des sorties d'engins (pour des missions SUAP exclusivement, les sorties VSAV pour des missions autres (INC, RT) n'étant pas prises en compte dans l'activité SUAP).

Répartition des sorties d'engins par catégories

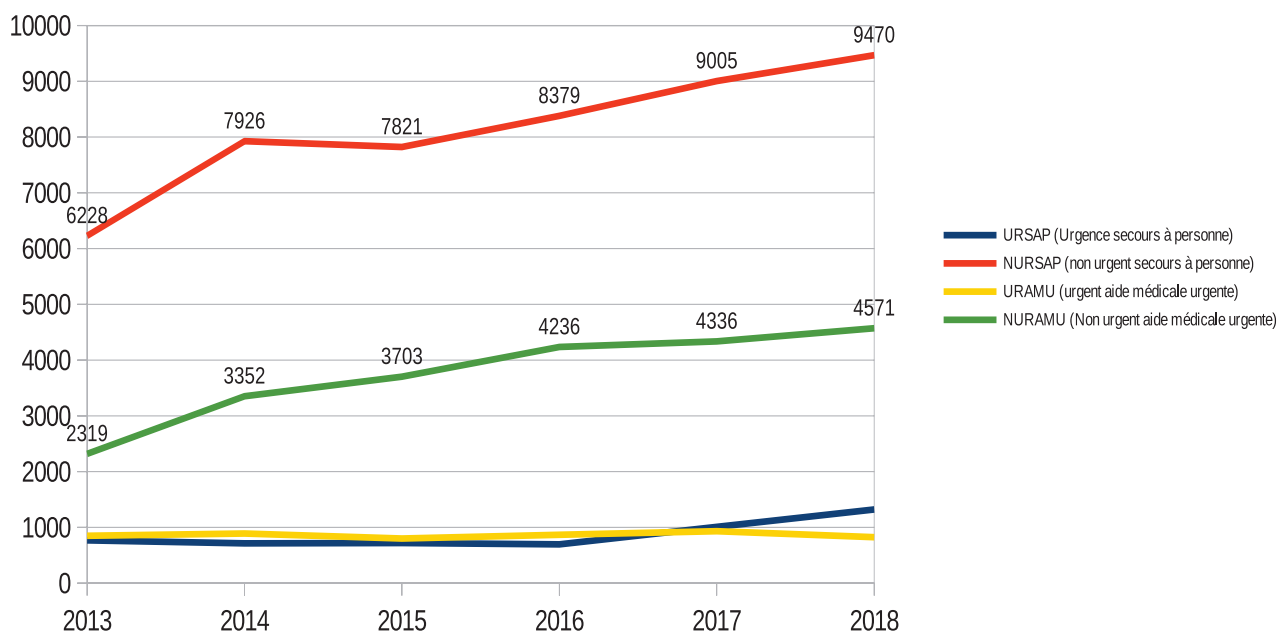


Les interventions relevant du SUAP se répartissent selon les différentes catégories suivantes :

- les interventions d'urgence de secours à personne (URSAP) où les fonctions vitales de la victime sont impliquées. On retrouve dans cette catégorie les arrêts cardiaques traumatiques, les brûlures graves, les chutes de plus de 3 mètres, les écrasements, les détresses respiratoires traumatiques ;
- les interventions non urgentes de secours à personne (NURSAP) où les fonctions vitales de la victime ne sont pas en jeu. On peut citer par exemple les blessés et les malades ou malaises voies ou lieux publics ;
- les interventions hors du champ des missions propres du SDIS :
 - les interventions non urgentes relevant de l'aide médicale urgente (NURAMU), telles que les malades ou malaises lieux privés, les soins psychiatriques et les carences d'ambulances privées;
 - les interventions urgentes relevant de l'aide médicale urgente (URAMU) telles que les accouchements en cours, les arrêts cardio-respiratoires ou détresses respiratoires non traumatiques et les victimes inconscientes non traumatiques.

Les interventions relevant de l'aide médicale urgente réalisées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du SAMU et pour le compte d'un centre hospitalier font l'objet d'une facturation.

Evolution des missions SUAP par nature



En légère décroissance depuis 2013, l'activité relative aux urgences SAP (URSAP) a brusquement augmenté en 2017. Ces urgences relèvent notamment des typologies de détresses suivantes :

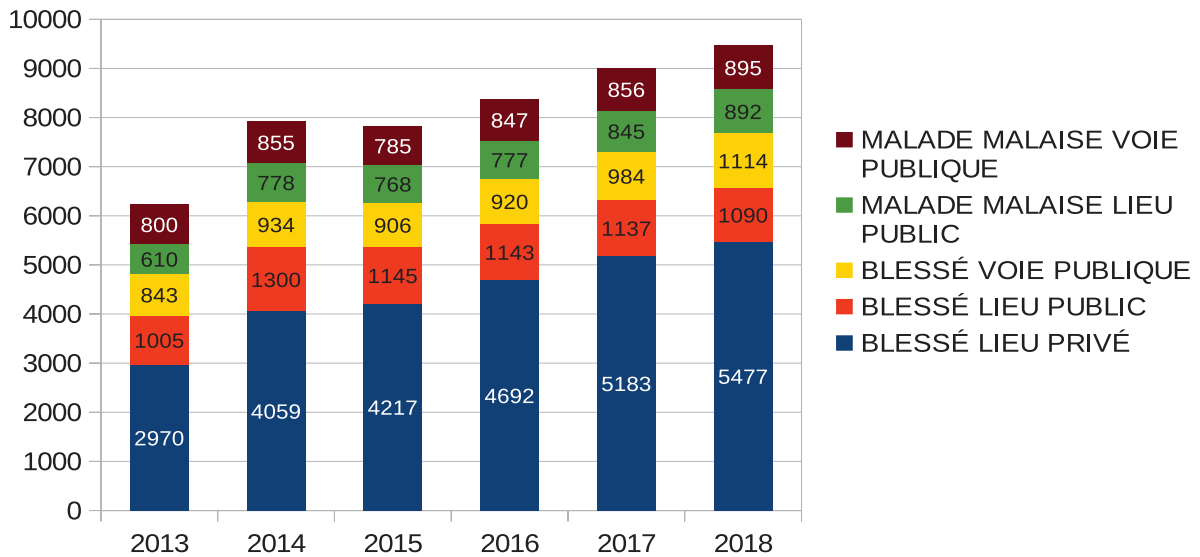
- hémorragies graves : 1150 % (24 à 276)
- inconsciences traumatiques : 46 % (193 à 282)
- détresses respiratoires traumatiques : 12 % (67 à 75)

L'activité apparaît stable pour les URAMU. L'activité NURAMU sera analysée dans la partie relative aux carences d'ambulances privées.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

L'activité globale SUAP est en croissance (soit 66% d'augmentation en 7 ans). En ce qui concerne les interventions non urgentes relevant du secours à personne (graphe qui suit), celles relatives aux blessés lieux privés sont en forte augmentation entre 2013 et 2018 (+84%) et représentent 64% de l'activité totale NURSAP. L'évolution totale des interventions NURSAP est de 86% en 5 ans.

Evolution des interventions non urgentes SAP par nature

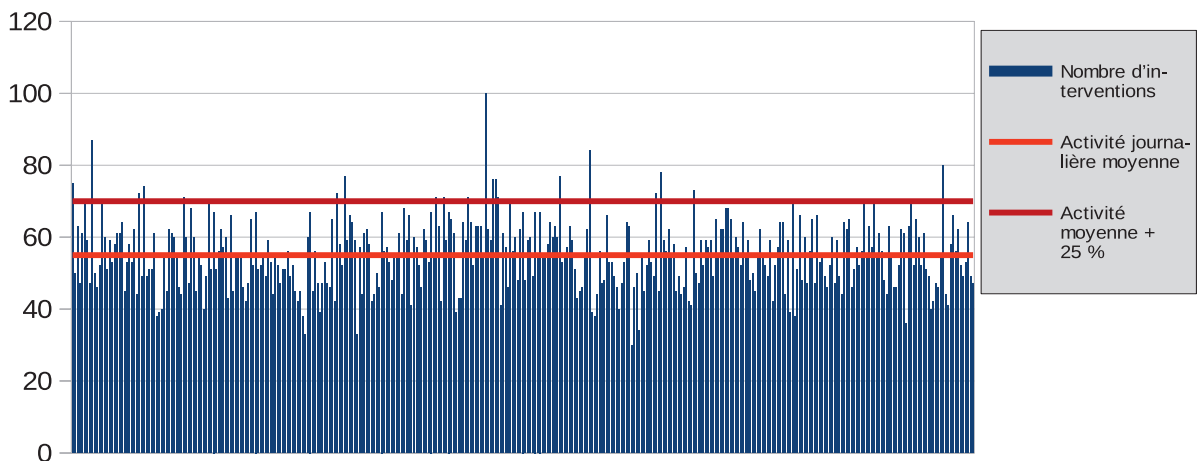


Orientation SUAP 1	Lorsque les circonstances le permettent, et afin de maîtriser l'augmentation de l'activité NURSAP, mesurer l'intérêt de limiter l'engagement des moyens du SDIS sur ces interventions.
Orientation SUAP 2	Recentrer le SDIS sur les missions urgentes en positionnant le SDIS comme service prioritaire sur les missions URAMU.

1.1.2 L'activité SUAP

- Activité SUAP par jour de l'année

Activité SUAP 2017

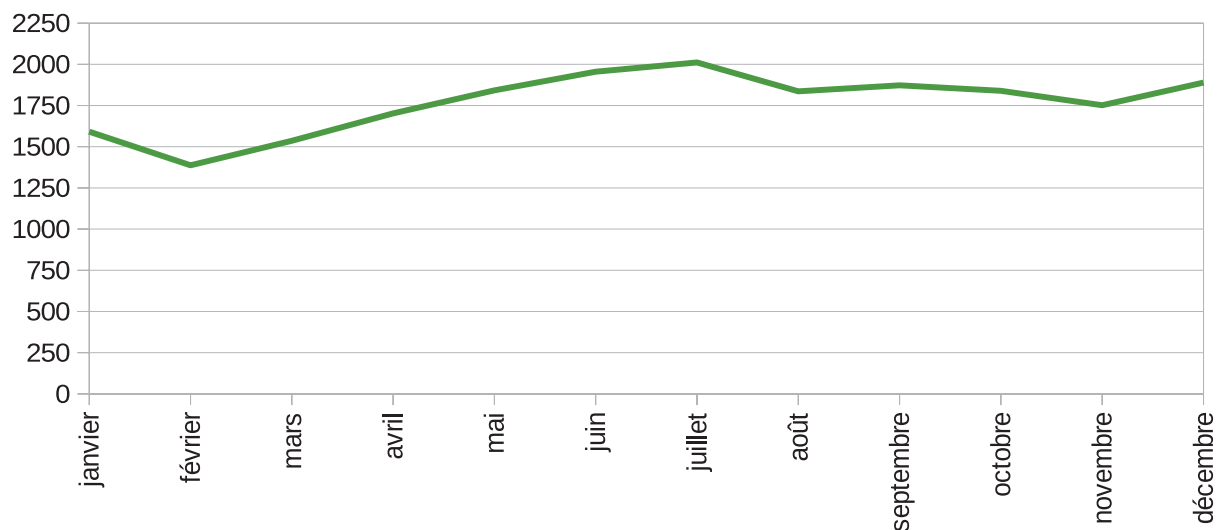


L'activité journalière moyenne 2017 en secours à personne s'établit à 55 interventions. L'analyse des journées enregistrant une activité dépassant cette moyenne de plus de 25% ne laisse pas apparaître de circonstances particulières permettant de l'expliquer.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

- Activité SUAP par mois

Sorties VSAV
(Moyenne des années 2013 à 2017)

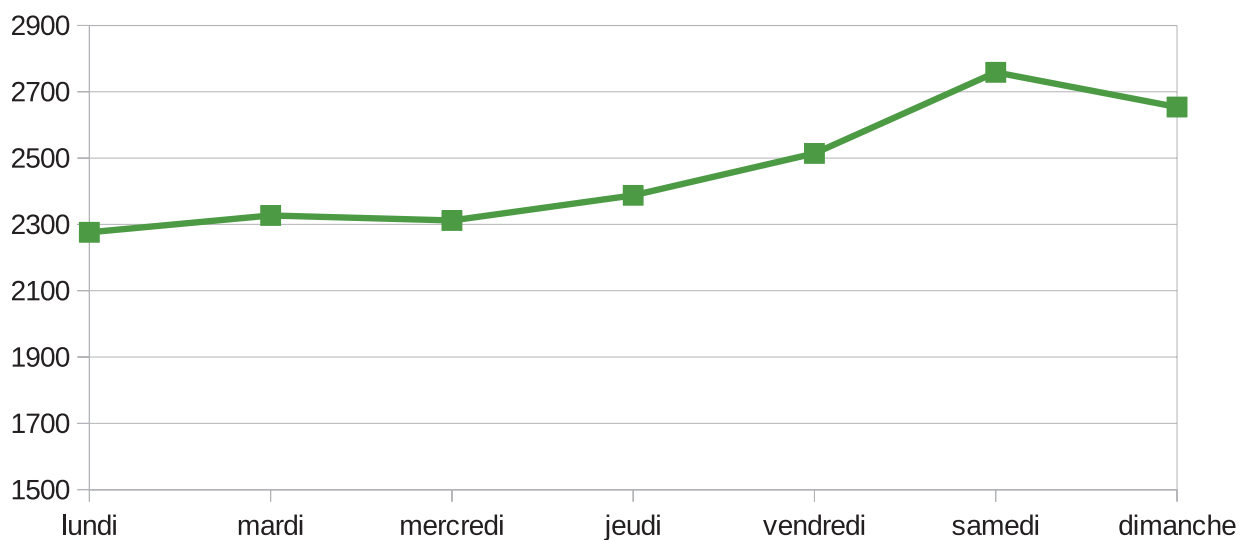


L'activité apparaît linéaire et croissante de février à juillet et constante d'août à décembre. La période estivale (juin à septembre) engendre une activité d'environ 8% supérieure à celle des autres mois de l'année pour l'ensemble des CIS.

- Activité SUAP par jour semaine

Sorties VSAV par jour de semaine

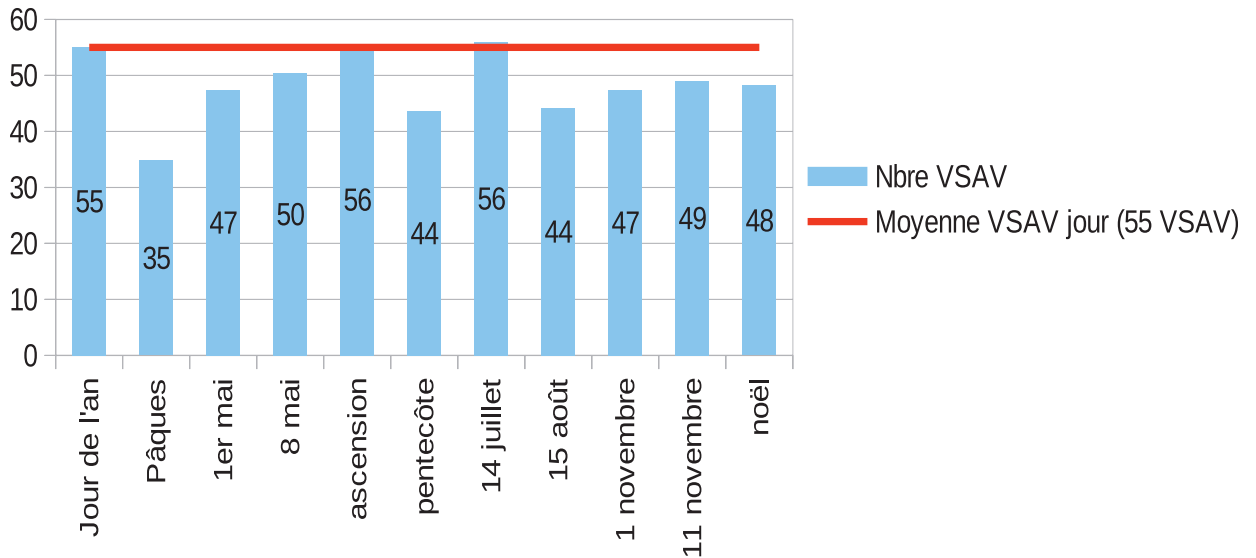
(moyenne de 2013 à 2017)



L'activité est constante du lundi au mercredi puis croissante jusqu'au samedi. On constate un pic le samedi. L'ensemble des CIS a une activité plus forte sur la période vendredi-samedi-dimanche, de l'ordre de 8% par rapport aux autres jours de la semaine. Certains CIS ont des pics d'activités sur d'autres jours de la semaine. L'analyse montre que leur taux de couverture assuré par les CIS de 1^{er} et 2^{ème} appel, est supérieur à 93 % sur ces journées, cumulant les secteurs 1^{er} appel et les CIS intervenant en second appel.

- Activité SUAP par jour férié

Activités VSAV / jours fériés (moyenne de 2013 à 2017)

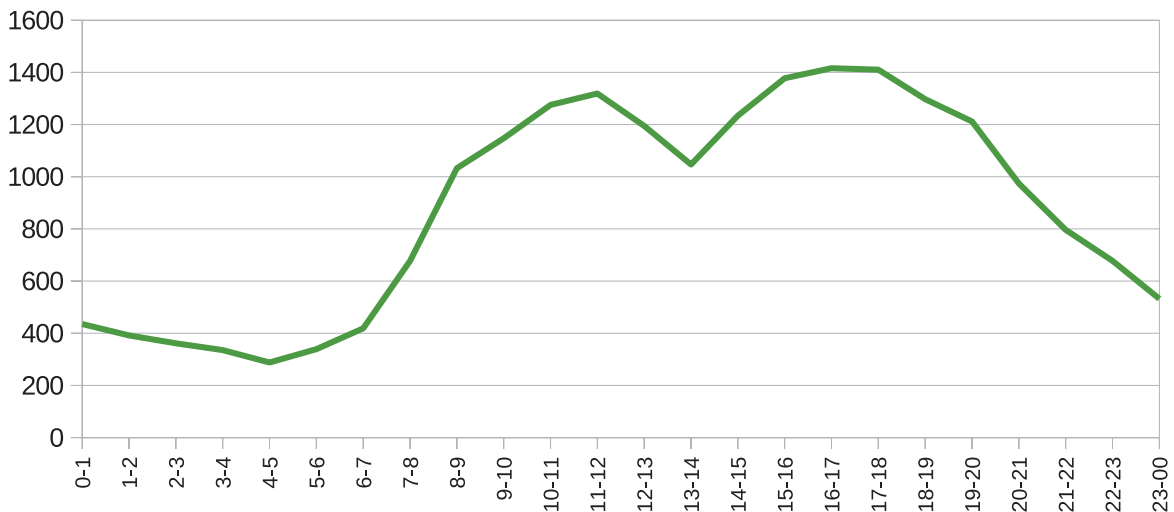


L'analyse de l'activité sur les jours fériés montre que ces journées ne dépassent pas la moyenne annuelle.

- Activité SUAP par heure

Sorties VSAV par tranche horaire

Tendance (moyenne 2013 à 2017)

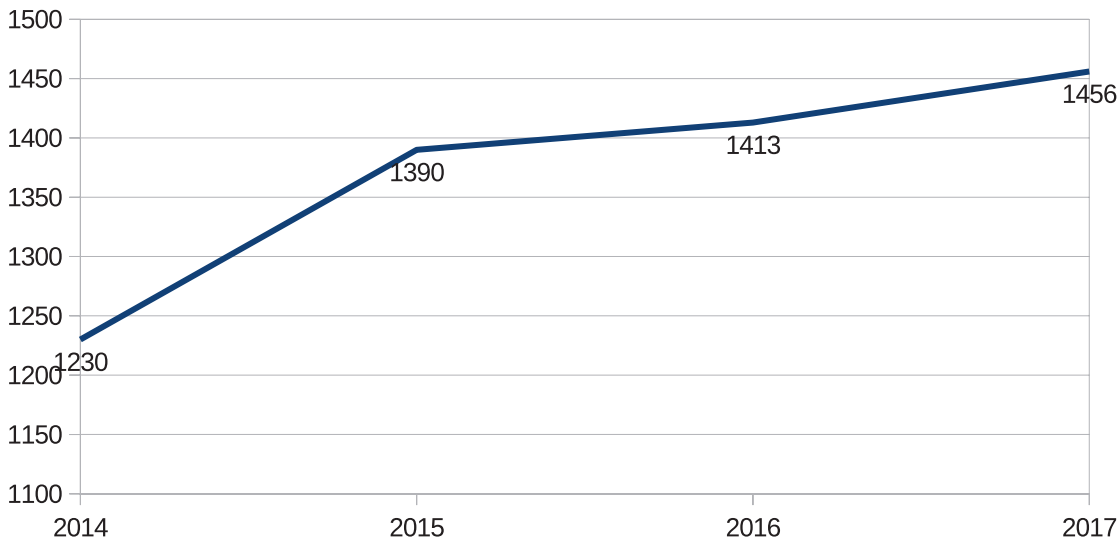


L'activité est disparate et non linéaire. La moyenne est inférieure à 500 sorties/heure pendant la période nocturne (de 00h00 à 7h00) et supérieure à 1000 sorties /heure de 8h00 à 21h00.

Elle est la plus forte de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 avec un pic entre 15h00 et 18h00.

- Le relevage de personne

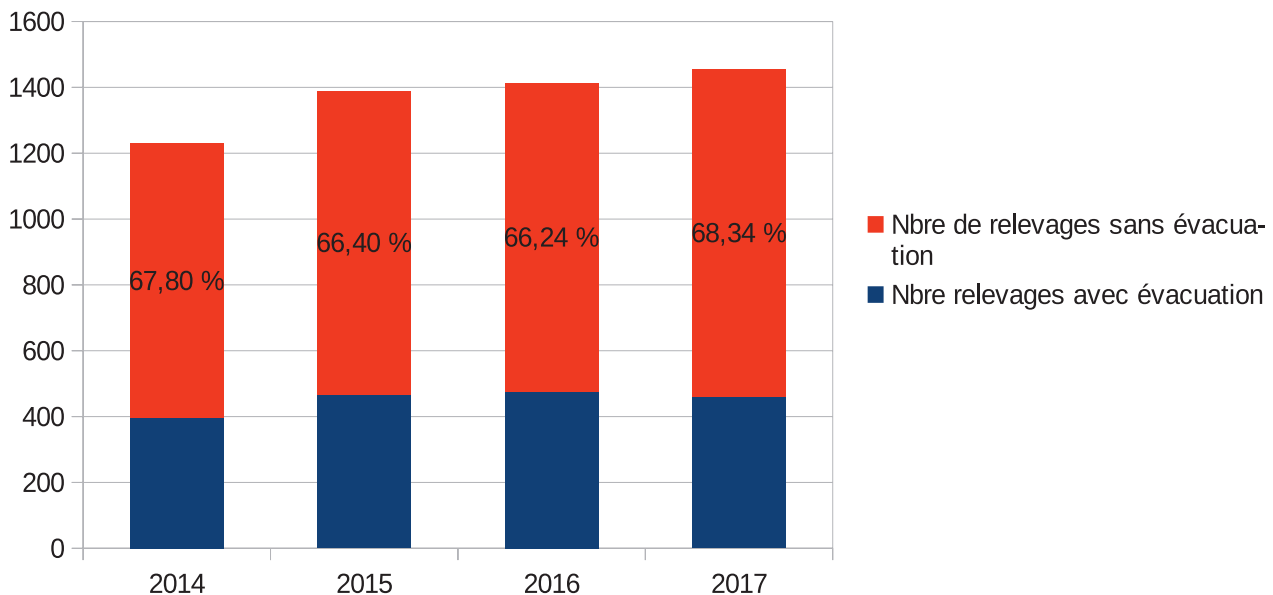
Evolution des missions pour relevage de personnes



On constate une activité en forte croissance en 2014 pour les assistances à personne (relevage, ascenseur, personne ne répondant pas aux appels) puis une stabilisation depuis 2015. L'activité est considérée constante quant à elle, pour les AVP.

Depuis 2014, les interventions pour relevage subissent une augmentation (18%), en particulier de 2014 et 2015. L'activité dans ce domaine depuis 2015 reste plutôt stable (+4%).

Evacuations lors des interventions pour relevage

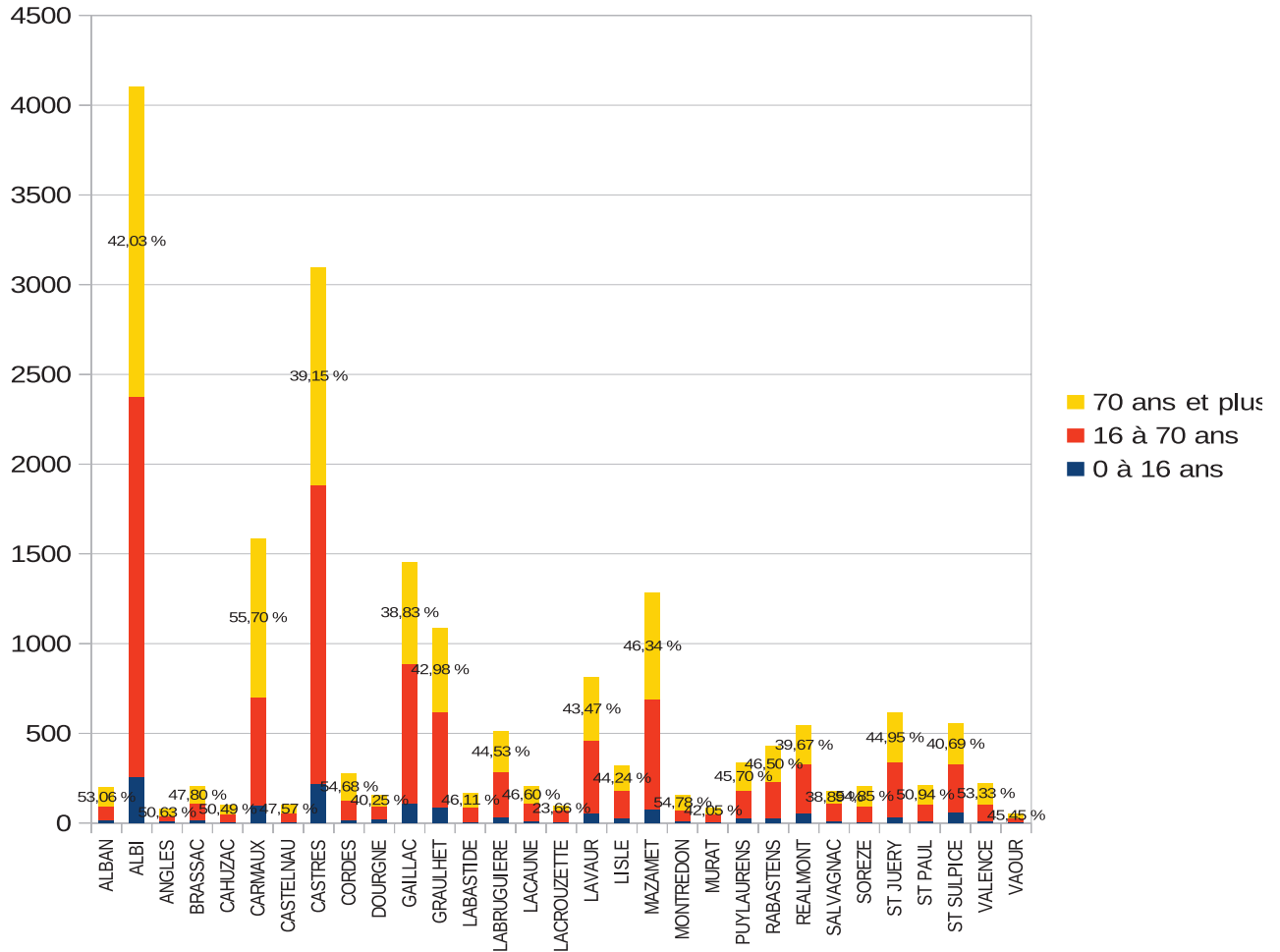


Il est observé depuis 2013 que environ 70% des victimes faisant l'objet d'un relevage ne sont pas évacuées. Ce taux est important et traduit que ces victimes ne sont pas blessées mais justifient uniquement une réponse «citoyenne». Ce constat incite à réfléchir à une organisation visant à réduire l'impact de ces interventions, plus particulièrement celles n'aboutissant pas à une évacuation.

- Nature et évacuation des victimes

- Âge des victimes

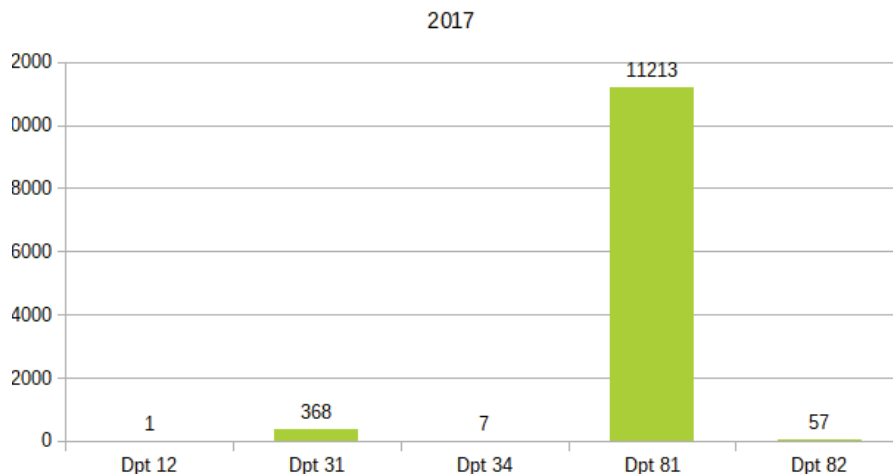
Âge des victimes prises en charge - Année 2017



La population du département est vieillissante. 44 % des victimes prises en charges ont plus de 70 ans.

- Lieux d'évacuation des victimes

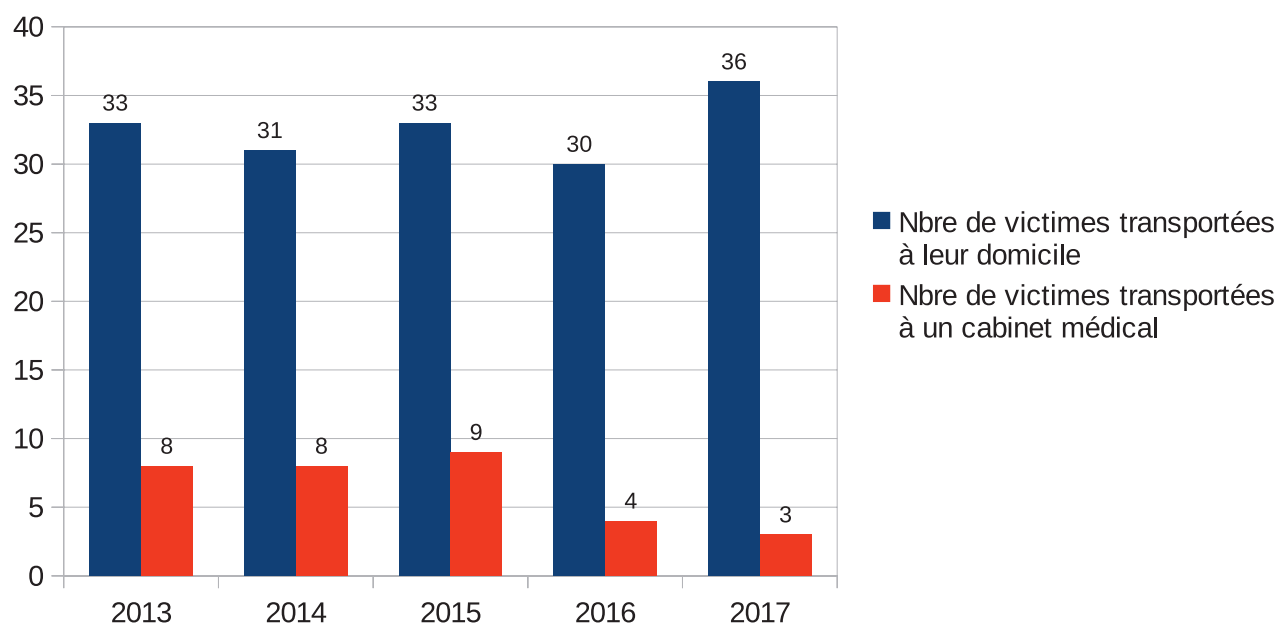
Destination par département des victimes prises en charge par le SDIS 81



Les évacuations vers les départements limitrophes sont plutôt exceptionnelles (3% environ du nombre total d'évacuations). Les distances vers les structures de soins hors du département du Tarn sont très comparables (sauf exception décidée par la régulation médicale) à celles vers le Tarn. Au total, 7% d'entre-elles ne constituent pas des destinations habituelles (qu'elles aient lieu dans le Tarn ou hors département). Seulement 20 en 2017 sont considérées comme des évacuations non habituelles hors du département, ayant justifié des délais plus longs.

- Autres lieux d'évacuation des victimes

Prises en charge autres que par une structure de soin - Années 2013 à 2017



Au regard du volume global de l'activité SUAP, le transport de victime à leur domicile relève de l'exception. Celles évacuées vers un cabinet médical ou une maison de santé pluri-disciplinaire sont encore moins nombreuses.

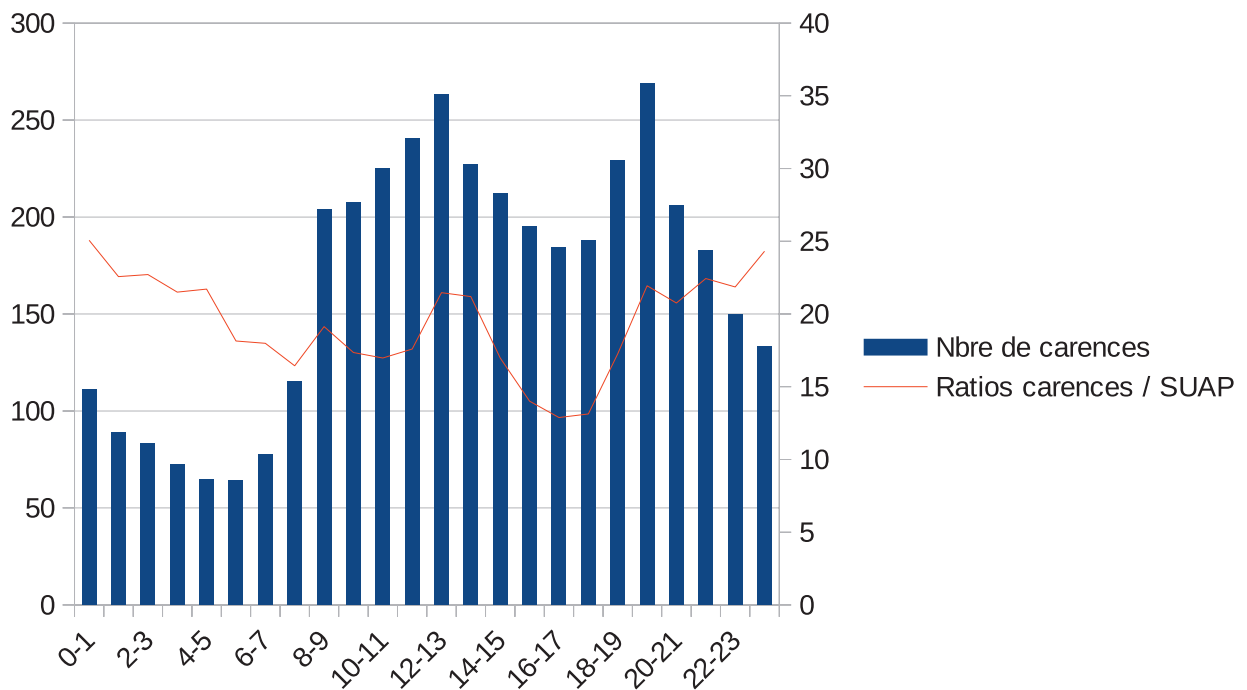
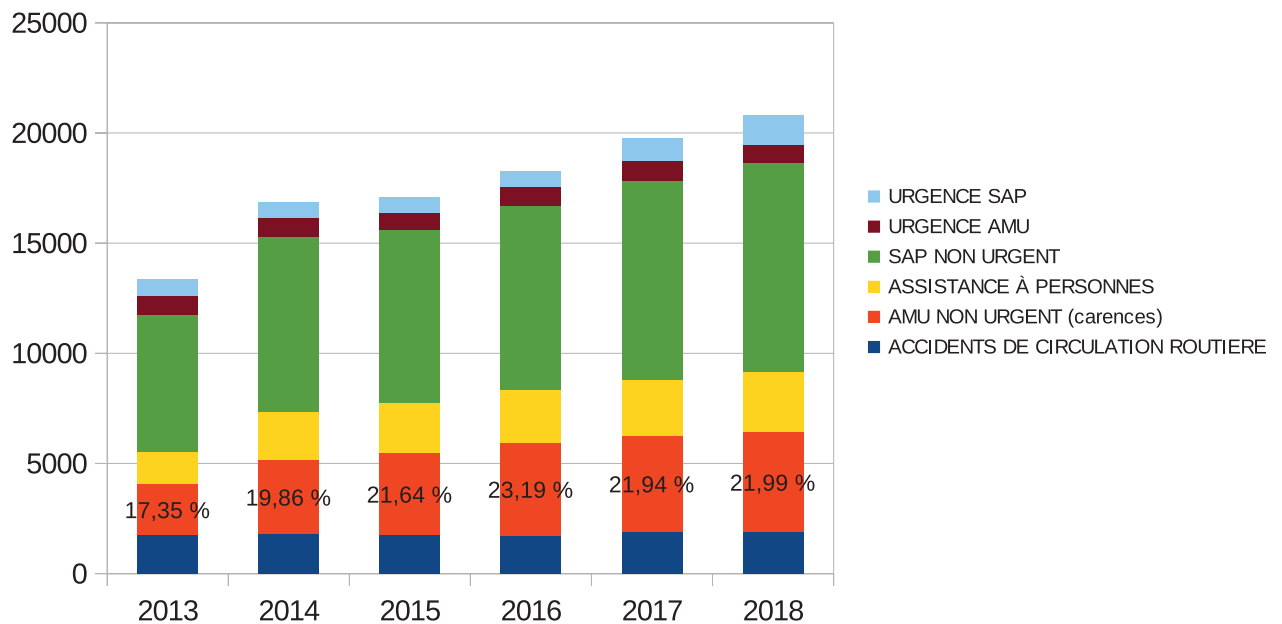
Orientation SUAP 3	<p>Réduire les délais d'évacuation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisant des structures d'accueil plus proches (maisons de santé pluri-disciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations ; • menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir (orientation proposée dans le cadre du SDACR 2012) ; • mesurant annuellement en suivant les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.
--------------------	---

- Les carences d'ambulanciers privés

Comme il a déjà été présenté (cf. p 47), les missions AMU non urgentes (NURAMU) constituent les carences ambulancières. L'ensemble de ces carences représentent pour 2018 22% du volume global des SUAP et 19% de l'activité globale du SDIS.

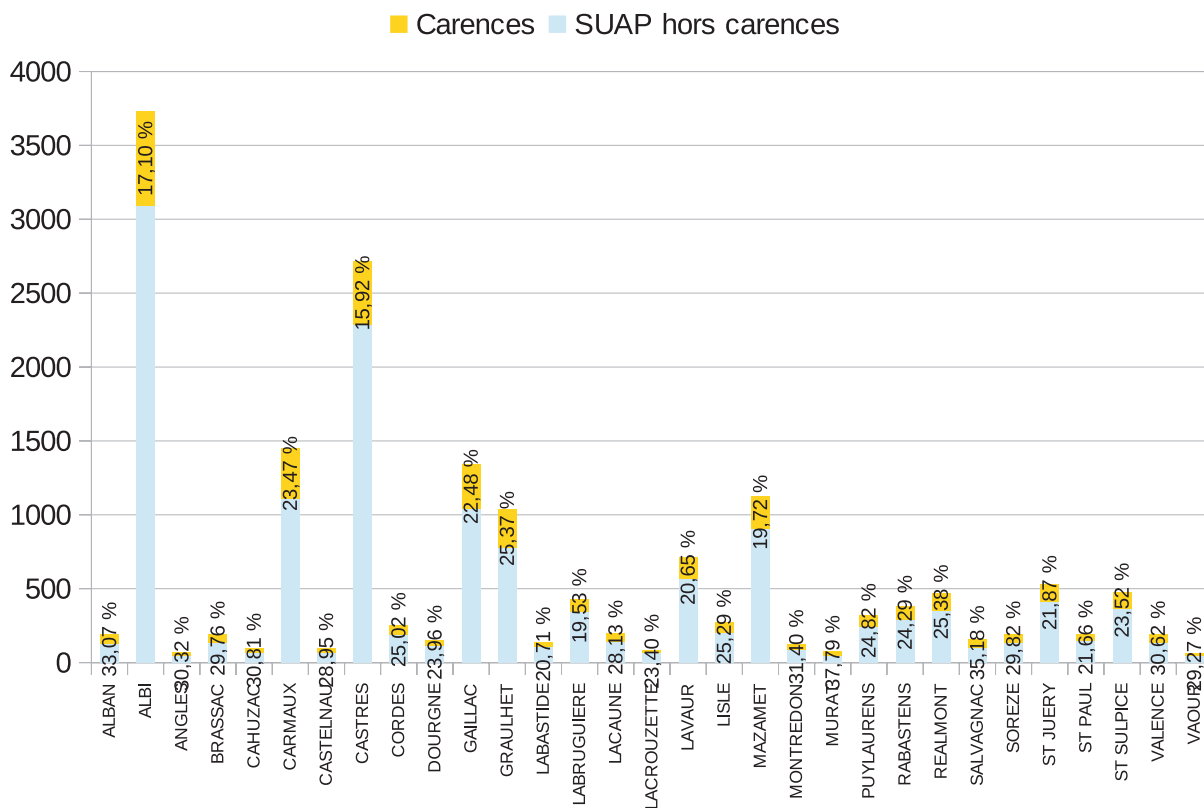
Ces interventions sont en très forte évolution depuis 2013, d'environ 97 %, soit presque en terme de ratios un doublement de l'activité sur la période (cf. graphe ci-après). La proportion des carences sur l'activité globale SUAP reste presque inchangée (26 à 30 % sur les 5 dernières années).

Evolution de l'activité relative aux carences ambulancières



La sollicitation du SDIS pour répondre à ces carences ambulancières varie dans des proportions identiques selon les heures, par rapport à l'activité globale du SDIS. Pour autant, la proportion qu'elles représentent la nuit (de 19h à 5h) est aussi élevée que celle de la plage de 12h à 14h dénotant sur cette plage nocturne, une baisse de la disponibilité des ambulanciers privés.

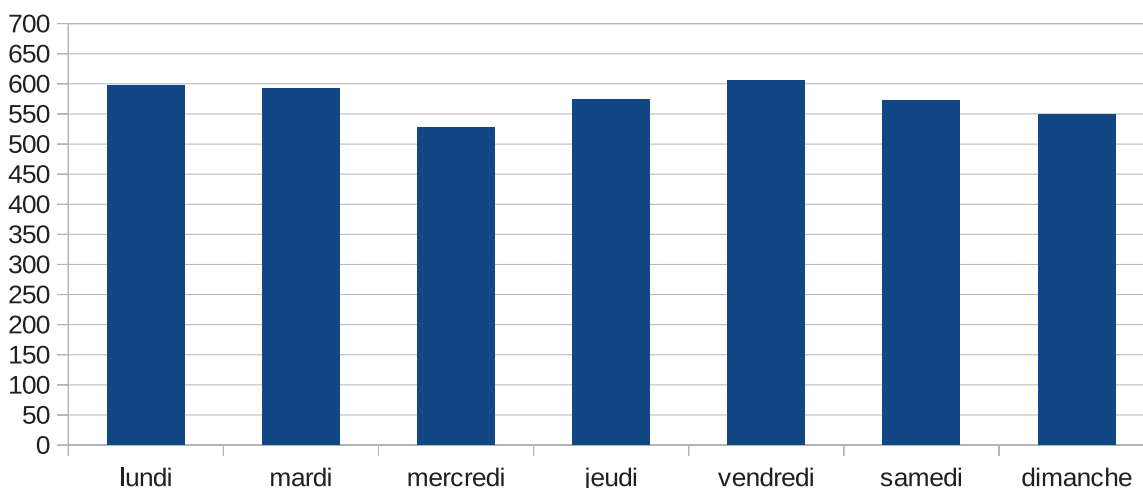
Proportion des carences dans les CIS (moyenne 2013 à 2018)



La proportion des carences ambulancières est forte pour tous les centres de secours. Elle va de 16 à 38 %, ce qui, pour les centres les plus impactés, est très important (plus d'une intervention sur 3 est une carence).

Evolution des carences ambulancières par jour de semaine

(moyenne des années 2013 à 2018)



L'activité est plus forte les lundis et vendredis et traduit probablement l'indisponibilité des ambulanciers liée aux prises en charges des patients qu'ils assurent vers les établissements de soins avant et après les week-ends.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de nombreuses solutions visant à limiter l'impact opérationnel des carences pourraient sembler pertinentes mais il est souhaitable de poursuivre l'analyse de cette activité par des indicateurs complémentaires avant d'envisager, avec les autres acteurs du NURAMU, les pistes d'actions possibles.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Ce tableau met en lumière les taux de couverture par centre, qui est fonction du nombre de VSAV dont il dispose.

Les taux de couverture actuels, avec les moyens VSAV affectés (hors moyens de réserve), sont supérieurs à 90% pour 25 centres de secours et inférieurs pour 6 d'entre-eux.

Pour ces 6 centres, les centres de second appel constituent une ressource pour le centre concerné qui améliore leur taux de couverture.

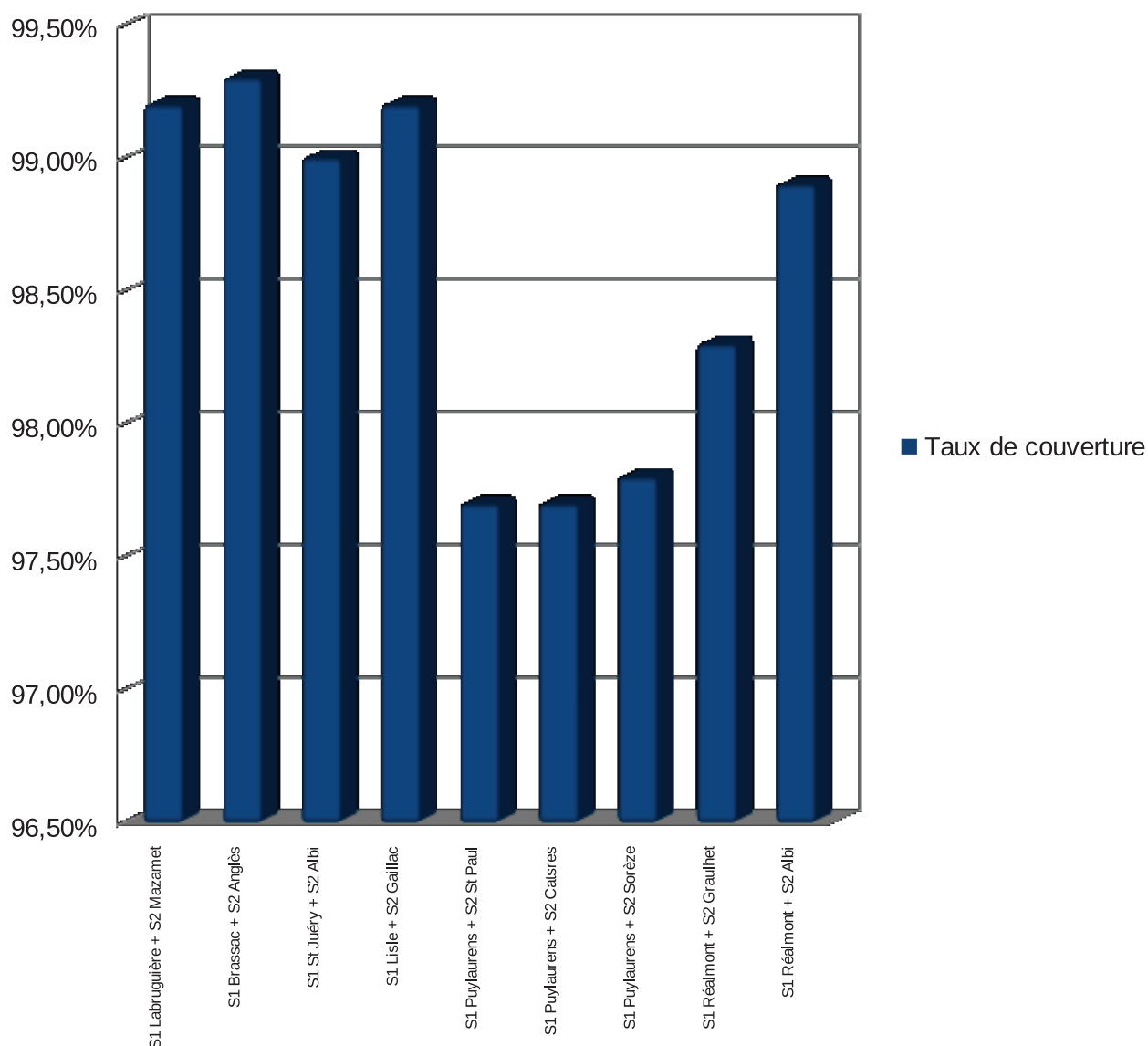
Ex : le CIS Labruguière couvre à 89,6% son activité VSAV avec 1 seul VSAV. Le taux de couverture en 2017 des 2 secteurs cumulés Labruguière + Mazamet (Labruguière étant couvert par Mazamet en second appel et vice-versa) avec les 3 VSAV dont disposent ces deux centres est de plus de 99 %.

Le raisonnement est le même pour les autres centres et leurs secteurs associés :

- pour Brassac : Brassac + Anglès
- pour St-Juéry : St Juéry + Albi
- pour Lisle : lisle + Gaillac
- Pour Puylaurens : Puylaurens + St-Paul, Puylaurens + Sorèze, Puylaurens + Castres
- Pour Réalmont : Réalmont + Graulhet, Réalmont + Albi

couverture sur secteurs 1 et 2 cumulés

Année 2017



La prise en compte des secteurs cumulés pour les 6 centres cités précédemment porte le taux de couverture à plus de 97%, ce qui est satisfaisant.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Nombre de sorties simultanées VSAV													
Secteur de premier appel	Cat	1		2		3		4		5		6	
		Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture
Alban	3	183	91.5%	12	97.5%	3	99%	1	99.5%	1	100%		
Albi	P	2568	59.5%	1253	88.6%	382	97.4%	92	99.5%	17	99.9%	3	100%
Angles	3	77	93.9%	5	100%								
Brassac	3	189	89.6%	22	100%								
Cahuzac	3	97	93.3%	7	100%								
Carmaux	1	1169	72.8%	372	96%	57	99.5%	8	100%				
Castelnau	3	95	95%	4	99%	1	100%						
Castres	p	2087	65.3%	841	91.6%	213*	98.2%*	43	99.6%	11	99.9%	3	100%
Cordes	3	274	92.6%	21	99.7%	1	100%						
Dourgne	3	155	95.1%	7	99.4%	1	100%						
Gaillac	1	1087	74.4%	323	96.4%	47	99.7%	5	100%				
Graulhet	1	874	78.3%	202	96.4%	29	99%	10	99.9%	1	100%		
Labastide	3	161	96.4%	4	98.8%	2	100%						
Labruguière	2	450	89.6%	48	99.8%	4	100%						
Lacaune	2	203	93.5%	13	99.5%	1	100%						
Lacrouzette	3	91	92.9%	6	99%	1	100%						
Lavaur	1	728	88.9%	82	98.9%	7	99.8%	2	100%				
Lisle	3	296	89.2%	29	97.9%	3	98.8%	1	99.1%	3	100%		
Mazamet	1	1001	78.5%	242	97.5%	26	99.5%	5	99.9%	1	100%		
Montredon	3	157	90.2%	16	99.4%	1	100%						
Murat	3	86	95.6%	4	100%								
Puylaurens	2	299	89%	27	97%	9	99.7%	1	100%				
Rabastens	2	402	90.5%	40	99.5%	2	100%						
Realmont	2	467	84.8%	71	97.6%	9	99.3%	3	99.8%	1	100%		
Salvagnac	3	184	95.3%	9	100%								
Sorèze	2	197	96.6%	7	100%								
St-Juéry	2	579	89.5%	60	98.8%	8	100%						
St-Paul	2	203	93.1%	14	99.5%	1	100%						
St-Sulpice	2	508	90.2%	54	99.8%	1	100%						
Valence	3	213	91.8%	18	99.6%	1	100%						
Vaour	3	53	96.4%	2	100%								

Au regard des éléments ci-dessus, la couverture VSAV est satisfaisante. Pour autant, certains centres de secours de 2^{ème} catégorie ont un taux de couverture à améliorer, c'est le cas notamment de Réalmont, ST-Juéry et Labruguière. En complément de l'analyse précédente qui validait une couverture jugée satisfaisante en prenant en compte les secteurs de 1^{er} et de 2^{ème} appel, on peut s'interroger sur la pertinence du VSAV 2 Lacaune dans la mesure où son activité est faible (13 sollicitations en 2017) et où avec un seul VSAV le taux de couverture serait de 93,5%, et serait donc satisfaisant. Ces éléments doivent conduire à mesurer l'intérêt de la redistribution des VSAV de réserve et du VSAV 2 Lacaune dans des centres de 2^{ème} catégorie de Réalmont, Saint-Juéry et Labruguière.

Enfin l'analyse de l'activité VSAV du CSP Castres démontre que celui-ci a assuré 3091 sorties VSAV en 2017, (avec les 2 VSAV et celui de réserve quand celui-ci était opérationnel au centre de secours), aboutissant à un taux de couverture de 96%, ce qui est, sous réserve que le VSAV de réserve ne soit pas de façon trop récurrente mis à disposition des autres CIS, très satisfaisant.

Acquité en PREFECTURE le: " 25/02/2019

Le tableau ci-contre dresse l'état de la couverture VSAV sur les périodes à forte activité qui sont :

- les périodes de journée (7h00-19h00)
- les périodes de week-end (vendredi à dimanche)
- les périodes d'été (juin à septembre)

Il montre que la couverture du secteur de 1^{er} appel par le seul centre du secteur :

- est inférieur à 80% (niveau rouge) pour 7 CIS (Anglès, Cordes, Dourgne, Lacrouzette, Montredon, Réalmont, Saint-Paul) ;
- compris entre 80 et 90% (niveau jaune) pour 9 CIS ;
- supérieur à 90% (niveau vert) pour 15 CIS.

Plus de la moitié des CIS ont donc un niveau de réponse insuffisant ou à améliorer sur ces périodes à forte activité lié à une insuffisance de la disponibilité de leurs personnels. En prenant en compte l'apport du VSAV du centre de secours de 2^{ème} appel, ce taux de couverture devient :

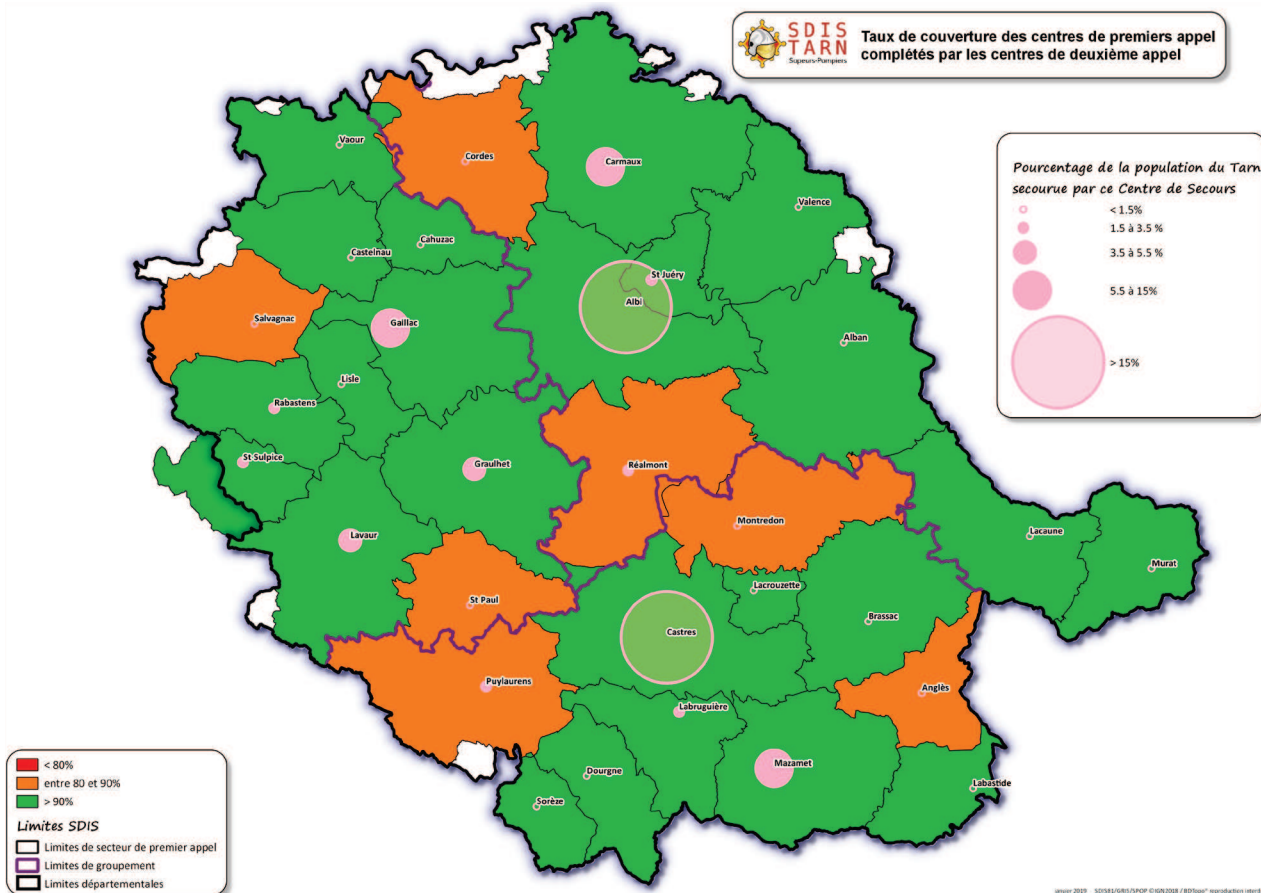
- compris entre 80 et 90% pour les 7 CIS auparavant en rouge;
- supérieur à 90% pour les 24 autres CIS.

CIS	Tx de couverture par le centre de secours du secteur de 1 ^{er} appel	Tx de couverture par le centre de secours du secteur de 1 ^{er} et 2 ^{ème} appel.	% de population couverte
Alban			1.1%
Albi			20.1%
Anglès			0.2%
Brassac			1.2%
Cahuzac			0.6%
Carmaux			6.5%
Castelnau			0.5%
Castres			15.3%
Cordes			1.3%
Dourgne			0.9%
Gaillac			7.3%
Graulhet			5.4%
Labastide			0.7%
Labruguière			3.2%
Lacaune			1.0%
Lacrouzette			1.0%
Lavaur			4.8%
Lisle			1.4%
Mazamet			7.2%
Montredon			0.8%
Murat			0.4%
Puylarens			2.5%
Rabastens			2.9%
Réalmont			2.9%
Salvagnac			0.9%
Sorèze			1.1%
St-Juéry			3.1%
St-Paul			1.3%
St-Sulpice			2.7%
Valence			1.1%
Vaour			0.4%

Vert : TC satisfaisant (entre 90 et 100%)

Orange : TC à améliorer (entre 80 et 90%)

Rouge : TC insuffisant (inférieur à 80%)

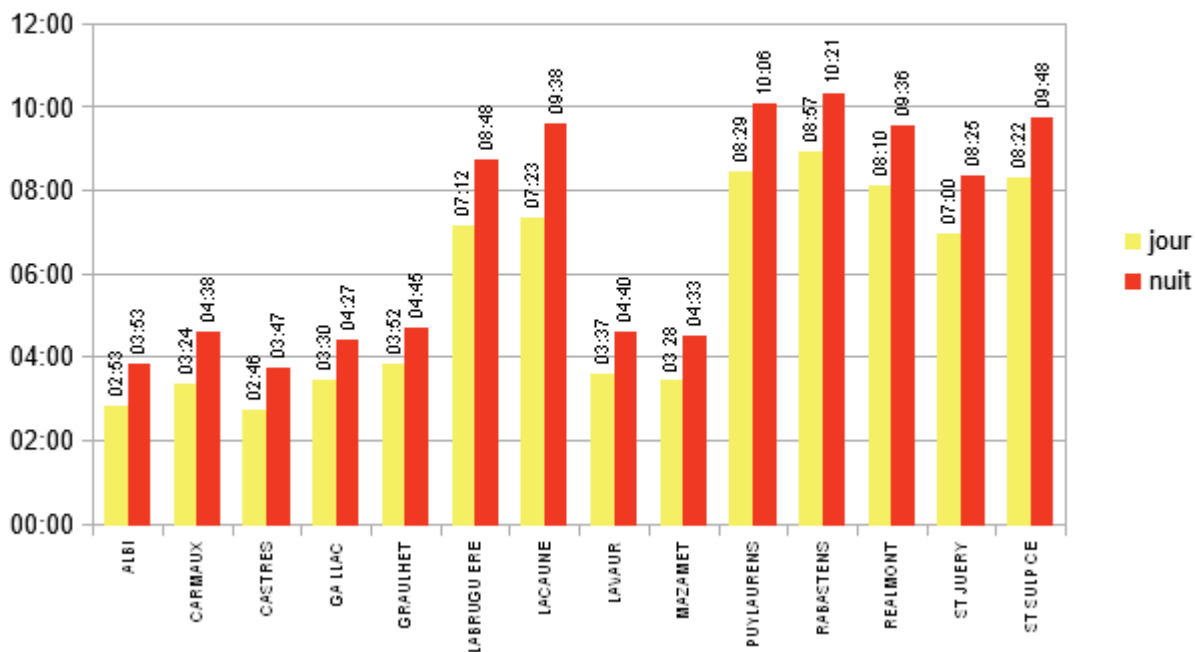


Sur les périodes à forte activité, le niveau de couverture est à améliorer pour 7 secteurs de 1^{er} appel malgré une population à défendre plutôt faible, à l'exception des CIS Puylaurens et Réalmont dont la population défendue est plus importante.

1.2.2 Les délais de départ VSAV

Délais moyens de départ VSAV CSP-CIS1-CIS2

Moyenne 2015 - 2016 - 2017



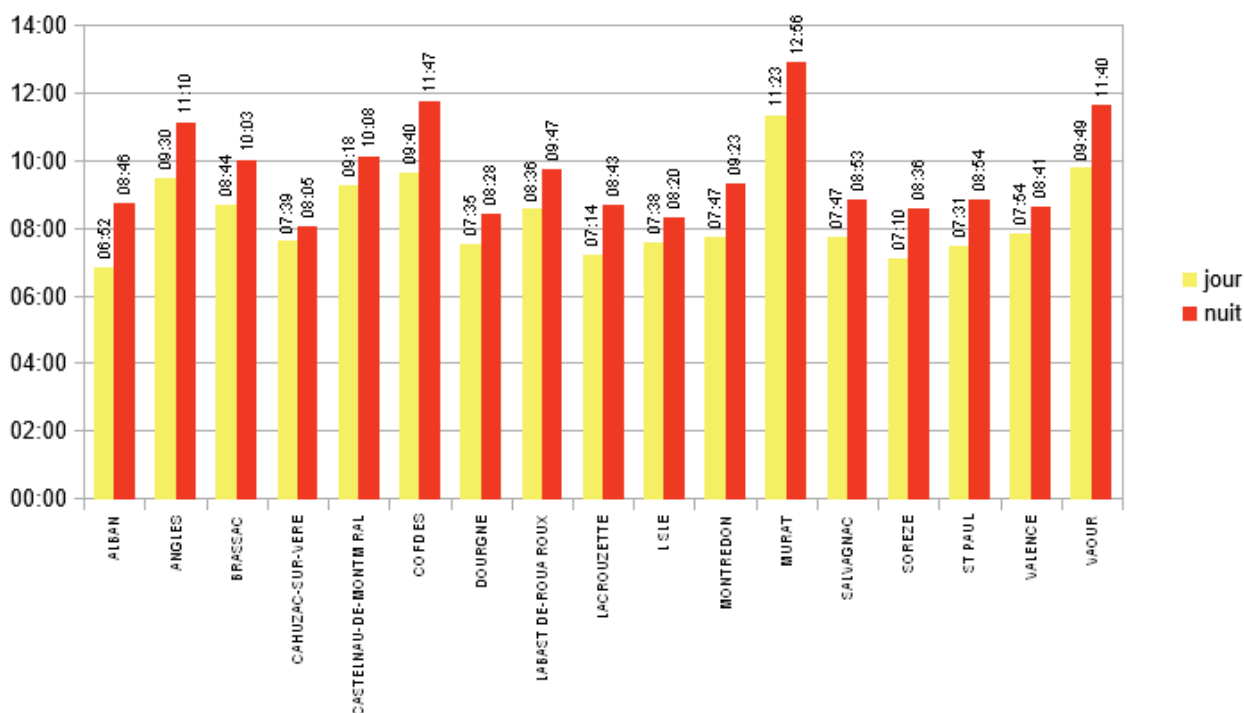
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



- Les délais des CIS avec gardes postées sont plus courts que les centres sans garde postées, avec des écarts supérieurs de 25 % dans certains cas.

Délais moyens de départ VSAV CIS 3

Moyenne 2015 - 2016 - 2017



Pour les CIS 3, les délais de départ présentent des écarts importants entre centres avec en particulier pour certains, un délai moyen supérieur aux 12 minutes fixé par le règlement opérationnel.

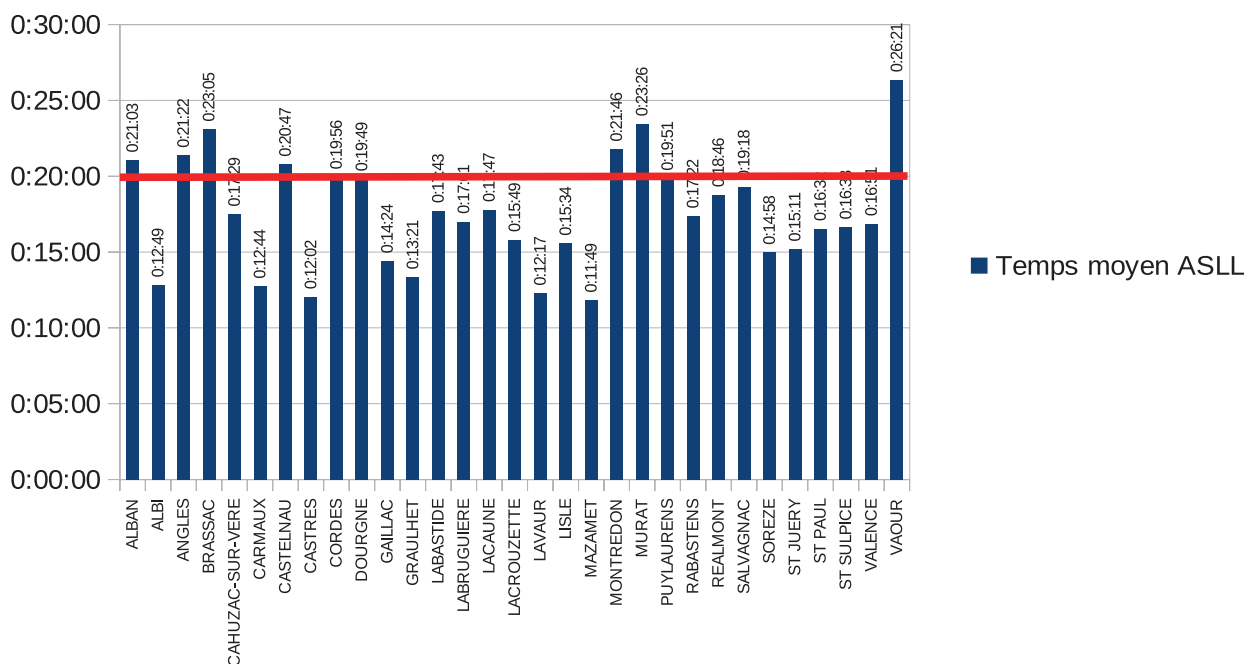
1.2.3 Les délais d'arrivée sur les lieux

L'analyse des délais d'arrivée sur les lieux (durée entre la transmission de l'alerte et l'arrivée sur les lieux de l'engin) des centres de secours en SUAP (activité réalisée) montre que 3 CIS ont des délais moyens supérieurs à 20 mn.

CIS	Délais moyens d'ASLL	% pop
Alban	18:00	1,1%
Albi	13:01	20,1%
Anglès	19:25	0,2%
Brassac	19:53	1,2%
Cahuzac	16:46	0,6%
Carmaux	12:46	6,5%
Castelnau	19:31	0,5%
Castres	13:05	15,3%
Cordes	18:18	1,3%
Dourgne	17:33	0,9%
Gaillac	14:06	7,3%
Graulhet	13:16	5,4%
Labastide	15:53	0,7%
Labruguière	15:16	3,2%
Lacaune	19:48	1,0%
Lacrouzette	14:59	1,0%
Lavaur	14:02	4,8%
Lisle	14:43	1,4%
Mazamet	11:44	7,2%
Montredon	20:02	0,8%
Murat	21:10	0,4%
Puylaurens	19:20	2,5%
Rabastens	16:23	2,9%
Réalmon	16:58	2,9%
Salvagnac	16:12	0,9%
Sorèze	14:54	1,1%
St Juéry	14:47	3,1%
St Paul	15:06	1,3%
St Sulpice	14:54	2,7%
Valence	15:03	1,1%
Vaour	23:37	0,4%

Temps moyen d'ASLL des VSAV sur les secteurs 1er appel

Année 2017



Les délais d'arrivée sur les lieux sont supérieurs à 20 minutes pour 7 secteurs de 1^{er} appel (Alban, Anglès, Brassac, Castelnau, Montredon, Murat, Vaour).

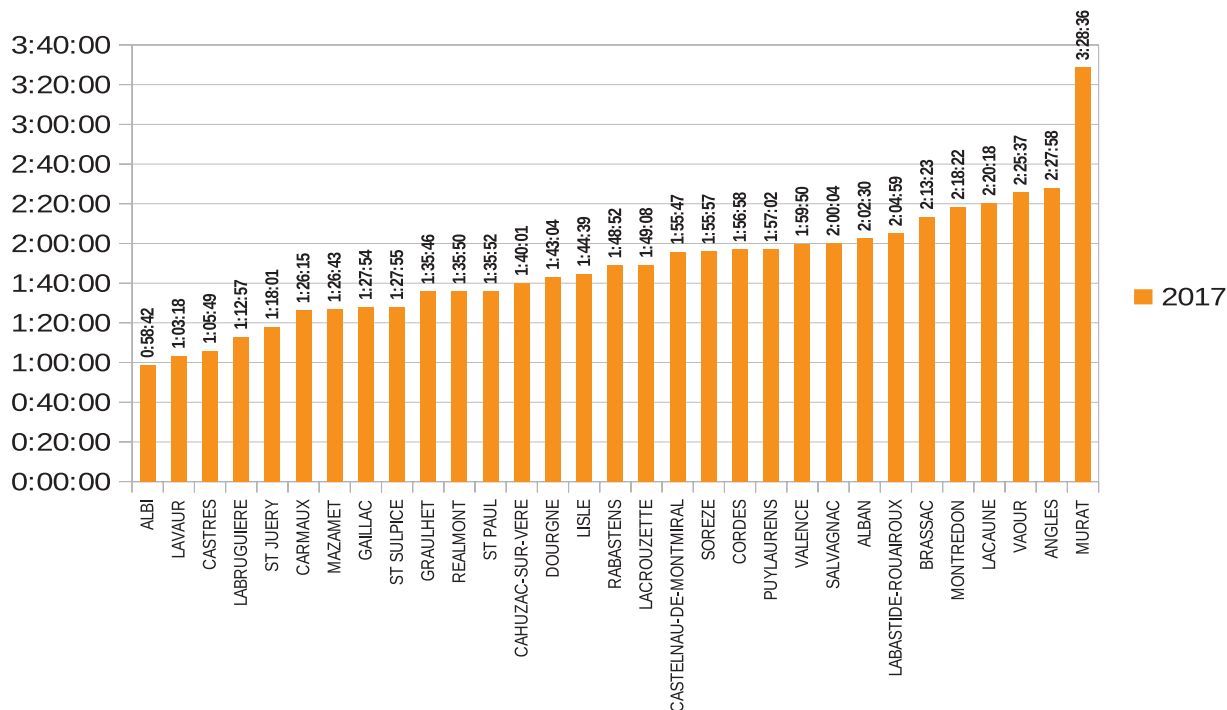
49,7% de la population tarnaise est couverte en plus de 20 minutes.

Délai d'arrivée	Nombre de communes concernées		Nombre d'habitants concernés		Superficie concernée (ha)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Superficie	Pourcentage
0 à 10mn	0	0%	0	0%	0,0	0%
10 à 20 mn	162	52,1%	343 426	86,4%	15 990,3	55,1%
20 à 30mn	122	39,2%	47 684	12,0%	210 114,0	36,7%
30 à 40mn	22	7,1%	5 718	1,4%	41 497,4	7,2%
>40mn	5	1,6%	647	0,2%	5 466,2	1,0%
Total	311	100%	397 475	100%	573 067,9	100%

1.2.4 La durée moyenne d'intervention

Délais moyens des sorties d'engin VSAV

Année 2017



On constate que 9 CIS ont une durée d'intervention moyenne de 2h, et un une durée d'intervention moyenne de plus de 3h. Ce constat découle de l'éloignement des CIS concernés des lieux d'hospitalisation des victimes prises en charge.

1.2.5 Le parc engins

VSAV opérationnels	En 2013		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
VSAV	40	4,3	40	5,2

VSAV réserves	En 2013		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
VSAV	5	9,6	5	10

Le parc VSAV est resté constant en nombre depuis 2013. Celui-ci a vieilli entre 2013 et 2018, passant d'un age moyen de 4,3 à 5,2 ans pour les VSAV opérationnels et est resté constant pour le parc de réserve. Les futures acquisitions prévues à partir de 2019 permettront de rajeunir le parc.

1.3 SDACR et projet régional de santé

Conformément aux exigences réglementaires, il est nécessaire de mettre en cohérence le SDACR et le projet régional de santé élaboré par l'Agence régionale de santé Occitanie.

Le projet régional de santé est en cours de validation. Il comporte 3 volets constitués par :

- la cadre d'orientation stratégique ;
- le schéma régional de santé ;
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis.

Il est établi sur une période de 5 ans, de 2018 à 2022 et ne fixe que des axes ou objectifs stratégiques dont les déclinaisons à l'échelon local ne sont pas encore définies.

Acquitté en PREFECTURE le: " 25/02/2019

Son analyse ainsi qu'une rencontre avec la délégation territoriale de l'ARS du Tarn en mai 2018 a permis d'identifier des priorités opérationnelles et des projets structurants, sur la mise en oeuvre desquels le SDIS devra veiller.

- DANS LE DOMAINE DE L'ORGANISATION DES SOINS PRIMAIRES :

- Projet structurant n°1.1 : accompagner l'implantation des maisons de santé pluri-professionnelles

Objectif du SDIS : mesurer l'intérêt des maisons de santé dans la prise en charge des victimes, favorisant ainsi la diminution des délais des interventions si celles-ci constituent des lieux d'évacuation. Ce projet structurant constitue, comme cela a été précisé précédemment, un enjeu de service fort.

- DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITÉ À L'EXPERTISE ET À LA PRISE EN CHARGE POUR LES URGENCES VITALES :

- Priorité opérationnelle n°1 : coordonner les moyens pour apporter la réponse adaptée dans la prise en charge des urgences vitales avec comme déclinaison le projet structurant n°1.1 de définir un schéma collaboratif des vecteurs aériens de secours d'urgence.

Objectif du SDIS : Veiller à l'application des mesures en découlant

- Priorité opérationnelle n°2 : organiser l'appui aux professionnels en charge de l'accident vasculaire cérébral avec comme déclinaison le projet structurant n°2.1 d'améliorer l'orientation et la prise en charge en unités neuro-vasculaires des accidents vasculaires cérébraux, visant notamment la rapidité de prise en charge.

Objectif du SDIS : faire valider par l'ARS et le SAMU que la prise en charge des AVC justifie un départ réflexe et classe l'intervention dans les appuis logistiques SMUR.

- DANS LE DOMAINE DE L'ACTIVITÉ DE SOIN DE MÉDECINE D'URGENCE

- Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 mn sur l'ensemble de la région reposant sur un maillage territorial assuré par les structures d'urgence et de réanimation tant terrestres qu'hélicoptérées, dont les interventions sont régulées par les centres 15 et s'appuyant également sur la complémentarité des médecins correspondants de Samu et les moyens médicaux des SDIS.

Objectif du SDIS : veiller à l'application des mesures en découlant. Ce projet structurant constituant une priorité pour le SDIS.

- Améliorer le service rendu aux patients en garantissant par le rôle des SAMU, la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le SAP, notamment les transporteurs sanitaires, les SDIS mais aussi les AASC ainsi que l'ensemble des professionnels de santé libéraux.

Objectif du SDIS : veiller à l'application des mesures en découlant

SYNTHESE DES ORIENTATIONS SUAP

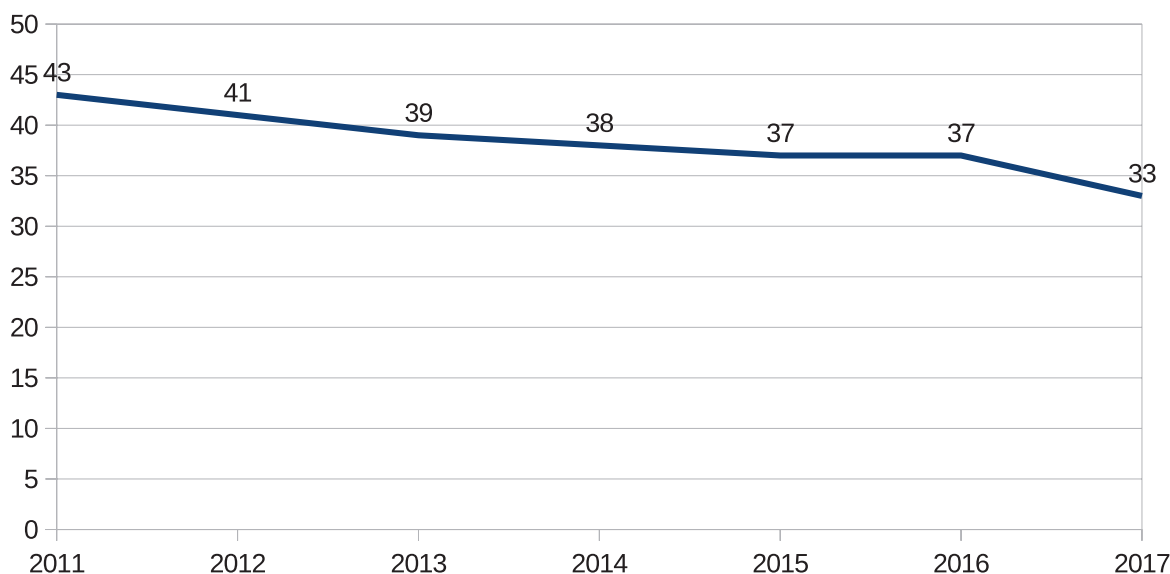
Orientation SUAP 1	Lorsque les circonstances le permettent, et afin de maîtriser l'augmentation de l'activité NURSAP, mesurer l'intérêt de limiter l'engagement des moyens du SDIS sur ces interventions.
Orientation SUAP 2	Recentrer le SDIS sur les missions urgentes en positionnant le SDIS comme service prioritaire sur les missions URAMU.
Orientation SUAP 3	Réduire les délais d'évacuation en : <ul style="list-style-type: none"> • utilisant des structures d'accueil plus proches (maisons de santé pluri-disciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations ; • menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir (orientation proposée dans le cadre du SDACR 2012) ; • mesurant annuellement en suivant les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.
Orientation SUAP 4	Mettre en place et suivre les indicateurs relatifs aux missions NURAMU (carences en particulier) afin d'en analyser les causes et envisager les pistes d'actions possibles visant à maîtriser l'augmentation de cette activité.
Orientation SUAP 5	Inciter et accompagner les autres acteurs du NURAMU dans une réflexion visant à faire évoluer l'organisation de ces missions en particulier.

• 2. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

2.1 La médicalisation

2.1.1 Analyse des besoins médicaux

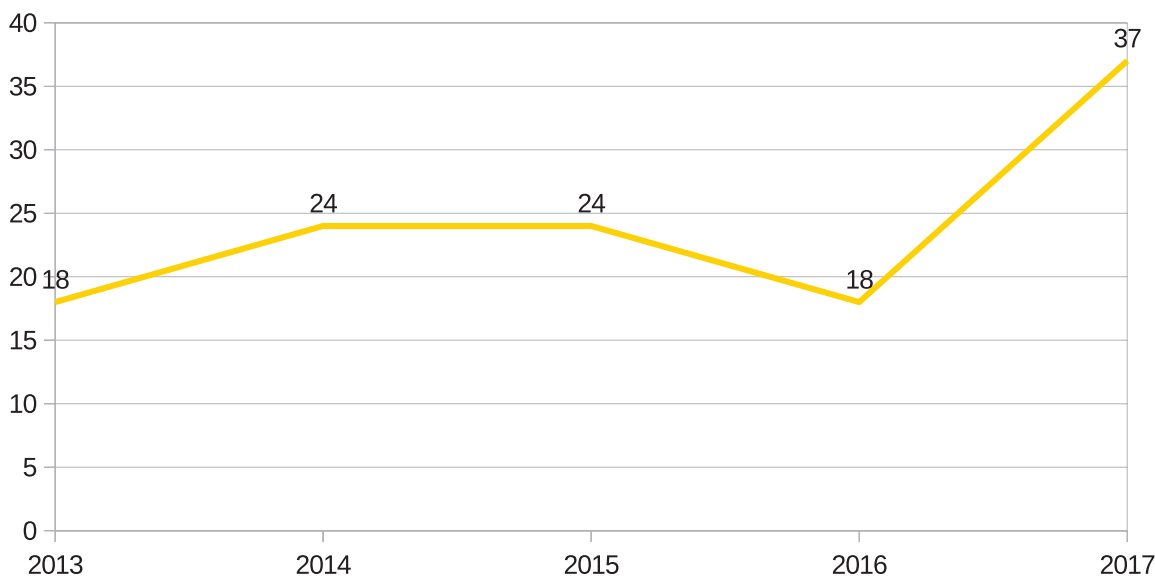
Evolution des effectifs des médecins de SPV



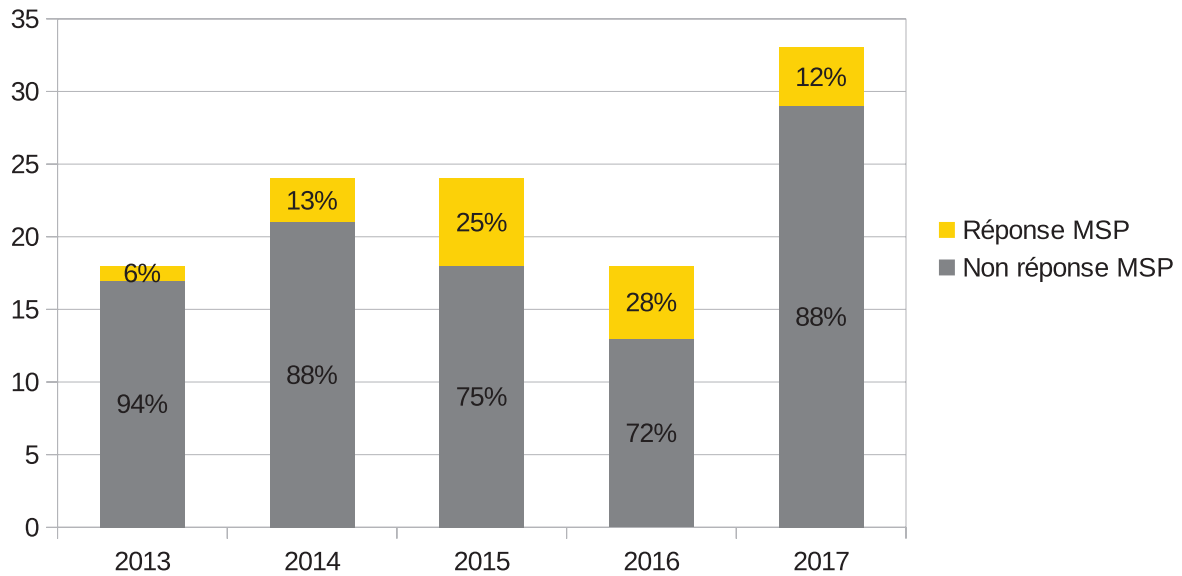
A l'instar de l'évolution nationale, le SDIS constate une baisse constante des effectifs de médecins SPV depuis 2011. Le corps départemental compte au 31 décembre 2017, 32 médecins dans ses effectifs : 1 professionnel et 31 volontaires.

Au delà du rôle essentiel que tiennent les médecins dans le suivi de l'aptitude médicale en sapeurs-pompier, ils disposent des compétences nécessaires et indispensables permettant d'intervenir sur le terrain pour assurer une prise en charge médicale la plus précoce possible. Ainsi, 13 codes sinistres prévoient l'engagement réflexe d'un médecin de sapeur-pompier. Ils ont été activés pour 23 interventions par an en moyenne.

Nombre d'engagements réflexes d'un MSP



Engagement des MSP sur les interventions "reflexes"



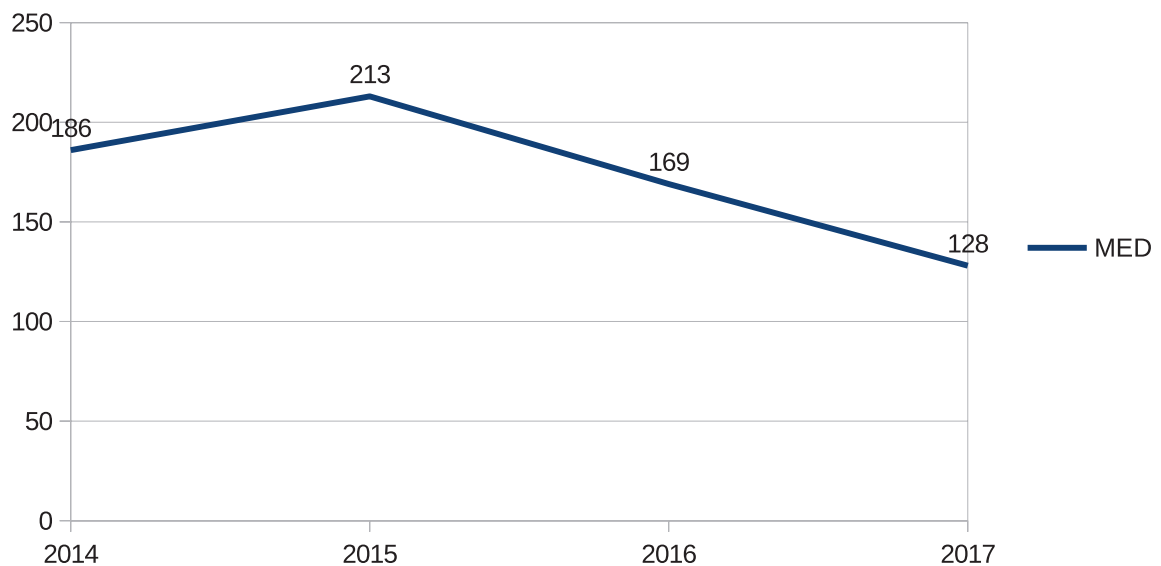
Aucune corrélation ne peut être établie entre le nombre d'interventions justifiant l'engagement réflexe d'un MSP et leur niveau de réponse. Cependant, d'un point de vue général, 3 interventions sur 4 sont réalisées sans l'engagement d'un médecin alors que le code sinistre initial le prévoit (13 codes sinistres).

Les sinistres justifiant l'engagement opérationnel des MSP en mode «réflexe» sont peu nombreux malgré une augmentation sensible en 2017.

2.1.2 Couverture des besoins médicaux

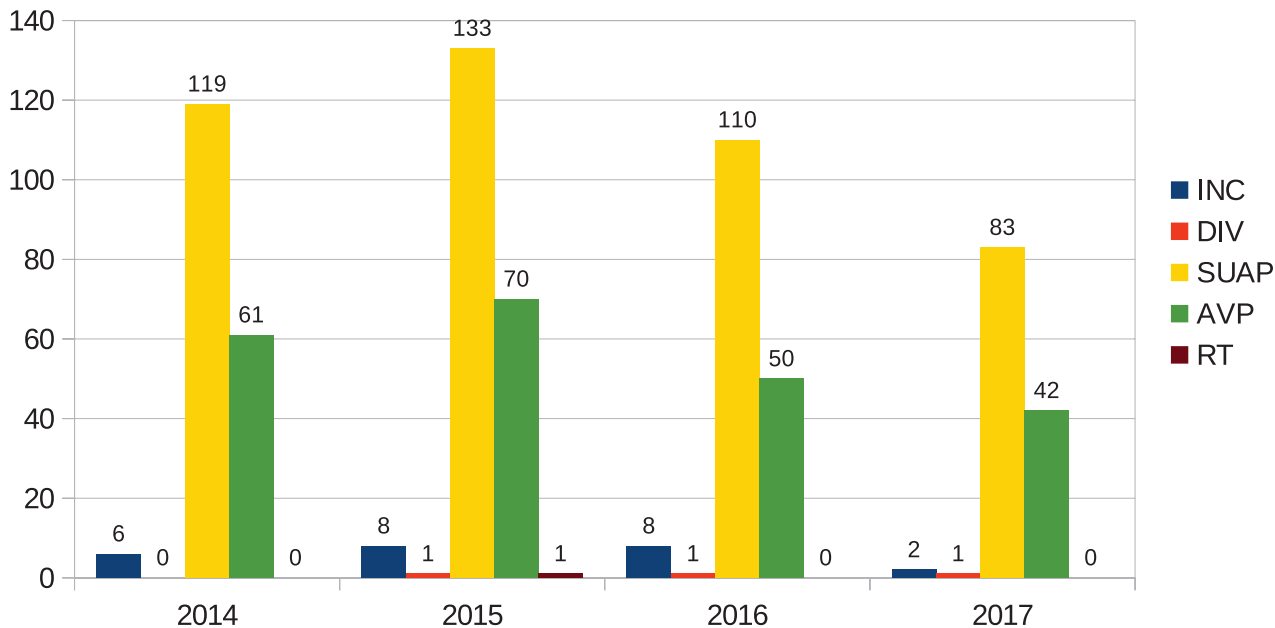
- Par les médecins du SSSM du SDIS

Evolution globale de l'engagement opérationnel des médecins



L'engagement opérationnel réel des médecins de sapeurs-pompiers est en baisse significative depuis 2015 (-40%), sans doute corrélé à la diminution de leurs effectifs

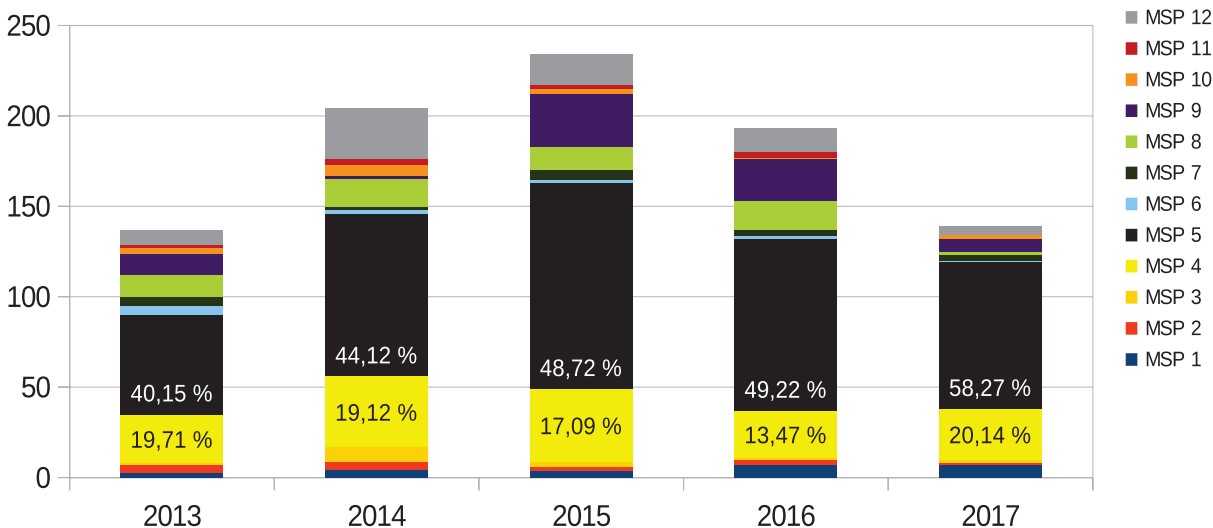
Evolution de l'engagement opérationnel des médecins par nature d'intervention



Cette baisse de leur engagement depuis 2015 se traduit dans les mêmes proportions que de façon globale (-38% pour le SUAP, -40% pour les AVP) dans l'ensemble des domaines.

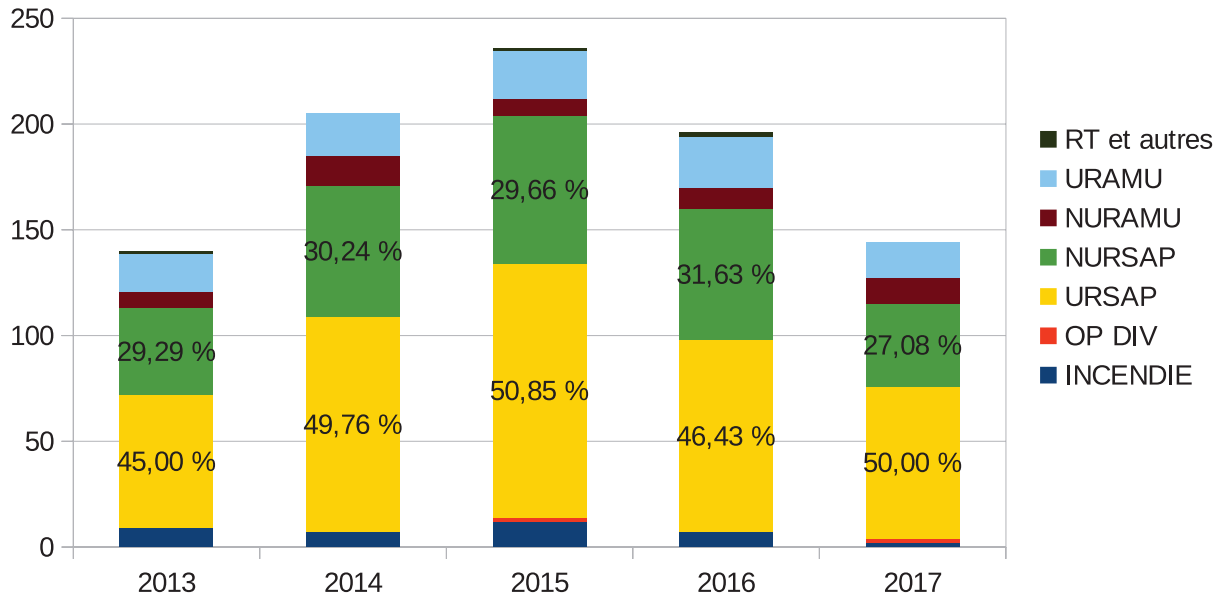
Activité OPS par MSP (cumul 2013 à 2017)

(ne sont pas pris en compte les MSP ayant réalisé moins de 6 interventions en 5 ans)



1 médecin cumule seul en moyenne, 50 % de l'activité opérationnelle. 2 médecins cumulent de 70 à 80 % de l'activité opérationnelle des médecins ce qui caractérise la fragilité de cette ressource.

Activité OPS des MPS par nature

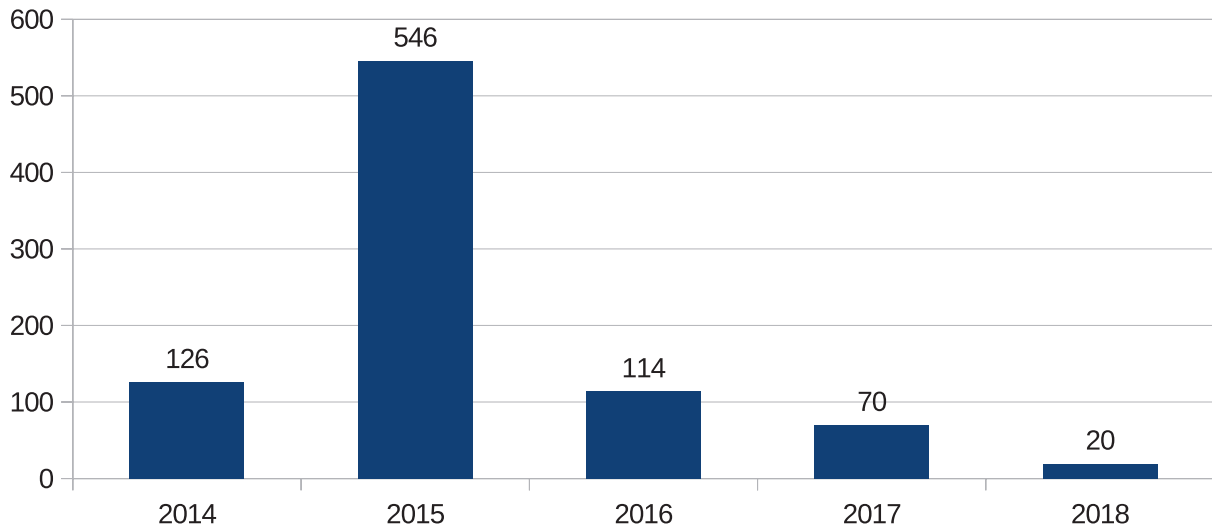


Les médecins du SDIS sont engagés pour 80% environ sur des interventions relevant des missions propres du SDIS.

- Mesure de la disponibilité

Evolution des disponibilités déclarées par les MSP

(en heures)

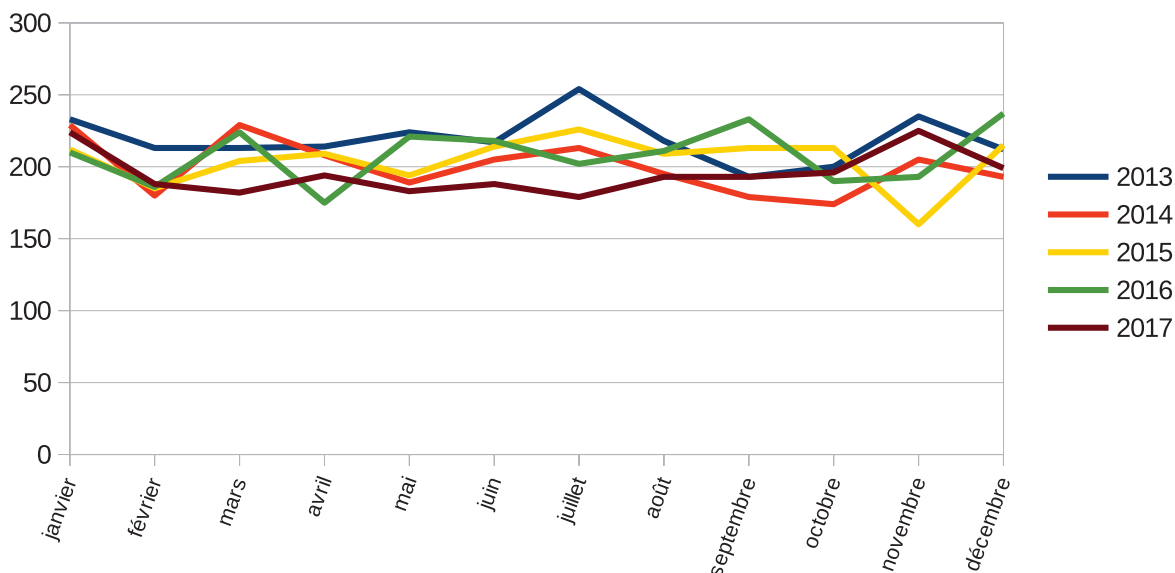


La disponibilité des médecins est très peu affichée et constitue aujourd'hui un frein à leur engagement opérationnel. Leur activité professionnelle rend difficile leur inscription sur la GIC.

• Par les moyens du SDIS, en soutien du SMUR

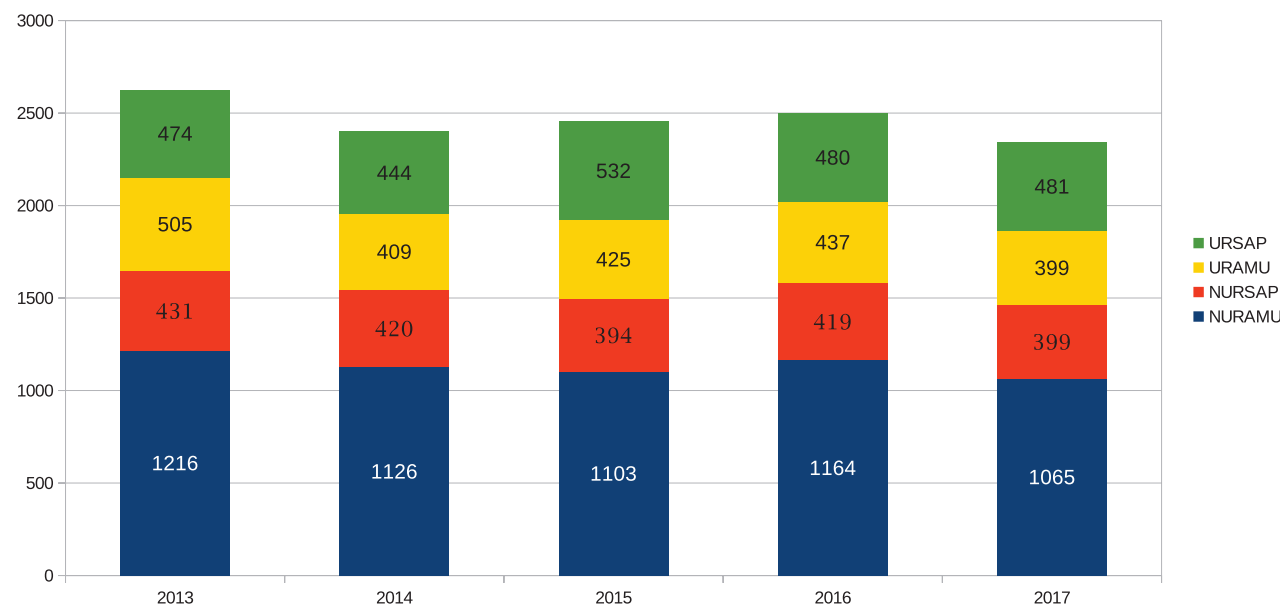
Au delà de l'engagement opérationnel des MSP, les sapeurs-pompiers sont très souvent appuyés par les équipes et moyens des SMUR.

Activité globale des SMUR (toutes missions)

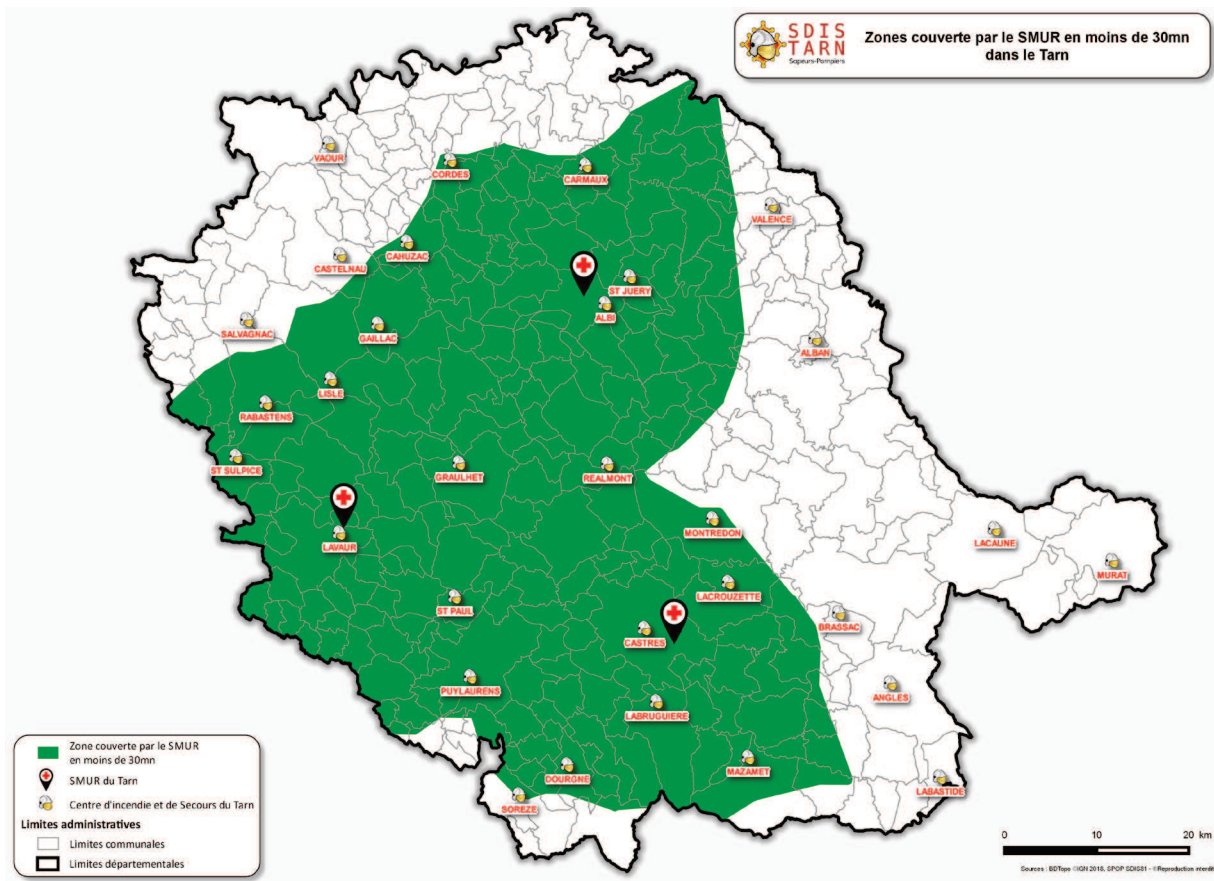


L'engagement des SMUR sur les missions où un VSAV est engagé reste stable depuis 5 ans avec une répartition uniforme sur les 12 mois de l'année.

Engagement des SMUR où un VSAV a été engagé (par famille)



L'engagement des SMUR est globalement équilibré en nombre, entre les missions URSAP, URAMU et NURSAP (entre 400 et 500 par an pour chaque type). Par contre, l'engagement important des SMUR sur les NURAMU (45% de l'activité SMUR) interroge. En effet, des interventions qualifiées « non urgentes » au déclenchement des secours se traduisent au final comme suffisamment urgentes pour justifier l'engagement d'un SMUR, ce qui suppose donc une mauvaise catégorisation de ces interventions.



Sur l'ensemble des SMUR engagés en 2017 en complémentarité d'un VSAV, 2065 l'ont été sur le secteur 30 mn, 274 au delà du secteur 30 mn, soit 11 %.

- La fonction de directeur des secours médicaux (DSM)

Prévue pour être mise en oeuvre dans le cadre d'un plan NOVI (nombreuses victimes), la fonction de DSM a été officiellement activée une seule fois depuis 2013, lors du plan NOVI du 29 octobre 2015 déclenché pour un feu d'habitation collective à Castres. Cet événement, associé à de nombreux exercices organisés de 2015 à 2017 et à des interventions avec de nombreuses victimes mais où le plan NOVI n'a pas été déclenché, a permis de dégager des axes d'amélioration liés à la fonction de DSM, tant dans l'organisation du SDIS, que dans l'organisation inter-services, avec le SAMU plus particulièrement.

Les axes validés par le SDIS sont les suivants :

- Axe 1 : la liste d'aptitude DSM est composée tant de médecins de sapeurs-pompiers que de médecins urgentistes du SAMU
- Axe 2 : lors de la désignation du DSM par l'autorité préfectorale, il est prioritairement choisi un médecin de sapeur-pompier inscrit sur liste d'aptitude, à défaut un médecin du SAMU également inscrit sur liste d'aptitude.
- Axe 3 : Ces 2 services doivent définir le niveau de compétence souhaité et mettre en place une formation commune permettant aux médecins formés de détenir la qualification DSM.

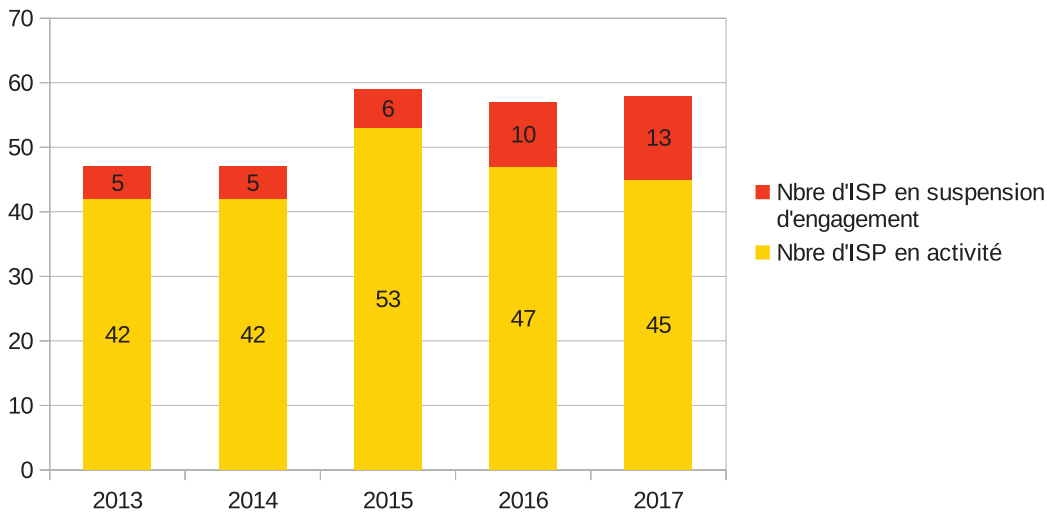
Orientation SSSM1	Favoriser le recrutement et la fidélisation des médecins de sapeurs-pompiers tout particulièrement sur les secteurs à + 30 mn
Orientation SSSM2	Revoir les modalités de déclenchement des médecins du SSSM et mesurer l'intérêt de la disponibilité déclarée les concernant.



2.2 La pré-médicalisation

2.2.1 Analyse des besoins pré-médicaux

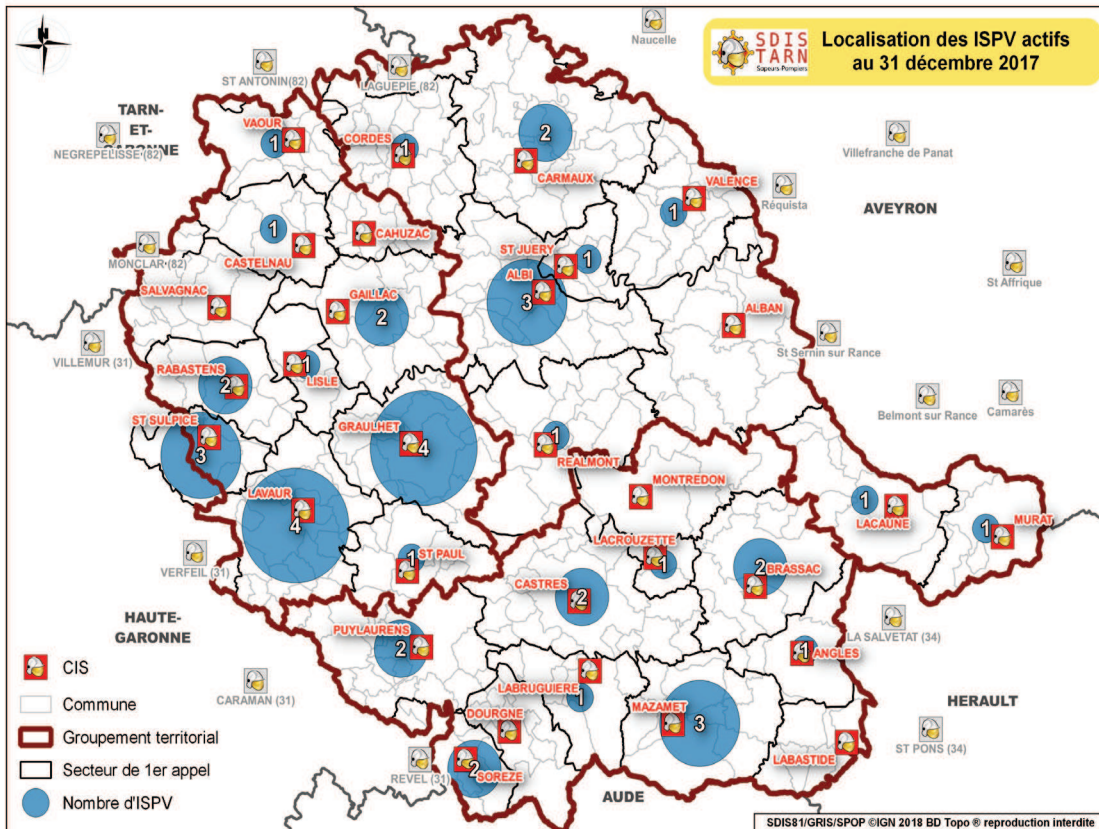
Evolution du nombre d'ISP



L'effectif des ISP est en augmentation depuis 2013 et plutôt stable depuis 3 ans. Le corps départemental compte au 31 décembre 2017, 59 infirmiers dont 1 professionnel et 58 volontaires.

Au 1^{er} janvier 2018, 6 centres de secours ne disposent pas d'ISP

- Groupement NORD : ALBAN.
- Groupement SUD : MONTREDON, LABASTIDE, DOURGNE .
- Groupement OUEST : SALVAGNAC, CAHUZAC .



- Sur les 58 ISPV, 13 sont en suspension d'engagement (soit 22%) :
 - 5 pour raisons professionnelles (emploi hors département, reprise d'étude, cumul d'activité...)
 - 4 pour raisons familiales (grossesses, congés parental, ...)
 - 1 pour raisons personnelles (changement de vie, baisse de motivation, ...)
 - 3 pour raisons de santé (inaptitude temporaire, ..)

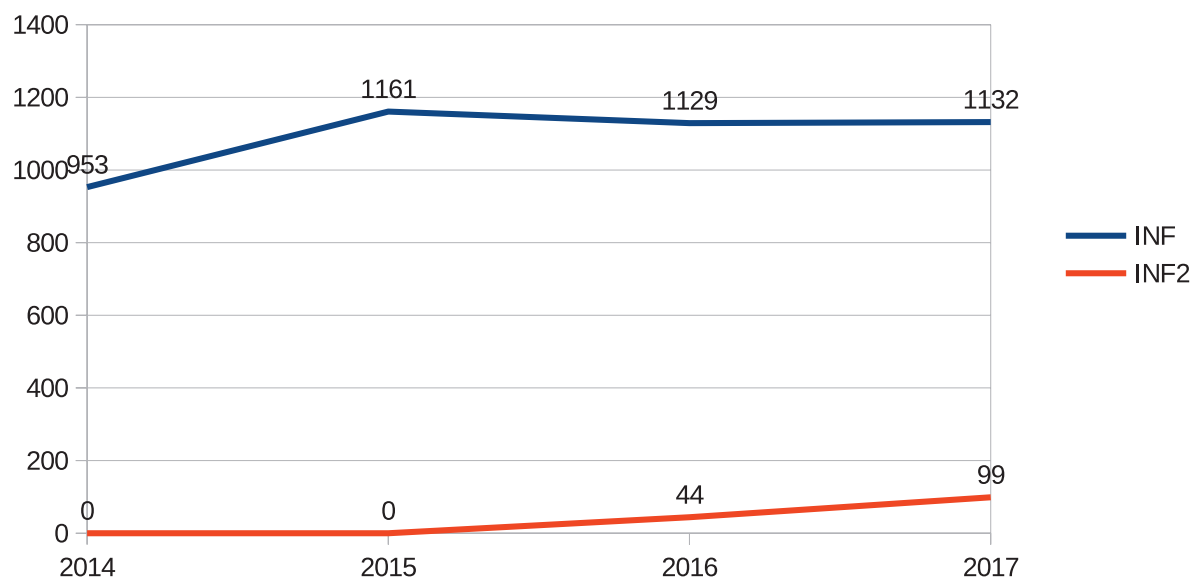
2.2.2 Couverture des besoins pré-médicaux

- La participation aux activités opérationnelles

Dans le cadre de l'organisation départementale, le premier niveau de réponse infirmière repose sur les ISPV des centres de secours, en position de disponibilité sur leur secteur 1^{er} appel, avec une mission de pré-médicalisation des interventions de proximité (SAP / AMU). Par ailleurs, des infirmiers de niveau 2 sont en position d'astreinte sur chaque groupement territorial avec pour missions :

- le soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers (interventions, manœuvres, cérémonies, épreuves sportives,...) ;
- l'engagement opérationnel par carence du niveau 1 sous réserve d'un délai cohérent de prise en charge des victimes ;
- le renfort sur intervention d'ampleur.

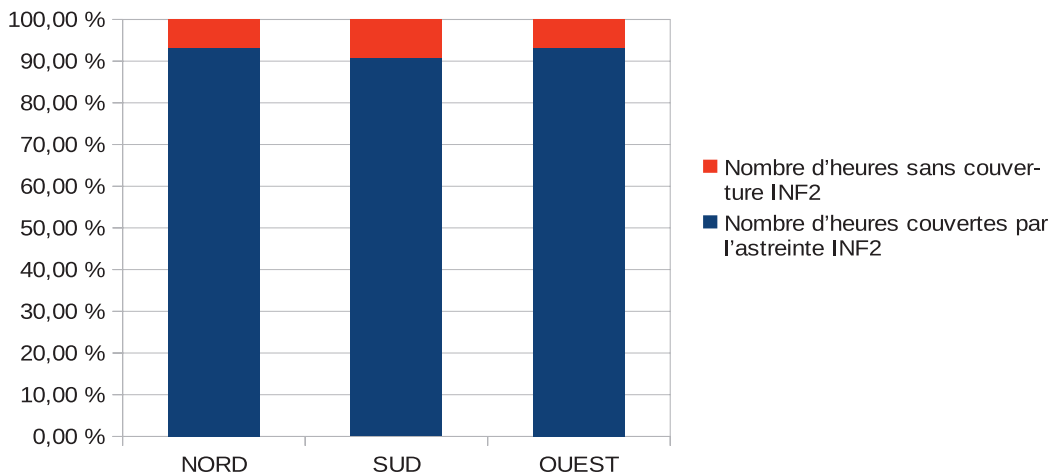
Evolution de l'engagement opérationnel des ISP



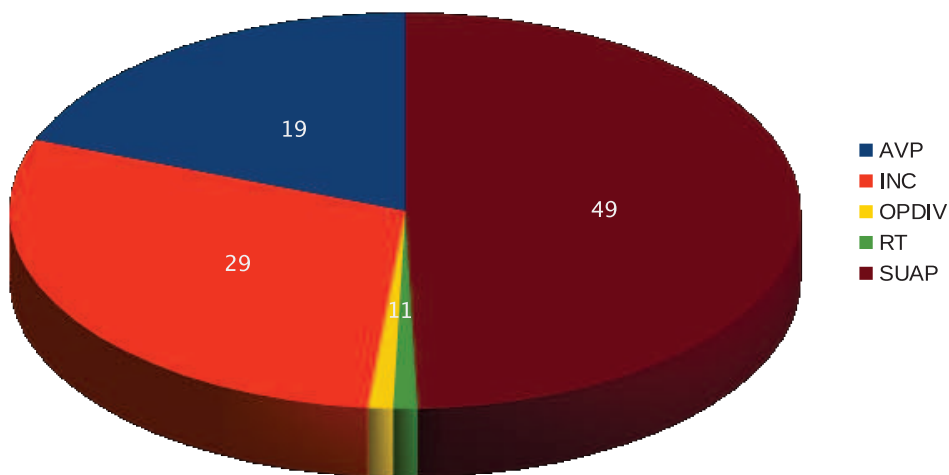
L'engagement opérationnel des ISP de niveau 1 apparaît constant depuis 2015 malgré une hausse de plus de 50% de l'activité SUAP.

L'activité de l'INF2 est en augmentation depuis 2016, année de mise en œuvre de cette organisation. La faible période d'observation (18 mois) justifiera une observation complémentaire sur une période plus longue.

Nombre d'heures de couverture d'INF2



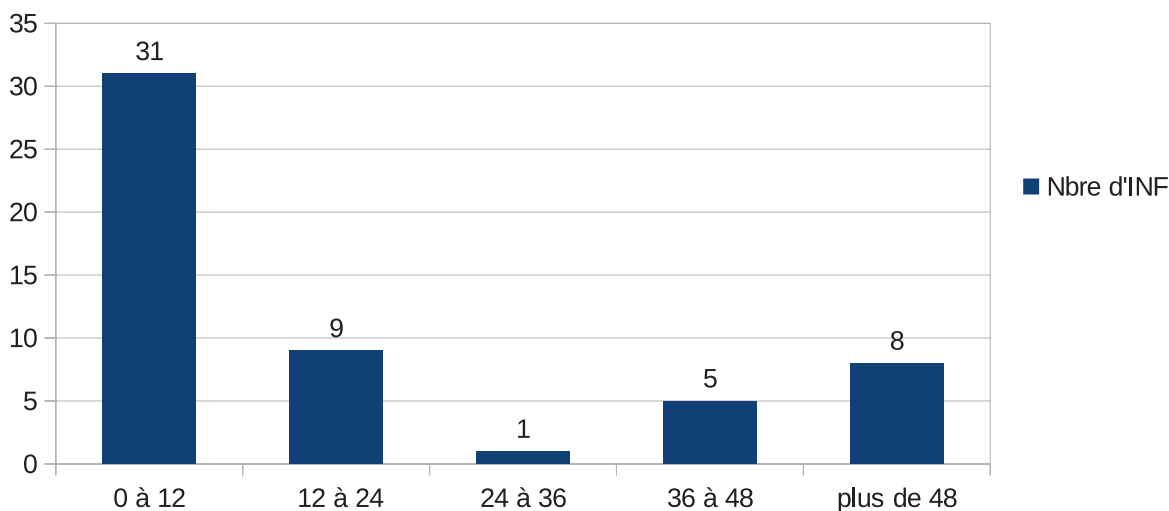
Répartition des engagements en INF2 par nature d'intervention en 2017



La couverture opérationnelle de l'INF2 est assurée entre 90 % et 93 %. Son engagement est majoritairement réalisé sur des missions de proximité lorsque l'INF1 ne peut intervenir.

Nombre moyen annuel d'interventions par infirmier

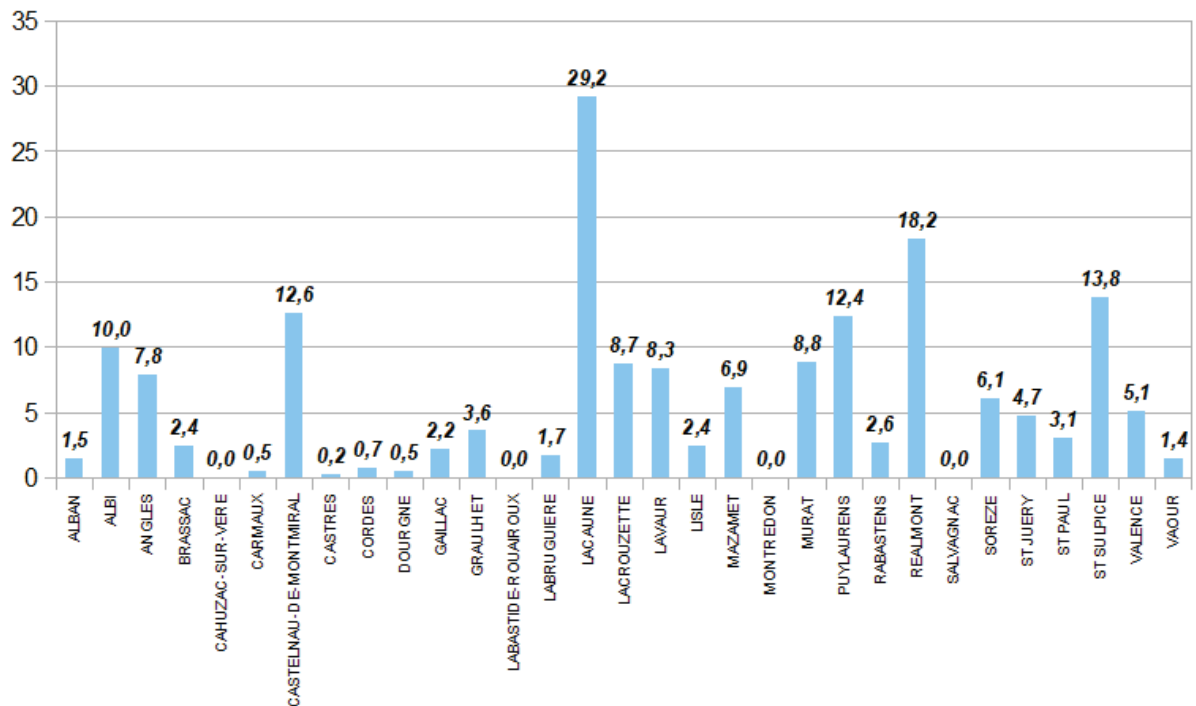
2013 à 2017



La majorité des ISP (60%) réalise en moyenne moins d'une intervention par mois.

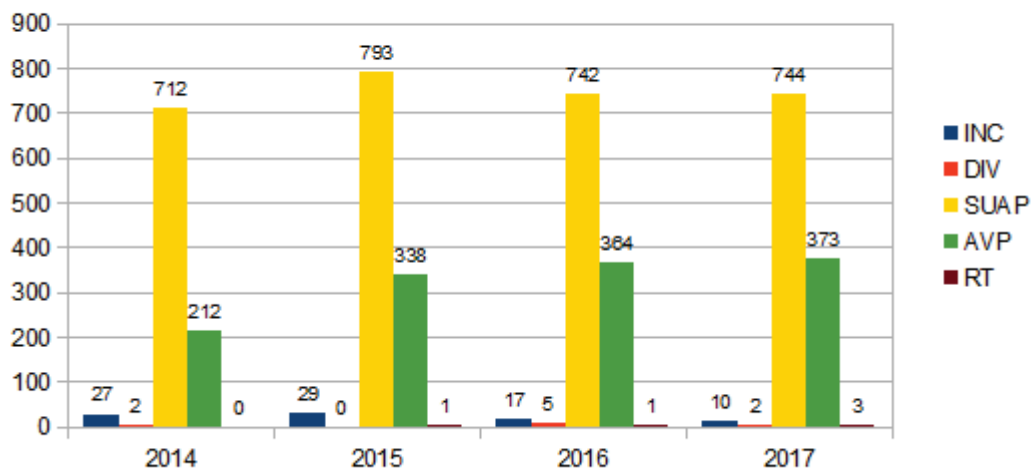
% d'interventions SUAP pré-médicalisées

Année 2017



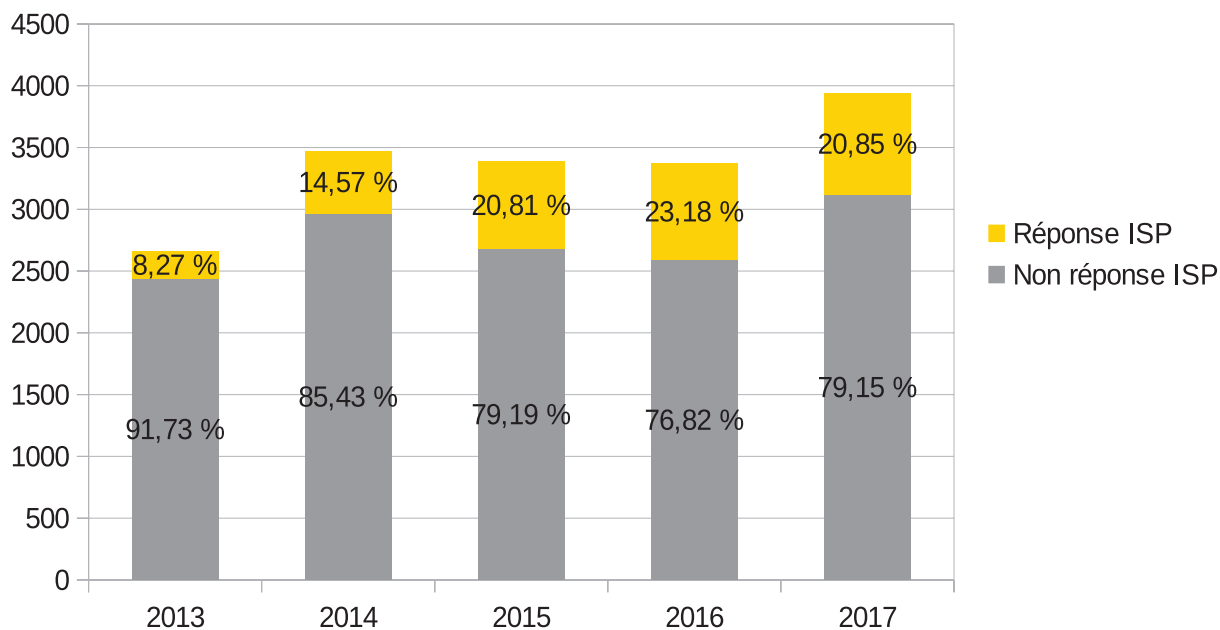
La pré-médicalisation est importante et réalisée sur les secteurs où les ISP offrent une forte disponibilité (Lacaune, St Sulpice, Castelnau, Réalmont, Puylaurens, Albi..).

Evolution de l'engagement opérationnel INF niveau 1



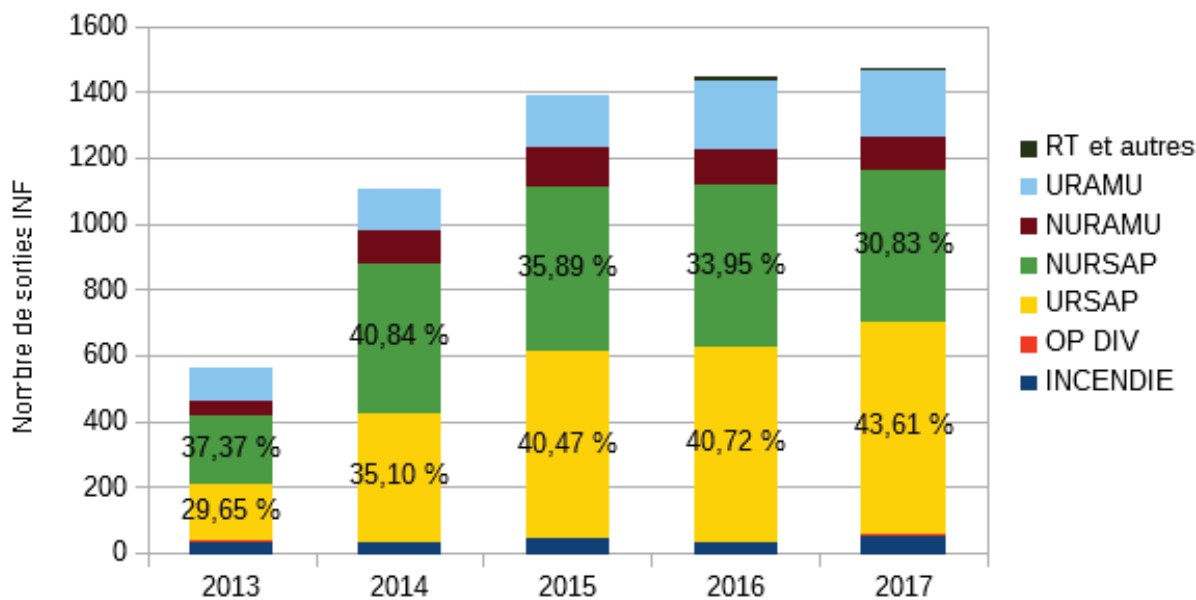
On observe une constance depuis 2015 dans les 2 domaines majoritaires (SUAP et AVP). La légère baisse dans le domaine de l'INC est compensée par l'INF2 au regard de son engagement sur ce type de mission dans le cadre des SSO.

Engagement des infirmiers de sapeurs-pompiers sur les interventions dont le code sinistre prévoit son engagement en départ réflexe



Malgré la hausse du nombre d'interventions justifiant l'engagement réflexe d'un ISP, leur niveau d'engagement suit dans les mêmes proportions (21 à 23%). Cependant, 3 interventions sur 4 sont réalisées sans l'engagement d'un infirmier alors que le code sinistre le prévoit (55 codes sinistres).

Activité OPS des INF

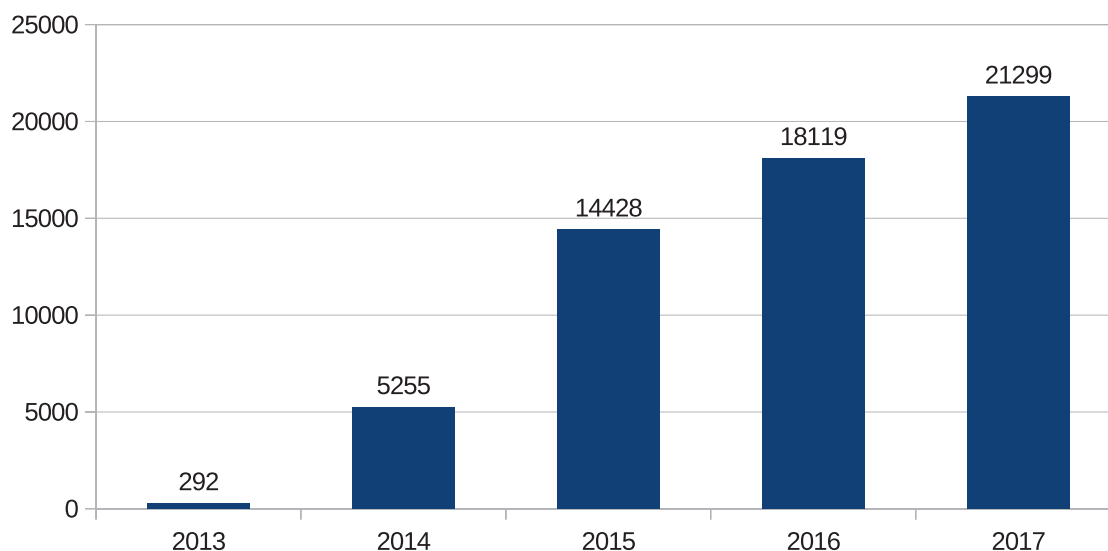


Les ISP sont engagés pour 80% environ sur les missions propres du SDIS.

- La disponibilité des ISP

Depuis 2013, la disponibilité déclarée est en augmentation.

Evolution du nombre d'heures de disponibilité déclarée des ISPV



- Les protocoles infirmiers de soins d'urgences (PISU)

Conformément aux dispositions réglementaires, le SDIS du Tarn autorise ses ISP à mettre en œuvre des PISU.

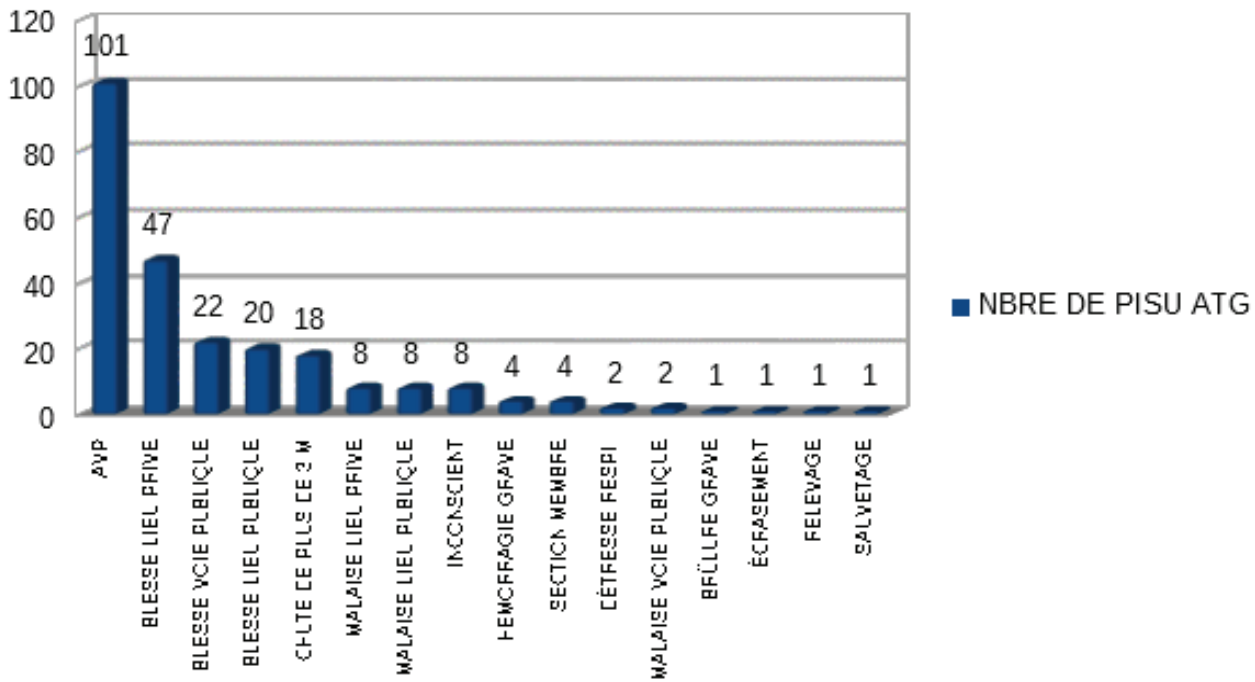
Ces PISU s'appliquent à des situations d'urgence. Ils permettent aux ISP, après habilitation théorique et pratique, d'effectuer certains gestes lors d'interventions, sans présence physique d'un médecin. Dès qu'un médecin (MSP, médecin privé ou SMUR) est présent sur les lieux d'une intervention, l'ISP effectue ces gestes infirmiers sur prescription directe et non plus sur protocole.

Mise en oeuvre des PISU						
Année	Prise en charge de la douleur	Dont utilisation morphine	Pose d'une voie veineuse périphérique	Arrêt cardio-respiratoire	Autres	Total PISU
2015	346	35	48	36	44	474
2016	275	44	63	29	32	399
2017	262	55	65	25	26	378

Sur les 3 dernières années, la prise en charge de la douleur reste l'indication la plus fréquente. 69 % des PISU mis en œuvre en 2017 concernent un PISU « prise en charge de la douleur aiguë ».

Les situations où un PISU ATG a été mis en œuvre sont les suivantes :

Nombre de PISU ATG par code sinistre en 2017



38 % des PISU ATG sont mis en œuvre dans le cadre d'un AVP (où les ISP sont déjà en départ réflexe). 34 % des PISU ATG sont mis en œuvre dans le cadre des interventions pour blessé lieu privé, blessé lieu public et blessé voie publique. Ces codes sinistres ne prévoient pas l'ISP en départ réflexe.

Au regard de ces éléments et des situations opérationnelles SAP non urgentes justifiant un départ réflexe (interventions sans détresses vitales au départ mais justifiant la présence d'un infirmier), il est proposé qu'un ISP soit intégré de façon systématique au départ. Ces situations opérationnelles ont fait l'objet d'un additif au protocole opérationnel SAP/AMU en 2017 et sont les suivantes :

Troubles de la conscience (suite cause traumatique) :

- PCI
- Nausées, vomissements
- Vertige
- Agressivité
- Obnubilation, désorientation
- Prostration

Traumatismes :

- Déformation
- Hématome important, oedème, écrasement
- Impotence (allongée au sol ne pouvant se relever)

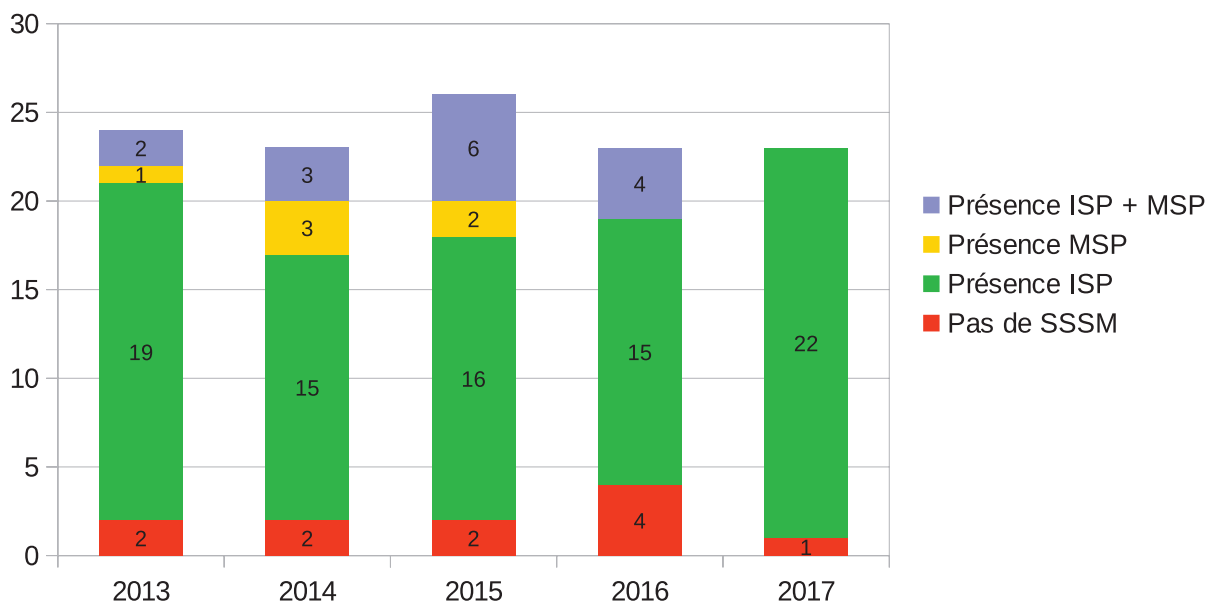
Plaies graves :

- Localisation (oeil, visage, cou, thorax, abdomen, main)
- Aspect (étendue, profondeur, multiple, corps étrangers)
- Mécanisme (machine, outils, morsure)

Dans ce contexte de prise en charge de la douleur notamment, des méthodes novatrices commencent à voir le jour, comme notamment l'hypnose. Cette situation justifie que le SDIS, en complémentarité de l'expérimentation initiée en 2018 dans un CIS du département, en mesure l'intérêt et la pertinence afin de poursuivre ou non les efforts en ce sens.

- Le soutien sanitaire opérationnel

Engagement du SSO



Le nombre de SSO annuel est globalement constant. Peu d'entre-eux sont réalisées sans personnels du SSSM. L'astreinte infirmier de niveau 2 mise en place en cours d'année 2016 doit permettre de réduire au plus près de 0 ces situations. L'application des critères pouvant conduire à l'engagement du SSO est suivie et respectée. La majorité (plus de 89%) des SSO a été engagée sur des incendies.

Orientation SSSM3	Améliorer la couverture de la ressource pré-médicale et sa réponse opérationnelle par notamment l'élaboration des trains de départs systématiques, par la mise en place d'une organisation spécifique et la prise en charge de la douleur.
Orientation SSSM4	Favoriser le recrutement et la fidélisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires, tout particulièrement dans les secteurs à plus de 30 mn et dans les centres de secours n'en disposant pas.

2.3 Les autres soutiens du SSSM

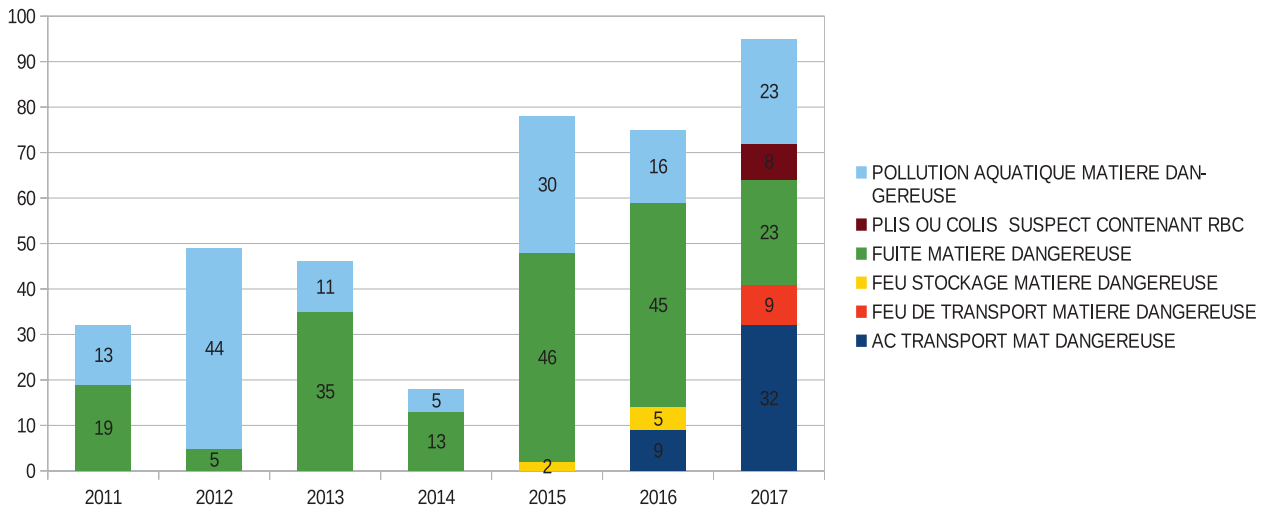
2.3.1 Les pharmaciens

L'effectif de pharmaciens reste constant depuis 2011 (entre 3 et 4 pharmaciens).

Le corps départemental compte au 31 décembre 2017, 4 pharmaciens dans ses effectifs ; 1 professionnel et 3 volontaires. Seule aujourd'hui la pharmacienne professionnelle participe à l'activité opérationnelle.

L'activité opérationnelle dans le domaine des risques technologiques est significative et globalement en constante évolution depuis 2011 (l'année 2014 reste une exception). Même si de nombreuses interventions concernent des hydrocarbures, la compétence d'un pharmacien peut s'avérer nécessaire. Aujourd'hui, aucun code sinistre ne fait l'objet d'un engagement réflexe.

Nature des interventions avec engagement du VIRT:

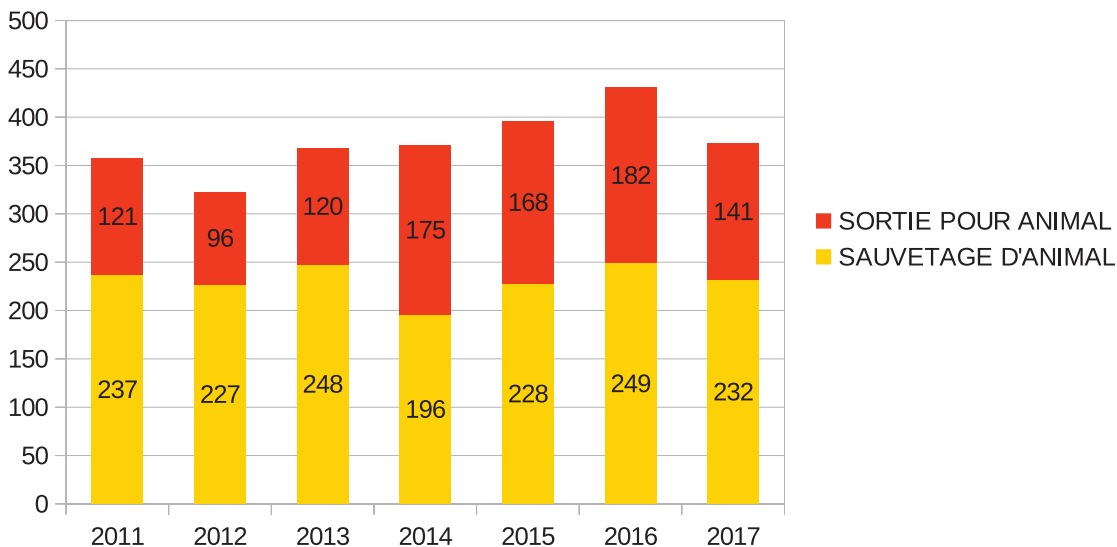


Le nombre d'interventions où les 2 VIRT sont engagés est un indicateur de l'importance de l'intervention, qui peut être un critère de la sollicitation d'un pharmacien.

Orientation SSSM5	Positionner la ressource constituée par les pharmaciens dans l'organisation opérationnelle en définissant leur place et leurs missions dans le domaine du NRBC et en précisant leurs missions dans le domaine du risque infectieux et de contamination.
Orientation SSSM6	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV).

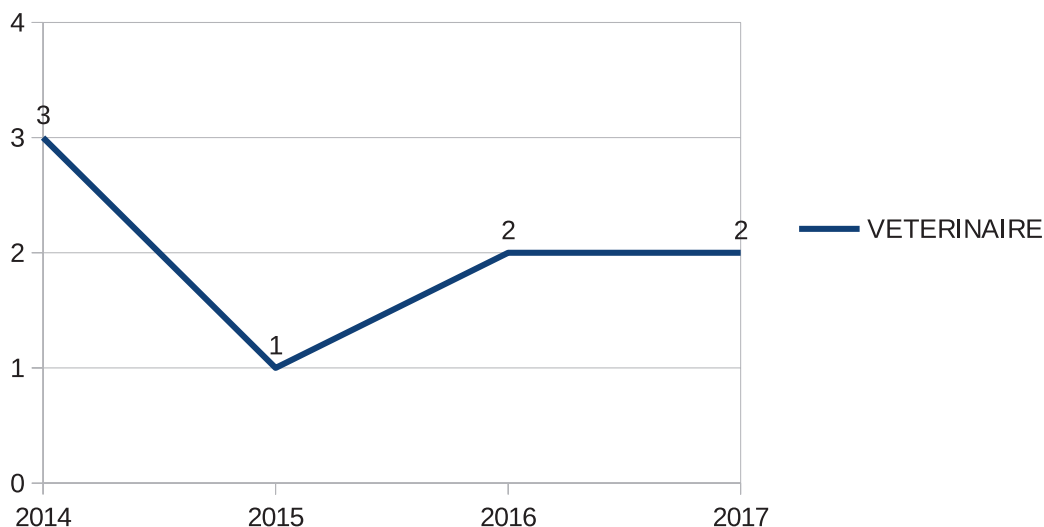
2.3.2 Les vétérinaires

Activité animalière



L'activité animalière est significative. Les interventions pouvant justifier le conseil ou la présence d'un VSP relève des sauvetages d'animaux où des soins s'avèrent souvent nécessaires. À ce jour, aucun code sinistre ne prévoit l'engagement réflexe d'un VSP.

Evolution de l'engagement opérationnel des VSP



L'engagement d'un vétérinaire dans le cadre d'un sauvetage d'animal ou d'un incendie impliquant des animaux, est très faible et donc peu représentative.

Orientation SSSM7

Intégrer le vétérinaire dans certains trains de départs en ajustant leur engagement aux besoins réels.

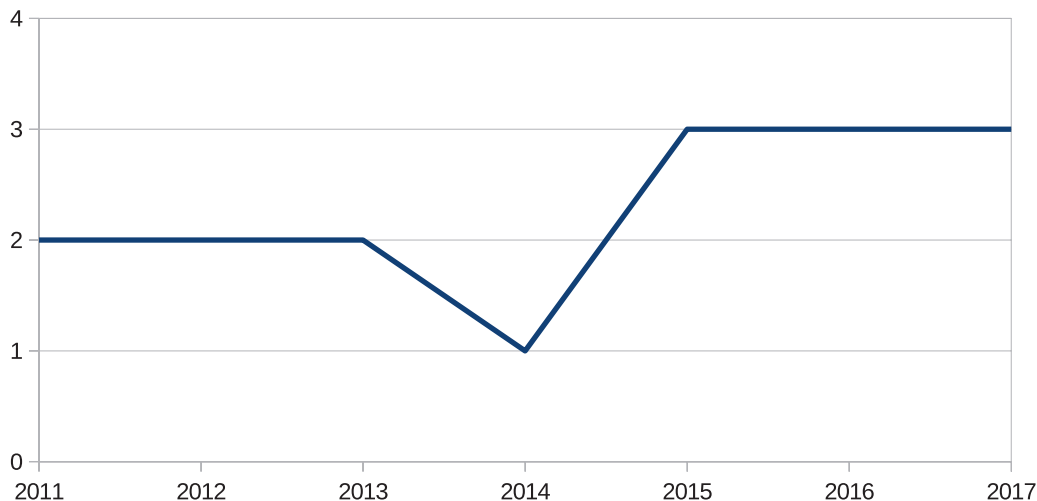
2.3.3 Les psychologues

Le corps départemental compte au 31 décembre 2017 dans ses effectifs, 3 psychologues sapeurs-pompier volontaires. Le psychologue est un expert «spécialiste» rattaché, depuis 2012, au SSSM. Il peut, à ce titre, intervenir auprès des sapeurs-pompier :

- à la suite d'une intervention difficile (defusing, débriefing, groupe de parole),
- en participant à la formation des sapeurs-pompier (stress et formation JSP),
- en proposant une permanence téléphonique si un sapeur-pompier ressent une difficulté importante.

Pour son activité d'expert, il peut se mettre en relation avec l'assistant de prévention et/ou l'assistance sociale.

Evolution des effectifs de psychologues



Le bilan d'activité des psychologues depuis 2014 est le suivant :

Année	Défusing	Débriefing individuel	Débriefing collectif	Entretien individuel	Appel tel	Total
2017	0	3	1	19	14	37
2016	3	2	13	28	18	66
2015	0	0	3	14	17	34
2014	0	2	0	8	15	25

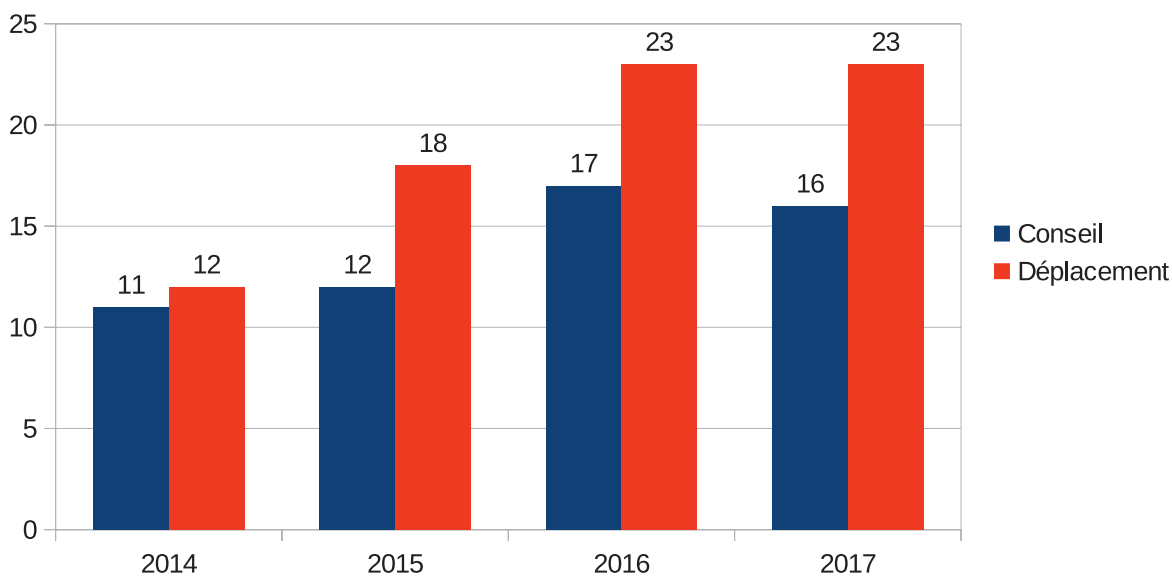
Il met en évidence que l'activité de ces spécialistes dans le cadre opérationnel répond à une réelle attente des personnels.

Orientation SSSM8	Améliorer l'engagement des psychologues au profit des sapeurs-pompiers et des autres acteurs du secours si nécessaire et faciliter le débriefing opérationnel.
-------------------	--

2.3.4 L'astreinte santé

Un officier « santé » est intégré à la chaîne de commandement. Y participent le médecin chef, le médecin-chef adjoint, les médecins de groupement ainsi que l'infirmière professionnelle cadre de santé et la pharmacienne professionnelle.

Activité de l'astreinte santé



L'activité de cette astreinte est importante, tant en terme de conseil téléphonique qu'en terme d'engagement opérationnel. Elle pourrait justifier que les expériences vécues dans le cadre de cette astreinte soient mieux partagées entre les agents concernés. Cette fonction donne satisfaction.

Orientation SSSM9	Développer le partage d'expérience (PEX) au sein de l'astreinte santé.
-------------------	--

SYNTHESE DES ORIENTATIONS SSSM

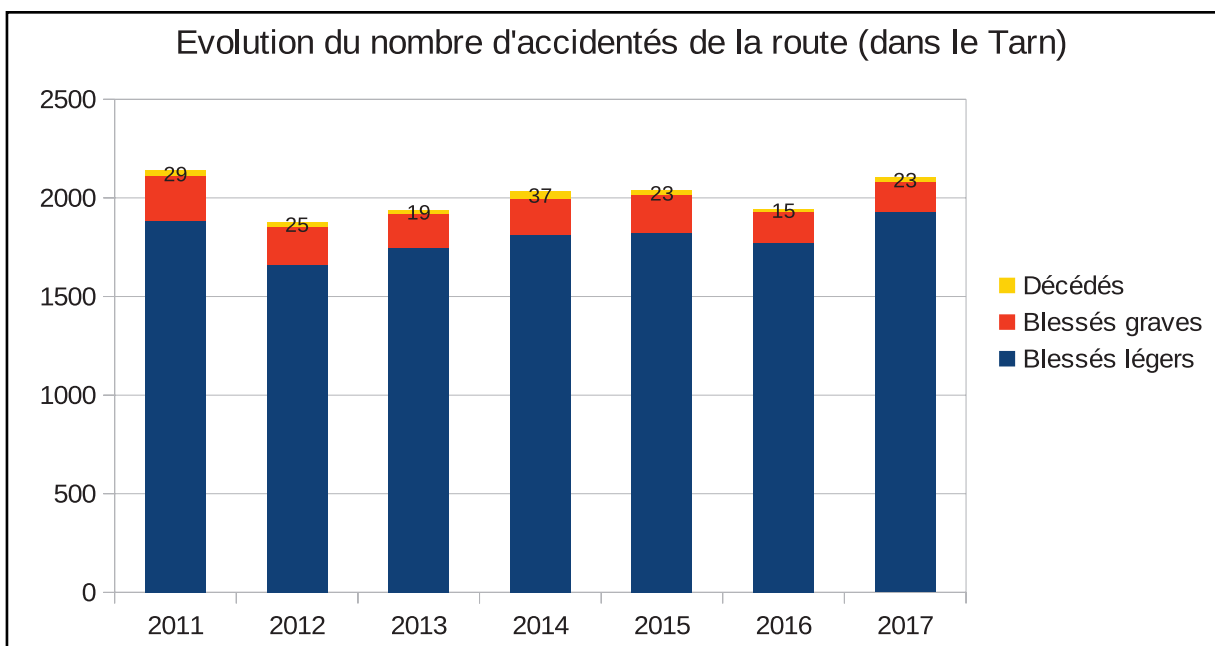
Orientation SSSM1	Favoriser le recrutement et la fidélisation des médecins de sapeurs-pompiers tout particulièrement sur les secteurs à + 30 mn.
Orientation SSSM2	Revoir les modalités de déclenchement des médecins du SSSM et mesurer l'intérêt de la disponibilité déclarée les concernant.
Orientation SSSM3	Améliorer la couverture de la ressource pré-médicale et sa réponse opérationnelle par notamment l'élaboration des trains de départs systématiques, par la mise en place d'une organisation spécifique et la prise en charge de la douleur.
Orientation SSSM4	Favoriser le recrutement et la fidélisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires tout particulièrement dans les secteurs à plus de 30 mn et dans les centres de secours n'en disposant pas.
Orientation SSSM5	Positionner la ressource constituée par les pharmaciens dans l'organisation opérationnelle en définissant leur place et leurs missions dans le domaine du NRBC et en précisant leurs missions dans le domaine du risques infectieux et de contamination.
Orientation SSSM6	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV).
Orientation SSSM7	Intégrer le vétérinaire dans certains trains de départs en ajustant leur engagement aux besoins réels.
Orientation SSSM8	Améliorer l'engagement des psychologues au profit des sapeurs-pompiers et des autres acteurs du secours si nécessaire et faciliter le débriefing opérationnel.
Orientation SSSM9	Développer le partage d'expérience (PEX) au sein de l'astreinte santé.

3. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE ROUTIER

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectif 2012		Pris en compte
Orientation 4.13	Réduire le parc VSR en supprimant ceux affectés aux groupements logistiques et formation.	Oui
Orientation 4.14	Maintenir en état de fonctionnement, jusqu'à l'obsolescence, les matériels mobiles de désincarcération des CIS Vaour, Valence, Montredon, Lacrouzette, Murat, Brassac, Dourgne, Labastide et Salvagnac.	Oui
Orientation 4.15	Doter a minima les CS Vaour, Brassac, Montredon, Anglès et Valence d'un lot balisage, complémentaire du lot éclairage (cônes de Lübeck, panneaux de signalisation).	Oui
Orientation 4.16	Améliorer les dispositifs de balisage des engins lourds, des VSR et des VSAV amenés à intervenir sur des axes en deux fois deux voies à chaussées séparées.	Oui
Orientation 4.17	Doter les VSR de ballons éclairants, garants d'une meilleure visibilité pour les usagers de la route et, la nuit, un plus grand confort d'éclairage pour les intervenants (2 400 € l'unité).	Oui

- Bilan de l'accidentologie routière dans le département



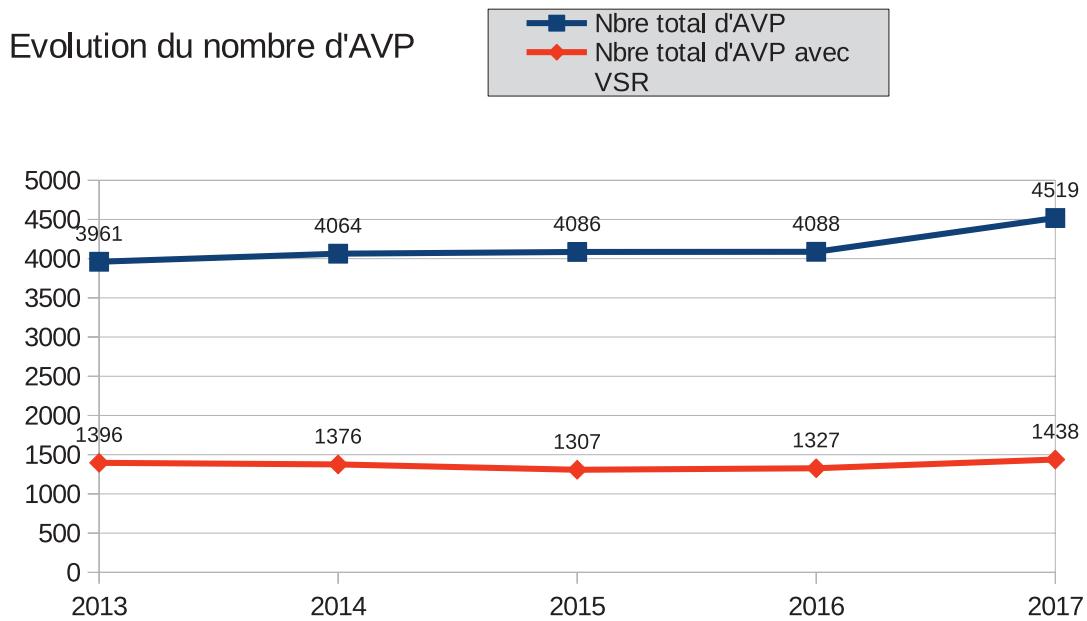
Source : préfecture du Tarn.

Le nombre des victimes d'accidents de la route dans le département apparaît stable, qu'il s'agisse du nombre total de victimes, ou de leur répartition en nombre de DCD, de blessés graves ou légers.

Sur la plan national, le département du Tarn se positionne défavorablement par un nombre de tués pour 100 accidents supérieur aux autres départements : 20 tués contre 6 en 2015, 16 tués contre 6 en 2016 et enfin 17 tués contre 6 en 2017.

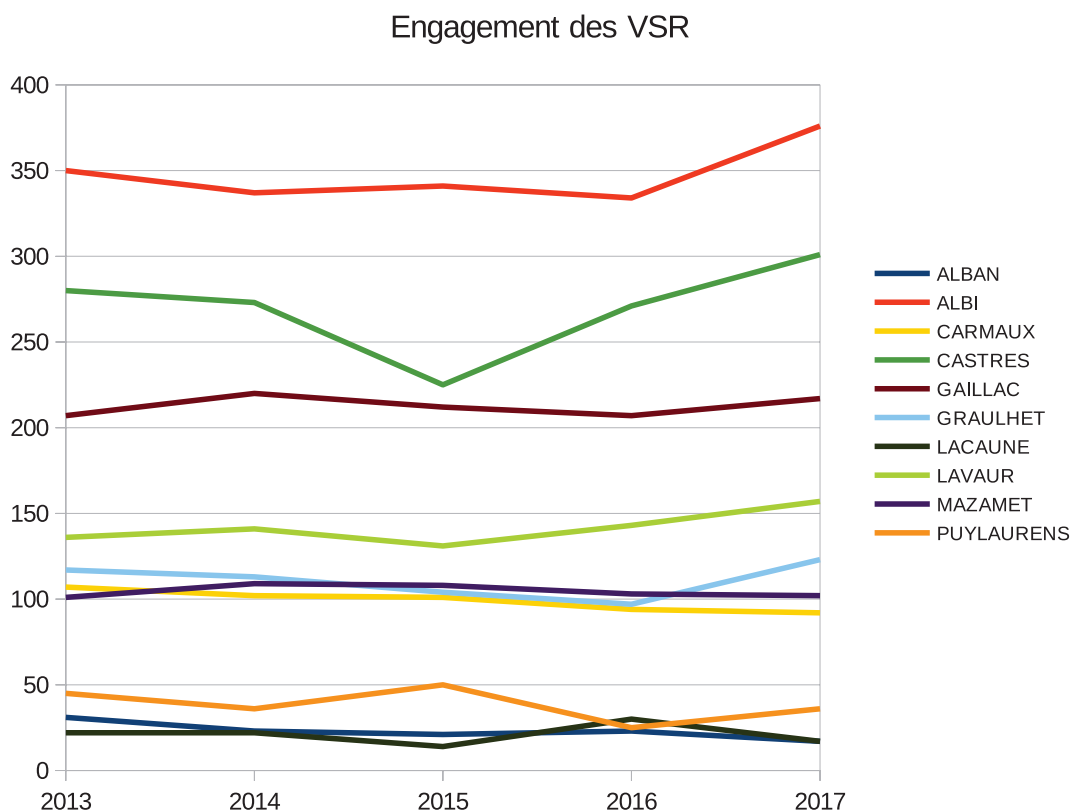
3.1 Analyse du risque routier

3.1.1 Evolution du nombre d'accidents de la circulation



Le nombre d'AVP est en croissance faible mais continue depuis 2013 avec une hausse plus sensible en 2017 (+10%). L'engagement des VSR suit la même tendance (+8%).

- Evolution du nombre d'accidents de la circulation par centre de secours disposant d'un VSR :



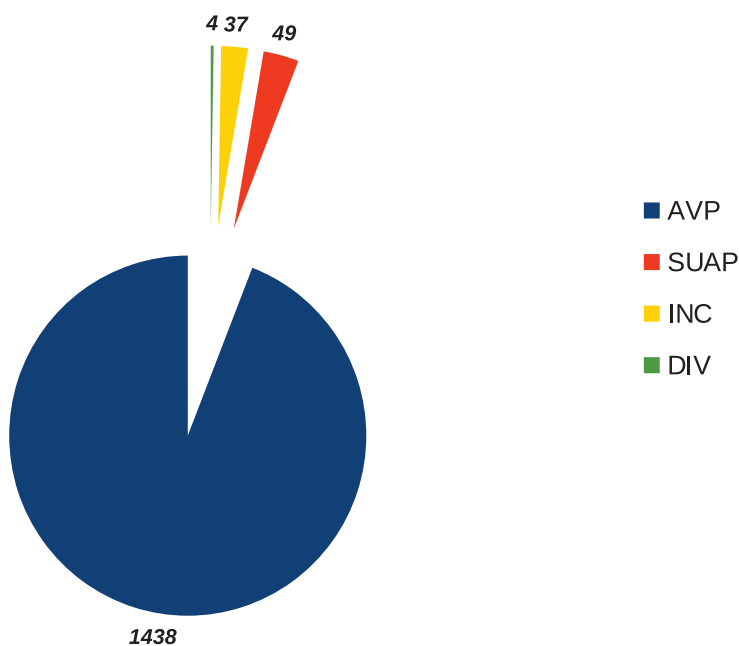
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

L'activité « VSR » permet d'identifier 3 groupes de CIS selon leur sollicitation:

- 250 à 350 interventions : Albi, Castres, Gaillac
- 100 à 150 interventions : Graulhet, Mazamet, Lavaur, Carmaux
- moins de 50 interventions : Puylaurens, Alban, Lacaune

3.1.2 Nombre d'engagements de VSR par nature de sinistre

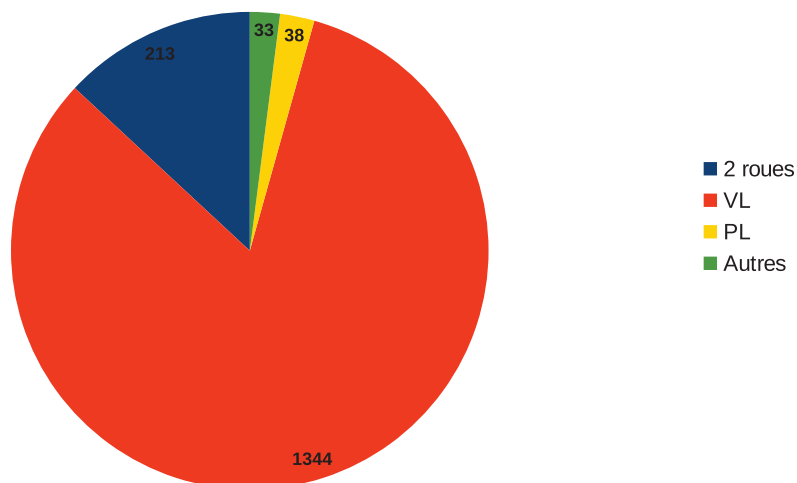
Engagements des VSR - Année 2017



94 % des engagements des VSR concernent logiquement des accidents de la circulation.

3.1.3 Nombre d'accidents de la circulation par nature de véhicule

Nature des véhicules concernés - Année 2017



Les VL et 2 roues correspondent aux moyens roulant les plus concernés. Les PL et autres engins lourds sont plus exceptionnels mais représentent tout de même 71 cas en 2017.

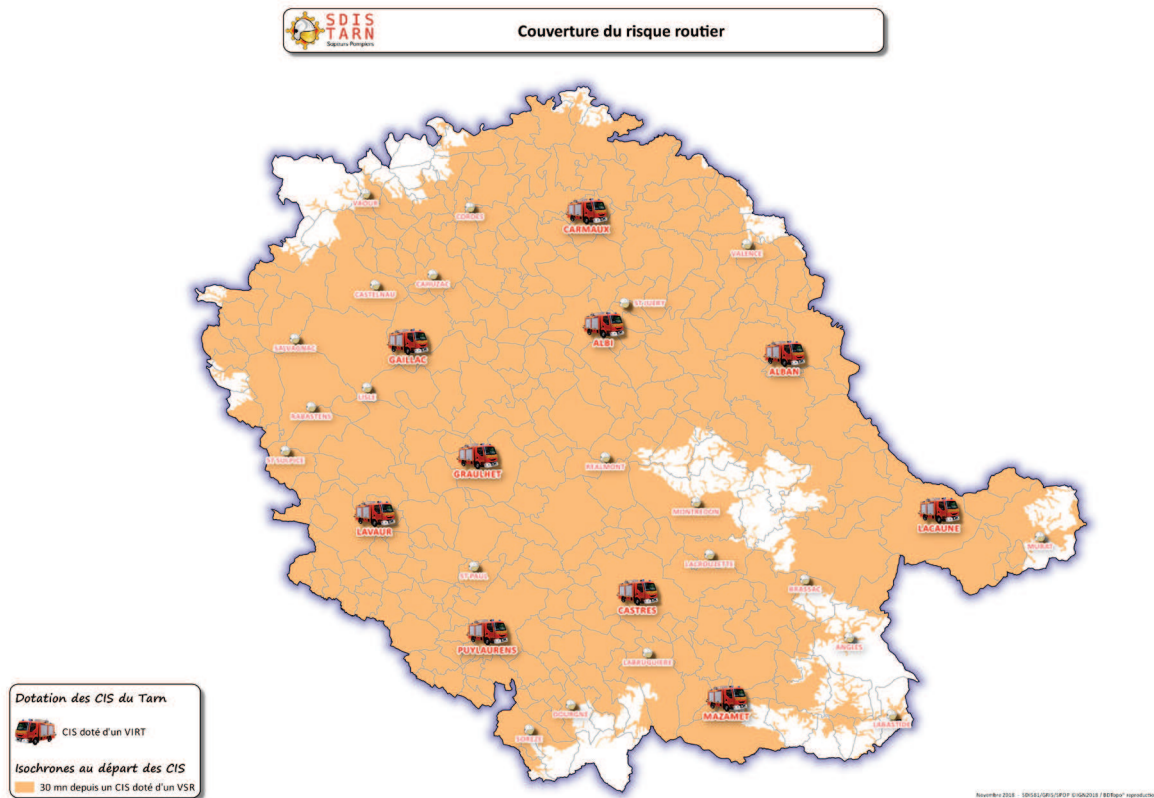
Afin de faire évoluer les techniques et les équipements nécessaires permettant d'intervenir sur des véhicules de nouvelles technologies (carburation, propulsion, conception), un comité de concertation sur les techniques d'interventions sur véhicules mérite d'être créé. Il aura vocation à traiter en concertation tous les sujets en lien avec les interventions sur véhicules (secours routiers, incendie, fuite de combustible, véhicule immergé...), ainsi que leurs déclinaisons pédagogiques et logistiques.

Orientation SR 1

Créer et mettre en œuvre un comité en charge de réfléchir sur les techniques d'interventions urgentes sur véhicules et en évaluer les effets.

3.2 Couverture du risque routier

La couverture des VSR affectés aux 10 centres de secours à moins de 30 mn (courbe isochrone) est satisfaisante ; les zones «zones blanches» couvertes à plus de 30 mn bénéficiant la plupart du temps d'une capacité de mobilisation apportée par les SDIS limitrophes, ou concernant des zones de montagne où la densité de population est très faible.



3.2.1 Mesure de la simultanéité

Simultanéité départementale			
Nombre de VSR engagés	2015	2016	2017
1	1066	1058	1167
2	258	278	290
3	48	49	51
4	10	5	10
5	0	0	1

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

À une seule exception, depuis 3 ans, le service n'a jamais engagé sur le département plus de 4 VSR simultanément, sur une ou plusieurs interventions.

- Simultanéité par centre de secours :

Nombre de VSR sortis en simultané					
Secteur de 1 ^{er} appel	Catégorie de CS	1		2	
		Nbre de sorties	Tx de couverture	Nbre de sorties	Tx de couverture
Alban	3	19	90.5%	2	100%
Albi	P	289	95.4%	14	100%
Angles	3	4	100%		
Brassac	3	10	100%		
Cahuzac	3	7	100%		
Carmaux	1	66	93%	5	100%
Castelnau	3	11	100%		
Castres	p	220	95.7%	10	100%
Cordes	3	21	100%		
Dourgnès	3	14	100%		
Gaillac	1	126	96.9%	4	100%
Graulhet	1	98	98%	2	100%
Labsatide	3	9	100%		
Labruguière	2	42	97.7%	1	100%
Lacaune	2	9	100%		
Lacrouzette	3	15	100%		
Lavaur	1	83	97.6%	2	100%
Lisle	3	32	100%		
Mazamet	1	67	100%		
Montredon	3	6	100%		
Murat	3	5	100%		
Puylaurens	2	41	93.2%	3	100%
Rabastens	2	61	95.3%	3	100%
Réalmont	2	63	98.4%	1	100%
Salvagnac	3	16	100%		
Soreze	3	4	100%		
St-Juéry	2	47	95.9%	2	100%
St-Paul	3	19	100%		
St-Sulpice	2	39	100%		
Valence	3	20	100%		
Vaour	3	1	100%		

Pour les centres disposant d'un VSR, le taux de couverture varie de 90 à 100%, ce qui est satisfaisant. La simultanéité à l'échelle d'un centre de secours n'a pas été au delà de 2 VSR en terme de besoin. Cette situation s'est produite entre 0 et 14 fois en 2017.

Certains secteurs 1^{er} appel génèrent une activité VSR significative, qui cumulent un nombre de sorties important. C'est le cas de St-Sulpice / Rabastens / Lisle-sur-Tarn qui cumulent à eux seuls en 2017, 119 sorties VSR.

3.2.2 Le parc engins

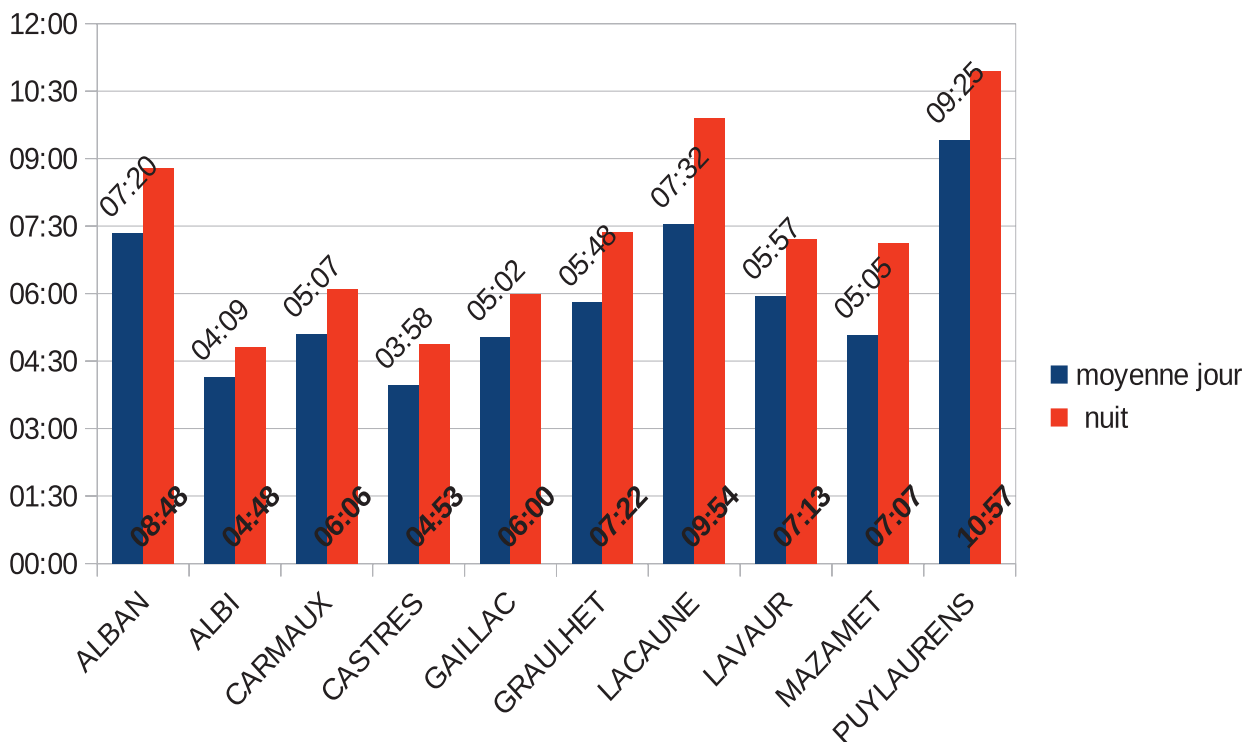
Type d'engin	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
VSR	14	11	13	15,3

Dont :

Type d'engin	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
VSR réserve	 	 	2	20,0

Le nombre de VSR a été réduit mais sa moyenne d'âge a augmenté (+4,3 ans). L'intérêt de maintenir 2 VSR non OPS (réserve départementale et école de formation) en intégrant d'une part l'évolution possible du parc vers des véhicules polyvalents FPT / VSR d'autre part les taux d'indisponibilité des VSR est à étudier.

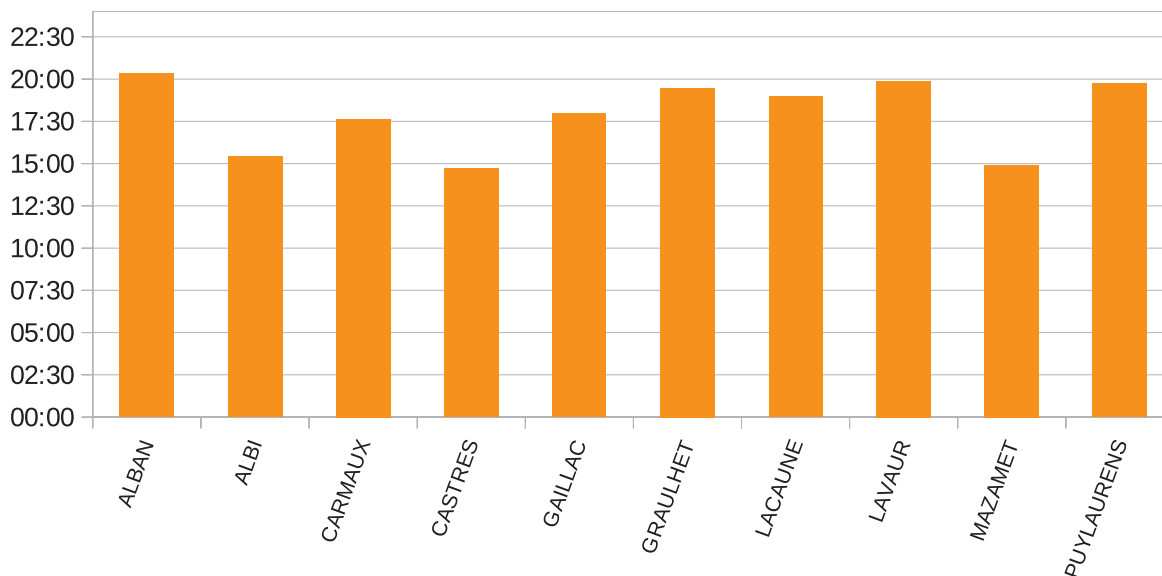
3.2.3 Les délais de départ



Les délais de départ sont plus courts dans les CIS à garde postée, et plus courts en journée qu'en nuit. Ils sont inférieurs à 4 mn dans les CSP et entre 5 et 6 mn dans les CIS1.

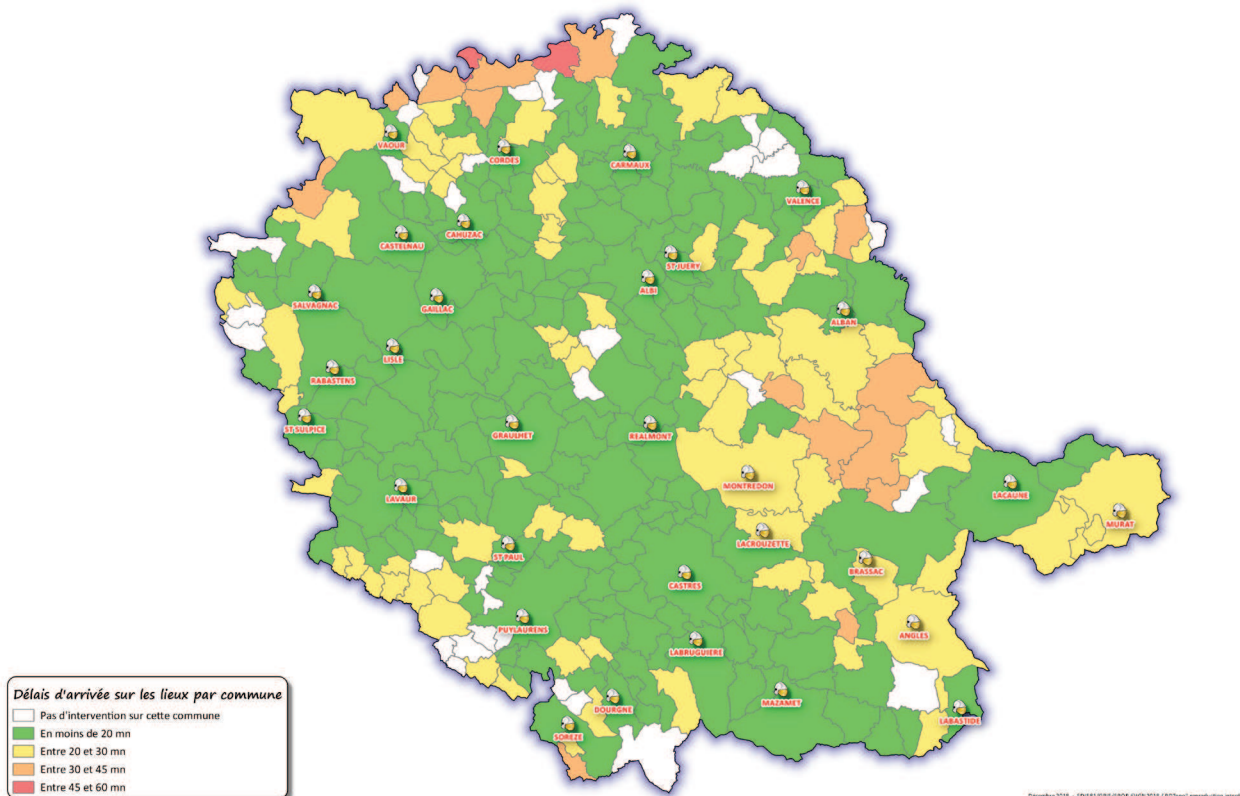
3.2.4 Le délais d'arrivée sur les lieux

Délais moyens d'ASLL des VSR



Les délais moyens d'arrivée sur les lieux sont quasiment pour tous les centres inférieurs à 20 mn.

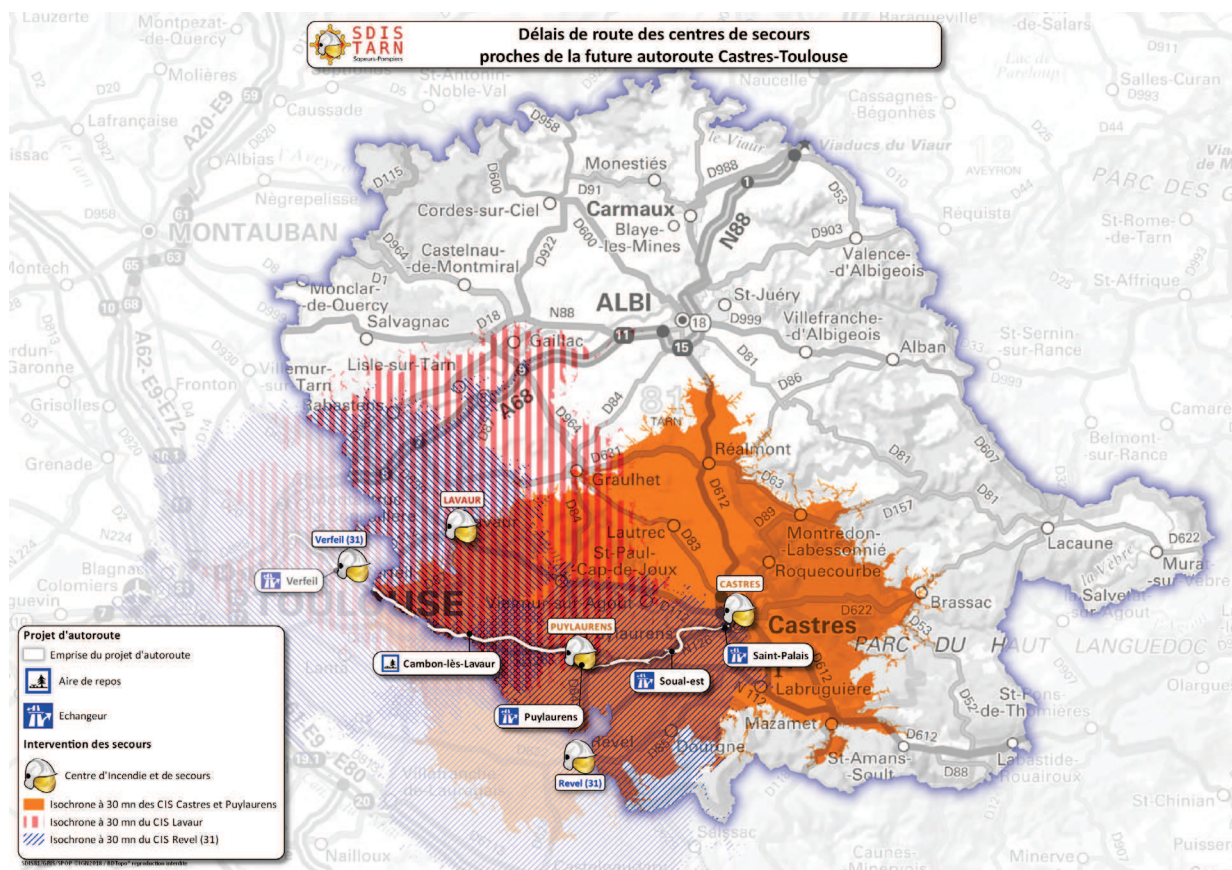
Délais moyen d'arrivée sur les lieux des VSR entre 2013 et 2017



Les délais de couverture des VSR sont très satisfaisants dans la quasi totalité du département, à l'exception de quelques communes situées soit au Nord du département, soit dans le triangle Lacaune / Alban / Montredon, représentant moins de 5% de la population tarnaise.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

3.2.5 Le projet autoroutier Toulouse/Castres



Le tracé reste à l'état de projet mais, tel qu'il est dessiné aujourd'hui, apparaît convenablement couvert par les CIS Puy-laurens et Castres en 1^{er} appel, ainsi que par les CIS Lavour, Verfeil et Revel en second appel. Une attention particulière devra être néanmoins portée au projet au fur et à mesure de son avancée.

3.2.6 La fonction balisage

La fonction balisage constitue un enjeu fort pour le SDIS, plus particulièrement dans le cadre de sa politique de sécurité. Ce sujet a constitué une orientation du SDACR précédent et a fait l'objet, entre 2012 et 2017, de nombreuses décisions visant à améliorer les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers (définition de la fonction « balisage » pour certains engins et centres avec mise en place d'équipements spécifiques (CDO de sept. 2013), renforcement des moyens de balisage de VSAV en cônes (CDO de sept 2014), engagement des moyens pour feu de terre plein central après balisage par les équipages DIRSO (NDS du 11 décembre 2017)).

Le Document Unique Opérationnel a, par ailleurs, mis en évidence l'importance de ce risque avec un facteur de gravité de 10 (risque de mort) et de probabilité d'occurrence de 7 (risque permanent). Le balisage des axes routiers en 2x2 voies constitue ainsi le risque principal des sapeurs-pompiers en intervention.

Une collision entre un PL et un véhicule de balisage de la DIRSO sur l'autoroute A68 en août 2016 a rappelé le danger existant sur les axes associant forte densité et vitesse de circulation élevée, et a justifié une réflexion approfondie sur le sujet de la sécurité des équipages sur ces axes et de façon plus large, sur l'ensemble des voies de circulation routière.

Le SDIS a ainsi validé l'aménagement de 6 VTU ou VTPU en véhicules légers de balisage, équipés de moyens de signalisation spécifiques (flèche latérale uni-directionnelle (FLU)), permettant d'informer les autres usagers de la route du comportement à adopter. Une procédure de mise en œuvre est en cours d'élaboration, en étroite concertation avec la DIRSO, pour être intégrée dans le plan d'intervention d'urgence sur routes à chaussées séparées (PIURCS) arrêté par le préfet.

Ces moyens de balisage, qui conserveront principalement une fonction DIV, seront ainsi intégrés aux trains de départ sur les axes en 2x2 voies à chaussées séparées en complément des VSR également dotés de FLU, et pourront être engagés également sur d'autres voies de circulation. Les centres de secours concernés par ces nouveaux équipements sont :

- ALBI
- CASTRES
- GAILLAC
- CARMAUX
- ST SULPICE
- PUYLAURENS

Ces éléments de doctrine ont été présentés et validés en commission de doctrine opérationnelle le 22 septembre 2017.

SDIS TARN Sapeurs-Pompiers

Les VBAL dans le Tarn



Orientation SR 2

Déployer la fonction balisage et protection au travers notamment de l'aménagement des VBAL.

3.10 La polyvalence INC/SR des engins

La révision du SDACR a confirmé l'inadéquation entre le volume du parc engins et les sommes consacrées pour son renouvellement depuis plusieurs années. En effet, la situation budgétaire du SDIS n'a pas permis de réaliser les investissements nécessaires au renouvellement du parc engins, conduisant à un vieillissement des véhicules dont certains arrivent aujourd'hui en limite de capacité. En parallèle, les mesures pertinentes de compensation mises en œuvre (achat de véhicules d'occasion notamment) n'ont pas permis de réduire suffisamment la charge et, par conséquent, les taux d'indisponibilité et les frais de réparation augmentent.

Malgré des efforts budgétaires validés dès 2018, le SDIS doit se résoudre à une réduction de parc en limitant au maximum les impacts opérationnels. Dans cet esprit et afin de répondre à cet objectif, le SDIS réfléchit à l'affectation d'un engin polyvalent en remplacement d'un FPT et d'un VSR dans certains CIS (potentiellement Alban, Lacaune, Graulhet et Mazamet), ces engins préservant les mêmes prérogatives qu'un FPT et qu'un VSR. Une étude sera menée dans ce cadre afin de mesurer la faisabilité de cette orientation.

Orientation SR 3	Évaluer l'intérêt d'une affectation de FPT/SR dans certains centres de secours et définir le parc de réserve départementale.
------------------	--

Par ailleurs, en terme d'évolution technique, le SDIS expérimentera prochainement des outils de désincarcération sur batterie afin de réduire les contraintes de leur raccordement par flexibles et de production notamment de gaz d'échappement. Cette expérimentation débouchera si celle-ci est concluante sur un plan d'équipement.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS SR	
Orientation SR 1	Créer et mettre en œuvre un comité en charge de réfléchir sur les techniques d'interventions urgentes sur véhicules et en évaluer les effets.
Orientation SR 2	Déployer la fonction balisage et protection au travers notamment de l'aménagement des VBAL.
Orientation SR 3	Évaluer l'intérêt d'une affectation de FPT/SR dans certains centres de secours et définir le parc de réserve départementale.

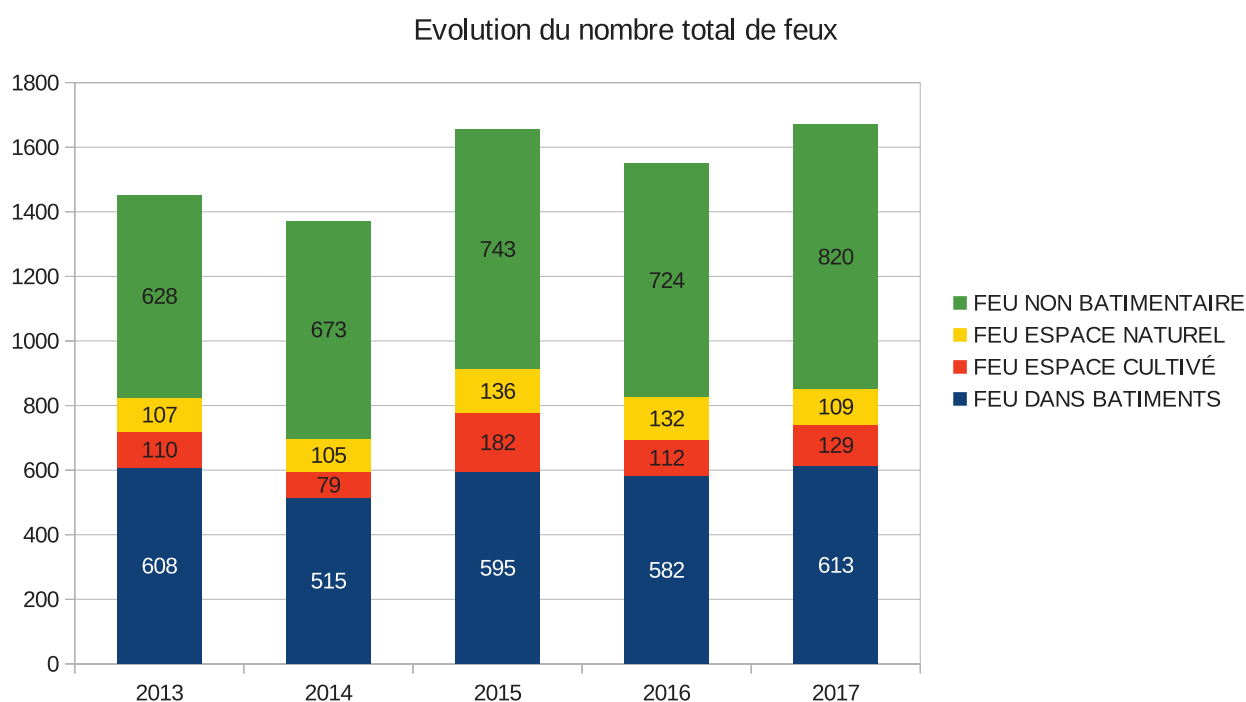
4. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

	Objectif 2012	Pris en compte
Orientation 4.18	Affecter, par glissement et lorsque les infrastructures le permettront, un CCR, adapté tant pour les incendies bâtimentaires que les feux d'espaces naturels combustibles, au CS Anglès en remplacement des deux CCF.	Oui
Orientation 4.19	Affecter une échelle 3 plans de 11,25 mètres aux CIS Alban, Montredon, Valence et Vaour (6 600 €).	Oui
Orientation 4.20	Affecter, dès lors que les contraintes bâtimentaires le permettront, les MEA pour obtenir une réelle complémentarité BEA / EPS.	Oui partiel
Orientation 4.21	Envisager d'équiper les MEA de détecteurs de lignes électriques haute tension.	Oui
Orientation 4.22	Étudier la nécessité et l'opportunité de doter d'autres FPT, parmi les plus sollicités, en caméra thermique selon les retours d'expériences (équilibre coût / bénéfice / sollicitation).	Oui
Orientation 4.23	Étudier l'intérêt de constituer un lot « air comprimé » au CS Gaillac par transfert de 30 bouteilles d'ARI provenant des réserves de Castres (15) et d'Albi (15).	Oui
Orientation 4.24	Programmer une séquence « feux de cheminée » dans les formations continues.	Oui
Orientation 4.25	Achever la dotation de tous les CIS en matériels feux de cheminée conformément à l'inventaire type départemental.	Oui
Orientation 4.26	Former les sapeurs-pompier des CIS dotés de lots, aux techniques de ventilation à pression positive, comme en ventilation négative, et cadrer les conditions d'emploi de cette technique.	Oui
Orientation 4.27	Constituer, avec le matériel existant, des lots « ventilation et mousse haut foisonnement », mobilisables sur les interventions qui nécessiteraient un complément de ventilation positive, une ventilation négative, une production de brumisation ou de mousse haut foisonnement.	Oui
Orientation 4.28	Étudier l'opportunité d'acquérir un Ventilateur Grand Débit en vue d'agir efficacement lors d'interventions dans de grands volumes type parkings souterrains.	Oui
Orientation 4.29	Poursuivre la sensibilisation des personnels du SDIS 81 sur le « risque photovoltaïque » (formation, FMA...).	Oui
Orientation 4.30	Solliciter la mise en place d'une signalétique particulière sur les plans affichés dans les ERP ou industries (par le biais des services prévention et prévision), lorsque ces bâtiments sont équipés d'une installation de production photovoltaïque.	Oui

Objectif 2012		Pris en compte
Orientation 4.31	Poursuivre la formation de personnels supplémentaires du service prévention à la RCCI (1 200 € par agent).	Oui
Orientation 4.32	Travailler avec les divers gestionnaires de massifs forestiers à l'occasion des réflexions conduites dans le cadre des plans d'exploitation, en particulier pour l'intégration autant que possible des problématiques DFCL.	Oui
Orientation 4.33	Maintenir le potentiel départemental CCF du SDIS 81 au niveau actuel, en tenant compte du remplacement des 2 CCF Alban par un CCR.	Oui
Orientation 4.34	Affecter prioritairement les CCR dans les CIS qui ne disposent que d'un seul engin incendie.	Oui
Orientation 4.35	Affecter les FPTHR dans les CIS qui disposent d'un CCF. Prévoir un parc suffisant pour permettre une gestion par glissement, induisant une meilleure optimisation de ces matériels. Il ne doit pas être exclu d'affecter un FPTHR dans un CS de 1ère catégorie par exemple. Une étude complémentaire devra proposer les objectifs d'affectation définitifs de FPTHR ou de FPT.	Oui
Orientation 4.36	Prendre en compte la prochaine évolution réglementaire relative à la DECI avec toute la prudence nécessaire sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'incapacité du SDIS à assumer une charge nouvelle (ressources humaines), • le risque de mise en cause juridique face à une éventuelle obligation de moyens. 	Oui
Orientation 4.37	Revoir les affectations de CDHR en vue d'une meilleure distribution tout en prenant en compte les possibilités d'accueil des CIS.	Oui

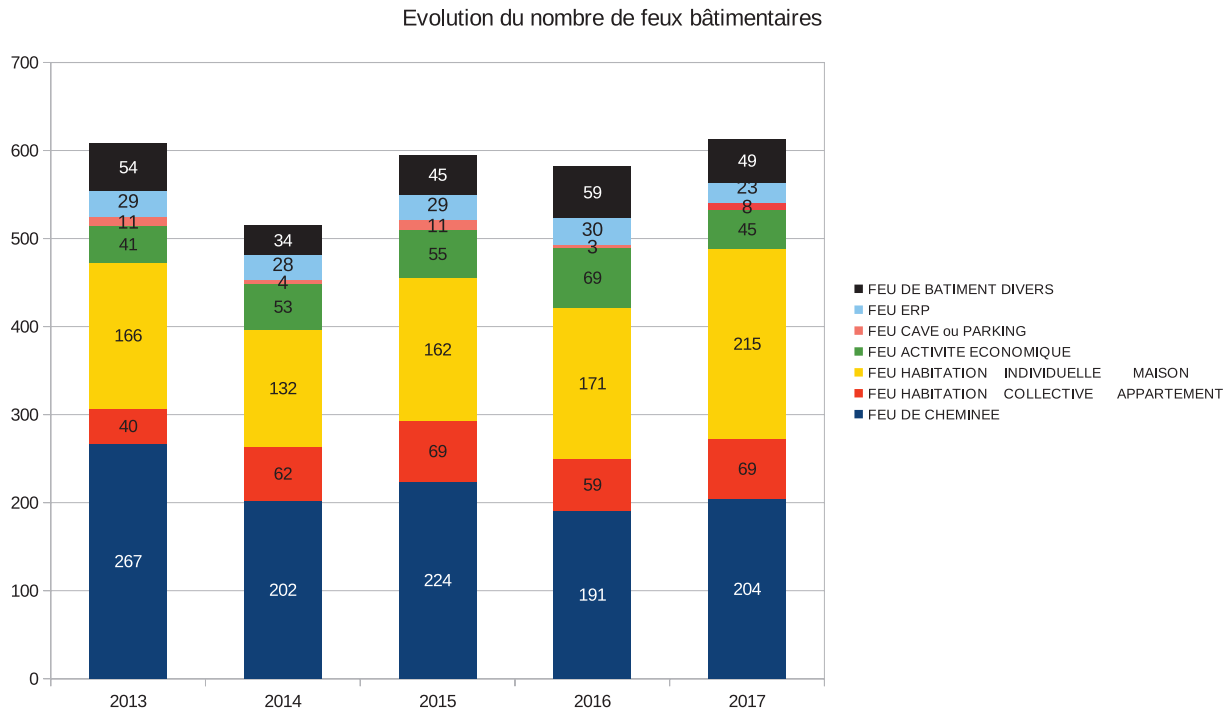
- Nombre de feux par nature



La moyenne annuelle du nombre d'incendies depuis 2013 s'établit à 1540 interventions. Parmi ceux-ci, les feux non bâtimentaires enregistre l'évolution la plus marquée sur la période avec 30% d'augmentation.

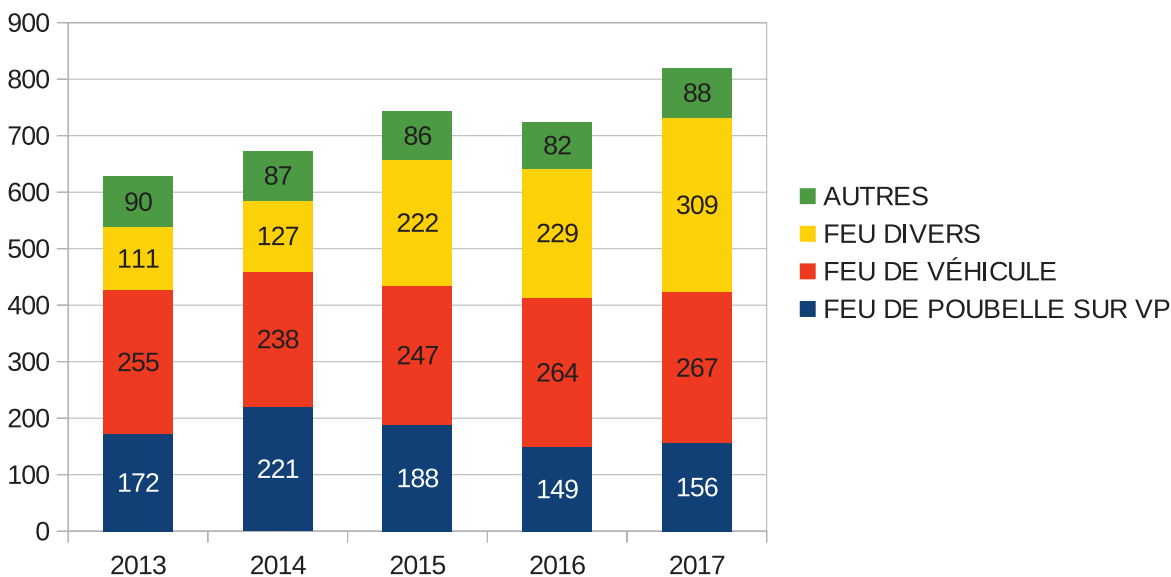
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

4.1 Analyse et couverture du risque «feux urbains»



L'activité pour incendies bâtimentaires reste globalement constante avec une moyenne annuelle d'environ 600 incendies, représentant 36% de l'activité incendie en milieu urbain. Les feux d'habitation individuelle sont les plus nombreux et représentent 40 % des incendie bâtimentaires ; les feux de cheminées représentent une activité comparables (37%).

Evolution des feux non bâtimentaires (en urbain)

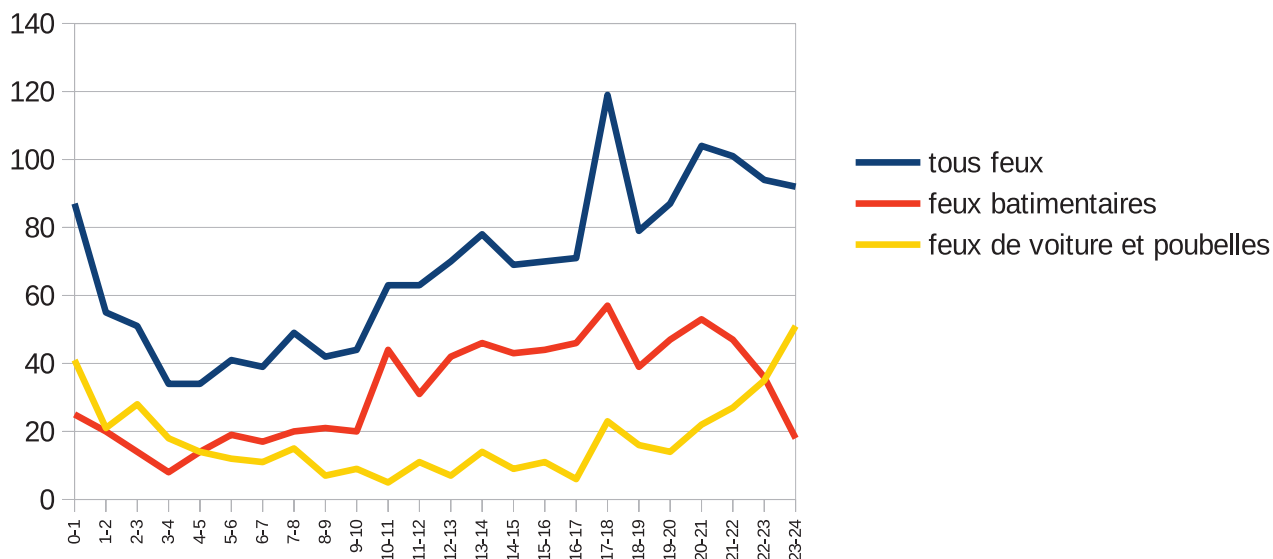


Les feux non bâtimentaires sont constitués notamment des feux de véhicules et de poubelles. Leur évolution est forte avec 30% d'augmentation de 2013 à 2017.

Les feux de voitures subissent une légère augmentation (4%), les feux de poubelles une baisse (10%). Globalement, les feux relatifs aux incivilités (feux de voitures et poubelles) représentent un niveau d'activité.

Evolution du nombre de feux par tranche horaire

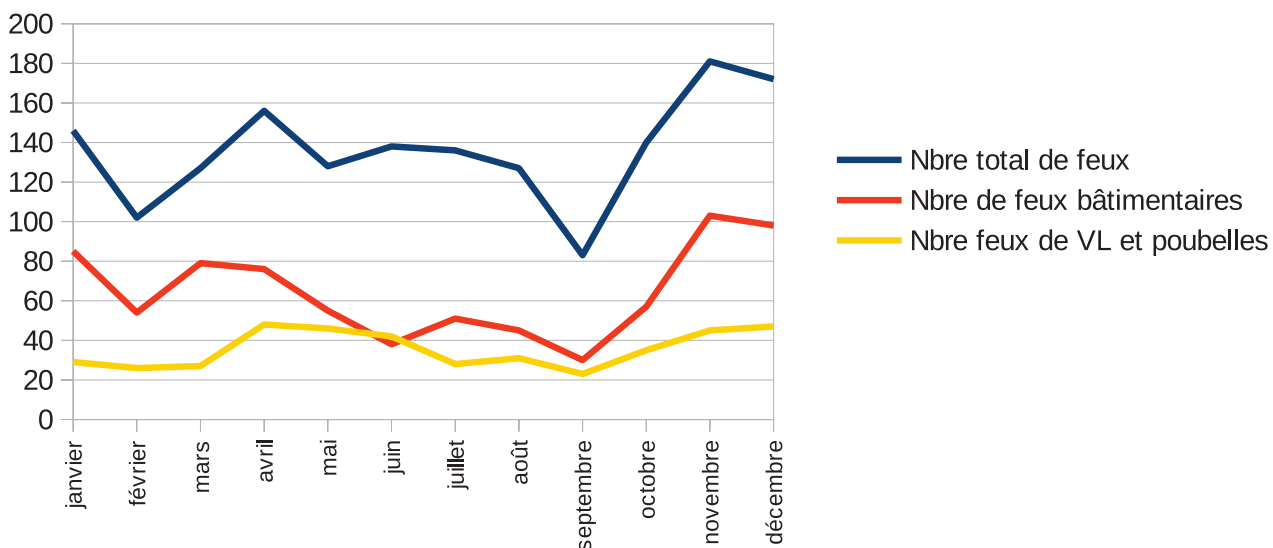
(Année 2017)



L'activité relative aux feux urbains observe une croissance constante à partir de 6h00 et une décroissance à partir de 19h00. Un pic est observé entre 16h00 et 19h00. Par ailleurs, l'activité des feux liés aux incivilités est constante en journée, on observe une croissance à partir de 21h00 jusqu'à 4h00 puis une décroissance jusqu'à 7h00 du matin.

Evolution du nombre de feux par mois

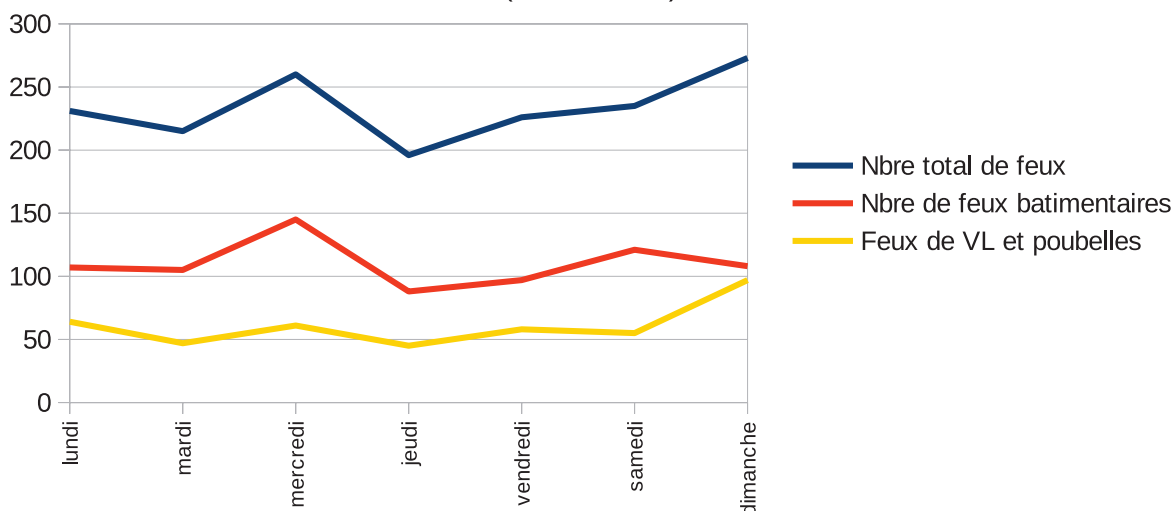
(Année 2017)



Les feux de VL et poubelles sont constants sur l'année avec une légère hausse de mai à juin et de novembre à décembre. Les feux bâtimentaires enregistrent un pic en hiver (novembre à janvier), correspondant aux feux liés aux équipements de chauffage.

Evolution du nombre de feux par jour

(Année 2017)

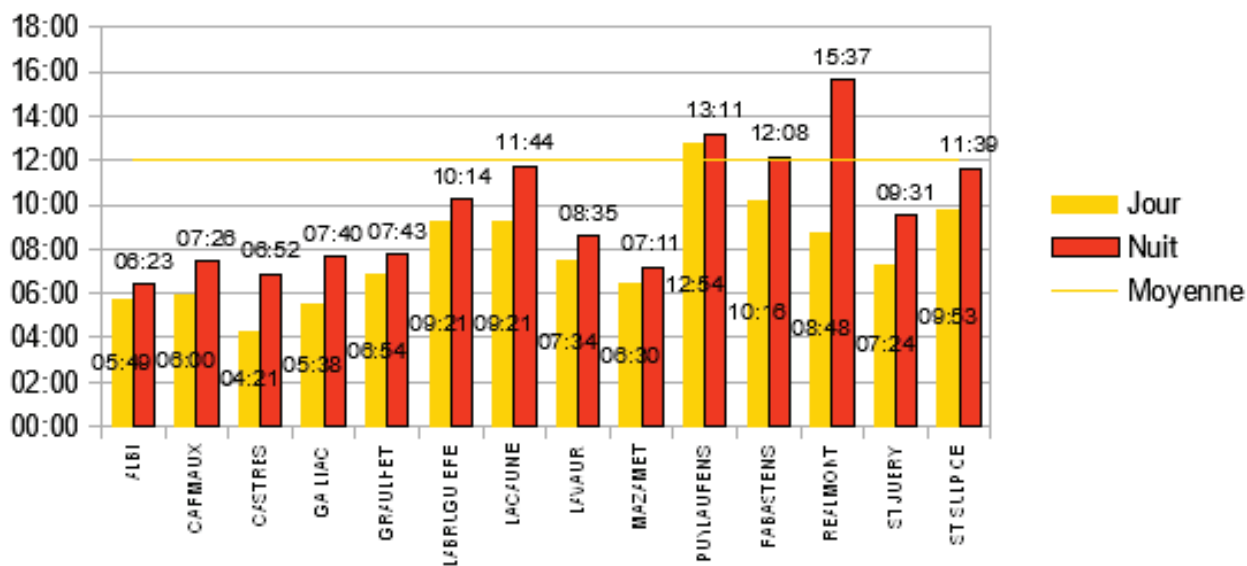


Les feux de VL et poubelles sont en légère hausse le dimanche (nuit de samedi à dimanche).

4.1.1 Les délais de départs

- Des engins incendie de type FPT dans les CSP, CIS1 et CIS2

Délais moyens de départ engins en fonction [FPT] sur feux batimentaires (2017)



Sur les mêmes périodes de jour ou de nuit, les délais de départ d'un centre à l'autre présentent des écarts au sein d'une même catégorie de centres :

- De jour :
 - Pour les CSP : écarts de 1 mn 20
 - Pour les CIS1 : écarts jusqu'à 2 mn
 - Pour les CIS2 : écarts jusqu'à 5 mn
- De nuit :
 - Pour les CIS1 : écarts jusqu'à 1 mn
 - Pour les CIS2 : écarts jusqu'à 5 mn

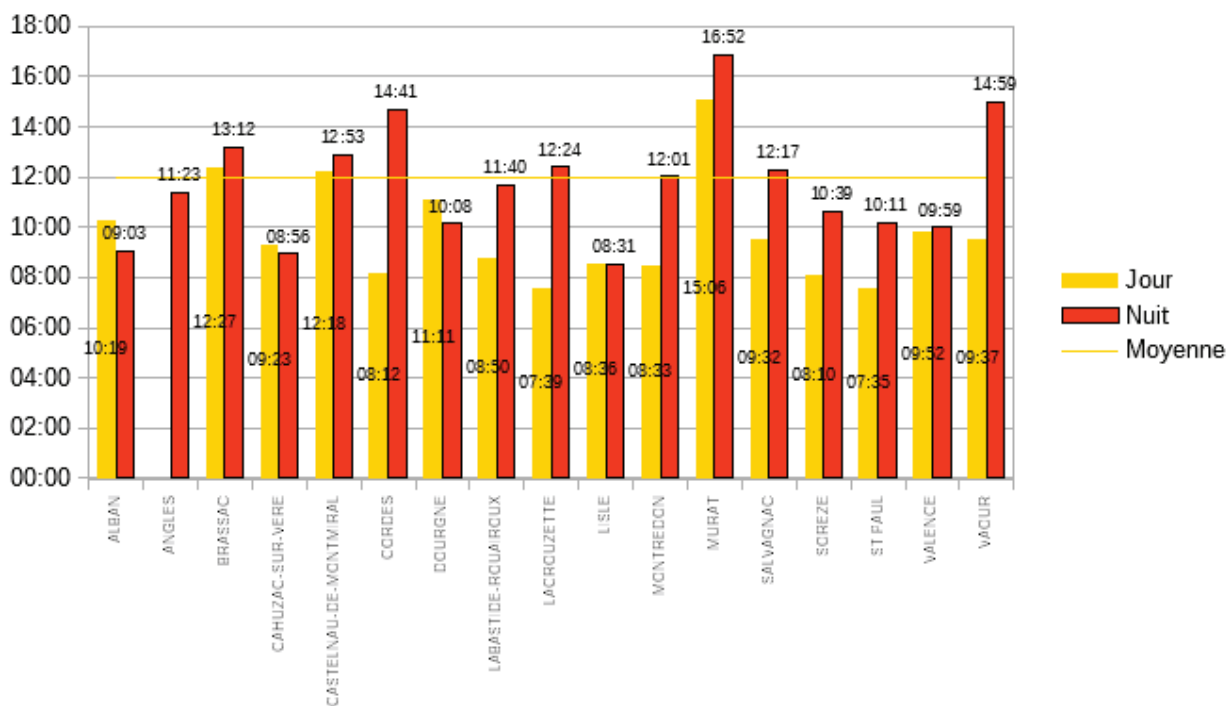
Les moyennes des délais de départ sont les suivantes :

	CSP	CIS 1	CIS 2
Délais moyen jour FPT	5 min 05	6 min 35	9 min 42
Délais moyen nuit FPT	6 min 37	7 min 33	12 min

De nombreux CIS dépassent le délai moyen indicatif défini au règlement opérationnel (12 mn). C'est le cas notamment pour le CIS Puylaurens (délais de jour et de nuit) et les CIS Rabastens et Réalmont (délais de nuit seulement).

- Des engins incendie de type FPT dans les CIS3

Délais moyens de départ engins en fonction [FPT] sur feux batimentaires (2017)



Les délais de départ présentent des écarts importants au sein de cette catégorie de centre : jusqu'à 8 mn la journée comme la nuit.

Les délais moyens de départ sont les suivants :

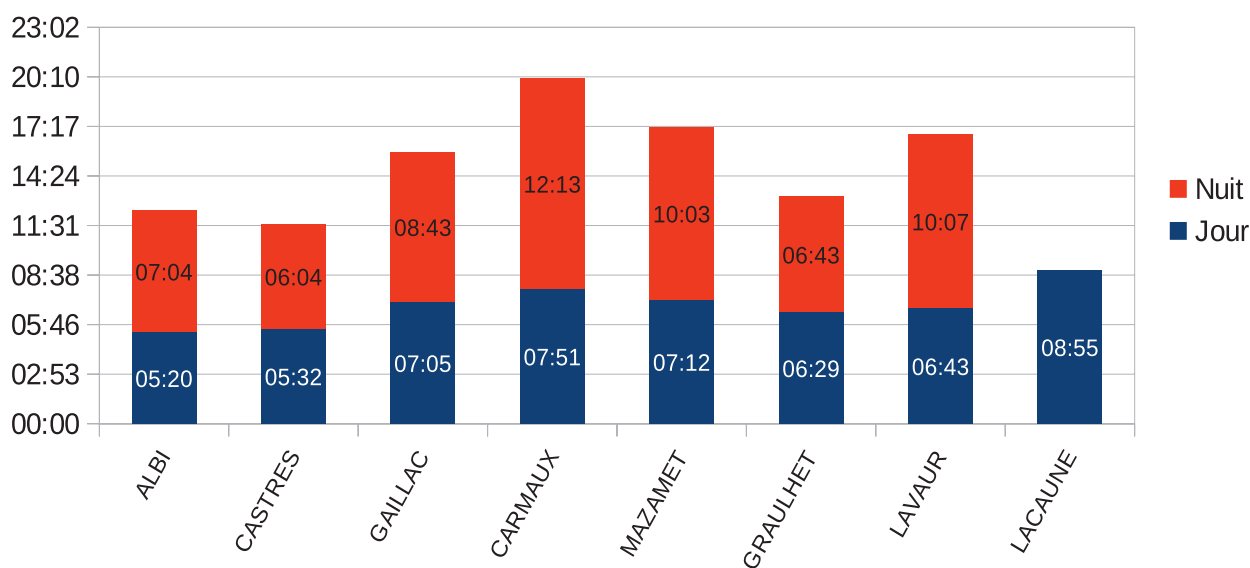
	CIS 3
Délais moyen jour FPT	9 min 27
Délais moyen nuit FPT	11 min 45

De nombreux CIS dépassent le délai moyen indicatif défini au règlement opérationnel (12 mn).

- Des engins de type MEA

Délais de départ moyens des MEA

Année 2017



Les délais de départ de jour sont globalement proches par catégorie de centre. Ceux des CIS1 devant faire appel à l'astreinte sont légèrement plus longs (de 1 mn à 1 mn 30) que les CSP. Celui du CIS Lacaune l'est davantage. On note des délais supérieurs la nuit même si Castres et Graulhet font exception. Ceux du CIS Carmaux dépassent les délais indicatifs définis au RO.

Les délais de départ doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin d'une part de comprendre les écarts constatés et d'autre part de voir comment ceux-ci peuvent être réduits.

4.1.2 La simultanéité

- Des engins incendie de type FPT

- Simultanéité départementale

Sur les 3 dernières années, le SDIS n'a jamais engagé simultanément, sur un ou plusieurs incendies, plus de 7 engins « feux urbains » (FPT, FPTL, CCR, CCFU). De plus, les engagements simultanés de 6 ou 7 engins restent exceptionnels (8 fois en 3 ans).

[FPT]	Nb départs engins
1	2 997
2	982
3	256
4	61
5	16
6	7
7	1

- Simultanéité par centre de secours

Celle-ci est calculée sur les feux urbains uniquement (bâtimentaires ou non) et cumulent les activités 2015, 2016 et 2017.

Secteur de premier appel	Cat	1		2		3		4		5	
		Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture
Alban	3	29	82,9%	6	100%						
Albi	P	672	83,1%	124	98,4%	10	99,6%	2	99,9%	1	100%
Angles	3	10	100%								
Brassac	3	43	76,8%	11	96,4%	2	100%				
Cahuzac	3	20	95,2%	1	100%						
Carmaux	1	201	88,5%	24	99,1%	2	100%				
Castelnau	3	21	84%	4	100%						
Castres	P	828	85,2%	129	98,5%	15	100%				
Cordes	3	37	74%	8	90%	3	96%	2	100%		
Dourgne	3	18	90%	1	95%	1	100%				
Gaillac	1	234	88,6%	24	97,7%	4	99,2%	2	100%		
Graulhet	1	199	86,9%	26	98,3%	3	99,6%	1	100%		
Labastide	3	30	90,9%	3	100%						
Labruguière	2	111	88,1%	15	100%						
Lacaune	2	37	86%	5	97,7%	1	100%				
Lacrouzette	3	16	88,9%	2	100%						
Lavaur	1	159	94,1%	9	99,4%	1	100%				
Lisle	3	75	88,2%	9	98,8%	1	100%				
Mazamet	1	273	87,5%	36	98,8%	3	100%				
Montredon	3	29	76,3%	8	97,4%	1	100%				
Murat	3	17	89,5%	1	94,7%	1	100%				
Puylaurens	2	58	90,6%	6	100%						
Rabastens	2	110	89,4%	13	100%						
Realmont	2	84	93,3%	6	100%						
Salvagnac	3	34	82,9%	7	100%						
Sorèze	2	35	85,4%	6	100%						
St-Juéry	2	139	84,8%	23	98,8%	2	100%				
St-Paul	2	45	95,7%	2	100%						
St-Sulpice	2	90	88,2%	11	99%	1	100%				
Valence	3	37	92,5%	3	100%						
Vaour	3	13	92,9%	1	100%						

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

- CIS dont le taux de couverture est inférieur à 80%

3 CIS ont un taux de couverture inférieur à 80%. Ceux-ci ont une faible activité « feux urbains » (entre 10 et 14 départs par an sur 3 ans). La faiblesse du taux de couverture ne découle pas du problème de simultanéité. Il n'est pas envisagé de doter ces centres d'une seconde capacité de lutte contre les feux urbains.

- CIS dont le taux de couverture entre 80% et 90%

15 CIS sont dans cette situation. 4 d'entre-eux ont une activité significative (CIS Carmaux, Gaillac, Graulhet et Mazamet). Les occurrences de simultanéité sur 3 années sont les suivantes :

CIS Carmaux : 24

CIS Gaillac : 24

CIS Graulhet : 26

CIS Mazamet : 36

Ces situation doit conduire le SDIS à mesurer l'intérêt, d'augmenter la capacité de réponse de ces centres et leur permettre de disposer d'un moyen polyvalent (de type CCFU) en remplacement de leur CCFM. De même, cette problématique doit être prise en compte dans les choix d'affectation des moyens de réserve, favorisant quand cela est possible, les centres où les taux de couverture restent bas.

Orientation INCI	Mesurer l'intérêt d'augmenter la capacité de réponse des centres de Carmaux, Gaillac, Graulhet et Mazamet et leur permettre de disposer d'un moyen polyvalent (de type CCFU) en remplacement de leur CCFM (le surcoût lié aux petits matériels [ARI, échelle...] reste à approfondir). Évaluer les options d'affectation des moyens de réserve, favorisant quand cela est possible, les centres où les taux de couverture restent bas.
------------------	--

- Des engins de type MEA ou [MEA]

- Simultanéité départementale

MEA	Nb départs engins
1	1 039
2	131
3	13
4	2

La simultanéité départementale montre que le CODIS n'a jamais engagé de façon simultanée plus de 4 MEA (soit 50% du parc départemental) sur 3 années. Ce constat est plutôt favorable.

- Simultanéité par centre de secours

Cette simultanéité prend en compte les années 2015 à 2017 et les interventions pour feux bâtimentaires ou non.

Secteur de premier appel	Cat	1		2		3		4	
		Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture
Alban	3	6							
Albi	P	146	93%	10	99,4%	1	100%		
Angles	3								
Brassac	3	8							
Cahuzac	3	1							
Carmaux	1	40	93%	3	100%				
Castelnau	3								
Castres	P	117	93,6%	6	98,4%	1	99,2%	1	100%
Cordes	3	9							
Dourgne	3	1							
Gaillac	1	44	95,7%	2	100%				
Graulhet	1	39	81,3%	8	97,9%	1	100%		
Labastide	3	2							
Labruguière	2	16							
Lacaune	2	6	85,7%	1	100%				
Lacrouzette	3	3							
Lavaur	1	29	100%						
Lisle	3	10							
Mazamet	1	46	90,2%	4	98%	1	100%		
Montredon	3	4		1					
Murat	3	2							
Puylaurens	2	9							
Rabastens	2	10							
Realmont	2	7							
Salvagnac	3	6							
Sorèze	2	4							
St-Juéry	2	15		1					
St-Paul	2								
St-Sulpice	2								
Valence	3	3							
Vaour	3	2							

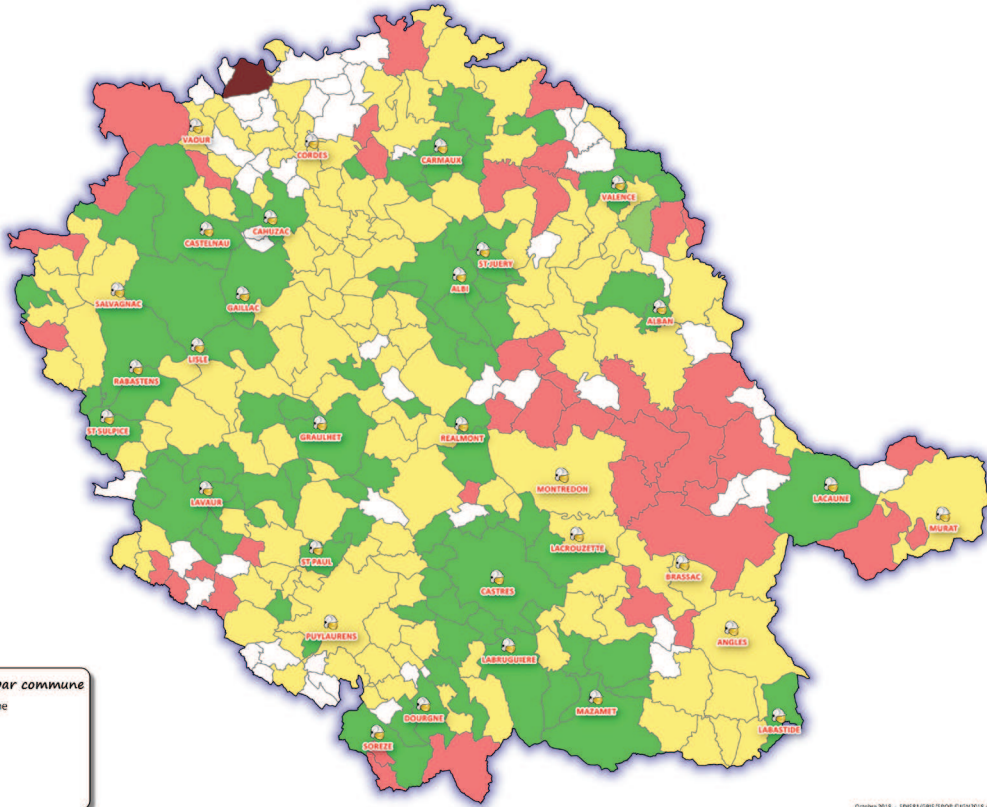
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Le niveau de couverture en nombre est satisfaisant. Les taux de couvertures sont supérieurs à 90% pour 7 des 8 CIS. Pour ce qui est de Graulhet, le taux de couverture est inférieur à 90% mais les délais de couverture de son secteur 1^{er} appel sont inférieurs à 30 mn ce qui est satisfaisant.

4.1.3 Les délais d'arrivée sur les lieux

- Des engins de type FPT

SDIS TARN Délais d'arrivée sur les lieux pour des feux urbains sur la période 2015-2017



Délais d'arrivée sur les lieux par commune
 Pas de données sur cette commune
 En moins de 10 mn
 Entre 10 et 20 mn
 Entre 20 et 30 mn
 Entre 30 et 40 mn
 Supérieur à 40 mn

85 communes sont couvertes en moins de 20 mn, 87 entre 20 et 30 mn et 30 le sont sur des délais supérieurs à 30 mn.

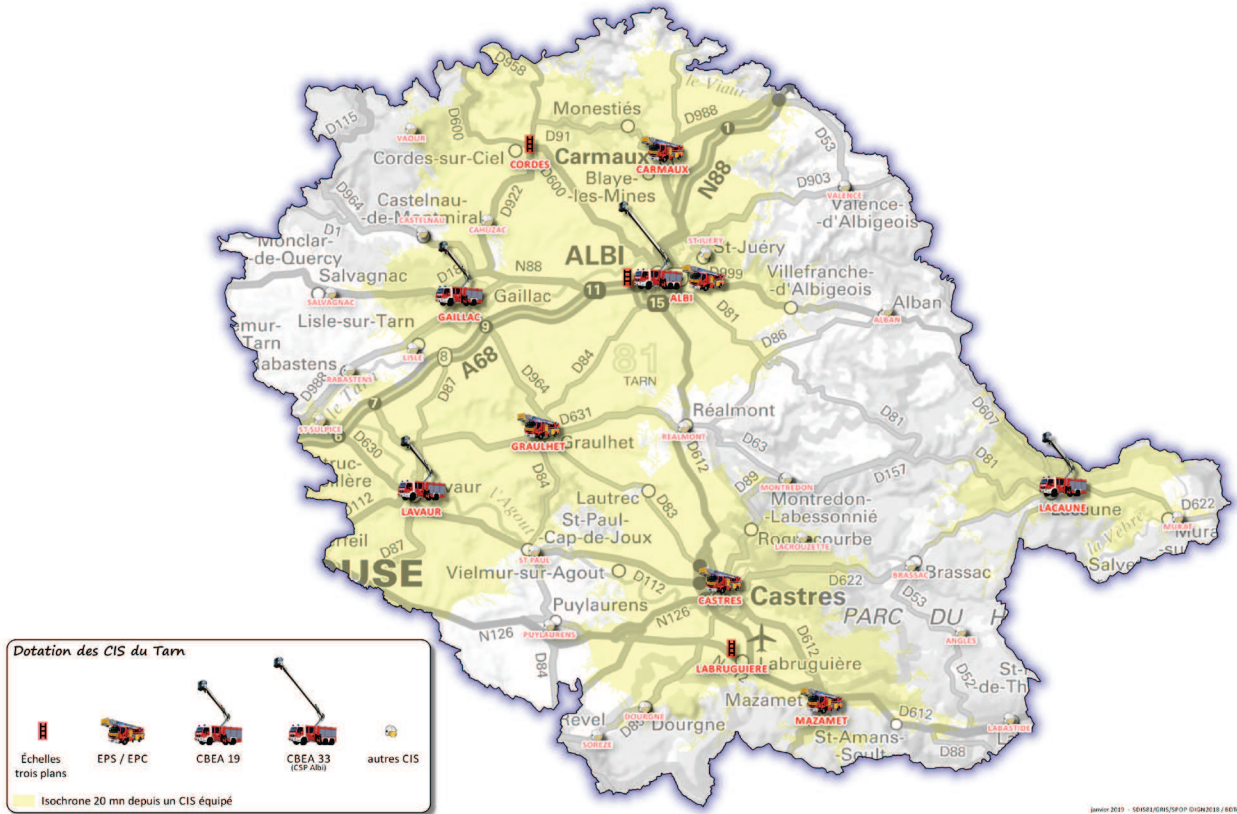
FPT	Nombre habitants	% population totale
pas de donnée	8630 hab	2,17 %
< 10 mn	147 hab	0,04 %
10 à 20 mn	282952 hab	71,06 %
20 à 30 mn	93113 hab	23,38 %
30 à 40 mn	13112 hab	3,29 %
40 à 50 mn	236 hab	0,06 %
50 mn à 1h	-	-
1h à 1h10	-	-

La couverture à moins de 20 mn d'un FPT ou équivalent engagé sur un feu urbain a concerné 71% de la population tarnaise en 2017. 95 % l'est à moins de 30 mn.

- Des engins de type MEA

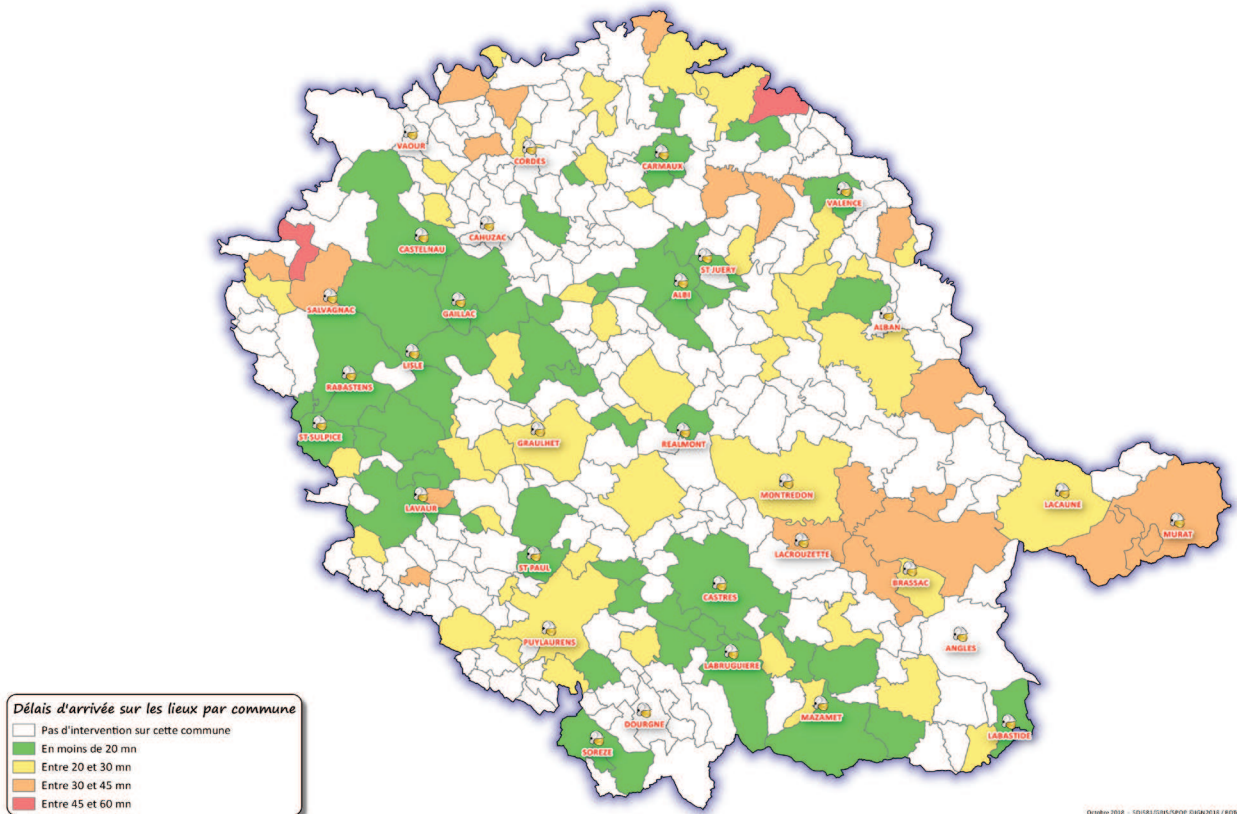
SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Le risque incendie

SDIS TARN Les échelles et MEA



Cette carte situe les MEA du département ; le CBEA 33, a une vocation départementale et conduit à des délais d'arrivée sur les lieux logiquement plus longs.

SDIS TARN Délais d'arrivée sur les lieux des MEA (sans CBEA 33)



"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

En 2017, 501 des 541 interventions avec MEA ont vu arriver sur les lieux le MEA en moins de 30 mn, soit dans 92% des situations. Ce niveau de couverture est satisfaisant.

Par ailleurs, de nombreux retours d'expériences et de témoignages mettent en lumière les limites techniques des CBEA 19 (en terme de portée notamment).

L'analyse des simultanités sur une même intervention d'un CBEA 19 et d'une EPS/EPC montre que cette situation s'est produite exceptionnellement (de 2012 à 2016, 6 fois sur le secteur de Graulhet, 2 fois sur le secteur de Lacaune et 4 fois sur celui de Lavaur) attestant que l'EPS/EPC ne s'est que rarement substituée au CBEA 19. Néanmoins, le SDIS devra s'interroger sur les limites opérationnelles de ces moyens et de leur engagement sur intervention.

Orientation INC2	Mener une réflexion sur les limites opérationnelles des CBEA 19 et proposer le cas échéant une réorganisation globale du parc MEA.
------------------	--

Couverture de la population Tarnaise

délais d'ASLL	population	% de la population du Tarn
pas d'intervention	88276 hab	22.17 %
jusqu'à 10 mn	291 hab	0.07 %
jusqu'à 20 mn	257452 hab	64.66 %
jusqu'à 30 mn	40393 hab	10.14 %
jusqu'à 45 mn	10955 hab	2.75 %
jusqu'à 60 mn	823 hab	0.21 %

Au regard de l'activité MEA de 2017, seule 2,96% de la population totale du Tarn a été couverte en plus de 30 mn (22.17% n'a pas été concernés par l'engagement d'un MEA) en 2017.

4.1.4 Le parc engins

- Des engins incendie de type FPT

Engin INC Urbain opérationnel	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
FPT / FPTL	23	14,8	22	14,3
FPT HR	2	2,0	2	9,0
CCR	7	7,0	6	14,5
CCFU	0	 	4	1,5
Total	32	12,3	34	12,5

Engin INC Urbain réserve	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
FPT réserve	 	 	2	18
FPTL réserve	1	11	1	18
CCR réserve	 	 	1	17
FPTL HR	3	19	0	0
Total	4	17	4	17,75

Cette comparaison entre 2011 et 2018 montre que le parc s'est très légèrement rajeuni pour les FPT et FPTL. Si l'on intègre les CCFU et CCR dans le parc des engins de type FPT, on observe une moyenne de 12,5 ans pour 12,3 (prenant en compte tous les engins de type FPT) en 2011. La qualité du parc des engins incendie urbain a donc globalement été maintenue.

Depuis 2011, les restrictions rendues indispensables par la situation budgétaire du SDIS n'ont pas permis de réaliser les investissements nécessaires au maintien du parc engins. Cela a inévitablement provoqué un vieillissement des véhicules dont certains arrivent aujourd'hui en limite de capacité. En parallèle, les mesures pertinentes de compensation mises en œuvre (achat de véhicules d'occasion notamment) n'ont pas permis de réduire suffisamment la charge et, par conséquent, les taux d'indisponibilité et les frais de réparation augmentent.

Malgré des efforts budgétaires validés dès 2018, 5 engins lourds ne pourront pas être remplacés sur les 4 prochaines années et le besoin impératif de rajeunir le parc VSAV, imposera de ne pas remplacer un 6ème poids-lourd. Faute de pouvoir augmenter encore le niveau d'investissement, le SDIS doit se résoudre à une réduction de parc en limitant au maximum les impacts opérationnels.

Les orientations stratégiques validées pour le prochain plan d'équipement (2018-2021) sont les suivantes :

1. Rationalisation sans dégradation de réponse opérationnelle :
 - suppression des engins de soutien non indispensables (cf. tableau ci-dessous)
 - affectation d'un engin polyvalent en remplacement un FPT et un CCF dans les CIS à faible activité incendie (cf. tableau ci-dessous)
2. Évolution de la tactique de renfort en porteurs d'eau pour compenser la suppression d'engins de soutien dont les modalités pratiques sont précisées dans le chapitre relatif à la DECI.

Suppression des engins lourds	
Libellé	Précision
Suppression du CCF 2000 Valence	Engin sans véritable nécessité opérationnelle. Il a déjà été retiré du centre afin de réaliser des travaux indispensables de vestiaires.
Suppression du CCI Castelnau	Faible nécessité opérationnelle. La petite baisse de couverture territoriale peut être compensée par l'évolution de la tactique « appui eau ».
Suppression du CCGC Réalmont	Faible nécessité opérationnelle. La petite baisse de couverture territoriale peut être compensée par l'évolution de la tactique « appui eau ».
Affectation d'un engin polyvalent	
Libellé	Précision
Doter le CIS Murat d'un engin INC polyvalent à la place du CCR et du CCF	Faible activité opérationnelle des engins INC. Simultanéité de sollicitation nulle ou quasi-nulle
Doter le CIS Dourgne d'un engin INC polyvalent à la place du FPT et du CCF	
Doter le CIS Salvagnac d'un engin INC polyvalent à la place du FPT et du CCF	

Une étude complémentaire sera nécessaire à l'issue de ce plan d'équipement pour mesurer l'intérêt ou la nécessité de poursuivre dans cette direction. Cette étude prendra en compte notamment le RETEX de cette première phase.

Dans le même esprit et afin de répondre au même objectif, il convient d'évaluer l'intérêt d'affecter un engin polyvalent contre un FPT plus VSR dans certains CIS (Alban, Lacaune, Graulhet et Mazamet), ces engins présentant les mêmes capacités qu'un FPT et qu'un VSR. Ce point a été abordé dans la partie relative à la couverture du risque routier.

Orientation INC3

Mettre en œuvre la rationalisation du parc engin.

- Des engins incendie de type MEA

MEA opérationnels	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
EPS / EPC	5	9,8	5	11
CBEA 19	3	1	3	8
CBEA 33	1	3	1	10
<i>Total</i>	9	6,1	9	9,8

MEA réserve	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
EPS réserve	2	28	2	23,5

L'affectation de 2 EPC récentes a permis de maintenir l'âge du parc à une moyenne de 10 ans environ. Le parc de réserve, quant à lui, s'est rajeuni.

En complément des MEA, des échelles trois plans dont la longueur déployée dépasse 8m20 ont été constituées en lots (LE3P), afin de renforcer les moyens opérationnels présents sur une intervention. Ces LE3P constituent un intérêt opérationnel dans différentes situations :

- lorsque un MEA ne peut être engagé pour cause d'inaccessibilité ;
- en complément de MEA, lorsque les hauteurs déployées des échelles traditionnelles sont insuffisantes ;
- en cas de besoin en matériel supplémentaire.

Ces échelles ne sont pas prévues dans les dépôts a priori mais peuvent être demandées par le COS. Elles sont affectées dans certains centres de secours qui défendent des secteurs urbains comprenant des zones inaccessibles aux moyens aériens. Elles ne font pas partie de l'armement d'un engin et sont remises dans le centre d'affectation. Un véhicule équipé d'un porte échelle (VTPU, VTU, VTP) peut les acheminer sur les lieux d'une intervention.

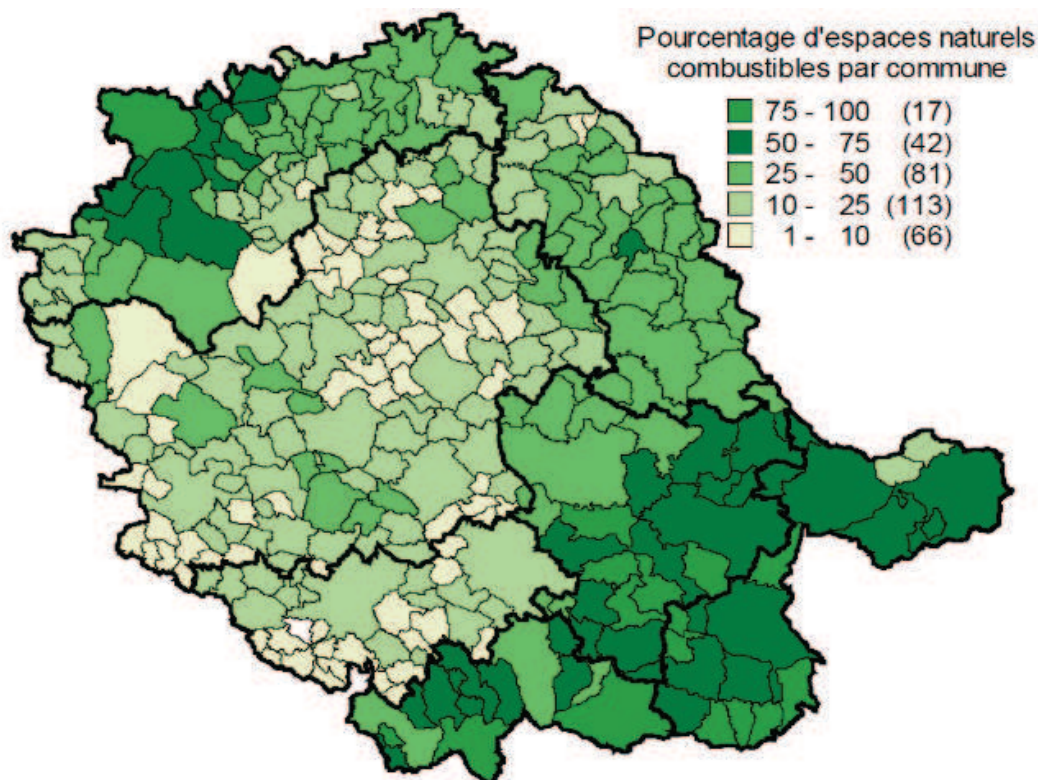
Enfin, afin de traiter en concertation tous les sujets opérationnels de la filière incendie dans sa composante urbaine (feux bâtimentaires), ainsi que leurs déclinaisons pédagogiques et logistiques, a été créé en 2015 le comité de concertation de la filière incendie. Directement rattaché au pôle opérations, ce comité a pour mission de formuler des avis ou des propositions dans le domaine du risque incendie et est une déclinaison de la commission doctrine opérationnelle.

4.2 Analyse et couverture du risque «feux d'espaces naturels»

- Les espaces naturels combustibles

Dans le département du Tarn, les espaces naturels potentiellement combustibles couvrent 200.000 ha (source : inventaire forestier national), soit 35 % du territoire.

Ils sont surtout présents dans la partie sud du département, ainsi que dans le secteur de la Grésigne. Les secteurs « Cognaie Albigeois » et « Castrais Pastel », au contraire, présentent des espaces naturels moins étendus.



Taux d'espace combustible par commune (BDForêt version 2)

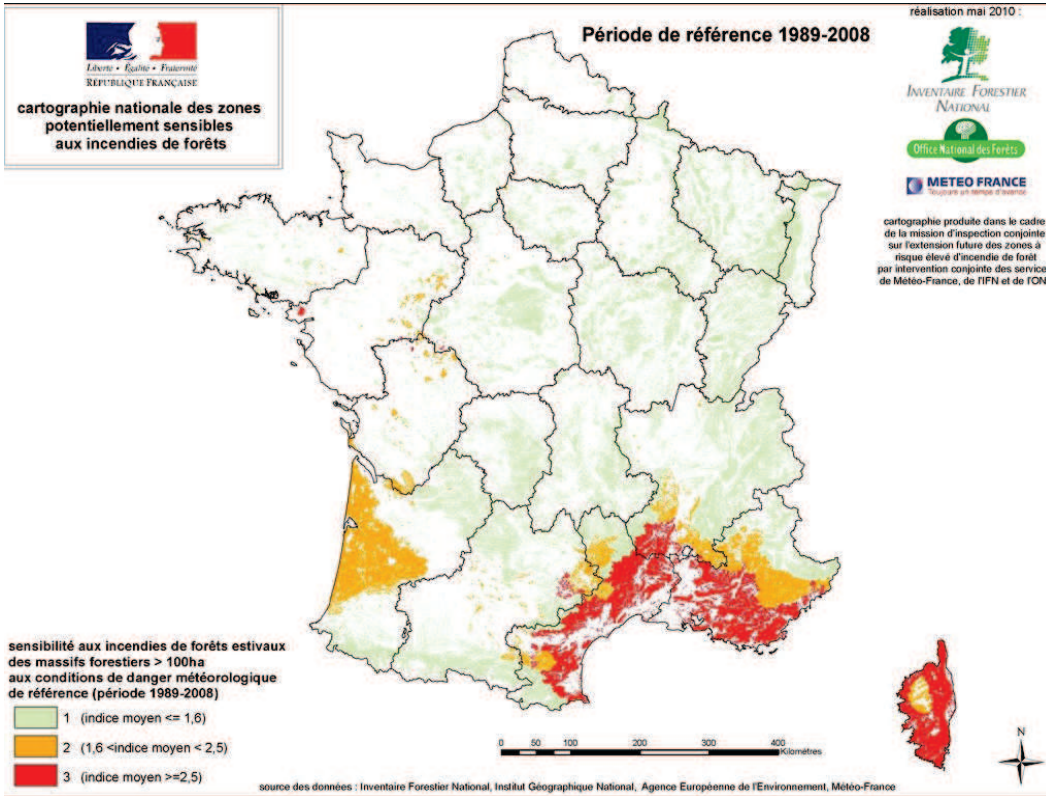
La cartographie de l'IFN recense 30 types de végétations dans le Tarn. Les types à dominante de feuillus, qui présentent une sensibilité assez faible aux incendies, sont prédominants (60 % de la surface).

Cependant, il est admis que le réchauffement climatique en cours impacte déjà la végétation au-delà de la couronne méditerranéenne. Le rapport de la mission interministérielle "Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts" (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – juillet 2010) conclut pour la France à la possible augmentation de 30% des surfaces sensibles et de 20% des coûts à l'échéance 2040, cette hausse pouvant atteindre 50% des surfaces sensibles et des coûts allant au-delà de 20% à l'échéance 2050.

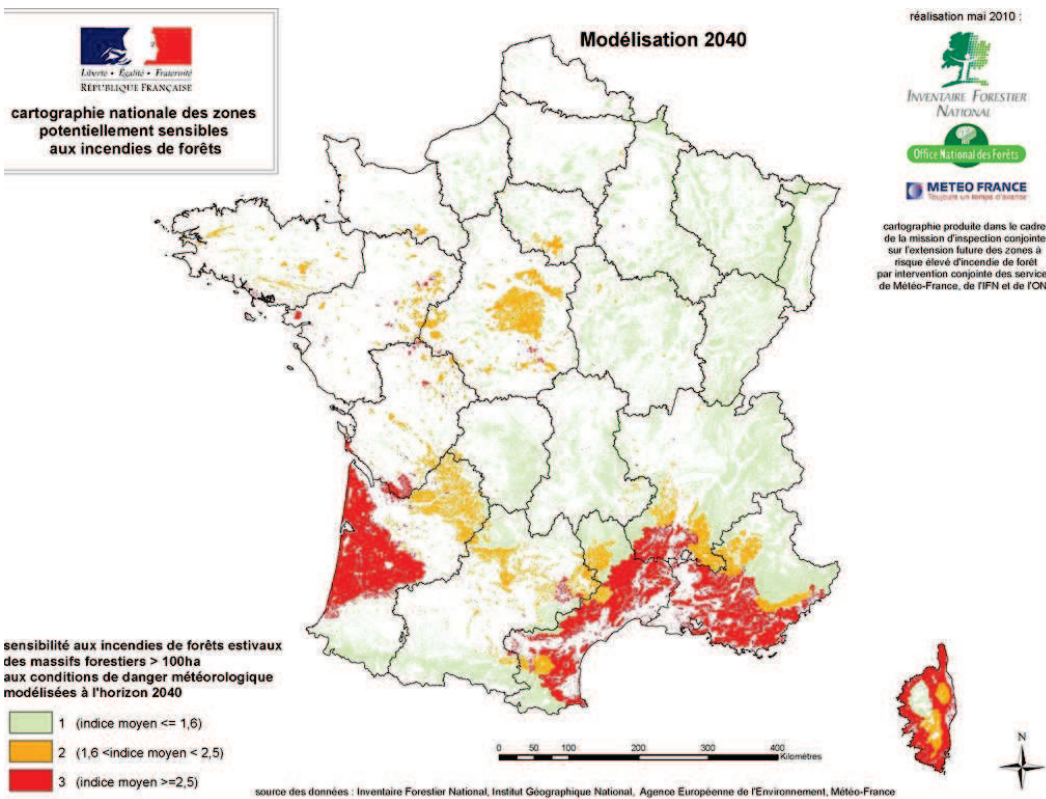
Les simulations effectuées par les chercheurs montrent une augmentation constante de la fréquence des jours présentant un danger météorologique de feux de forêts, ainsi qu'un allongement de la saison propice aux incendies (elle débuterait plus tôt au printemps pour se terminer plus tardivement en automne). L'extension des territoires exposés à ce danger devrait également progresser vers le nord de la France.

La valeur moyenne de l'IFM (indice forêt-météo : indicateur de risque) a augmenté de 18 % entre la période 1961-1980 et la période 1989-2008. À l'horizon 2040, l'IFM moyen devrait progresser de 30 % par rapport à la période 1961-2000. Certaines simulations montrent que cette augmentation pourrait atteindre jusqu'à 75 % d'ici 2060. À cette échéance, une année comme 2003 deviendrait ainsi la norme en matière de risque météorologique de feux de forêts.

Les chercheurs de Météo-France ont ensuite croisé ce risque météorologique de feux avec les cartographies de vulnérabilités aux feux de forêts des principaux peuplements forestiers, établies par l'Office national des forêts (ONF) et l'Inventaire forestier national (IFN). Des cartes de sensibilité potentielle aux incendies de forêts estivaux aux horizons actuel (1989-2008) et moyen terme (2031-2050) ont ainsi été établies.



Carte de sensibilité 2010 des massifs forestiers



Perspectives de sensibilité des massifs en 2040

Ainsi, pour préparer l'avenir, l'État a fait le choix de mettre à jour le plan départemental de protection contre l'incendie, en se fixant des objectifs ambitieux en matière de DFCI (notamment : mise en place d'une base de données des équipements, révision de la réglementation sur l'emploi du feu et débroussaillage, communication, ...). Les travaux sur lesquels le SDIS a déjà été impliqué aux côtés des autres partenaires (DDT, ONF, CoFor, propriétaires forestiers, ...) et ceux qui restent à venir dans le cadre du plan imposent que le service intègre pleinement une mission DFCI dans son activité.

Orientation INC4

Intégrer la mission DFCI dans les activités du service préparation opérationnelle.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

- Le contexte météorologique

L'ex-région Midi-Pyrénées est marquée par l'abondance des pluies d'automne et de printemps. Deux types de vent parcourent le département : le vent de Nord-Ouest et le vent d'Autan (SE). Leur impact sur les feux de végétation est important.

Sur l'année, trois périodes sont à appréhender particulièrement :

- Le printemps :

Régulièrement, les mois de mars et avril constituent une période de sensibilité particulière. Si les précipitations hivernales ont cessé et tant que la végétation nouvelle n'a pas encore poussé, on peut alors connaître quelques semaines où l'éclosion et la propagation d'un incendie de végétation sont favorisées. Cette période de danger peut persister même si des pluies éparses sont constatées car le facteur principal de risque est constitué par le combustible (composé à ce moment de l'année par des végétaux de sous-bois secs). En fait, ce sont les précipitations de printemps amenant la pousse des végétaux verts (strate herbacée et strate arbustive) qui mettent fin au risque.

A cette période, les facteurs les plus influents sur le risque d'éclosion sont le gel (qui assèche les végétaux), le vent (qui assèche le sol et la végétation) et l'action humaine. Les feux de printemps naissent généralement l'après-midi, et nécessitent la réunion de plusieurs paramètres pour exister. Les vitesses de propagation constatées sont relativement lentes et seule la végétation est touchée (généralement pas de propagation par le sol).

- La transition printemps - été :

Cette période correspond au moment où les cultures sur pied arrivent à maturité. Les blés et autres céréales constituent alors un combustible sec et bien aéré qui s'avère propice à l'éclosion et à la propagation d'un incendie. C'est en période de récolte que les risques sont les plus forts car l'action des machines est souvent source d'ignition. Les feux se propagent alors dans la culture fraîchement coupée ou bien encore sur pied, avec une vitesse souvent rapide (favorisée par le vent) mais avec un pouvoir calorifique relatif. Les zones touchées sont relativement planes mais étendues. Ces feux peuvent atteindre des espaces forestiers ou menacer des équipements et installations humaines.

Le Sud-Ouest du département est touché dès le mois de juin par ce risque, qui se déplace progressivement vers les zones de culture du Nord et de l'Est du département, au rythme de la maturité des céréales et des activités de récolte (jusqu'à mi-juillet environ).

- L'été :

C'est l'été qui réunit le plus de facteurs de risque, les températures élevées et le vent contribuant à la sécheresse du sol et des végétaux. C'est particulièrement après le 20 juillet que la situation peut s'avérer délicate, mais le niveau de risque est fortement dépendant des précipitations observées. Généralement, la période prend fin aux alentours du 20 septembre, même si des conditions particulières (automne sec) peut la prolonger jusqu'aux premières précipitations hivernales (fin octobre).

A noter que, dans une situation de sécheresse, des feux de forêts de fin d'été peuvent se communiquer à l'humus (première couche de sol), compliquant ainsi l'action de lutte et favorisant les reprises d'incendie. Au cours des incendies d'octobre 2018 (voir paragraphe suivant), une relative inefficacité des moyens de lutte tarnais a été observée, notamment pour les actions de traitement de lisières. En effet, grâce à l'utilisation d'un additif mouillant-moussant, les renforts héraultais réalisaient un travail de meilleure qualité. Cette expérience doit être prise en compte pour faire évoluer les pratiques tarnaises.

Orientation INC5

Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation, notamment en fin de saison et en étudiant la faisabilité pour les engins constituant le parc existant.

Acquies en PREFECTURE le: " 25/02/2019

- Historique des feux

Si la période récente n'a pas donné lieu à des incendies importants, il faut garder en mémoire les sinistres combattus dans le passé, d'autant que les évolutions climatiques attendues conduiront inévitablement à une élévation du risque dans les années à venir :

- 1976 : de nombreux feux consécutifs à la sécheresse dont :

- 20 ha de résineux sur le plateau des Montagnès à Mazamet (18 février),
- 90 ha à Lacaune (lieu dit Carausse) suite à un écobuage mal maîtrisé (28 février). Sur ce feu, les surfaces brûlées se composaient de 40 ha de plantation privée de résineux de 15 à 18 ans d'âge, 20 ha de plantation publique de résineux de 4 à 5 ans d'âge et 30 ha de broussailles et genêts ;
- 15 ha de plantations au lieu dit « La Razigade » à Lacaze (28 et 29 mars),
- 30 ha de broussailles et feuilles à Gijounet (10 juin) ;

- 1985 : suite aux grands froids de l'hiver et à la sécheresse observée à la fin du printemps, le département a été soumis à de nombreux feux de cultures sur pied dès le début de l'été. Mais c'est le mois de septembre qui a été le plus sinistré avec 682 ha ravagés dont :

- 50 ha de forêts de résineux dans la forêt de Giroussens (5 septembre),
- 150 à 200 ha de forêts, landes et garrigues à Milhars, à la suite d'une vingtaine de foyers différents (24 au 26 septembre),
- 80 ha de feuillus et résineux à Lacaze, et en même temps 90 ha de résineux à Aigüefonde puis 200 ha de résineux à Labruguière nécessitant l'engagement des avions bombardiers d'eau DC6 (27 et 28 septembre) ;

- entre 1985 et 1990 : 1er feu de Vabre (80 ha), 2ème feu de Vabre (400 ha), 2 feux à Labruguière (2 x 150 ha) en 2 jours, ainsi que plusieurs feux de 20 à 30 ha sur des zones de montagne difficiles d'accès ;

- 2003 : feu du barrage de St Géraud (60 ha) ;

- 2016 (5 septembre) : feu au champ de tir du 8ème RPIMa sur le Causse de Caucalières (60 ha), dont 45,6 ha de forêts (pins noirs de 6 m en hauteur moyenne, buis, cèdres de l'Atlas, genêts d'Espagne, genévriers, chênes pubescents, ...), sur terrain militaire, forêts ONF et forêts privées.

- 2018 (du 28 septembre au 6 octobre) : semaine intense où les sapeurs-pompiers ont dû lutter contre 23 feux totalisant 70 ha, essentiellement dans le Sud du département. Le plus important a été le feu de Valdurenque le 2 octobre, sur le Causse à proximité du champ de tir du 8ème RPIMa (40 ha). Pour la première fois dans le département, la mise en place de détachements d'intervention préventifs (DIP) a été décidée par le Préfet à cause du vent annoncé sur les journées des 5 et 6 octobre.

L'histoire départementale montre que des feux d'envergure ont parcouru le département par le passé. Après une période sans feu majeur, les dernières années ont connu des incendies significatifs de plusieurs dizaines d'hectares.

Les feux récents de 2016 et 2018 ont nécessité un nombre conséquent de moyens terrestres de lutte (jusqu'à 6 GIFF pour le même feu) ainsi que de nombreux moyens aériens. Les conditions d'intervention sur le Causse au Sud de Castres (Caucalières et Valdurenque) ont été proches de celles connues dans les départements méditerranéens, avec les risques que cela comporte pour les intervenants.

Sensibilisé par les accidents survenus au cours des étés 2015 et 2016 lors de missions de lutte contre les feux de forêts (Hérault, Pyrénées-Orientales), le SDIS s'est engagé dans un plan de sécurisation des missions FDF dès le mois de septembre 2016. Ce plan s'est concrétisé par la mise en place rapide de mesures et moyens efficaces : suivi technique des engins et matériels, traçabilité de ces suivis, EPI, formation de cadres et FMA, rappels périodiques des consignes, ... En considérant la participation active des moyens tarnais dans les colonnes de renfort et la sensible augmentation des risques sur le département, il est important de maintenir une veille et des efforts dans ce domaine.

Orientation INC6

Poursuivre le plan de sécurisation des missions FDF.

L'analyse statistique des incendies de végétation est complexe à réaliser. D'abord, parce qu'elle repose sur une base de données (BDIFF) incomplète. En effet, bien que le CTA s'efforce de procéder rigoureusement à la saisie des informations en sa possession, certaines données ne peuvent être correctement renseignées par manque d'indications. C'est le cas notamment de la nature de la végétation touchée ou de la cause de l'éclosion de l'incendie. Cette difficulté a d'ailleurs été relevée lors de l'élaboration du plan départemental de protection contre l'incendie (PDPFCI).

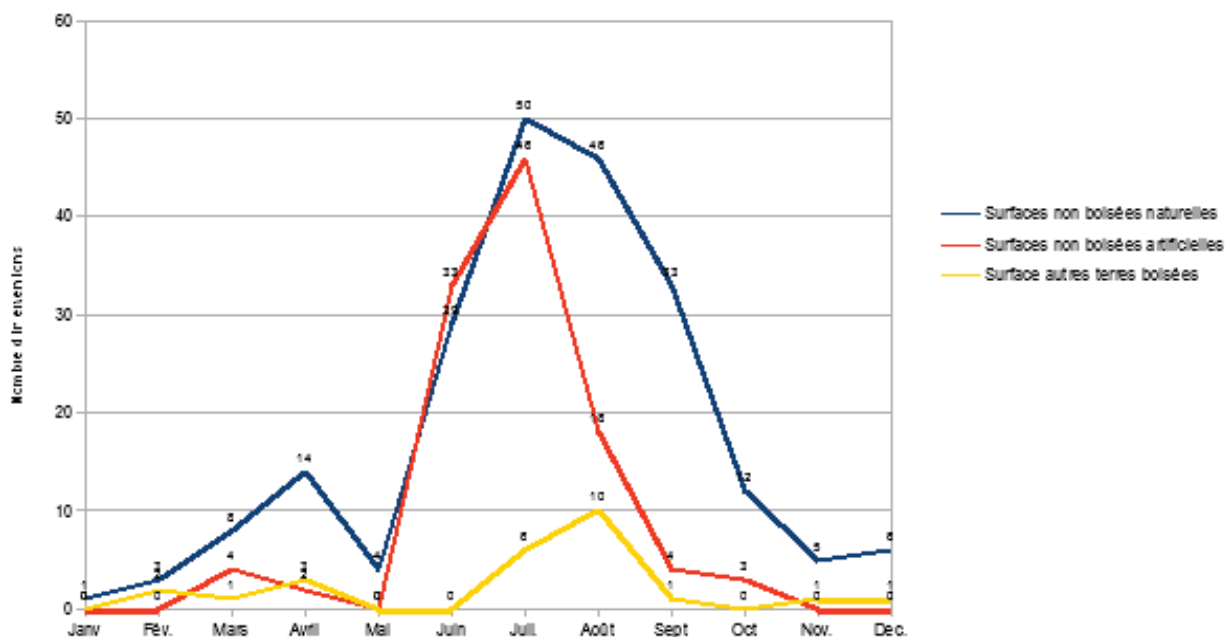
Ensuite, parce que la comparaison d'une année à l'autre est hasardeuse, puisque les conditions météorologiques, dont l'influence est majeure dans le risque d'éclosion et de propagation de l'incendie, sont fluctuantes.

Pour autant, nous pouvons observer les éléments suivants :

Orientation INC7

Améliorer le recueil statistique relatif au FDF par une meilleure remontée d'information en provenance du terrain. L'instauration d'un « message de feu » systématique passé par le COS au moment du « feu éteint » pourrait répondre à cet objectif.

Cumul des feux par mois



Type de surfaces sinistrées par mois, cumul de 2015 à 2017.

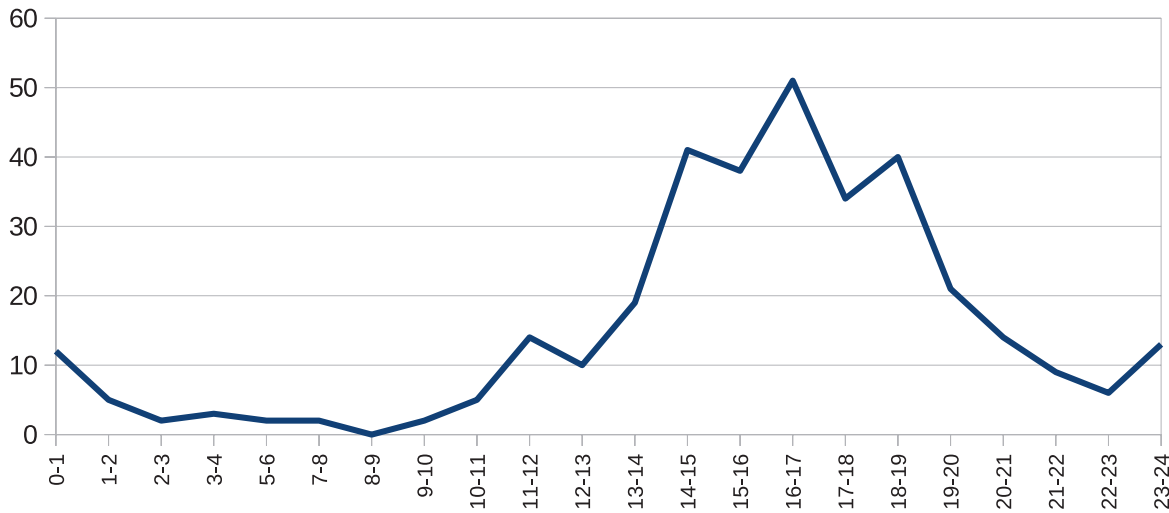
La plupart des feux éclot en été, avec un début de saison qui survient à la transition printemps-été (mois de juin) à la faveur des feux d'espaces cultivés.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



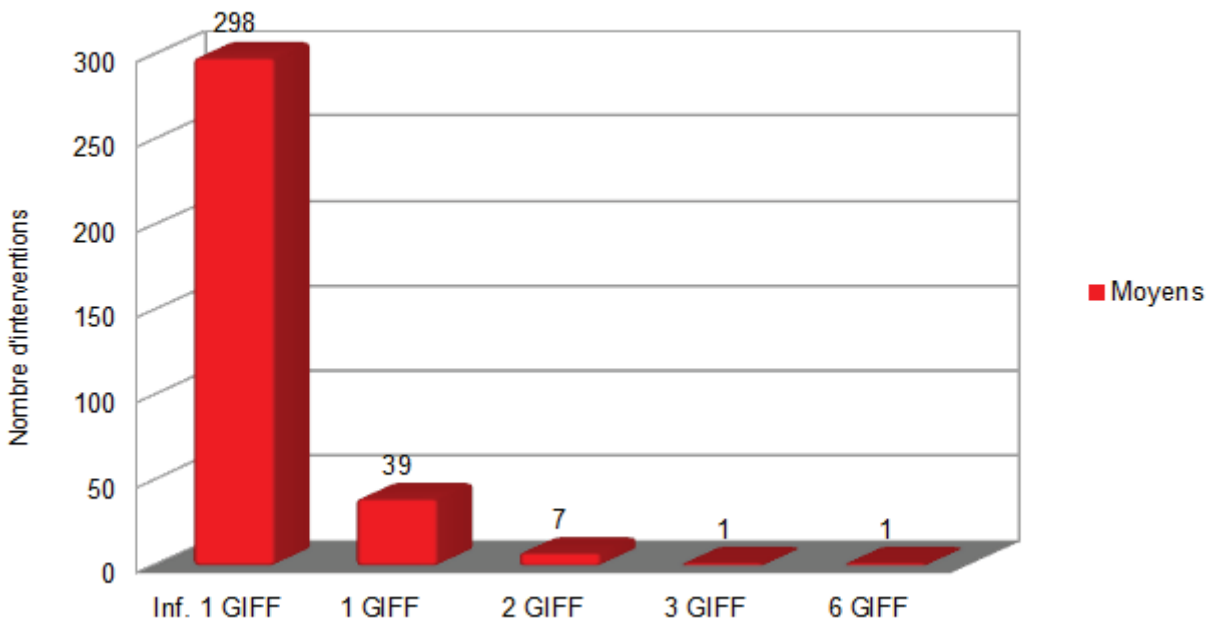
Evolution du nombre de feux d'espaces naturels selon les heures

Année 2017



A l'image de l'activité globale du service, la période ouvrée est celle cumulant le plus d'activité avec des pics de 14h00 à 19h00.

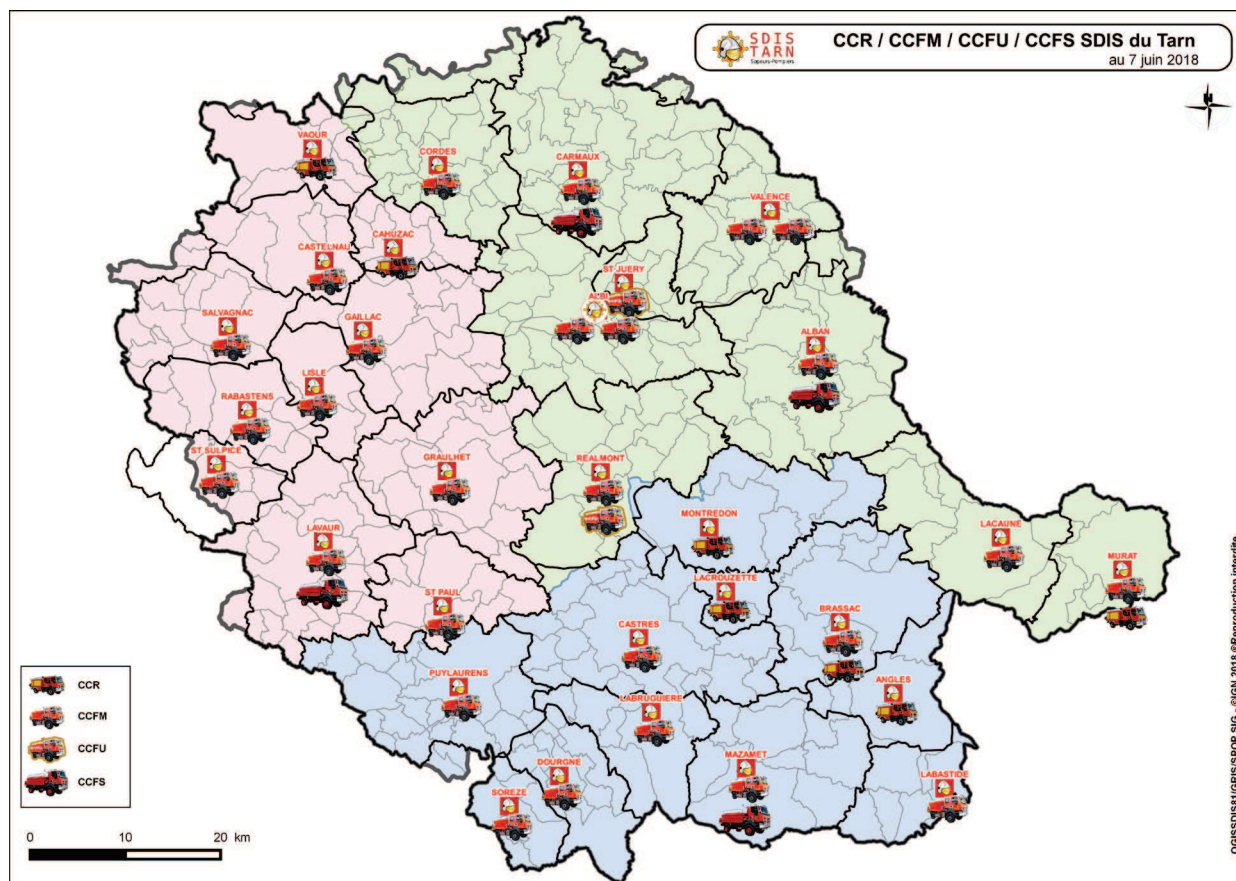
Moyens engagés



Quantité de moyens de lutte engagés, 2015 à 2017

La très grande majorité des feux est traitée avec des moyens inférieurs à un groupe d'intervention. Les feux traités avec un seul GIFF sont assez équitablement répartis entre les groupements territoriaux. En revanche 6 feux sur les 9 qui ont nécessité plus d'un GIFF ont eu lieu dans le groupement Sud.

4.2.1 Les moyens de lutte



La lutte contre le feu de forêt est assurée par des véhicules répondant à une fonction CCF (CCFM, CCR, CCFU). La carte ci-dessus montre que tous les centres de secours du département disposent d'un engin répondant à cette définition. Ces derniers sont complétés sur le terrain par des CCFS ou autres porteurs d'eau.

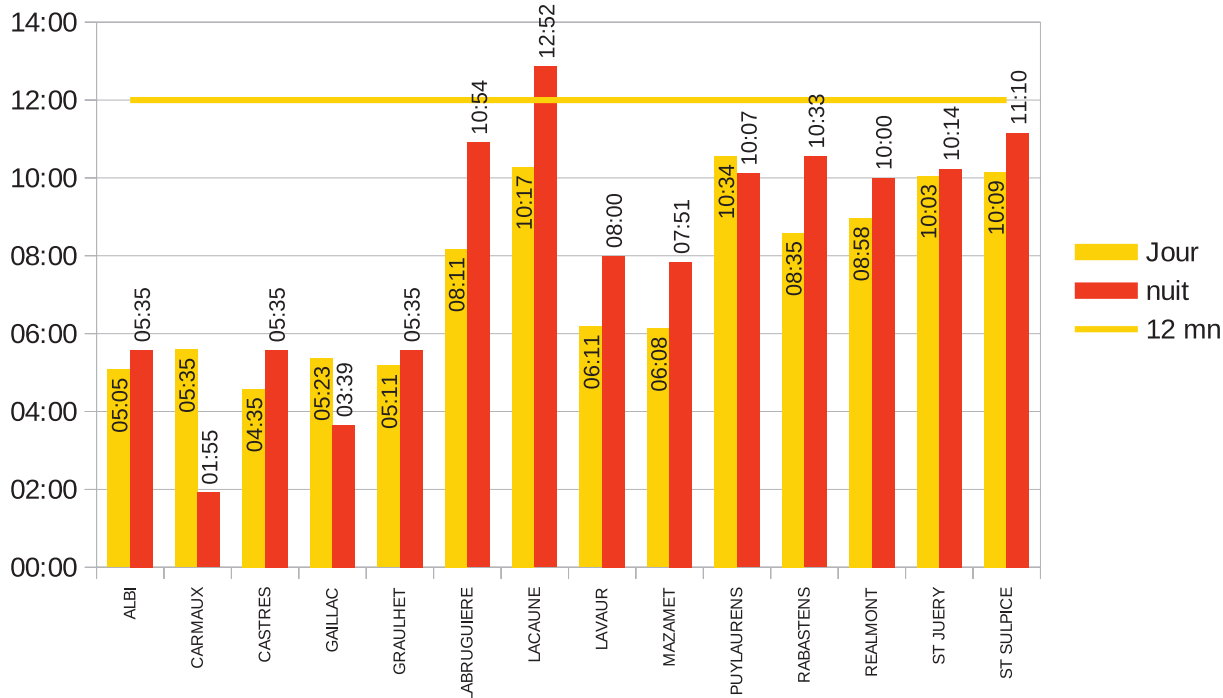
Dans le cadre des efforts nécessaires de réduction du parc, la question de réduire le potentiel opérationnel feu de forêt peut se poser. Or, le niveau de dotation actuel en CCF donne satisfaction et le service rendu à la population est de qualité tant en termes de rapidité que d'efficacité. La semaine « rouge » du 28 septembre au 6 octobre 2018 qui a nécessité une forte mobilisation des moyens FDF pourrait servir de référence comme période délicate. Lorsque le retour d'expérience sera finalisé, il permettra de déterminer la ressource « plancher » correspondant à la situation de crise vécue. Ceci ne fait pas obstacle à la dotation en engins polyvalents, le CCFU étant parfaitement adapté aux missions FDF.

Au surplus, le CCF n'est pas un engin exclusif pour le feu de forêt. Il peut être utilisé pour des événements météorologiques (inondations, tempêtes,...), ou dans des conditions de circulation difficiles, ou pour assurer une mission d'appui sur un feu urbain (comme porteur d'eau de proximité).

Orientation INC8	Finaliser le retour d'expérience des feux de la semaine du 28 septembre au 6 octobre 2018, période qui a nécessité une mobilisation conséquente de moyens durant plusieurs jours, afin de fixer la référence du potentiel opérationnel FDF nécessaire sur le département.
------------------	---

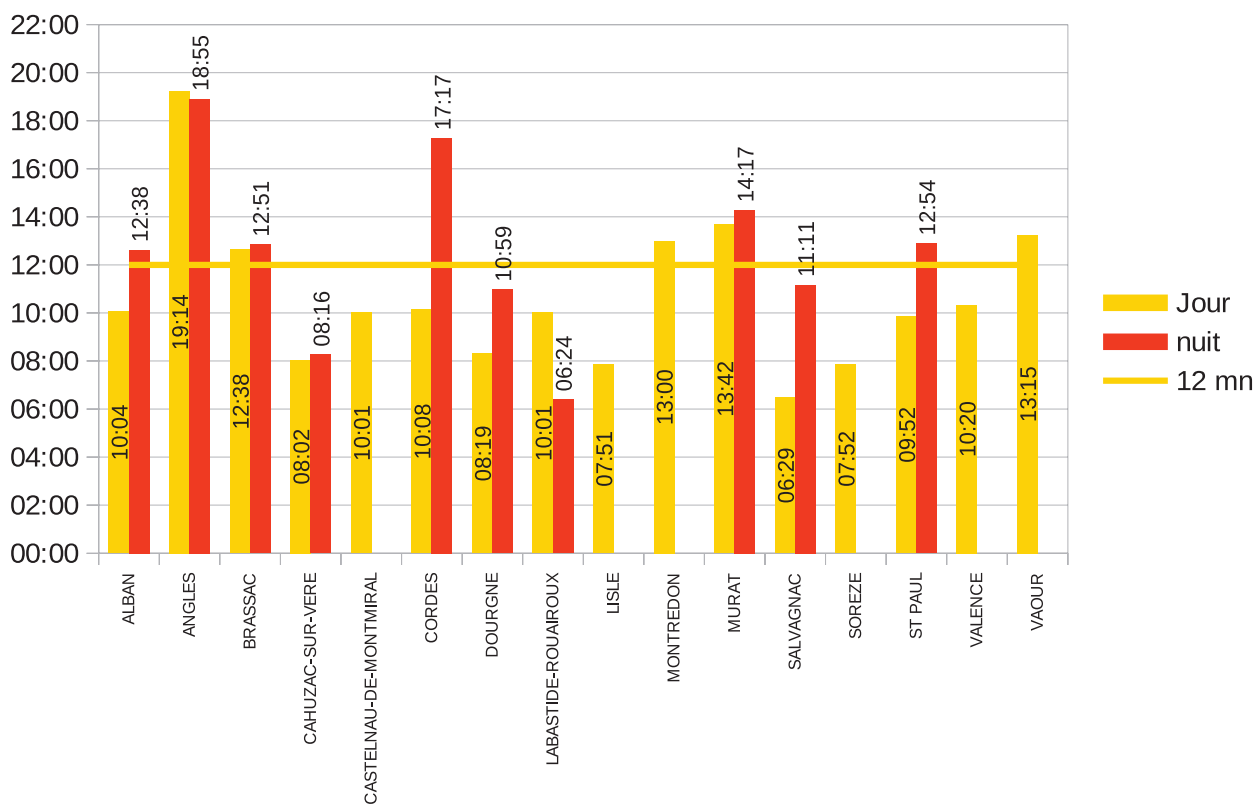
4.2.2 Les délais de départ

Délais moyens de départ des engins avec fonction [CCF] sur feux d'espace naturel (2017)



Un seul CIS dépasse le délai moyen indicatif défini au règlement opérationnel (12 mn) la nuit (CIS Lacaune).

Délais moyens de départ des engins avec fonction [CCF] sur feux d'espace naturel (2017)



De nombreux CIS dépassent le délai moyen indicatif défini au règlement opérationnel (12 mn).

4.2.3 La simultanéité

- Simultanéité départementale

Le tableau qui suit, traduit les simultanéités de 2013 à 2017 et montre que le SDIS a eu besoin de mobiliser en même temps 15 CCF (soit l'équivalent de 5 GIFF) à 4 reprises. C'est la plus forte simultanéité connue pour les engins du SDIS.

[CCF]	Nb de départs engins
1	959
2	302
3	140
4	73
5	35
6	19
7	12
8	6
9	5
10	3
11	4
12	3
13	3
14	4
15	4

- la simultanéité par centre de secours

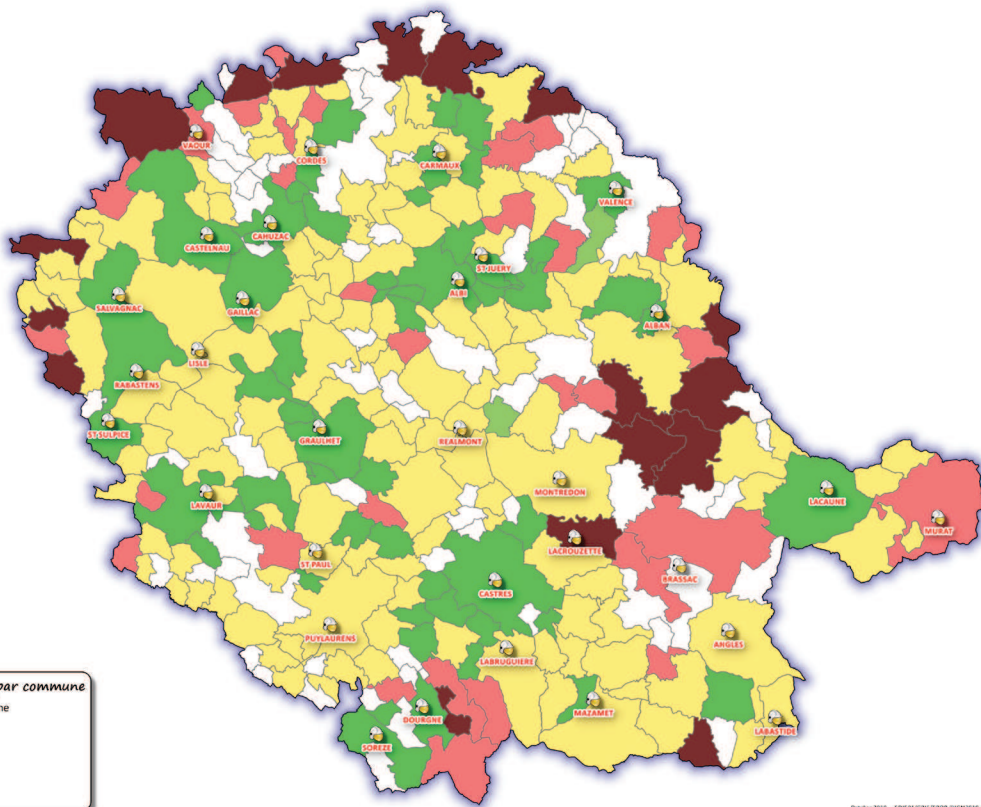
Secteur de premier appel	Cat	1		2		3		4		5		6		7		8	
		Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture	Nombre de sorties	Taux de couverture
Alban	3	24	61,5%	10	87,2%	5	100%										
Albi	P	89	84,8%	12	96,2%	4	100%										
Angles	3																
Brassac	3	7	77,8%	2	100%												
Cahuzac	3	3	100%														
Carmaux	1	45	75%	10	91,7%	4	98,3%	1	100%								
Castelnau	3	9	69,2%	4	100%												
Castres	P	97	80,2%	17	94,2%	3	96,7%	1	97,5%	1	98,3%	1	99,2%	1	100%		
Cordes	3	17	73,9%	5	95,7%	1	100%										
Dourgne	3	12	80%	2	93,3%	1	100%										
Gaillac	1	66	78,6%	12	92,9%	5	98,8%	1	100%								
Graulhet	1	49	86%	8	100%												
Labastide	3	11	73,3%	4	100%												
Labruguière	2	29	50,9%	11	70,2%	3	75,4%	2	78,9%	2	82,5%	2	86%	1	87,7%	1	89,5%
Lacaune	2	14	60,9%	4	78,3%	2	87,0%	2	95,7%	1	100%						
Lacrouzette	3	6	85,7%	1	100%												
Lavaur	1	34	82,9%	6	97,6%	1	100%										
Lisle	3	15	83,3%	3	100%												
Mazamet	1	41	66,1%	6	75,8%	4	82,3%	2	85,5%	2	88,7%	2	91,9%	1	93,5%	1	95,2%
Montredon	3	11	57,9%	5	84,2%	3	100%										
Murat	3	11	64,7%	4	88,2%	2	100%										
Puylaurens	2	31	70,5%	7	86,4%	3	93,2%	1	95,5%	1	97,7%	1	100%				
Rabastens	2	28	71,8%	7	89,7%	2	94,9%	1	97,4%	1	100%						
Realmont	2	39	61,9%	16	87,3%	8	100%										
Salvagnac	3	11	68,8%	3	87,5%	2	100%										
Sorèze	2	8	80%	1	90%	1	100%										
St-Juéry	2	15	78,9%	3	94,7%	1	100%										
St-Paul	2	25	86,2%	3	96,6%	1	100%										
St-Sulpice	2	19	82,6%	3	95,7%	1	100%										
Valence	3	6	66,7%	3	100%												
Vaour	3	2	0,4	1	0,6	1	80%	1	100%								

Les taux de couverture sont variables, de 40 à 100 %. Le niveau d'urgence modéré de ces sinistres et le niveau de couverture permettent de relativiser ces taux et plus particulièrement pour les centres à faible activité où ils sont peu représentatifs.

4.2.4 Les délais d'arrivée sur les lieux



Délais moyens d'arrivée sur les lieux des CCF sur feu
d'espaces naturels entre 2013 et 2017



Délais d'arrivée sur les lieux par commune

Pas de données sur cette commune
En moins de 10 mn
Entre 10 et 20 mn
Entre 20 et 30 mn
Entre 30 et 40 mn
Supérieur à 40 mn

03/04/2018 - SDIS TARN / POPULAIRES / BTP / Département de Tarn

La couverture à 30 mn reste à améliorer pour certaines communes. C'est le cas notamment pour les communes limitrophes au nord du département, dans le triangle Montredon-Alban-Lacaune et sur le secteur de Dourgne - Sorèze.

L'amélioration des délais de couverture à 30 mn des CCFM est à viser et doit être intégrée dans la réflexion globale qui sera menée (orientation GEN1).

4.2.5 Le parc engins

Engins opérationnel FDF	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
CCFM/CCR	37	11,3	29	15,7
CCFU	0	0	4	1,5
Total engins attaque FDF	37	11,3	33	14
CCFS	4	7	4	15

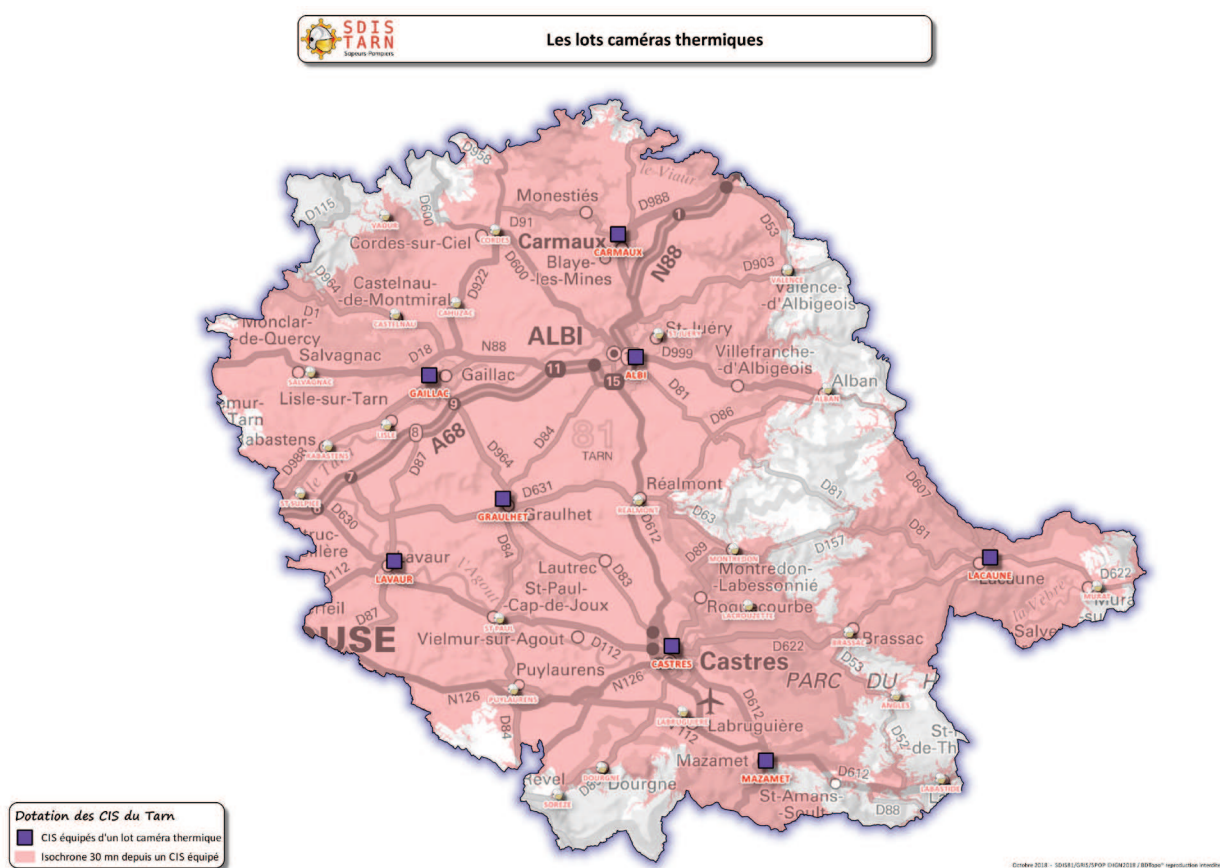
Engins réserve FDF	En 2011		En 2018	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
CCR réserve	0	0	1	17
CCFM réserve	1	23	2	24
Total engins réserve FDF	1	23	3	21,6

Les véhicules pris en compte dans ce tableau intègrent ceux acquis en 2018, y compris ceux qui seront livrés en 2019. Il montre une réduction du parc des engins de première lutte – CCFM / CCR / CCFU (de 37 à 33) et un vieillissement de la flotte (de 11,3 à 14 ans), contenu cependant par l'acquisition récente de 4 CCFU.

Au regard de l'activité opérationnelle d'une part et la très faible simultanéité d'un départ incendie urbain et d'un départ feu d'espace naturel d'autre part, il est conforté, comme décrit dans la partie relative aux feux urbains, l'intérêt, pour certains centres de secours, de migrer vers une polyvalence des engins INC, cumulant la couverture des risques urbains et naturels.

4.3 Le parc petits matériels

4.3.1 Les lots caméras thermiques



La couverture en caméras thermiques est satisfaisante.

4.3.2 Les réserves d'air comprimé



La couverture en air comprimé est satisfaisante. Le secteur Sud-Est présente une légère faiblesse qui est compensée par l'affectation d'une réserve « appro / formation » au centre de Lacaune.

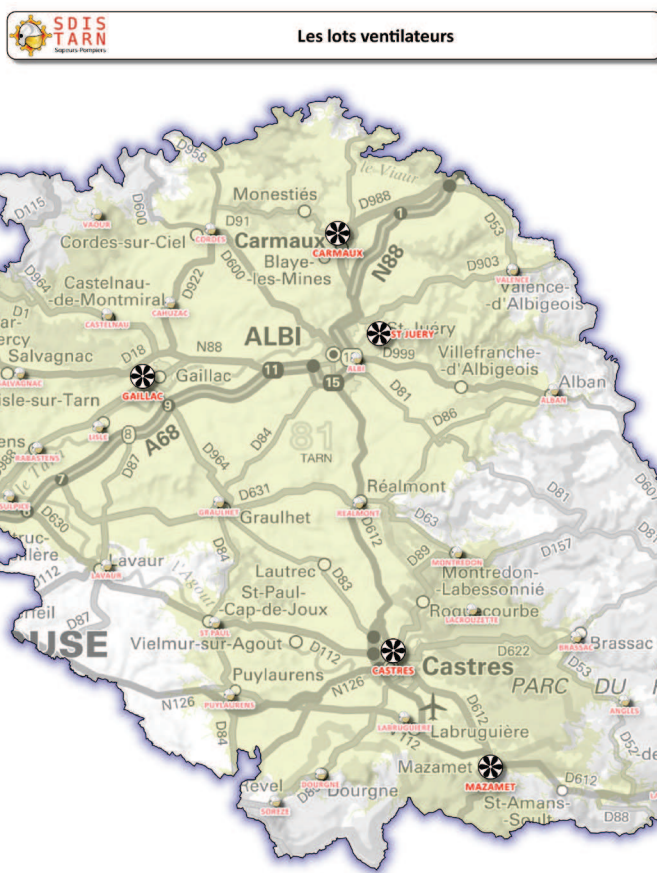
A la suite d'une ré-organisation, les capacités de remplissage ont été réparties sur 3 compresseurs fixes exclusivement, installés aux CIS Albi, Castres et Gaillac. La mise hors-service pendant plusieurs semaines du compresseur d'Albi pour des raisons techniques a mis en difficulté le CSP Albi, le Gpt Nord et le service formation de l'état-major pour leur ré-approvisionnement en air. Cette situation justifie que le SDIS anticipe un fonctionnement dégradé en cas d'indisponibilité d'un compresseur.

De même, l'éloignement de ces compresseurs fixes dissuade parfois certains CIS d'utiliser leurs ARI, notamment lors des formations, s'épargnant ainsi des contraintes de remise en état du parc d'ARI utilisé.

Orientation INC9

Mener une réflexion visant à proposer une organisation de ré-approvisionnement des centres de secours et des services utilisateurs en bouteilles d'air comprimé lorsqu'un compresseur fixe est hors service et à faciliter le remplissage des bouteilles d'air comprimé lors des formations.

4.3.3 Les moyens de ventilation



Malgré une fréquence de mise en oeuvre faible, la couverture en lot ventilation est satisfaisante.

4.4 Cas particulier des sites urbains classés historiques

Ces sites sont nombreux dans le département du Tarn où le risque d'incendie dans ces lieux sensibles reste une préoccupation constante du SDIS. À cet égard, un travail partenarial avec les collectivités locales est engagé pour :

- répertorier au mieux ces lieux afin de permettre aux commandants des opérations de secours d'appréhender avec le maximum de renseignements ces situations ;
- améliorer l'accessibilité aux moyens (placement et choix du mobilier urbain, dispositif d'accès à certains secteurs, gabarit des engins devant intervenir ...) permettant la mise en place de la tactique opérationnelle souhaitée par le COS.

Au regard des enjeux d'une part et du travail restant à accomplir d'autre part, ces 2 grandes orientations justifient que les efforts soient poursuivis.

Orientation INC10

Poursuivre les efforts de répertoriation des sites classés et de leur accessibilité aux engins.

4.5 Les ressources en eau

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les règles d'implantation et de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) servant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relèvent aujourd'hui de l'article 77 de la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011, du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI, et d'un arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI. Ces textes précisent les compétences et rôles respectifs des intervenants en matière de DECI, en particulier les communes ou le SDIS. Cette réglementation nationale se décline dorénavant en un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016. Il est fondé par une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés sur le terrain, des besoins en eau quel qu'en soit l'usage et des sujétions locales, notamment financières. Cette réforme ne prévoit plus de prescrire des capacités en eau devant être mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire, mais de les ajuster en fonction de la réalité des risques. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectif.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement se traduit par autant d'arrêtés communaux créant le service public DECI et fixant l'inventaire des PEI de la commune. Le bilan au 1/12/2018 est le suivant :



INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DECI DANS LE TARN

Autres indicateurs de suivi de l'application de la réglementation DECI dans le Tarn



Communes ayant participé à une session d'information DECI



Communes ayant créé le service public DECI



Arrêté DECI complémentaire portant sur l'analyse des risques

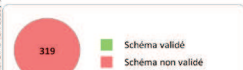
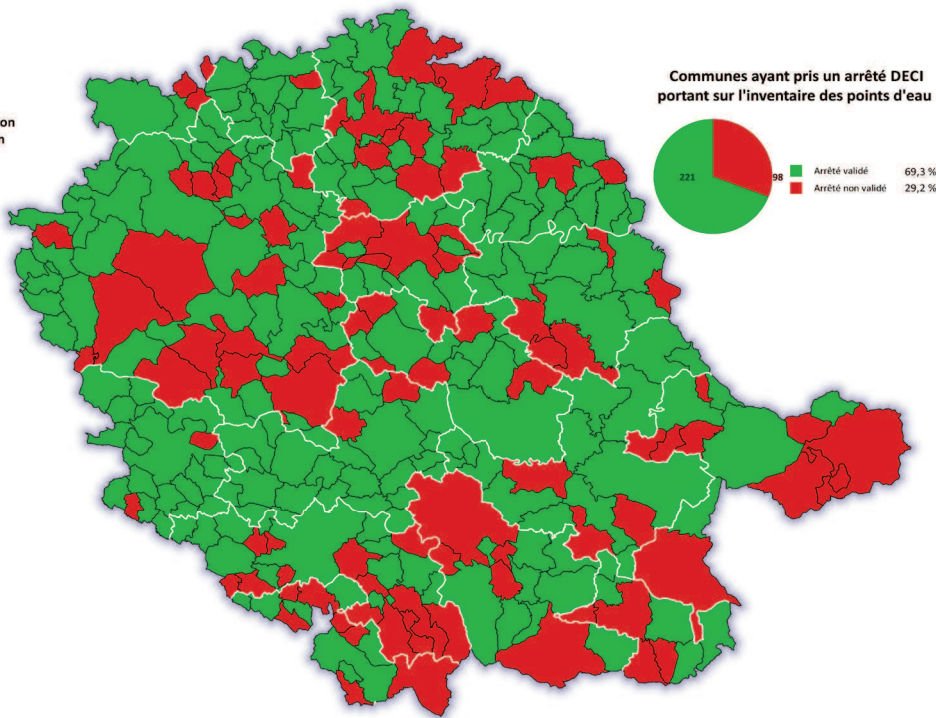


Schéma (inter)communal DECI

SDIS TARN © Juin 2018 / ID Type / reproduction interdite



Communes ayant pris un arrêté DECI portant sur l'inventaire des points d'eau

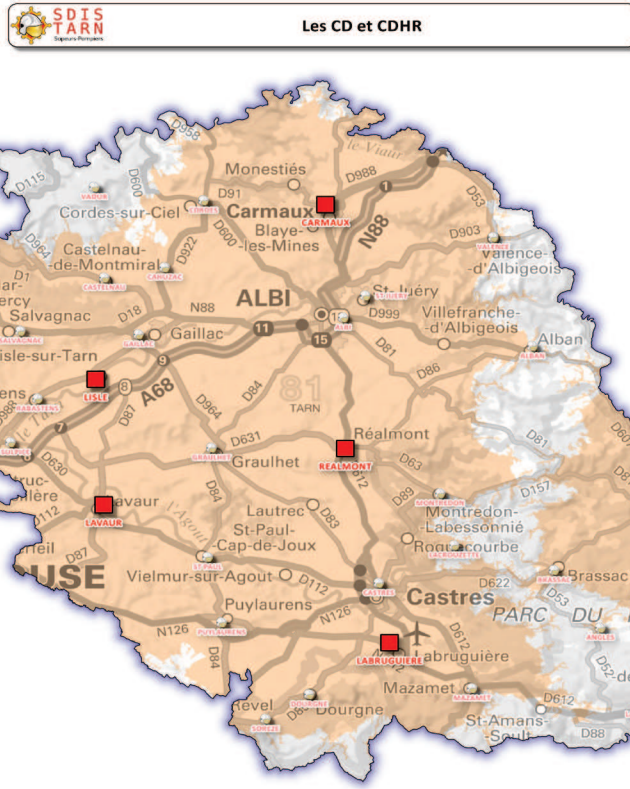


Édité le 19 décembre 2018
Service préparation opérationnelle : prepa-ops@sdis81.fr

6 communes du Tarn ne disposent pas encore de Points d'Eaux Incendie (PEI). Même si celles-ci se situent en milieu rural où le risque est moindre, il n'en demeure pas moins que cette situation les rend davantage vulnérables.

La permanence de la ressource en eau sur les incendies importants s'appuie, pour le SDIS, sur des engins spécifiques.

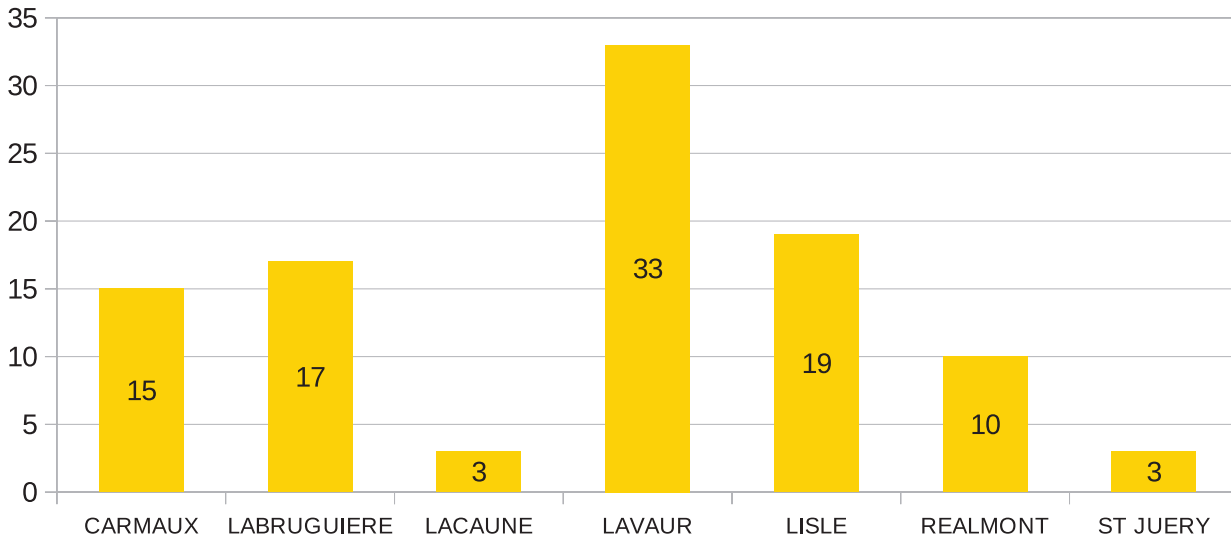
- Les CD et CDHR



La répartition de l'activité opérationnelle par centre disposant d'un véhicule de ce type est la suivante :

Nombre de sorties d'engins (CD et CDHR)

Cumul 2013 à 2017

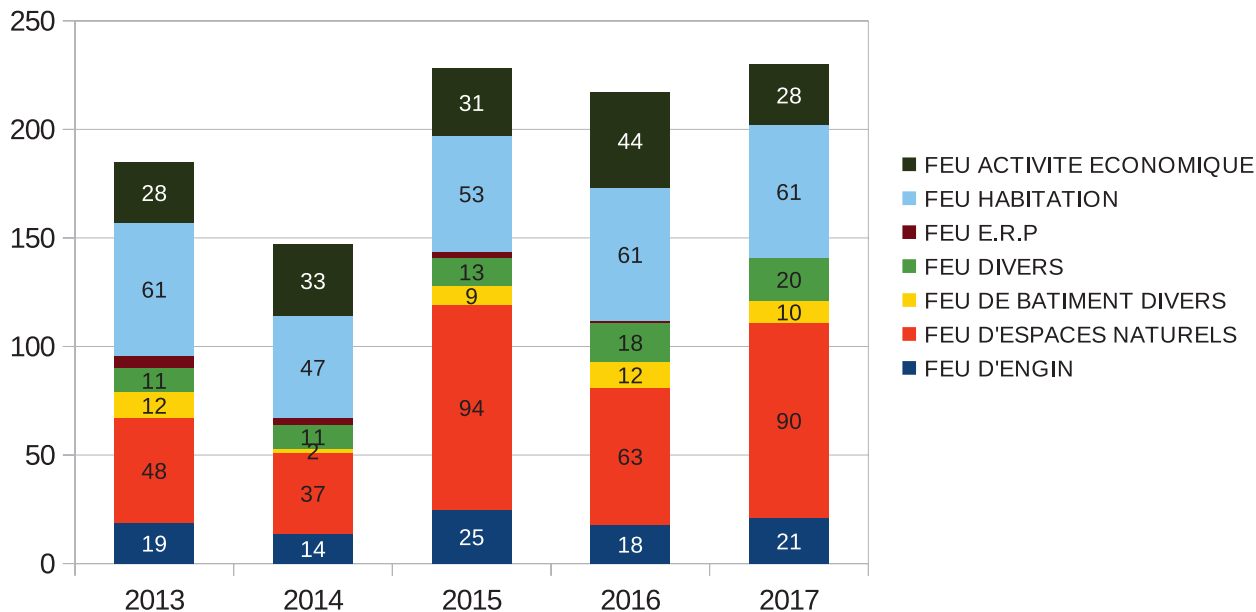


Remarque : le CIS St-Juéry ne dispose plus de cet engin aujourd'hui. Ces chiffres faibles justifient que le SDIS ré-évalue l'affectation de ces moyens et mesure la pertinence de maintenir le parc dans son volume actuel (6 engins).

Orientation INC11	Ré-évaluer la couverture des CD et CDHR et mesurer la pertinence de maintenir le parc dans son volume actuel (6 engins).
-------------------	--

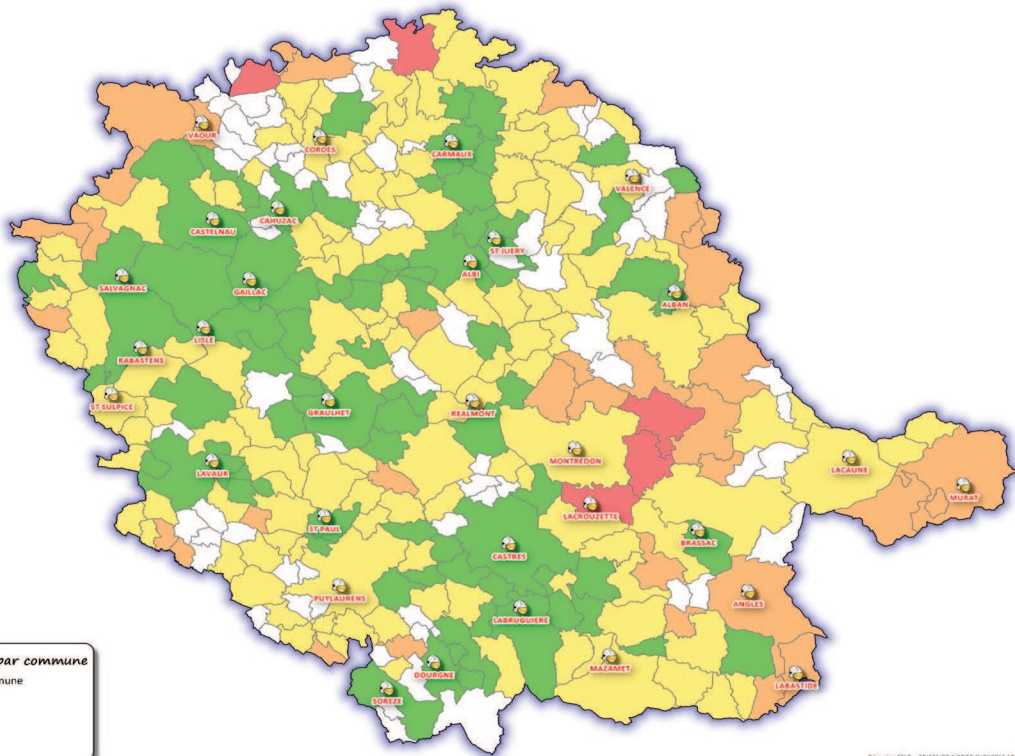
- Les porteurs d'eau

Evolution des sorties d'engins porteurs d'eau



On constate, depuis 2015, une constance dans les engagements de porteurs d'eau. Il est à noter que 50% des engagements sont réalisés pour des feux urbains, 50% pour des feux d'espaces naturels.

SDIS TARN Délais moyen d'arrivée sur les lieux des porteurs d'eau entre 2013 et 2017



Les délais de ces engins de soutien sont satisfaisants à l'exception du triangle Alban-Montredon-Lacaune et de l'extrême nord du département. La doctrine « appui eau » devrait permettre de compenser cette faiblesse et permettre au COS de disposer d'une ressource en eau conséquente dans l'attente d'un gros porteur venant d'un centre plus éloigné.





Les porteurs d'eau



La couverture actuelle des porteurs d'eau est satisfaisante, mais des zones en superposition de couverture sont identifiées. Ainsi les porteurs d'eau de Castelnaud et de Réalmont présentent un intérêt opérationnel limité, car redondant, dont l'âge ne justifie pas qu'ils soient remplacés. Comme précédemment, la doctrine « appui eau » doit permettre, en particulier pour les secteurs qui verront disparaître un CCI ou CCGC et d'assurer au COS de disposer d'une ressource en eau conséquente dans l'attente d'un gros porteur venant d'un centre plus éloigné.

Orientation INC12

Mettre en place la doctrine « appui eau » permettant de compenser le non-renouvellement des porteurs d'eau des CIS Castelnaud et Réalmont et de consolider la couverture départementale.

4.6 Recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)

Conformément à la circulaire de mars 2011, le SDIS développe son implication dans la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) dans le respect des objectifs suivants :

- améliorer la prévention des incendies dans tous les types de bâtiments,
- contribuer au développement d'une base de données et de statistiques pour l'amélioration des mesures de prévention incendie dans les bâtiments,
- améliorer la sécurité des intervenants, améliorer les techniques opérationnelles par le retour d'expérience,
- réduire ou éliminer la possibilité d'incendies similaires,
- contribuer à la défense juridique du service.

Le SDIS a ainsi formé des cadres dans ce domaine de compétence et les engage sur le terrain selon des critères de déclenchement décrits dans une procédure interne. L'officier RCCI est choisi en priorité parmi les personnels faisant partie de la chaîne de commandement hebdomadaire.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS INC

Orientation INC1	Mesurer l'intérêt d'augmenter la capacité de réponse des centres de Carmaux, Gaillac, Graulhet et Mazamet et leur permettre de disposer d'un moyen polyvalent (de type CCFU) en remplacement de leur CCFM (le surcoût lié aux petits matériels [ARI, échelle...] reste à approfondir). De même, le service doit s'interroger sur les choix d'affectation des moyens de réserve, favorisant quand cela est possible, les centres où les taux de couverture restent bas.
Orientation INC2	Mener une réflexion sur les limites opérationnelles des CBEA 19 et proposer le cas échéant une réorganisation globale du parc MEA.
Orientation INC3	Mettre en œuvre la rationalisation du parc engin.
Orientation INC4	Intégrer la mission DFCI dans les activités du service préparation opérationnelle.
Orientation INC5	Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation, notamment en fin de saison et en étudier la faisabilité pour les engins constituant le parc existant.
Orientation INC6	Poursuivre le plan de sécurisation des missions FDF.
Orientation INC7	Améliorer le recueil statistique relatif au FDF par une meilleure remontée d'information en provenance du terrain. L'instauration d'un « message de feu » systématique passé par le COS au moment du « feu éteint » pourrait répondre à cet objectif.
Orientation INC8	Finaliser le retour d'expérience des feux de la semaine du 28 septembre au 6 octobre 2018, période qui a nécessité une mobilisation conséquente de moyens durant plusieurs jours, afin de fixer la référence du potentiel opérationnel FDF nécessaire sur le département.
Orientation INC9	Mener une réflexion visant à proposer une organisation de ré-approvisionnement des centres de secours et des services utilisateurs en bouteilles d'air comprimé lorsqu'un compresseur fixe est hors service et à faciliter le remplissage des bouteilles d'air comprimé lors des formations.
Orientation INC10	Poursuivre les efforts de répertoriage des sites classés et de leur accessibilité aux engins.
Orientation INC11	Ré-évaluer la couverture des CD et CDHR et mesurer la pertinence de maintenir le parc dans son volume actuel (6 engins).
Orientation INC12	Mettre en place la doctrine « appui eau » permettant de compenser le non-renouvellement des porteurs d'eau des CIS Castelnau et Réalmont et de consolider la couverture départementale.

• 5. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONS DIVERSES

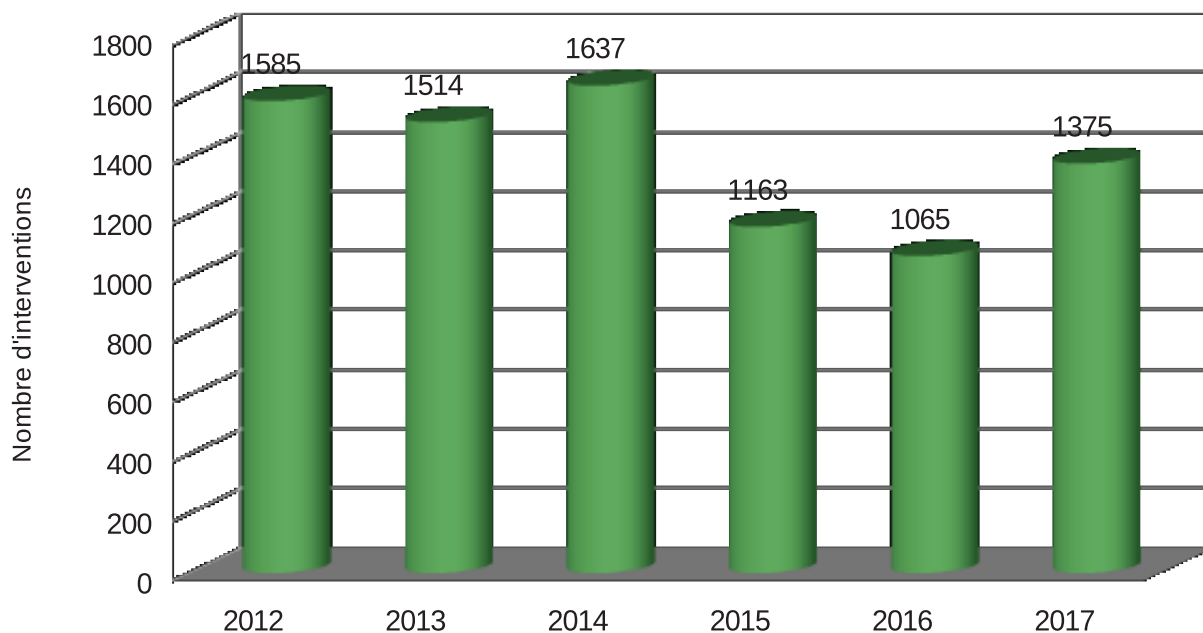
- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectif 2012		Prise en compte
Orientation 4.38	Poursuivre la réflexion sur la rationalisation du parc, notamment sur la perspective de doter les CIS des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> • CSP : 2 VTU ou VTPU, 1 VTP et 1 VLHR à châssis court, • CS1 : 1 VTU ou VTPU, 1 VTP et 1 VLHR à châssis long, • CS2 et CS3 : 1 VTU en remplacement du VTP lorsqu'il est vieillissant. 	oui
Orientation 4.39	Doter chaque CIS de lots « énergie » permettant l'alimentation électrique des lots assèchement et épuisement (2000 € / groupe électrogène).	oui
Orientation 4.40	Solliciter la DDCSPP pour élaborer un document visant à détailler les rôles respectifs des collectivités territoriales, des services d'urgence dont le SDIS, et les gestionnaires de voies, dans la gestion des animaux.	oui
Orientation 4.41	Améliorer les matériels de sauvetage d'animaux, notamment par des treuils tripodes en complément des lots «relevage d'animaux » (3 000 €).	oui
Orientation 4.42	Améliorer l'information des CIS sur la présence, le contenu et le rôle des lots animaliers affectés à Albi, Castres et Gaillac.	oui

- Activité générale dans le domaine des opérations diverses

L'activité OPDIV reste aléatoire, en fonction notamment des aléas climatiques, pouvant alourdir ponctuellement l'activité opérationnelle.

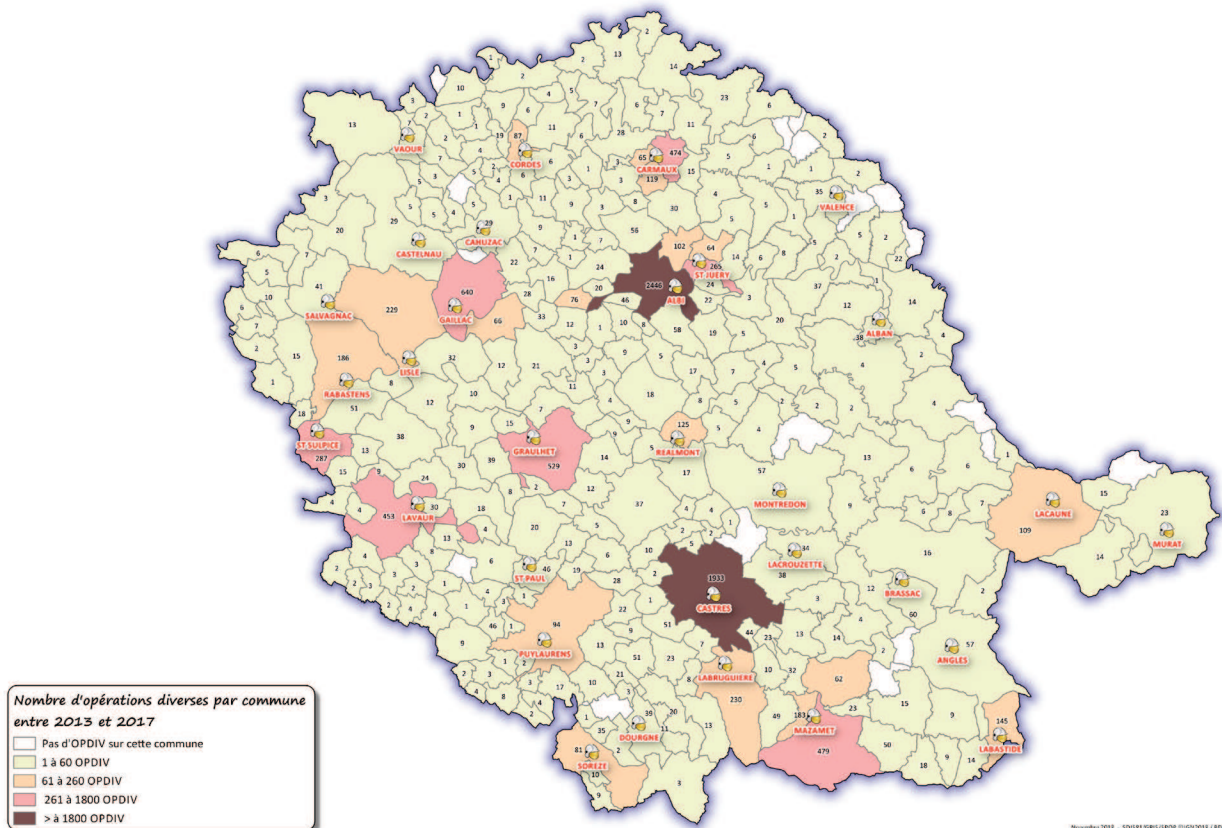
Evolution des OPDIV 2012-2017



5.1 Répartition de l'activité opérationnelle par commune

SDIS TARN
Marsais Pompiers

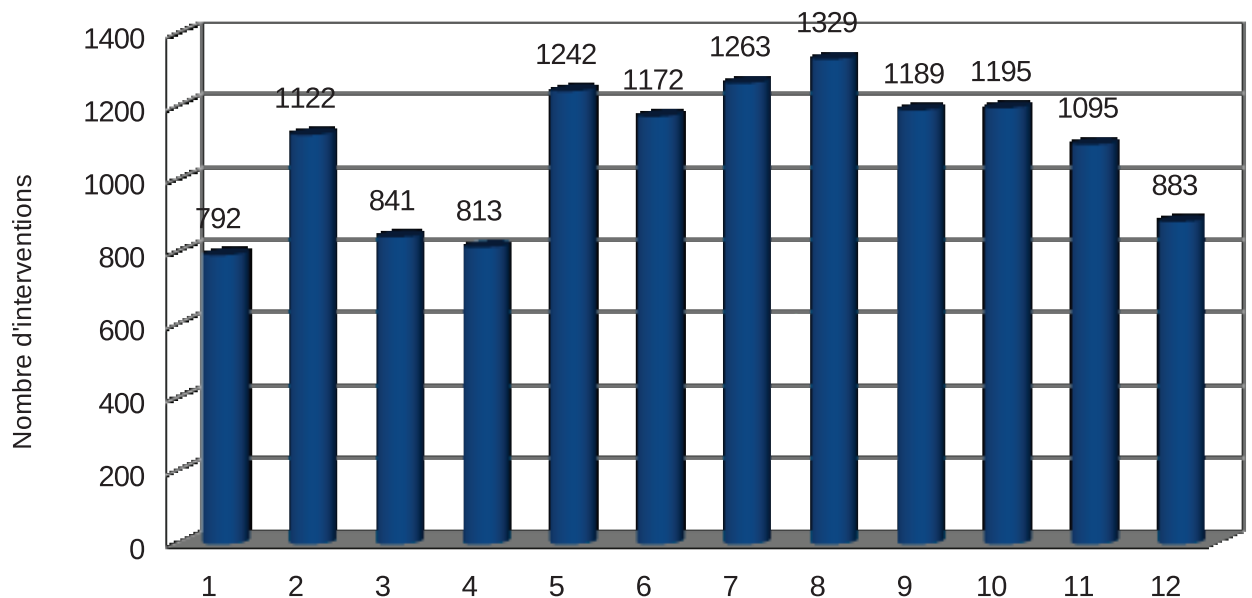
Les Opérations Diverses (cumul de 2013 à 2017)



La très grande majorité des communes enregistrent en moyenne moins d'une intervention par mois. Seuls Albi et castres sont en moyenne à plus d'une intervention DIV par jour. Globalement, les communes les plus impactées sont situées le long de la vallée du Tarn en aval d'Albi, et dans le Sud du département.

5.2 Répartition de l'activité opérationnelle par mois

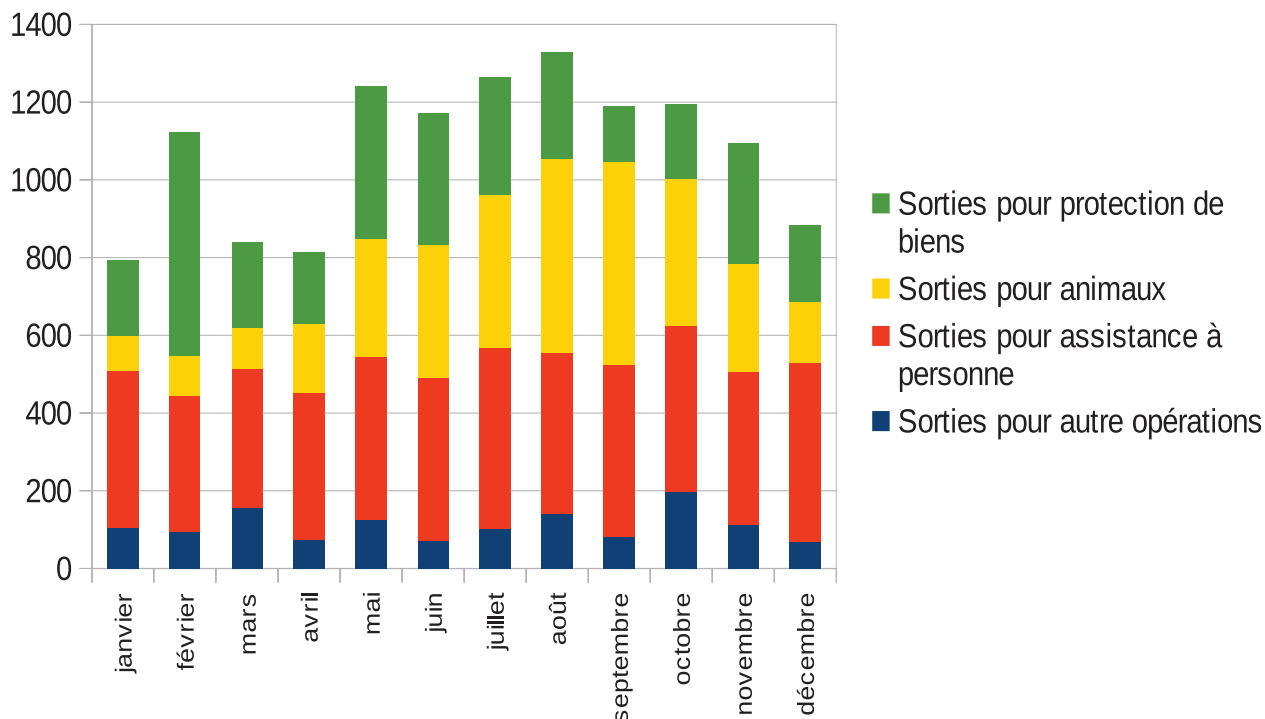
Répartition des interventions OPDIV par mois
2012-2017



L'activité globale est plus faible l'hiver et en début de printemps (décembre à avril) avec une pointe en février. La période à plus forte activité va de mai à octobre.

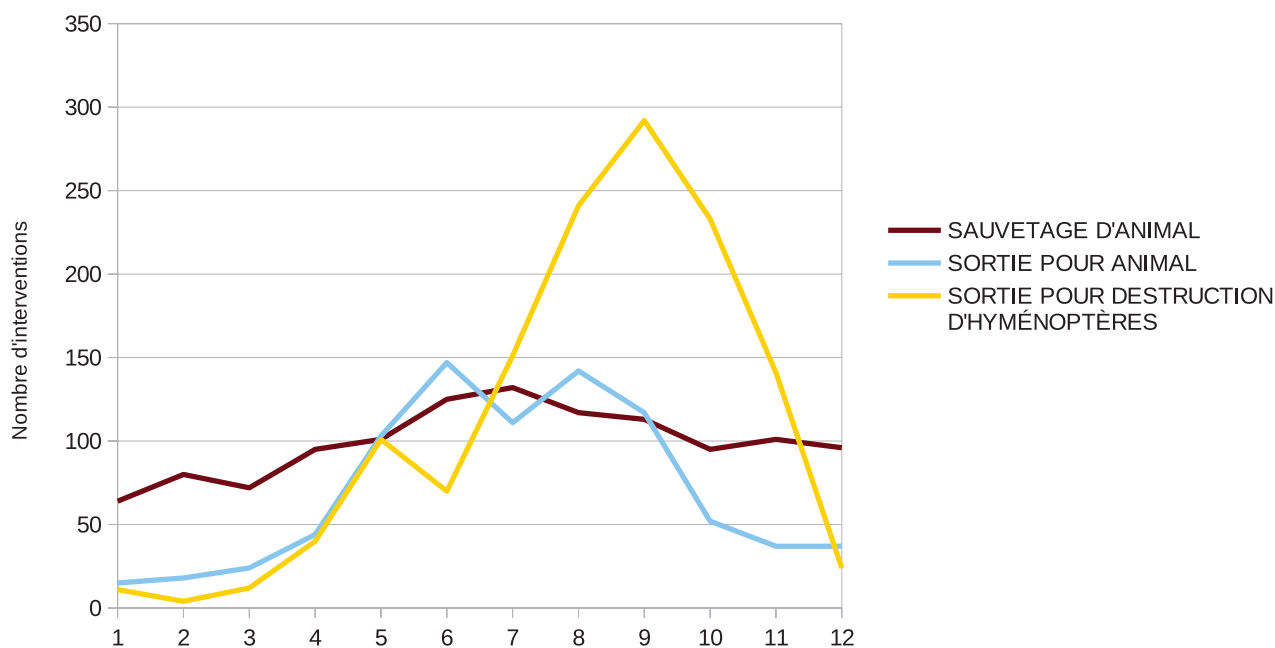
Acquitté en PREFECTURE le: " 25/02/2019

Répartition des opérations diverses par nature et par mois (2012 à 2017)

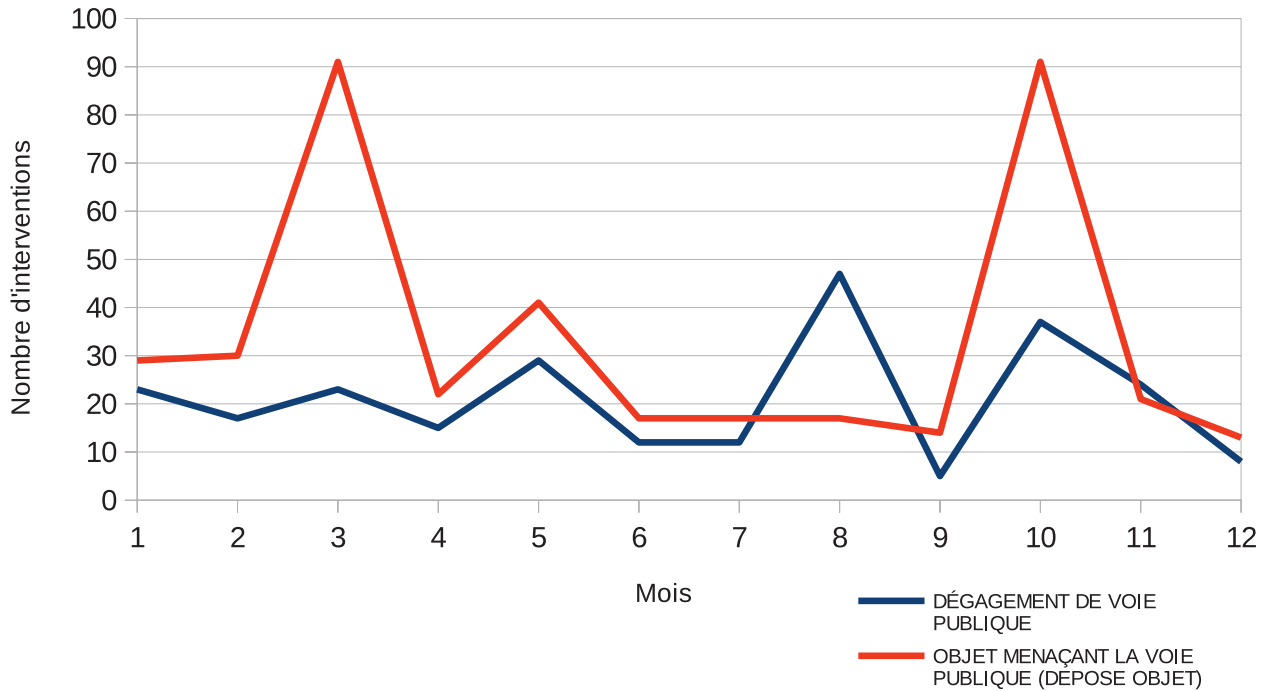


La «pointe» de février correspond aux périodes de froid, à l'origine du gel de conduites et installations d'eau et de fuites associées. La hausse constatée de mai à octobre traduit les interventions animalières, malgré la prise en charge de nombreuses interventions par le secteur privé qui sont réalisées durant cette période. L'activité DIV reste en partie saisonnière.

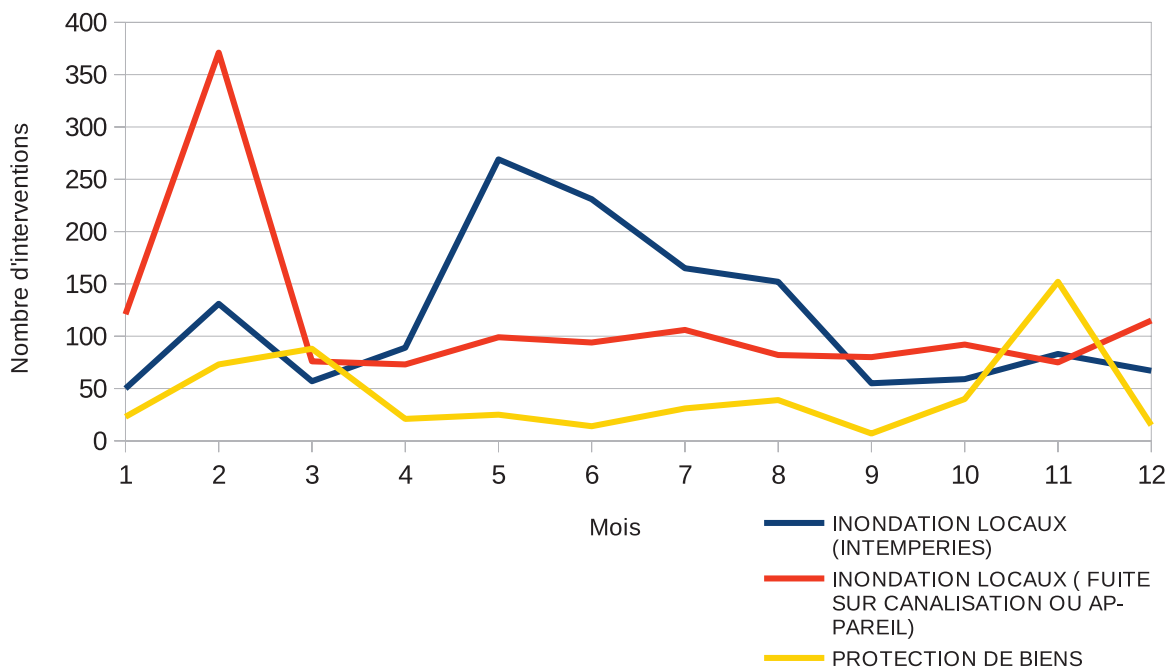
Répartition des interventions relatives aux "animaux" par mois (moyenne 2012 - 2017)



On observe une activité légèrement plus forte de la fin de printemps jusqu'en début d'automne en termes d'interventions animalières (le code sinistre « sauvetage d'animal » correspondant aux animaux blessés). Cette situation correspond notamment aux interventions relatives aux animaux de la faune sauvage qui, sur cette période, font l'objet d'une hausse saisonnière de population. Les interventions pour destruction d'hyménoptères observent un pic saisonnier en septembre. "Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Répartition des interventions "autres opérations" par mois
2012 - 2017

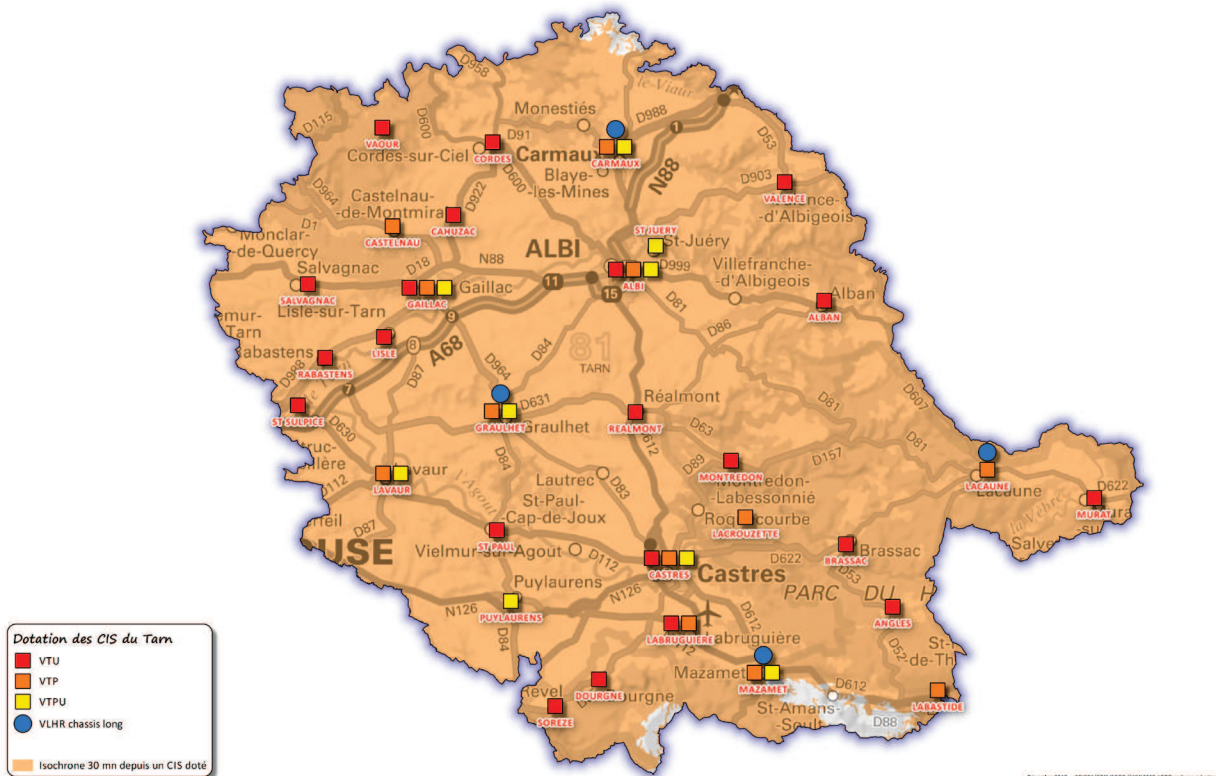
Les interventions « autres opérations » répondent à la fréquence et à l'importance des événements climatiques (vent, tempête), qu'il s'agisse des dégagements de voie publique ou des objets menaçant de tomber.

Répartition des interventions "protection de biens" par mois
2012 - 2017

Les interventions « protection de biens » répondent également à la fréquence et à l'importance des événements climatiques (pluies, orages et inondations associées), qu'il s'agisse des protections de biens ou des inondations de locaux suite aux intempéries. Le pic observé relatif aux inondations de locaux dues à une fuite sur canalisation ou appareil, correspond à la période de gel et de ses effets sur les installations domestiques.

5.3 Couverture du risque DIV

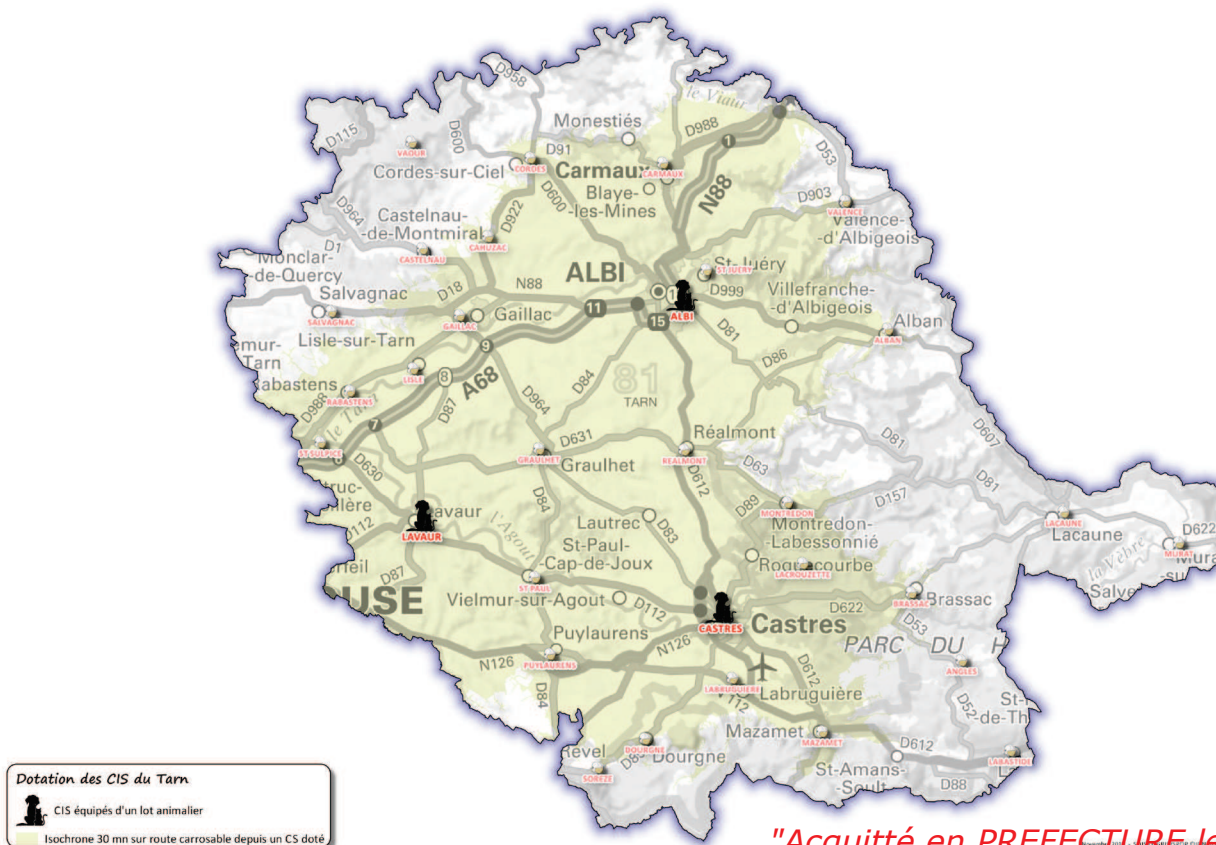
SDIS TARN Couverture des risques divers



Chaque CIS dispose a minima d'un VTU, d'un VTP ou VLHR châssis long lui permettant de réaliser les missions DIV. Le niveau de couverture des risques est satisfaisant.

5.3.1 Couverture du risque animalier

SDIS TARN Couverture par les lots animaliers



"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Le risque opérations diverses

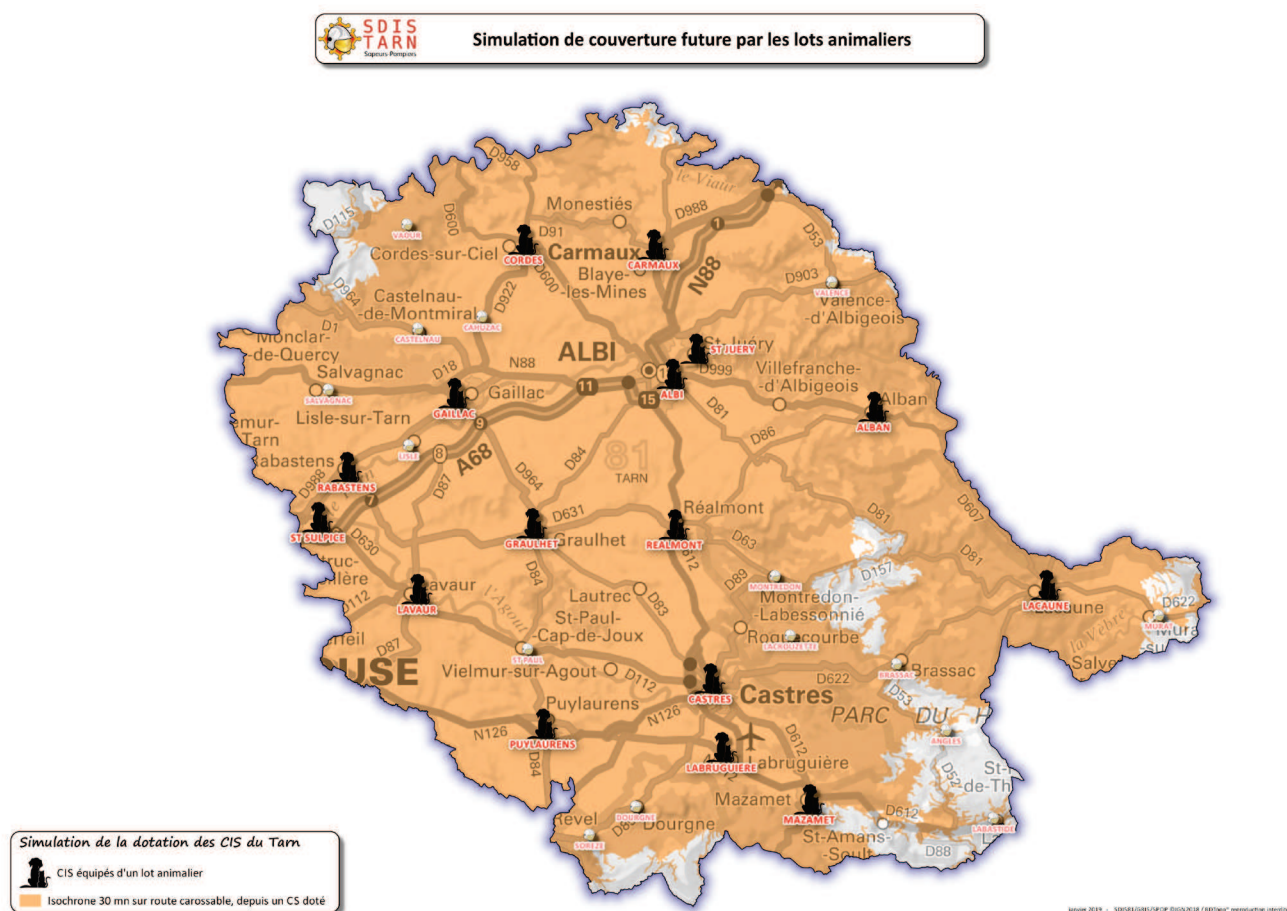
La couverture du risque animalier « domestique » est aujourd'hui assurée par 3 lots animaliers affectés initialement dans les centres de secours sièges de groupement (Albi, Castres et Gaillac). Ces lots animaliers permettent la capture et le transport des animaux domestiques de type « chat » et « chien » ainsi que les serpents. Le lot du CIS Gaillac a été affecté en 2016 au CIS Lavour (présence du lot bovin/équidé au CIS Lavour lié au positionnement jusqu'en 2017 du vétérinaire-chef du SDIS).

Le SDIS a constaté que l'activité sur ce type d'intervention était accidentogène pour les sapeurs-pompiers où certains d'entre-eux ont été mordus ou griffés lors de captures d'animaux. Cette situation a conduit le SDIS à rechercher une amélioration du nombre de CIS dotés en lien avec l'activité opérationnelle.

Cette réflexion prévoit d'élargir les dotations en affectant un lot animalier dans tous les CSP, CIS 1 et CIS 2. Deux centres de 3ème catégorie seront dotés de ce lot au regard de leur activité opérationnelle et de leur positionnement géographique.

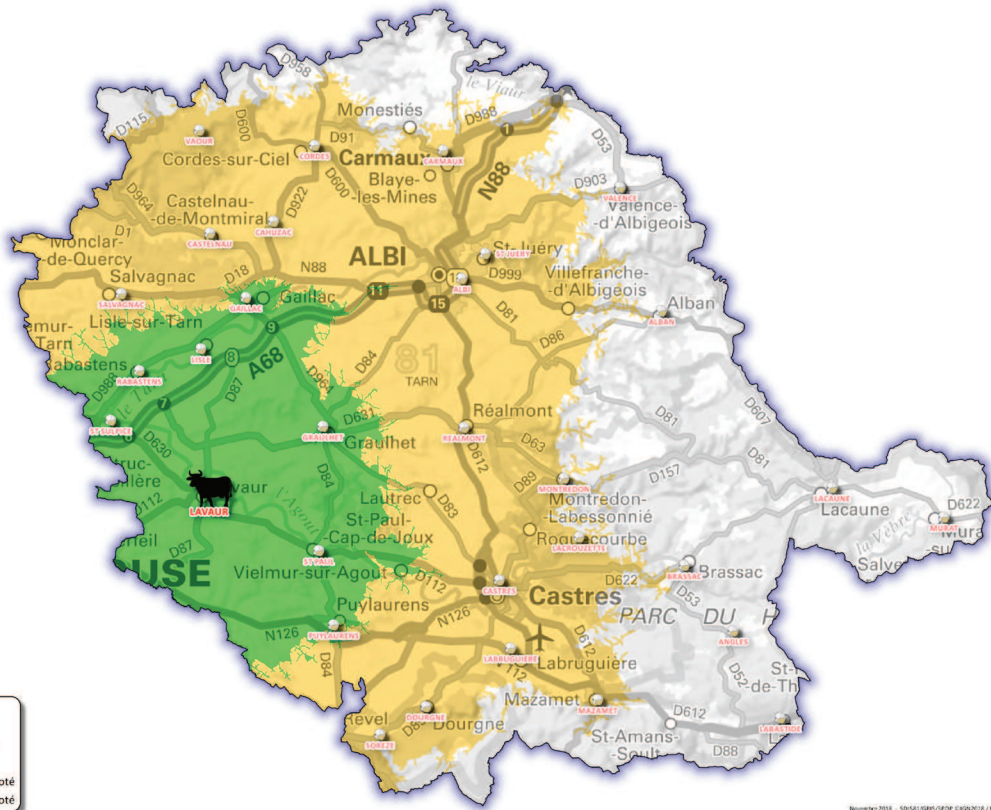
Une démarche de RETEX sera menée en 2020-2021 afin de mesurer la pertinence de cette évolution.

En augmentant les dotations de lots animaliers, le délai d'acheminement du matériel sera réduit et renforcera d'autant la sécurité des personnels engagés.



En complément, le SDIS dispose d'un lot bovin / équidé dont les équipements ont été modernisés lors du SDACR précédent. Pour les raisons rappelées précédemment, il est affecté au CIS Lavour. Malgré la faible proportion d'interventions où le délai d'ASLL est supérieur à 1h (2 fois sur les 15 interventions réalisées entre 2013 et 2017), la carte suivante montre le délai long de couverture des groupements Nord et Sud, certains secteurs étant couverts en plus d'1h30.

SDIS TARN Couverture par le lot bovin



Orientation DIV 1	Mener une réflexion quant au positionnement du lot bovin / équidé en lui donnant une position plus centrale visant à réduire les délais à 1 heure sur l'ensemble du territoire ou à proposer une autre solution alternative visant à améliorer la couverture de cet équipement spécifique.
-------------------	--

En complément de cette réponse opérationnelle et comme indiqué dans la partie relative au SSSM, il est nécessaire d'impliquer davantage les vétérinaires sur cette activité.

Enfin, s'il est admis que les animaux de grand gabarit comme les bovins et équidés font l'objet d'un équipement adapté, il est constaté que le SDIS est ponctuellement ou exceptionnellement exposé à la prise en charge d'animaux spécifiques (oiseaux, NAC, animaux de zoo...) dont la particularité peut mettre les équipes en difficulté voire en danger. Ces situations justifient de mener une réflexion sur la prise en charge possible de ces animaux.

Orientation DIV2	Mener une réflexion relative aux interventions mettant en cause les animaux comme les volatiles, NAC et autres animaux particuliers et à faciliter leur prise en charge.
------------------	--

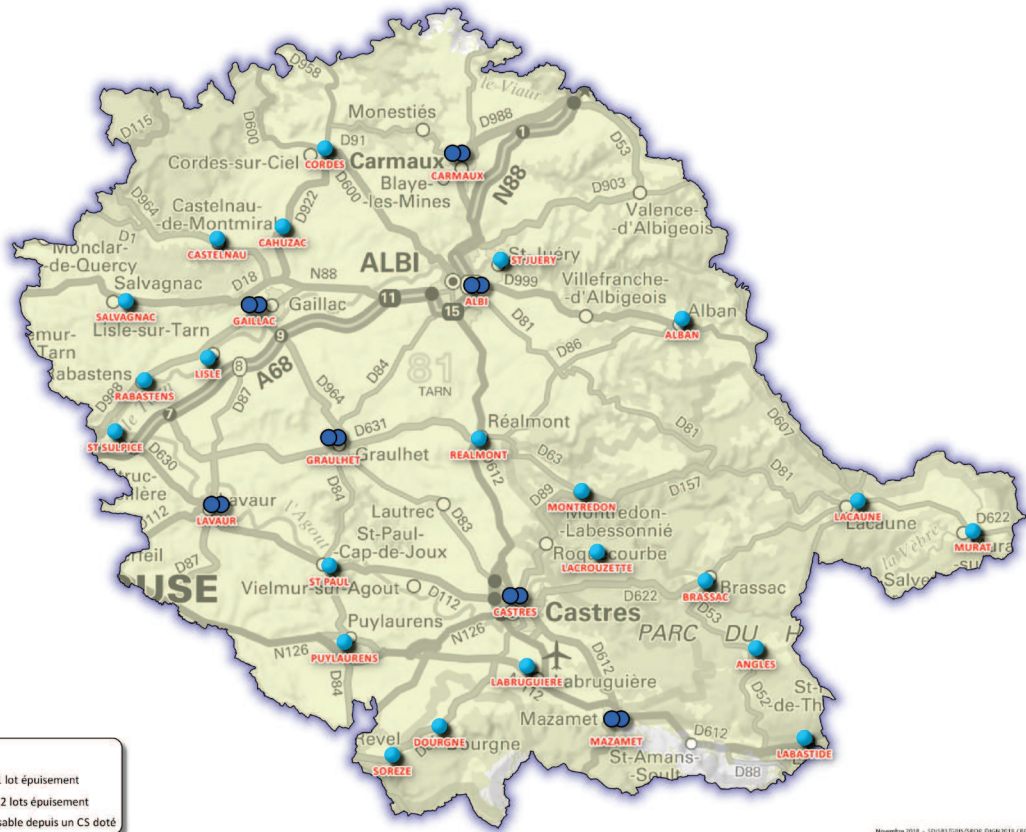
SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Le risque opérations diverses



5.3.2 Couverture du risque inondation, tempête

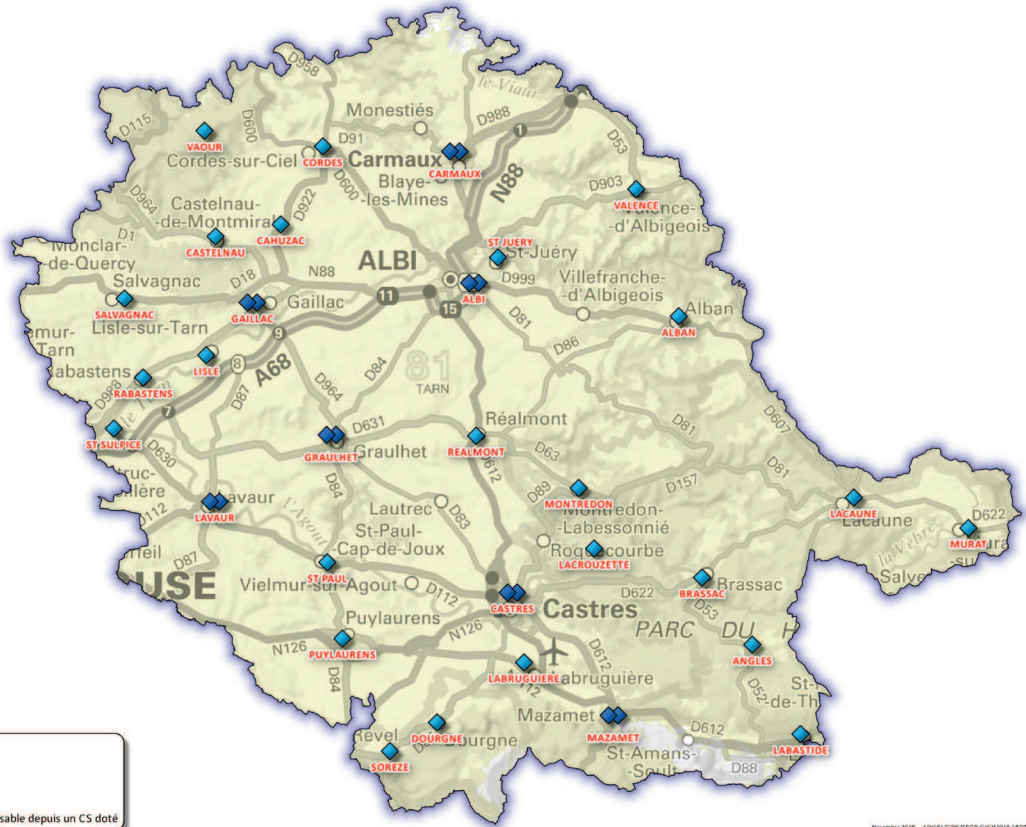
SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Le risque opérations diverses

SDIS TARN Couverture par les lots assèchement et épuisement



Novembre 2018 - SDIS63/SDIS64/SDIS65/SDIS66/SDIS67/SDIS68/SDIS69/SDIS70/SDIS71/SDIS72/SDIS73/SDIS74/SDIS75/SDIS76/SDIS77/SDIS78/SDIS79/SDIS80/SDIS81/SDIS82/SDIS83/SDIS84/SDIS85/SDIS86/SDIS87/SDIS88/SDIS89/SDIS90/SDIS91/SDIS92/SDIS93/SDIS94/SDIS95/SDIS96/SDIS97/SDIS98/SDIS99/SDIS100

SDIS TARN Couverture par les lots bâchage



Novembre 2018 - SDIS63/SDIS64/SDIS65/SDIS66/SDIS67/SDIS68/SDIS69/SDIS70/SDIS71/SDIS72/SDIS73/SDIS74/SDIS75/SDIS76/SDIS77/SDIS78/SDIS79/SDIS80/SDIS81/SDIS82/SDIS83/SDIS84/SDIS85/SDIS86/SDIS87/SDIS88/SDIS89/SDIS90/SDIS91/SDIS92/SDIS93/SDIS94/SDIS95/SDIS96/SDIS97/SDIS98/SDIS99/SDIS100

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Couverture par les lots tronçonnage



Tous les centres de secours disposent de lots bâchage, épuisement, assèchement et tronçonnage dont les quantités sont dimensionnées à l'activité opérationnelle de chaque unité. La couverture départementale apparaît satisfaisante.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS DIV	
Orientations DIV 1	Mener une réflexion quant au positionnement du lot bovin / équidé en lui donnant une position plus centrale visant à réduire les délais à 1 heure sur l'ensemble du territoire ou à proposer une autre solution alternative visant à améliorer la couverture de cet équipement spécifique.
Orientations DIV 2	Mener une réflexion relative aux interventions mettant en cause les animaux comme les volatiles, NAC et autres animaux particuliers et à faciliter leur prise en charge.

SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Le risque opérations diverses

• 6. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS SDACR-RISQUE COURANT

SYNTHESE DES ORIENTATIONS RISQUE COURANT	
Orientation SUAP 1	Lorsque les circonstances le permettent, et afin de maîtriser l'augmentation de l'activité NURSAP, mesurer l'intérêt de limiter l'engagement des moyens du SDIS sur ces interventions.
Orientation SUAP 2	Recentrer le SDIS sur les missions urgentes en positionnant le SDIS comme service prioritaire sur les missions URAMU.
Orientation SUAP 3	Réduire les délais d'évacuation en : <ul style="list-style-type: none"> utilisant des structures d'accueil plus proches (maisons de santé pluri-disciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations ; menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir (orientation proposée dans le cadre du SDACR 2012) ; mesurant annuellement en suivant les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.
Orientation SUAP 4	Mettre en place et suivre les indicateurs relatifs aux missions NURAMU (carences en particulier) afin d'en analyser les causes et envisager les pistes d'actions possibles visant à maîtriser l'augmentation de cette activité.
Orientation SUAP 5	Inciter et accompagner les autres acteurs du NURAMU dans une réflexion visant à faire évoluer l'organisation de ces missions en particulier.
Orientation SSSM1	Favoriser le recrutement et la fidélisation des médecins de sapeurs-pompiers tout particulièrement sur les secteurs à + 30 mn
Orientation SSSM2	Revoir les modalités de déclenchement des médecins du SSSM et mesurer l'intérêt de la disponibilité déclarée les concernant.
Orientation SSSM3	Améliorer la couverture de la ressource pré-médicale et sa réponse opérationnelle par notamment l'élaboration des trains de départs systématiques, par la mise en place d'une organisation spécifique et la prise en charge de la douleur.
Orientation SSSM4	Favoriser le recrutement et la fidélisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires tout particulièrement dans les secteurs à plus de 30 mn et dans les CIS n'en disposant pas.
Orientation SSSM5	Positionner la ressource constituée par les pharmaciens dans l'organisation opérationnelle en définissant leur place et leurs missions dans le domaine du NRBCe et en précisant leurs missions dans le domaine du risques infectieux et de contamination
Orientation SSSM6	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV...)
Orientation SSSM7	Intégrer le vétérinaire dans certains trains de départs en ajustant leur engagement aux besoins réels.
Orientation SSSM8	Améliorer l'engagement des psychologues au profit des sapeurs-pompiers et des autres acteurs du secours si nécessaire et faciliter le débriefing opérationnel.
Orientation SSSM9	Développer le partage d'expérience (PEX) au sein de l'astreinte santé.
Orientation SR1	Créer et mettre en œuvre un comité en charge de réfléchir sur les techniques d'interventions urgentes sur véhicules et en évaluer les effets.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS RISQUE COURANT

Orientation SR2	Déployer la fonction balisage et protection au travers notamment de l'aménagement des VBAL.
Orientation SR3	Évaluer l'intérêt d'une affectation de FPT/SR dans certains centres de secours et définir le parc de réserve départementale.
Orientation INC1	Mesurer l'intérêt d'augmenter la capacité de réponse des centres de Carmaux, Gail-lac, Graulhet et Mazamet et leur permettre de disposer d'un moyen polyvalent (de type CCFU) en remplacement de leur CCFM (le surcoût lié aux petits matériels [ARI, échelle...] reste à approfondir). De même, le service doit s'interroger sur les choix d'affectation des moyens de réserve, favorisant quand cela est possible, les centres où les taux de couverture restent bas.
Orientation INC2	Mener une réflexion sur les limites opérationnelles des CBEA 19 et proposer le cas échéant une réorganisation globale du parc MEA
Orientation INC3	Mettre en œuvre la rationalisation du parc engins.
Orientation INC4	Intégrer la mission DFCI dans les activités du service préparation opérationnelle
Orientation INC5	Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation, notamment en fin de saison et en étudiant la faisabilité pour les engins constituant le parc existant.
Orientation INC6	Poursuivre le plan de sécurisation des missions FDF.
Orientation INC7	Améliorer le recueil statistique relatif au FDF par une meilleure remontée d'information en provenance du terrain. L'instauration d'un « message de feu » systématique passé par le COS au moment du « feu éteint » pourrait répondre à cet objectif.
Orientation INC8	Finaliser le retour d'expérience des feux de la semaine du 28 septembre au 6 octobre 2018, période qui a nécessité une mobilisation conséquente de moyens durant plusieurs jours, afin de fixer la référence du potentiel opérationnel FDF nécessaire sur le département.
Orientation INC9	Mener une réflexion visant à proposer une organisation de ré-approvisionnement des centres de secours et des services utilisateurs en bouteilles d'air comprimé lorsqu'un compresseur fixe est hors service et à faciliter le gonflage des bouteilles d'air comprimé lors des formations.
Orientation INC10	Poursuivre les efforts de répertoriage des sites classés et de leur accessibilité aux engins.
Orientation INC11	Ré-évaluer la couverture des CD et CDHR et mesurer la pertinence de maintenir le parc dans son volume actuel (6 engins).
Orientation INC12	Mettre en place la doctrine « appui eau » permettant de compenser le non-renouvellement des porteurs d'eau des CIS Castelnau et Réalmont et de consolider la couverture départementale.
Orientation DIV1	Mener une réflexion quant au positionnement du lot bovin / équidé en lui donnant une position plus centrale visant à réduire les délais à 1 heure sur l'ensemble du territoire ou à proposer une autre solution alternative visant à améliorer la couverture de cet équipement spécifique.
Orientation DIV2	Mener une réflexion relative aux interventions mettant en cause les animaux comme les volatiles, NAC et autres animaux particuliers et à faciliter leur prise en charge.
Orientation GEN1	Afin d'améliorer la couverture, les délais d'arrivée sur les lieux des VSAV et des FPT en particulier doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin d'une part de comprendre les écarts constatés et d'autre part de voir comment ceux-ci peuvent être réduits.

Partie 3 : Les risques particuliers

Les risques particuliers sont ceux qui présentent une faible probabilité d'occurrence, parfois impossible à quantifier, mais dont les conséquences sont très importantes. Ils intègrent les notions :

- d'atteinte collective,
- d'ampleur
- d'événement inhabituel,
- de dégâts humains, matériels, et environnementaux.

Ces risques ont des effets qui ne peuvent pas être maîtrisés avec l'organisation quotidienne des secours. Ils requièrent des méthodes, une organisation et un commandement adaptés, ainsi que des moyens spécifiques. Ils peuvent en outre être subdivisés en deux sous-ensembles :

- les risques graves : ils correspondent à des aléas sérieux mais dont les conséquences peuvent être traitées par une organisation départementale adaptée,
- les risques majeurs : ils correspondent à des aléas dont les conséquences nécessitent une mobilisation zonale, nationale voire européenne.

Les risques particuliers peuvent être d'origine naturelle, technologique, sociétale, terroriste, ... et, à l'instar de la refonte des plans d'Organisation de Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), nécessiter une réponse du SDIS commune à tous les risques mais, complétée de procédures et/ou de matériels spécifiques.

Chaque risque particulier fait l'objet d'une étude spécifique et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 et consultable sur le site de la préfecture, a été pris en compte dans l'analyse.

La couverture du risque particulier ne peut pas s'envisager par l'étude des délais de couverture quand bien même les moyens couvrant le risque courant sont mis en œuvre pour assurer des mesures de sauvegarde dans l'attente des moyens spécifiques.

Face au déséquilibre potentiel entre les besoins pour lutter contre un événement et les ressources disponibles du SDIS, tant matérielles qu'humaines, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) peut faire appel à des moyens publics et/ou privés, par le biais de conventions ou de réquisitions.

Les risques particuliers imposent ainsi :

- des efforts de prévision, tant dans leur survenue et leurs effets éventuels, que dans l'apparition de risques nouveaux (violences urbaines, terrorisme, ...),
- des efforts de formation de sorte à compenser le manque de pratique,
- des efforts logistiques à travers l'acquisition de matériels spécifiques, sans que le SDIS ne soit nécessairement tenu de disposer à lui seul de l'ensemble des moyens spécifiques.

L'analyse des risques particuliers porte sur les domaines suivants :

- les risques naturels,
- les risques incendie,
- les risques techniques,
- les risques sociaux,
- les risques transports.

A l'image des risques courants, les analyses statistiques du présent document reposent sur l'exploitation des données saisies à l'issue de chaque intervention, tels que les Comptes-Rendus de Sortie de Secours (CRSS) et le suivi informatique des engins sur le logiciel d'alerte. Ces données sont recueillies dans un entrepôt de données dont le Système d'Information et d'Aide à la Décision (SIAD) « OXIO » permet l'exploitation.

En complément, les analyses s'appuient parfois également sur des courbes isochrones.

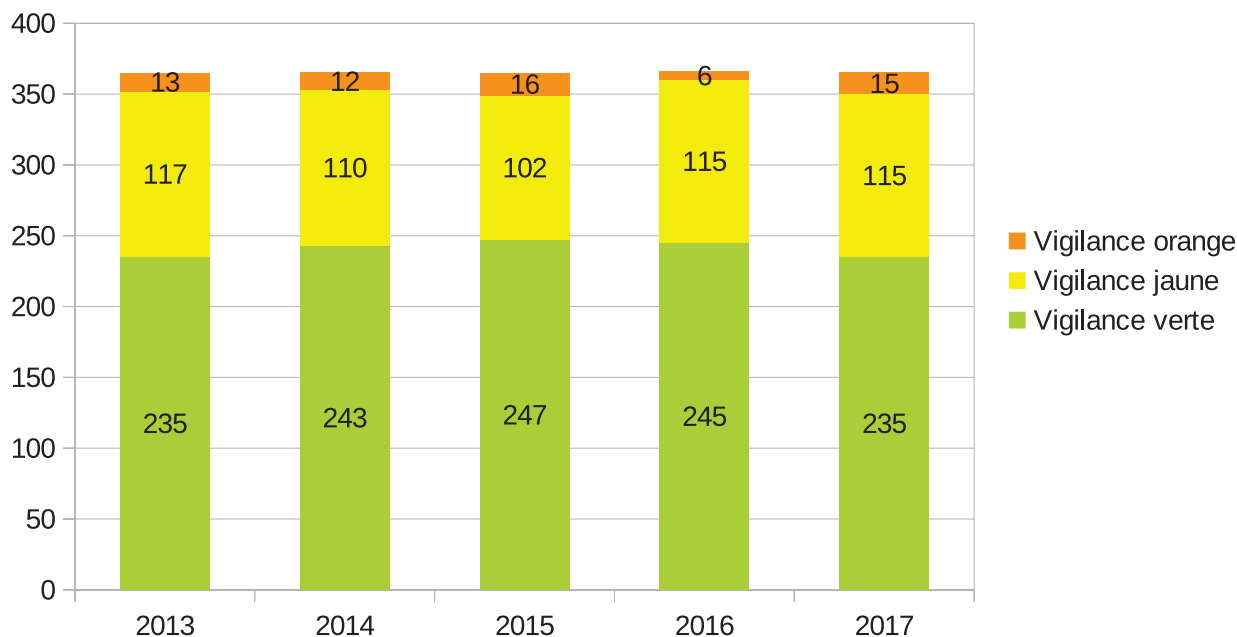
1. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES NATURELS

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectifs 2012		Pris en compte
Orientation n°5.1	Accompagner la DDT dans l'élaboration de documents cartographiques propres à chaque cours d'eau et partagés avec l'ensemble des services d'urgence et des collectivités territoriales	Non
Orientation n°5.2	En collaboration avec la DDT, cartographier les barrages et digues en fonction de leur classe et évaluer les risques induits en cas d'inondation ou de fragilisation de leur dispositif de retenue	Oui
Orientation n°5.3	Définir une procédure opérationnelle de gestion des opérations multiples notamment en développant les capacités du CTA/CODIS à répondre à un afflux massif d'appels et à prioriser la réception des appels urgents.	Oui
Orientation n°5.4	Etudier l'intérêt de développer l'équipe de sauveteurs aquatiques (SAV) et ses règles d'engagement	Oui
Orientation n°5.5	Étudier l'intérêt, pour les dotations futures, de disposer de motorisations plus puissantes et/ou une complémentarité des systèmes de propulsion hélice/turbine pour accroître la polyvalence des moyens du SDIS.	Oui
Orientation n°5.6	Examiner la mise en place d'anémomètre sur les MEA.	Oui
Orientation n°5.7	Finaliser la sécurisation de l'alimentation électrique des centres de secours (matériels, autonomie, maintenance, formation).	Oui
Orientation n°5.8	Évaluer la possibilité et l'opportunité d'intégrer dans les formations les spécificités de la conduite sur neige.	Oui
Orientation n°5.9	Évaluer l'intérêt d'acquérir une unité légère de secours avec brancard amovible, adaptée à tout type de terrain (quad) et nécessitant 2 sauveteurs (20 000 €).	Oui
Orientation n°5.10	Sensibiliser les collectivités équipées de chasse neige ou de moyens de salage au soutien des actions des sapeurs-pompiers.	Oui
Orientation n°5.11	Équiper les engins de pneumatiques spécifiques durant la saison hivernale et/ou de chaînes à montage rapide pour les VL, VSAV et VTU.	Oui
Orientation n°5.12	Anticiper le risque de neige et de pluies verglaçantes au moyen des prévisions météorologiques afin de pouvoir équiper les engins à titre préventif.	Oui
Orientation n°5.13	Proposer la mise en œuvre d'une convention avec le site du Montalet, permettant la mise à disposition de leur engin spécifique neige en cas de besoin.	Oui
Orientation n°5.14	Améliorer la connaissance du potentiel humain de spécialistes SD disponible, au travers notamment du passage à la gestion individuelle centralisée.	Oui
Orientation n°5.15	Créer une permanence hebdomadaire, de niveau SDE3 de préférence, à défaut SDE2, chargée d'encadrer une éventuelle montée en puissance.	Oui
Orientation n°5.16	Organiser l'équipe SDE de sorte à être en capacité de fournir 24/24h une unité SDE à la zone de défense Sud-Ouest.	Oui
Orientation n°5.17	Améliorer le recensement des cavités souterraines (localisation, dénominations, accès, longueur, profondeur, ...)	Oui

1.1 Le risque lié à un évènement météorologique

Vigilances météo du Tarn

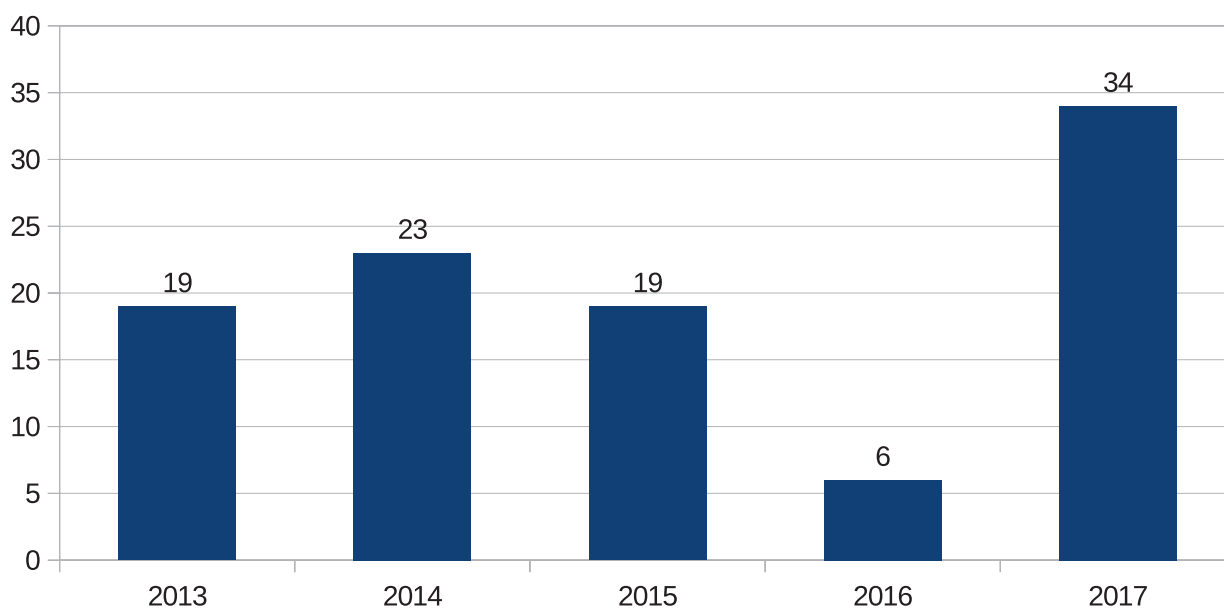


Les données relatives aux vigilances météorologiques mettent en évidence que le département du Tarn fait l'objet d'une vigilance jaune ou orange sur 1/3 de l'année. Les vigilances oranges restent plus exceptionnelles. Le tableau qui suit, trace la nature et le niveau des vigilances sur les 5 dernières années. Ces données ont servi de support à l'analyse des risques météorologiques.

	Vigilance jaune (en nombre de jours par an)	Vigilance orange (en nombre de jours par an)
Inondation	58	8
Orages	263	25
Vent violent	125	9
Grand froid	20	0
Neige-verglas	132	10
Canicule	30	12

En cas d'évènement exceptionnel (vigilance orange en particulier) provoquant des interventions multiples, un Poste de Commandement Avancé (PCA) est activé dans un ou plusieurs centres de secours afin de faciliter la gestion et l'engagement des moyens humains et matériels sur le secteur concerné. En moyenne, cette activation se produit 20 fois par an.

Activation des PCA

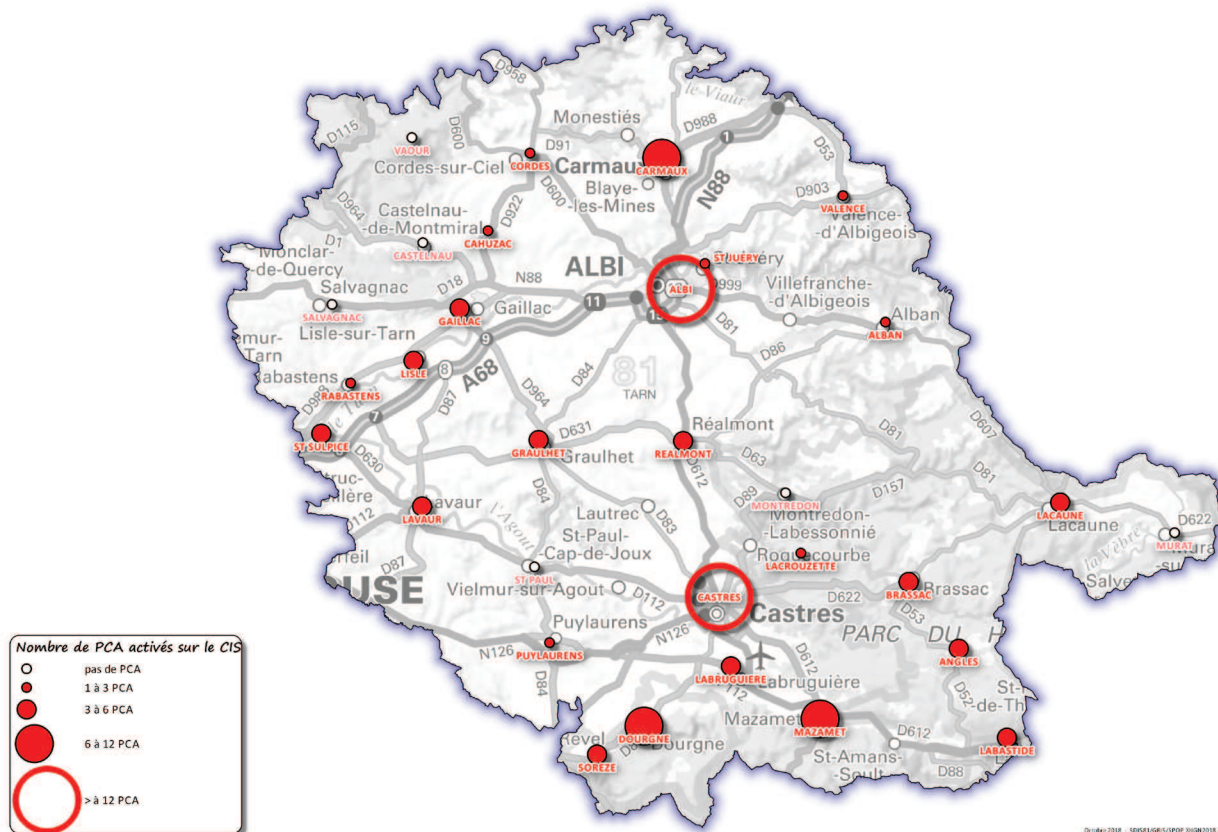


Sur les 34 PCA activés en 2017, certains ont géré moins de 15 interventions. Le potentiel humain mobilisé pour les PCA de plus de 15 interventions est le suivant :

Six Événements climatiques significatifs sur l'année 2017	Nbre de PCA activés	Nombre total d'interventions	Potentiel humain mobilisé au maximum en simultané sur les interventions DIV	Potentiel humain mobilisé au maximum en simultané toutes interventions confondues (DIV, SAP, INC)	Ratio du potentiel mobilisé sur l'événement climatique / potentiel mobilisé toutes missions
N°1	1	19	77	117	65%
N°2	4	138	126	145	86%
N°3	1	18	29	65	44%
N°4	1	48	106	148	71%
N°5	2	52	31	83	37%
N°6	1	15	49	96	51%

Ces éléments montrent que sur les journées concernées, les intempéries ont mobilisé au plus 86 % de la ressource départementale engagée. La comparaison du besoin maximum constaté pour intervention sur les intempéries (126 hommes) avec le POJ départemental minimum défini au règlement opérationnel (156 hommes en journée) et au POJ départemental disponible au moment des intempéries de 251 hommes, ces événements climatiques de 2017 ont donc mobilisé au maximum 50% de la ressource disponible, ce qui traduit un niveau de réponse satisfaisant.

SDIS TARN Sapeurs-Pompiers
Nombre de PCA activés entre 2013 et 2017



Sur les 5 dernières années, la majorité des activations PCA a concerné le secteur Sud du département (54%).

En complément des PCA, afin de traiter les nombreux appels lors d'événements climatiques, une salle de débordement peut être activée au CTA/CODIS. Activée 4 fois en 2016, 5 fois en 2017, elle l'a été à 7 reprises en 2018.

1.2 Les risques inondation et rupture de barrage

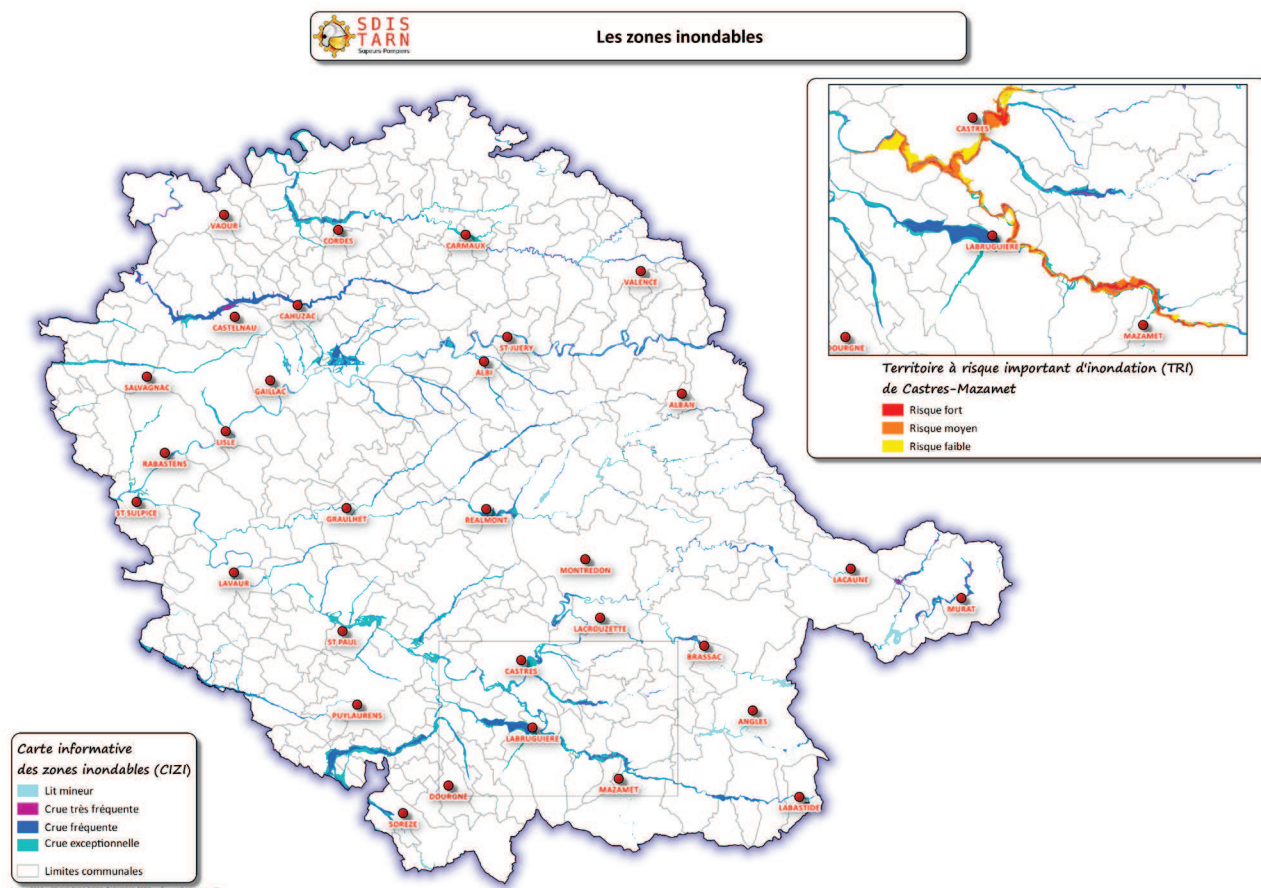
1.2.1 Analyse du risque inondation

La répartition des vigilances inondations de 2013 à 2017 est la suivante :

	Nombre de jours de vigilance météo	
2013	12	1
2014	14	1
2015	3	5
2016	18	0
2017	11	1

Les vigilances jaunes « inondations » font partie des moins représentatives des vigilances (toutes vigilances confondues) avec une moyenne d'environ 13 jours par an. Les vigilances oranges sont exceptionnelles (1 par an).

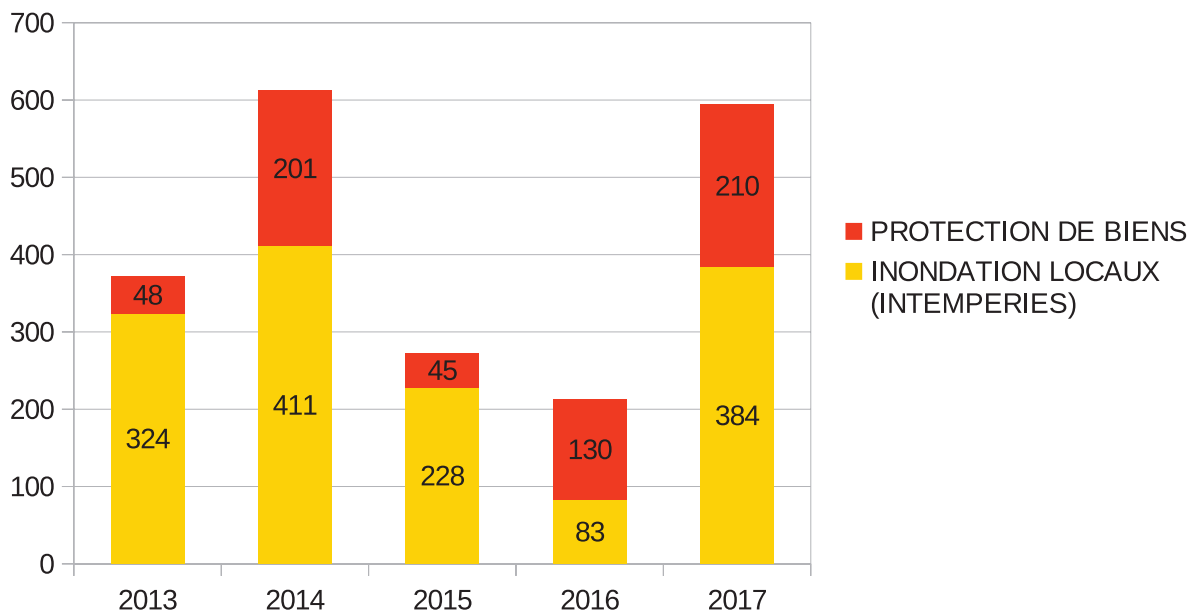
Les données pluviométriques du département sont présentées par la carte page 18.



Le risque inondation concerne 277 communes tarnaises sur les 312 communes que compte le département (source DDRM). 37 sont à risque moyen à fort (12%), 240 à risque identifié (76%). Certains cours d'eau imposent à ce titre des servitudes à travers les plans de prévention des risques inondation (PPRI). Les communes soumises au risque d'inondation sont logiquement situées dans la moitié est du département.

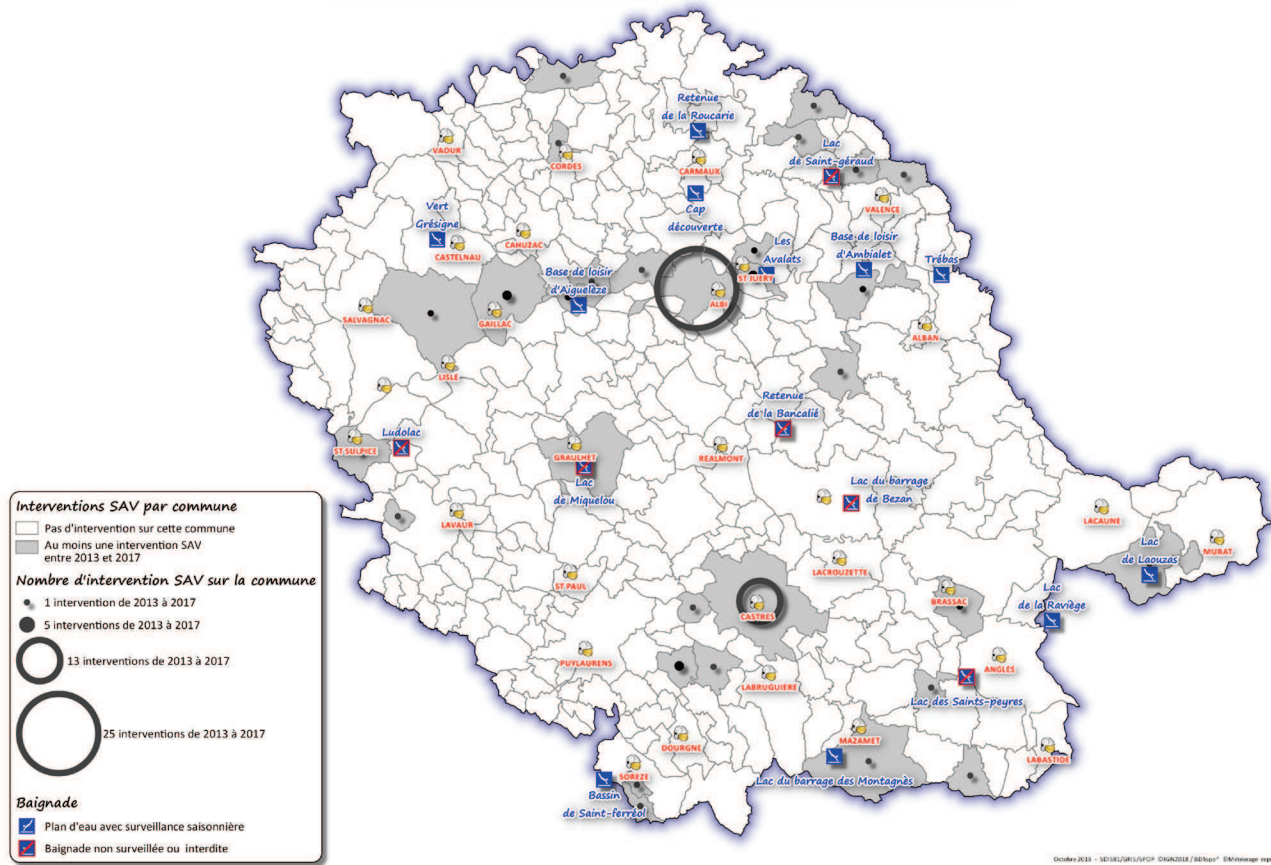
L'activité opérationnelle est intimement liée aux événements climatiques dont la fréquence peut être très différente d'une année sur l'autre. L'indicateur que constituent les interventions pour protection de biens reste général et pas systématiquement lié à des inondations, mais indique une activité globale liée à des événements climatiques de toute nature.

Nombre de sorties d'engins



L'année 2017 aura été une année particulièrement dense en nombre d'activations de PCA (34). 12 ont été activés pour des inondations (crues ou pluies importantes), 5 pour des inondations associées à du vent.

Le risque nautique (SAV)



L'analyse de l'activité opérationnelle identifie les zones où les secours nautiques ont été mobilisés. Certaines d'entre elles concernent des sites en milieu naturel (plan d'eau et zones de baignade) et d'autres des situations d'inondations où des personnes ont été piégées par la montée des eaux. Les secteurs d'Albi et de Castres sont les plus concernés.

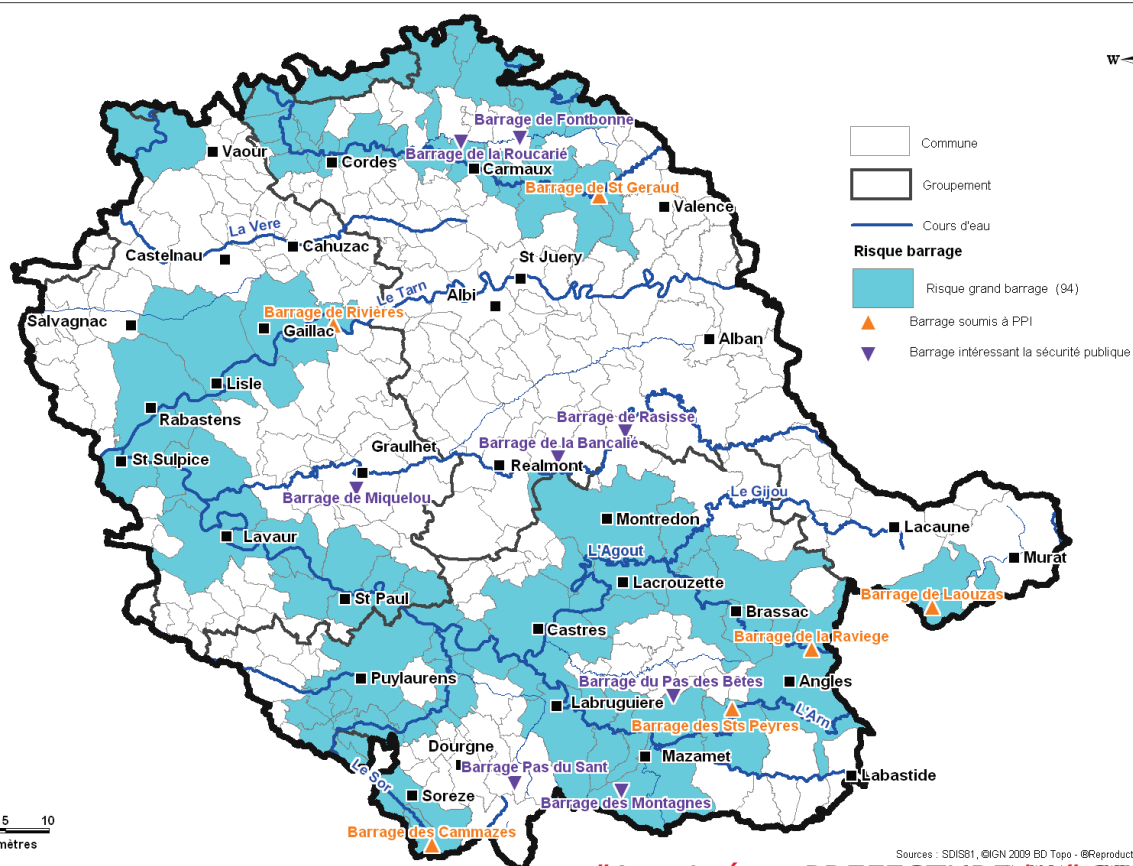
1.2.2 Analyse du risque rupture de barrage

Pour ce qui concerne le risque de rupture de barrage et de digue, 6 barrages soumis à PPI (plus de 20 m de hauteur et volume d'eau retenu de plus de 15 millions de m³) sont implantés sur le département du Tarn :

Nom du barrage	Cours d'eau	Année	Hauteur	Capacité (millions de m ³)	Gestionnaire	Date PPI	Estimation de la population menacée
St-Géraud	Le Cérou	1992	45	15	Entente Interdépartementale Tarn et Tarn-et-Garonne	2005	7.599
Laouzas	La Vèbre	1965	48	45	EDF – GEH Tarn-Agoût	2004	7.200
La Raviege	L' Agoût	1958	35	44		2004	11.444
St-Peyres	L' Arn	1936	59	34		2005	11.629
Rivieres	Tarn	1951	23	26		2005	4.221
Cammazes	Le Sor	1956		18	Institution des Eaux de la Montagne Noire	2005	17.612

Caractéristiques des barrages tarnais soumis à PPI.

Le barrage de Pareloup sur le Vioulou et celui de Pont-de-Salars sur le Viaur, les deux situés dans le département de l'Aveyron, peuvent également impacter le département du Tarn.



Sources : SDIS81, ©IGN 2009 BD Topo - ©Reproduction interdite
 Logiciel : SIG Préfalon - ©SDIS81, Juin 2010

"Acquitté en PREFECTURE le: 25/02/2019



Le DDRM complète en outre la liste des « grands barrages » par celle des barrages intéressant la sécurité publique :

- barrage de RAZISSE sur le Dadou,
- barrage de FONTBONNE sur le Cérou,
- barrage de MIQUELOU sur le Verdaussou,
- barrage du PAS DES BETES sur l'Issalès,
- barrage du PAS DU SANT sur le Sant,
- barrage de la BANCALIE sur le Lézert,
- barrage de la ROUCARIE sur le Cérou,
- barrage des MONTAGNES sur le Linoubre.

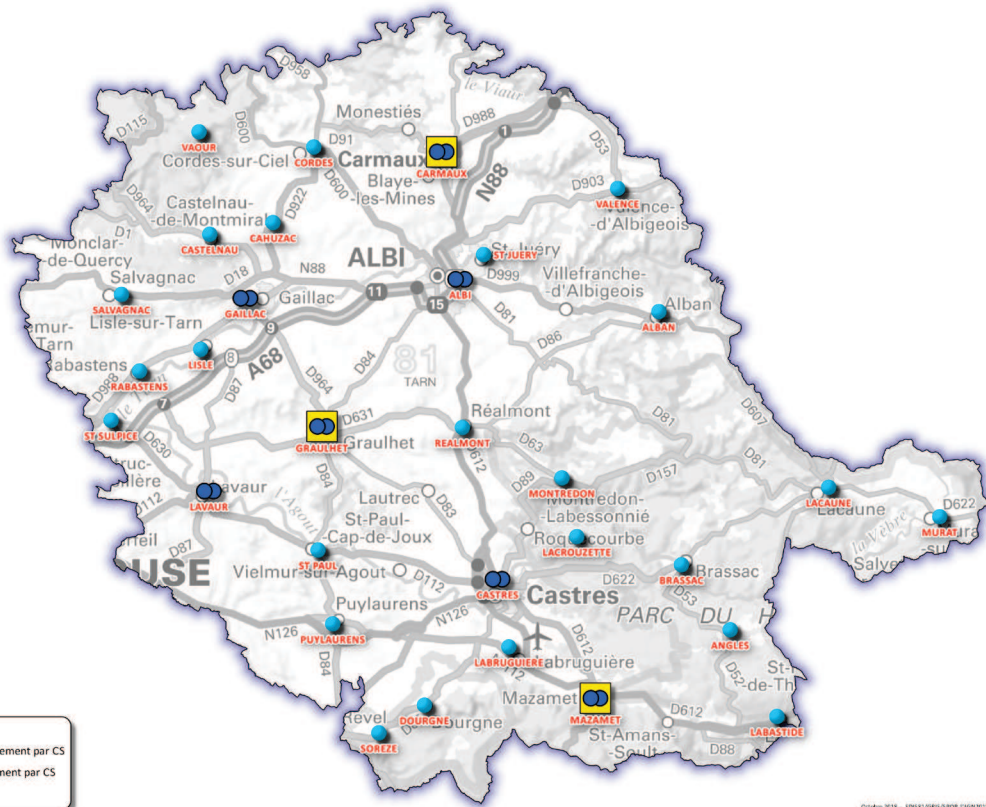
Outre les barrages et digues évoqués ci-dessus, le risque de submersion peut également se produire avec des ouvrages assurant des fonctions de régulation de cours d'eau, d'irrigation des cultures, d'alimentation en eau des villes, ou de loisirs.

Dans tous les cas, s'agissant d'événements dont les effets sont inévitables mais qui demeurent dans une certaine mesure prévisibles, les missions du SDIS consistent en :

- une phase d'anticipation :
 - participer éventuellement aux évacuations préventives dans un premier temps des personnes sensibles et dans un second temps du reste de la population. La coordination de ces évacuations relève du maire des communes, au travers de l'activation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP), sous l'autorité du préfet de département. Les moyens du SDIS seraient des VSAV, des VL et des VTP,
 - se préparer à un accroissement important des demandes de secours (ressources humaines, moyens de communication, répartition rives droite et gauche, ...).
- des interventions nécessitant une réponse rapide :
 - mise en sécurité de personnes menacées secondairement par la montée des eaux ou rendues vulnérables par l'isolement et la coupure des énergies,
 - atteinte des zones de captage d'eau potable la rendant temporairement impropre à la consommation.
 - protection de biens,
 - épuisement de locaux en partie basse (caves ou parkings principalement),
 - assèchement de locaux (habitation, locaux d'activités),
 - reconnaissance,
 - traitement de pollutions diverses (lessivage des sols, rupture de cuves),
 - soutien à la population (ravitaillement, eau potable, hébergement, défaillance de l'alimentation électrique et des réseaux de communication, nettoyage de voies publiques,...). Ce dernier point n'est en principe pas du ressort des sapeurs-pompiers et est intégré dans les plans communaux de sauvegarde.

Ces interventions nécessitent en partie le recours aux matériels traités dans le volet relatif aux risques courants (VTU, VSAV, VSR, lots assèchement et épuisement). Toutefois, l'importance des événements implique leur sollicitation en masse, au-delà du seul SDIS du Tarn, et dans des délais de présentation plus longs (dégâts de la voirie, détours obligatoires, ...).

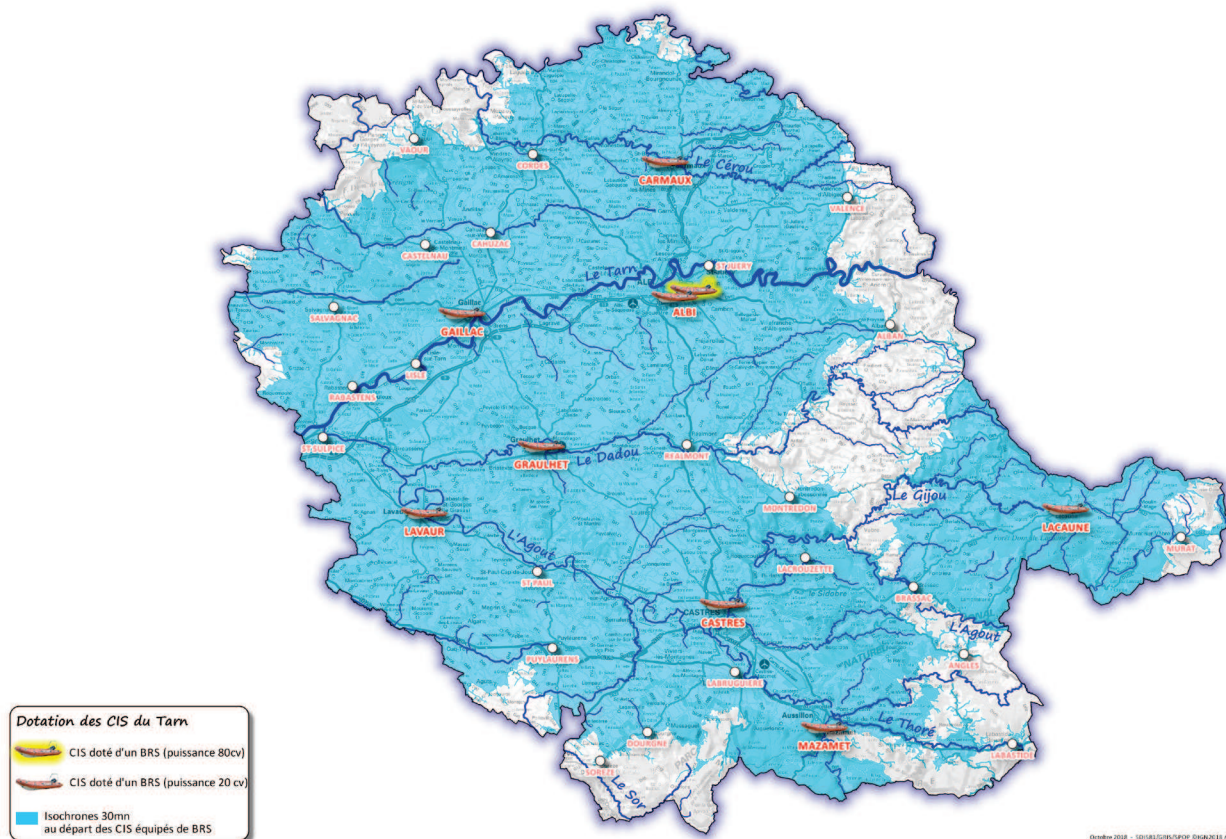
1.2.3 Couverture des risques inondation et rupture de barrage



L'ensemble des centres de secours dispose a minima d'un ensemble lot épuisement et lot assèchement (cf. risque courant). 7 CIS sont dotés de 2 lots de chaque. Les retours d'expérience des inondations de novembre 2015 ont conduit à la création de 3 remorques OPDIV en complément des lots précédemment cités. Ces 3 remorques disposent de matériels plus conséquents (en nombre et en qualité) et sont affectées dans 3 centres de secours maillant convenablement le département et disposant de véhicules « tracteurs » afin de couvrir les situations particulières.

SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Les risques naturels





Afin de couvrir convenablement le risque de noyade dans le cadre notamment d'inondations (quelle qu'en soit l'origine) certains centres de secours sont dotés d'embarcation de sauvetage (BRS), dont 1 disposant d'une motorisation plus puissante (moteur de 80 CV).

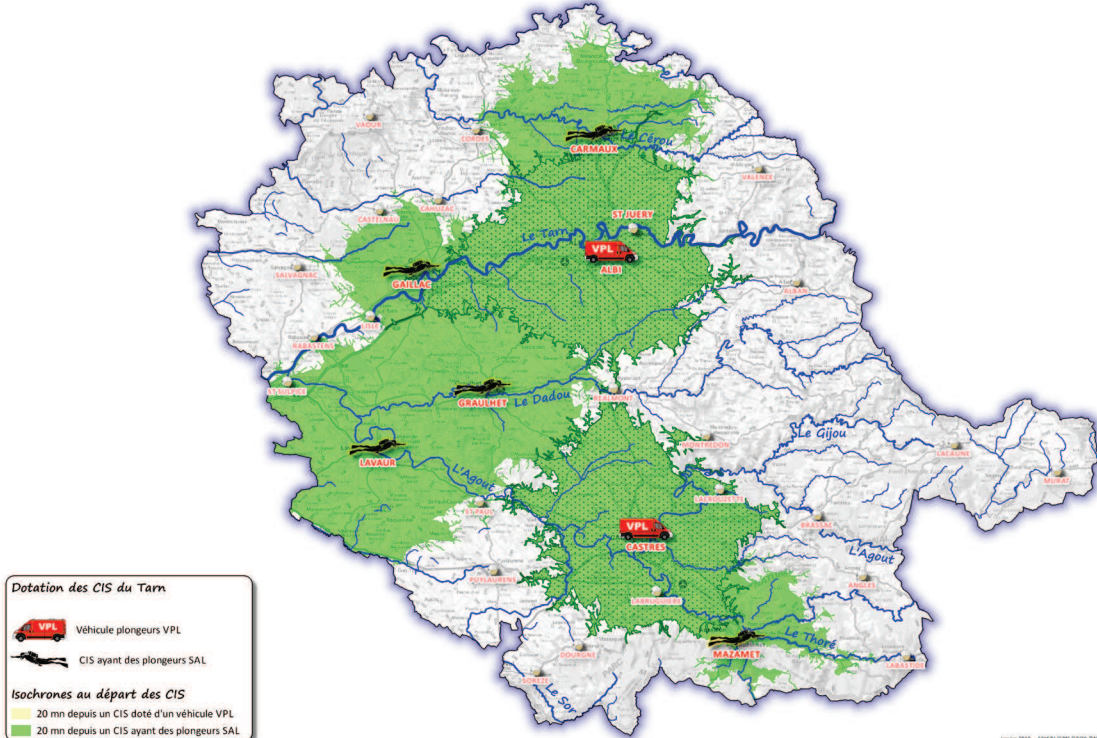
Si aujourd'hui la dotation peut paraître satisfaisante, la grande majorité des BRS dispose d'une motorisation qui a pu apparaître parfois trop limitée. Il conviendra lors d'acquisitions ultérieures de l'augmenter. De même et au regard de la faible utilisation de ces embarcations, il est nécessaire d'en formaliser les modalités d'entretien (moteurs) ainsi que la fréquence de celui-ci.

Ces embarcations sont servies par des personnes formées à leur conduite, renforcées bien souvent par l'équipe nautique départementale. La majorité de ces personnels sont affectés sur les CSP Castres et Albi, mais sont complétés par des SAL « isolés » affectés dans d'autres centres de secours.

Orientation RN1

Veiller, lors des futurs renouvellements des BRS, à renforcer les motorisations afin d'offrir des capacités opérationnelles plus performantes.

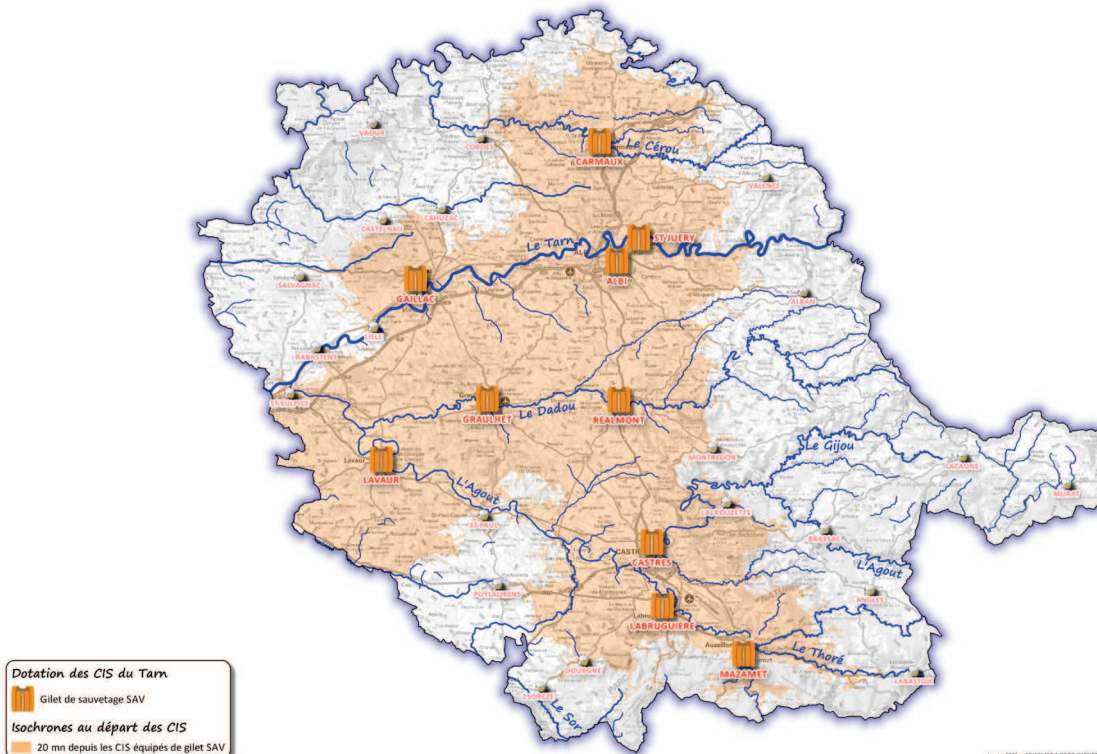
SDIS TARN Couverture du risque nautique - SAL



La couverture assurée par la spécialité nautique est considérée satisfaisante. Toutefois, afin de permettre un sauvetage rapide et dans l'attente de l'intervention de l'équipe nautique, les VSAV de certains centres de secours sont dotés de gilets «prompt-secours nautique» permettant à un membre de l'équipage de tenter, en toute sécurité, de secourir une victime dans l'eau.

Pour autant, ce niveau de couverture validé en 2015 mérite, au regard des interventions réalisées de 2013 à 2017, d'être confirmé et la dotation en gilets VSAV d'être ajustée.

SDIS TARN Couverture du risque nautique - gilets



Orientation RN2

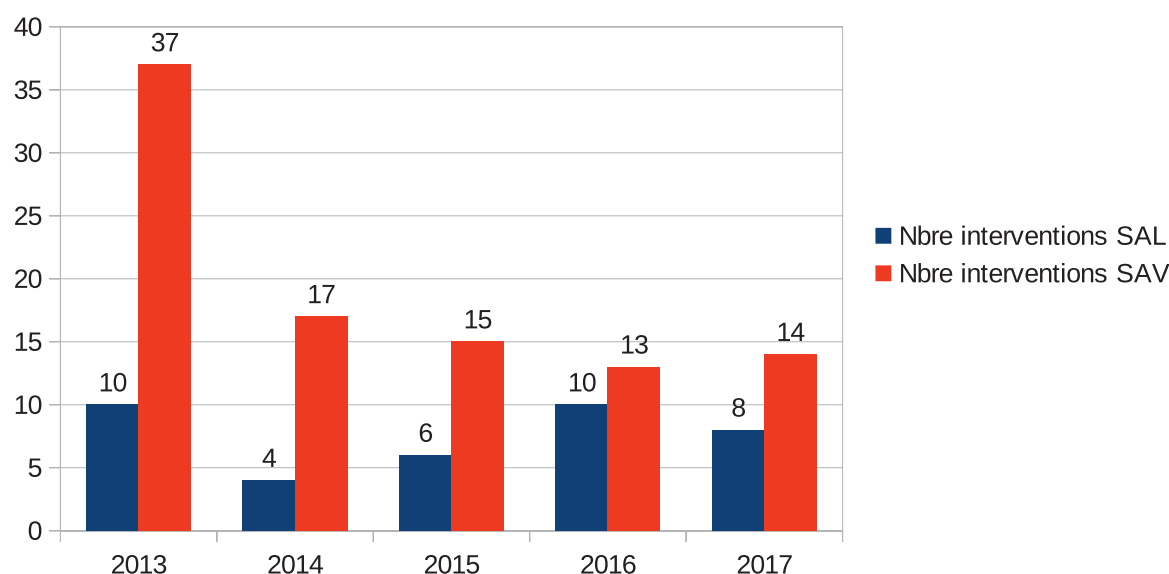
Mesurer la pertinence de l'actuelle couverture en gilets «prompt-secours nautique» et l'ajuster si nécessaire.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Les missions de l'équipe nautique sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre de la sauvegarde des personnes et des biens, ou de la protection de l'environnement. Elle est engagée notamment pour :

- sauvetages et assistances ;
- prompts secours en milieu hyperbare ;
- reconnaissances ;
- dispositifs de sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositifs prévisionnels de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux d'urgence en milieu hyperbares ;
- assistances pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses (ex : personnes venant d'être signalée disparue).

Activité opérationnelle de l'équipe nautique



L'équipe nautique du SDIS 81 est composée de 16 sauveteurs nautiques polyvalents opérationnels (qualifiés a minima scaphandrier autonome 30 mètres, sauveteur aquatique « eaux vives » SAV1 et conducteur d'embarcation COD 4). L'engagement opérationnel des sauveteurs nautiques suppose l'envoi sur site d'au moins une équipe constituée de deux SAL et d'un chef d'unité ou conseiller technique, exceptionnellement de deux SAL dans l'attente d'un complément d'équipe. A ce titre, le POJ défini au règlement opérationnel est constitué au minimum de 2 sauveteurs nautiques (SAL1 ou 2) de garde en centre de secours ou d'astreinte auxquels s'ajoutent des personnels disponibles sur la GIC ou des spécialistes des départements limitrophes complétant cet effectif pour atteindre l'effectif réglementaire. L'effectif de 16 spécialistes est souvent en tension pour assurer ce POJ, en particulier pour assurer les astreintes dont le bilan est le suivant :

	2016	2017	2018
Nombre d'astreintes 12h	102	129	106
Nombre d'astreintes 24h	49	51	52

Afin de faciliter la tenu du POJ, il est nécessaire de passer d'un effectif SAL opérationnels de 16 à 18.

Orientation RN3	Passer d'un effectif actuel permanent de 16 SAL opérationnels à un effectif permanent de 18 SAL opérationnels et préserver une marge de +2 pour anticiper les départs ou les inaptitudes portant à 20 l'effectif total de l'équipe.
-----------------	---

Les montées d'eau peuvent créer des situations de sauvetage de personnes particulières (personnes réfugiées dans des arbres, sur des voitures, sur les toits...), pour lesquelles divers moyens peuvent être utilisés :

- hauteurs d'eau importantes : embarcations (BRS),
- hauteurs d'eau limitées : engins type VLHR, CCF, CCR, CCFS, FPTHR (garde au sol suffisante).



Le maillage constitué par l'ensemble des moyens hors chemin (VLHR, CCFM, CCFU , CCR et CCFS) pour les opérations en secteur inondé est satisfaisant.

1.3 Le risque orage

1.3.1 Analyse du risque orage

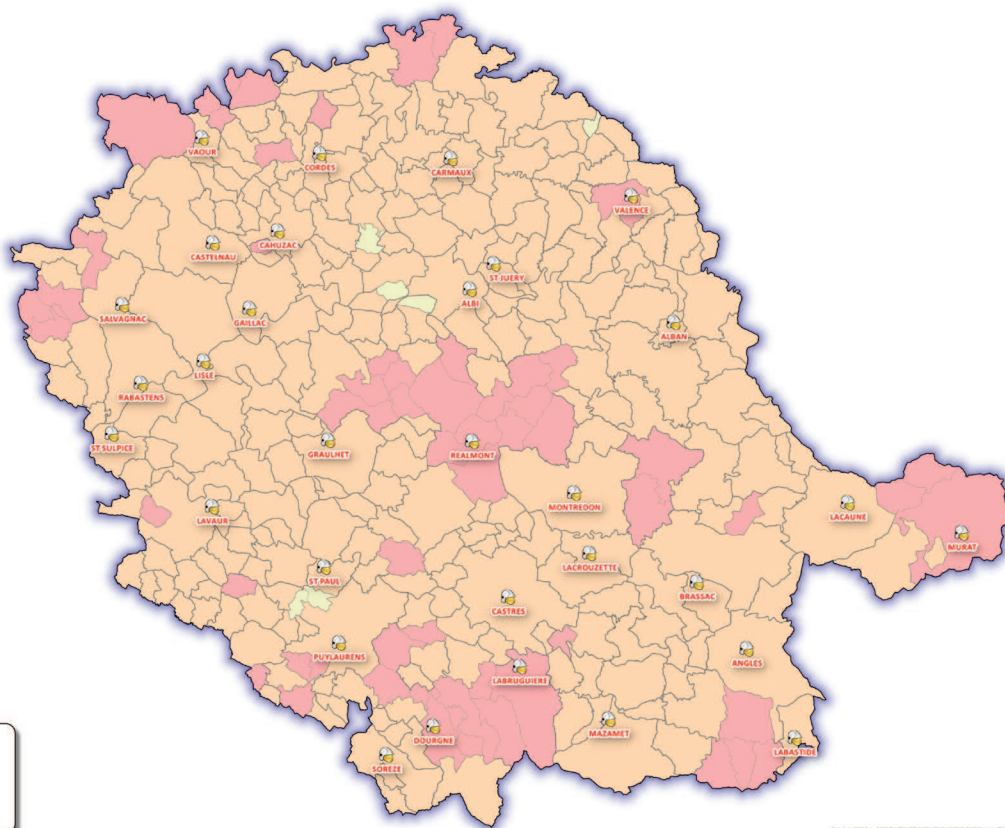
Le bilan des vigilances orages de 2013 à 2017 est le suivant :

	Nombre de jours de vigilance météo	
2013	51	4
2014	67	7
2015	43	6
2016	54	5
2017	48	3

Le département du Tarn est classé 43^{ème} sur 96 en terme de risque d'impact de foudre. (voir carte ci-dessous).

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Communes soumises au risque de foudroiement



Sur les 34 activations de PCA de l'année 2017, 13 l'ont été pour des orages violents.

L'analyse de ce risque montre une relative similitude géographique avec le risque inondation (zone sud et nord du département), mais le centre du département est également concerné (Réalmont, Graulhet).

1.3.2 Couverture du risque orage

Ces interventions nécessitent du matériel de bâchage (bâches, échelles, LSPCC, ...) disponible dans chaque CIS permettant de répondre aux sollicitations les plus urgentes des sinistrés. L'actuel niveau de couverture est satisfaisant.

1.4 Le risque vent violent

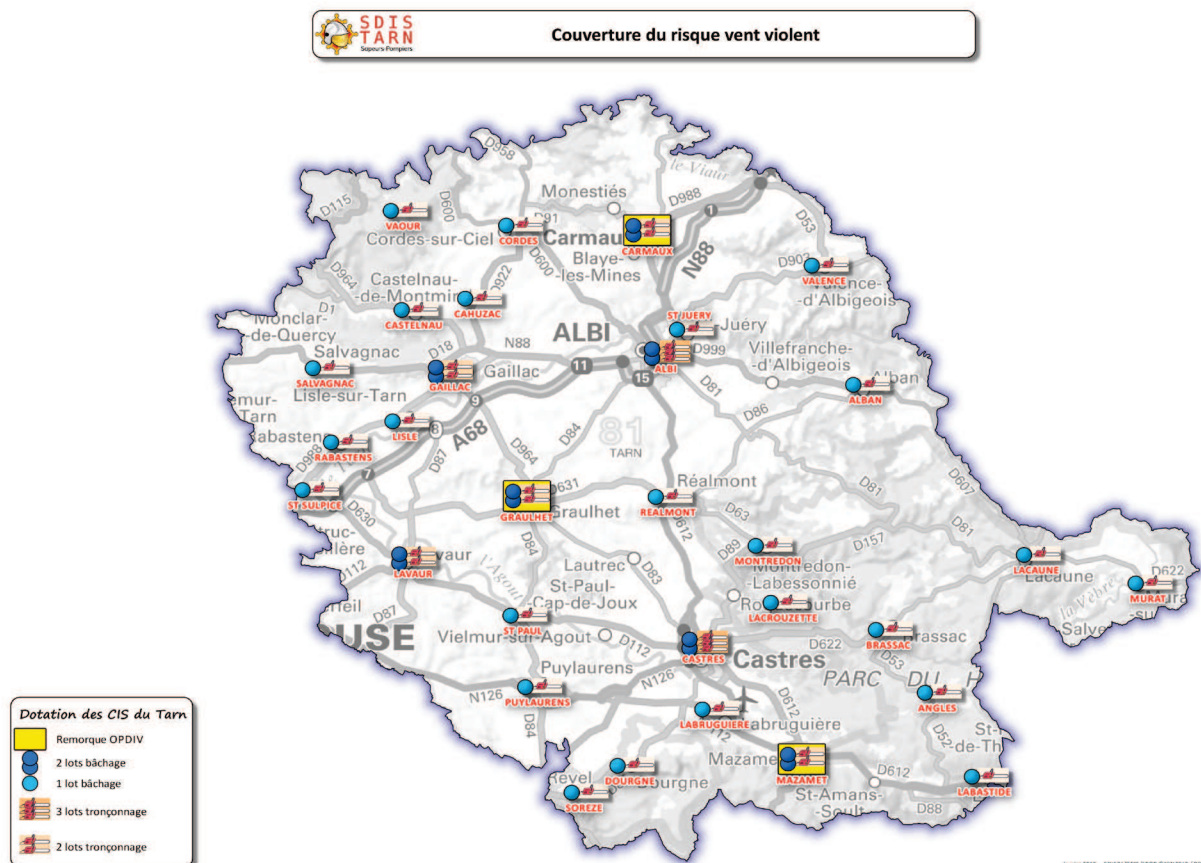
1.4.1 Analyse du risque vent violent

Le bilan des vigilances vents violents de 2013 à 2017 est le suivant :

	Nombre de jours de vigilance météo	
2013	14	0
2014	14	4
2015	23	1
2016	40	2
2017	34	2

Sur les 34 activations de PCA en 2017, 2 l'ont été pour des vents violents, 5 pour des vents violents associés à des inondations.

1.4.2 Couverture du risque vent violent



L'affectation dans l'ensemble des centres de secours de 1 à 2 lots bâchage et 1 à 3 lots tronçonnage (cf. risque courant) apparaît satisfaisante.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Interventions pouvant nécessiter une réponse immédiate :

Interventions	matériel	Formation	Observations
Dégagement de chaussée (arbre sur voie publique)	VTU ou CCF Treuils Lot tronçonnage EPI spécifiques	Module DIV (FIA)	La priorité des axes à dégager vise à faciliter la distribution des secours, en aucun cas le dégagement de toutes les chaussées. Cette mission vient en complément des actions menées par les gestionnaires de voirie (communes, Conseil Départemental, DIRSO).
Toitures endommagées	Identique au risque grêle (protection de biens – bâchage)		
Défaillance des alimentations électriques	Le matériel à mettre en œuvre vise exclusivement à mettre en sécurité les installations permettant de maintenir opérationnels les moyens du SDIS (alimentation électrique des CIS et du CTA-CODIS). Les dispositions du plan ORSEC « électro-secours » définissent les actions de chaque service. Le SDIS n'est pas concerné par la mise en œuvre des matériels prévus.		
Objets menaçant de tomber	VTU LSPCC	Module DIV (FIA)	Le SDIS 81 peut s'appuyer sur les unités GRIMP des SDIS limitrophes (SDIS31, ...). Présence éventuelle de paratonnerre à tête ionisante.

Au regard des RETEX et de la compétence technique lié à l'évolution en hauteur avec le LSPCC ou à la progression sur toiture, il peut s'avérer nécessaire d'engager une unité SDE en soutien des équipes DIV en cas d'opérations significatives de bâchage.

Orientation RN4	Mettre en pré-alerte une unité SDE sur les événements prévisionnels significatifs (vigilance orange vent violents) au cours desquels les opérations de bâchage en hauteur peuvent être importantes, en complément des moyens OPDIV engagés.
-----------------	---

1.5 Le risque grand froid, neige et verglas

1.5.1 Analyse du grand froid, neige et verglas

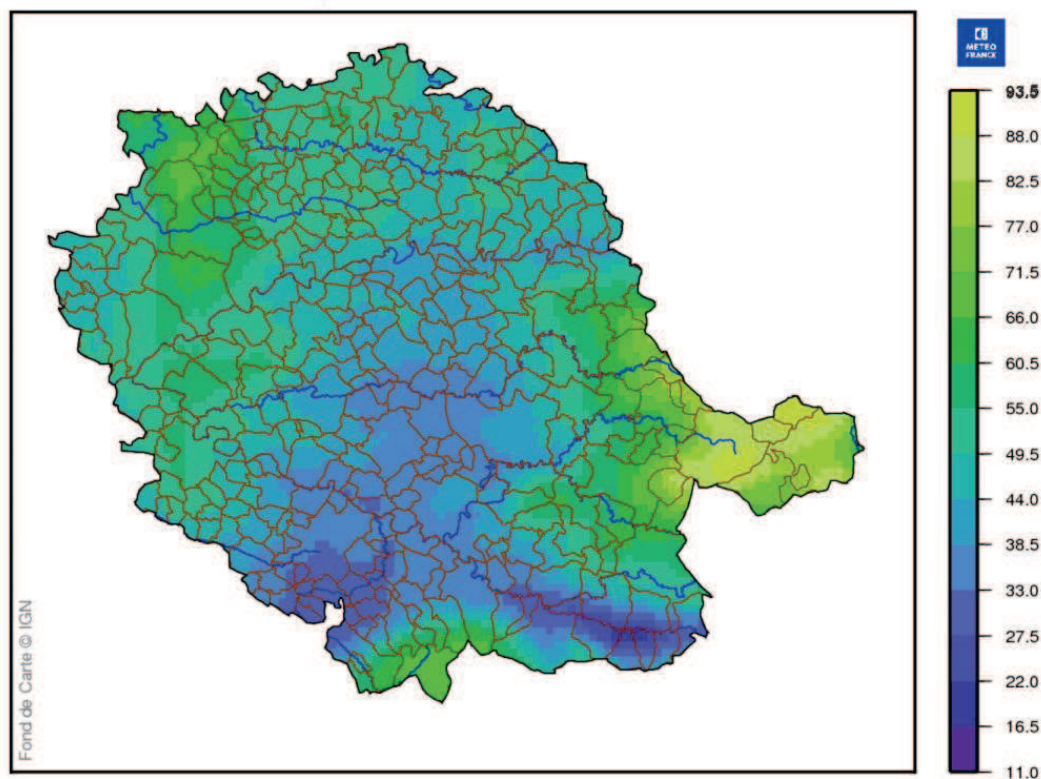
Le bilan des vigilances grand froid, neige et verglas de 2013 à 2017 est le suivant :

	Nombre de jours de vigilance météo	
2013	9	0
2014	2	0
2015	3	0
2016	0	0
2017	6	0

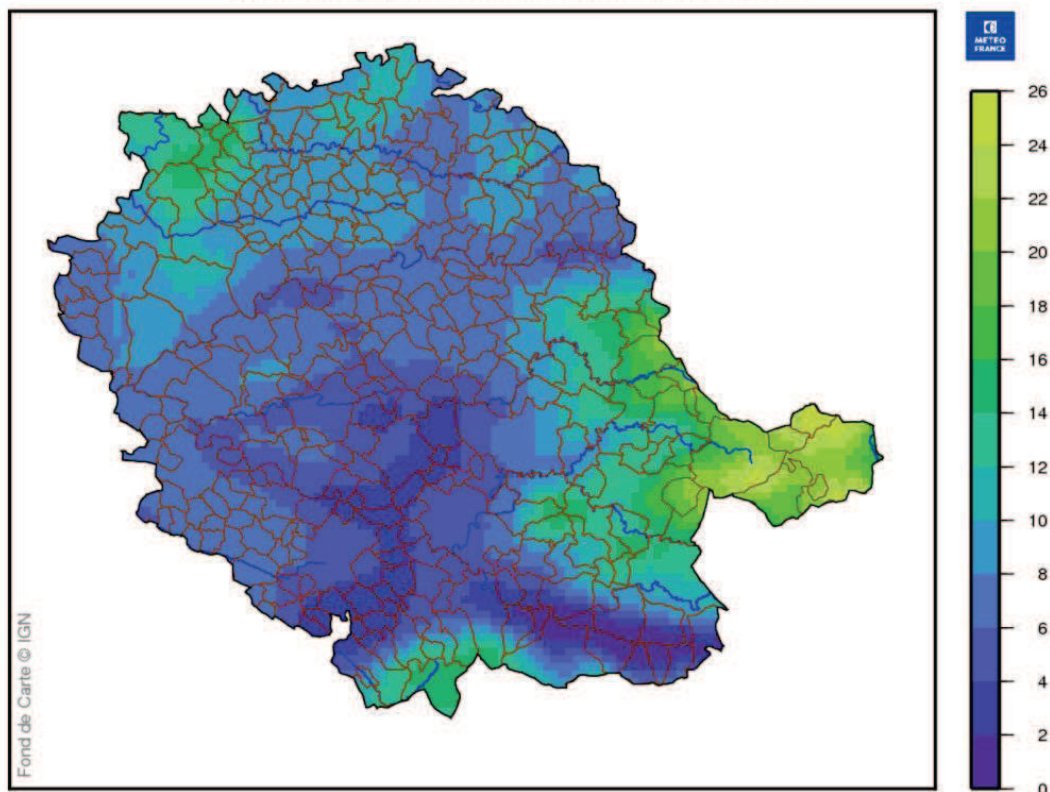
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Les vigilances jaunes grand froid, neige et verglas font partie des vigilances les moins fréquentes avec une moyenne d'environ 28 jours par an. Les vigilances oranges sont rares (2 par an). Les vigilances « grand froid » restent plutôt aléatoires (température ressentie entre -10 et -18 °C pour la vigilance jaune et orange si température ressentie inférieure à -18°C).

Moyenne annuelle (référence 1981-2010) de nombre de jours avec température minimale inférieure à 0°C



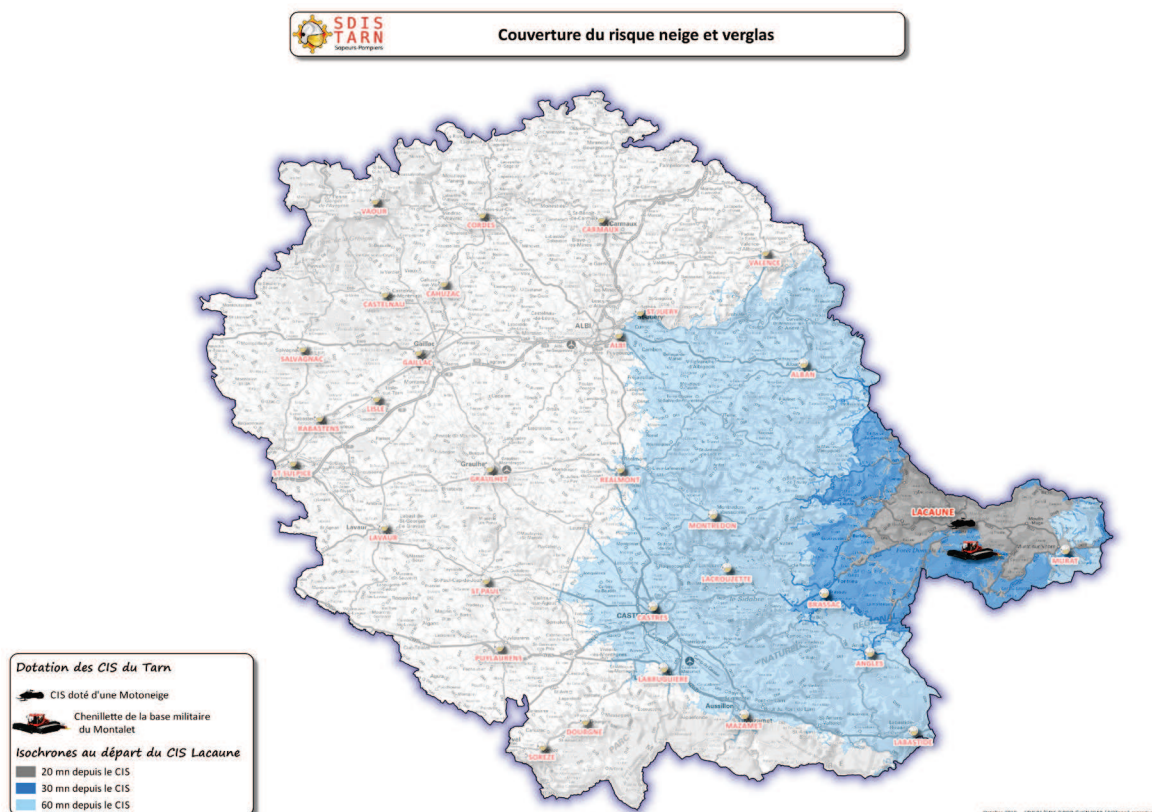
Moyenne annuelle (référence 1981-2010) de nombre de jours avec température minimale inférieure à -5°C



Le sud du département (Les camazes, Arfons), le sud/est (Lacaune, Murat) et le nord/ouest (Vaour) sont les zones géographiques les plus exposées au froid (65 jours par an en dessous de 0°C). le secteur Lacaune/Murat montrant la sensibilité la plus forte à ce risque sur 20 jours par ou au dessous de -5°.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

1.5.2 Couverture du risque grand froid, neige et verglas



Les secteurs des monts de Lacaune et de la Montagne Noire présentent des caractéristiques météorologiques se rapprochant des zones montagneuses et une sensibilité au risque neige. Dans une moindre mesure, le département dans son intégralité est soumis à ce risque.

Si celui-ci n'entraîne pas nécessairement une importante mobilisation des sapeurs-pompiers, il affecte toutefois les conditions d'intervention.

Ainsi, pour l'acheminement des secours et par anticipation, le SDIS 81 a doté le CIS Lacaune d'une VLHR pick-up et d'une moto-neige toutes deux susceptibles d'accueillir un brancard. Les centres de secours les plus exposés à ce risque sont chargés de monter des pneus neige en période hivernale. Au surplus, la base militaire située au relais de Montalet peut mettre à disposition du SDIS une chenillette et une fraise à neige dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Dans le cas où celle-ci doit intervenir sur un site éloigné de la base militaire (plusieurs kilomètres), un VPCE du SDIS se charge de venir la récupérer pour l'acheminer au plus près du site concerné. Dans ce cas, les délais seront plus longs que ceux indiqués sur la carte précédente. En complément, les autres CIS sont dotés de chaînes en vue d'équiper les engins les plus importants.

En ce qui concerne le CIS Murat, celui-ci ne dispose pas de moyen tout terrain léger mais d'une VL pouvant être utilisée dans des conditions hors chemin. Cette situation peut, au regard des conditions hivernales, rendre plus difficiles les déplacements opérationnels.

Orientation RN5

Mener une réflexion visant à faciliter en période hivernale les déplacements opérationnels en véhicule léger des centres de secours du secteur Sud-Est du département.

1.6 Le risque canicule

Le bilan des vigilances canicule de 2013 à 2017 est le suivant :

	Nombre de jours de vigilance météo	
2013	6	0
2014	3	0
2015	8	5
2016	9	0
2017	4	7

Les vigilances jaunes « canicule » sont rares (6 vigilances jaunes par an) ou sont très rares pour les vigilances oranges (2 par an). La vigilance canicule se définit par une moyenne, sur 3 jours consécutifs, de températures minimum supérieures à 21°C observées en fin de nuit et maximum supérieures à 36°C observés en fin de journée. La vigilance est orange au cumul de ces 2 critères, jaunes lorsqu'un seul est respecté. Le risque canicule est couvert par les moyens risques courants relevant du SUAP.

1.7 Le risque mouvement de terrain

1.7.1 Analyse des risques mouvement de terrain

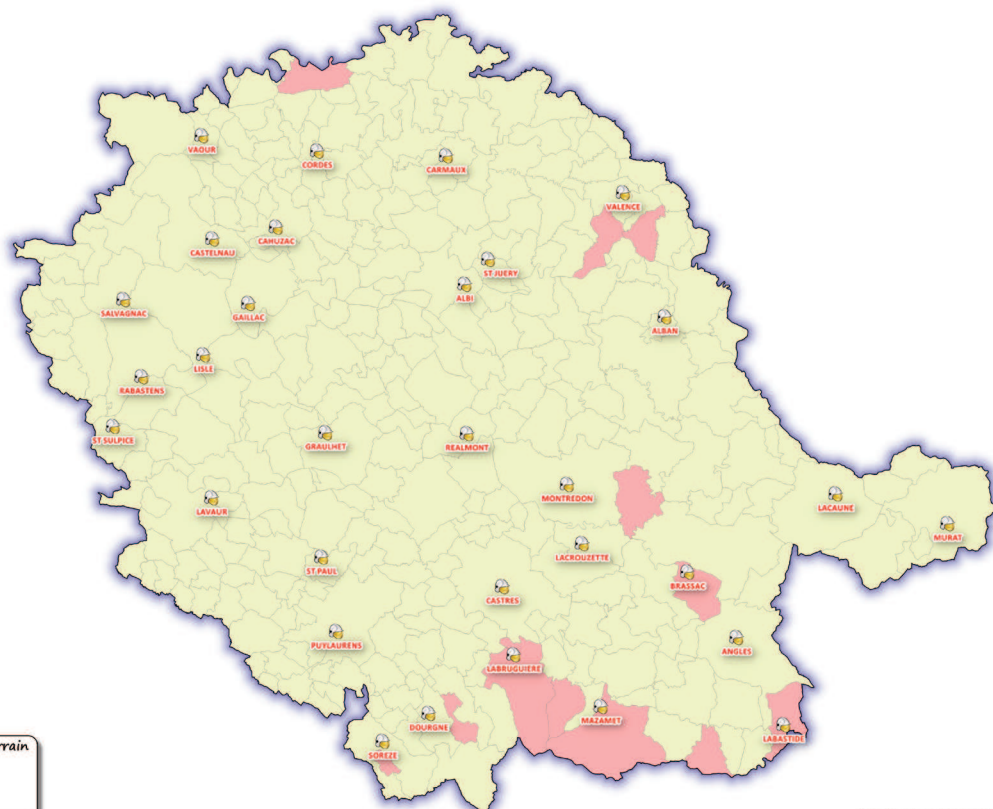
Les risques existant dans le département sont les suivants :

- affaissements miniers,
- retrait/gonflement d'argile,
- glissement de terrain,
- effondrement de berges.

12 communes tarnaises sont identifiées comme soumises à un risque fort (3%) et 302 à un risque faible (97%).

SDIS TARN Sapeurs-Pompiers

Communes soumises au risque de mouvement de terrain



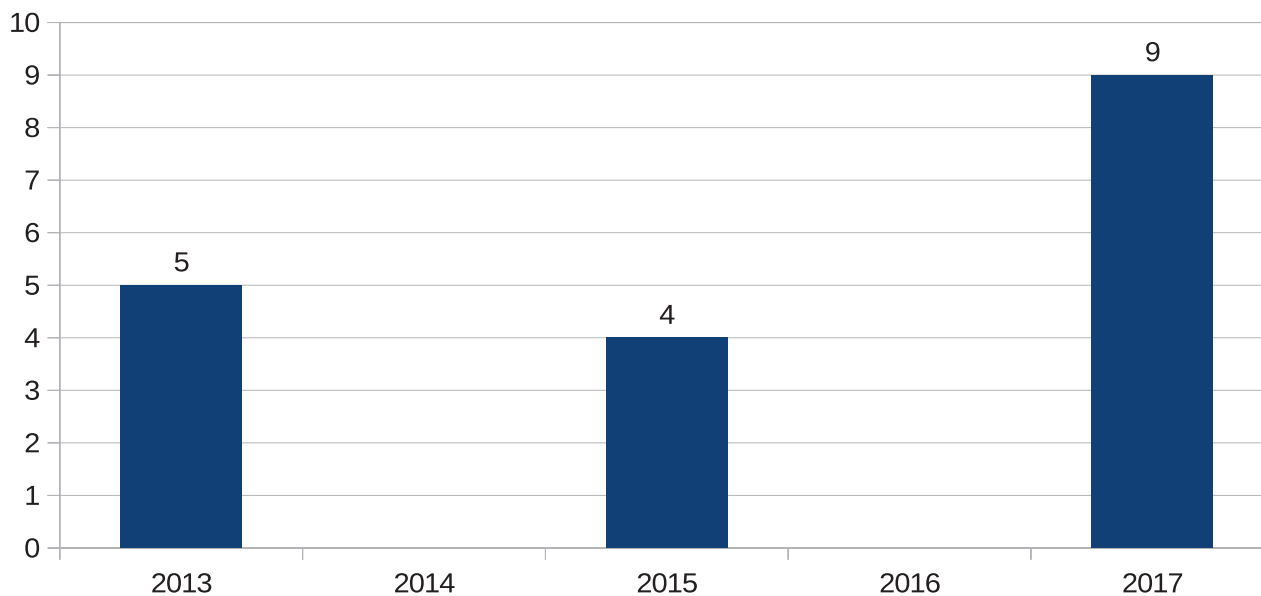
Risque de mouvement de terrain
par commune
Fort à très fort
Majeur identifié

Source : DDRM 81 de 2006.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Les risques sont essentiellement concentrés dans le sud du département en complément de quelques communes au Nord-Est (secteur Valence) et au Nord (commune de St-Martin-Laguépie, couverte en 1ère intention par le SDIS 82).

Nombre de sorties d'engins pour glissement de terrain



L'activité opérationnelle pour glissements de terrains est étroitement liée aux évènements climatiques dont la fréquence peut être très différente d'une année sur l'autre. L'année 2017 cumule un nombre d'interventions supérieur aux années précédentes.

1.7.2 Couverture du risque mouvement de terrain

Ce risque est susceptible de générer les interventions suivantes :

- ensevelissement de personnes,
- protection de biens et immeubles menaçant ruine (mission non sapeur- pompier sauf si sauvetage de vie humaine ou animale à effectuer),
- rupture de voie de circulation (mission non sapeur-pompier a priori).

Pour faire face à ce risque, le SDIS 81 dispose d'une équipe spécialisée en sauvetage-déblaiement. Celle-ci intervient sur des missions de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou lorsque leur emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés (recherche de personnes ensevelies ou enfouies, explosions, sauvetage en milieu instable ou d'accès difficile, intervention nécessitant l'utilisation du matériel SDE.

Sont exclues de son champ d'action, les opérations relevant du domaine du secours spéléo et de la spécialité GRIMP. Dans ces deux domaines, l'engagement de l'équipe SDE se cantonne aux missions de reconnaissance, de secours de proximité ou de soutien logistique. Il est dans ce cas fait appel aux équipes spécialisées des départements limitrophes ou à l'équipe départementale du spéléo secours français (SSF).

Une permanence de cadre SDE 3 ou SDE 2 est assurée. Les cadres d'astreinte chef de site, chef de colonne et chef de groupe y contribuent. Ce cadre SDE a pour mission de conseiller l'officier CODIS ou le chef de salle sur les points suivants :

- engagement des personnels,
- engagement du matériel,
- montée en puissance de la section SDE dès l'appel ou a posteriori.

Il peut être amené à s'engager sur intervention si la situation le nécessite afin d'être le conseiller technique du COS.

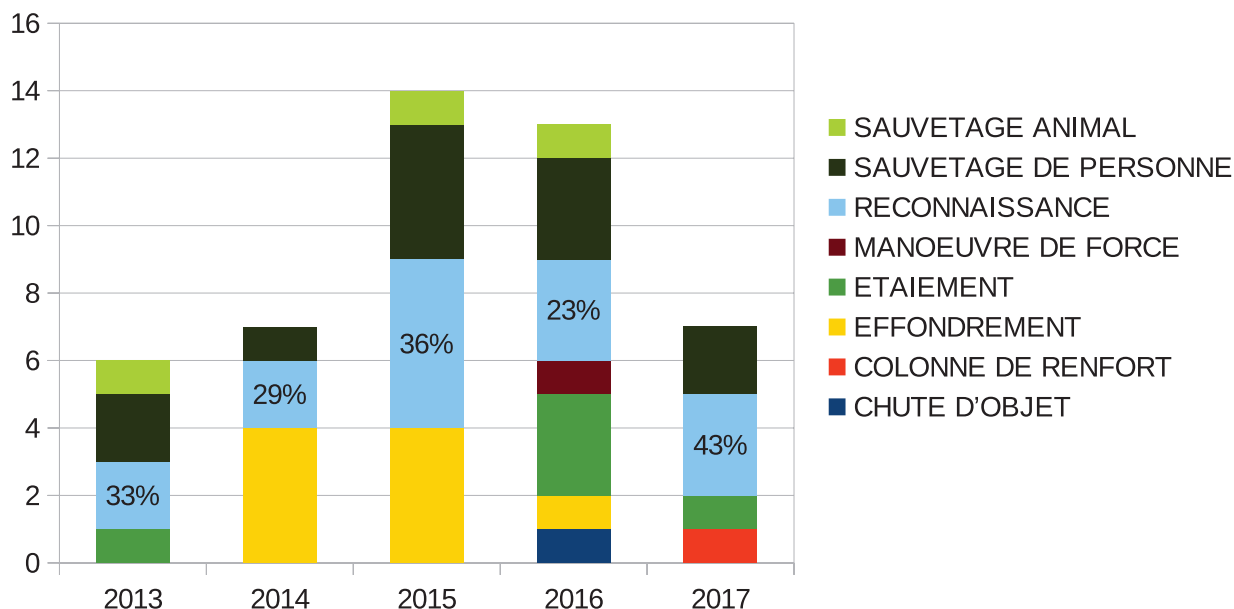
L'engagement opérationnel de la spécialité SDE repose sur 4 niveaux :

Niveaux	Mission	Moyens
1	Évaluation de la stabilité de structures menaçant ruine	1 conseiller technique. Niveau SDE3
2	Recherche et localisation des victimes ensevelies (y compris hors département)	1 SDE2 , 2 SDE1, matériels d'écoute
3	Reconnaissance et sauvetages sur des lieux effondrés ou menaçant ruine.	1 unité SDE (Composition : 1 SDE2, 6 SDE1, 1 INFSD, VTU et Lot SDE, VPCE et CESDE)
4	Autres missions conformes au GNR dans et hors départements	1 section SDE (Composition : 1 SDE3, 3 SDE2, 2 INFSD, 30 SDE, 1VPCE et CESDE)

Par ailleurs, les spécialistes «sauvetage déblaiement» sont susceptibles d'être sollicités pour intervenir sur des théâtres d'opération extra-départementaux à l'occasion de tremblements de terre ou de catastrophes climatiques. Pour cela un détachement zonal a été pré-formaté et fait l'objet d'une accréditation INSA-RAG* certifiant sa capacité opérationnelle au regard de standards internationaux. Le SDIS 81 s'est engagé dans cette démarche aux côtés d'autres SDIS de la zone sud et contribue à la constitution de ce détachement mutualisé qui peut être mobilisé soit au format HUSAR (Heavy Urban Search and Rescue) à environ 65 personnels, soit au format MUSAR (Medium Urban Search and Rescue) à environ 35 personnels.

* *INSARAG (INternational Search and Rescue Advisory Group) : Le Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage (INSARAG) est un réseau d'organisations et de pays exposés aux catastrophes et/ou intervenant en cas de catastrophe qui se consacrent à la recherche et au sauvetage en milieu urbain (USAR) et à la coordination opérationnelle sur le terrain. Il vise à établir des normes et une classification pour les équipes USAR internationales, ainsi qu'une méthodologie pour la coordination des interventions internationales à la suite de tremblements de terre et de catastrophes liées à l'effondrement de structures. Le secrétariat INSARAG est situé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA).*

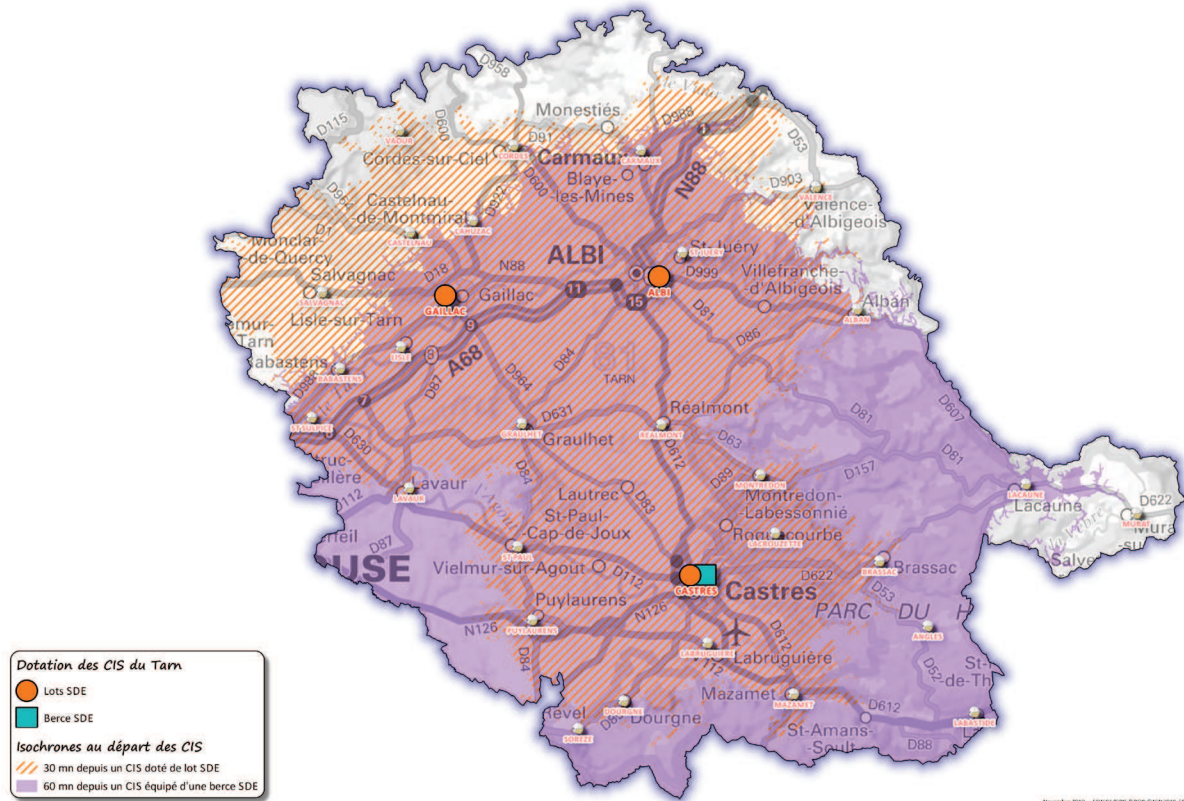
Sollicitation opérationnelle SDE



L'activité opérationnelle relative à l'équipe SDE n'est pas constante. L'année 2017 reste une année basse. La fonction de conseil représente une part non négligeable de l'activité de l'équipe. Les effondrements de structures et le sauvetage de personnes restent les motifs les plus fréquents.



Couverture du risque effondrement



La répartition des matériels spécifiques permet une couverture satisfaisante des secteurs concernés. Pour autant, la partie sud du département n'est pas complètement couverte en 30 mn au regard des risques qu'elle présente. Une réflexion devra être menée afin de mesurer l'intérêt de déplacer un lot SDE de Castres vers Mazamet.

Orientation RN6

Mesurer l'intérêt de déplacer un lot SDE de Castres vers Mazamet.

1.8 Le risque cavité

1.8.1 Analyse du risque cavité

Ce risque peut être associé avec la couverture de la pratique de la spéléologie : dans ce cas, les victimes sont sous terre. Les affaissements de terrain peuvent concerner des habitations, des véhicules, des personnes, des animaux, ...

Il est possible de distinguer :

- les cavités souterraines artificielles (mines de Carmaux),
- les grottes et avens,
- les réseaux actifs (résurgences, exurgences).

Les interventions liées à la pratique de la spéléologie concernent :

1. personnes bloquées sans blessure : égarement, obstruction des accès à la suite d'éboulement ou de montée des eaux,
2. personnes en incapacité de progresser : chute de personne, ensevelissement, chute de matériaux, atmosphère viciée, malaise.



● Cavités souterraines connues du SDIS (via le SSF)

Édition 2018 - SDIS 81/SSSF - Océano 2018 / 010pp - 118 reproduction interdite

Le risque « cavité » est assez concentré dans le Nord-ouest du département bien que certains secteurs du sud et sud-est soient concernés également.

Depuis 2011, 3 interventions dans des cavités ont eu lieu dans le département du Tarn.

- 31 mai 2008 : igue de l'Aouto, commune de Penne de Tarn, cette opération de secours a été effectuée par les SDIS 81 et 82 pour une personne pratiquant l'escalade à la falaise de la Magdelaine et ayant fait une chute dans le puits d'entrée de la cavité. Pas d'intervention du SSF 81.
- 13 novembre 2008 : grotte du Calel, commune de Sorèze, une adolescente se fait une entorse sévère du genou lors d'une sortie encadrée par un professionnel, évacuation réalisée par le SDIS 81 et 4 personnes du SSF 81.
- 23 août 2016 : grotte du Castella, commune de Dourgne, secours effectué par le SDIS 81 pour une randonneuse ayant fait une chute dans le puits d'entrée de la cavité. Pas d'intervention du SSF 81.

1.8.2 Couverture du risque cavité

Ce risque est couvert par les moyens de 1^{er} appel permettant de porter secours rapidement dans la limite de la compétence des personnels et des équipements dont ils disposent. Une fiche guide opérationnel fixe les limites d'action des sapeurs-pompiers dans ce domaine.

Cette couverture est complétée par l'équipe départementale SDE et par le spéléo secours Français du Tarn (SSF81) avec lequel le SDIS a passé convention. Le SSF est placé sous l'égide de la Fédération française de spéléologie et a en charge la partie souterraine des opérations de secours.

Le SSF 81 dispose de personnels formés et de matériels adaptés, (cf. partie 4 du SDACR).

L'ensemble de ces moyens et ressources permet de considérer le niveau de couverture du risque « cavité » comme satisfaisant.

Au delà des interventions en milieu souterrain, les missions de secours à personnes posent parfois des difficultés en matière de brancardage. En effet, lorsque la personne à secourir se trouve loin d'une voie carrossable au VSAV (randonneur sur un sentier, vététiste, chasseur, ...), l'équipage est soumis à des efforts de brancardage importants.

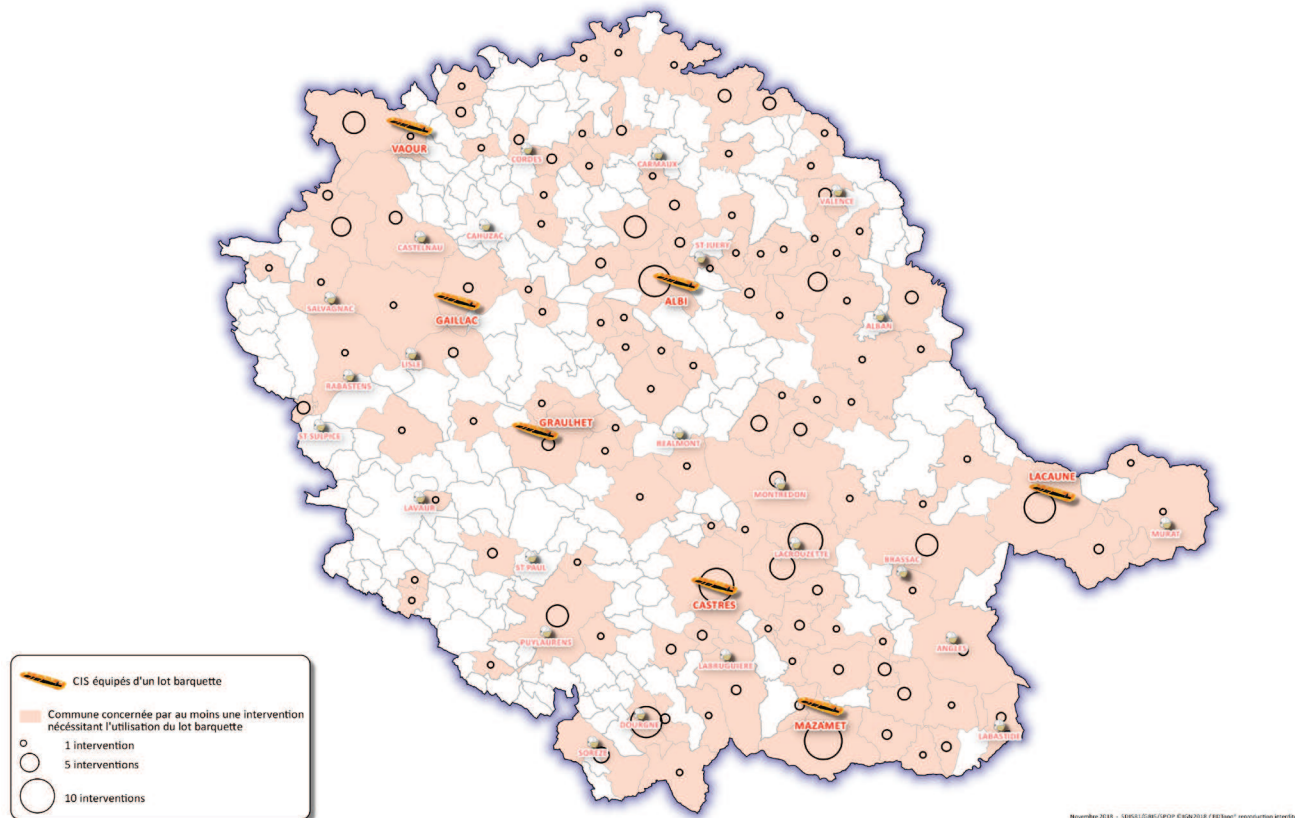
Pour une meilleure efficacité de la mission, des barquettes de brancardage sont réparties sur le territoire dans les centres d'Albi, Castres, Gaillac, Mazamet, Graulhet, Lacaune et Vaour. elles sont engagées en renfort du VSAV, souvent avec un VLHR, pour faciliter, l'évacuation à pied de la victime jusqu'au VSAV avec un matériel plus adapté et un nombre de brancardiers supérieur. Parfois, si la voie est carrossable en 4x4, la barquette est transportée dans le VLHR.

La carte ci-dessous montre l'implantation actuelle des barquettes de brancardage et leur engagement par commune.

Après analyse, la couverture semble a priori correcte mais des remontées « terrain » font état de délais d'attente importants de ce matériel sur opération. Une analyse spécifique a été portée sur le secteur de Dourgne – Sorèze qui montre des écarts conséquents entre le temps d'arrivée sur le lieu du VSAV et le temps d'arrivée sur les lieux de la barquette (jusqu'à 47 minutes). Ces écarts sont préjudiciables à la victime puisque l'action de brancardage est retardée d'autant.

Il semble donc nécessaire de compléter la dotation départementale en privilégiant certains secteurs particulièrement concernés.

SDIS TARN
Utilisation du lot barquettes dans le Tarn



Orientation RN7

Ré-évaluer la couverture en barquettes de sauvetage et envisager la dotation d'un lot barquettes dans les CS Alban et Dourgne.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS RN

Orientation RN1	Veiller, lors des futurs renouvellements des BRS, à renforcer les motorisations afin d'offrir des capacités opérationnelles plus performantes.
Orientation RN2	Mesurer la pertinence de l'actuelle couverture en gilets «prompt-secours nautique» et l'ajuster si nécessaire.
Orientation RN3	Passer d'un effectif actuel permanent de 16 SAL opérationnels à un effectif permanent de 18 SAL opérationnels et préserver une marge de +2 pour anticiper les départs ou les inaptitudes portant à 20 l'effectif total de l'équipe.
Orientation RN4	Mettre en pré-alerte une unité SDE sur les événements prévisionnels significatifs (vigilance orange vent violents) au cours desquels les opérations de bâchage en hauteur peuvent être importantes, en complément des moyens OPDIV engagés.
Orientation RN5	Mener une réflexion visant à faciliter en période hivernale les déplacements opérationnels en véhicule léger des centres de secours du secteur Sud-Est du département.
Orientation RN6	Mesurer l'intérêt de déplacer un lot SDE de Castres vers Mazamet.
Orientation RN7	Ré-évaluer la couverture en barquettes de sauvetage et envisager la dotation d'un lot barquettes dans les CS Alban et Dourgne.

• 2. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE PARTICULIER INCENDIE

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

OBJECTIF 2012		Pris en compte
Orientation 5.18	Développer l'édition de cartes des massifs forestiers.	Oui partiel
Orientation 5.19	Poursuivre la réalisation du plan d'ÉTABLISSEMENT RÉPERTORIÉ du secteur UNESCO d'Albi.	Oui
Orientation 5.20	Étudier les moyens nécessaires à l'amélioration des connaissances des sapeurs-pompiers d'une part sur l'inventaire des biens meubles ou immeubles, inscrits ou classés au titre des monuments historiques, d'autre part sur les procédures opérationnelles destinées à les préserver face à d'éventuels sinistres.	Oui
Orientation 5.21	Revoir l'affectation des lances-canon portables pour les mettre en dotation dans chaque CDHR et la CEEMUL.	Oui
Orientation 5.22	Étudier l'intérêt de doter le SDIS de tenues d'approche.	Oui
Orientation 5.23	Élaborer une procédure opérationnelle de lutte contre les feux de liquides inflammables.	Oui
Orientation 5.24	Anticiper les conséquences de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur la participation du SDIS aux opérations de lutte contre l'incendie dans des établissements soumis à autorisation à la rubrique 1432.	Oui
Orientation 5.25	Élaborer une politique départementale de répertoriage, définissant des critères de priorité ainsi que le processus de réalisation et de mise à jour.	Oui

- Synthèse des axes retenus par l'ensemble des audits/diagnostics 2017

Dans le domaine des risques particuliers et des incendies d'ampleur plus particulièrement, le diagnostic a identifié un axe prioritaire relatif aux plans d'établissements répertoriés ; En effet, il est constaté que le nombre actuel des plans ETARE réalisés est susceptible de donner lieu à des mises à jour suffisamment rapprochées pour qu'ils conservent leurs pertinences et intérêt.

- Redéfinir les éléments de doctrine et de processus des plans ETARE

2.1 Le risque incendie particulier

2.1.1 Feux de bâtiment

La gravité de ces sinistres découle principalement de l'activité exercée dans le bâtiment : présence en grand nombre de personnes, existence de locaux à sommeil, richesses économiques ou culturelles, contraintes opérationnelles (accessibilité, hauteur, défense extérieure contre l'incendie²⁹, locaux en sous-sol,...). Ces sinistres engendrent parfois des victimes mais souvent d'importants impacts socio-économiques³⁰ : dépôt de bilan, chômage technique,

Les conséquences pour l'environnement et les populations voisines peuvent également être lourdes. Sans pour autant être en mesure de représenter synthétiquement ce risque, les bâtiments concernés peuvent être :

- des bâtiments d'habitation collectifs (arrêté du 31 janvier 1986),
- des établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980),
- des établissements industriels ou de service (code du Travail),
- des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement).

²⁹ Cf. règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Tarn.

³⁰ <http://pnrs.ensosp.fr/content/download/34571/575840/file/PNRS-%20ARTICLE%20COCOT%20DU%20SAUV%20E.pdf>

Peuvent ressortir de cette première classification des particularités ayant chacune des impacts sur les procédures opérationnelles :

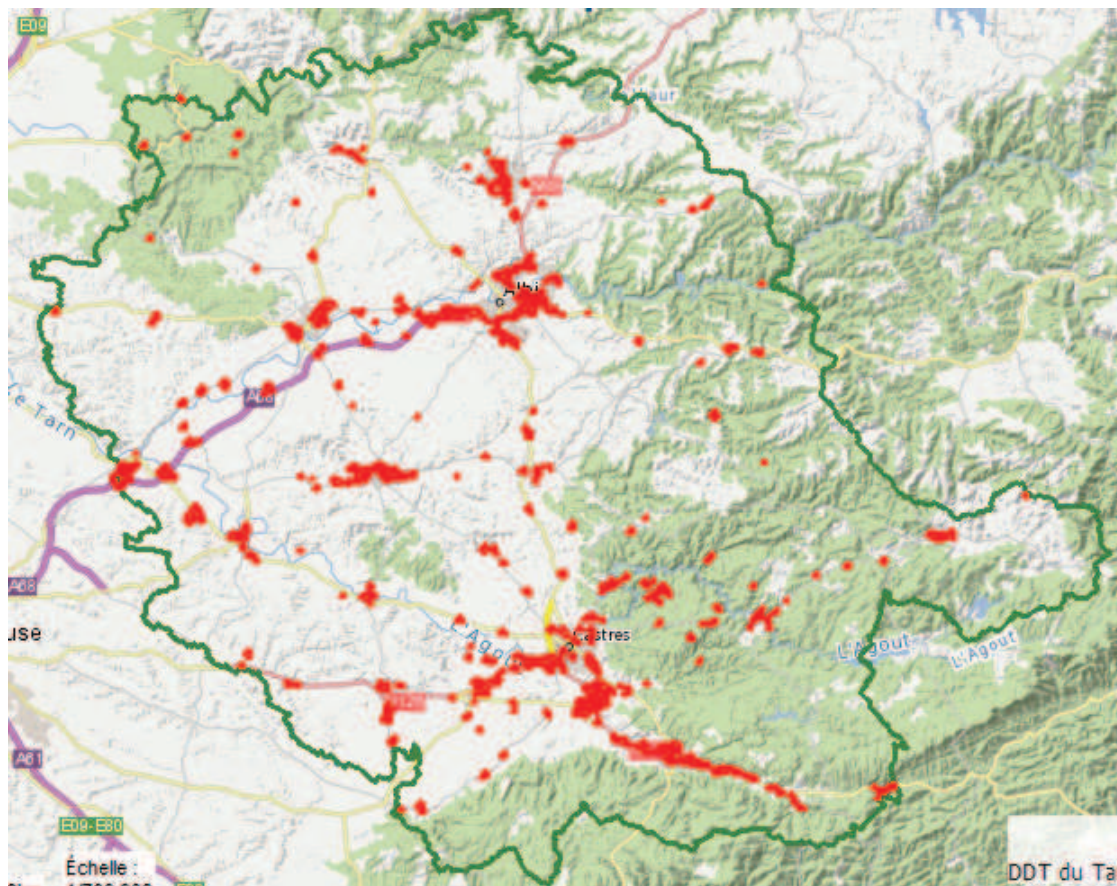
- Particularités liées à l'architecture :

- du fait de la hauteur : immeubles d'habitation de 3^{ème} et 4^{ème} familles, cathédrale Sainte Cécile à Albi,
- du fait de la distribution intérieure : cheminements intérieurs complexes, sous-sols, caves, parcs de stationnement couverts,
- du fait de l'ancienneté : diminution de la stabilité avec les années (habitat ancien),
- du fait de l'imbrication : centres-villes sans isolement au feu, ni éloignement des façades (feu d'îlots),
- particularités liées à l'activité :
 - ERP dont les occupants ne connaissent pas les cheminements d'évacuation, (locaux à sommeil notamment),
 - établissements soumis à des contraintes de gestion des accès (établissements pénitentiaires Albi, Lavaur et St-Sulpice, établissements psychiatriques à Lavaur, Castres et Albi, banques, dispositifs anti-intrusion dans certains sites).

- Particularités liées au contenu :

- monuments historiques³¹, bibliothèques, médiathèques, archives, musées, bâtiments administratifs, data centers ...
- produits dangereux et/ou polluants.

Le Tarn compte de nombreuses zones d'activités contenant généralement des activités de production et de stockage. Principalement implantées à proximité d'axes importants ou de zones urbaines, d'autres sont malgré tout présentes en secteur rural, même si les surfaces des bâtiments, et généralement les risques associés y sont moindres.



Carte de localisation des zones d'activités (DDT Tarn - 2018)³²

³¹ 90 bâtiments classés et 191 inscrits au patrimoine historique français ou mondial (cité épiscopale d'Albi)

³² Recensement DDT sur la période 2005-2011.

S'agissant des bâtiments industriels, le niveau de danger est gradué par le code de l'environnement, qu'il s'agisse du droit français originel ou du droit européen retranscrit :

Nuisances	Droit français ³³ Classement ICPE	Droit européen ³⁴ Classement Seveso
Nuisance assez importante	Déclaration	Sans objet
	Enregistrement	Sans objet
Risque ou nuisance important	Autorisation	Sans objet
Risque relativement important	Autorisation + respect des dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000	Seuil bas, associé généralement à un POI
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut, associé à un POI et un PPI

Les ICPE du tableau ci-dessous présentent des risques significatifs pour les personnes, les biens et l'environnement : incendie (I), explosion (E), toxicité (T), radioactivité (R) :

Société	Commune	Classement	Risques	POI/PPI ³⁵
SEPPIC	Castres	Seveso seuil haut	I, E, T	POI/PPI
EPC FRANCE	Montdragon	Seveso seuil haut	E	POI/PPI
BRENNTAG	St-Sulpice	Seveso seuil haut	I, E, T	POI/PPI en cours de rédaction
DYRUP	Albi	Seveso seuil haut	I, T	POI/PPI en cours de rédaction
OCCITANIS	Graulhet	Seveso seuil haut	I, T	POI/sans PPI
BORCHERS	Castres	Seveso seuil bas	I, T	POI
PLANTES ET INDUSTRIE	Gaillac	Seveso seuil bas	I, E, T	POI
VOA	Albi	Autorisation	I	POI

Liste des principales ICPE, novembre 2018.

Ces sites induisent une prise en compte par le SDIS de scénarii nécessitant l'engagement de nombreux moyens, imposent des formations spécifiques ainsi qu'une bonne connaissance des lieux pour une meilleure organisation des secours. Les interventions des sapeurs-pompiers visent à lutter contre :

- l'incendie,
- les effets d'une explosion,
- la pollution (eau, air, sol), traitée dans la partie relative aux risques chimiques.

³³ Code de l'environnement.

³⁴ La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso 2 ».

³⁵ La circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées définit les responsabilités respectives du Commandant des Opérations de Secours, du Directeur des Opérations de Secours et du chef d'établissement. "Acquité en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Les difficultés susceptibles d'être rencontrées relèvent :

- des quantités d'eau à projeter, généralement supérieures aux capacités des réseaux d'eau (en débit et autonomie), et qu'il faut contenir pour éviter la pollution par les eaux d'extinction (traitée dans la partie risques chimiques),
- de la propagation des fumées d'incendie³⁶ (menace sur la santé publique, baisse de visibilité sur les axes de circulation, impact médiatique, ...), nécessite des réserves d'air conséquentes pour les intervenants, la création de périmètres de sécurité très variables d'un site à un autre, parfois conséquents, et la réalisation de mesures de concentration pour déterminer les risques sur la santé humaine. Outre ses moyens propres, le SDIS peut s'appuyer sur l'ARS, la DREAL et le renfort d'un engin de détection du Bataillon des Marins Pompiers (VDIP),
- des effets dominos parfois difficiles à appréhender (risques de propagation) tant sur les installations de l'établissement que sur les tiers, sans écarter les impacts plus éloignés (sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sur les finances publiques, ...),
- des accès souvent restreints en période non ouvrée (clôture extérieure, portail et bloc-porte sécurisés, ...),
- de la localisation du foyer imposant des explorations alors même que les structures sont souvent sans résistance au feu, exposant d'autant les sapeurs-pompiers à un risque d'effondrement,
- de l'existence de risques divers liés aux énergies et aux produits.

Toutefois, seules les populations situées à proximité sont principalement concernées par les risques induits (jusqu'à 1 500 m dans le cas du site EPC FRANCE à Montdragon).

2.1.2 Feux de silos

Le Tarn compte 6.000 exploitations agricoles qui exploitent 52 % du territoire tarnais avec un peu moins de 300.000 ha de surface agricole. Près d'une sur trois est orientée en grandes cultures et la production céréalière évolue continuellement à la hausse, suite aux réorientations des systèmes laitiers, viticoles ou polyculteurs-éleveurs³⁷. Pour répondre aux nécessités de stockage de céréales, le département du Tarn compte parmi ses silos plusieurs ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation³⁸.

³⁶ Flash de février 2018 sur les fumées d'incendie de la base ARIA du ministère en charge de l'écologie.

³⁷ L'agriculture en bref, édition 2017, chambre d'agriculture du Tarn.

³⁸ Site internet du ministère en charge de l'écologie.

Raison sociale	Commune	Régime ICPE
RAGT Plateau central	Damiatte	A
RAGT	Fiac	A
Arterris Cauquillous	Lavour	A
Société Coopérative Agricole Arterris	Lavour	A
Moulin Soufflet	St-Genest-de-Contest	A
Coopérative de blé	Salvagnac	A
RAGT plateau central – SAS PRODIAL	Albi	A
Minoterie BATIGNE	Réalmont	A
SCEA Las Cases	Blan	E
TEISSEDRE	Grazac	A
Production Las Prade SAS	Mazamet	E
CASTE Aliment SA	Mirandol-Bourgougnac	A
Moulin de Rivières SAS	Rivières	A
FRAYSSINET SAS	Rouairoux	A
SCEA MAUREL	Sorèze	A

Liste des silos céréaliers soumis au régime ICPE, novembre 2018 (source : base de données ICPE du ministère de l'environnement).

Les risques associés aux silos céréaliers³⁹ sont :

- feu couvant dans la masse des céréales humides (fermentation) au sein d'une cellule, avec possibilité de transfert du foyer lors du convoyage des grains (chargement, transfert de cellule à cellule, ...), avec des risques d'accélération de la combustion et de production de nuages de poussières explosives,
- combustion vive en surface des cellules avec risque de propagation rapide de cellule à cellule,
- explosion de poussières, essentiellement lors des opérations de remplissage ou de vidange des cellules. Le risque d'explosion de poussières dans les silos n'est pas à sous-estimer (explosion dans une malterie à Metz en octobre 1982 (12 morts), silo céréalier à Blaye en août 1997 (11 morts, 1 blessé)).

³⁹ Source : magazine Face aux risques, 2017, base aria du ministère en charge de l'écologie, et recueil des accidents dans les silos depuis 2005, mai 2017, ministère en charge de l'écologie.

Outre le feu, les silos céréaliers sont exposés à un risque d'effondrement de structure ou d'ensevelissement associé ou non. Ces événements nécessitent des moyens abordés dans le paragraphe relatif aux mouvements de terrain. En outre, les silos sont généralement associés à des séchoirs (sources eux aussi d'un risque de combustion, généralement vive), et de réservoirs d'ammoniac (NH₃).

Typologie de l'évènement	Nombre
Incendie	272
Explosion	15
Effondrement et rupture hors explosion	18

Typologie des accidents survenant dans un silo céréalier en France depuis 2005.

Les feux de silos ne nécessitent pas de véhicules spécifiques. Il a cependant été nécessaire d'acquérir quelques matériels complémentaires pour évaluer les risques d'explosion et de définir la stratégie opérationnelle à employer : caméra thermique, thermomètre laser et sondes.

Une méthodologie opérationnelle a été actualisée pour faire face à ces sinistres.

2.1.3 Feux de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais

Un produit phytosanitaire est un produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Il s'agit d'une substance active ou d'une association de plusieurs substances chimiques ou organiques, d'un liant, éventuellement d'un solvant, d'adjuvants ou de tensio-actifs.

Les engrais sont des mélanges d'éléments minéraux et/ou organiques destinés à apporter aux plantes des compléments nutritifs de façon à améliorer leur croissance, et à augmenter le rendement et la qualité des cultures. Les ammonitrates sont inclus dans cette catégorie de produits et sont classés comme comburants par la réglementation relative aux matières dangereuses⁴⁰.

La base de données ARIA du BARPI recense 150 accidents en France impliquant des engrais minéraux solides à base de nitrate d'ammonium de 2001 à 2013 :

Phénomènes Activités	Exposition à un incendie	Explosion	Décomposition auto-entretenue	Accident sans feu
Exploitation agricole	121	1	2	-
Distribution - vente	5	1		-
Site de production	4	1	1	-
TMD route	2	-	-	13

Répartition par activité et types de phénomènes dangereux (référence : mémoire de stage RCH4, «Les risques de décomposition», 2014)

⁴⁰ Codes matière : 1942, 2067 ou 2426, code danger 50 ou 59 (Sources : prévention des risques professionnels générés par les engrais à base de nitrate d'ammonium (2002, ministère en charge de l'agriculture et partie 3 de l'ADR.

L'essentiel des accidents communs à l'échelle nationale concerne des exploitations agricoles qui stockent quelques tonnes d'engrais en attente d'épandage. De nombreux hangars agricoles sont ainsi multirisques avec des stockages divers de véhicules, engins agricoles, carburant, bouteilles de gaz, paille, foin ou bois. Les événements redoutés par les services de secours sont le risque de détonation, les fumées toxiques et le risque de pollution des cours et plans d'eau par les eaux d'extinction.

Si les phénomènes de détonation demeurent exceptionnels, ils restent les plus marquants et les plus meurtriers.

Une pollution atmosphérique a été observée dans 34 des 150 accidents recensés. Une pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines a été constatée dans 16 cas et celle des sols dans 6 accidents.

Le département du Tarn comporte de multiples sites soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation (A), de l'enregistrement (E), de la déclaration (D) ou à aucun de ces régimes (NC) si la quantité de produits stockés est inférieur au seuil de classement :

Raison sociale	Commune	Rubrique ICPE		
		1155 ⁴¹	1331 ou 4702 ⁴²	4705 ⁴³
RAGT	Fiac	A	A	
Agronutrition	Graulhet	A	A	
Société coopérative agricole Arterris	Lavour	A	A	A
Moulins Soufflet	St Genest de Contest	A		

Principaux sites de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais soumis à autorisation (source : base des installations classées, ministère de l'environnement, novembre 2018).

Enfin, le risque engrais ne concerne pas que les ICPE et chaque bâtiment agricole peut potentiellement être concerné.

2.1.4 Feux de liquides inflammables

L'incendie est souvent dévastateur et demeure toujours la première cause des accidents technologiques majeurs. Ce risque s'accroît fortement en présence de liquides inflammables (hydrocarbures, alcools, solvants, ...) sur les sites de production ou de stockage et pendant les phases de transport.

Les risques liés aux feux de liquides inflammables sont :

- les flux thermiques très intenses, générateurs d'effets dominos et de brûlures,
- l'extension de la nappe de feu au-delà des cuvettes de rétention,
- les explosions de phases gazeuses contenues dans les réservoirs et les projections associées d'équipements et d'hydrocarbures, dont l'événement le plus redouté est le phénomène de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion),
- les boules de feu liées à l'inflammation des hydrocarbures lourds (phénomène de boil-over),
- la pollution des sols et des eaux, due aux écoulements d'hydrocarbures et des eaux d'extinction, notamment lorsque les cuvettes de rétention sont insuffisantes ou endommagées.

Sous l'apport calorifique intense des flammes, les fumées denses et noires atteignent rapidement des altitudes élevées et ne présentent de ce fait pas de risque de toxicité particulière au niveau du sol.

Toutefois, en fonction des conditions de diffusion atmosphérique, il est possible que des poussières grasses retombent au sol à distance.

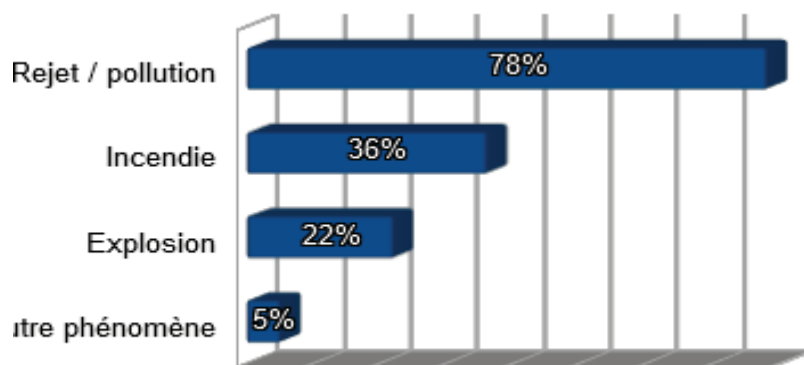
⁴¹ 1155 : dépôt de produits agropharmaceutiques (rubrique supprimée par décret n°2009-841 du 8 juillet 2009).

⁴² 1331 (ancienne nomenclature) ou 4702 : stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium.¹⁵ Site internet du ministère en charge de l'écologie.

⁴³ 4705 : nitrate de potassium et engrais composés (sous forme de comprimés ou de granulés).

⁴⁴ Reportage du sapeur-pompier magazine de 2003 et rapport du BARPL.

Au 30 juin 2015, le bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles du ministère de l'environnement recensait 1580 accidents⁴⁵ impliquant des liquides inflammables, 62 % au sein d'une ICPE, 34 % lors d'un transport (TMD). Les phénomènes dangereux se répartissent comme suit :



Les conséquences sont humaines (10 % des accidents sont mortels), environnementales (pollution des cours d'eau et des sols) et économiques (pertes de production, dommages matériels).

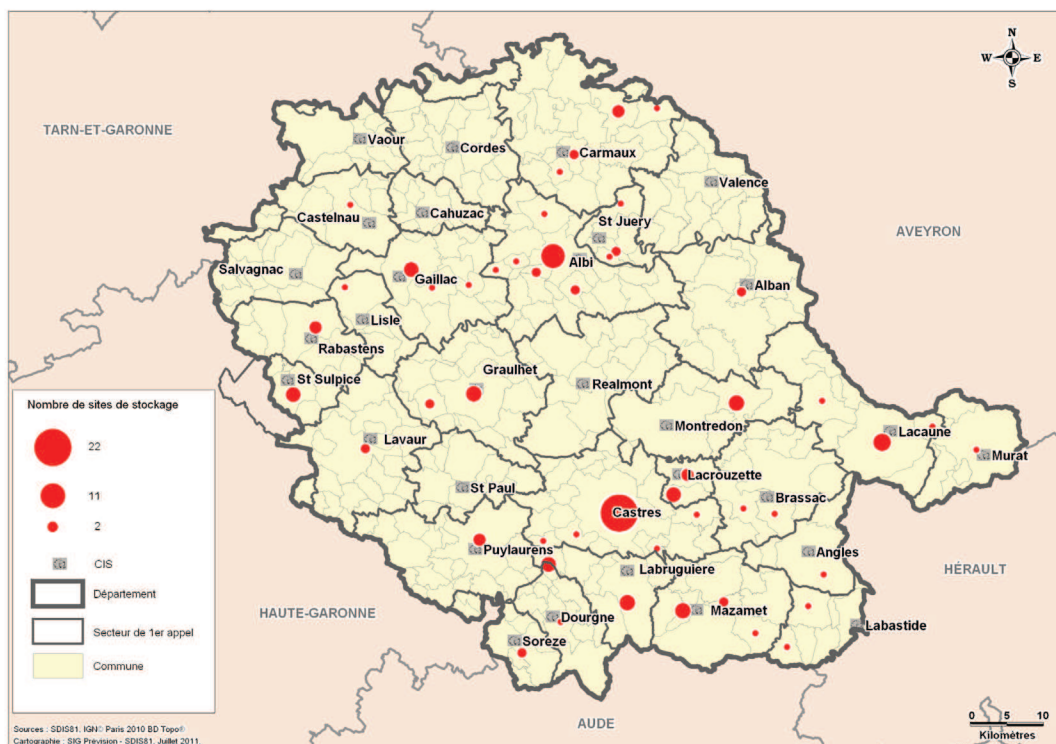
Les stations-service, souvent soumises à la réglementation des ICPE, peuvent également constituer une source de danger. En 2010, le BARPI recensait 107 événements du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2009⁴⁶ dans des stations services non surveillées.

Leurs caractéristiques principales sont :

- absence de victimes, hormis des cas d'incommodation par les fumées,
- destruction de bâtiments tiers pour 2 accidents,
- peu d'atteinte des réservoirs de carburant, contrairement aux installations annexes (boutiques, caisse, lavage de voiture, garage, pompe de distribution, ...),
- dans près de la moitié des cas, explosion des bouteilles GPL avec des conséquences plus ou moins sévères.

La même année, le BARPI recensait 15 accidents impliquant la distribution de GPLc en France, de septembre 1997 à février 2010 : 10 fuites sans allumage (7 en station, 3 sur véhicules) et 5 fuites enflammées (dont 2 sur véhicules suivies d'explosion).

La maîtrise d'un incendie mettant en cause des liquides inflammables nécessite des débits d'eau très importants pour refroidir les structures voisines et produire de la mousse, des moyens de projection spécifiques pour ne pas exposer les sapeurs-pompiers au flux thermique intense et de grandes quantités d'émulseur pour l'attaque du foyer par recouvrement de la nappe à la mousse.



Répartition des sites de stockage de liquides inflammables (source : bureau de l'environnement de la préfecture).

⁴⁵ RETEX accidents impliquant des liquides inflammables, 24 septembre 2015, BARPI.

⁴⁶ Accidentologie des stations services non surveillées, 2010, BARPI.



Répartition des sites de distribution de liquides inflammables (source : bureau de l'environnement de la préfecture).

2.1.5 Incendies liés à l'hydrogène

La technologie hydrogène (en cours de développement) offre aux véhicules une capacité à créer de l'énergie électrique, renforçant l'autonomie des batteries et en ne rejetant que de l'eau au travers d'une pile à combustible.

Dans le Tarn, une station à hydrogène est installée sur le circuit du Séquestre près d'Albi ainsi qu'à Tryfil, sur la commune de Montdragon. Ce gaz présente des caractéristiques spécifiques : très inflammable avec une flamme quasi-invisible. Depuis peu, l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers déploie des formations spécifiques à ce gaz, auxquelles des cadres du SDIS 81 ont assisté. Si les dangers sont importants, la maîtrise de ce risque ne nécessite cependant pas de matériels spécifiques.

2.1.6 Incendie en secteur urbain ancien

Le risque particulier de ce type d'incendie relève d'une part de la complexité de l'architecture et de la distribution du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments constituant le quartier, de l'imbrication des bâtiments les uns aux autres, de l'absence de recouvrement des combles, de la nature des matériaux de construction, de l'étroitesse des voies d'accès et du faible éloignement des façades. Ces facteurs justifient l'élaboration de plans d'interventions spécifiques, dont le SDIS a fait une priorité lors du SDACR précédent et qui reste pleinement d'actualité.

Orientation INC13

Poursuivre la réalisation des plans spécifiques aux vieux quartiers pour d'autres communes présentant des caractéristiques similaires et évaluer l'intérêt d'actions entreprises par d'autres SDIS (35, 64).

Les moyens de lutte contre les feux de quartiers anciens ont été étudiés dans le volet relatif aux risques courants. Les engins d'extinction sont suffisants pour fournir la puissance hydraulique nécessaire à la lutte contre ces incendies. Cependant, les capacités des moyens aériens peuvent apparaître limitées parfois. Au-delà, l'importance du rayonnement thermique, la nature du combustible, les hauteurs et les surfaces des bâtiments peuvent nécessiter l'usage de moyens spécifiques en complément des engins couvrant le risque courant :

- des lances-canon,
- des réserves d'émulseurs.

2.2 Les lances-canon

Le SDIS est équipé de deux types de lances-canon :

2.2.1 Des lances-canon portables

Ces lances peuvent être mises en place par des sapeurs-pompiers, éventuellement derrière une protection thermique obtenue par un rideau d'eau. Elles peuvent projeter de l'eau ou de la mousse en bas foisonnement (eau + émulseur), avec un débit de l'ordre de 2.000 l/mn,

Le SDIS est équipé de 7 lances-canon portables affectées à la CEEMUL de Graulhet et aux 6 camions dévidoirs de 1.200 m de tuyaux de 110 mm (Carmaux, Lacaune, Lavaur, Réalmont, Labruguière et Lisle). Ces derniers sont accompagnés systématiquement d'une MPR de 2.000 l/mn. Cette dotation permet de couvrir en 60 minutes la quasi-totalité du département et pour plus de 75% du territoire, la couverture est assurée par 2 lances ou plus dans le même délai. La couverture est ainsi jugée satisfaisante.

Un des intérêts de ce matériel, outre la puissance hydraulique, repose sur l'éloignement du personnel (hors temps d'installation) des flux thermiques.

2.2.2 Des lances-canon fixes

Ces lances sont placées à demeure sur les cabines des CCFS (eau seule) et des CCEM (eau ou mousse). Ces lances permettent une attaque massive directe et très rapide d'un incendie.

Leur portée limite l'exposition de sapeurs-pompiers au flux thermique du foyer. Elles autorisent également la création de rideau d'eau, soit pour lutter contre les éventuels risques de propagation d'un incendie par rayonnement, soit pour lutter contre la dérive d'un nuage toxique, corrosif ou radioactif.

La couverture en 60 minutes du département avec des engins équipés d'une lance-canon fixe (CCEM d'Albi, Castres et Gaillac, et CCFS d'Alban, Carmaux, Lavaur et Mazamet) s'avère relativement satisfaisante malgré un délai élevé sur le secteur de Murat. Par ailleurs, il apparaît judicieux de disposer d'une complémentarité opérationnelle entre lances-canon portables et fixes.

2.3 Les réserves d'émulseurs

S'agissant des émulseurs, le SDIS 81 dispose de 3 types de dotations :

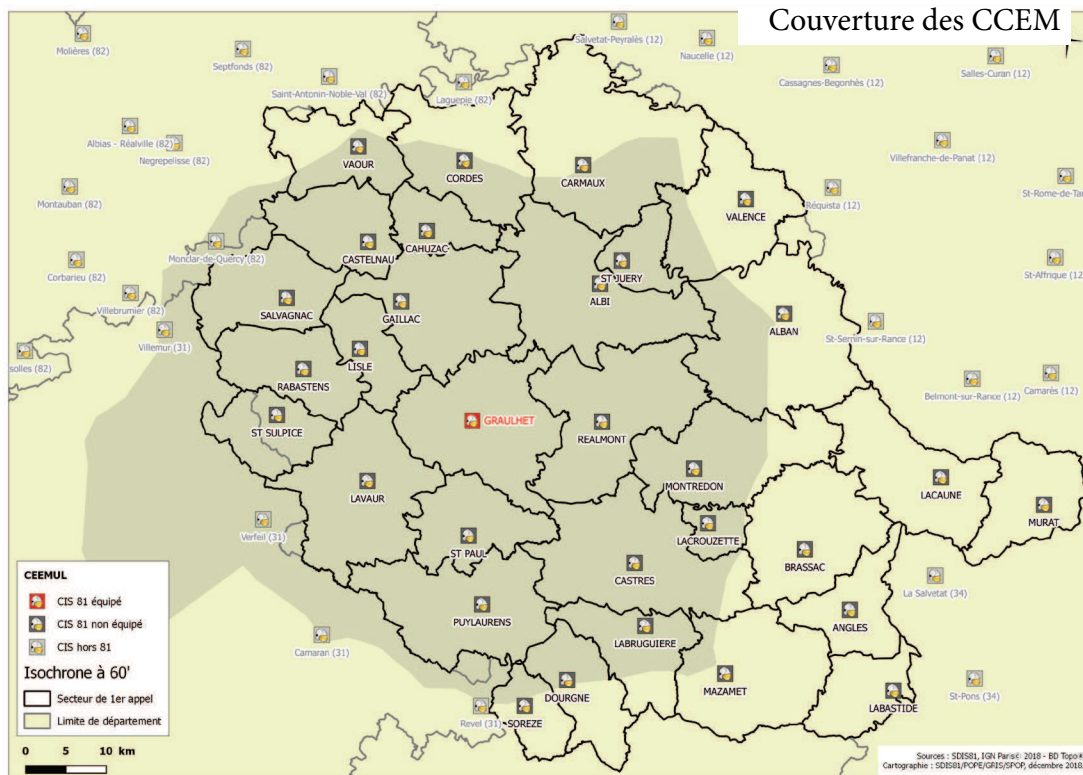
- celle des FPT (200 litres d'émulseur, dispositif d'injection par effet Venturi ou par pompe), qui assure la couverture du risque courant,
- celle des CCEM (1.000 litres d'émulseur, avec lance-canon fixe sur la cabine et dispositif d'injection par pompe), avec une capacité de projection de 2.000 l/mn de solution moussante,
- celle de la CEEMUL (6.000 litres d'émulseur, une lance-canon portable et un dispositif d'injection par pompe), avec une capacité de projection de solution moussante de 6.000 l/mn face à des liquides non miscibles à l'eau, et de 3.000 l/mn face à des liquides miscibles à l'eau.

A ceci peuvent s'ajouter les moyens des départements limitrophes et les réserves d'émulseur des industriels. En effet, un arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables met à la charge des exploitants relevant du régime de l'autorisation la mise à disposition des moyens consommables pour l'extinction de leur sinistre ; il en va ainsi de l'eau et de l'émulseur. Les sites concernés sont les établissements VOA et DYRUP à Albi, Plantes et Industrie à Gaillac, SEPI-PROD et Borchers à Castres, Brenntag à St Sulpice.

Au regard des incidences identifiées, VOA, DYRUP, Plantes et Industrie et Borchers ont modifié leurs installations en les dotant d'un dispositif fixe de projection de mousse, réduisant considérablement les délais d'extinction et l'exposition des intervenants. Des démarches sont encore en cours avec SEPI-PROD et Brenntag.

Il est à noter également que les émulseurs détenus par le SDIS 81 ne contiennent pas de sulfonate de perfluoro octane (SPFO) conformément aux exigences du Code de l'environnement (article R521-42-4).

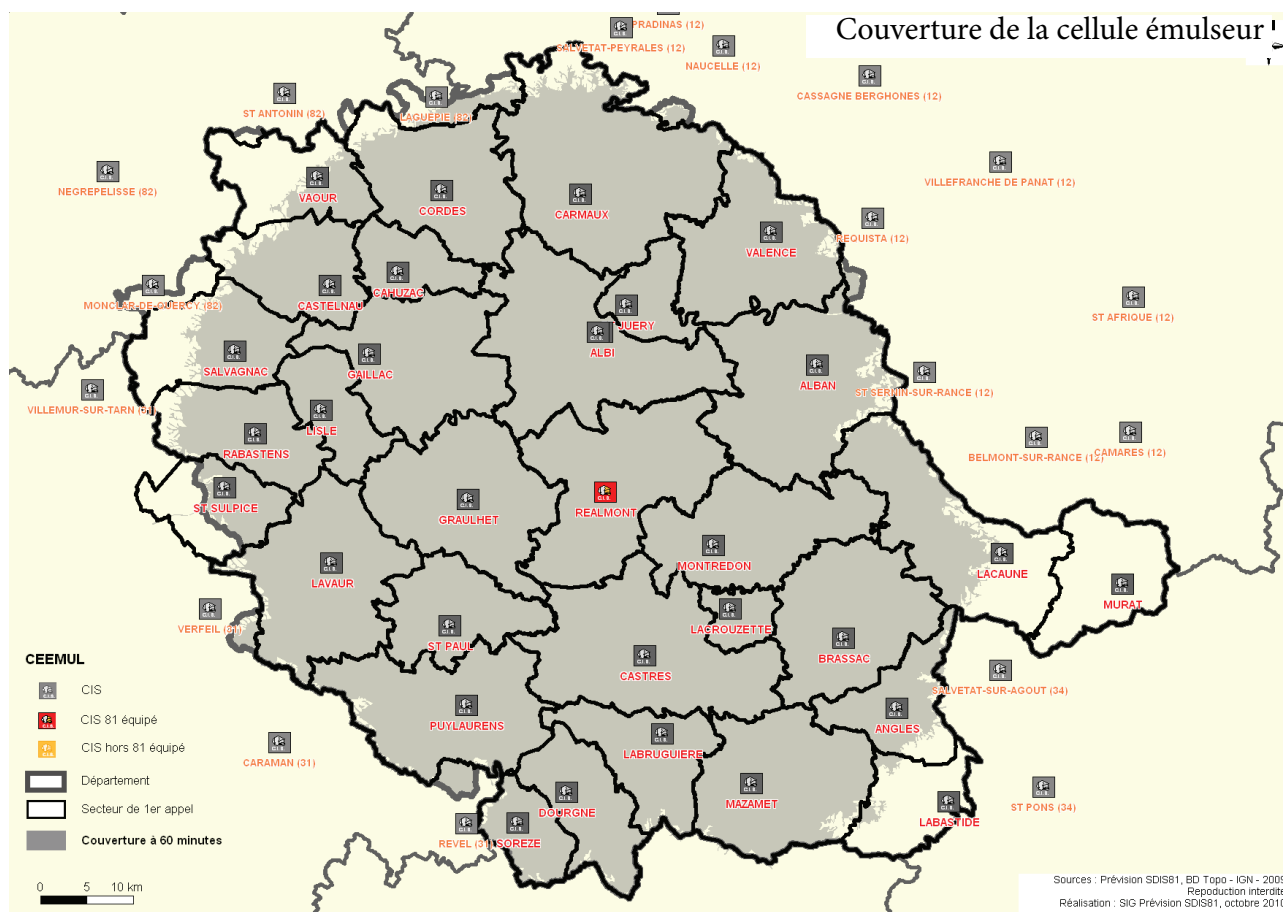
2.3.1 Cas des CCEM



La couverture du département apparaît satisfaisante en CCEM. Seul le secteur de Murat ne peut être couvert dans ce délai avec un moyen provenant du potentiel départemental. Il ne paraît cependant pas nécessaire de rechercher une solution :

- ce secteur n'est pas particulièrement exposé à un risque imposant une attaque massive d'un sinistre au moyen d'une projection de mousse,
- ce secteur peut être renforcé par le SDIS 34, via le CIS St-Pons-De-Thomières (délai estimé inférieur à 60 minutes) doté d'un CCEM.

2.3.2 Cas de la CEEMUL



La couverture opérationnelle du département par cet engin est satisfaisante. Quelques secteurs en périphérie du département (sud-est et nord-ouest) demeurent couverts au-delà de 60 minutes. Toutefois, au regard des risques modérés et de la faible probabilité d'y utiliser cet équipement, il n'apparaît pas nécessaire de rechercher une amélioration.

2.4 Capacités opérationnelles de lutte contre les feux de bâtiments

Au delà des sites existants, la zone d'aménagement « les portes du Tarn » contribue à l'installation de grands entrepôts le long de l'A68. La future autoroute Castres-Toulouse aura le même effet. La défense de ces installations implique des besoins en moyens de projection d'eau ou de mousse à réunir en un délai raisonnable.

Or, les délais de rassemblement simultané de plusieurs engins de lutte contre l'incendie sont variables selon la localisation de l'établissement. De plus, les lances détenues par le SDIS 81, même sur échelle, ne permettent guère d'action efficace au-delà d'une cinquantaine de mètres de portée.

Ces limites opérationnelles, associées aux risques inhérents aux feux de bâtiments, nécessitent, en supplément des réglementations applicables, des mesures constructives destinées à réduire les risques et leur traitement en cas d'évènement. Ces limites ont par ailleurs été prises en compte dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en réalisant une analyse des délais de couverture du risque incendie lorsque le projet nécessite plus de 300 m² d'activités en PRÉFECTURE le 25/02/2019

2.5 Capacités opérationnelles de lutte contre les feux de liquides inflammables

Le SDIS 81 a élaboré une doctrine opérationnelle spécifique à la lutte contre les feux de liquides inflammables, prenant en compte l'émulseur fourni par les industriels. Les capacités d'extinction ont été définies, au-delà desquelles des renforts extra-départementaux devront être demandés et si besoin, des mesures de prévention et des moyens de secours complémentaires aux industriels concernés.

Ainsi, les capacités d'extinction du groupe d'intervention liquides inflammables (CEEMUL, CCEM, 2 CD avec MPR, 2 FPT) sont les suivantes :

	Débit d'extinction	Sans noria d'émulseur (cas des incendies dans des stations-services, lors des transports, des sites industriels sans émulseur, ...)	Avec noria d'émulseur (cas des incendies dans des ICPE sous autorisation, ...)
LIF non miscible	10 l/mn/m ² 3 %	jusqu'à 500 m ²	jusqu'à 800 m ²
LIF miscible	20 l/mn/m ² 6 %	jusqu'à 100 m ²	jusqu'à 250 m ²

Les délais de rassemblement des moyens du SDIS sont variables selon la localisation de l'établissement et peuvent parfois s'avérer insuffisants. Ces limites opérationnelles, et les risques inhérents à ce type d'incendie, nécessitent parfois, en supplément des réglementations applicables, que l'exploitant dispose de ressources complémentaires à celles du SDIS.

Orientation INC14

Poursuivre les travaux issus de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur la participation du SDIS aux opérations de lutte contre l'incendie dans des établissements soumis à autorisation.

2.6 Les ETablissements REpertoriés (ETARE)

En droit français, la politique de prévention des accidents industriels, extensible dans les faits aux autres risques du présent paragraphe, se décline en 4 axes :

- la maîtrise des risques à la source (prévention),
- la planification des secours (ETARE, POI, PPI, ...),
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques via les plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- l'information des populations (rôle attribué à la préfecture et aux maires au travers leur plan communal de sauvegarde).

L'efficacité opérationnelle du SDIS s'appuie notamment sur une meilleure connaissance de ces sites, de leurs risques, des enjeux et des premières actions à mener. C'est l'objet des plans d'ETablissements REpertoriés (ETARE).

Suite aux conclusions de l'inspection générale de la sécurité civile de 2010, le SDIS a élaboré un protocole permettant de classer les établissements à répertorier ou à mettre à jour selon des critères objectifs et de simplifier leur contenu en vue de faciliter tant leur actualisation que leur utilisation. Ainsi, en novembre 2018, le SDIS dispose de 245 ETARE dont 199 diffusés dans les CIS. Ils sont répartis comme suit dans un ordre de complexité croissante :

- 46 fiches START → les établissements font l'objet d'un enregistrement dans le système d'information opérationnelle START, associé ou non à des consignes particulières. Aucune diffusion en format papier n'est effectuée vers les CIS. La mise à jour s'en trouve grandement facilitée,
- 106 fiches ETARE simples → souvent en recto-verso, l'ETARE se compose généralement d'un plan de masse et de quelques consignes simples. Il s'agit de la version la plus simple d'ETARE diffusée dans les CIS, et intégrée dans le système d'information opérationnelle START,
- 84 ETARE intermédiaires → des plans de niveaux sont ajoutés au plan de masse,
- 9 ETARE complexes → aux plans s'ajoutent un ou des scénarios, associés à des propositions d'idées de manœuvre et de SITAC (situation tactique).

Les ETARE simples, intermédiaires et complexes sont à disposition des commandants d'opérations de secours (format papier + support tablette) et du CTA-CODIS. Parmi ceux-ci, 97 ETARE n'ont pas été mis à jour depuis plus de 5 ans. L'inspection générale de la sécurité civile soulève à nouveau ce point en 2017. Ainsi, outre la nécessité de réviser le protocole départemental et de déterminer le nombre maximum d'ETARE qu'il serait possible de maintenir à jour, le rapport de l'inspection relève les points suivants :

- intégrer la capacité des CIS à valider, évaluer (exercices) et suivre (mise à jour) les plans ETARE de leur secteur d'intervention,
- envisager une plus grande implication des établissements ou organismes extérieurs pour la production des ETARE et éventuellement une participation financière,
- prévoir un processus de validation des ETARE par l'exploitant.

Orientation INC15	Réviser le protocole départemental de répertoriation des risques en prenant en compte les observations relevées par l'inspection en 2017.
-------------------	---

SYNTHESE DES ORIENTATIONS INC	
Orientation INC13	Poursuivre la réalisation des plans spécifiques aux vieux quartiers pour d'autres communes présentant des caractéristiques similaires et évaluer l'intérêt d'actions entreprises par d'autres SDIS (35, 64).
Orientation INC14	Poursuivre les travaux issus de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur la participation du SDIS aux opérations de lutte contre l'incendie dans des établissements soumis à autorisation.
Orientation INC15	Réviser le protocole départemental de répertoriation des risques en prenant en compte les observations relevées par l'inspection en 2017.

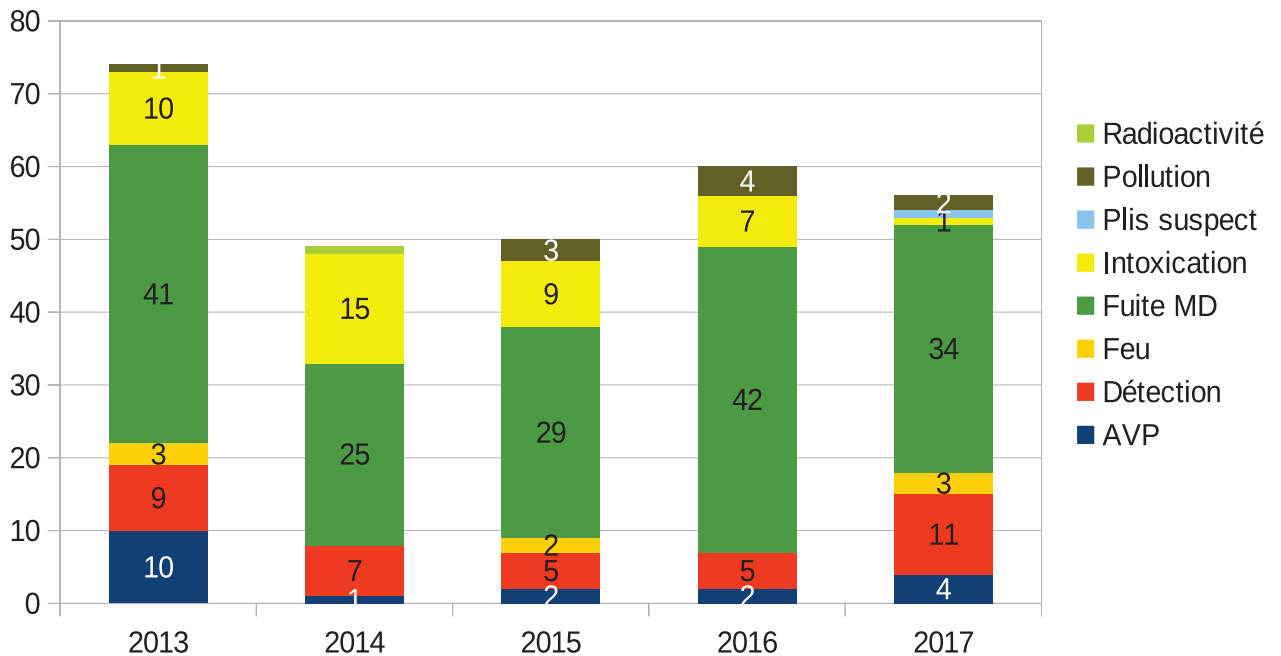
• 3. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectifs 2012		Pris en compte
Orientation n°5.27	Réfléchir sur l'évolution de la spécialité relative aux risques radiologiques pour adapter les efforts à consentir en matière de formation et d'équipements à la réalité du risque dans le département du Tarn.	Oui
Orientation n°5.28	Rédiger des fiches réflexes déclinant les objectifs assignés au SDIS 81 dans les plans NRBC, variole, eau potable,	Non
Orientation n°5.29	Maintenir les compétences de mise en œuvre de la chaîne de décontamination affectée au SDIS 31, pour les personnels concernés du SDIS 81	Oui
Orientation n°5.30	Lors des formations des chefs d'agrès sur les Risques Technologiques et Naturels (RTN), insister sur la prise des mesures conservatoires et des réactions immédiates adaptées.	Oui

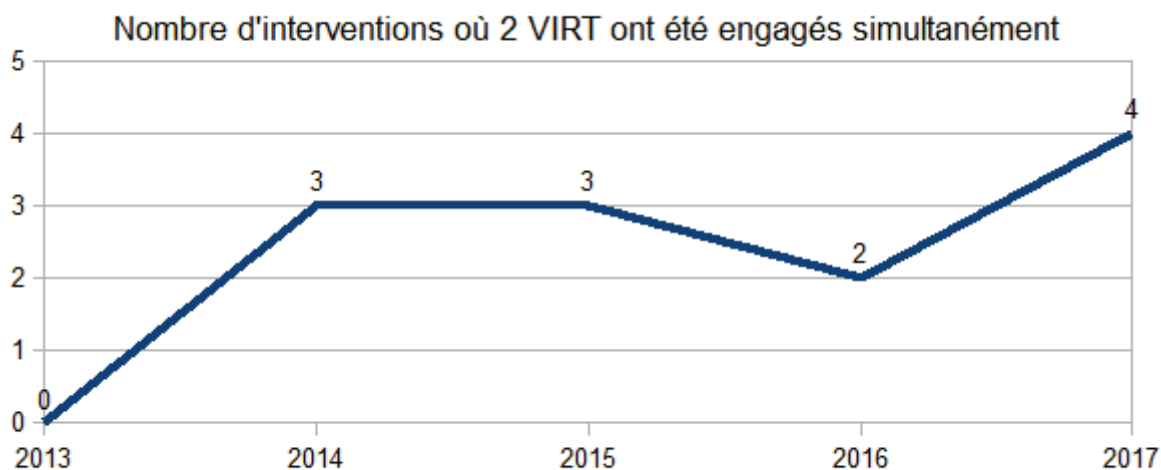
- Bilan de l'activité opérationnelle de 2013 à 2017

Nature des interventions avec engagement de VIRT



Le nombre de sorties d'engins reste significatif avec une moyenne annuelle de 50 sorties par an. La grande majorité de ces sorties concerne les fuites de matières dangereuses (hydrocarbures et gaz) et les détections (70 à 80% des sorties pour ces 2 domaines cumulés).

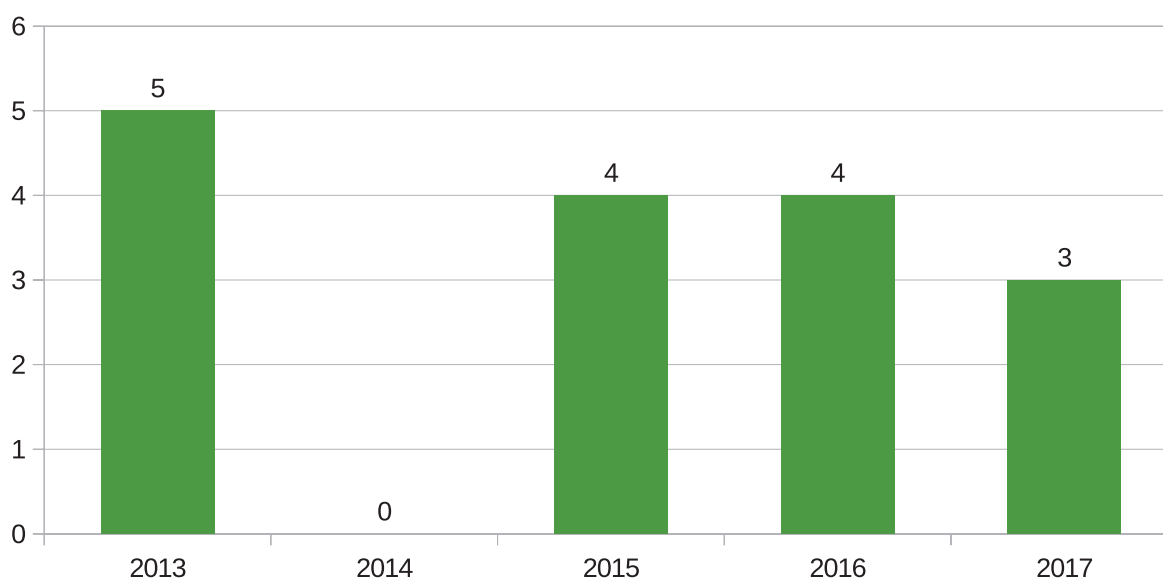
"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



Mesure de la simultanéité :

En 2017, les 2 VIRT ont été engagés simultanément à 4 reprises, dont 3 fois sur la même opération.

Nombre de sorties CEDEPOL



La CEDEPOL est engagée avec au moins 1 VIRT. Les engagements de la CEDEPOL sont plus exceptionnels avec une moyenne de 3 sorties par an. Pour des fuites de matières dangereuses de type "hydrocarbures", le principe «pollueur-payeur» est appliqué (prestation payante). La faible fréquence d'engagement de ce type de moyen conduit à des moyens conditionnés en berce permettant notamment d'optimiser les véhicules porteurs. En effet, pour 2 berces affectées dans un même centre de secours, seul 1 véhicule porteur est associé.

3.1 Le risque matières dangereuses

3.1.1 Analyse du risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement

Au 31 décembre 2017, le département du Tarn compte 7 établissements classés SEVESO : 5 sont classés "seuil haut", 2 sont classés "seuil bas". Leur nombre a évolué avec l'application de la directive Seveso III en 2015, et ne traduit pas nécessairement l'apparition de nouveaux risques.

Pour ces établissements, les risques associés sont :

- le risque inflammable : stockage de liquides inflammables, entrepôts de stockage, ... ;
- le risque toxique : fuite de matières, fumées d'incendie, ... ;
- le risque d'explosion : BLEVE, explosion de contenants, explosifs, ...

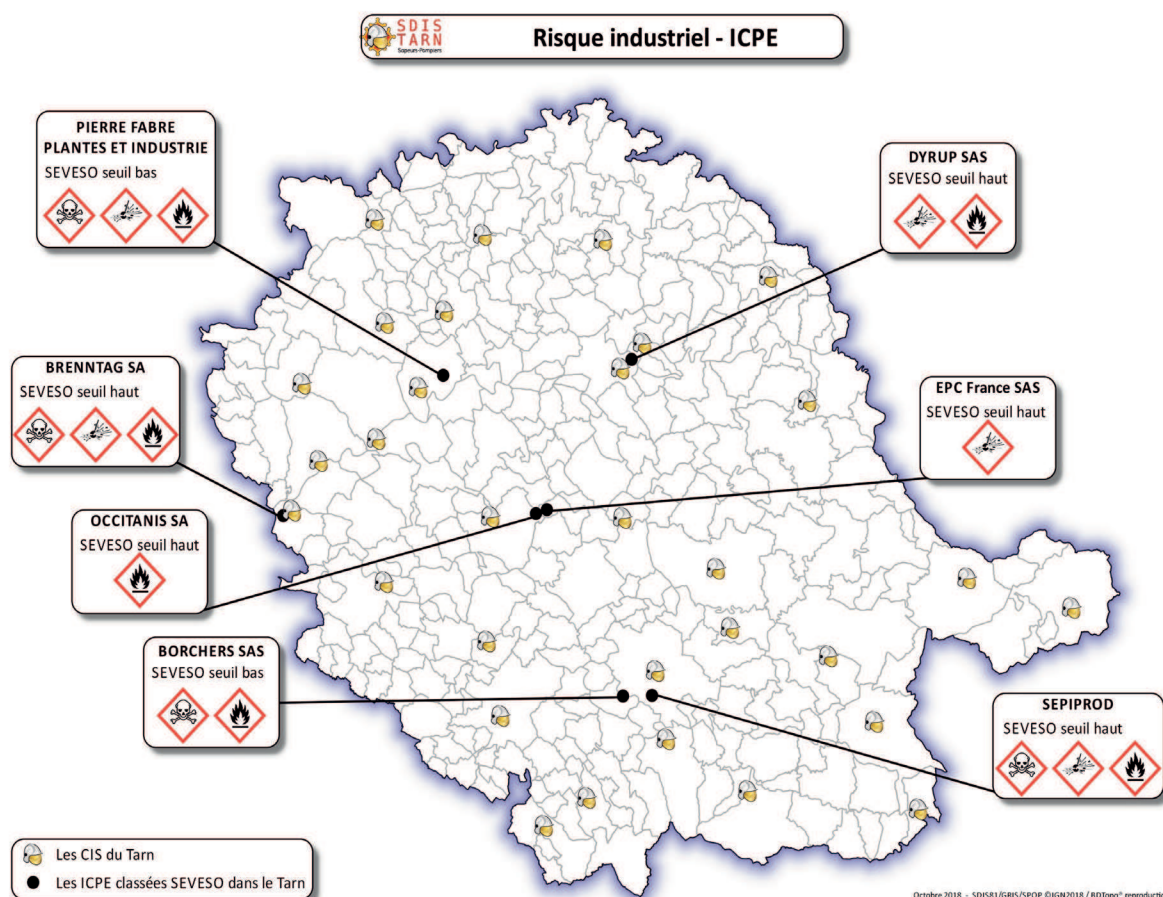
Un établissement classé Seveso seuil haut implique l'élaboration d'un PPI et d'un POI seul. Les PPI de DYRUP et de Brenntag sont en cours d'élaboration. Seul Occitanis ne disposera pas de PPI car les risques et son isolement ne le justifient pas.

Un établissement classé Seveso seuil bas implique l'élaboration d'un POI, tous réalisés.

Chacun de ces établissements fait l'objet d'une déclinaison en plan ETARE, et un exercice a lieu sur site tous les 3 ans.

Ces 7 établissements sont implantés sur le département :

- 4 sur le groupement Ouest
- 1 sur le groupement Nord
- 2 sur le groupement Sud



Aux ICPE s'ajoute l'ensemble des petites et moyennes entreprises, implantées sur le territoire départemental et souvent plus concentrées en agglomération notamment.

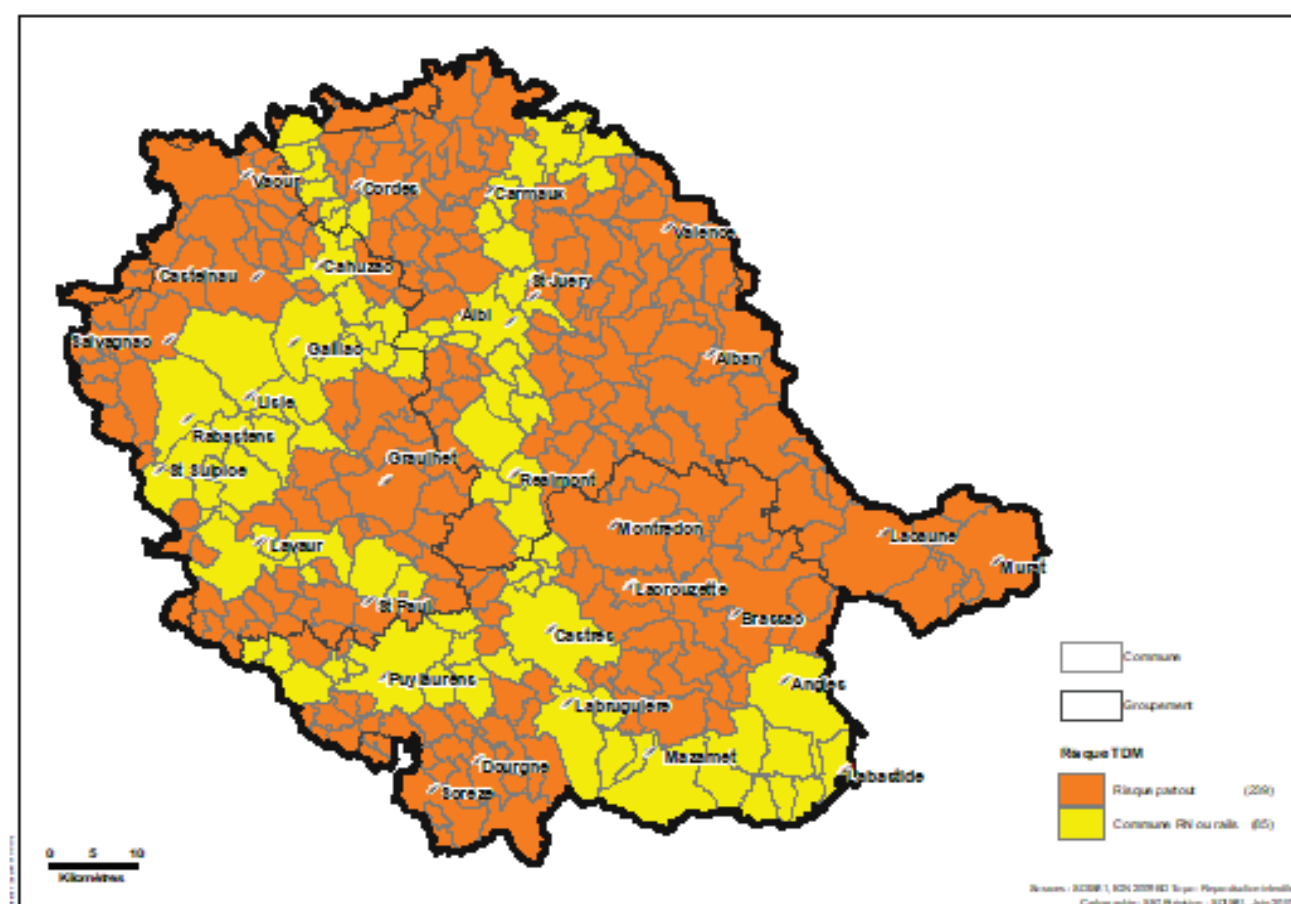
3.1.2 Analyse du risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne les accidents survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Le département du Tarn est dépourvu de TMD par voie fluviale ou aérienne.

Ces marchandises dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, corrosives, radioactives ou polluantes. Il peut s'agir d'hydrocarbures liquides (carburants, fuel domestique), de gaz et d'engrais, auxquels s'ajoutent dans le Tarn (en quantité plus faible) d'autres produits chimiques nécessaires aux activités des entreprises.

Ce risque est ainsi fortement corrélé au maillage routier et ferroviaire, à la densité de population et à celle des activités industrielles. Malgré tout, certaines matières circulent sur toutes les voies tarnaises : les hydrocarbures (essence, gasoil, fuel), les citernes ou bouteilles de gaz pétrole liquéfié (GPL).

Un plan ORSEC -TMD a été élaboré par la préfecture pour faciliter la gestion des accidents TMD.



Localisation des risques TMD (source : DDRM 81, 2006)

Enfin, le Tarn est traversé par des canalisations de gaz naturel sous haute pression (entre 10 et 85 bars), dont la gestion est assurée par la société Terega (ex TIGF). Les procédures opérationnelles relatives à ces installations sont définies par un plan de surveillance et d'intervention (PSI) testé au minimum tous les 3 ans, décliné en fiche du guide opérationnel et en plan ETARE pour chaque poste de livraison et de sectionnement.

Les dangers liés à ces installations par les effets missile, le niveau sonore de la fuite enflammée ou non, le risque d'effet domino sur les installations voisines par le flux thermique engendré ou par l'onde de surpression (UVCE) ;

- la durée de résolution de l'évènement même si la coupure des vannes par la société Terega est rapide, prolongeant d'autant les risques liés à la fuite,
- la décision de ne pas procéder à la coupure d'alimentation des canalisations afin de ne pas être confronté à la problématique de remise en activité des installations gaz.

Par ailleurs, la décision de couper l'alimentation de ces canalisations comporte un enjeu majeur pour la distribution. En effet, la remise en activité des installations gaz en aval constitue un enjeu de sécurité particulièrement fort.



Réseau TEREGAL (ex-TIGF)

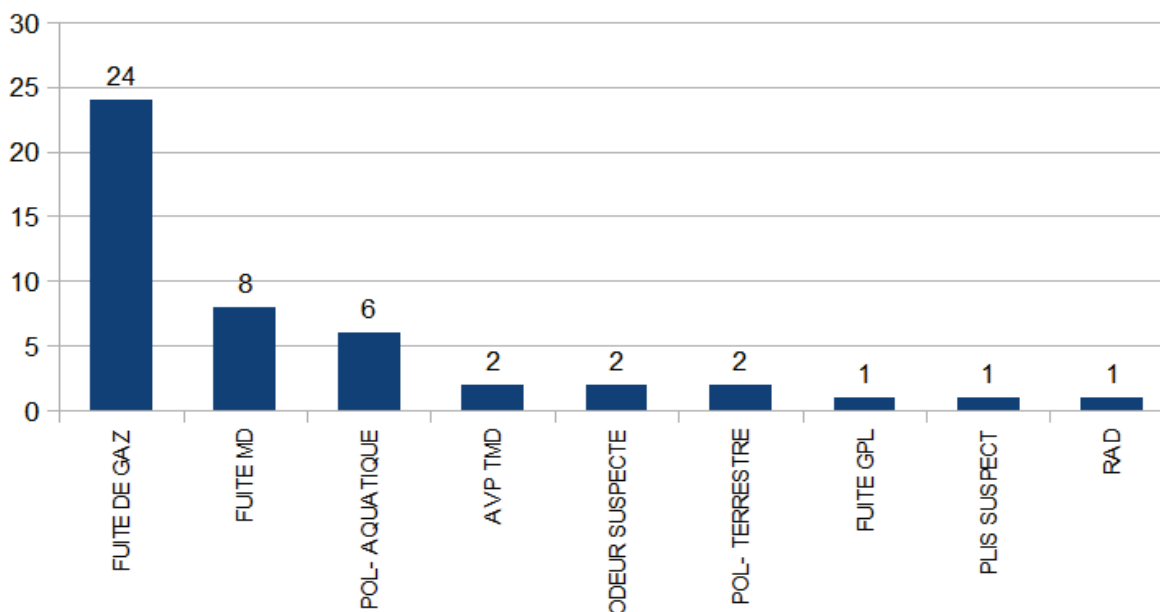


Les CIS du Tarn
Réseau TERÉGA (ex TIGF)

Octobre 2018 - SDIS81/GRIS/SPDP ©IGN2018 / BD Topo® reproduction interdite

Natures des interventions significatives RT

2013 à 2017



Au regard de l'analyse des 5 dernières années, le risque explosif (fuite de gaz, GPL) reste majoritaire. A cela s'ajoutent les pollutions par hydrocarbures (8) qui représentent également une part non négligeable.

3.1.3 Couverture du risque lié aux matières dangereuses (TMD et ICPE)

Le SDIS du Tarn est en mesure de mettre en œuvre une équipe de reconnaissance CMIC, et la mutualisation des moyens avec les départements voisins permet de renforcer le dispositif opérationnel. Les départements de l'Aveyron et de la Haute-Garonne peuvent, à T + 1h30 environ intervenir dans le Tarn en mettant à disposition des effectifs supplémentaires ainsi que des équipements spécifiques (le SDIS de la Haute-Garonne pouvant fournir une CMIC complète).

Sous l'autorité du chef d'équipe CMIC, l'équipe de reconnaissance CMIC, intervient pour l'exécution et la mise en œuvre des matériels lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques ou biologiques. Elle détient, a minima, les équipements et matériels prévus dans le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques.

Dans ce cadre, elle assure les missions suivantes :

Cadre général :

- rendre compte au chef de la CMIC ou au COS des incidents pouvant nuire à la santé des intervenants,
- effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger,
- détecter et localiser l'origine du danger,
- évaluer les risques de l'incident ou de l'accident d'origine chimique ou biologique,
- réduction ou suppression du risque avec les moyens de l'équipe.

Mesures conservatoires :

- confirmer ou réaliser le balisage du périmètre de sécurité,
- assurer la protection des premiers intervenants,
- soustraire les impliqués du risque et les isoler.

Une permanence RCH 3 ou 4 est identifiée hebdomadairement assurant un conseil technique auprès du COS.

Les niveaux d'engagement :

Préalablement à l'engagement des équipes spécialisées, des moyens risques courants assurent les premiers secours, avec notamment comme missions :

- la protection des personnes,
- les sauvetages,
- le périmètre de sécurité a priori,
- la reconnaissance,
- la remontée du renseignement et demande de renforts,
- les actions sur la source (selon reconnaissance).

Il existe 3 niveaux de réponse des moyens spécialisés :

- Niveau 1 (reconnaissance, détection monoxyde de carbone et gaz divers, pollution mineure) : 1 VIRT armé en fonction de véhicule léger de détection (VLD) par 1 chef d'équipe RT et 2 équipiers RT. Ce niveau est assuré par le SDIS 81.
- Niveau 2 (mise en œuvre d'un chantier risque chimique et engagement d'une équipe de reconnaissance CMIC) : 2 VIRT , FPT (RT) et la permanence RCH 3 ou 4. Ce niveau 2 est assuré par le SDIS 81.
- Niveau 3 : engagement d'une équipe d'intervention (CMIC) d'un département extérieur, généralement du SDIS 31, sur autorisation du Centre Opérationnel Zonal (COZ).

L'équipe spécialisée NRBC est implantée sur les CSP Albi et Castres. Elle est composée des effectifs des CSP Castres et Albi titulaires d'une unité de valeur RCH, des agents des autres centres de secours titulaires au minimum du RCH2 ainsi que les officiers titulaires a minima du RCH1.

Le POJ minimum visé par le règlement opérationnel est le suivant :

- 2 VIRT comportant chacun un effectif de 3 sapeurs-pompier dont 1 chef d'équipe de reconnaissance, titulaire des UV RCH 2, 2 équipiers reconnaissance, titulaires de l'UV RCH 1.
- 1 FPT RT comportant un effectif de 6 sapeurs-pompier dont 1 chef d'agrès tout engin, titulaire de l'UV RCH 2, 4 équipiers reconnaissance titulaires de l'UV RCH 1.
- 1 cadre d'astreinte départementale occupant l'emploi de chef d'unité minimum, titulaire de l'UV RCH 3.
- 1 CELP Castres comportant un effectif de 2 sapeurs-pompier dont 1 chef d'agrès, titulaire de l'UV RCH 2 et 1 équipier titulaire de l'UV RCH 1.

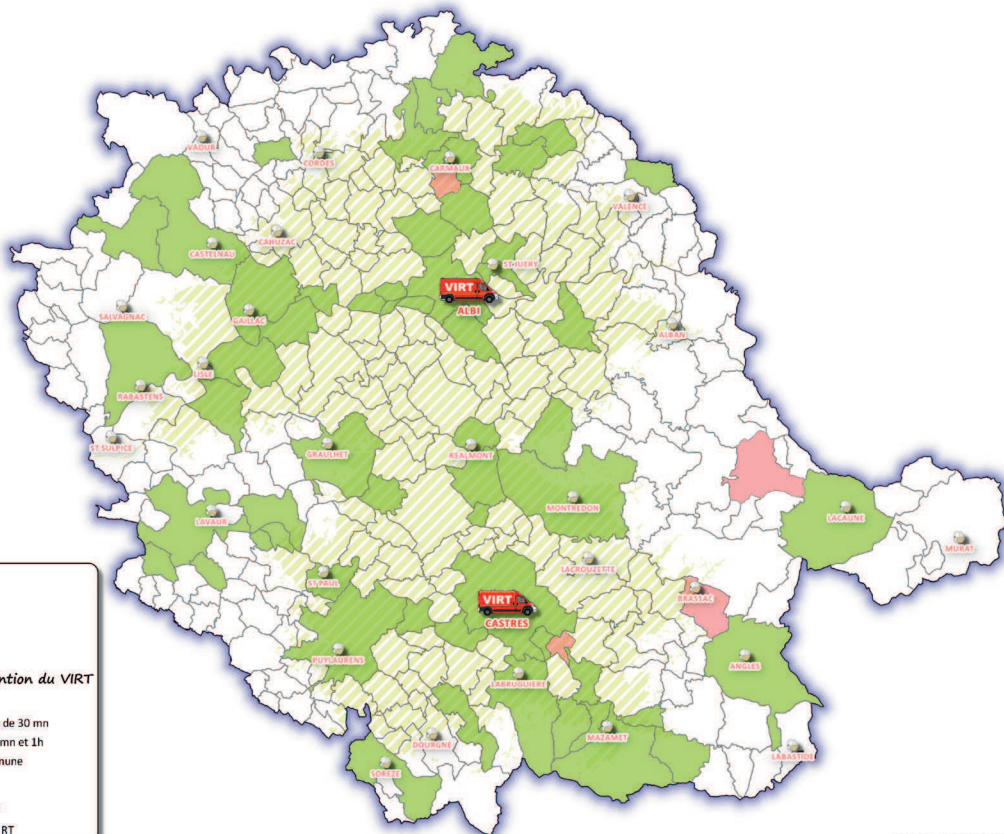
Au regard de la fréquence de ces événements, cette ressource peut être composée :

- de personnels de garde,
- de personnels d'astreinte,
- de personnels déclarés disponibles.

Le POJ minimum départemental est donc de : 1 RCH 3 ou 4, 4 RCH 2 et 9 RCH 1.



Couverture du risque technologique



Dotation des CIS du Tarn

CIS doté d'un VIRT

Moyenne des délais d'intervention du VIRT entre 2013 et 2017

- VIRT arrivé sur les lieux en moins de 30 mn
- VIRT arrivé sur les lieux entre 30 mn et 1h
- Pas d'intervention sur cette commune

Isochrones au départ des CIS

- 30 mn depuis un CIS doté d'un VIRT

Octobre 2018 - SDIS81/GRI5/PROF EIGAS2018 / BDFmap® reproduction



Couverture du risque technologique



Dotation des CIS du Tarn

■ CIS doté d'une berce dépollution

Moyenne des délais d'intervention de la berce dépollution entre 2013 et 2017

- Pas d'intervention sur cette commune
- Berce arrivée sur les lieux en moins d'une heure

Isochrones au départ des CIS

- 60 mn depuis le CIS Castres

Octobre 2018 - SDIS81/GRI5/PROF EIGAS2018 / BDFmap® reproduction

SDIS TARN - SDACR 2019/2023 - Les risques technologiques



Pour ce qui est de la couverture des VIRT en moins de 30 mn, celle-ci est vérifiée sur la quasi-totalité du département. Quelques rares exceptions sont relevées et mettent en lumière des délais entre 30 mn et 1 heure.

La couverture de la berce de lutte contre les pollutions en moins d'une heure est assurée sur une grande partie du département (tant au regard de la courbe isochrone 60 mn que des délais réels assurés sur l'ensemble des communes, y compris celles identifiées comme au delà du délai isochrone de 60 mn).

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer que la couverture dans le domaine des risques technologiques est satisfaisante et ne justifie pas d'évolution sensible.

3.2 Le risque biologique

3.2.1 Analyse du risque biologique

De 2013 à 2017, seule 1 intervention pour pli suspect a été réalisée. Cela traduit aujourd'hui un risque faible mais pouvant à tout moment survenir.

Le risque biologique peut se décliner sous cinq aspects :

- les déchets biologiques et infectieux,
- le risque infectieux dans les missions quotidiennes des sapeurs-pompiers,
- une pandémie,
- les épizooties et zoonoses,
- des actes terroristes.

Les déchets biologiques et infectieux

Les flux relatifs à ces matières sont corrélés aux activités productrices (établissements de soins, vétérinaires, abattoirs...) et aux règles d'hygiène qui s'imposent à elles. A ce jour, 5 entreprises tarnaises assurent la récupération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ; 1 seule en assure le traitement (Couffouleux).

Le risque pandémique

Une pandémie est une épidémie s'étendant sur une large zone géographique et qui touche une large part de la population. Lorsqu'elle ne peut être maîtrisée, les conséquences peuvent être très importantes (VIH, grippe A H1N1, variole, ...). Dans le cas de la pandémie grippale en 2009-2010, le virus H1N1 constituait un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Il possédait ainsi des caractéristiques nouvelles, non reconnues par le système immunitaire. Il aurait pu en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

Des plans de secours spécifiques ont été élaborés au niveau national avec des déclinaisons locales (variole, vaccination de masse, ...). Leur pilotage est le plus souvent du ressort de l'ARS, sous l'autorité du préfet.

Les épizooties et les zoonoses

Une épizootie est une maladie frappant dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble (maladie de Newcastle, fièvre aphteuse, pestes porcines classique et africaine, peste équine, fièvre catarrhale du mouton, ...). Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme (tuberculose, peste, rage et plus récemment l'encéphalopathie spongiforme bovine qui a frappé la Grande-Bretagne et s'est transmise à l'homme sous le nom de maladie de Creutzfeldt-Jakob). Elle peut alors éventuellement évoluer en épidémie, voire en pandémie (cas de la grippe aviaire).

L'objectif principal des plans de lutte contre les épizooties est de contenir la diffusion de la maladie par séquestration des élevages voire abattage pour lutter contre les risques de transmission à l'homme (zone de protection de 3 km et de surveillance de 10 km, avec création de rotoluves et de pédiluves).

Dans toutes les situations (déjà vécues dans le passé), les sapeurs-pompiers ont participé à l'alimentation en eau des pédiluves et rotoluves et à la sécurité des personnels. Les moyens du SDIS 81 traditionnels sont suffisants pour mener à bien ces missions.

Il n'existe pas de plan départemental épizooties dans le département. Sous l'autorité du préfet, le pilotage des actions de lutte est du ressort de la DDCSPP.

3.2.2 Couverture du risque biologique

Le risque biologique ne constitue pas dans le département du Tarn un risque majeur. Toutefois, les sapeurs-pompiers y sont ponctuellement exposés, notamment lors des interventions pour secours à personnes.

Ce risque est couvert de façon satisfaisante par la même équipe spécialisée dont la description a été apportée dans la partie précédente, et répond au guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques. En complément, le SDIS 81 s'est doté :

- de matériels divers à usage unique (masques chirurgicaux et FFP3, lunettes, charlottes),
- de procédures de désinfection des effets des personnels et des VSAV,
- de procédures visant à se prémunir des risques infectieux,
- de procédures de suivi des accidents d'exposition au sang (AES),
- de fiches réflexes déclinant les objectifs assignés aux sapeurs-pompiers dans divers plans inter-services (épizooties, variole, grippe A, PCA...).

En ce qui concerne le risque terroriste, celui-ci sera abordé plus loin.

3.3 Le risque radiologique

3.3.1 Analyse du risque radiologique

De 2013 à 2017, 1 seule intervention a concerné une problématique radioactive. Ce qui traduit un risque faible.

Le risque radiologique dans le département du Tarn se présente principalement sous deux formes :

- l'existence de petites sources scellées ou non dans de nombreuses activités,
- le transport.

Plusieurs établissements tarnais disposent de petites sources radioactives, scellées ou non. Leur état peut être solide, liquide ou parfois gazeux. Parmi ceux-ci figurent les centres hospitaliers, des laboratoires, des industries, des silos agricoles, des entreprises liées au bâtiment. Des contacts réguliers avec l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) permettent d'actualiser la liste des détenteurs et les caractéristiques de leurs sources.

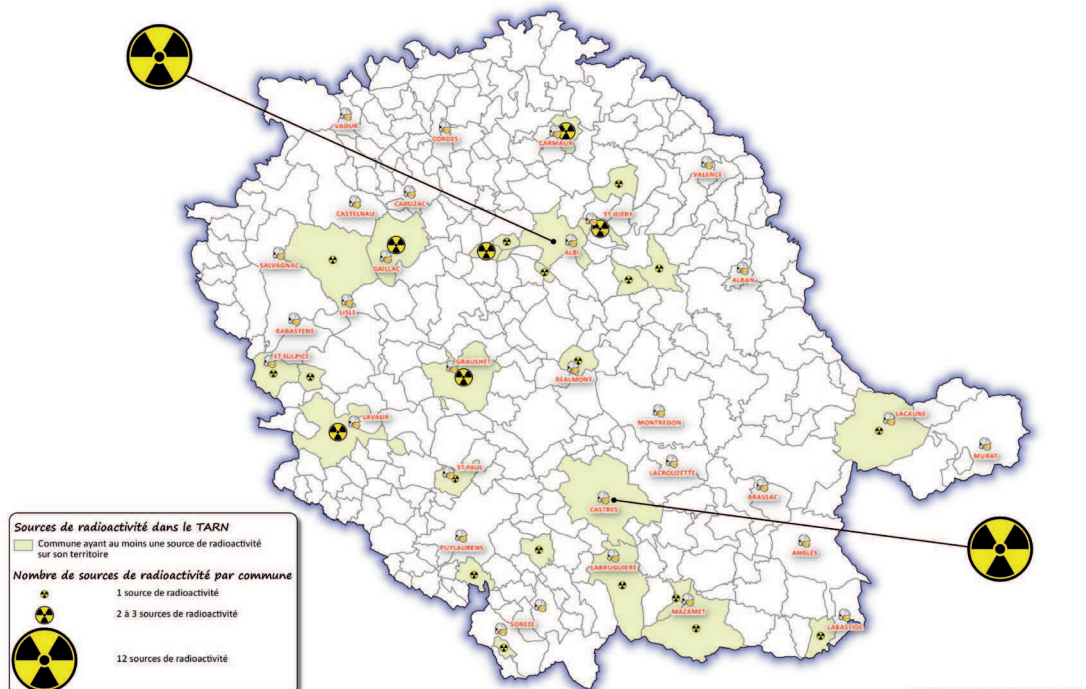
Dans le département du Tarn, le risque lié aux transports de matières radioactives est essentiellement lié à l'activité de ces établissements. Le transport de « petits colis » ne nécessite pas de déclaration préalable, et seul le colis porte la signalétique relative aux risques radioactifs, rendant difficile l'appréciation des flux de matières.

Des sources peuvent également être détectés par les portiques des déchetteries. Les centres de traitement des déchets sont organisés pour prendre en charge d'éventuelles découvertes sans le concours des moyens du SDIS.

En complément, il n'est pas improbable d'intervenir pour d'autres équipements comportant de petits radio-éléments : fontaine au radon, paratonnerre.



Communes soumises au risque technologique



3.3.2 La couverture du risque radiologique

A l'instar du risque TMD et biologique, la couverture du risque radiologique est assurée par des moyens matériels adaptés, du personnel formé et une organisation opérationnelle spécifique.

Le SDIS du Tarn dispose :

- d'engins de secours étudiés dans le volet relatif aux risques courants qui assurent les premières actions (FPT, FPTL, CCR, VSAV, VSR, ...),
- de véhicules d'intervention risques technologiques (VIRT) basés aux CSP Castres et Albi, équipés de matériels de levée de doute (irradiation ou contamination).

Dès lors qu'une levée de doute est positive, des mesures conservatoires sont prises sur le terrain par les intervenants et il est fait appel à une équipe d'intervention CMIR d'un département voisin afin d'assurer la continuité de l'opération.

3.4 Le risque de menace terroriste nucléaire, radiologique, biologique et chimique

3.4.1 Analyse de la menace NRBCE

Le département du Tarn n'est pas jugé comme une cible particulière et la France n'a pas été touchée par ce type d'attentat depuis quelques années. Pour autant, l'hypothèse d'un acte de terrorisme avec matière chimique, biologique ou radioactive reste possible.

3.4.2 Couverture du risque NRBCE

Le SDIS 81 a ainsi :

- élaboré une fiche facilitant l'application des consignes opérationnelles liées aux changements de postures du plan VIGIPIRATE décidés par le Gouvernement,
- acquis quelques équipements spécifiques (papier PDF1, tenues de protection, ...).

Des fiches réflexes doivent encore être rédigées pour améliorer la réaction des équipes intervenantes.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

La chaîne de décontamination NRBC la plus proche du département du Tarn est située en Haute-Garonne. Les ressources humaines nécessaires à son fonctionnement sont fournies par les SDIS de l'ex-région Midi-Pyrénées, y compris le SDIS 81. Cette chaîne vient en complément de la chaîne mobile de décontamination du SAMU 31 destinée à protéger les entrées aux urgences d'un établissement de santé et de la chaîne de décontamination du CH Castres (à l'état de projet).

La couverture de ce risque est assurée dans des conditions satisfaisantes, par les mêmes moyens que ceux décrits dans les paragraphes précédents.

3.5 Le risque tuerie de masse

3.5.1 Analyse du risque tuerie de masse

La notion de tuerie de masse désigne l'assassinat et/ou tentative d'assassinat de plusieurs personnes en une courte période. La tuerie de masse est susceptible de générer un nombre important de tués et de blessés (répondant à la même typologie de blessures), en un ou plusieurs lieux. Le contexte d'intervention des sapeurs-pompiers est très particulier et anxiogène, notamment lorsque les auteurs ne sont pas hors d'état de nuire. Le risque de sur-attentat est un paramètre difficile à appréhender. Ces événements visent souvent des bâtiments symboliquement représentatifs d'une culture mais les cibles semblent alors prises au hasard. Les armes à feu, les armes blanches, ou les armes par destination (véhicules bélier) peuvent être utilisés.

Au-delà des capitales nationales, des villes de moyenne importance peuvent être touchées (Magnanville, St-Etienne-du-Rouvray, Carcassonne, Trèbes).

Le département du Tarn est une cible potentielle au même titre.

3.5.2 Couverture du risque tuerie de masse

Afin d'anticiper ce risque et de permettre aux différents services de s'y préparer, des documents opérationnels ont été élaborés, validés puis diffusés par les différentes autorités. On retrouve notamment :

- la note de doctrine opérationnelle (version 2) du Ministère de l'intérieur,
- le plan ORSEC zonal "tuerie de masse",
- le plan ORSEC NOVI départemental "tuerie de masse".

ainsi que leur déclinaison en procédure départementale pour le SDIS (fiche du guide opérationnel).

Ces documents fixent les éléments de doctrine inter-services, en particulier le rôle de chacun, la coordination et le commandement. Ces notions (commandant des opérations de police [COP], de forces menante ou concourante) imposent une préparation opérationnelle conjointe (préparation de procédures interservices, exercices ..) et un pilotage préfectoral fort.

Le travail a été réalisé dans le Tarn, en ce qui concerne le SDIS, quelques éléments nouveaux ont été mis en place dans ce cadre :

- tous les VSAV des centres de secours ont été dotés de matériels de «damage control» pour lesquels les personnels ont été formés à leur mise en œuvre (sapeurs-pompiers et personnels du SSSM),
- un groupe extraction a été constitué au CSP Albi, avec une dotation de gilets porte-plaques et de casques balistiques, mais aussi de matériels facilitant les extractions d'urgence des victimes. La formation dispensée en complémentarité avec les forces de l'ordre permet aux personnels formés d'intervenir en zone orange, dans le corridor d'extraction, pour faciliter la prise en charge des victimes. Le CSP Albi dispose aujourd'hui de 4 lots balistiques (permettant d'équiper 8 sapeurs-pompiers).

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle du groupe d'extraction, il est décidé de répartir cette compétence sur un second centre de secours. Ainsi, le CSP Castres sera équipé et formé de la même manière dans les années à venir.

A terme, chaque CSP disposera de 2 lots balistiques permettant d'équiper 4 sauveteurs chacun.

Au delà du département, ces groupes pourront intervenir dans un autre département, comme ce fut le cas en 2018 lors de l'attentat de Trèbes où le groupe extraction du SDIS 81 a été positionné sur un point de transit dans l'attente d'un éventuel engagement sur le terrain. Ils pourront également prêter leur concours pour d'autres situations opérationnelles à risque similaire, comme les forcenés et prises d'otages. Lorsque les deux groupes d'extraction seront composés, le niveau de couverture sera satisfaisant.



Orientation RT1

élargir la compétence «Corridor d'extraction» aux personnels du CSP Castres.

3.6 Le risque électrique

3.6.1 Analyse du risque électrique

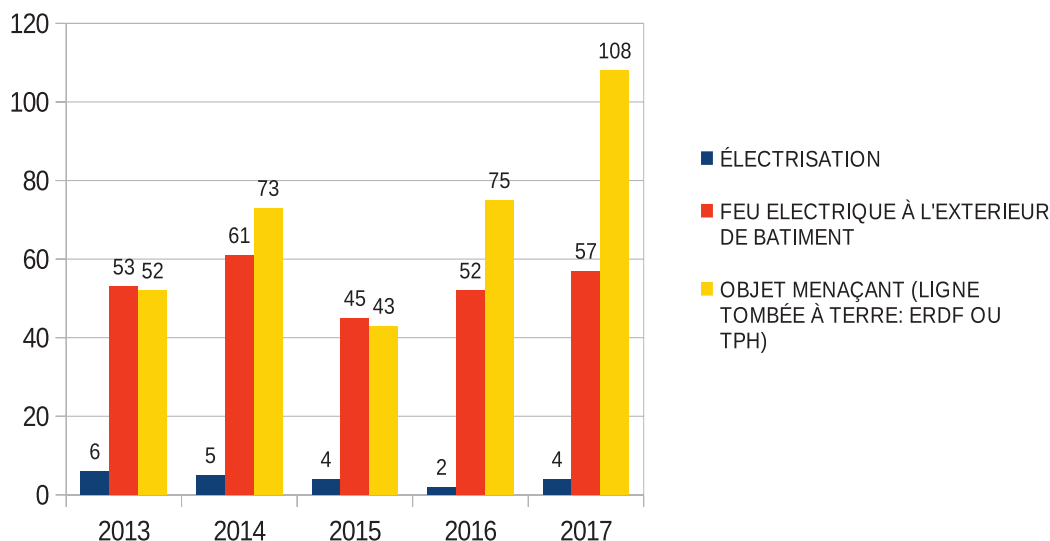
Les sapeurs-pompiers sont parfois confrontés à des opérations concernant ou à proximité d'appareils sous tension :

- feux de transformateurs (avec ou sans présence de poly chloro biphenyl PCB),
- accident de circulation avec atteinte de l'intégrité d'un pylône,
- chutes de câbles électriques (tempête, pluie verglaçante, chute d'arbre, ...),
- panneaux photovoltaïques et éoliennes (analysés dans le paragraphe suivant),
- feux de compteurs électriques.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

L'activité opérationnelle de 2013 à 2017 a été la suivante :

Activité opérationnelle avec un risque électrique présumé



Les 2 principales causes sont constituées par la chute de câbles au sol (électriques ou téléphoniques) mais également les feux électriques (compteurs, ...) à l'extérieur d'un bâtiment. Cette activité représente en moyenne 120 à 150 interventions par an. À cela s'ajoutent les départs pour personnes électrisées justifiant une prudence particulière. Enfin, ne sont pas tracées de nombreuses interventions quotidiennes où le risque électrique est omni-présent (feu de bâtiment et de végétation notamment, avec panneaux photovoltaïques plus rarement, mais dont la tendance est en croissance).

De 2013 à 2017, le service a connu un accident où un sapeur-pompier professionnel a été victime d'une électrisation sans conséquence grave lors d'un feu d'habitation.

3.6.2 Couverture du risque électrique

Face à ces risques, le SDIS du Tarn a adopté les mesures suivantes :

- établissement d'une convention opérationnelle liant Réseau Transport Électrique (RTE) avec le SDIS pour toutes les opérations concernant ou à proximité de lignes haute tension, et déclinaison en procédure opérationnelle interne. Cette convention est en cours de réactualisation,
- développement de la sensibilisation de nos agents aux risques électriques dans les cursus de formation ainsi que les formations de perfectionnement et de maintien des acquis,
- signature d'une convention avec ENEDIS visant à préciser les modalités opérationnelles du partenariat et les délais à respecter afin de garantir une intervention la plus rapide possible. Cette orientation, associée à du matériel vieillissant et à des contraintes opérationnelles et de formation fortes, ont contribué au retrait des valises électro-secours qui faisaient partie de l'inventaire des VSR,
- élaboration d'une doctrine départementale détaillant les capacités et les limites d'intervention des sapeurs-pompiers du Tarn face à ce risque,
- rédaction d'un guide opérationnel et d'une fiche réflexe.

Risque photovoltaïque

Ces dernières années ont été marquées par un développement très rapide des panneaux photovoltaïques (PPV). Le volet relatif aux risques courants a traité le cas des PPV en toiture et en façade. Des fermes photovoltaïques sont aujourd'hui en activité, d'autres à l'état de projet.

Ces sites disposent, sur une grande surface, d'une multitude de PPV posés sur des structures métalliques ou en bois sans autre finalité que la production d'électricité. Il n'y a donc aucun stockage sous ces installations. Seul le risque de feu d'espace naturel combustible à proximité immédiate de matériels sous tension est à craindre.

La procédure opérationnelle élaborée par le SDIS n'amène pas de besoins en moyens spécifiques supplémentaires. La sensibilisation des sapeurs-pompiers à cette procédure mérite néanmoins d'être renforcée.

Le niveau de couverture est considéré comme satisfaisant et justifie une veille technologique.

3.7 Le risque éolien

Les aérogénérateurs, improprement appelés éoliennes, sont des installations permettant de transformer la force du vent en énergie électrique. Elles sont regroupées pour former un parc éolien ou ferme éolienne ou centrale éolienne.

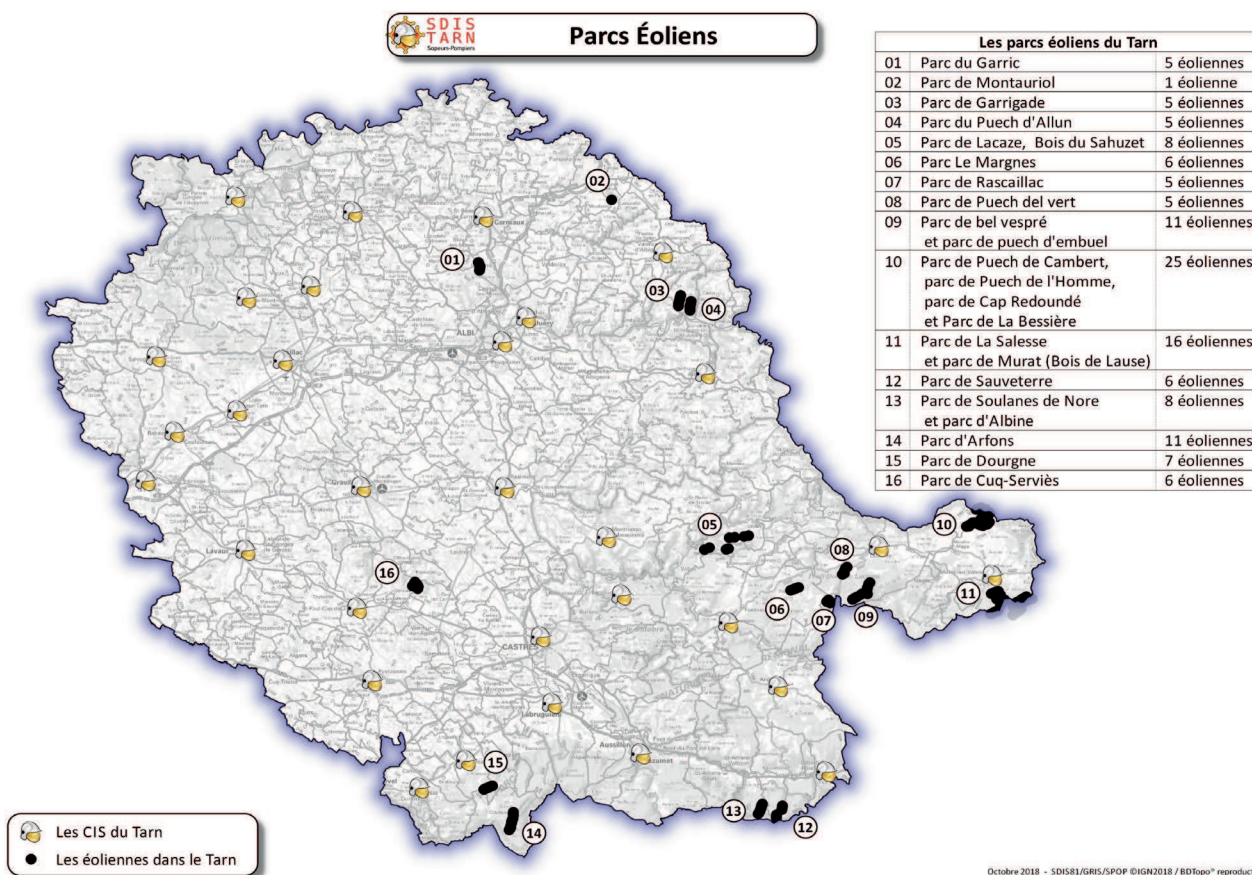
3.7.1 Analyse du risque éolien

Les risques identifiés sont les suivants :

- feu dans le mât, au niveau du générateur ou du transformateur,
- emballement des pales (dysfonctionnement du frein),
- rupture de l'éolienne avec projection de débris sur plusieurs dizaines de mètres,
- ouvrier blessé ou faisant un malaise.

Les difficultés opérationnelles sont liées :

- à la hauteur de la nacelle,
- à l'éloignement des sites vis-à-vis des CIS,
- à l'étroitesse du mât et de la nacelle,
- à la présence d'un courant électrique haute tension.



3.7.2 Couverture du risque éolien

Afin de faire face à ce risque, des procédures d'intervention adaptées ont été définies et des formations spécifiques dispensées aux personnels des CIS concernés ainsi qu'à la chaîne de commandement. Le niveau de couverture est considéré comme satisfaisant et justifie une veille technologique.

• 4. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES SOCIAUX

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

OBJECTIFS 2012		Pris en compte
Orientation 5.31	Maintenir l'organisation d'exercices plan NOVI internes au SDIS et multi-services en vue de maintenir les compétences des sapeurs-pompiers et améliorer le dispositif	Oui
Orientation 5.32	Maintenir le partenariat avec les forces de l'ordre afin d'adapter l'engagement des secours aux conditions sécuritaires (formations, retours d'expérience).	Oui

- Synthèse des axes retenus par l'ensemble des audits/diagnostics 2017

Au delà de l'organisation propre du SDIS, le travail en partenariat avec les autres services contribue, quelquefois de façon prédominante, à la qualité de la réponse opérationnelle. L'axe stratégique n°3 identifié dans le cadre de l'audit et validé par le comité de pilotage a vocation à la renforcer. Il est traduit au travers de 3 axes de réflexion visant des acteurs différents, mais qui, dans le cadre des risques sociaux et sociétaux, sont essentiels à l'action commune. Ces axes sont les suivants :

- renforcer le partenariat avec le SAMU
- renforcer le partenariat avec les forces de l'ordre
- renforcer le partenariat avec les autres acteurs

4.1 les grands rassemblements

4.1.1 Analyse du risque des grands rassemblements

Les grands rassemblements sont constitués par des événements susceptibles de réunir simultanément un grand nombre de personnes dans un lieu clairement identifié. Certains ont lieu à échéances régulières (grand prix d'Albi, foire économique de Castres, Carnaval d'Albi, festival Pause Guitare d'Albi, fête de la musique, feux d'artifices, rallyes automobiles) et d'autres de façon plus ponctuelles (Tour de France, finales sportives, concerts). Le festival des lanternes à Gaillac reste pour l'instant celui qui attire le plus de public mais sur une période relativement longue (250 000 personnes sur 60 jours soit environ 4000 visiteurs par jour). 2017 voyait la première édition de cette manifestation.

Ceux qui voient le plus de visiteurs (plus de 10000 par jour) sont les suivants :

- foire de Réalmont,
- carnaval d'Albi,
- festival Pause Guitare d'Albi,
- match Top 14 à Castres.

Chaque rassemblement présente des particularités qui lui sont propres. Celles-ci sont prises en compte dans la grille d'évaluation des risques de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels des secours : effectif et comportement prévisible du public, caractéristiques de l'environnement et délai d'intervention des secours publics. Pour certains de ces événements, le SDIS assure une mission de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et/ou un dispositif prévisionnel de secours.

Les risques associés aux grands rassemblements sont :

- nombreux secours à personnes, pouvant être simultanés,
- multiplicité des départs de feux.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Affluence des événements tarnais :

Nom	Commune	Nombre de jours	Public	DPS SDIS
DIVERS				
Fan zone finale coupe du monde foot	Albi	1	8000	
Fan zone finale coupe du monde foot	Castres	1	8000	
Fan zone finale Top 14 Castres	Castres	1	10000	
Retour joueurs CO finale TOP14	Castres	1	10000	
Foire de Réalmont	Réalmont	2	60000	
Carnaval d'ALBI	Albi	4	20000 pers/jour	
SPECTACLE/CONCERT				
Festival Les P'tits Bouchons	Gaillac	3	1500 pers/jour	
Festival Xtreme Fest	Le Garric	4	1400 pers/jour	
Festival Rabastock	Rabastens	2	4000 pers/jour	
Pause Guitare	Albi	6	40000	oui
Festival des Lanternes	Gaillac	60	250000 au total	
FEUX D'ARTIFICE				
Feu d'artifice	Albi	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	Castres	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	St-Juéry	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	Puylaurens	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	Lisle-Sur-Tarn	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	Penne	1	Non connu	oui
Feu d'artifice	Mazamet	1	Non connu	oui
FÊTES COMMUNALES				
Fête de Gaillac	Gaillac	4	2000 pers/jour	
Fête du vin de Gaillac	Gaillac	3	20000	
Fête de la musique	Albi	1	30000	
Fête de la musique	Gaillac	1	4000	
Fête de Brassac	Brassac	5	Non connu	
Fête de la Saint-Privat	Carnaux	4	20000	
FÊTES VOTIVES				
Fête de la Saint-Jean	Albi	1	1500	oui
Fête de la Saint-Jean	Castres	1	Non connu	oui
RALLYES				
Rallye des Côtes du Tarn	Multiples	3	3000	
Rallye du Sidobre	Multiples	2	1000	
Rallye de la Montagne Noire	Multiples	3	3000	
Rallye du Val Dadou	Multiples	2	1500	
Rallye du Val d'Agout	Multiples	2	1500	
COURSES SUR CIRCUIT				
Super Bike	Le Séquestre	3	5000	
Ultimate Cup	Le Séquestre	2	3000	
Grand prix d'Albi	Le Séquestre	3	10.000	
Championnat de monde side-car	Castelnaud	2	5000	
Championnat de France moto-cross	Castelnaud	2	5000	
Grand prix camion	Le Séquestre	2	5000	
COURSES A PIED				
Brassacatrail	Brassac	1	Non connu	
Ronde givrée	Castres	1	500	
Marathon d'Albi	Albi	1	5000	
Ekiiden	Albi	1	4000	
COURSES CYCLISTES				
Route du Sud	Multiples	4	1000 pers/jour	
Tour de France	Multiples	1	Non connu	
BrassacXcross	Brassac	2	2000	

4.1.2 Couverture du risque grands rassemblements

Il est à noter que la couverture du risque grands rassemblements répond à celle des accidents de transport, des incendies ou effondrement de structures mais également des attentats (après décontamination). Elle est aujourd'hui considérée comme satisfaisante.

Les manifestations occasionnant de grands rassemblements de personnes sont généralement organisées à l'avance. Le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) définit le niveau de sécurité à assurer pour l'évènement.

Les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des DPS dans le cadre de rassemblements de personnes, le SDIS 81 n'assurant plus cette mission.

Parallèlement à ces DPS, le SDIS peut être amené à renforcer temporairement les effectifs des CIS et à établir des procédures opérationnelles spécifiques.

Le traitement d'un évènement occasionnant de multiples victimes entre dans le cadre du plan ORSEC Nombreuses Victimes (NOVI), actualisé en juin 2011. Sa mise en œuvre repose sur des matériels et des engins spécifiques en complément des engins traditionnels (VSAV, FPT, VSR, ...) et une organisation opérationnelle multi-services qui fait l'objet d'exercices réguliers. Les dernières activations dans le département datent de 2005 pour un accident d'autocar à St-Germier et d'octobre 2015 lors d'un feu d'habitation collective à Castres. Il est cependant assez récurrent d'engager plusieurs VSAV sur une même intervention sans pour autant que le plan NOVI ne soit déclenché.

Ces exercices ainsi que les interventions pour lesquelles de nombreuses victimes ont été prises en charge ont vu la réalisation de RETEX et la définition d'axes d'amélioration. Ceux-ci doivent être intégrés dans le plan ORSEC NOVI.

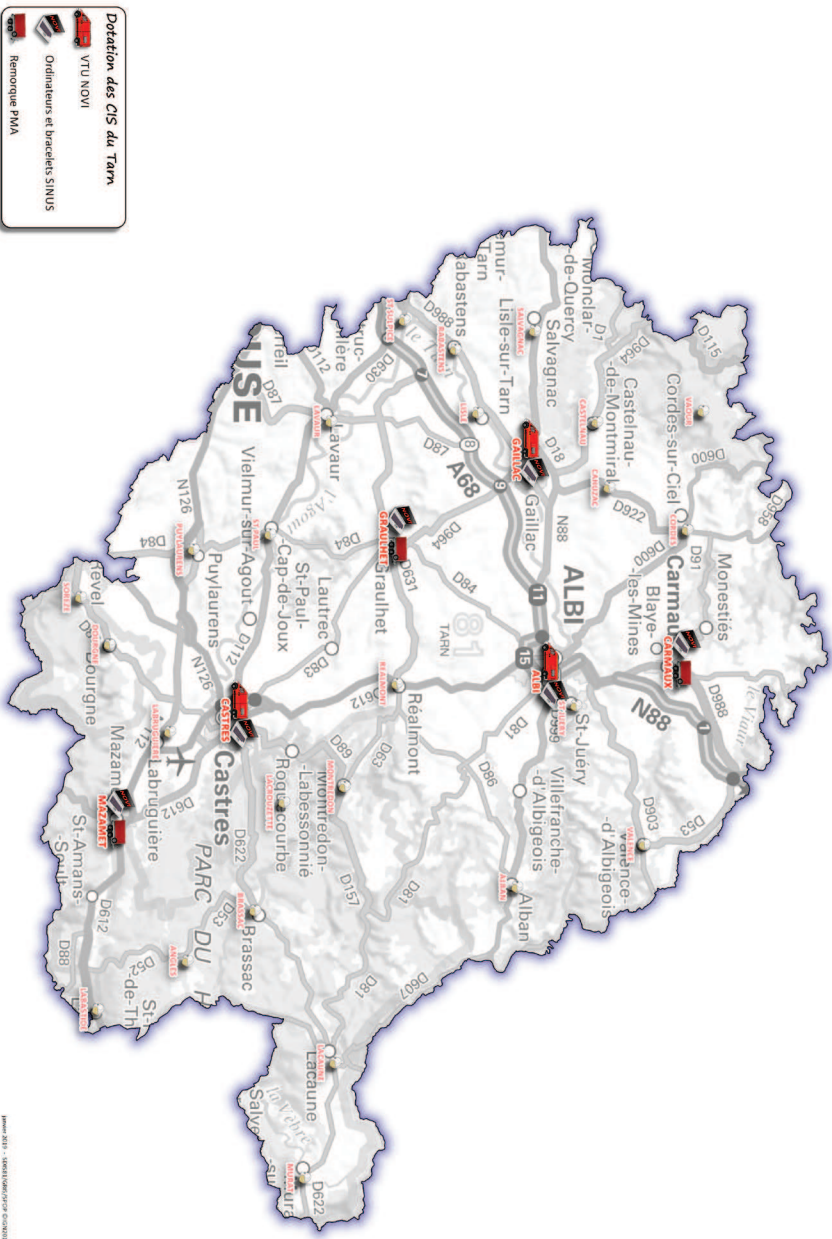
Orientation RS 1

Au regard des RETEX des exercices NOVI réalisés depuis 2015, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.

Les moyens spécifiques NOVI sont :

- les VTU NOVI des CIS Gaillac, Castres et Albi embarquant lors de leur engagement des petits matériels, consommables et équipements divers,
- les remorques postes médicaux avancés (RPMA) basées aux CIS Mazamet, Graulhet et Carmaux,
- les kits SINUS (système d'information numérique standardisée).

SINUS est un outil national inter-services de dénombrement de victimes. Il offre au commandant des opérations de secours (COS) des informations lui permettant d'anticiper la montée en puissance de l'intervention et de prendre les décisions adéquates. Il offre également au directeur des opérations de secours (DOS) des éléments lui permettant de définir les axes stratégiques dans la gestion d'une crise impliquant de nombreuses victimes, de remonter les informations vers les autorités zonales et nationales mais également de communiquer à cette occasion s'il le juge nécessaire. La DGSCGC a confié le déploiement de l'outil SINUS aux SDIS. Le SDIS du Tarn s'est doté de matériels complémentaires (PC/Tablettes et scanettes) et a écrit la doctrine départementale de mise en œuvre qu'il convient désormais de partager et de valider avec les autres acteurs concernés.

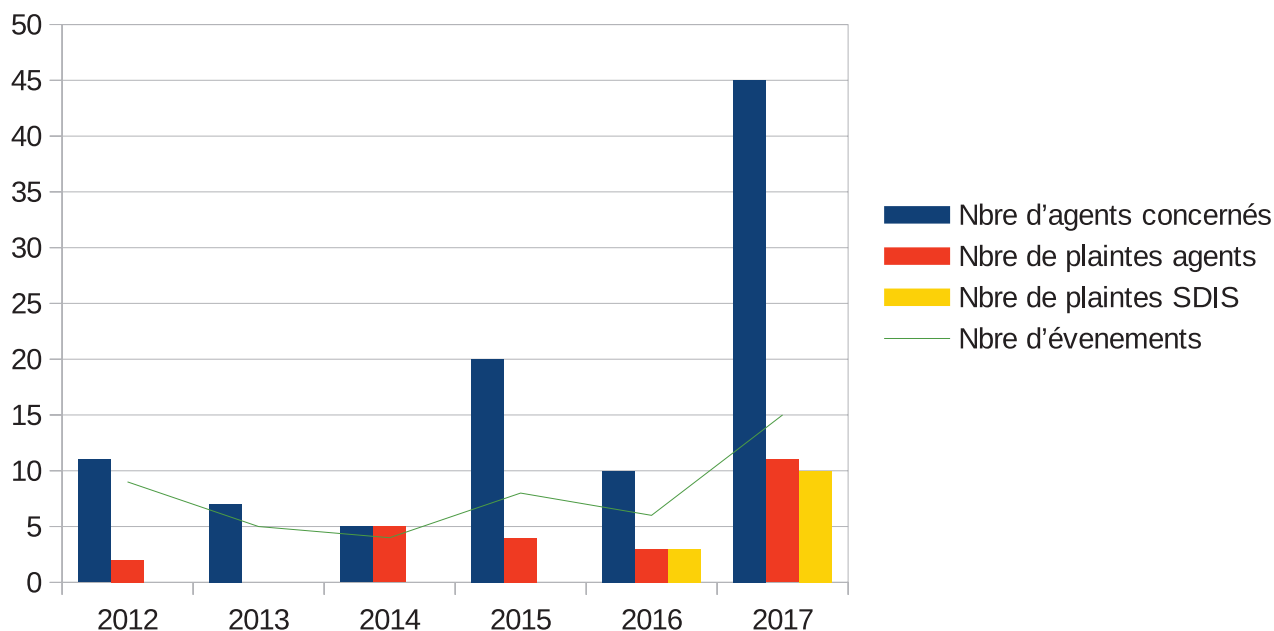


4.2 les violences urbaines et le risque agression

4.2.1 Analyse du risque d'exposition aux « violences urbaines » et agressions

Le département du Tarn n'est pas le plus exposé aux risques d'agression et de violences urbaines. Les derniers événements ces dernières années le montrent. Pour autant, les sapeurs-pompiers, qu'il s'agisse d'insultes, de jets de projectiles voire, dans des cas moins fréquents mais considérés comme graves, d'agressions physiques.

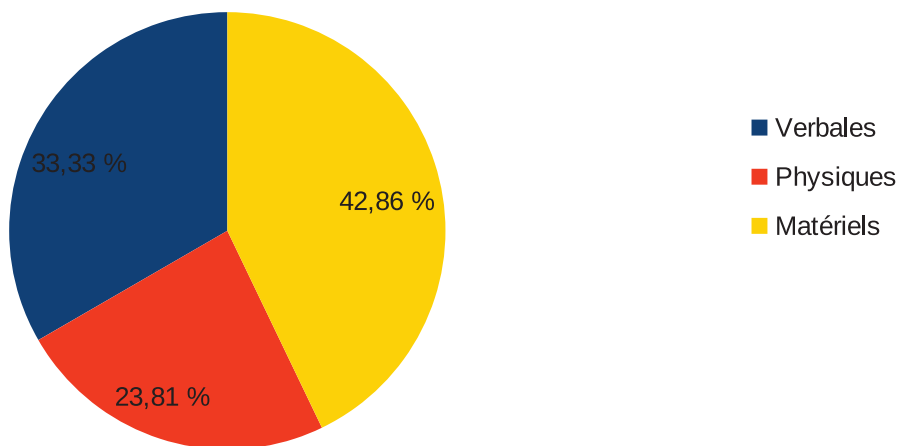
Evolution des situations d'agression des sapeurs-pompiers du Tarn



Le nombre d'évènements depuis 2012 est en hausse avec, en 2017, un maximum observé de 15 agressions. La moyenne de 2008 à 2011 était de 3. Cette évolution montre que ces situations sont de plus en plus fréquentes.

Nature des agressions et effets

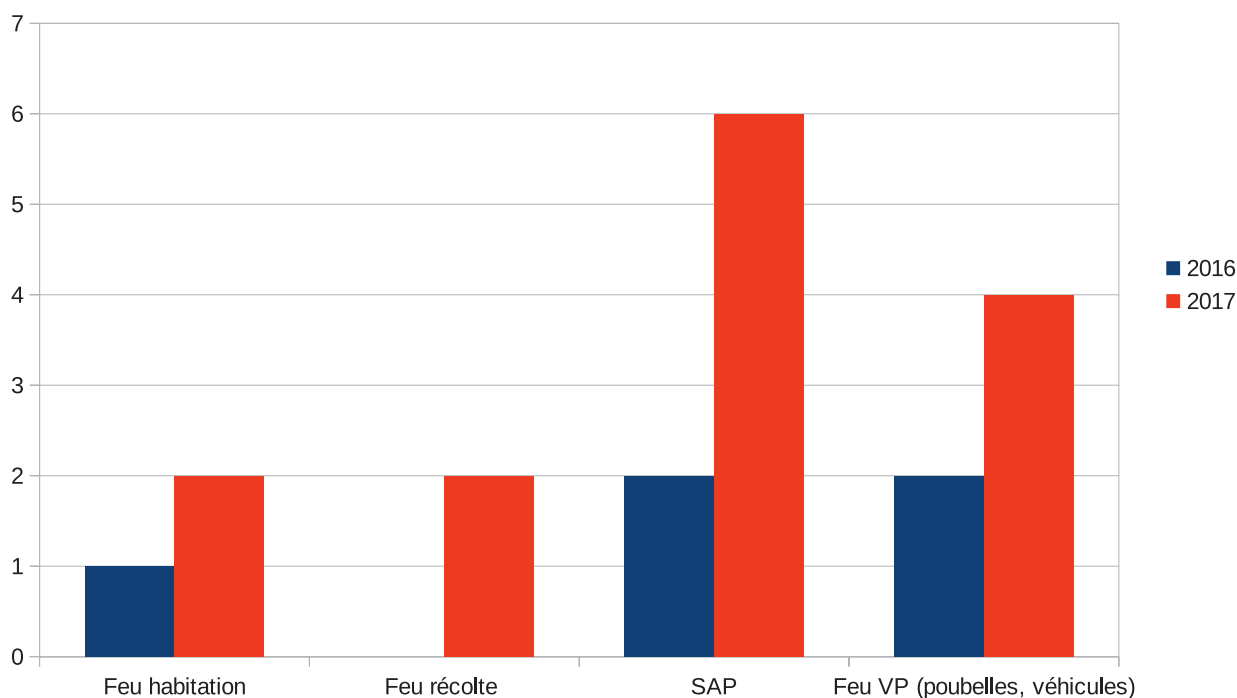
Cumul des années 2012 à 2017



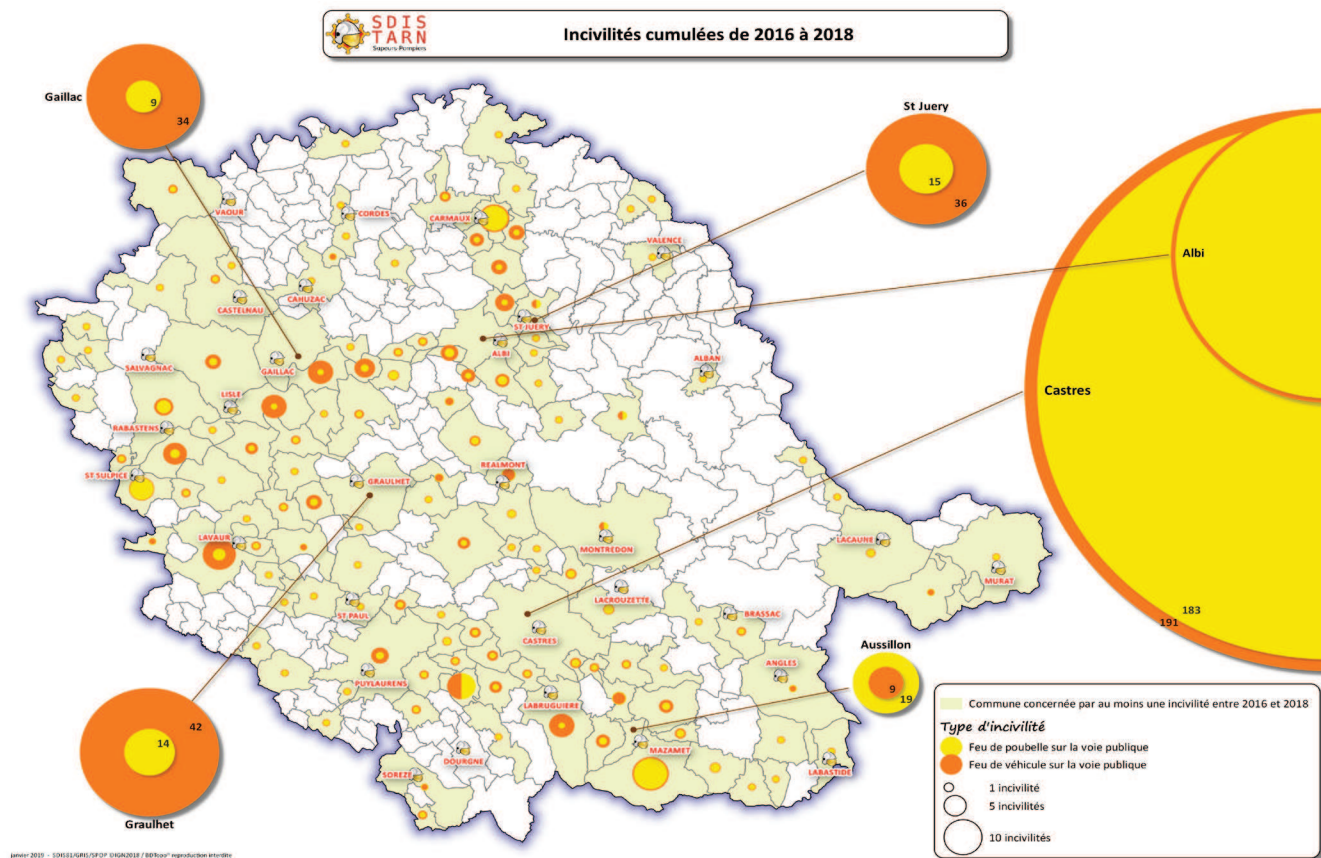
Les agressions physiques restent les moins importantes mais représentent néanmoins 24 % des situations d'agression. 5 sapeurs-pompiers ont été blessés en 2017 dans ces situations.

Nature des interventions où les dépôts de plainte ont été réalisés

Années 2016 et 2017



Ce bilan, réalisé sur 2 ans, met en lumière que ces situations se produisent essentiellement lors des feux sur la voie publique (poubelles, voitures ...) et lors d'interventions SAP (situation la plus fréquente et pas toujours ciblée sur des quartiers difficiles). Les interventions pour feu de récoltes concernent celles à proximité des camps des gens du voyage.



La carte ci dessus montre les communes concernées par ces situations à risques. Le CSP Castres est plus particulièrement concerné.

4.2.2 Couverture du risque « violences urbaines » et agressions

Face à ce risque, le SDIS a défini une procédure opérationnelle spécifique permettant d'engager les moyens dans des conditions de sécurité acceptables. En complément, un protocole relatif à la prévention et à la lutte contre les agressions (Préfecture, SDIS, police nationale, gendarmerie nationale) signé en 2015 et révisé en 2018 permet notamment de préciser le rôle des différents acteurs dans ce domaine et plus particulièrement leur engagement opérationnel. Le protocole modifie sensiblement les modalités d'engagement des différents services, créant ainsi des contraintes organisationnelles plus fortes.

La mise en oeuvre de ce nouveau protocole justifie un suivi particulier. Les secteurs à risques font l'objet de plans ETARE simplifiés, établis et partagés avec les forces de l'ordre afin de disposer d'un outil commun en cas d'opération.

Orientation RS2	Le protocole de prévention et de lutte contre le risque agression de 2018 intègre de nouvelles orientations justifiant, comme celles toujours en vigueur issues du protocole de 2015, un suivi particulier pour mesurer leur pertinence afin d'en tirer l'expérience nécessaire.
-----------------	--

En complément, il est envisagé d'élaborer une procédure destinée à accompagner les agents agressés (du jour de l'évènement jusqu'aux conclusions des suites judiciaires a minima). Il s'agit de proposer un dispositif d'accompagnement sur les plans psychologique, médical, et judiciaire. Le contour reste à définir.

Orientation RS3	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
-----------------	--

Afin de mieux protéger les sapeurs-pompiers, le service a équipé les véhicules risques courants des centres de secours intervenants dans ces quartiers à risque, de films de protection sur les vitres latérales :

Véhicules avec film de protection	FPT	FPTL	EPS	EPC	CBEA	CCFU	CCFM	VSAV	VSR	VLCG	VTPU
CSP ALBI	1	1		1	1		1	3	1		1
CIS ST JUERY	1					1		2			
CIS CARMAUX	1		1								
CSP CASTRES	1	1		1			1	3	1		1
CIS LABRUGUIERE	1						1	1			
CIS MAZAMET	1		1								
Chaîne de commandement										4	

Cet objectif sera maintenu pour les futures acquisitions de véhicules et permettra à terme de disposer de véhicules filmés sur l'ensemble des centres de secours.

Le SDIS devra s'interroger sur l'intérêt de sensibiliser les personnels à la conduite à adopter face à un risque d'agression.

Orientation RS4	Mesurer l'intérêt de sensibiliser ou de former les personnels du SDIS au risque d'agression et en particulier la conduite à tenir face à un agresseur.
-----------------	--

4.3 Les grèves et mouvements sociaux

4.3.1 Analyse du risque lié aux mouvements sociaux

Pour l'année 2017, le département du Tarn a recensé 92 évènements contestataires sur la voie publique (dont une quarantaine improvisés et/ou non déclarés), le tout cumulant plus de 15.000 personnes. Pour l'année 2018, 105 évènements contestataires de voie publique (dont une trentaine improvisés et/ou non déclarés) ont été recensés, le tout cumulé représentant plus de 20.000 personnes. La plus grosse manifestation contestataire (mouvement des gilets jaunes) en 2018 a réuni au maximum 4.700 personnes (sur une journée) contre 2.400 en 2017. Sur les 5 années passées, la tendance n'a pas tellement évolué. Les plus grosses mobilisations connues ces dernières années datent de la contestation pour les retraites et n'ont jamais été égalées. Toutefois, le rassemblement de recueillement après les attentats du Bataclan en 2015 a réuni plus de 10.000 personnes.

Les mouvements sociaux peuvent conduire, dans leurs effets :

- à de nombreux feux sur la voie publique,
- à des mouvements de foule générant de nombreuses victimes,
- à des affrontements entre manifestants ou contre les forces de l'ordre,
- à des agressions envers les sapeurs-pompiers.

4.3.2 Couverture du risque lié aux mouvements sociaux

Les risques décrits précédemment sont couverts par les moyens NOVI, les moyens de lutte contre les incendies décrits dans les chapitres précédents relatifs aux risques courants ainsi que ceux déployés contre le risque d'agression.

Enfin, l'activation en préfecture du centre opérationnel départemental (COD) sur ce type d'événement permet d'anticiper une éventuelle gestion de crise que de faciliter l'organisation inter-services des secours et la remontée d'information vers les autorités.

Cette couverture apparaît satisfaisante.

Enfin, l'amélioration du partenariat avec les forces de l'ordre reste une priorité, d'abord avec la police nationale et la gendarmerie nationale, et nécessite d'être renforcé avec les polices municipales.

Orientation RS5	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.
-----------------	---

SYNTHESE DES ORIENTATIONS RS	
Orientation RS1	Au regard des RETEX des exercices NOVI réalisés depuis 2015, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
Orientation RS2	Le protocole de prévention et de lutte contre le risque agression de 2018 intègre de nouvelles orientations justifiant, comme celles toujours en vigueur issues du protocole de 2015, un suivi particulier pour mesurer leur pertinence afin d'en tirer l'expérience nécessaire.
Orientation RS3	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
Orientation RS4	Mesurer l'intérêt de sensibiliser ou de former les personnels du SDIS au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur.
Orientation RS5	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.

• 5. ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE TRANSPORT

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

OBJECTIF 2012		Pris en compte
Orientation 5.33	Obtenir de la SNCF une géolocalisation précise des passages à niveaux dans le Tarn en vue de fiabiliser la cartographie opérationnelle et la coordination des opérations de secours avec le Centre Opérationnel de Gestion du Trafic de la SNCF	Oui

5.1 Le risque transport

5.1.1 Analyse du risque transport

Les risques liés aux transports, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens peuvent concerner :

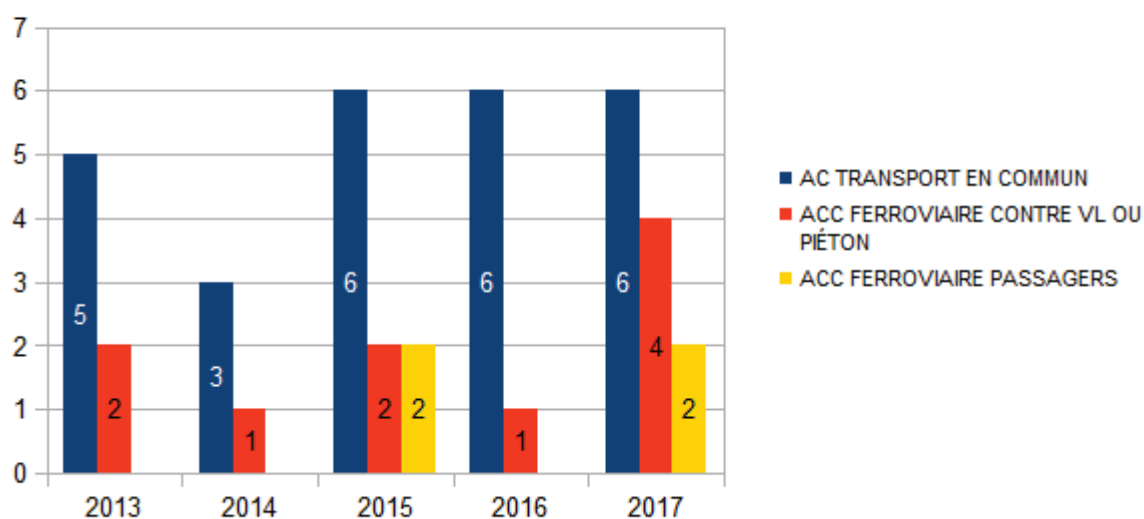
- des transports collectifs,
- des transports de matières dangereuses (abordé dans le risque technologique),
- des transports individuels (abordé dans le volet relatif aux risques courants).

S'agissant donc des transports collectifs, le département du Tarn a rarement été concerné par des accidents impliquant des transports collectifs terrestres. L'évènement le plus significatif est un accident d'autocar sur la commune de St-Germier en 2005 pour lequel le plan NOVI a été déclenché par le préfet. De tels accidents peuvent se produire sur toutes les communes tarnaises au regard de l'importance de ce mode de transport (urbain dans les principales agglomérations, secteur rural, ramassage scolaire, tourisme, ...).

Le risque d'accidents de transports ferroviaires, tels que des déraillements, est limité. Mais l'actualité et le nombre de passages à niveaux dans le département ne peuvent exclure sa survenue.

Le risque lié aux transports collectifs aériens est lui aussi faible dans le Tarn. Le plus gros appareil en service sur les lignes desservies depuis l'aéroport de Castres-Mazamet est un ATR42, soit une cinquantaine de passagers. Le nombre de décollage/atterrissages est relativement faible.

Evolution des accidents de transports collectifs depuis 2013



"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

5.1.2 Couverture du risque transport

Le traitement d'un accident de transport collectif repose sur :

- des matériels et des engins classiques de réponse aux risques courants (VSAV, VSR, FPT, équipes médicales),
- une organisation et des moyens spécifiques :
 - une organisation et moyen du plan NOVI (cf. grands rassemblements),
 - des moyens de lutte contre des feux de carburants. A cette fin, l'affectation des CCEM aux CIS Castres, Albi et Gaillac permet de couvrir correctement le traitement de feux d'aéronefs, en complément ou non des moyens des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) des aérodromes de Castres et Albi, où les probabilités d'accidents sont les plus élevées.

S'agissant spécifiquement des aéronefs, particulièrement pour les appareils militaires, les sapeurs-pompiers ne disposent que de peu d'informations pour aborder les victimes (sièges éjectables, parachutes de secours, armement,)

La couverture du risque transport collectif s'avère néanmoins satisfaisante.

5.2 Le risque tunnel

5.2.1 Analyse du risque tunnel

Le risque lié aux transports peut ponctuellement être aggravé selon la localisation de sa survenue. Il en va ainsi des accidents se produisant dans un tunnel, qu'il soit routier ou ferroviaire :

- difficultés rencontrées lors des opérations de désincarcération :
 1. risque de concentration de monoxyde de carbone issu des moteurs thermiques de désincarcération,
 2. difficulté, voire impossibilité, de communiquer entre les têtes de tunnels, entre tête et personnels engagés dans le tunnel,
 3. difficulté d'accès.
- difficultés rencontrées lors des opérations de lutte contre l'incendie :
 1. élévation rapide des températures, au point qu'en peu de temps, la capacité opérationnelle des traditionnels moyens de lutte contre l'incendie devient inopérante,
 2. développement rapide des fumées laissant peu de temps pour l'évacuation spontanée des victimes,
 3. déplacement des fumées dans le sens naturel du courant d'air impactant mortellement toute personne située en aval (sans désenfumage),
 4. difficulté de communication pour les secours.

Les tunnels recensés dans le département sont les suivants :

Tunnel	Commune	Type	Longueur (mètres)
Souel	Souel	Ferroviaire	1504
Puech Mergou	Marsal	Routier	965
Granejous	Cahuzac-Sur-Vère	Ferroviaire	776
Garric	Le Garric	Ferroviaire	440
Maillebroc	Marsal	Routier	387
La Côte Boisée	Lescure-d'Albigeois	Ferroviaire	220
Aussebaisse	Milhars	Ferroviaire	200
RD700	Courris	Routier	123
RD115	Penne	Routier	111

Parmi ceux-ci, deux tunnels routiers se situent dans la vallée du Tarn (anciens tunnels ferroviaires) sur la RD172 dans la commune de Marsal : le tunnel de Maillebroc (387 m) et le tunnel de Puech-Mergou (965 m, le plus long tunnel routier dans le département).

Une analyse de risques a été proposée par le SDIS au département (exploitant) :

- Accident de circulation : fréquence faible, gravité faible.

Des contraintes s'imposeront aux sapeurs-pompiers pour assurer l'opération (travail en milieu confiné, accès compliqué) mais cette opération reste réalisable en l'absence d'incendie.

- Feu de véhicule : fréquence très faible, gravité potentiellement forte.

Le scénario majorant pourrait porter sur l'incendie d'un véhicule immobilisé dans le tunnel. La fumée ainsi produite se déplacerait dans le sens du courant d'air intérieur, sans possibilité d'être extraite. Ainsi, tous les occupants des véhicules présents dans le tunnel « côté fumée » seraient soumis à un nuage toxique et asphyxiant, sans possibilité de faire demi-tour (tunnel trop étroit), ni de faire marche arrière (manque de visibilité), ni de se réfugier dans un lieu sécurisé (pas d'abri piétons). La production de fumée, les distances à parcourir et l'élévation de température constituent des obstacles majeurs pour l'intervention des secours. L'absence de DECI et la faible couverture en transmissions (GSM et radio) sont des difficultés supplémentaires.

5.2.2 Couverture du risque tunnel

Sensibilisé à la problématique des 2 tunnels routiers de la RD172, le Département a engagé un projet consistant à relever le niveau de sécurité de ces ouvrages. L'élaboration d'un dossier de sécurité a été commandée à des prestataires privés, afin notamment d'aboutir à un programme de travaux complet. Les études sont en cours, plusieurs réunions ont été menées par le Département sur ce dossier, auxquelles le SDIS est associé.

Le SDIS dispose de documents spécifiques propre aux interventions sur le réseau ferroviaire. Les tunnels font par exemple l'objet d'un plan d'établissement répertorié (ETARE) permettant de regrouper des informations relatives aux caractéristiques de l'ouvrage, à la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre ainsi qu'aux moyens à engager en cas de sinistre. Le CODIS dispose également d'un accès à une base cartographique de la SNCF (Rezoscope) qui lui permet de connaître toutes les installations à disposition sur une ligne. Enfin, le SDIS est détenteur du plan d'intervention et de sécurité (PIS) qui décrit l'organisation à mettre en place en cas de survenance d'événements de sécurité ferroviaire.

En anticipation, le Département a décidé de réaliser sans attendre des travaux d'urgence, dont notamment :

- la construction d'aires de retournement aux têtes de chaque tunnel (le rayon de retournement des têtes Ouest de Puech-Mergou et Est de Maillebroc sera plus grand, afin de permettre le demi-tour de bus). Ces aires de retournement pourront constituer une zone de travail pour les moyens du SDIS en cas d'incendie,
- des demi-barrières permettant la fermeture des tunnels pour les entrants seront implantées (elles seront manœuvrables par les sapeurs-pompiers en cas de besoin),
- la mise en place d'un réseau de postes d'appel d'urgence extérieur et intérieur (permettant une alerte précoce), possiblement relié au CORG,
- la mise en place d'une DECI et de moyens de secours dans les tunnels.

Le SDIS a pour sa part réalisé un exercice dans le tunnel de Puech-Mergou le 23 juin 2015. Il consistait en la simulation d'un accident de circulation entre deux véhicules légers dans le tunnel, afin de tester les procédures opérationnelles internes. Cet exercice a abouti à la mise à jour du plan ETARE et à la production de recommandations qui ont été prises en compte dans les études engagées par le Département.

Orientation TRA 1	Assister le Département dans les travaux envisagés pour relever le niveau de sécurité des tunnels situés sur la RD172. Envisager simultanément des mesures de préparation opérationnelle qui s'imposent.
-------------------	--

A ce jour et en complément des 2 tunnels de la RD172 cités précédemment, tous les tunnels de plus de 200 m font l'objet d'un plan ETARE. Par ailleurs, la survenue d'un événement susceptible d'avoir lieu dans un tunnel du Tarn ne nécessite pas d'acquisition supplémentaire. Les moyens spécifiques dont disposent les départements limitrophes peuvent, à ce titre, compléter le dispositif de secours, comme par exemple des ventilateurs grand débit.

L'organisation d'un exercice dans un tunnel ferroviaire est à prévoir afin de confirmer la capacité du SDIS à intervenir avec efficacité.

Orientation TRA 2	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS.
-------------------	---

Enfin, l'évolution technique des équipements des VSR vers des outils sur batterie permettra de s'exonérer des problématiques de production de gaz d'échappement notamment, préjudiciables dans ce type de milieu. Une expérimentation confirmera ou non cette orientation.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS TRA	
Orientation TRA 1	Assister le Département dans les travaux envisagés pour relever le niveau de sécurité des tunnels situés sur la RD172. Envisager simultanément des mesures de préparation opérationnelle qui s'imposent.
Orientation TRA 2	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS.

6. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS SDACR - RISQUES PARTICULIERS

SYNTHESE DES ORIENTATIONS RISQUES PARTICULIERS	
Orientation RN1	Veiller, lors des futurs renouvellements des BRS, à renforcer les motorisations afin d'offrir des capacités opérationnelles plus performantes.
Orientation RN2	Mesurer la pertinence de l'actuelle couverture en gilets «prompt-secours nautique» et l'ajuster si nécessaire.
Orientation RN3	Passer d'un effectif actuel permanent de 16 SAL opérationnels à un effectif permanent de 18 SAL opérationnels et préserver une marge de +2 pour anticiper les départs ou les inaptitudes portant à 20 l'effectif total de l'équipe.
Orientation RN4	Mettre en pré-alerte une unité SDE sur les événements prévisionnels significatifs (vigilance orange vent violents) au cours desquels les opérations de bâchage en hauteur peuvent être importantes, en complément des moyens OPDIV engagés.
Orientation RN5	Mener une réflexion visant à faciliter en période hivernale les déplacements opérationnels en véhicule léger des centres de secours du secteur Sud-Est du département.
Orientation RN6	Mesurer l'intérêt de déplacer un lot SDE de Castres vers Mazamet.
Orientation RN7	Ré-évaluer la couverture en barquettes de sauvetage et envisager la dotation d'un lot barquettes dans les CS Alban et Dourgne.
Orientation INC13	Poursuivre la réalisation des plans spécifiques aux vieux quartiers pour d'autres communes présentant des caractéristiques similaires et évaluer l'intérêt d'actions entreprises par d'autres SDIS (35, 64).
Orientation INC14	Poursuivre les travaux issus de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur la participation du SDIS aux opérations de lutte contre l'incendie dans des établissements soumis à autorisation.
Orientation INC15	Réviser le protocole départemental de répertoriage des risques en prenant en compte les observations relevées par l'inspection en 2017.
Orientation RT1	Élargir la compétence « Corridor d'extraction » aux personnels du CSP Castres.
Orientation RS1	Au regard des RETEX des exercices NOVI réalisés depuis 2015, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
Orientation RS2	Le protocole de prévention et de lutte contre le risque agression de 2018 intègre de nouvelles orientations justifiant, comme celles toujours en vigueur issues du protocole de 2015, un suivi particulier pour mesurer leur pertinence afin d'en tirer l'expérience nécessaire.
Orientation RS3	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
Orientation RS4	Mesurer l'intérêt de sensibiliser ou de former les personnels du SDIS au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur.
Orientation RS5	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.
Orientation TRA 1	Assister le Département dans les travaux envisagés pour relever le niveau de sécurité des tunnels situés sur la RD172. Envisager simultanément des mesures de préparation opérationnelle qui s'imposent.
Orientation TRA 2	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS.

Partie 4 : Domaines et sujets transversaux

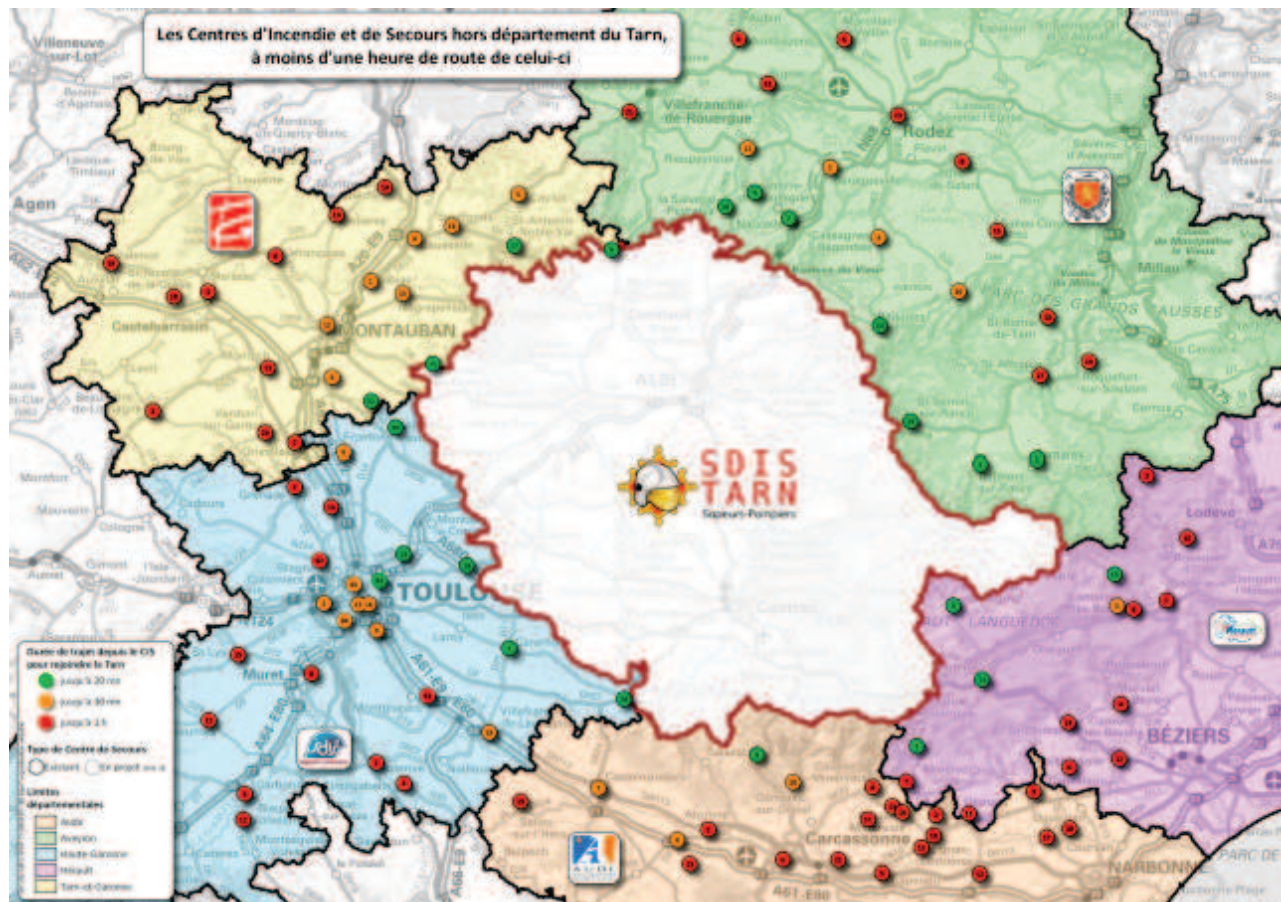
1. LES AUTRES ACTEURS DE L'URGENCE

1.1 La mutualisation inter-SDIS

- Les SDIS limitrophes

Au nombre de 5, ceux-ci cernent le département du Tarn sur l'ensemble de ses contours. Les longueurs de « frontière » entre le département du Tarn et les départements limitrophes sont les suivants :

Département	Longueur de frontière (km)
11	68
12	168
31	125
34	82
82	103



Chaque département dispose de centres de secours assurant le maillage de leur territoire dont certains sont proches ou très proches du Tarn et qui, à ce titre, peuvent apporter leur concours à la défense de notre département.

Le SDIS a conventionné avec les SDIS limitrophes pour assurer la défense de communes Tarnaises par un CIS d'un autre SDIS dès lors qu'il était en mesure d'intervenir dans un délai plus rapide que le centre de secours Tarnais le plus proche.

Dans la même logique, certains CIS du Tarn interviennent en premier appel sur des communes des départements voisins. L'objectif visé par ces conventions est avant tout de permettre une intervention d'urgence dans les délais les plus courts. C'est notamment pour cette raison que les missions non urgentes (destruction d'insectes programmées, SSO) et les missions péri-opérationnelles (DPS) sont exclues du champ d'application de ces conventions.

Ainsi, 2 types de conventions ont été signées entre le SDIS du Tarn et les départements limitrophes ; les conventions financières fixant les règles de financement réciproques et les conventions opérationnelles actant les principes de défense.

Aujourd'hui, les 5 SDIS limitrophes font bien l'objet d'une convention financière mais seuls 3 d'entre-eux font l'objet d'une convention inter-départementale opérationnelle (12, 31 et 34). Celles-ci sont plutôt récentes et ont été conclues aux périodes suivantes :

- pour le SDIS 31 en 2011
- pour le SDIS 34 en 2012
- pour le SDIS 12 en 2016

L'application de ces conventions pose pour autant question et les RETEX mettent en lumière des questions pour lesquelles il conviendrait de mener une réflexion. On peut ainsi noter les points suivants :

- elles ne concernent que les secteurs 1^{er} appel alors que le principe devrait s'appliquer aux autres secteurs (2^{ème} appel au minimum),
- elles ne concernent pas les équipes spécialisées alors que le principe du service le plus rapide reste à appliquer,
- il n'existe pas d'annexe définissant les moyens des centres concernés (POJ et potentiel matériel),
- les annexes ne sont pas toujours actualisées,
- pour les départements voisins intervenant dans notre département et vice versa, il n'y a pas de traçabilité obligatoire (Les CRSS sont transmis à la demande) et il est ainsi difficile de tracer l'activité opérationnelle des SDIS voisins dans notre département en nombre et qualité délais par exemple),
- il n'existe pas d'outil de gestion opérationnelle commun,
- tous les SDIS ne jouent pas le jeu de la réciprocité, le SDIS du Tarn s'évertuant à respecter la règle.

Ainsi, au regard de ces éléments, le service mènera une réflexion en partenariat avec les SDIS voisins afin de dégager des axes d'amélioration.

Orientation GEN 2	Mener une réflexion avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat inter-départemental ainsi que la qualité de la distribution des secours.
-------------------	--

1.2 La mutualisation inter-services

Le travail en partenariat avec les autres services contribue parfois de façon prédominante, à la qualité de la réponse opérationnelle. L'axe stratégique n°3 identifié dans le cadre de l'audit et validé par le comité de pilotage se traduit ainsi au travers de 3 pistes visant des acteurs différents, mais essentiels à la réussite de l'action commune :

- Renforcer le partenariat avec le SAMU
- Renforcer le partenariat avec les forces de l'ordre
- Renforcer le partenariat avec les autres acteurs

1.2.1 Le SAMU et les CH sièges de SMUR

Le Tarn compte 3 structures d'urgence publiques, à Albi, Castres et Lavaur et 2 structures privées à Albi et Castres. En 2017⁴⁷, les structures d'urgence tarnaises ont accueilli 129.402 patients soit 7,2% de l'activité régionale.

L'activité d'urgence pré-hospitalière dans le Tarn est réalisée par 3 Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) : Albi, Castres et Lavaur. En 2017, ils ont effectué 3249 missions primaires, dont 47% par Albi. Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA15) sont implantés au centre hospitalier d'Albi. Le Tarn dispose également de trois établissements spécialisés en psychiatrie (2 à Albi et 1 à Lavaur) et d'une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP). Le SAMU constitue un partenaire quotidien, tant en termes de régulation médicale qu'en termes d'équipes médicales envoyées sur le terrain (SMUR) en complément des moyens du SDIS.

⁴⁷ ORUMIP, rapport annuel de l'activité des structures d'urgence en Occitanie, 2017

La régulation médicale

Le SAMU 81 dispose d'un Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA) composé de : 1 médecin AMU H 24, 2 ou 3 médecins PDSA (médecins généralistes) selon les créneaux horaires. La PDSA est ouverte du lundi au vendredi de 20 h à 8h et les week-ends, jours fériés et jours de pont de 8h à 8h, samedi de 12h à 8h. La régulation de la PDSA de l'Aveyron se fait par le SAMU 81 à partir de minuit.

Le CRRA dispose de 2 ARM du lundi au vendredi H 24 et de 4 ARM sur les horaires d'ouverture de la PDSA. Il dispose également d'une salle de régulation de crise. En complément aux éléments ci-dessus, il subsiste un projet de mutualisation de l'AMU en nuit profonde de minuit à 8h avec l'Aveyron lié au déploiement de SI SAMU fin 2019.

Les moyens SMUR

- Albi : 2 équipes SMUR (équipe complète H 24), 2 VL et 1 AR permettant la réalisation de primaires et secondaires
- Castres : 2 équipes SMUR (équipe complète H 24), 2 VL et 1 AR pour les primaires. 1 ambulancier d'astreinte pour les secondaires (médecin et IADE aux urgences)
- Lavaur : 1 équipe SMUR (équipe complète H 24), 1 VL. Réalisation de primaires uniquement

Les autres moyens

- Situation Sanitaire Exceptionnelle (SSE) : 1 camion logistique, 1 poste sanitaire mobile (PSM), 1 PC radio récemment acquis, 1 unité de décontamination mobile

Le partenariat opérationnel est formalisé par les documents suivants :

- Convention portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente dans le département du Tarn du 1^{er} juillet 2013 signée entre la préfecture, l'ARS, le CH Albi et le SDIS.
- Protocole opérationnel relatif à la convention bipartite « organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente dans le département du Tarn » du 11 décembre 2014 actualisé le 15 décembre 2017 entre le SDIS et le CH Albi.

Le partenariat administratif est formalisé par les documents suivants :

- Convention financière portant tarification des missions d'appuis logistique aux SMUR entre le CH Albi et le SDIS du 27 juillet 2016
entre le CH Castres-Mazamet et SDIS du 10 novembre 2016
entre le CH Lavaur et SDIS du 29 juillet 2016
- Convention financière portant tarification des missions pour indisponibilité ambulancière entre le CH Albi et le SDIS du 24 mars 2017

Si le partenariat avec le SAMU est considéré aujourd'hui de qualité, il n'en demeure pas moins que celui-ci justifie d'être consolidé dans les directions suivantes :

- Axe 1 : formater les demandes de médicalisation exprimées aux médecins régulateurs afin d'uniformiser leurs demandes de renseignements complémentaires.
- Axe 2 : créer du lien entre centre d'incendie et de secours et SMUR et faciliter le partage de culture

1.2.2 La Police Nationale

La Police Nationale constitue un partenaire important, en particulier en matière de sécurité publique. Organisée autour de 4 commissariats (Albi, Castres, Carmaux, Mazamet) et d'un État-Major situé dans le site du commissariat d'Albi, les moyens dont elle dispose sont à minima les suivants :

- 1 patrouille H24 de 3 policiers sur chacune des circonscriptions (Albi, Castres, Mazamet et Carmaux)
- un potentiel de 14 policiers de niveau 2 (BAC)

En cas d'événement important ou grave, le DDSP a la capacité de rappeler des personnels de repos afin de compléter ces effectifs.

Le partenariat opérationnel se traduit aujourd'hui par de nombreuses orientations prises entre les 2 services comme :

- le soutien opérationnel aux forces de l'ordre lors d'opérations particulières
- la préservation des traces et indices sur scène de crime (dans le domaine du secours à personne et dans le domaine de l'incendie).
- le protocole de prévention et de lutte contre les agressions signé entre la préfecture, la police nationale, la gendarmerie nationale et le SDIS le 30 juin 2015 et actualisé le 9 novembre 2018.

Ce partenariat justifie que le service poursuive ses efforts afin de le renforcer. En effet, quelques situations opérationnelles sensibles impliquent que soit menée une réflexion visant à définir ou à préciser les procédures opérationnelles telles que les ivresses publiques manifestes (IPM) et les prises en charge de victimes agressives notamment. Enfin, la mise en œuvre du protocole actualisé relatif au risque « agression » justifie un suivi particulier dans sa mise en œuvre.

1.2.3 Le Gendarmerie Nationale

La Gendarmerie Nationale constitue, comme la Police Nationale, un partenaire important en matière de sécurité publique. Les moyens dont elle dispose sont organisés en communautés de brigade (COB) comprenant 2 à 3 brigades territoriales autonomes (BTA).



Au sein de chaque échelon territorial de commandement (COB ou BTA), existe un système de premier à marcher (PAM) constitué d'un binôme de gendarmes prêt à intervenir H24 7jours/7. Sur les unités faisant l'objet d'un taux de charge élevé, est disponible parfois un PAM2 qui vient se superposer en cas de double interventions. Ces personnels sont la plupart du temps en patrouille externe re-déployable à la demande du CORG.

À chacune des compagnies, est affecté un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), soit en patrouille externe soit à résidence prête à intervenir (H24 7 jours/7). Ces personnels sont spécialistes de l'intervention de vive force et sont actionnés lorsque la situation est critique.

En ce qui concerne le CORG, celui-ci est armé par deux personnels H24 7 jours/7. Un personnel supplémentaire est ajouté en anticipation lorsque la situation le nécessite (troubles à l'ordre public prévisible).

1.2.4 Les polices municipales

Les polices municipales constituent des partenaires de proximité pour lesquels le service n'a pas encore formalisé sa politique partenariale. Leur engagement sur le terrain n'est pas identique et les moyens dont elles disposent sont inégaux. Pour autant, il est indispensable que le SDIS puisse nouer des contacts étroits et durables avec ces forces locales.

En février 2017, les moyens dédiés aux polices municipales du Tarn étaient les suivants :

COMMUNE	EFFECTIF
ALBI	1 directeur 14 policiers municipaux 8 ASVP
CASTRES	1 directeur 31 policiers municipaux 5 ASVP
CORDES SUR CIEL	1 policier municipal 1 ASVP
CUQ TOULZA	1 policier municipal
GAILLAC	11 policiers municipaux
LABRUGUIERE	2 policiers municipaux 1 ASVP
LACAUNE	1 policier municipal
LAVAU	6 policiers municipaux
LISLE SUR TARN	1 policier municipal
MAZAMET	1 policier municipal 3 ASVP
PUYLAURENS	1 policier municipal
RABASTENS	1 policier municipal 1 garde-champêtre
REALMONT	1 policier municipal 1 ASVP titulaire 2 ASVP occasionnels
ROQUECOURBE	1 policier municipal
SAIX	1 policier municipal
ST-SULPICE	6 policiers municipaux
Communauté Communes SOR ET AGOUT	1 policier municipal
SOREZE	1 policier municipal 1 ASVP
SOUAL	1 policier municipal

1.2.5 Le 8ème Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine (8 RPIMa)

Même si le recours aux moyens militaires reste exceptionnel, le service a mis en place un partenariat depuis plusieurs années (convention entre le 8 RPIMa et le SDIS en date du 19 juillet 2018 relative aux activités SUAP et NRBCe) qui, facilite la mise à disposition de moyens dans le domaine du NRBCe.

1.2.6 Le Spéléo Secours Français (SSF81)

Le Spéléo Secours Français du Tarn (SSF81) est placé sous l'égide de la Fédération française de spéléologie et a en charge la partie souterraine des opérations de secours.

Une convention départementale d'assistance technique en secours souterrain a été signée entre le SSF81, le SDIS 81 et le Préfet du Tarn.

Le SSF 81 dispose de personnels formés et de matériels adaptés. Au 1er janvier 2019, sa capacité d'action est la suivante :

- en personnels, 32 sauveteurs dont :
 - 2 conseillers techniques
 - 5 chefs d'équipe
 - 1 auxiliaire médical
 - 6 personnes disposant de la compétence « assistance victime »
 - 5 artificiers
 - 8 personnes chargées de la gestion des secours
 - 5 personnes chargées des transmissions
 - 6 personnes disposant de la compétence « ventilation »
 - 3 personnes disposant de la compétence « eaux vives »

- en matériels :
 - des lots assistance victime
 - des lots évacuation
 - des lots transmissions
 - des lots désobstruction
 - 1 lot ventilation
 - 1 lot PC

Plusieurs exercices départementaux ont été organisés depuis 2016 qu'il convient de maintenir à hauteur d'un exercice tous les 2 ans. Ils ont permis de confirmer l'efficacité de l'organisation des secours dans ce type de situation.

1.2.7 Les associations agréées de sécurité civile

Les moyens matériels des pouvoirs publics (SDIS et SAMU/SMUR notamment) ne suffisent pas toujours pour faire face aux situations d'urgence, tant à cause du volume des équipements nécessaires que de la spécificité de certains besoins. Le concours des moyens humains et matériels des associations agréées de sécurité civile peut constituer une ressource appréciable.

A cet égard, l'article 35 de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 a créé une procédure d'agrément au bénéfice d'associations concourant aux opérations de sécurité civile :

- A : opération de secours
- A1 : opérations de secours à personnes et sauvetage,
- A2 : recherche cynophile,
- A3 : sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels (mers dans la zone du littoral de 0 à 300 m, lacs, rivières...) et artificiels (piscines, parcs aquatiques...),
- A5 : établissement et exploitation des réseaux annexes et supplétifs de transmissions. Recherche d'aéronefs en détresse par radiogoniométrie,
- A6 : opération de secours en milieu souterrain,
- A9 : lutte contre les pollutions aquatiques.
- B : actions de soutien aux populations sinistrées.
- C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées.
- D : dispositifs prévisionnels des secours.

Aujourd'hui, le département du Tarn compte 6 associations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom de l'association	Agréments	Objectifs de développement	Moyens matériels	Effectifs
Fédération française de secours et de soins d'urgence	A1 : Opérations de secours à personnes et sauvetage A3 : Sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels D : Dispositifs prévisionnels des secours	<ul style="list-style-type: none"> développement des DPS autonomie lors de l'acheminement des victimes intégration dans l'organisation des secours 	Roulants : 10 VPSP 1 véhicule logistique Non roulants : 2 embarcations	49
Croix rouge française	A1 : Opérations de secours à personnes et sauvetage B : Actions de soutien aux populations sinistrées C : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées D : Dispositifs prévisionnels des secours	<ul style="list-style-type: none"> intégration dans l'organisation des secours (urgence et post-urgence) 	<u>Roulants :</u> 6 VPSP 4 véhicules logistique 1 PC radio <u>Non roulants :</u> 1 lot hébergement avec 50 places 2 lots CAIF 3 lots nettoyage inondation 5 tentes tissus 50, 45 et 30 m ² 2000 couvertures textile moyens radio (3 relais, portatifs) <u>Matériel de secourisme :</u> 2 lots A supplémentaires en caisse 12 lots B en sac 12 lots C en sac	480
Association départementale de protection civile	A1 : Opérations de secours à personnes et sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> développer le partenariat avec les instances de sécurité civile du Tarn 	<u>Roulants :</u> 2 VPS 1 VPS 4x4 1 VL	36 PSE 4 logisticiens 34 stagiaires
SNSM	A : Opérations de secours (secours à personnes) A : Sauvetage aquatique D : PAPS D : DPS PE à DPS GE D : PAPAS et DPS PE à GE sécurité de la pratique des activités nautiques		<u>Roulants :</u> 4 fourgons 1 VL 1 véhicule type pick-up 4 véhicule type 4x4 1 ambulance type espace 1 ambulance type trafic <u>Non roulants :</u> 4 embarcations semi-rigide 4 jet ski 7 pneumatiques pliables 1 tente gonflable Lots secourisme	83 membres répartis dans le 81, 31 et 12 dont 39 personnes dans le 81
Association Départementale des RADIOamateurs au service de la SECURITÉ CIVILE (ADRASEC)	A5	13 personnes	Non roulants : 1 émetteur-récepteur VHF/UHF à la Préfecture 1 émetteur-récepteur longue distance 1 transpondeur	
SSF81	A6	Décrit précédemment		

Le partenariat opérationnel est formalisé uniquement pour la Croix-Rouge, au travers de documents suivants :

- convention tripartite relative aux opérations de secours, aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés entre le SDIS, la Préfecture et la CRF81 du 8 mars 2013.
- convention relative aux conditions d'évacuation de victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la délégation territoriale de la CRF du Tarn entre le SDIS, le CH Albi et la Préfecture du 4 mai 2017.

Orientation GN3	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.
-----------------	---

1.2.8 Les entreprises de transport sanitaires privées

Les ambulanciers privés contribuent fortement à la prise en charge de malades et ponctuellement de blessés. Engagés par la régulation médicale du SAMU, leur disponibilité influe directement sur la sollicitation des moyens du SDIS.

L'organisation de cette activité est la suivante :

SDIS TARN Couverture des secteurs ambulanciers privés



6: Nombre de transporteurs sanitaires agréés sur le secteur

Janvier 2019 - 18631/SDIS/SDOP-DIGR2018/8089q1/production/secteur

Ces entreprises couvrent les permanences réglementaires mais également tentent de répondre aux demandes du SAMU, pour traiter les besoins en ambulances sur les heures ouvrées. De plus, si la définition de ces secteurs, et donc le nombre d'ambulances pour chacun, est fixé localement, le nombre de transports sanitaires est lui fixé nationalement en fonctions des besoins de la population selon les règles suivantes :

Article L51-6 du code de la santé publique :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles le nombre théorique de véhicules mentionné à l'alinéa précédent est fixé, ainsi que les conditions de délivrance, de transfert et de retrait des autorisations de mise en service, notamment au regard de l'agrément. »

Arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres :

« Les indices nationaux de besoins de transports sanitaires de la population exprimés en nombre de véhicules par habitant prévus à l'article 2 du décret du 5 octobre 1995 susvisé sont fixés comme suit :

1° Pour l'ensemble de la population des communes de 10 000 habitants et plus de chaque département, un véhicule pour chaque tranche complète de 5 000 habitants ;

2° Pour l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants de chaque département, un véhicule pour chaque tranche complète de 2 000 habitants. »

Article L6312-4 du code de la santé publique :

« Aucune autorisation n'est délivrée si le nombre de véhicules déjà en service égale ou excède un nombre fixé en fonction des besoins sanitaires de la population. »

Aujourd'hui, l'ARS confirme que, pour le département du Tarn, le nombre d'ambulances est déjà supérieur au nombre fixé par ces règles de calcul.

Au regard de l'organisation décrite ci-dessus et de l'analyse réalisée dans le cadre des missions SUAP, se dégagent des orientations visant à améliorer l'organisation opérationnelle de ce secteur d'activité. Celles-ci visent en particulier la qualité de couverture de certains secteurs ainsi que la coordination des différents prestataires privés dont la prise en compte reste indépendante de la bonne volonté du SDIS.

1.2.9 L' ADRASEC

L'ADRASEC 81 (Association Départementale de Radioamateurs au service de la Sécurité Civile) est un organisme agréé de sécurité civile. L'ADRASEC du Tarn fait partie d'un réseau national réunissant sous l'égide de la FNRASEC l'ensemble des associations départementales.

Par ses moyens techniques, son organisation territoriale et la disponibilité de ses membres, elle peut apporter un soutien :

- Lors de recherche de balise radio d'aéronefs (plan SATER).
- En cas de défaillance de notre réseau radio lors d'événement important (inondations, tempêtes), l'ADRASEC est en mesure d'assurer des transmissions radio et de données.

Elle est composée d'environ 15 bénévoles et de matériel de détection de balise et de communication.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES	
Orientation GEN2	Mener une réflexion avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat inter-départemental ainsi que la qualité de la distribution des secours.
Orientation GEN3	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.

• 2. LE POTENTIEL OPÉRATIONNEL JOURNALIER

• Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectif 2012		Pris en compte
Orientation 6.1	Mettre en œuvre une étude spécifique sur les centres de secours de 2ème et 3ème catégorie : potentiel humain et classement.	Non
Orientation 6.2	Conserver a minima le classement actuel des CSP et CS1 et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour adapter au mieux les effectifs à la sollicitation opérationnelle.	Oui
Orientation 6.3	Adapter progressivement les fonctions de stationnaire dans les CIS et l'organisation du CTA suite à la mise en œuvre conjointe d'ANTARES et de la GIC : activation d'un stationnaire selon les enjeux des opérations, formation à l'exploitation des outils, re-distribution des activités non opérationnelles....	Oui
Orientation 6.4	Adapter la présence du 3ème SHR en fonction de l'activité opérationnelle du centre et des orientations retenues sur l'adaptation des effectifs à la sollicitation opérationnelle.	Oui
Orientation 6.7	Instaurer et assurer un suivi des indicateurs relatifs aux « refus de départ » et aux départs en « mode dégradé ».	Oui partiel
Orientation 6.8	Actualiser les effectifs minimum et maximum armant l'ensemble des véhicules en fonction des missions pour lesquelles ils sont engagés.	Oui
Orientation 6.9	Organiser et réaliser la mise à jour permanente des bases de données relatives aux ressources humaines des sapeurs-pompiers afin d'éviter d'éventuels dysfonctionnements dans l'engagement des personnels.	Oui
Orientation 6.10	Autoriser l'activité de sapeurs-pompiers volontaires qui ne seraient pas aptes «toutes missions» (SAP, INC, DIV), seulement dans le but de prendre en compte des restrictions d'activité d'un SPV ou des ressources humaines insuffisantes dans un CIS (sauf modification réglementaire).	Oui
Orientation 6.11	Maintenir la fonction de gradé de jour.	Oui
Orientation 6.12	Autoriser, sous certaines conditions, le maintien en activité des SPV en cas d'éloignement de leur lieu de résidence.	Oui
Orientation 6.13	Définir les modalités d'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers professionnels en dehors de leur centre ou service d'affectation.	Non

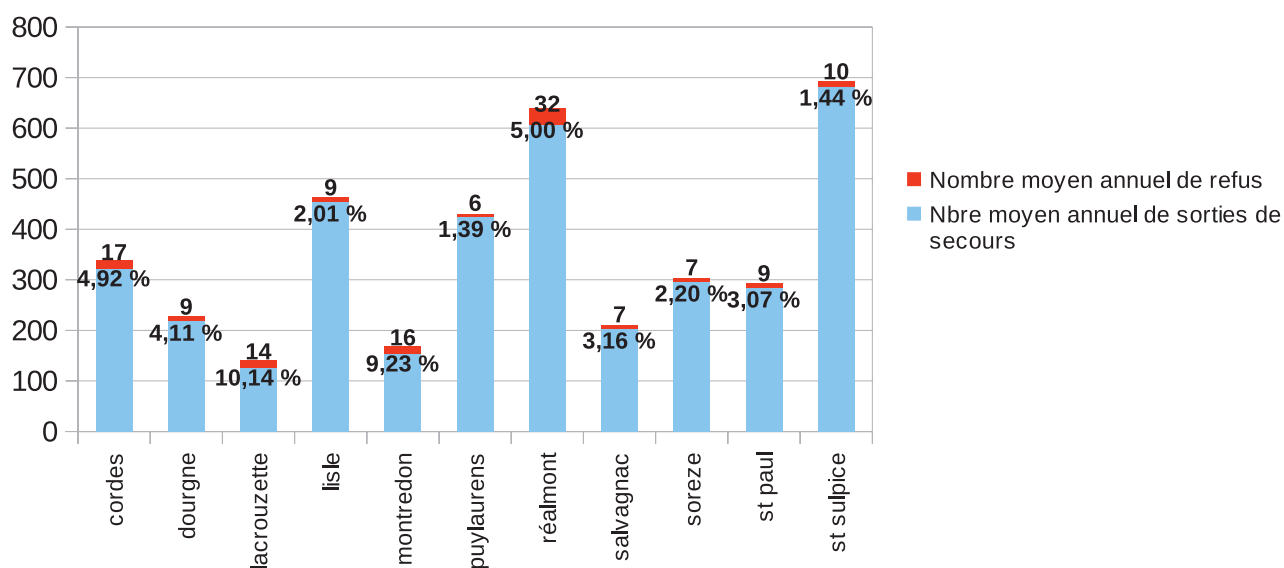
L'optimisation de la couverture opérationnelle constitue l'axe stratégique n°1 identifié dans le cadre de l'audit et validé par le comité de pilotage. Cet axe stratégique a été examiné à travers plusieurs critères relatifs à la qualité de la réponse opérationnelle :

2.1 Constat n°1 : les refus de départ

La notion de refus de départ se traduit par l'incapacité pour un centre de secours d'engager en première intention un moyen de secours au regard de ses capacités opérationnelles de l'instant. Ainsi, si l'effectif est insuffisant en nombre ou qualité, ou si le véhicule n'est pas en capacité de partir, alors le centre de second appel est engagé. On parle alors de « refus de départ » pour le centre de 1^{er} appel.

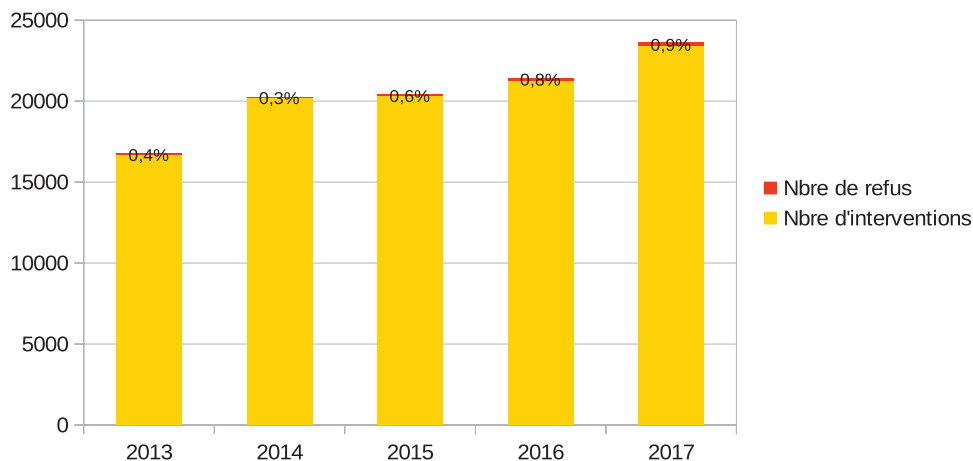
Refus de départ moyen annuel

(2015 à 2017)



De nombreux centres de secours sont concernés par les refus de départ. Leur traçabilité n'est pas aujourd'hui automatisée et fait l'objet d'un suivi manuel, pouvant se traduire par une marge d'erreur. Pour autant, en 2017, on dénombre 221 refus de départ, exclusivement dans les centres de seconde et troisième catégories, au regard notamment de l'absence de garde postée. On constate une proportion plus forte dans certains centres de secours évélatrice d'une plus forte fragilité. C'est le cas notamment des CIS Lacrouzette (10%), Montredon (9%), Réalmont (8%) et Cordes (5%). L'analyse des refus de départs sur les 5 dernières années sur l'ensemble du département est de 631 refus de départs représentant 0,6% de l'activité opérationnelle totale sur cette période. Ce taux reste faible.

Evolution du taux de refus de départs



"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

L'analyse relative à l'évolution du taux de refus de départ montre une faible évolution de celui-ci (+0.1% entre 2016 et 2017).

2.2 Constat n°2 : Les départs en sous-effectif

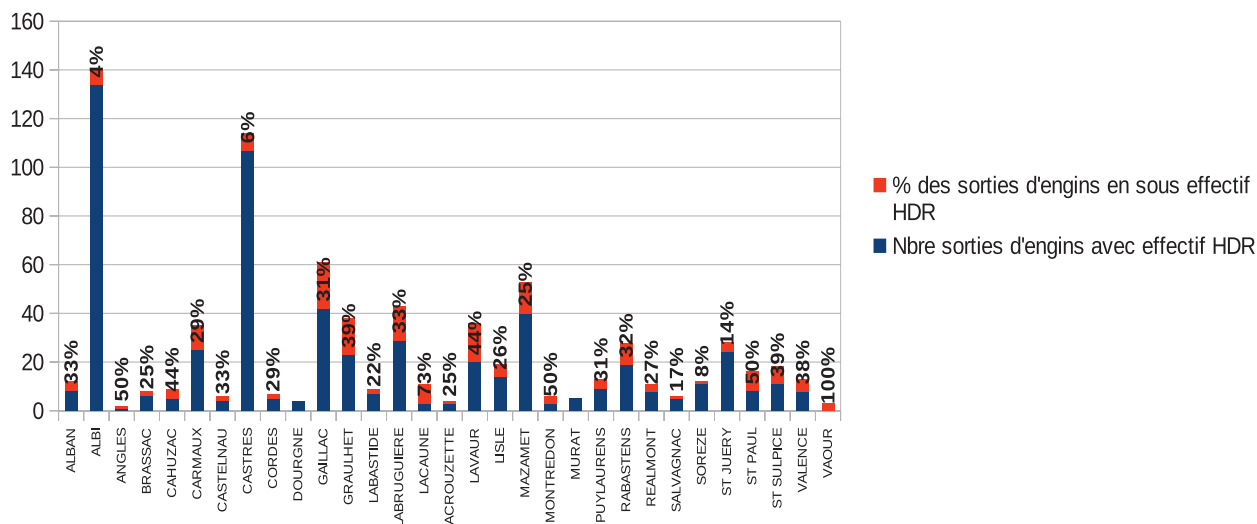
2.2.1 Sous-effectifs sur les FPT sur feux bâtimentaires

L'analyse qui suit porte uniquement sur les engins d'incendie engagés sur feux urbains (FPT, FPTL, FP-THR, CCR, CCFU) et ciblé sur les feux bâtimentaires, c'est à dire les sinistres où la protection des biens et des personnes constitue un enjeu majeur. A ce titre, le départ de ces engins à effectif nominal est préconisé.

a. Sous-effectif en nombre d'hommes du rang armant l'engin :

Sous-effectif en HDR du FPT ou [FPT]

feux batimentaires - Année 2017



Ce graphe met en lumière les sous-effectifs en HDR observés en sachant que l'on entend par sous-effectif, les situations où l'effectif au départ est inférieur à l'effectif nominal (soit 5 personnels HDR) mais supérieur à l'effectif minimum en dessous duquel, le départ ne pourrait être réalisé.

Pourcentage de sorties d'engins en sous effectif HDR

	<10%	entre 10 et 25%	Entre 25 et 33%	entre 33 et 50%	entre 50 et 75%	plus de 75%
Nombre de CIS	5	6	8	10	1	1

Ce bilan observé sur 2017 traduit la problématique des sous-effectifs HDR globaux :

→ 2 centres sont en sous-effectif plus d'une fois sur 2

→ 10 centres, plus d'une fois sur 3 (St-Sulpice, Graulhet, et Lavaur notamment)

→ 8 centres, plus d'une fois sur 4 (Réalmont, Carmaux, Gaillac, Puylaurens, Rabastens).

Il est à noter que ces données concernent tous les départs du centre (1^{er} départ, 2^{ème} départ ou plus). Ces chiffres sont donc aggravants.

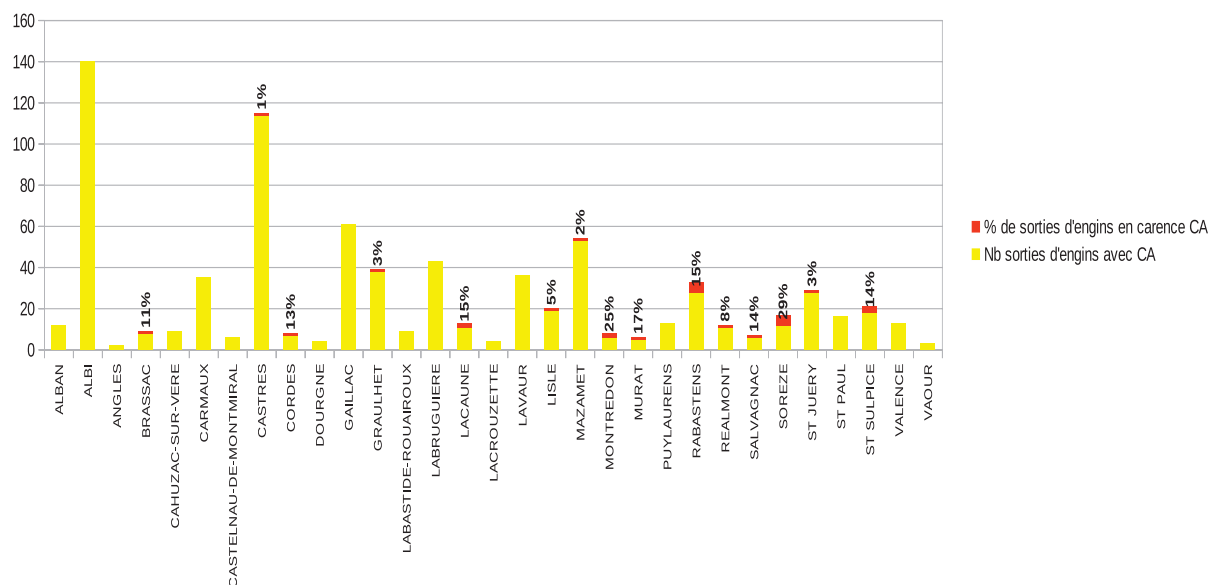
	Effectif HDR nominal	Sous-effectif HDR
Nombre de sorties d'engins	591	179

23% des départs FPT pour feux bâtimentaires sont en sous-effectif HDR.

b. Carence en chef d'agrès :

Carence en chefs d'agrès tout engin sur FPT ou [FPT]

Feux batimentaires - Année 2017



Ce graphe montre que si la carence en chefs d'agrès n'est pas une tendance lourde, elle est néanmoins significative pour 9 centres (carenances > 10%).

Pourcentage de sorties d'engins en carence chef d'agrès						
	< 1 %	entre 1 et 5 %	Entre 5 et 10 %	entre 10 et 25 %	entre 25 et 33 %	plus de 33%
Nombre de CIS	17	4	1	8	1	0

Un peu plus de 3% des départs FPT sont en carence de chef d'agrès.

	Présence chef d'agrès	Carence chef d'agrès
Nombre de sorties d'engins	743	27



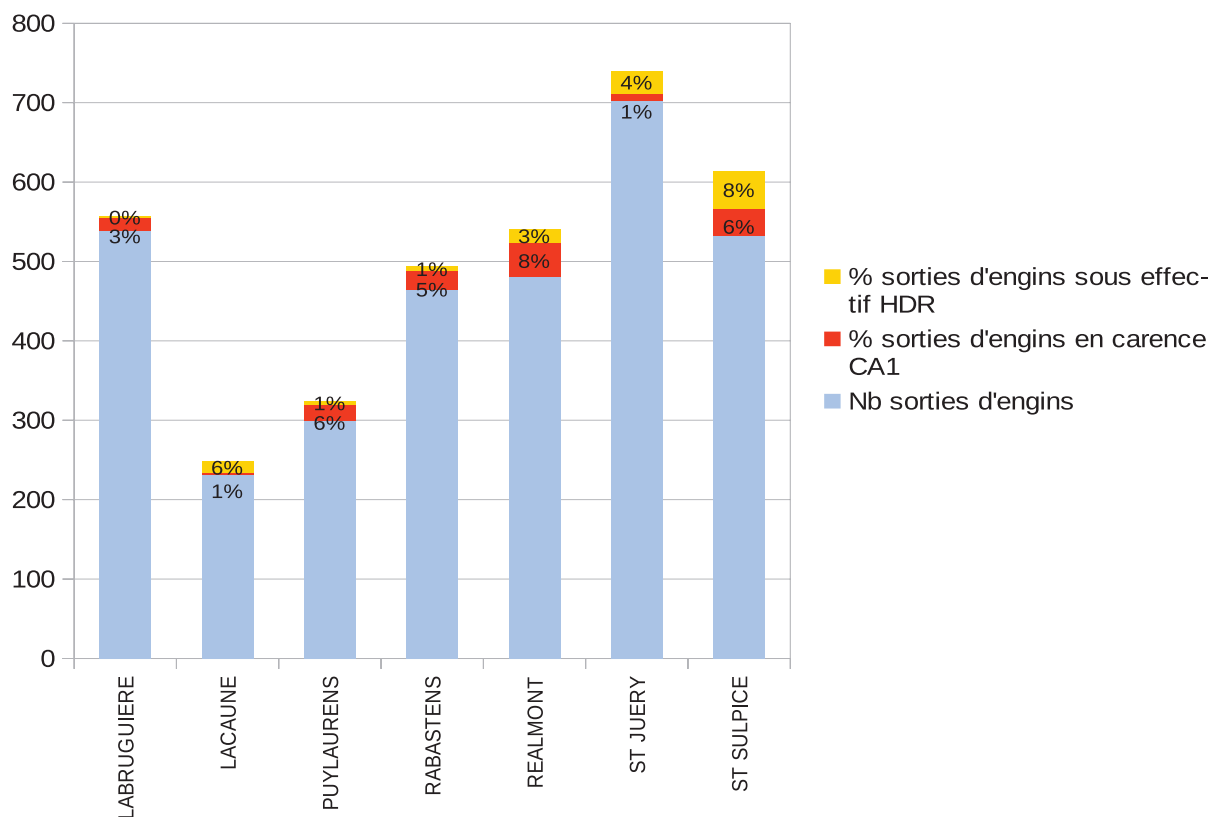
2.2.2 Sous-effectifs sur les VSAV

Ce premier tableau confirme la très faible proportion d'interventions où les VSAV des CSP et des CIS 1 sont en sous-effectifs (effectif total et/ou chef d'agrès). Pour ces 7 CIS, moins de 0,5% des sorties d'engins sont en sous-effectif de chef d'agrès, et 2 % en sous-effectif global.

Centres	Nb sorties engins	Nb sorties d'engins en carence de CA1	Nb sorties d'engins en carence de HDR
Albi	4340	2	0,4%
Carmaux	1604	2	0,5%
Castres	3198	4	1%
Gaillac	1537	4	0,5%
Graulhet	1148	3	1%
Lavaur	868	1	2,1%
Mazamet	1317	1	0,2%

Sous effectifs VSAV

CIS 2 - Année 2017

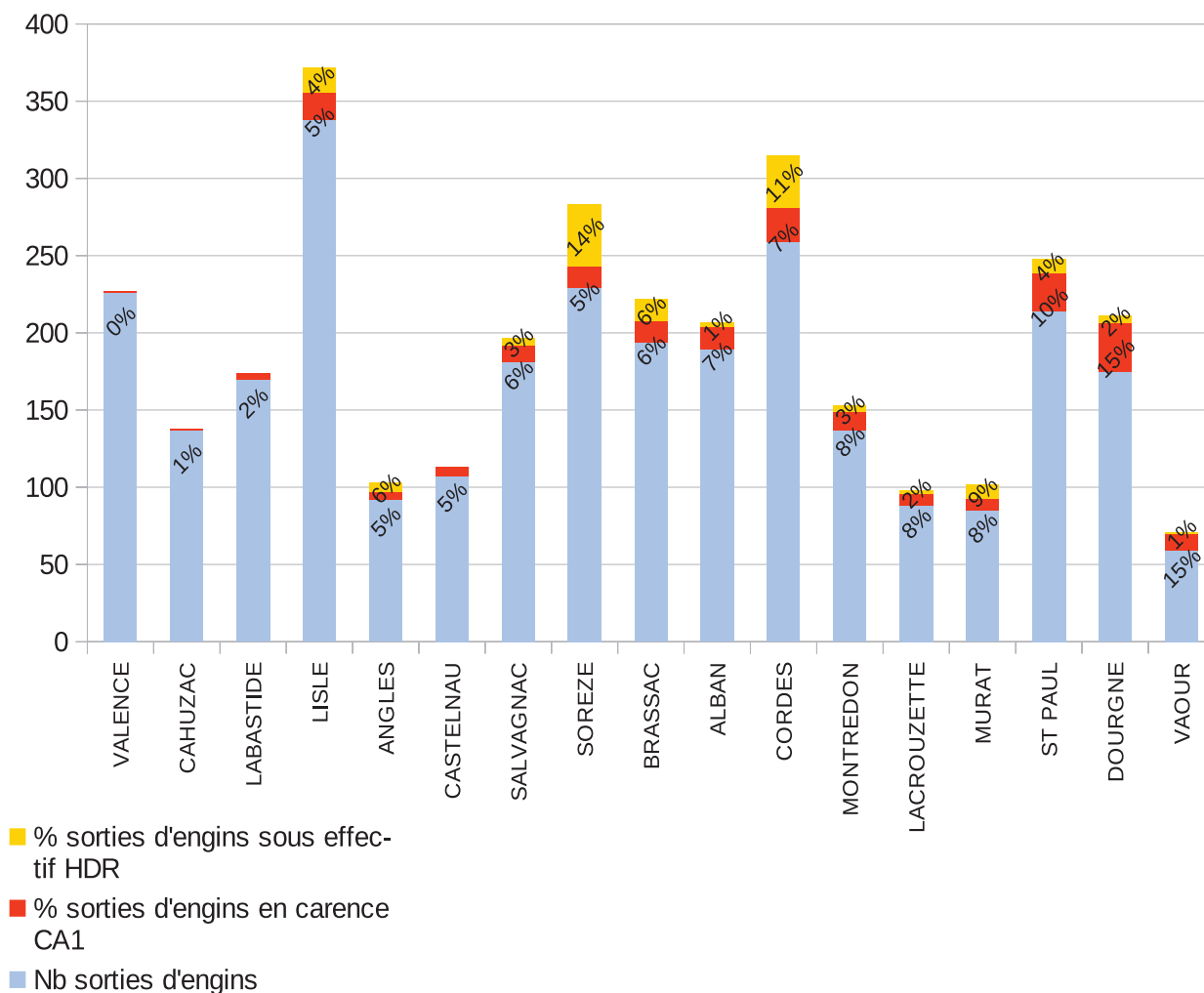


Seuls 2 des 7 CIS 2 réalisent plus de 10 % de leurs sorties VSAV en sous-effectif global (St-Sulpice et Réalmont). 4 autres sont entre 5% et 10%.

Les CIS Puy-laurens, St-Sulpice et Réalmont ont les taux les plus élevés en carence de chef d'agrès (entre 6 et 8%).

Sous effectif VSAV

CIS 3 - Année 2017



5 CIS de 3^{ème} catégorie, sont en sous-effectif global pour près d'une intervention sur 5 (Cordes, Dourgne, Vaour, Murat et Sorèze).

3 centres sont en défaut de chef d'agrès pour plus de 10% des missions (St-Paul, Dourgne et Vaour).

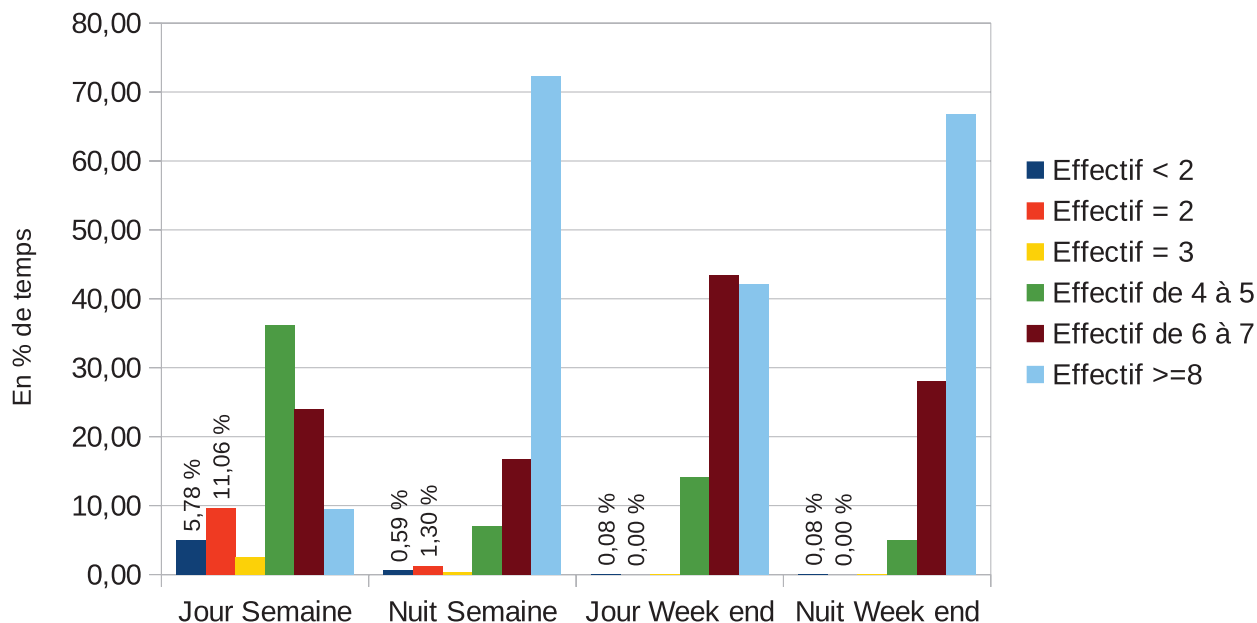
Pour ces centres de 3^{ème} catégorie, il apparaît donc nécessaire de réduire les situations de sous-effectifs, en intégrant la possibilité, pour des CIS2, de couvrir, en second appel, les CIS de 3^{ème} catégorie.

2.3 Constat n°3 : Un Potentiel Opérationnel Journalier quelquefois fragile

L'analyse qui suit a pour objectif de mesurer, sur les 4 périodes visées, la capacité de réponse réelle des CIS 2^{ème} et 3^{ème} catégorie pour assurer un premier départ SUAP.

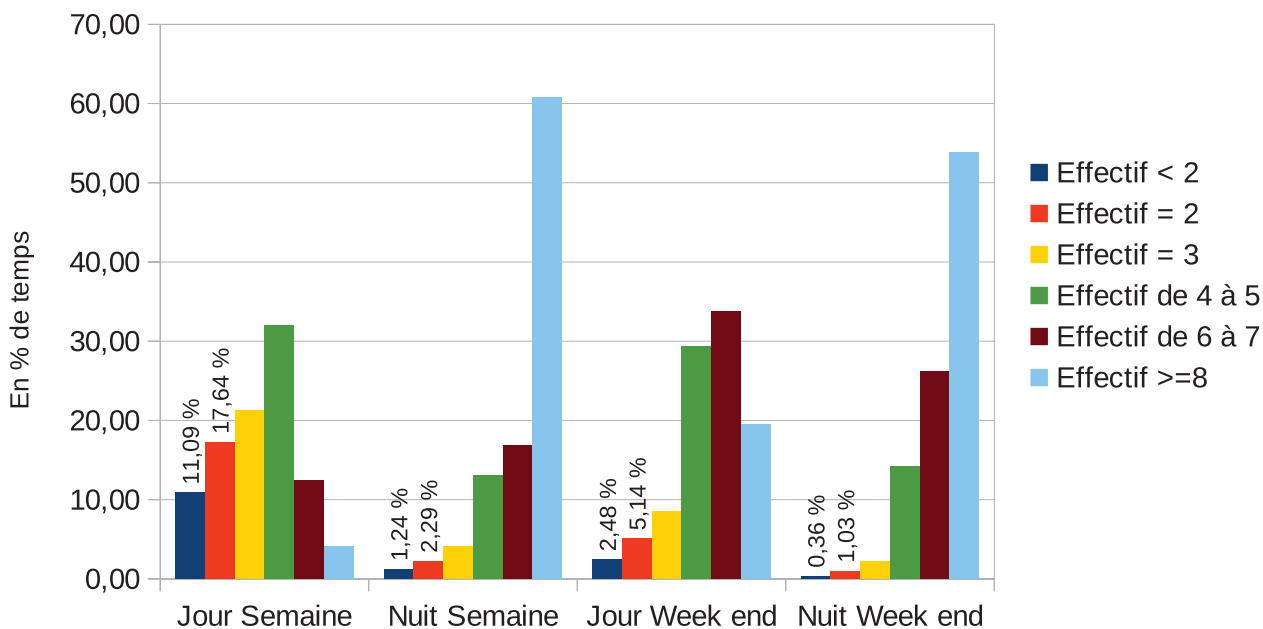


Evolution des POJ selon la période dispo déclarées 2017-CIS 2



Pour les CIS 2, le POJ disponible s'avère insuffisant (≤ 2) pour armer réglementairement un VSAV principalement en journée semaine. Si cette insuffisance se constate sur 17% sur la plage horaire 7h-19h, l'effectif disponible ne permet aucun départ dans 6% du temps.

Evolution des POJ selon la période dispo déclarées 2017-CIS 3

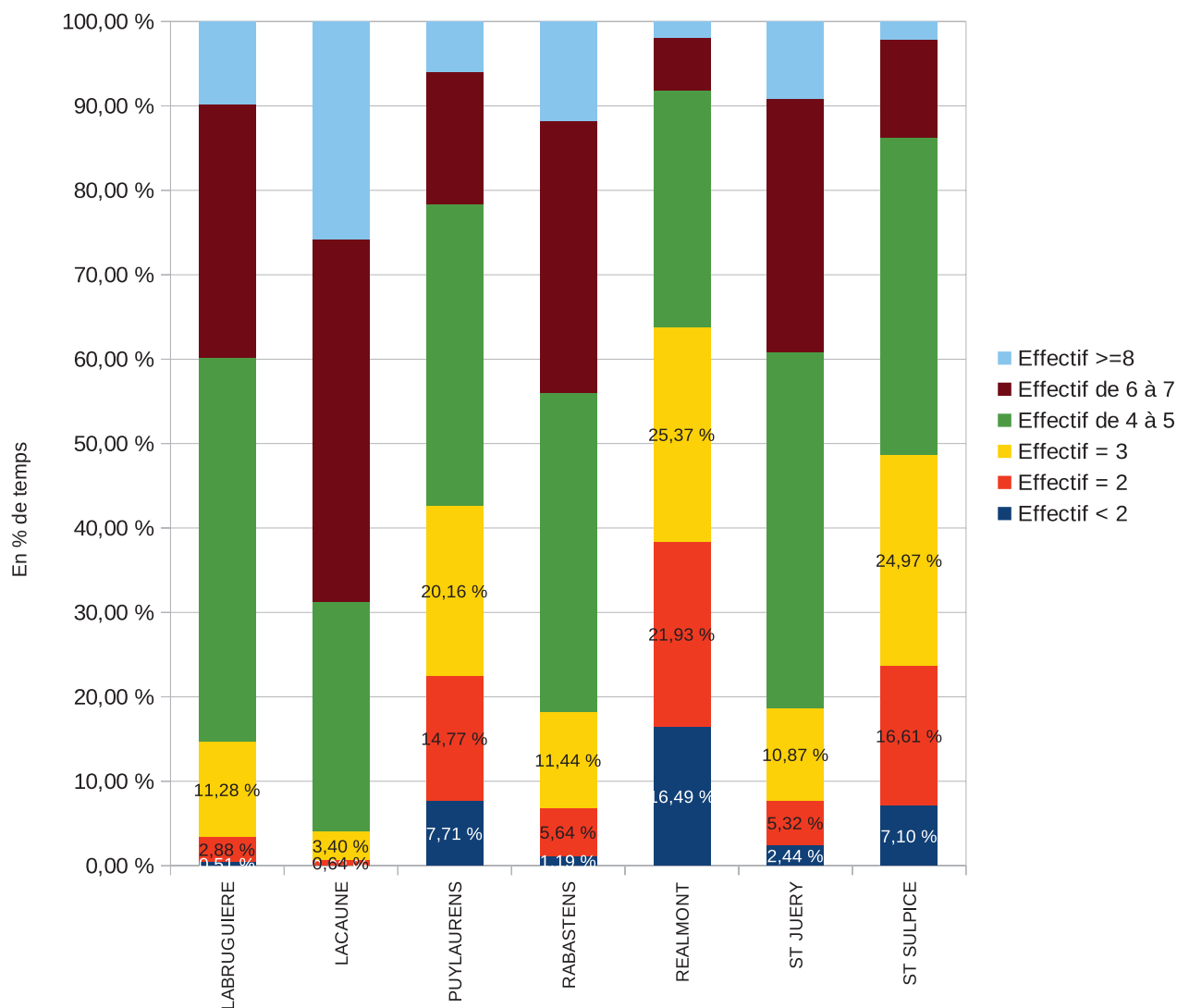


Le constat est plus alarmant dans les CIS 3 où le POJ disponible des journées en week-end est insuffisant pour armer réglementairement un VSAV pour 7% du temps, et dans 2.5% un départ VSAV est impossible. Les journées semaine sont encore plus critiques pour 29% du temps où un départ VSAV n'est pas possible.

Les journées / semaine restent bien les périodes les plus critiques où actuellement, la ressource sapeurs-pompier volontaires est fragile.

POJ moyen en journée semaine-CIS2 disponibilités 2017

CIS 2 - Année 2017

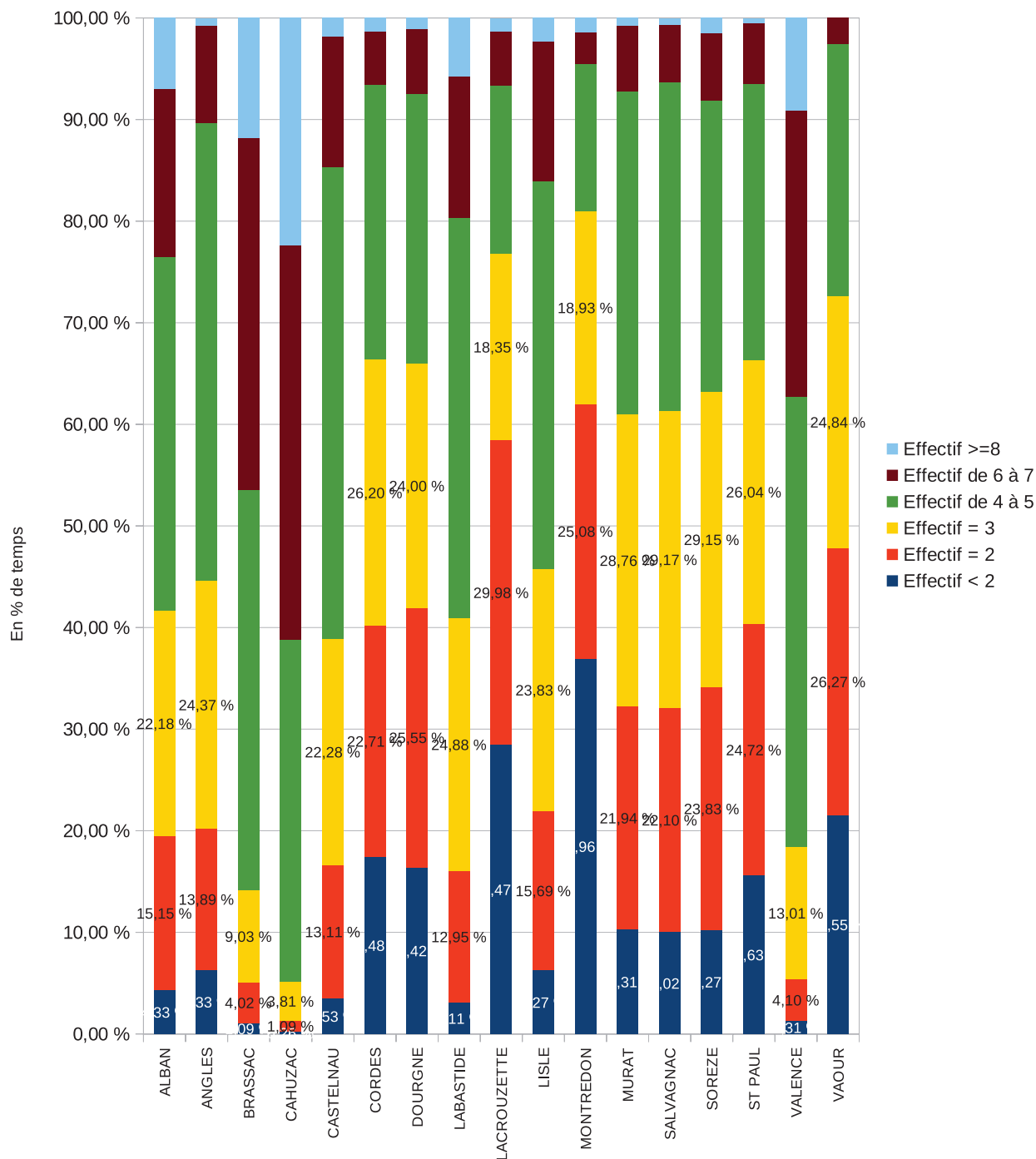


L'examen de la disponibilité des CIS 2 montre que les CIS Puylaurens, Réalmont et St-Sulpice ne peuvent garantir, en journée semaine, un départ VSAV réglementairement armé sur 25% du temps (40% pour Réalmont) et ou aucun départ ne peut être assuré jusqu'à 17% du temps au maximum pour le CIS Réalmont.

Au regard de ce constat, le service doit se fixer l'objectif pour les centre de 2^{ème} catégorie de garantir un effectif disponible permettant un départ VSAV dans 100 % du temps sur la plage journée/semaine.

POJ moyen en jour semaine

CIS 3 -Disponibilités Année 2017

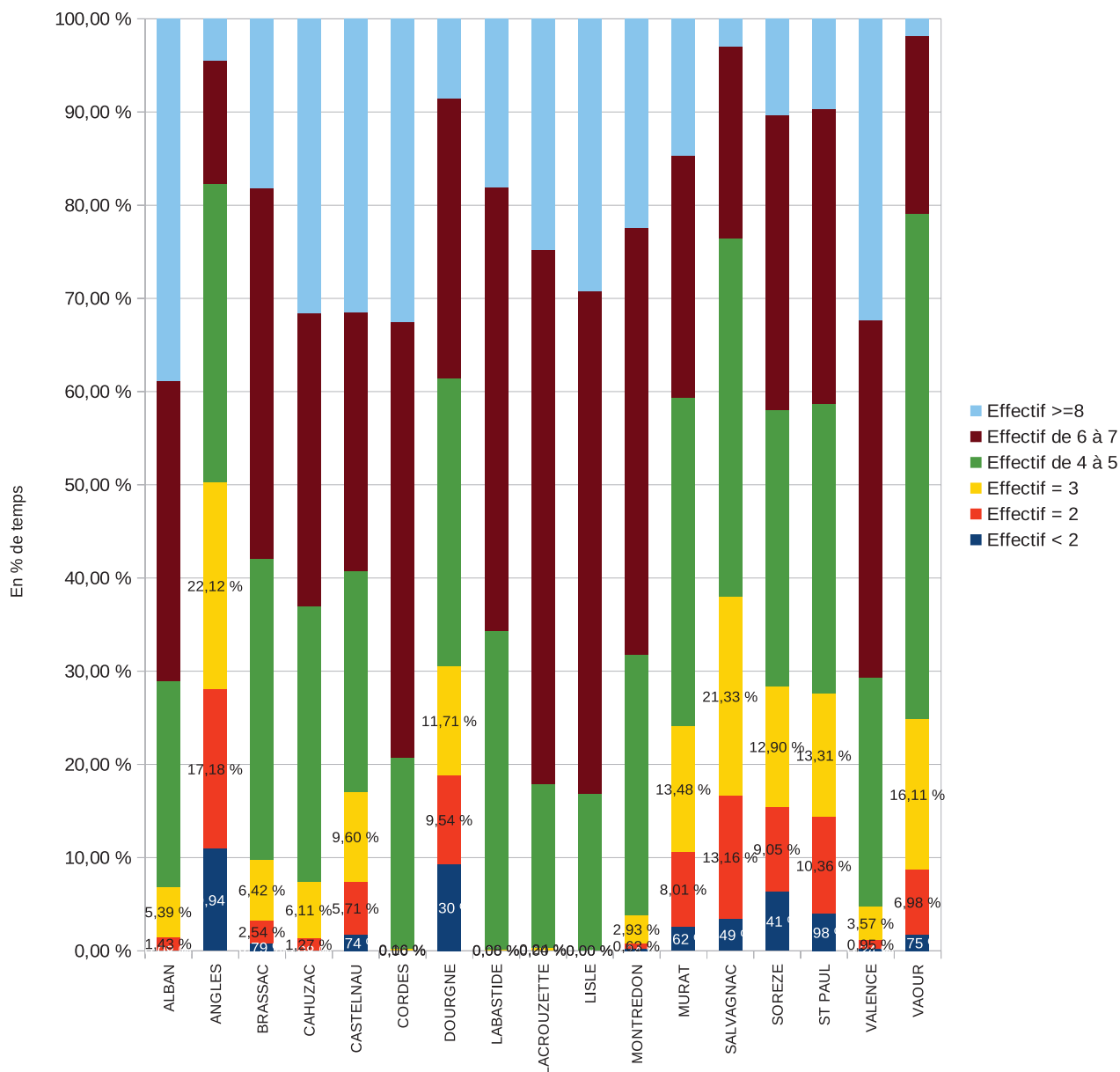


Certains CIS de 3^{ème} catégorie sont en situation critique en journée semaine avec une incapacité à faire partir un VSAV dans 60% des cas (Lacrouzette et Montredon), et de nombreux autres dans 40% des cas (Vaour, St Paul, Dourgne et Cordes). Au regard de ce constat, le service doit se fixer l'objectif pour les centre de 3^{ème} catégorie de garantir un effectif disponible permettant un départ VSAV dans au moins 85 % du temps sur la plage journée/semaine.

La période journée / week-end est la seconde période considérée comme fragile à moindre mesure pour les CIS3. Le graphe qui suit met en lumière ce constat pour plusieurs centres.

POJ moyen jour week-end

CIS 3 -Disponibilités Année 2017



En journée week-end, les CIS 3 montrent un niveau de faiblesse proche des 20% au cours duquel certains CIS ne peuvent assurer un départ VSAV armé réglementairement (Anglès, Dourgne et Salvagnac) et de l'ordre de 10% où les CIS Anglès et Dourgne ne peuvent assurer aucun départ.

2.4 Constat n°4 : Des taux de sollicitation inégaux pour les centres avec gardes postées

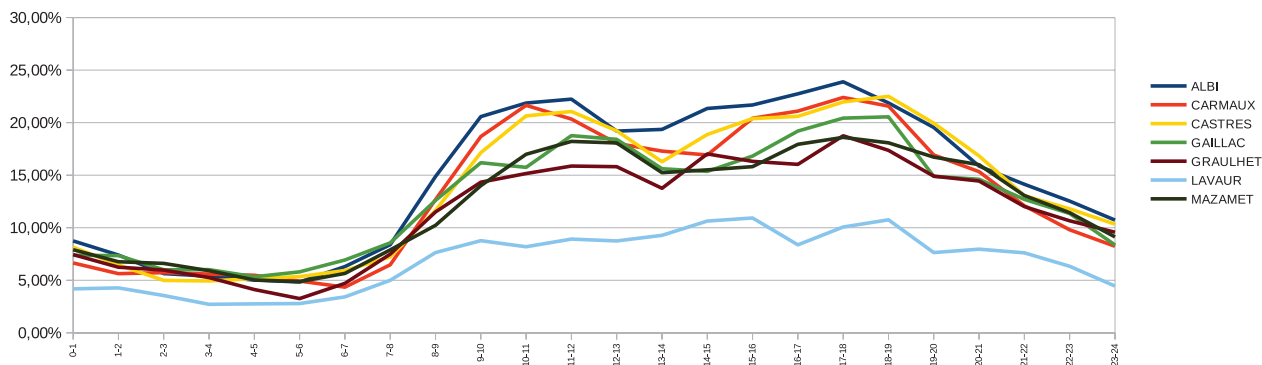
Le graphe qui suit, montre la variation du taux de sollicitation selon les heures de la journée. Ce taux, calculé par tranche horaire, est le rapport entre le nombre de sapeurs-pompiers envoyés en intervention, sur l'effectif de garde ou d'astreinte (différent entre la période diurne et la nocturne). Il est établi, sur l'année 2017, pour chaque centre disposant d'une garde postée (7 centres). Il apparaît que pour chacun, la variation du taux de sollicitation sur la journée est significative. Les écarts constatés vont du simple au triple. Ce constat justifie que le service s'interroge à nouveau sur le dimensionnement des effectifs dans ces centres de secours en fonction des périodes de la journée.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



Evolution du taux de sollicitation des centres avec garde postée

(SPP + SPV de garde ou d'astreinte)



ORIENTATIONS RH	
Orientation RH1	Améliorer et fiabiliser la traçabilité des refus de départ.
Orientation RH2	Mesurer la capacité à optimiser la réponse opérationnelle des CSP et CIS 1 au regard de leurs ressources et de la variabilité du taux de sollicitation journalier.
Orientation RH3	Étudier les possibilités de doter les CIS 2 d'une capacité de réponse permettant de couvrir plus efficacement leur secteur de 1 ^{er} appel et de second appel en cas de carence.
Orientation RH4	Réfléchir à une organisation visant à améliorer la couverture des CIS qui le nécessitent afin de permettre une meilleure défense de leur secteur de 1 ^{er} appel mais également de leur secteur second appel en : <ol style="list-style-type: none"> 1. réduisant la fréquence des départs en sous-effectifs global 2. réduisant la fréquence des départs en carence de chefs d'agrès 3. veillant à améliorer le POJ en journée semaine plus particulièrement 4. améliorant les délais d'arrivée sur les lieux des secours par une meilleure mobilisation des personnels notamment 5. assurant une plus grande complémentarité entre les SPP et les SPV.
Orientation RH5	Tendre, pour les centres de 2 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 100 % du temps.
Orientation RH6	Tendre, pour les centres de 3 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 85 % du temps au minimum.

• 3. LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectif 2012		Prise en compte
Orientation 5.34	Mener une étude visant à améliorer les capacités du SDIS à alerter et à engager son personnel spécialisé (chef de groupe, de colonne, ou de site, équipes spécialisées, G3SM)	Non
Orientation 5.35	Évaluer l'intérêt de doter le SDIS 81 de Relai(s) Indépendant(s) Portable(s) (RIP) supplémentaires en vue de pallier la diminution des portées des postes radio en mode direct.	Oui
Orientation 5.36	Adapter le PCM à ANTARES et aux besoins de transmission de données.	Oui
Orientation 5.37	Améliorer les VL chef de groupe pour en faire de véritables outils de commandement, dans l'attente éventuelle du PCM.	Oui
Orientation 5.38	Repositionner le PCM de manière plus centrale sur le département.	Oui
Orientation 5.39	Maintenir la formation des cadres sur leur connaissance des risques particuliers du département et leur compétence en commandement opérationnel.	Oui
Orientation 6.5	L'organisation de la chaîne de commandement départementale actuelle ne mérite pas d'être revue. Pour autant, les chefs de centre doivent rester destinataires des remontées d'information du terrain relatives aux événements particuliers de leur secteur.	Oui

- Synthèse des axes retenus par l'ensemble des audits/diagnostics 2017

Les axes de réflexion considérés comme prioritaires et validés par le comité de pilotage SDACR sont les suivants :

- Améliorer l'organisation de la chaîne de commandement
Cet objectif vise plus particulièrement les délais de couverture, la sollicitation opérationnelle ainsi que la complémentarité entre sapeur-pompier professionnel et sapeur-pompier volontaire.
- Définir une fonction sécurité en opération
Cet objectif permettra de contribuer à développer la culture de sécurité et de réduire les situations à risques sur opération.

3.1 L'activité opérationnelle par emploi

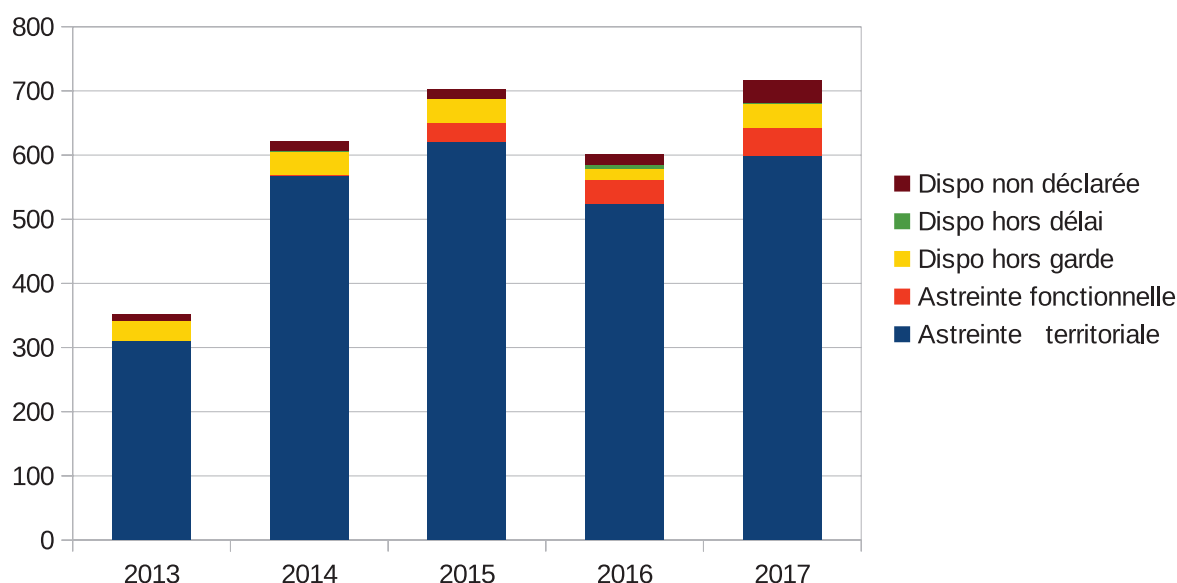
L'analyse qui suit fait appel à la terminologie dont voici les définitions :

- Astreinte territoriale : officier d'astreinte sur un secteur déterminé
- Astreinte fonctionnelle : officier d'astreinte de second appel «tous secteurs»
- Dispo (hors garde ou hors délai) : officier qui n'est pas de service et qui a librement consenti de se déclarer disponible sur le planning opérationnel grâce auquel il a été rappelé
- Dispo non déclarée : officier qui n'est pas de service mais rappelé tout de même bien que n'ayant pas déclaré de disponibilité.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

3.1.1 Les chefs de groupe

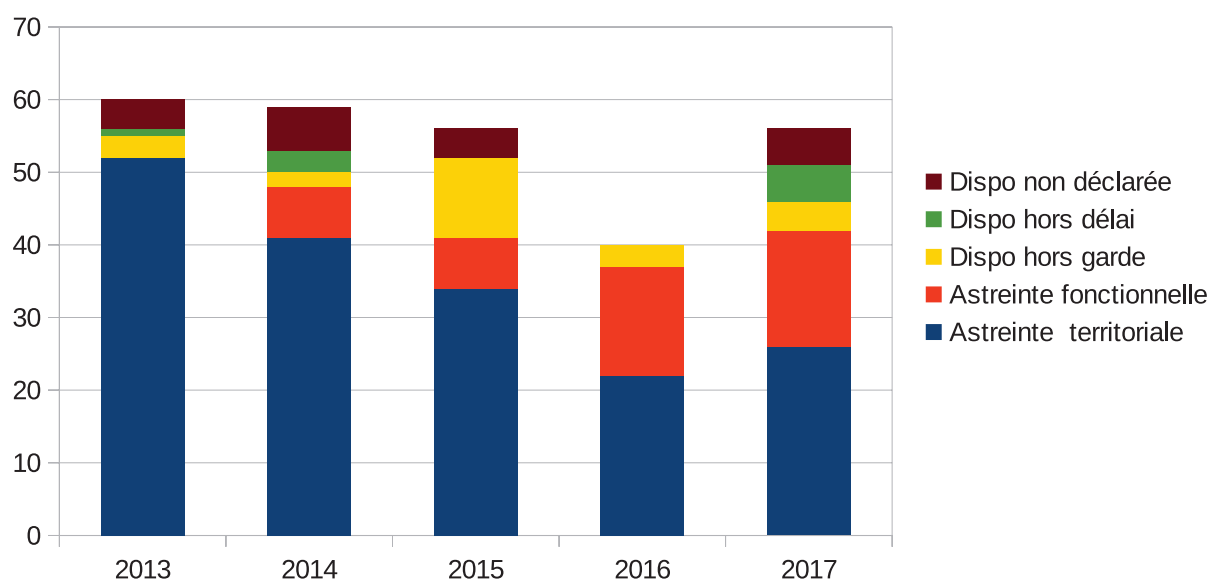
Sollicitation opérationnelle CDG



L'activité sur des dernières années oscille entre 600 et 700 sorties avec une très forte proportion des interventions assurées par les chefs de groupe territoriaux (astreinte territoriale) et très peu par les fonctionnels (qui sont dans les mêmes proportions que ceux en dispo « hors garde » ou « hors délais »). L'activité globale (tout état planning confondu) est de l'ordre de 2 sollicitations par jour en 2017. La disponibilité déclarée hors astreinte couvre à hauteur de 10 % les besoins.

3.1.2 Les chefs de colonne

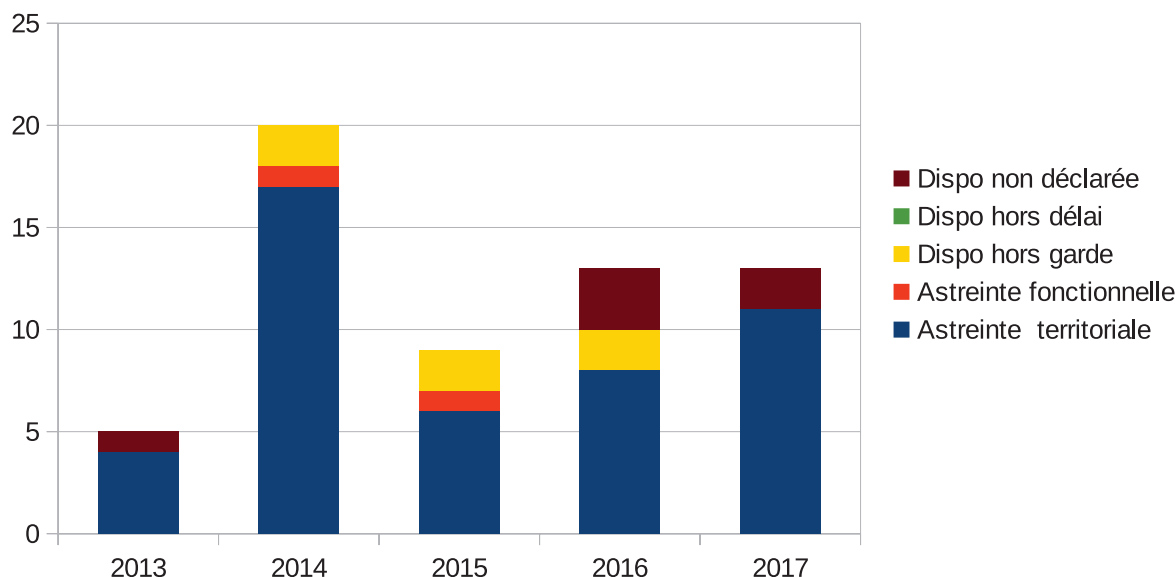
Sollicitation opérationnelle CDC



L'activité des 5 dernières années à l'exception de 2016, est d'environ 60 sorties, avec une forte proportion des interventions assurée par les chefs de colonne départementaux. L'activité des chefs de colonne fonctionnels est dans les mêmes proportions que celles de ceux en dispo. L'activité globale (tout état planning confondu) est de l'ordre d'une sollicitation par semaine en 2017, assurée pour moitié par le chef de colonne départemental. La disponibilité couvre à hauteur de 25 % les besoins.

3.1.3 Les chefs de site

Sollicitation opérationnelle CDS



L'activité annuelle est de l'ordre d'une intervention par mois. Elle est assurée par l'astreinte départementale à 85%. La disponibilité couvre à hauteur de 15 % les besoins.

3.2 La permanence de direction (PDIR)

L'engagement opérationnel est exceptionnel à raison de 3 fois en 5 ans (1 fois en 2014, 1 fois en 2015 et une fois en 2017). Pour autant, son positionnement dans la chaîne de commandement n'est pas sans poser des difficultés, notamment dans son interface avec le chef de site qui au regard du règlement opérationnel, reste le cadre chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du service sur le département. Ce chevauchement de compétence peut avoir pour conséquence une dé-responsabilisation du chef de site se traduisant souvent par une absence de remontée d'information vers le chef de site et par des prises de décisions à caractère opérationnel de la part de la PDIR.

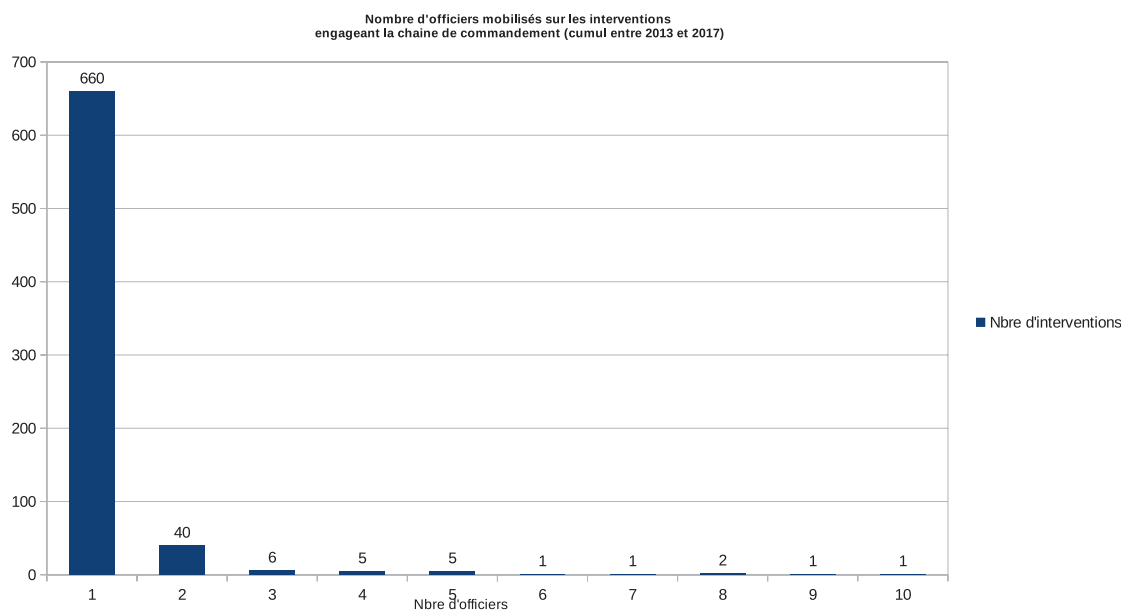
Orientation CMDT1

Préciser le rôle de la permanence direction (PDIR) par rapport à la fonction de chef de site.

3.3 L'emploi de chef de groupe SPV

L'objectif d'intégrer des officiers de sapeurs-pompiers volontaires dans la chaîne de commandement a été validé en 2016. Un premier officier volontaire a ainsi intégré la chaîne de commandement début 2019 en qualité de chef de groupe.

Orientation CMDT2	Poursuivre l'intégration d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires sur l'emploi de chef de groupe.
Orientation CMDT3	Définir les modalités permettant à des officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'intégrer la chaîne de commandement en qualité de chef de colonne et de chef de site.



Sur les 5 dernières années, les besoins en commandement opérationnel ont rarement dépassé l'engagement simultané de plus de deux officiers. L'actuelle chaîne de commandement (7 officiers) couvre globalement plus de 99 % des besoins opérationnels. 4 interventions ont justifié l'engagement de plus de 7 officiers sur les 5 dernières années.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les sollicitations liées à l'activation du CODIS ou du COD, qui représentent toutefois une mobilisation annuelle significative, mais moins mesurée actuellement.

Orientation CMDT4	Maintenir le potentiel d'officiers de la chaîne de commandement actuelle et mettre en place un suivi de la mobilisation des cadres pour les activités en dehors de la chaîne de commandement de terrain (activation CODIS, COD).
-------------------	--

L'activité opérationnelle reste très disparate, selon les cadres et les emplois occupés. De 2015 à 2017, le nombre moyen d'engagements opérationnels par agent est de l'ordre suivant :

- Pour les chefs de groupe : de 4 à 40 engagements annuels
- Pour les chefs de colonne : entre 2 à 13 engagements annuels
- Pour les chefs de site : entre 1 à 4 engagements annuels

Certains écarts s'expliquent par le nombre de périodes d'astreintes tenues et la différence d'activité entre territoriaux et fonctionnels.

Sur les 5 années étudiées, la sollicitation des chefs de groupe sur une même journée de 24 heures été au maximum la suivante :

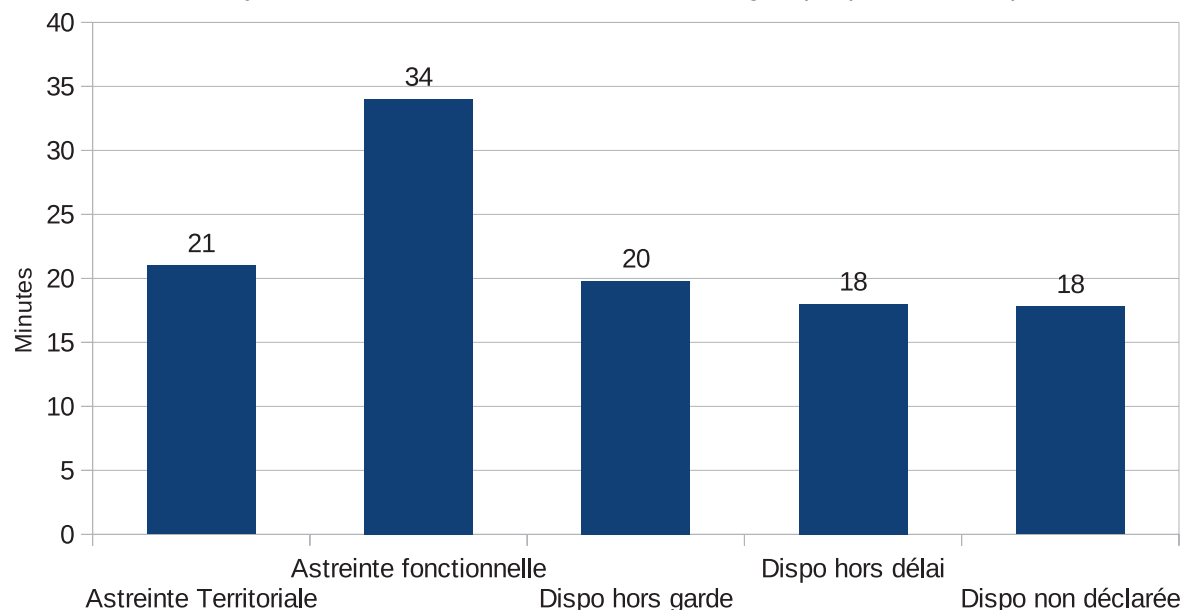
- 411 fois pour 2 interventions en 24 heures
- 64 fois pour 3 interventions en 24 heures
- 7 fois pour 3 interventions en 24 heures
- 3 fois pour 3 interventions en 24 heures



3.4 Les délais d'arrivée sur les lieux

3.4.1 Les chefs de groupe territoriaux

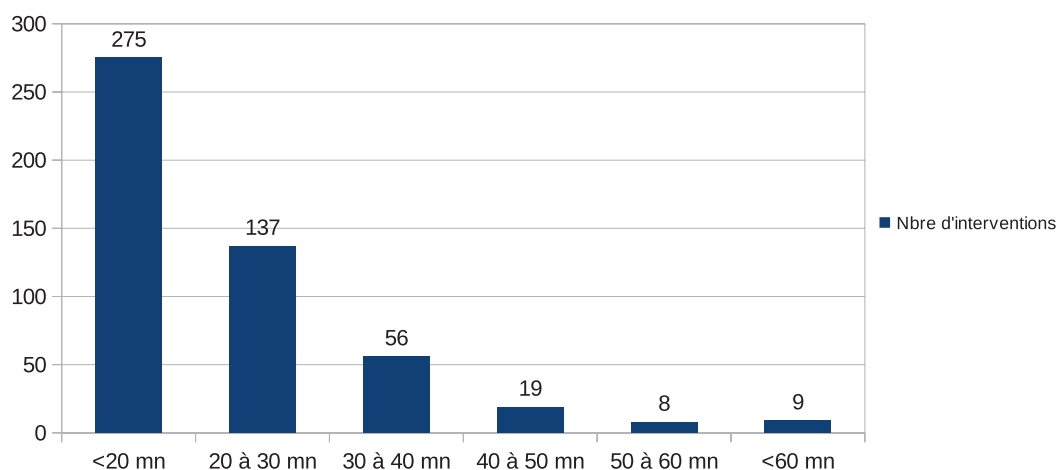
Moyenne des délais d'ASLL des chefs de groupe (2013 à 2017)



	< 30 mn	30 à 40 mn	40 à 50 mn	50 à 60 mn	Plus de 60 mn	non concernée en 2017
Nombre habitants	345950	25045	12211	1303	1278	11882
% de la population	87,0	6,3	0,3	0,3	0,3	5,7

Au regard de l'activité 2017, 87 % de la population du département a été couverte en moins de 30 mn et 6 % d'entre-elle n'a pas été concernée.

CDG territorial

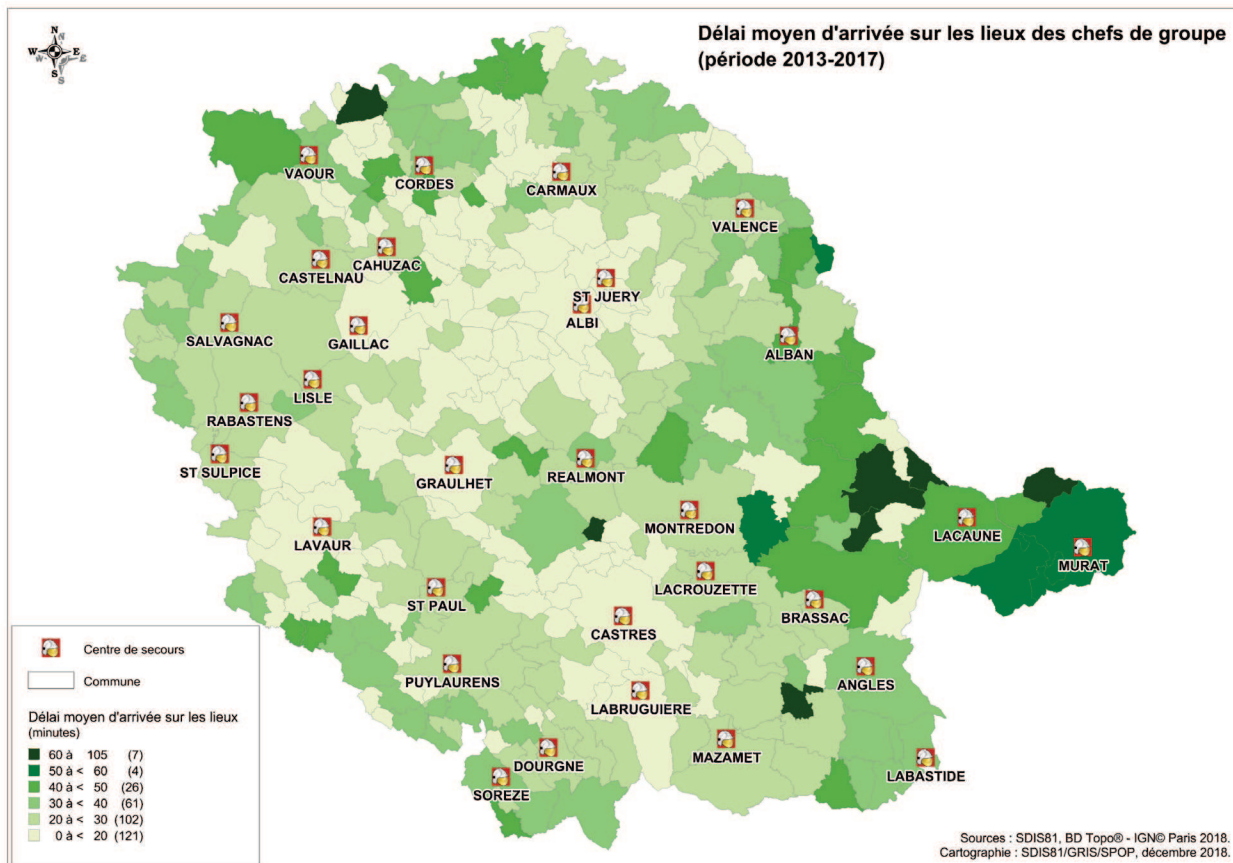


Les délais d'arrivée sur les lieux des chefs de groupe territoriaux et ceux des chefs de groupe en position de disponibilité (quelquefois engagés dans une fonction de proximité) sont corrects car de l'ordre de 20 mn. Les délais de couverture des chefs de groupe fonctionnels sont plus longs (34 mn de moyenne) en particulier s'ils interviennent en 1^{ère} intention.

81 % des délais d'ASLL des chefs de groupe territoriaux sont inférieurs à 30 mn. Au regard de l'analyse des délais 2017, peu de situations opérationnelles ont vu le principe de proximité mis en œuvre (moins de 10 fois sur l'année).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

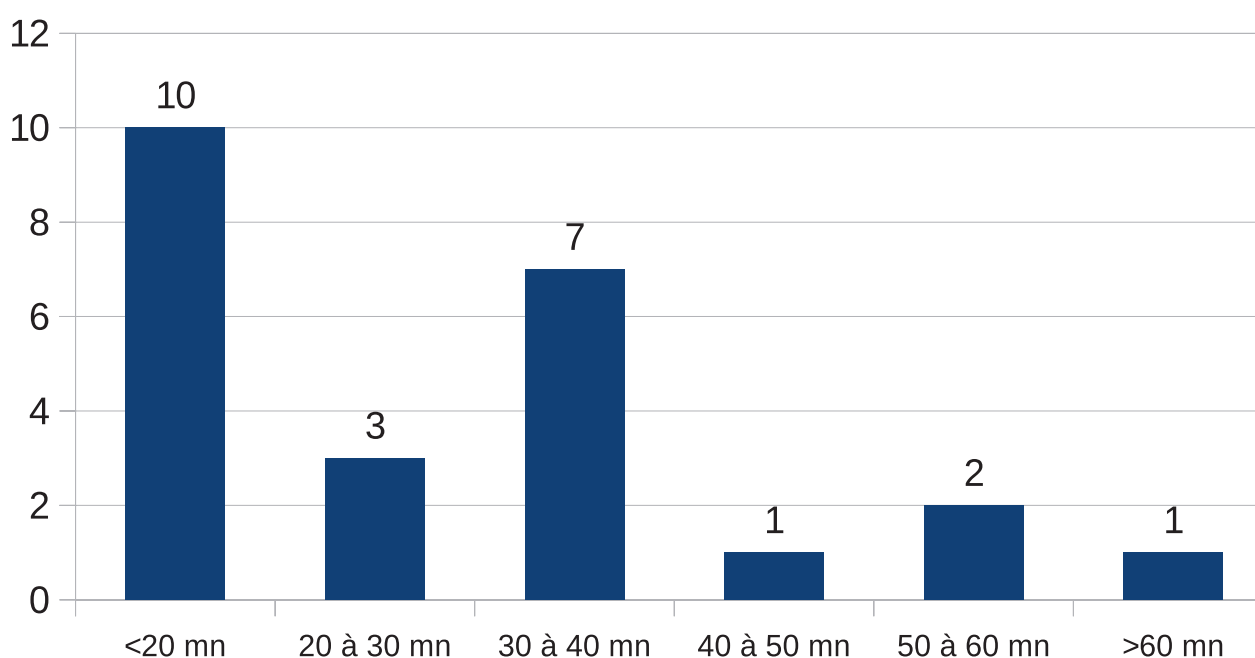




Les communes couvertes en plus de 30 mn sont plutôt réparties à la périphérie du département, de façon prononcée sur l'Est (Lacaune, Murat), au Nord (Vaour) et de façon moins marquée à la frange ouest.

3.4.2 Les chefs de groupe fonctionnels

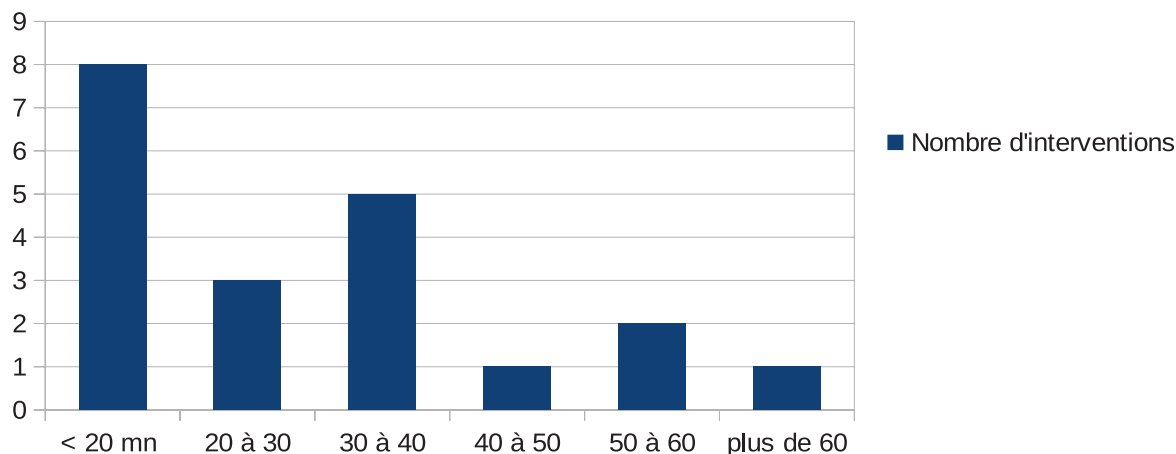
CDG fonctionnel



54 % des délais d'ASLL des chefs de groupe fonctionnels sont inférieurs à 30 mn.

Délais d'ASLL des chefs de groupe fonctionnels s'engageant sans activer la proximité

Année 2017



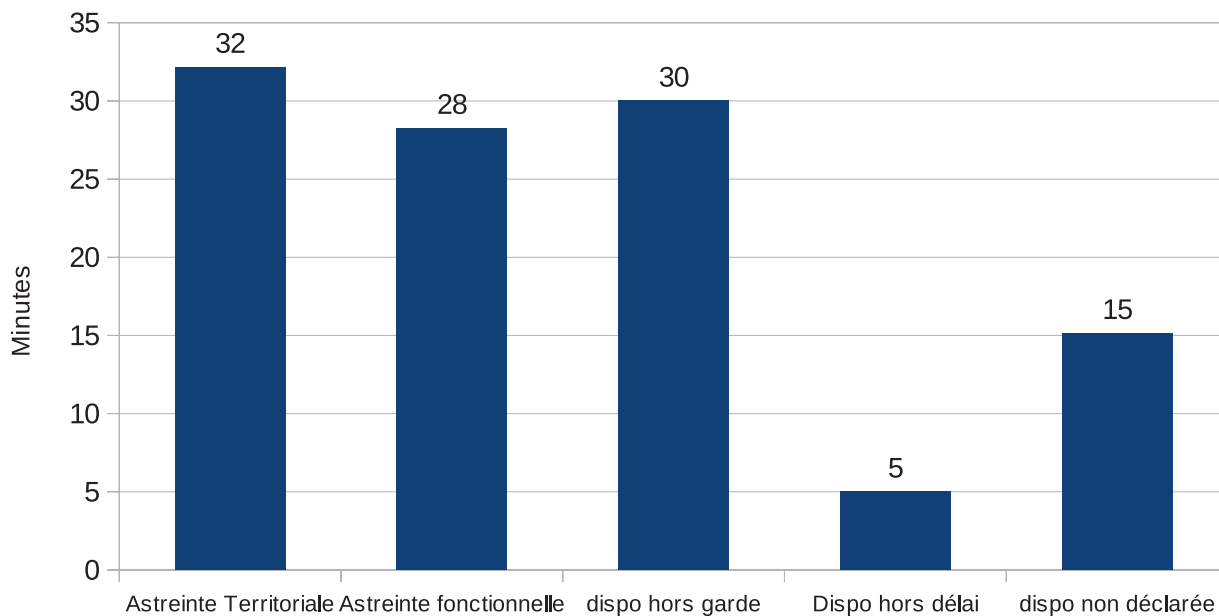
55% des engagements des chefs de groupe fonctionnels où la proximité n'est pas été mise en œuvre se traduisent par des durées d'ASLL supérieures à 30 min.

Orientation CMDT5

Améliorer les délais de couverture des chefs de groupe afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 30 mn.

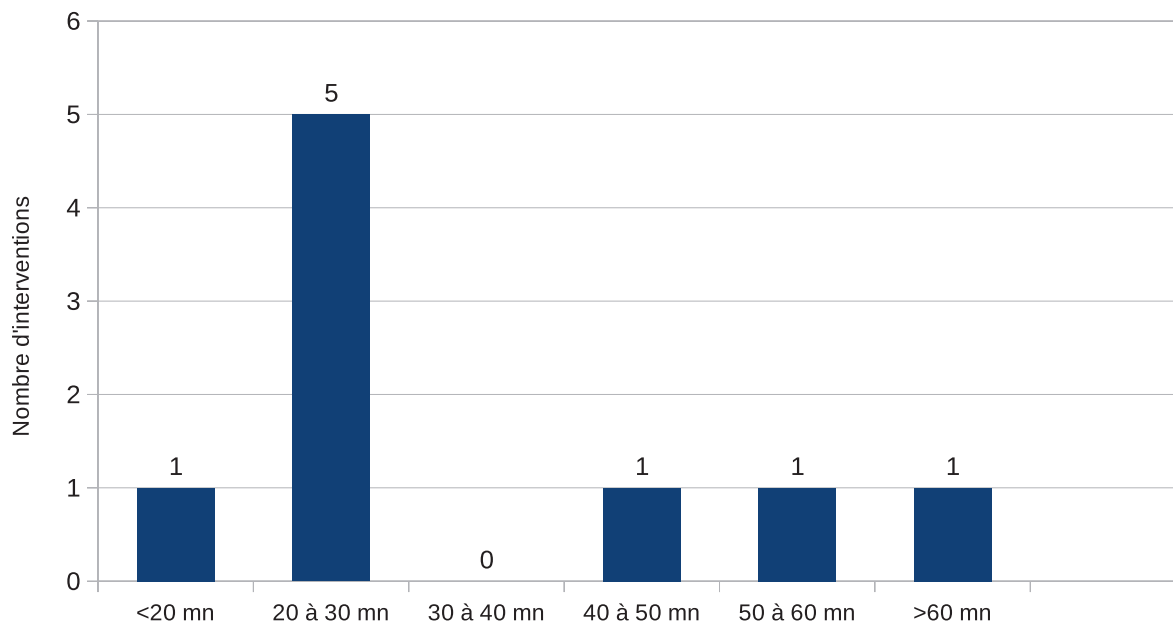
3.4.3 Les chefs de colonne

Moyenne des délais d'ASLL des chefs de colonne (2013 à 2017)



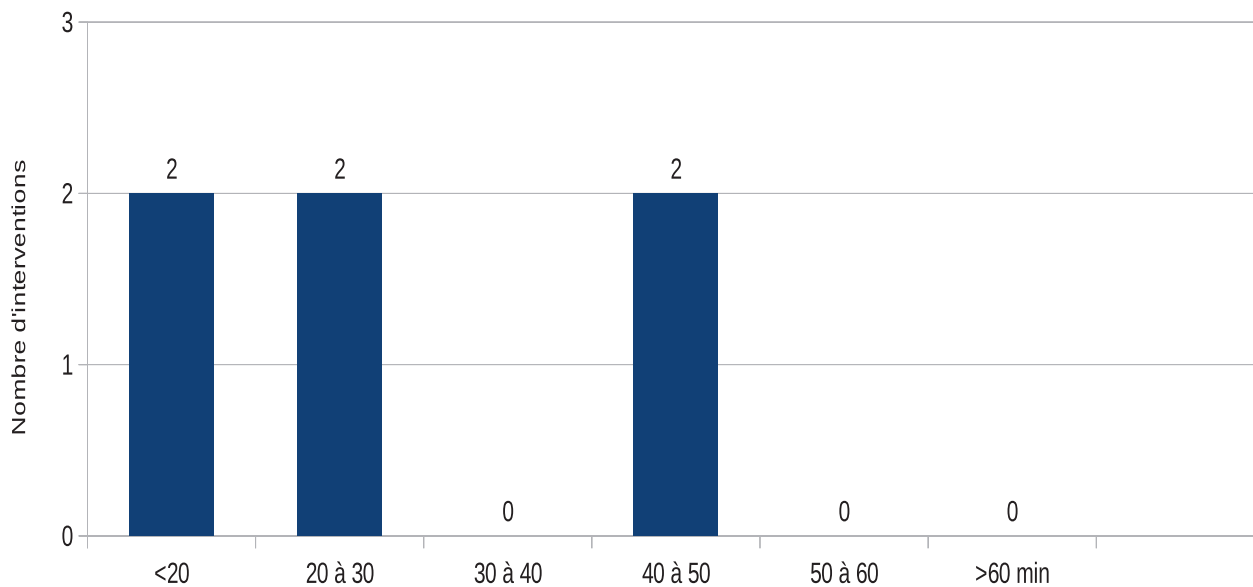
La moyenne de la durée d'ASLL est de l'ordre de 30 mn, ce qui peut être considéré comme convenable.

CDC départemental

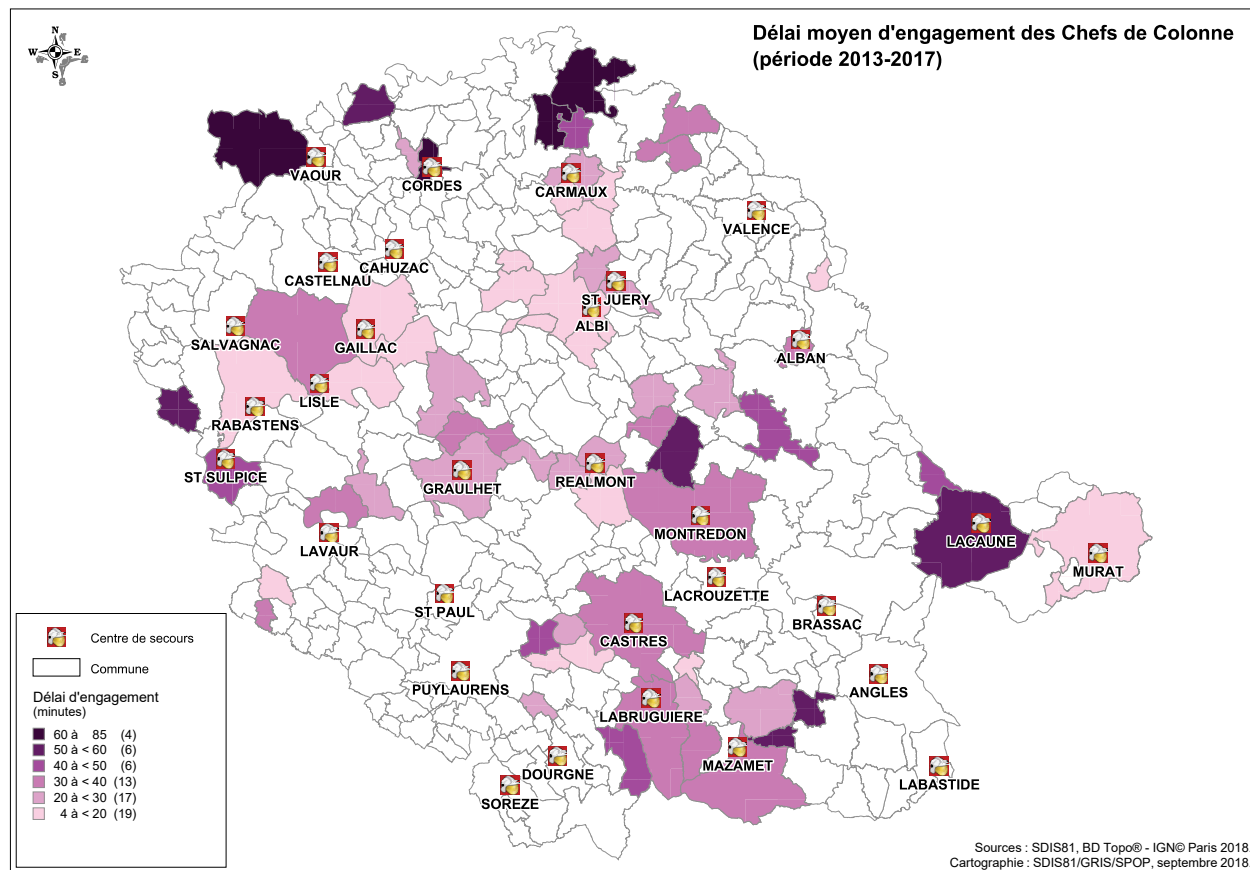


66 % des interventions en 2017, ont été couvertes en moins de 30 min, 33% en plus de 30 min. 77% ont été réalisées en moins de 45 min. Une analyse plus fine met en lumière que le principe de proximité, rappelé dans le règlement opérationnel du service, est très peu appliqué.

CDC fonctionnel



66 % des interventions en 2017, ont été couvertes en moins de 30 min, 33% en plus de 30 min. 100% ont été couvertes en moins de 50 minutes.

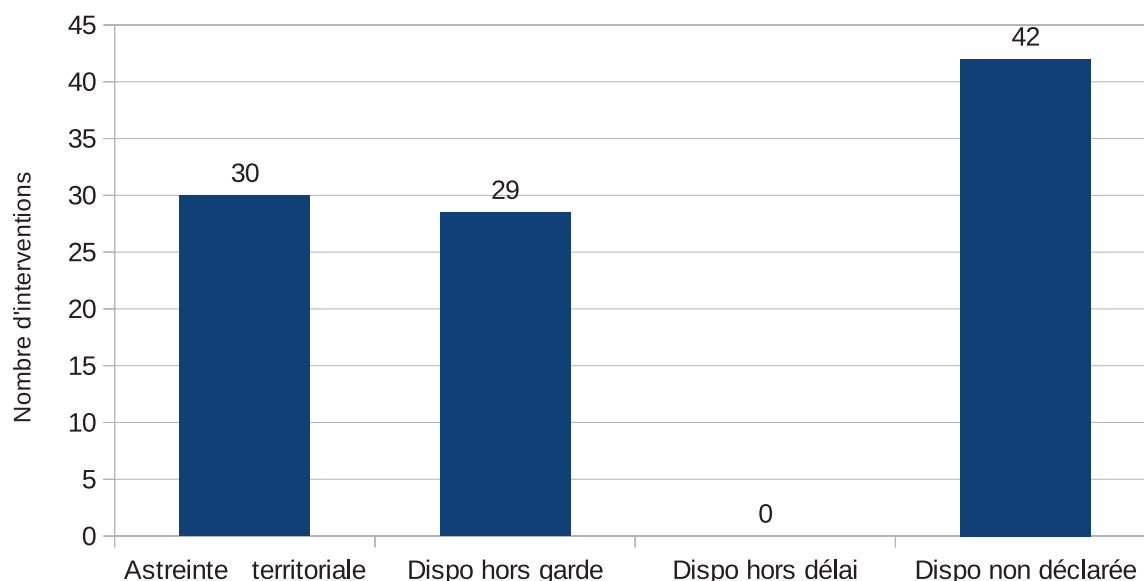


Les communes couvertes en plus de 45 mn sont plutôt réparties à la périphérie du département, de façon prononcée sur l'Est (Lacaune), au Nord (Vaour) et de façon moins marquée à la frange ouest et au Sud.

Orientation CMDT6 : Améliorer les délais pour disposer d'un chef de colonne à moins de 45 mn.

3.4.4 Les chefs de site

Moyenne des délais d'ASLL des chefs de site (2013 à 2017)



La moyenne est inférieure à 45 mn, le niveau de couverture est satisfaisant.

En 2017, l'astreinte chef de site a été couverte à 100% en moins de 45 mn

Acquité en PREFECTURE le: 25/02/2019



3.5 L'officier sécurité

Validé comme objectif par le COPIL SDACR (Objectif 1.5 : Définir une fonction sécurité en opération) et recommandé par l'IGSCGC dans son rapport d'inspection, la mise en place de l'officier sécurité sera effective en 2019.

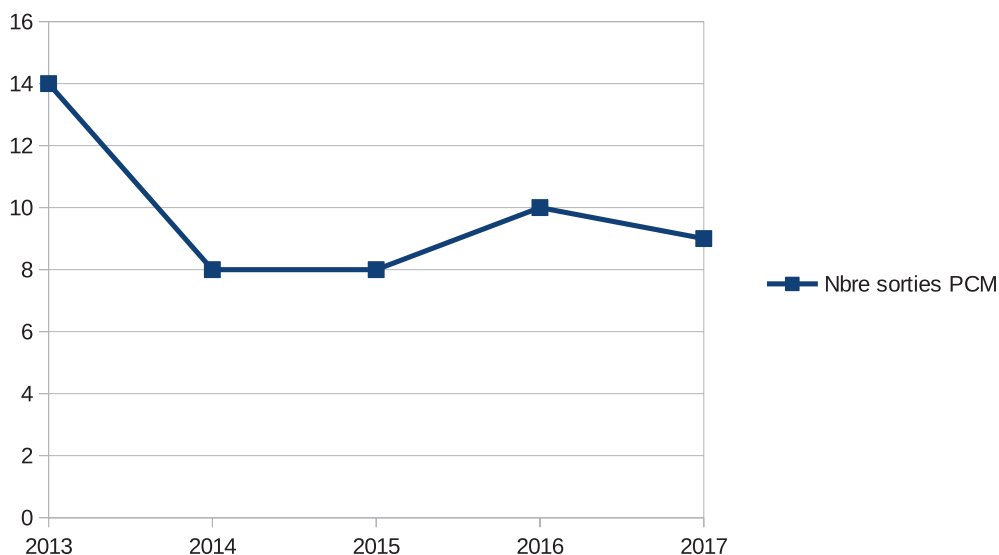
Ainsi, si la nature ou l'ampleur d'une intervention le nécessite, le CTA-CODIS ou le commandant des opérations de secours pourra désigner ou demander l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité.

La mission de l'officier sécurité est à considérer comme une mission de prévention, sous la responsabilité du COS, des risques encourus individuellement ou collectivement par les intervenants lors de situations à haut niveau de risque. Elle permet au COS, prioritairement focalisé sur la qualité opérationnelle d'être secondé et consolidé par un officier dédié, pour ce qui concerne la sécurité.

Les modalités de mise en œuvre ou d'engagement sont définies par une fiche du guide opérationnel.

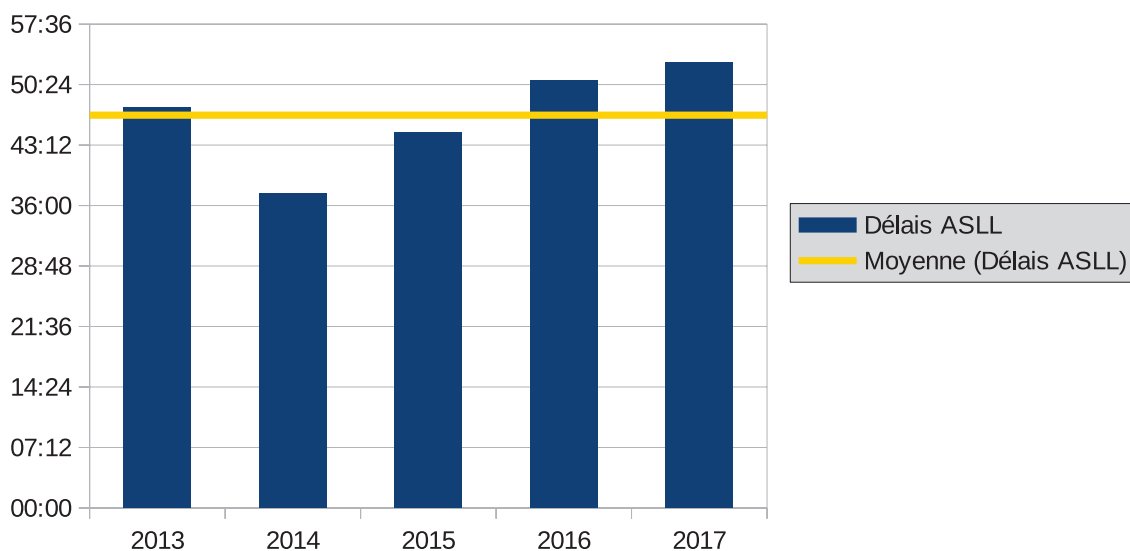
3.6 Les outils de commandement

3.6.1 Le poste de commandement mobile (PCM)



Le nombre d'engagements est globalement constant depuis 2014 (entre 8 et 10 engagements par an)

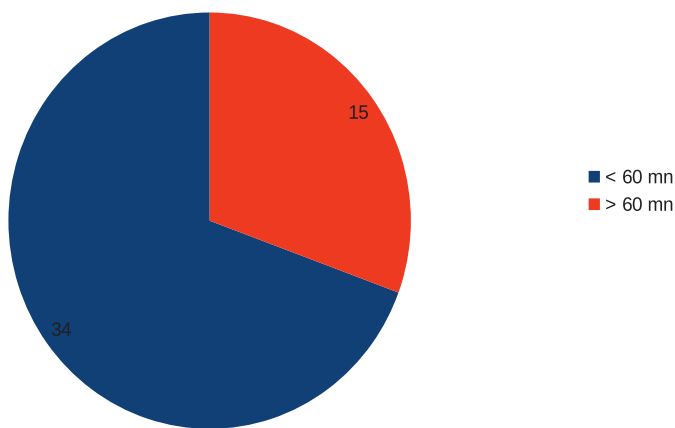
Délais moyens d'ASLL



"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019



Nbre de sorties PCM entre 2013 à 2016

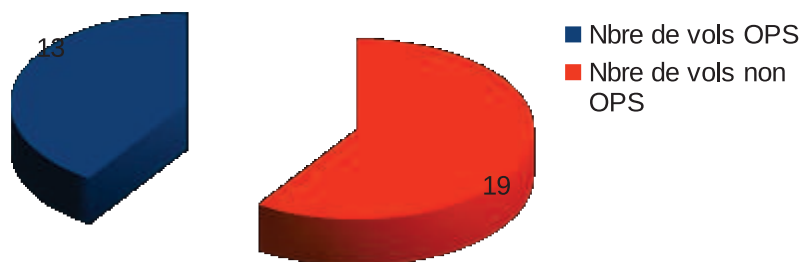


Le délai moyen d'ASLL sur ces 5 années est de 45 mn environ 1/3 des sorties PCM ont conduit à un délai supérieur d'arrivée sur les lieux à 1h00.

3.6.2 Le drone

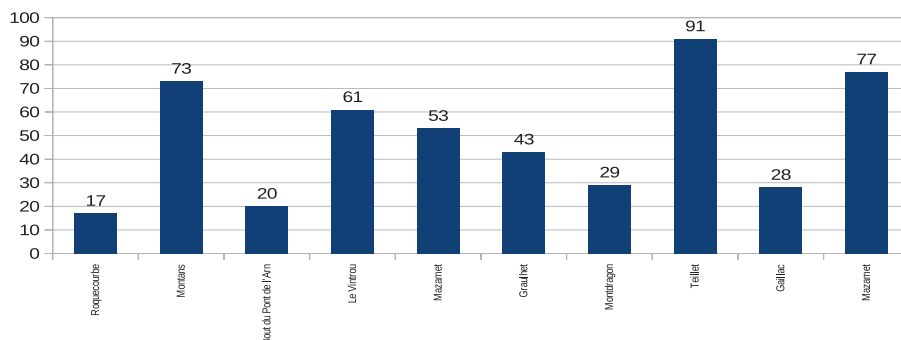
Répartition des vols du drone

2017



Un drone a été mis en service fin 2016 et le service ne dispose que d'une année de recul pour mesurer précisément son intérêt opérationnel. Les chiffres 2017 montrent une activité opérationnelle significative avec 13 engagements opérationnels, en complément des engagements à des fins de préparation opérationnelle ou de formation. Les procédures actuelles de mises en œuvre opérationnelles, reposant sur un protocole signé avec la préfecture autorisent des dérogations de vol. Pour un coût modeste, son usage aujourd'hui fait l'unanimité et des évolutions techniques pourraient améliorer sa mise en œuvre et les objectifs souhaités (transmission directe des images dans les centres de commandement, transport de charges). La majorité des engagements (7 min 13) concerne des incendies.

Temps de mise à disposition du COS
(Entre l'alerte des télépilotes et la production d'images)



Sur environ 1/3 des interventions du drone, la mise à disposition des images au COS s'est réalisée en moins de 30 mn et dans tous les cas en moins d'une heure.

Orientation CMDT7	Réduire les délais d'engagement du drone et de mise à disposition des images au COS, envisager l'augmentation du parc de machines. Améliorer les capacités techniques des machines et de mise à disposition des images dans les centres de commandement notamment. Travailler au développement de nouvelles fonctionnalités (transport de matériel, vidéo infra-rouge).
-------------------	---

SYNTHESE ORIENTATIONS CMDT

Orientation CMDT1	Préciser le rôle de la permanence direction (PDIR) par rapport à la fonction de chef de site.
Orientation CMDT2	Poursuivre l'intégration d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires sur l'emploi de chef de groupe.
Orientation CMDT3	Définir les modalités permettant à des officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'intégrer la chaîne de commandement en qualité de chef de colonne et de chef de site.
Orientation CMDT4	Maintenir le potentiel d'officiers de la chaîne de commandement actuelle et mettre en place un suivi de la mobilisation des cadres pour les activités en dehors de la chaîne de commandement de terrain (activation CODIS, COD).
Orientation CMDT5	Améliorer les délais de couverture des chefs de groupe afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 30 mn.
Orientation CMDT6	Améliorer les délais pour disposer d'un chef de colonne à moins de 45 minutes.
Orientation CMDT7	Réduire les délais d'engagement du drone et de mise à disposition des images au COS, envisager l'augmentation du parc de machines. Améliorer les capacités techniques des machines et de mise à disposition des images dans les centres de commandement notamment. Travailler au développement de nouvelles fonctionnalités (transport de matériel, vidéo infra-rouge).

• 4. LE CTA-CODIS

- Bilan de réalisation du SDACR 2012

Objectif 2012		Pris en compte
Orientation n°6.6	Engager une réflexion sur les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'officier CODIS, dans le respect des principes suivants : maintien de la fonction d'officier CODIS, non généralisation de la fonction à un nombre trop important de cadres	Oui

- Synthèse des axes retenus par l'ensemble des audits/diagnostics 2017

L'axe de réflexion considéré comme prioritaire et validé par le comité de pilotage SDACR est le suivant :

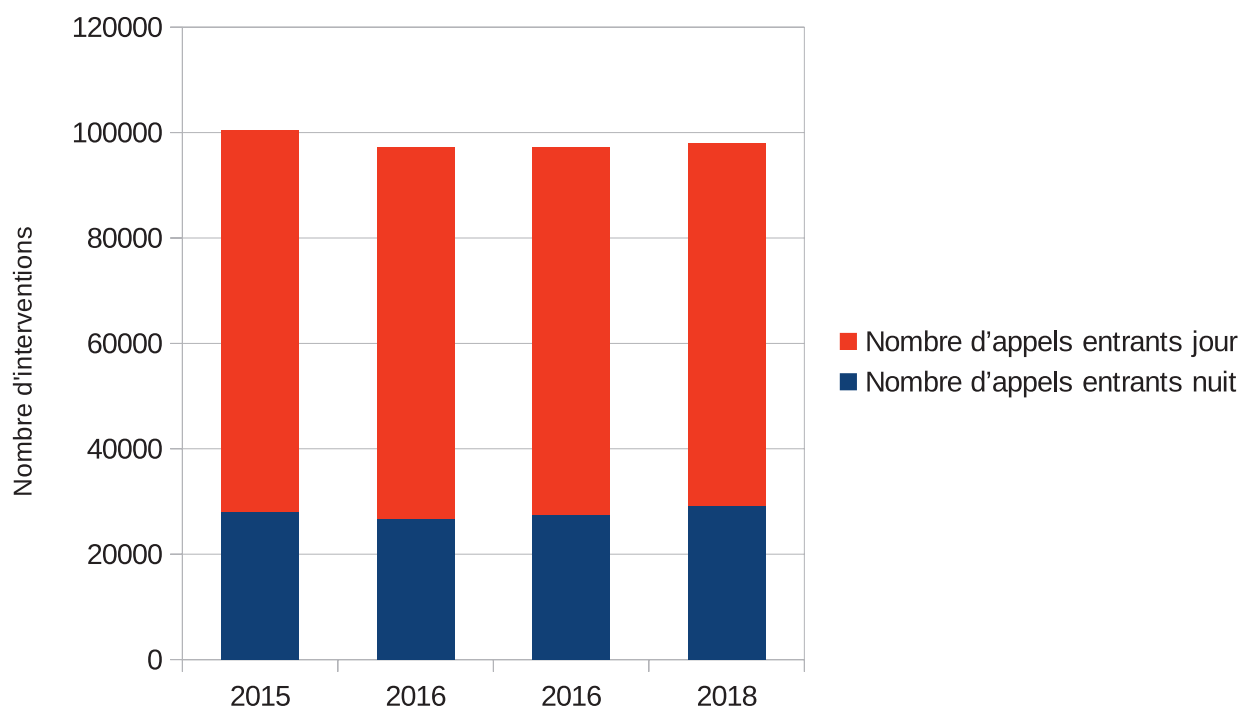
- Assurer un fonctionnement du CTA/CODIS en mode dégradé.

Cet axe vise plus particulièrement à permettre au CTA/CODIS, en cas de panne ou de dysfonctionnement grave, de pouvoir continuer à fonctionner en mode dégradé (tant en prise d'alerte qu'en termes de distribution des secours).

- Activité du CTA-CODIS

Le CTA traite une moyenne de 100 000 appels par an, provenant du 18, du 112, des lignes directes d'établissements particuliers, des services partenaires (CRRA, CORG, commissariats) et des transferts de données de sociétés de téléassistance (e-call 112, e-call TPS, ...).

Le graphique ci-dessous montre la stabilité de cette charge sur les 4 dernières années.

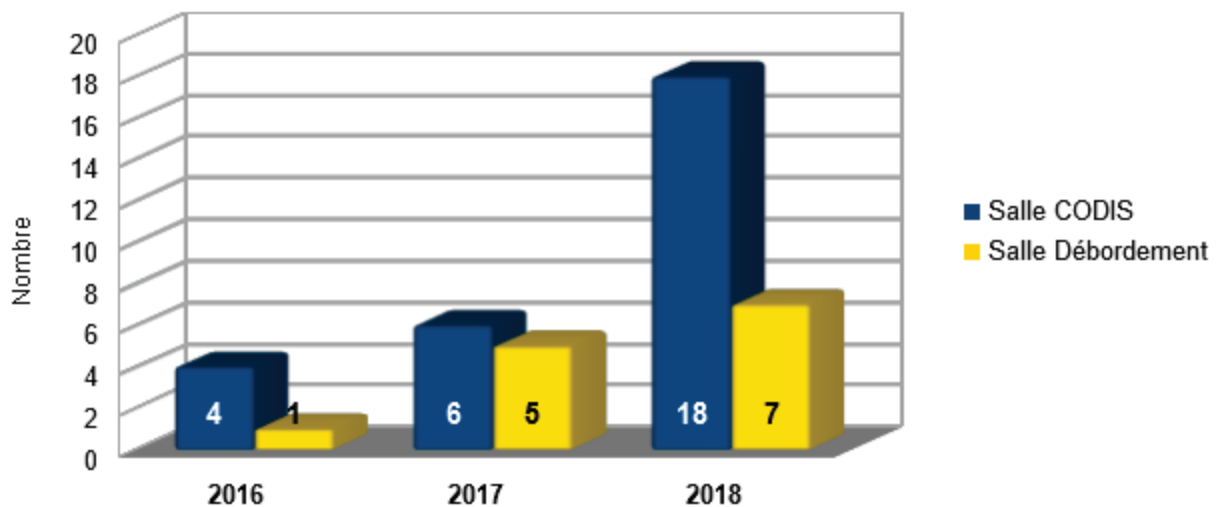


Il est courant de relativiser la charge moyenne journalière (11 appels par heure en moyenne) et de garder à l'esprit que la sollicitation des opérateurs varie fortement en fonction de la nature des appels et de leur localisation (par exemple, un feu de végétation en bordure de l'autoroute génère, en moyenne, plus de 100 appels avant l'arrivée des moyens sur les lieux).

Si le CTA enregistre donc des variations d'activité importantes et imprévisibles, certaines situations peuvent toutefois être anticipées. Il s'agit des événements climatiques annoncés par une situation de vigilance météorologique. Une réflexion, conduite sur ce sujet en 2015 et a conduit à la mise en place d'une procédure particulière dite de « débordement » et à la formation d'une équipe de 24 opérateurs et opératrices de statuts différents (PATS, SPP, SPV), capables de traiter ce type d'appels. Cette évolution permet donc aujourd'hui, de manière anticipée, d'augmenter la capacité de réception d'appels du CTA, afin de préserver les opérateurs de garde pour traiter les appels courants, et potentiellement urgents (Cf graphe ci-dessous).

Les opérateurs de garde et le chef de salle assurent également la fonction CODIS des interventions courantes. S'il est difficile de trouver des indicateurs permettant de suivre cette activité, le nombre de fois où il a été nécessaire d'activer (avec du personnel de repos) un CODIS dédié à la gestion d'une ou plusieurs interventions d'envergure donne une indication sur la charge que représente cette activité opérationnelle sur le CTA.

Evolution des activations de la salle "CODIS" et de la salle "débordement"



La principale explication à la hausse des activations CODIS de 2018 repose sur l'amélioration du niveau de compétence des officiers CODIS et des chefs de salle. En 2015, un défaut de culture commune entre ces deux catégories de personnels a été identifié. Le manque de connaissances et l'absence d'habitude de travail en commun contraignaient le personnel à continuer à travailler en fonctionnement restreint « salle CTA » alors que l'intervention en question aurait nécessité du recul et du calme ainsi qu'une gestion « individualisée ». Cette organisation pouvait générer un défaut dans la gestion des interventions courantes et dans notre capacité à aborder pleinement les interventions complexes.

Par un travail de fond et la refonte des FMA de l'ensemble de la chaîne de commandement susceptible d'intervenir au CODIS, une nouvelle organisation, basée sur des réflexes de travail, a permis d'améliorer la qualité de la coordination opérationnelle du CODIS.

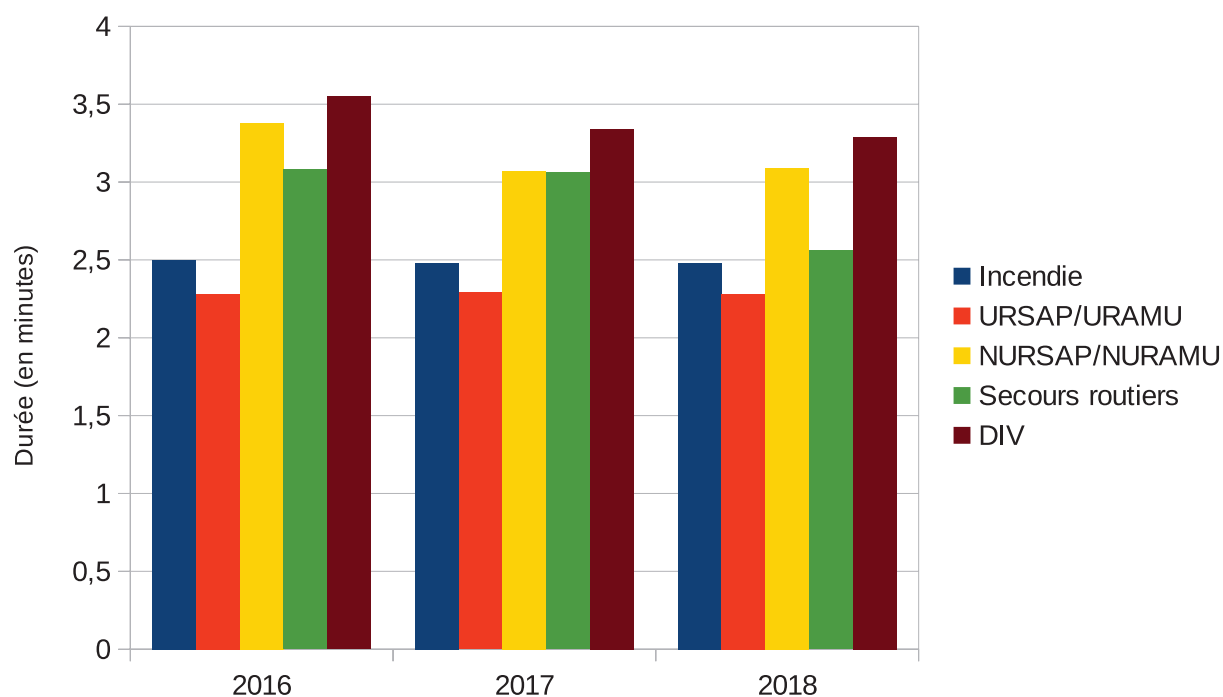
- Indicateurs de qualité

Le SCTA suit un certain nombre d'indicateurs permettant de juger de la qualité du service. Le suivi de la durée du traitement de l'alerte préalable à l'engagement des moyens est une composante forte de la mesure de cette qualité. Il se décompose en deux temps, le temps de décroché (entre le début de pré-message et le décroché par l'opérateur) et la durée de traitement (entre le décroché et le déclenchement de l'alerte du CS).

Temps de décroché

Le temps de décroché est stable, de nuit (9 secondes) comme de jour (8 secondes). Celui-ci intègre les 5 à 6 secondes pendant lesquelles le requérant entend le disque enregistré et (pendant lequel l'opérateur n'a pas connaissance de l'appel et donc ne peut décrocher). Cela signifie que sur les 8 ou 9 secondes, 5 à 6 secondes sont incompressibles. Le temps de décroché est donc en moyenne inférieur à 4 secondes, ce qui est très satisfaisant.

Durée de traitement de l'alerte par famille de sinistres



Globalement, les temps d'engagement ne présentent pas des écarts très importants (1 mn d'écart selon la catégorie de l'intervention). Les engagements les plus rapides relèvent des motifs de SUAP urgent, alors qu'ils sont les plus longs pour les motifs non urgents (tributaires d'une régulation médicale préalable à l'envoi des engins).

Concernant les incendies et les secours routiers, la recherche de la localisation du sinistre et le dimensionnement, souvent plus complexe, des moyens à engager expliquent un délai moyen supérieur.

La moyenne départementale est de 3 minutes 1 seconde pour le traitement de l'alerte alors que celle des SDIS de catégorie C est de 2 minutes 22 secondes (Statistiques nationale DGSCGC).

En complément, et afin de réduire d'avantage les délais de départ des véhicules de leur centre de secours, le SDIS a intégré dans son SGO, un module permettant de pré-alerter les centres pendant que l'opérateur finit de recueillir les éléments à transmettre aux équipes de secours. Les quelques secondes gagnées par ce biais permettent à l'équipage pré-déclenché de se déplacer jusqu'au centre, et de s'équiper avant que les informations complètes leurs soient transmises par billetterie. Un retour d'expérience d'une intervention du 01/04/2018 a montré tout l'enjeu de cette fonctionnalité.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

- Les difficultés rencontrées

- Ses ressources humaines

Les effectifs du SCTA sont caractérisés par une mobilisation significative et parfois des difficultés à recruter des agents disposant d'un profil adapté. La présence d'agents techniques, plus sédentaires, a permis de stabiliser cette rotation importante de personnels qui pouvait conduire à une perte de compétences. Les agents SPP recrutés chefs de salle ou opérateurs n'ont qu'un «contrat moral» de 3 ans sur ce poste.

L'intégration en cours des personnels PATS sous un statut de SPP facilite leur mobilité vers des unités opérationnelles et donc d'accroître le taux de renouvellement.

Par ailleurs, l'armement de la salle CODIS lors d'interventions d'envergure, a considérablement augmenté avec la révision de l'organisation du SCTA et de la formation de ses agents.

Ce fonctionnement n'est possible que par la participation de personnels rappelés alors qu'ils sont de repos. Le CTA fonctionne en effectif minimum et le détachement d'un opérateur, d'un chef de salle et de deux officiers CODIS pour traiter une intervention particulière ne peut se faire sur l'effectif de garde. Notre organisation est donc tributaire du rappel de personnels de repos, ce qui constitue un point de vulnérabilité de notre organisation.

Il est donc nécessaire de se pencher sur une organisation et les moyens à mettre en œuvre pour fiabiliser et sécuriser le rappel des officiers CODIS, chefs de salles et opérateurs.

Concernant la salle de débordement, elle est armée par anticipation pour certains niveaux de vigilance météorologique. Aussi, la recherche d'opérateurs disponibles peut être anticipée. De plus, l'effectif formé pour armer cette salle (24 personnels) permet de répondre à toutes les sollicitations sans difficulté. Le chef de salle de débordement est quant à lui, pris dans l'effectif des chefs de salle opérationnelle et des opérateurs de traitement des appels d'urgences actifs. La ressource est donc la même que pour une activation CODIS ce qui augmente encore cette sollicitation. La création de cette procédure de débordement en 2015, a sensiblement augmenté la capacité de traitement des appels en cas d'événement climatique majeur, mais la sollicitation importante, parfois sur de longues périodes, pourrait conduire à des carences en effectifs, surtout s'il a été nécessaire d'activer un CODIS en parallèle.

La encore, il faut sécuriser la capacité de rappel du personnel.

- Sa vulnérabilité technique

Comme cela a été précisé précédemment, le CTA-CODIS du Tarn assume les missions de réception des appels d'urgence 18 et 112 provenant du département, engage les centres de secours et coordonne les moyens. Par ailleurs, il est chargé d'être en interconnexion permanente avec les autres services d'urgence (SAMU, FO, ...) et de rendre compte de la situation aux autorités.

Pour y parvenir, le SDIS met en place un dispositif opérationnel qui repose sur :

- des capacités humaines dédiées (opérateurs, chef de salle, officier CODIS),
- des moyens techniques (bâtiment, téléphonie, radio, système de gestion opérationnelle),

- Une organisation adaptée.

Dans un futur qui reste à déterminer, l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA) ou plan de reprise des activités (PRA) pourrait être envisagée pour prendre en compte le risque défaillance grave de chacune de ces trois composantes et disposer des parades adaptées. Dans l'attente de ces réalisations, il est apparu important d'envisager la continuité de l'activité du CTA-CODIS à partir d'une procédure d'urgence (mode dégradé) destinée à répondre dans les meilleurs délais à une grave défaillance technique.

Les éléments techniques névralgiques pour l'activité du CTA-CODIS sont :

1. Les locaux : en raison d'un événement interne (incendie, effondrement, ...) ou externe (accident TMD ou fuite de gaz sur VP à proximité), les locaux pourraient ne plus être utilisables et l'activité du CTA-CODIS ne pourrait plus être maintenue sur le site. Dans le premier cas, les installations techniques supports du système de gestion opérationnelle peuvent être endommagées.
2. La capacité à réceptionner les numéros d'urgence : acheminés par l'opérateur téléphonique, les appels 18 et 112 aboutissent au CTA via l'autocommutateur en situation normale. Des parades et des modes dégradés sont déjà en place pour palier les défaillances techniques envisageables.
3. La capacité à transmettre l'alerte aux centres d'incendie et de secours (Csat) : le système de gestion opérationnelle « START » est le support principal de la transmission de l'alerte du CTA vers les Csat. Plusieurs vecteurs de transmission et un mode dégradé (CLS) existent pour fiabiliser le système autant que de possible.
4. La capacité à coordonner l'action des moyens sur le terrain : ANTARES constitue le support principal de coordination des moyens engagés en transmettant les messages ou status courants, les demandes de renforts, ...
5. La capacité à s'interconnecter avec les autres services d'urgence et les autorités : le système de gestion opérationnelle et le réseau téléphonique supportent les échanges entre le CTA-CODIS et les partenaires.

En synthèse, de nombreuses parades existent déjà pour palier une grave défaillance technique des installations du CTA-CODIS. Toutefois, celles-ci ne permettent pas de couvrir la défaillance majeure constituée par le scénario dimensionnant suivant :

Événement impactant le bâtiment de l'État-major rendant inopérants les locaux et les installations techniques, avec des perturbations impactant le secteur d'Albi.

En 2017, le pôle opérationnel s'est donné l'objectif de couvrir ce risque (probabilité faible, conséquences majeures) au travers de la mise en place d'un CTA de repli (en mode dégradé extrême) au CIS Graulhet. Cet objectif a été repris par l'inspection générale de la sécurité civile dans son rapport de 2017 (« Disposer rapidement d'une solution de repli pour le CTA-CODIS », p. 30 du rapport).

Porté par le service CTA en lien étroit avec le SMTI depuis un peu plus d'un an, le projet se décline autour des axes suivants :

1. Être capable de recevoir les appels d'urgence hors de l'État-major. Le principe consiste à contractualiser avec l'opérateur de téléphonie (fait) pour faire aboutir les appels 18 et 112 au CIS Graulhet (CIS suffisamment éloigné d'Albi et techniquement compatible). Le CSP Castres constituera une solution B dans un deuxième temps. Des procédures écrites fixent les processus décisionnels et les actions à mener par l'état-major comme par le site de repli, où du matériel spécifique est en place.
2. Être capable d'alerter les personnels via les centres d'incendie et de secours : Le principe consiste à faire activer un stationnaire dans chaque centre de secours afin que celui-ci puisse recevoir la mission (par radio ou téléphone), de la part du CTA secours, et alerter les personnels nécessaires à l'intervention.
3. Être capable de coordonner l'activité opérationnelle départementale : Le principe consiste à coordonner les moyens en phonie au travers d'ANTARES. Le PCM sera engagé sur le site de repli pour gérer cette fonction.

4. Être capable d'informer les partenaires et leur donner les consignes adaptées : Le principe consiste à contacter le SAMU, le CORG et la police nationale (en demandant au commissariat d'Albi de faire le relais avec les autres commissariat) pour les informer de la bascule sur site de secours et du fait que le CTA-CODIS fonctionne en mode dégradé.
5. Prévoir la « reconstruction » nécessaire après la reprise d'activité :
Le principe consiste à régulariser la base de données du SGO après la reprise d'activité des systèmes avec les éléments perdus pendant la phase de crise.

La procédure de repli ne traite pas :

- des situations entraînant des perturbations dépassant le secteur d'Albi (ex : tremblement de terre impactant tout le département),
- des perturbations techniques issues des opérateurs prestataires : incapacité d'acheminer les appels téléphoniques, rupture totale du réseau ANTARES,
- des modalités permettant de faire évoluer la solution de secours mise en place vers une solution plus durable,
- des conditions de reprise normale d'activité.

Les éléments techniques et humains de la mise en place du CTA de repli ont été conçus et mis en place. Une simulation a été effectuée le 17 décembre 2018, avec activation du CTA de repli mais sans bascule réelle des numéros d'urgence (des appels fictifs ont été générés pour mettre les personnels en situation). Le retour d'expérience permettra d'envisager l'hypothèse d'un test en conditions réelles au cours de l'année 2019. Une préparation importante devra être envisagée pour cela.

- La veille des médias sociaux en gestion d'urgence

La révolution du « Web 2.0 » a permis l'émergence des médias sociaux.

Ce sont des médias, car ils permettent de véhiculer de l'information, mais cette information n'est pas nécessairement produite par des professionnels de la presse ou des relations publiques. Les citoyens connectés y participent au travers de productions écrites, sonores, de photos et de vidéos.

Lors d'un événement majeur (accident industriel, attentat, catastrophe naturelle, ...), les médias sociaux sont utilisés par les citoyens à deux titres :

- Pour se tenir informés. Se référer aux médias sociaux est en effet devenu un réflexe naturel, pour satisfaire un besoin de curiosité ou pour adapter son comportement à la situation lorsque les autorités diffusent des consignes visant les citoyens (mises en sécurité, ...) ;
- Pour diffuser eux-mêmes de l'information lorsqu'ils sont sur place, au travers de leur compte Twitter, Facebook, YouTube, Instagram, ... Ainsi publiée, cette information est disponible sans délai et le plus souvent géolocalisée, points qui constituent un intérêt majeur pour le gestionnaire de crise.

Depuis quelques années, les SDIS (mais aussi les autres gestionnaires de crise) ont pris conscience de l'intérêt de collecter ces informations « postées » par les citoyens au cœur de l'événement. Mais cette information est dispersée sur de nombreux réseaux sociaux, foisonnante et d'intérêt divers. Elle est donc inaccessible aux organisations de l'urgence sans un traitement préalable permettant de l'extraire, de l'ordonner et de la présenter sous une forme exploitable en salle opérationnelle.

Ce travail de fourmi est coûteux en temps et en énergie. Il nécessite en outre une connaissance approfondie des techniques de recherche et de validation de l'information sur les réseaux sociaux, nécessitant un long apprentissage pratique. D'où l'idée de confier cette tâche à une équipe de volontaires de confiance, activée dans un espace numérique de travail à la demande du gestionnaire de crise, qui ont pris la dénomination de V.O.S.T. (virtual operations support team) sur le plan international.

En France, et plus largement dans l'espace francophone, l'association VISOV (pour volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) a été constituée par des citoyens, pour la plupart intervenant dans le domaine de la sécurité civile ou de l'urgence, afin d'importer le concept de VOST. Comme l'ont fait de nombreux SDIS aujourd'hui, le SDIS du Tarn est conventionné avec l'association VISOV (convention du 10 mai 2017) afin que cette dernière assure la collecte, le tri, la qualification et la livraison de l'information au CODIS en cas de crise. La convention repose sur un principe de gratuité.

"Acquité en PREFECTURE le:" 25/02/2019

En parallèle, une procédure opérationnelle a été validée.

- En situation courante et lorsque la disponibilité des ressources le permet, celle-ci peut conduire le CTA-CODIS à assurer une veille directe des principaux réseaux sociaux sans le concours de VISOV. Toute information collectée de cette manière peut être précieuse, notamment dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des premiers moyens pour mieux qualifier l'intervention, ou à tout moment pour évaluer l'impact médiatique d'une opération et les nécessités de rendre compte aux autorités. Ce niveau de veille des médias sociaux est régulièrement pratiqué.
- En situation de crise, un correspondant SP-MSGU peut être mobilisé au CODIS pour servir d'interface entre l'équipe de soutien opérationnel virtuel et l'officier CODIS, afin de prendre en compte les informations nombreuses susceptibles d'être communiquées. Ce niveau a été activé une fois.

La présence du citoyen sur les médias sociaux étant de plus en plus forte, il convient de poursuivre dans cette voie.

- Les évolutions stratégiques et techniques futures :

Comme cela a été le cas partout en France, le SDIS du Tarn a renforcé au fil du temps ses capacités de réception des appels d'urgence et de coordination des opérations de secours au moyen d'un système d'information. Fourni historiquement par un prestataire privé (SYSTEL), ce logiciel regroupe aujourd'hui les fonctions d'un SGA (système de gestion de l'alerte) et celles d'un SGO (système de gestion des opérations). Des fonctionnalités supplémentaires sont même apportées à partir de terminaux mobiles depuis quelques mois.

Mais, d'un point de vue national, le principal point faible des systèmes d'information développés au sein des SDIS repose sur le manque d'interopérabilité. Conçus indépendamment les uns des autres, de niveaux technologiques très inégaux, ils ne permettent que très partiellement des échanges entre les centres opérationnels des SIS, encore moins avec les partenaires du secours comme les SAMU ou les forces de sécurité, pas plus que vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile (COZ, COGIC).

Pour corriger ces lacunes, l'État s'est engagé dans la production d'un système unifié modernisé, dénommé NexSIS, garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours. Les travaux sont en cours, portés par une Agence Numérique de la Sécurité Civile récemment créée, et un premier démonstrateur SGA a été présenté en décembre 2018. Le déploiement doit débuter fin 2020 par le SDIS de la Seine-et-Marne (SDIS pilote).

Au mois de juillet 2018, la DGSCGC a consulté les SDIS pour connaître leur intention quant à la migration vers NexSIS. Le SDIS du Tarn a répondu que, bien que satisfait des services apportés aujourd'hui par la société SYSTEL, la migration vers NexSIS pourrait être envisagée à la fin de l'année 2023 afin de ne pas s'écarter de la démarche de mutualisation et de modernisation nationale.

Un référent interne NexSIS a été désigné comme interlocuteur de la DGSCGC sur ce dossier. Il assure le suivi de l'évolution du projet national.

De nombreuses applications se développent aujourd'hui ayant pour objectif de gagner du temps pour prodiguer les premiers soins à une personne en détresse dans l'attente de l'arrivée des secours publics. C'est le cas notamment de celle relative au recensement et à la mise à disposition des Défibrillateurs Autonomes Externes (DAE) à proximité d'un événement (Staying Alive) ou celles relatives à l'engagement d'un citoyen secouriste (Sauv Life, le bon samaritain). Afin de répondre à cet objectif d'une prise en charge précoce et de favoriser cette démarche citoyenne, le SDIS souhaite déployer l'une d'entre-elle (le bon samaritain) et de l'accompagner d'une communication adaptée en partenariat avec les autorités (Préfecture, conseil départemental, mairies, AMELT) ainsi que les autres acteurs du secours (SAMU, AASC) notamment.

ORIENTATIONS CTA	
Orientation CTA 1	Mener une réflexion visant à fidéliser les personnels sur les postes d'opérateurs et de chefs de salle.
Orientation CTA 2	Mettre en place une organisation consolidant l'armement en personnels compétents de la salle de débordement et de la salle CODIS.
Orientation CTA 3	Finaliser la procédure et les moyens relatifs à la mise en place d'un CTA de repli au CIS Graulhet et tester, dans la mesure du possible, son activation en conditions réelles.
Orientation CTA 4	Étudier l'intérêt de prévoir une seconde solution de CTA de repli au CSP Castres, et le cas échéant, la mettre en oeuvre.
Orientation CTA 5	Assurer un suivi rapproché du dossier NexSIS et veiller à préparer une migration sereine vers ce nouveau système de gestion des alertes et de gestion opérationnelle.
Orientation CTA 6	Déployer l'application « le bon samaritain » et assurer, avec les autorités et les acteurs du secours, une communication adaptée.

• 5. LES MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSMISSION

Le parc engin est aujourd'hui équipé avec des moyens de TRS mobiles ou portatifs. Certains véhicules sont équipés de BIV offrant une mobilité facilitée. C'est le cas notamment des VSAV, VL, VLTC, VTU et VAT.

En complément, chaque centre de secours dispose de moyens mobiles dont la répartition est la suivante :

- TPH 700 :
 - 6 par CSP
 - 4 par CS1
 - 3 pour Lacaune, Puylaurens, Rabastens, Réalmont, St Sulpice et Alban
 - 2 pour les autres centres de secours CIS 2 et CIS 3.

La mise en place de la doctrine des tuyaux en écheveaux a conduit le service à doter certains centres de secours de moyens radios plus légers et offrant une facilité de mise en œuvre dans les proportions suivantes :

- PMR 400 :
 - 8 par CSP
 - 4 par CS1
 - 4 pour St Juery
 - 4 pour Labruguière

Par ailleurs, le SDIS dispose de moyens spécifiques complémentaires contenus dans le PCM à savoir :

- 6 TPH 700
- 3 BER
- 1 Gatepro
- 1 RIP

1 seconde gatepro reste en attente d'affectation. Le service devra faire des propositions.

Enfin, le service dispose de moyens 80Mhz permettant :

- la liaison radio avec les avions bombardiers d'eau venant en renfort lors de certains feux d'espaces naturels. Ainsi, toutes les VLHR et les VL chefs de groupe disposent d'un moyen analogique 80 Mhz.
- la prise de contact avec les CODIS des départements limitrophes n'ayant pas basculés sur le réseau Antarès. Tous les engins risques courants affectés dans les centres de secours de Murat, Labastide Rouairoux et Anglès sont équipés d'un moyen analogique 80 Mhz.

Au regard des retours d'expériences et de la volonté du service de progresser dans ce domaine, il est nécessaire de mener une réflexion sur l'évolution de ce parc notamment par :

- l'élargissement du parc BIV aux engins d'incendie urbains et d'espaces naturels
- l'élargissement du parc en DP 1400 permettant d'équiper tous les FPT ou [FPT] et les MEA respectivement de 4 et 2 DP 1400.
- l'actualisation du parc 80 Mhz selon les objectifs fixés

Enfin, le service doit rester attentif à l'évolution nationale possible du parc vers l'acquisition de postes VHF permettant la liaison entre les ABE et le CODIS et entre les ABE et les moyens engagés sur le terrain. Cette éventuelle acquisition s'accompagnera d'une formation spécifique pour les utilisateurs.

Le service devra être attentif à l'évolution possible du mode de communication avec les ABE ainsi qu'au projet du réseau radio du futur (RRF).

Orientation TRS 1	<p>Mener une réflexion sur l'évolution du parc transmission notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élargissement du parc BIV à certains engins d'incendie • l'élargissement du parc en PMR 400 permettant d'équiper tous les FPT ou [FPT] et les MEA • la vérification de l'inventaire du parc 80 MHz selon les objectifs fixés • l'affectation de la seconde gatepro.
-------------------	--

• 6. CONTINUITÉ DE LA RÉPONSE MATÉRIELLE

Afin d'assurer la continuité de la réponse logistique, le service dispose de véhicules et de petits équipements de réserve. En ce qui concerne les véhicules, les moyens de réserve sont précisés dans les parties relatives aux risques courants. Pour autant, ce parc de réserve ne fait pas l'objet aujourd'hui d'une estimation précise et validée et se pose toujours la question de son dimensionnement. Au regard de ces éléments, il est nécessaire de fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant mais également des petits équipements considérés comme indispensables.

Orientation GEN4

Fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant et des petits équipements considérés comme indispensables.

• 7. LES OUTILS

Les missions réalisées par le SDIS restent très variées et la technicité de certaines d'entre-elles appelle bien souvent des compétences spécifiques. Au regard de l'occurrence quelquefois rare de certaines interventions, le SDIS s'est interrogé sur la capacité des personnels intervenants de les aborder avec la compétence nécessaire. Il s'est attaché ainsi à rédiger des fiches de procédures (fiches du guide opérationnel, fiches réflexes) mais aussi des guides de doctrine notamment.

Par ailleurs, le paysage urbain évolue quelquefois rapidement (constructions, nouvelles voies, changements de sens de circulation) sans que les personnels ne connaissent précisément leurs secteurs de premier ou de second appel. Face à cette situation, le service a souhaité développer des outils de mobilité associant de la cartographie à des données techniques et opérationnelles (fiches réflexes, fiches du guide opérationnel, plan ETARE). Sont ainsi en cours de déploiement des tablettes numériques (LEGO) dans l'ensemble des centres de secours, mais ce déploiement doit s'accompagner encore de certaines ... et notamment la facilité d'accès aux procédures écrites et leur utilisation en situation d'urgence, pour faciliter une prise de décision rapide du COS.

Comme cela a été précisé dans la partie relative aux risques particuliers « incendie », les équipes intervenantes du SDIS sont régulièrement exposées à des soucis d'accessibilité aux bâtiments dans lesquels ceux-ci doivent intervenir. Des dotations en outils de forçage en particulier ont été réalisées mais peuvent s'avérer insuffisantes quelquefois et la problématique de « passe » ou « clés » est régulièrement abordée par nos personnels et justifie que le service la prenne en compte et mène une réflexion sur ce sujet.

Orientation GEN5	Déployer les outils multi-supports cartographiques et de mobilité
Orientation GEN6	Faciliter la mise en œuvre sur le terrain des éléments de doctrine opérationnelle.
Orientation GEN7	Mener une réflexion, en particulier avec les gestionnaires de biens immobiliers, sur les solutions envisageables de nature à faciliter les accès aux bâtiments par les sapeurs-pompiers, voire les autres acteurs du secours.

8. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS SDACR - DOMAINES TRANSVERSAUX

SYNTHESE DES ORIENTATIONS SDACR	
Orientation GEN1	Afin d'améliorer la couverture, les délais d'arrivée sur les lieux des VSAV et des FPT en particulier doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin d'une part de comprendre les écarts constatés et d'autre part de voir comment ceux-ci peuvent être réduits.
Orientation GEN2	Mener une réflexion avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat inter-départemental ainsi que la qualité de la distribution des secours.
Orientation GEN3	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.
Orientation GEN4	Fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant et des petits équipements considérés comme indispensables.
Orientation GEN5	Déployer les outils multi-supports cartographiques et de mobilité.
Orientation GEN6	Faciliter la mise en œuvre sur le terrain des éléments de doctrine opérationnelle.
Orientation GEN7	Mener une réflexion, en particulier avec les gestionnaires de biens immobiliers, sur les solutions envisageables de nature à faciliter les accès aux bâtiments par les sapeurs-pompiers, voire les autres acteurs du secours.
Orientation RH1	Améliorer et fiabiliser la traçabilité des refus de départ
Orientation RH2	Mesurer la capacité à optimiser la réponse opérationnelle des CSP et CIS 1 au regard des ressources dont ils disposent et du constat d'écarts significatifs de leur taux de sollicitation journalier.
Orientation RH3	Étudier les possibilités de doter les CIS 2 d'une capacité de réponse permettant de couvrir plus efficacement leur secteur de 1 ^{er} appel et de second appel en cas de carence.
Orientation RH4	Réfléchir à une organisation visant à améliorer la couverture des CIS qui le nécessitent afin de permettre une meilleure défense de leur secteur de 1 ^{er} appel mais également de leur secteur second appel en : 1 - Réduisant la fréquence des départs en sous-effectifs global 2 - Réduisant la fréquence des départs en carences de chefs d'agrès 3 - Veillant à améliorer le POJ en journée semaine plus particulièrement 4 - Améliorant les délais d'arrivée sur les lieux des secours par une meilleure mobilisation des personnels notamment 5 - Assurant une plus grande complémentarité entre les SPP et les SPV
Orientation RH5	Tendre, pour les centres de 2 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 100 % du temps.
Orientation RH6	Tendre, pour les centres de 3 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 85 % du temps au minimum.
Orientation CMDT1	Préciser le rôle de la permanence direction (PDIR) par rapport à la fonction de chef de site.
Orientation CMDT2	Poursuivre, dans les limites fixées, l'intégration d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires sur l'emploi de chef de groupe.
Orientation CMDT3	Définir les modalités permettant à des officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'intégrer la chaîne de commandement en qualité de chef de colonne et de chef de site.
Orientation CMDT4	Maintenir le potentiel d'officiers de la chaîne de commandement actuelle et mettre en place un suivi de la mobilisation des cadres pour les activités en dehors de la chaîne de commandement de terrain (activation CODIS, COD).

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/02/2019

Orientation CMDT5	Améliorer les délais de couverture des chefs de groupe afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 30 mn.
Orientation CMDT6	Améliorer les délais de couverture des chefs de colonne afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 45 mn.
Orientation CMDT7	Réduire les délais d'engagement du drone et de mise à disposition des images au COS, envisager l'augmentation du parc de machines. Améliorer les capacités techniques des machines et de mise à disposition des images dans les centres de commandement notamment. Travailler au développement de nouvelles fonctionnalités (transport de matériel, vidéo infra-rouge).
Orientation CTA 1	Mener une réflexion visant à fidéliser les personnels sur les postes d'opérateurs et de chefs de salle.
Orientation CTA 2	Mettre en place une organisation consolidant l'armement en personnels compétents de la salle de débordement et de la salle CODIS.
Orientation CTA 3	Finaliser la procédure et les moyens relatifs à la mise en place d'un CTA de repli au CIS Graulhet et tester, dans la mesure du possible, son activation en conditions réelles.
Orientation CTA 4	Étudier l'intérêt de prévoir une seconde solution de CTA de repli au CSP Castres, et le cas échéant, la mettre en oeuvre.
Orientation CTA 5	Assurer un suivi rapproché du dossier NexSIS et veiller à préparer une migration sereine vers ce nouveau système de gestion des alertes et de gestion opérationnelle.
Orientation CTA 6	Déployer l'application « le bon samaritain » et assurer, avec les autorités et les acteurs du secours, une communication adaptée.

Partie 5 : Synthèse des orientations SDACR

SYNTHESE DES ORIENTATIONS SDACR	
Orientation GEN1	Afin d'améliorer la couverture, les délais d'arrivée sur les lieux des VSAV et des FPT en particulier doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin d'une part de comprendre les écarts constatés et d'autre part de voir comment ceux-ci peuvent être réduits.
Orientation GEN2	Mener une réflexion avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat inter-départemental ainsi que la qualité de la distribution des secours.
Orientation GEN3	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.
Orientation GEN4	Fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant et des petits équipements considérés comme indispensables
Orientation GEN5	Déployer les outils multi-supports cartographiques et de mobilité.
Orientation GEN6	Faciliter la mise en œuvre sur le terrain des éléments de doctrine opérationnelle.
Orientation GEN7	Mener une réflexion, en particulier avec les gestionnaires de biens immobiliers, sur les solutions envisageables de nature à faciliter les accès aux bâtiments par les sapeurs-pompiers, voire les autres acteurs du secours.
Orientation RH1	Améliorer et fiabiliser la traçabilité des refus de départ.
Orientation RH2	Mesurer la capacité à optimiser la réponse opérationnelle des CSP et CIS 1 au regard de leurs ressources et de la variabilité du taux de sollicitation journalier.
Orientation RH3	Étudier les possibilités de doter les CIS 2 d'une capacité de réponse permettant de couvrir plus efficacement leur secteur de 1 ^{er} appel et de second appel en cas de carence.
Orientation RH4	Réfléchir à une organisation visant à améliorer la couverture des CIS qui le nécessitent afin de permettre une meilleure défense de leur secteur de 1 ^{er} appel mais également de leur secteur second appel en : <ol style="list-style-type: none"> 1. réduisant la fréquence des départs en sous-effectifs global 2. réduisant la fréquence des départs en carence de chefs d'agrès 3. veillant à améliorer le POJ en journée semaine plus particulièrement 4. améliorant les délais d'arrivée sur les lieux des secours par une meilleure mobilisation des personnels notamment 5. assurant une plus grande complémentarité entre les SPP et les SPV.
Orientation RH5	Tendre, pour les centres de 2 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 100 % du temps.
Orientation RH6	Tendre, pour les centres de 3 ^{ème} catégorie vers un effectif disponible sur la plage journée/semaine permettant un départ VSAV dans 85 % du temps au minimum.
Orientation CMDT1	Préciser le rôle de la permanence direction (PDIR) et redonner le niveau de responsabilité souhaité aux chefs de site.
Orientation CMDT2	Améliorer les délais de couverture des chefs de groupe afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 30 mn.
Orientation CMDT3	Définir les modalités permettant à des officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'intégrer la chaîne de commandement en qualité de chef de colonne et de chef de site.
Orientation CMDT4	Maintenir le potentiel d'officiers de la chaîne de commandement actuelle et mettre en place un suivi de la mobilisation des cadres pour les activités en dehors de la chaîne de commandement de terrain (activation CODIS, COD).

Orientation CMDT5	Améliorer les délais de couverture des chefs de groupe professionnels et volontaires afin de se rapprocher d'un délai inférieur à 30 mn.
Orientation CMDT6	Améliorer les délais pour disposer d'un chef de colonne à moins de 45 minutes.
Orientation CMDT7	Réduire les délais d'engagement du drone et de mise à disposition des images au COS, envisager l'augmentation du parc de machines. Améliorer les capacités techniques des machines et de mise à disposition des images dans les centres de commandement notamment. Travailler au développement de nouvelles fonctionnalités (transport de matériel, vidéo infra-rouge).
Orientation CTA 1	Mener une réflexion visant à fidéliser les personnels sur les postes d'opérateurs et de chefs de salle.
Orientation CTA 2	Mettre en place une organisation consolidant l'armement en personnels compétents de la salle de débordement et de la salle CODIS.
Orientation CTA 3	Finaliser la procédure et les moyens relatifs à la mise en place d'un CTA de repli au CIS Graulhet et tester, dans la mesure du possible, son activation en conditions réelles.
Orientation CTA 4	Étudier l'intérêt de prévoir une seconde solution de CTA de repli au CSP Castres, et le cas échéant, la mettre en oeuvre.
Orientation CTA 5	Assurer un suivi rapproché du dossier NexSIS et veiller à préparer une migration sereine vers ce nouveau système de gestion des alertes et de gestion opérationnelle.
Orientation CTA 6	Déployer l'application « le bon samaritain » et assurer, avec les autorités et les
Orientation SUAP1	Lorsque les circonstances le permettent, et afin de maîtriser l'augmentation de l'activité NURSAP, mesurer l'intérêt de limiter l'engagement des moyens du SDIS sur ces interventions.
Orientation SUAP2	Recentrer le SDIS sur les missions urgentes en positionnant le SDIS comme service prioritaire sur les missions URAMU.
Orientation SUAP3	Réduire les délais d'évacuation en : <ul style="list-style-type: none"> • utilisant des structures d'accueil plus proches (maisons de santé pluri-disciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations ; • menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir (orientation proposée dans le cadre du SDACR 2012) ; • mesurant annuellement en suivant les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.
Orientation SUAP4	Mettre en place et suivre les indicateurs relatifs aux missions NURAMU (carences en particulier) afin d'en analyser les causes et envisager les pistes d'actions possibles visant à maîtriser l'augmentation de cette activité.
Orientation SUAP5	Inciter et accompagner les autres acteurs du NURAMU dans une réflexion visant à faire évoluer l'organisation de ces missions en particulier.
Orientation SSSM1	Favoriser le recrutement et la fidélisation des médecins de sapeurs-pompiers tout particulièrement sur les secteurs à + 30 mn
Orientation SSSM2	Revoir les modalités de déclenchement des médecins du SSSM et mesurer l'intérêt de la disponibilité déclarée les concernant.
Orientation SSSM3	Améliorer la couverture de la ressource pré-médicale et sa réponse opérationnelle par notamment l'élaboration des trains de départs systématiques, par la mise en place d'une organisation spécifique et la prise en charge de la douleur.
Orientation SSSM4	Favoriser le recrutement et la fidélisation des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires tout particulièrement dans les secteurs à plus de 30 mn et dans les CIS n'en disposant pas.

Orientation SSSM5	Positionner la ressource constituée par les pharmaciens dans l'organisation opérationnelle en définissant leur place et leurs missions dans le domaine du NRBCe et en précisant leurs missions dans le domaine des risques infectieux et de contamination
Orientation SSSM6	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV...)
Orientation SSSM7	Intégrer le vétérinaire dans certains trains de départs en ajustant leur engagement aux besoins réels.
Orientation SSSM8	Améliorer l'engagement des psychologues au profit des sapeurs-pompiers et des autres acteurs du secours si nécessaire et faciliter le débriefing opérationnel.
Orientation SSSM9	Développer le partage d'expérience (PEX) au sein de l'astreinte santé.
Orientation SR1	Créer et mettre en œuvre un comité en charge de réfléchir sur les techniques d'interventions urgentes sur véhicules et en évaluer les effets.
Orientation SR2	Déployer la fonction balisage et protection au travers notamment de l'aménagement des VBAL.
Orientation SR3	Évaluer l'intérêt d'une affectation de FPT/SR dans certains centres de secours et définir le parc de réserve départementale.
Orientation INC1	Mesurer l'intérêt d'augmenter la capacité de réponse des centres de Carmaux, Gaillac, Graulhet et Mazamet et leur permettre de disposer d'un moyen polyvalent (de type CCFU) en remplacement de leur CCFM (le surcoût lié aux petits matériels [ARI, échelle...] reste à approfondir). De même, le service doit s'interroger sur les choix d'affectation des moyens de réserve, favorisant quand cela est possible, les centres où les taux de couverture restent bas.
Orientation INC2	Mener une réflexion sur les limites opérationnelles des CBEA 19 et proposer le cas échéant une réorganisation globale du parc MEA
Orientation INC3	Mettre en œuvre la rationalisation du parc engins.
Orientation INC4	Intégrer la mission DFCI dans les activités du service préparation opérationnelle
Orientation INC5	Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation, notamment en fin de saison et en étudier la faisabilité pour les engins constituant le parc existant.
Orientation INC6	Poursuivre le plan de sécurisation des missions FDF.
Orientation INC7	Améliorer le recueil statistique relatif au FDF par une meilleure remontée d'information en provenance du terrain. L'instauration d'un « message de feu » systématique passé par le COS au moment du « feu éteint » pourrait répondre à cet objectif.
Orientation INC8	Finaliser le retour d'expérience des feux de la semaine du 28 septembre au 6 octobre 2018, période qui a nécessité une mobilisation conséquente de moyens durant plusieurs jours, afin de fixer la référence du potentiel opérationnel FDF nécessaire sur le département.
Orientation INC9	Mener une réflexion visant à proposer une organisation de réapprovisionnement des centres de secours et des services utilisateurs en bouteilles d'air comprimé lorsqu'un compresseur fixe est hors service et à faciliter le remplissage des bouteilles d'air comprimé lors des formations.
Orientation INC10	Poursuivre les efforts de répertoriage des sites classés et de leur accessibilité aux engins.

Orientation INC11	Ré-évaluer la couverture des CD et CDHR et mesurer la pertinence de maintenir le parc dans son volume actuel (6 engins).
Orientation INC12	Mettre en place la doctrine « appui eau » permettant de compenser le non-renouvellement des porteurs d'eau des CIS Castelnau et Réalmont et de consolider la couverture départementale.
Orientation DIV1	Mener une réflexion quant au positionnement du lot bovin / équidé en lui donnant une position plus centrale visant à réduire les délais à 1 heure sur l'ensemble du territoire ou à proposer une autre solution alternative visant à améliorer la couverture de cet équipement spécifique.
Orientation DIV2	Mener une réflexion relative aux interventions mettant en cause les animaux comme les volatiles, NAC et autres animaux particuliers et à faciliter leur prise en charge.
Orientation RN1	Veiller, lors des futurs renouvellements des BRS, à renforcer les motorisations afin d'offrir des capacités opérationnelles plus performantes.
Orientation RN2	Mesurer la pertinence de l'actuelle couverture en gilets «prompt-secours nautique» et l'ajuster si nécessaire.
Orientation RN3	Passer d'un effectif actuel permanent de 16 SAL opérationnels à un effectif permanent de 18 SAL opérationnels et préserver une marge de +2 pour anticiper les départs ou les inaptitudes portant à 20 l'effectif total de l'équipe.
Orientation RN4	Mettre en pré-alerte une unité SDE sur les événements prévisionnels significatifs (vigilance orange vent violents) au cours desquels les opérations de bâchage en hauteur peuvent être importantes, en complément des moyens OPDIV engagés.
Orientation RN5	Mener une réflexion visant à faciliter en période hivernale les déplacements opérationnels en véhicule léger des centres de secours du secteur Sud-Est du département.
Orientation RN6	Mesurer l'intérêt de déplacer un lot SDE de Castres vers Mazamet.
Orientation RN7	Ré-évaluer la couverture en barquettes de sauvetage et envisager la dotation d'un lot barquettes dans les CS Alban et Dourgne.
Orientation INC13	Poursuivre la réalisation des plans spécifiques aux vieux quartiers pour d'autres communes présentant des caractéristiques similaires et évaluer l'intérêt d'actions entreprises par d'autres SDIS (35, 64).
Orientation INC14	Poursuivre les travaux issus de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur la participation du SDIS aux opérations de lutte contre l'incendie dans des établissements soumis à autorisation.
Orientation INC15	Réviser le protocole départemental de répertoriage des risques en prenant en compte les observations relevées par l'inspection en 2017.
Orientation RT1	Élargir la compétence « Corridor d'extraction » aux personnels du CSP Castres.
Orientation RS1	Au regard des RETEX des exercices NOVI réalisés depuis 2015, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
Orientation RS2	Le protocole de prévention et de lutte contre le risque d'agression de 2018 intègre de nouvelles orientations justifiant, comme celles qui existaient préalablement dans celui de 2015, un suivi particulier et de mesurer toutes leurs pertinences afin d'en tirer l'expérience nécessaire.

Orientation RS3	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
Orientation RS4	Mesurer l'intérêt de sensibiliser ou de former les personnels du SDIS au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur.
Orientation RS5	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.
Orientation TRA 1	Assister le Département dans les travaux envisagés pour relever le niveau de sécurité des tunnels situés sur la RD172. Envisager simultanément des mesures de préparation opérationnelle qui s'imposent.
Orientation TRA 2	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS.

Partie 6 : Glossaire

AASC	Association agréée de sécurité civile		
ABE	Avion Bombardier d'Eau	CH	Centre Hospitalier
AC	Accident de la Circulation	CIS	Centre d'Incendie et de Secours
ARIA	Analyse Recherche et Information sur les Accidents	CLS	Console Locale de Secours
ACR	Arrêt Cardio-Respiratoire	CLS	Console Locale de Secours
ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile	CMDT	Commandement
AES	Accident d'Exposition au Sang	CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
AMU	Aide Médicale d'Urgence	COD	Centre Opérationnel Départemental
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours	COD4	Conducteur de niveau 4
ARI	Appareil Respiratoire Isolant	CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
ARS	Agence Régionale de Santé	COFOR	
ASLL	Arrivée Sur Les Lieux	COGIC	Centre Opérationnel de la Gestion Interministérielle des Crises
ATG		COP	Commandant des Opérations de Police
ATSU	Ambulance	CORG	Centre d'Opération et de Renseignements de la Gendarmerie
AVC	Accident Vasculaire Cérébral	COS	Commandant des Opérations de Secours
AVP	Accident sur la Voie Publique	COZ	Centre Opérationnel Zonal
BARPI	Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industriels	CRRA	Centre de Réception et de Régulation des Appels
BDIFF	Base de données des incendies de feux de forêts	CS	Centre de Secours
BEA	Bras Elévateur Articulé	CSP	Centre de Secours Principal
BIV		CSAT	
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion	CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
BRS	Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage	DAE	Défibrillateur Automatisé Externe
CA	Chef d'Agrès	DAFPT	Dévidoir Automobile Fourgon Pompe Tonne
CBEA19	Camion Bras Élévateur Aérien 19 m	DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
CBEA33	Camion Bras Élévateur Aérien 33 m	DCD	Décédé
CCEM	Camion Citerne Eau et Mousse	DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
CCF	Camion Citerne pour Feux de forêts	DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	DDSI	Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
CCFS	Camion Citerne pour Feux de Forêts de classe S	DDT	Direction Départementale des Territoires
CCFU	Camion Citerne Feux Urbains	DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité	DFCI	Défense des Forêts Contre L'Incendie
CCI	Camion Citerne Incendie	DGFIP	Direction Générale de la Finance Publique
CCR	Camion Citerne Rural	DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion de Crises
CD	Camion Dévidoir		
CDC	Chef de Colonne		
CDG	Chef de Groupe		
CDHR	Camion Dévidoir Hors Route		
CDO	Congés pour Difficultés Opérationnelles		
CDS	Chef de Site		
CEDEPOL	Cellule Dépollution		
CEEMUL	Cellule Émulseur		
CELP	Cellule de Lutte contre les Pollutions		
CESDE	Cellule Sauvetage Déblaiement		
CGCT	Code Général des Collectivités Terri-		

DIP	Détachement d'Intervention Préventif	MD	Contre les Chutes
DIRSO	Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest	MEA	Matières Dangereuses
DIV	Opérations Diverses	MED	Moyen Élévateur Aérien
DOS	Directeur des Opérations de Secours	MPR	Médecins
DPS	Dispositif Prévisionnel des Secours	MSP	Moto Pompe Remorquable
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	MTO	Médecin Sapeur-Pompier
DSM	Directeur des Secours Médicaux	NAC	MÉTÉO
EPC	Échelle Pivotante Combinée	NOVI	Nouveaux Animaux de Compagnie
EPI	Équipement de Protection Individuelle	NRBC	plan Nombreuses Victimes
EPS	Échelle Pivotante Séquentielle	NRBCE	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique
ERP	Établissement Recevant du Public	NURAMU	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique Explosif
ETARE	Établissements Répertoriés	NURSAP	Non Urgent Aide Médicale Urgente
FAE	Formation d'Adaptation à l'Emploi	ONF	Non Urgent Secours A Personne
FDF	Feux De Forêts	OPDIV	Office National des Forêts
FFP	Filtering Face Piece	OPS	Opérations Diverses
FIA	Formation Initiale d'Application	ORSEC	Opérationnel
FLU	Flèche Lumineuse d'Urgence	PATS	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
FMA	Formation de Maintien des Acquis	PC	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
FO	Forces de l'Ordre	PCA	Poste de Commandement
FPT	Fourgon Pompe Tonne	PCA	Plan de Continuité des Activités
FPTHHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route	PCB	Poste de Commandement Avancé
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger	PCI	Poly-Chloro-Biphényle
G3SM	Groupement des Services de Santé et du Secours Médical	PCM	Perte de Connaissance Initiale
GIC	Gestion Individuelle Centralisée	PCS	Poste de Commandement Mobile
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts	PDIR	Plan Communal de Sauvegarde
GLIF	Groupe de lutte contre les Liquides Inflammables	PDIR	Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées
GPL	Gaz Pétrolier Liquéfié	PDPFCI	Permanence Direction
GPS	Global Positioning System (Système de Navigation)	PEI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
GREX	Groupe de Reconnaissance et d'Exploration Profonde	PEL	Point d'Eau Incendie
GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux	PEX	Porteur d'Eau Léger
GSM	Global System for Mobile	PGR	Partage d'Expérience
HDR	Homme Du Rang	PISU	Procédure Gaz Renforcée
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	PIURCS	Protocole Infirmier de soins d'Urgence
IFM	Indice Forêt Météo	PL	Plan d'Intervention d'Urgence sur Chaussées Séparées
IFN	Inventaire Forestier National	PMA	Poids Lourd
IGSCGC	Inspection Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise	POI	Poste Médical Avancé
INC	Incendie	POJ	Plan d'Opération Interne
INF	Infirmier	PPI	Potentiel Opérationnel Journalier
INFSD	Infirmier Sauvetage Déblaiement	PPRT	Plan Particulier d'Intervention
INSARAG	International Search and Rescue Advisory Group (Groupe Consultatif International de Recherche et de Sauvetage)	PPRI	Plan de Prévention des Risques Technologiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire	PPV	Plan de Prévention des Risques Inondations
ISP	Infirmier Sapeur-Pompier	PRA	Panneau PhotoVoltaire
ISPV	Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire	PRS	Plan de Reprise des Activités
JSP	Jeune Sapeur-Pompier		PRéviSion
LE3P	Lot Échelle 3 plans		
LIF	Liquide Inflammable		
LSPCC	Lot de Sauvetage et de Protection		

PRV	Point de Rassemblement des Victimes	SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention	SUAP	Secours d'Urgence Aux Personnes
RBC	Radiologique Bio-Chimique	TIGF	Total Infrastructure Gaz de France
RCCI	Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie	TRS	Transmissions
RCH	Risque Chimique	TMD	Transport de Matières Dangereuses
RDDECI	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie	UNESCO	United Nations Educations, Scientific and Cultural Organisation
RETEX	Retour d'Expérience	URAMU	Urgent Aide Médicale Urgente
RH	Ressources Humaines	USAR	Recherche et Sauvetage en Milieu Urbain
RIP	Relais Indépendant Portable	URSAP	Urgent Secours A Personne
RO	Règlement Opérationnel	UV	Unités de Valeurs
RPIMa	Régiment de Parachutistes	UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
RPMA	Remorque Poste Médical Avancé	VAT	Véhicule Atelier
RRF	Réseau Radio du Futur	VBAL	Véhicule Balistique
RS	Risques Sociaux	VDIP	Véhicule Détection Identification Prélèvement
RT	Risques Technologiques	VHF	Véry Hight Fréquency
RTE	Réseau Transport Électrique	VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
RTN	Risques Technologiques et Naturels	VIRT	Véhicule d'Intervention face aux Risques Technologiques
SAL	Scaphandrier Autonome Léger	VL	Véhicule de Liaison
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente	VLCG	Véhicule
SAP	Secours A Personnes	VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route
SAU	Structure d'Accueil d'Urgence	VLI	Véhicule de Liaison Infirmier
SAV	Sauveteur Aquatique	VLTC	Véhicule léger tout chemin
SCDECI	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	VOA	Verrerie Ouvrière d'Albi
SCTA	Service CTA	VP	Voie Publique
SD	Sauvetage Déblaiement	VPCE	Véhicule Porte Cellule
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques	VSAV	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Victimes
SDE	Sauvetage Déblaiement	VSEC	Véhicule de secours
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	VSP	Vétérinaire Sapeur-Pompier
SE	Sud-Est	VSR	Véhicule Secours Routier
SGA	Système GESTION de L'Alerte	VTP	Véhicule de Transport de Personnel
SGO	Système de Gestion des Opérations	VTPU	Véhicule de Transport de Personnel tout Usage
SHR	Service Hors Rang	VVP	Voie Veineuse Périphérique
SIG	Système d'Information Géographique	VTU	Véhicule Tout Usage
SINUS	Système d'Information Numérique standardisée		
SIS	Service d'Incendie et de Secours		
SITAC	Situation TACTique		
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation		
SMTI	Service Management des Technologies de l'Information		
SP	Sapeur-Pompier		
SPC	Service de Prévision des Crues		
SPFO	Sulfate de Per Fluoro Octane		
SPDRE	Soin Psychiatrique à la demande du Représentant de l'État		
SPDT	Soin Psychiatrique à la Demande d'un Tiers		
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel		
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire		
SR	Secours Routier		
SSF	Spéléo-Secours Français		
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs		
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel		